



ARMÉES PRIVÉES, ARMÉES D'ÉTAT

MERCENAIRES ET AUXILIAIRES

D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Actes du colloque des 27 et 28 mars 2008

Hôtel national des Invalides – Paris

Secrétariat général pour l'administration (SGA)

Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA)

Centre d'études d'histoire de la défense (CEHD)

En partenariat avec la Fondation Saint-Cyr

et le Centre d'études et de recherche de l'École militaire (CEREM)

**SOUS LA DIRECTION DE
JEAN-CHRISTOPHE ROMER
ET LAURENT HENNINGER**

AVERTISSEMENT

Les opinions émises dans ce document
n'engagent que leurs auteurs.

Elles ne constituent en aucune manière
une position officielle du ministère de la défense.

Études de l'Irsem déjà parues :

1 – LES CRISES EN AFGHANISTAN DEPUIS LE XIX^e SIÈCLE

2 – DES GARDES SUISSES À BLACKWATER, VOLUME 1

LES ÉTUDES DE L'IRSEM

L'Irsem déploie son activité dans le champ de la pensée stratégique afin de renouveler approches et grilles d'analyse nécessaires au renouvellement de la pensée stratégique. Il s'agit de rendre intelligibles les principaux enjeux stratégiques contemporains qui intéressent la France tout en offrant des réflexions originales sur ces mêmes enjeux.

L'Irsem couvre huit domaines d'études : étude des nouveaux conflits, pensée stratégique et nouveaux concepts, armement et prolifération, sécurité européenne et transatlantique, sécurités régionales comparées, défense et société, histoire de la défense et de l'armement, enjeux juridiques de défense.

SOMMAIRE

Préface	7
Jean-Christophe Romer et Laurent Henninger	

1^{re} PARTIE : LA MARCHÉ VERS L'ÉTAT-NATION

Mercenaires et soldats-citoyens dans le monde grec à l'époque hellénistique ..	13
Jean-Christophe Couvenhes	

« Se pourvoir d'armes propres » – Machiavel, les « péchés des princes » et comment les racheter	31
Jean-Claude Zancarini	

Mercenariat, entreprise militaire et souveraineté royale dans l'armée de Richelieu.....	47
Hervé Drévillon	

Company Men and King's Men – The English East India Company's Army and the British Army in India, 1750-1783	65
Gerry Bryant	

La critique de l'armée professionnelle comme armée privée du despote, à partir des contributions de Jean-Paul Marat.....	81
Bernard Gainot	

Les équipages militaires dans la campagne de Pologne (1807) – Un exemple napoléonien de transfert de l'entreprise à l'État.....	97
Benoît Roger	

Milices, guérillas, et armée nationale dans la République de Colombie (Nouvelle-Grenade et Venezuela, 1810-1830).....	121
Clément Thibaud	

La guerre de course : une guerre privée et immorale ? (1763-1795)	149
Marc Belissa	

2^e PARTIE : ARMÉES PRIVÉES ET ÉTATS-NATIONS

L'abolition de la course.....	161
Michèle Battesti	
The Arab Legion and the Trans-Jordan Frontier Force, 1920-48 – Private Armies or Agents of the British Government?	179
Matthew Hughes	
La Waffen-SS, milice politique au service d'une idéologie d'État	191
Jean-Luc Leleu	
La CAT/Air America pendant les guerres d'Indochine (1950-1975) – Le rôle d'une compagnie aérienne privée secrètement détenue par la CIA	205
Pierre Journoud	
Private Armaments and Military Service Companies and British Foreign Policy in the 1960s and 1970s	231
Nikolas Gardner	
Le mercenariat francophone des années 1960-1990 et l'échec de son évolution en sociétés militaires privées – Le cas de Bob Denard	243
Philippe Chapleau	
Le « boulanger » d'Adam Smith, ou la chimère néolibérale – Du citoyen-soldat au mercenariat universalisé	255
John Christopher Barry	
Réinventer l'État, externaliser la défense – L'expérience américaine de la réforme des forces armées à l'aube du XXI ^e siècle	275
Sami Makki	
Carl Schmitt et la question de la force privée.....	309
David Rigoulet-Roze	
Armées publiques / armées privées – Le point de vue de l'analyse économique	345
Christian Schmidt	
La production de défense militaire entre régie et délégation	357
Jacques Aben	

PRÉFACE

Organisé en mars 2008, le colloque « Armées privées, armées d'État, de l'Antiquité à nos jours » est le produit d'un projet longuement mûri au sein du Centre d'études d'histoire de la défense (CEHD) car son caractère, alors innovant, méritait une préparation et une présentation de la problématique la plus complète possible. La question, aujourd'hui à la mode, n'en était en effet qu'à ses premiers balbutiements médiatiques. C'est pourquoi il a paru nécessaire au CEHD de replacer cette question émergente dans sa perspective historique la plus complète et la plus ancienne, afin que le décideur ne soit pas contraint de reposer une question à laquelle des réponses pertinentes auraient pu déjà avoir été données.

Ce sujet historique, profondément ancré dans l'actualité, n'aurait pas non plus pu faire l'objet d'une manifestation publique sans un soutien enthousiaste de la Fondation Saint-Cyr qui venait alors d'être créée. Cette aide essentielle a notamment permis au CEHD de consolider la dimension comparative – élément essentiel de toute réflexion à vocation scientifique – permettant la présence de collègues étrangers, notamment britanniques. Que la Fondation Saint-Cyr soit ici remerciée pour cette aide.

Qu'a-t-on voulu démontrer à l'occasion de cette manifestation ? Avant tout, il s'agissait d'étudier un processus dynamique, en l'occurrence la dialectique existant entre les armées « privées » et les armées « d'État », c'est-à-dire les passages et les échanges des unes aux autres, ainsi que les moments et les conditions historiques de ces basculements, qu'ils aient été complets ou partiels. Il s'agissait aussi d'éviter deux écueils. Le premier aurait consisté à retracer une simple histoire du mercenariat, *a fortiori* selon une approche purement chronologique et descriptive ; or, la problématique des armées privées ne saurait se réduire à celle du seul mercenariat. Le second aurait consisté à exagérer le trait des similitudes et de voir dans l'actualité une simple reproduction du passé, évacuant ainsi la complexité à la fois des problématiques du passé et celles du présent.

Dès lors, il convenait de tenter de traiter la question dans sa profondeur, sous des angles souvent originaux et les plus variés possibles : économique, juridique, philosophie politique. Ces thèmes ont été abordés selon les approches successives qui sont celles de la marine, de l'armée de terre ou de l'aviation, privilégiant le « temps long », et faisant appel à des exemples souvent peu ou mal connus voire inattendus, comme ceux de l'armée de la Compagnie anglaise des Indes ou de la SS envisagée comme armée « semi-privée ». Beaucoup d'idées reçues et de lieux communs sur la question des armées privées et du mercenariat ont dès lors été remis en question, relativisés, voire mis à mal. On peut enfin relever que la problématique qui sous-tendait la plupart des interventions, à savoir les liens et/ou les transferts entre le privé et le public, n'avait jamais été abordée.

Ceci montre, une fois encore, la pertinence de l'histoire qui, en présentant la variété des situations avec leurs nuances parfois subtiles, permet une mise en perspective inégalable. L'histoire permet dès lors de remettre en question jusqu'aux idées et principes de base qui, devenus des clichés réducteurs, empêchaient de penser les questions actuelles (et futures) dans toute leur ampleur et avec la profondeur nécessaire.

Si l'on cherchait à tirer ne serait-ce qu'une leçon de tous ces cas abordés dans ce volume, ce serait celle selon laquelle le mercenariat (ou la course, ou les armées privées, etc., car les formes et les statuts peuvent considérablement différer) ne prospère que sur la négation de

la *res publica*, ou tout au moins dans les espaces que celle-ci n'occupe pas, pour des raisons qui varient d'une circonstance, d'un lieu ou d'une époque à l'autre : de l'ultralibéralisme voire d'un « anarcho-libéralisme » de type notamment anglo-saxon à des situations de type féodal, au sens large ou générique du terme, allant du Moyen-Âge à certaines formes du fascisme. Ce n'est donc pas un hasard si, pendant des siècles, le lieu principal de la guerre privée fut la mer, c'est-à-dire la *res nullius* du droit, là où l'absence non seulement d'État mais même de toute forme de *res publica* est la plus patente. Ce qui amène à réfléchir à la nature des conflits futurs dans ces autres *res nullius* que sont l'espace extra-atmosphérique et le cyberspace... Parallèlement, de l'Antiquité à l'Ancien Régime ou même aux guerres d'indépendance sud-américaines, c'est-à-dire en des lieux et en des époques où le droit, l'État et la *res publica* se cherchent et se construisent, parfois maladroitement, les formes d'organisation militaire publique ou privées s'interpénètrent et ne s'opposent pas toujours.

En termes de méthode, ce sont les approches thématiques qui ont été privilégiées, même si l'économie générale de cet ouvrage adopte une présentation chronologique. Mais, pour chaque sujet a été privilégiée une approche disciplinaire spécifique, qu'il s'agisse des questions juridiques (notamment le droit des gens, mais également la question du rapport entre droit public et droit privé, entre la guerre publique et la guerre privée, etc.), politiques (question de l'État et de son appareil de souveraineté), diplomatiques (les forces privées comme outil de politique étrangère), sans négliger l'un des aspects essentiels de la guerre : sa dimension d'acte économique. Cela permet par ailleurs d'observer le fait que les conditions matérielles et techniques de la guerre ne sont pas sans conséquences sur la « privatisation » ou l'« étatisation » des forces armées, selon les époques.

Jean-Christophe Romer et Laurent Henninger

1^{re} PARTIE

LA MARCHÉ VERS L'ÉTAT-NATION

MERCENAIRES ET SOLDATS-CITOYENS DANS LE MONDE GREC À L'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

Une idée tenace héritée d'une historiographie déjà ancienne voudrait qu'à l'âge d'or du soldat-citoyen, c'est-à-dire à l'époque classique et plus précisément au V^e siècle, succéda une période de développement du mercenariat, au point que le mercenaire prit la place du soldat-citoyen dans le rang des armées¹. Le développement

1. Launey, M., *Recherches sur les armées hellénistiques*, I, Paris, 1949, p. 7 : « En Grèce, les cités ne trouvent pas dans le corps civique, dont le dévouement patriotique est en baisse (Athènes), ou qui décline numériquement (Lacédémone), des éléments suffisants pour défendre leur indépendance et soutenir leur politique : elles ont plus que jamais besoin de mercenaires. Les confédérations arrivent à mobiliser des effectifs relativement élevés ; par périodes au moins, le koinon béotien surveille de près l'enrôlement et l'instruction des recrues ; mais la répugnance des Achéens pour la chose militaire, en dépit même des efforts d'un Philopoïmen, est profonde, et la confédération n'a jamais pu se passer de mercenaires. Plus considérables encore sont les besoins des monarchies hellénistiques, fréquemment engagées dans des guerres interminables et condamnées à occuper et à tenir d'immenses territoires » ; Garlan, Y., *La Guerre dans l'Antiquité*, Paris, 1972, p. 74 : « Le mercenariat ne fut donc pas essentiellement en Grèce un facteur de désintégration sociale et politique : bien plutôt le résultat d'une crise de naissance ou de dégénérescence de la cité, dont le cadre étroit ne pouvait résister à la poussée des antagonismes internes ».

du mercenariat durant la guerre du Péloponnèse (431-404), puis tout au long du IV^e siècle trouverait alors son aboutissement à la période hellénistique qui s'ouvre avec Alexandre – conventionnellement, on retient la date de sa mort en 323 – et s'achève avec la conquête du monde grec par Rome, jusqu'à la bataille d'Actium en 31 av. J.-C. Il ne s'agit pas de nier l'importance militaire et sociale du mercenariat à partir de 430 dans le monde grec, mais d'en mesurer plus précisément les effets et les rapports entretenus avec les soldats-citoyens. Car le mercenariat n'est pas un phénomène nouveau : à l'époque archaïque, déjà, il assura une soupape de sécurité des crises sociales que traversèrent les cités naissantes et contribua à sa manière au mouvement de colonisation en Méditerranée. Le développement du mercenariat au IV^e siècle s'explique par un faisceau de facteurs aussi divers que les évolutions tactiques, la guerre du Péloponnèse, la multiplication des guerres au IV^e siècle et l'exclusion tout autant politique qu'économique d'une partie des membres des communautés civiques. Mais de là à considérer la disparition du soldat-citoyen et son remplacement par le mercenaire, il y a un pas qu'on ne franchit plus aujourd'hui.

Cette substitution trouvait autrefois sa force principale dans l'idée selon laquelle la cité grecque était morte à Chéronée, bataille remportée par Philippe II, le père d'Alexandre, sur les forces coalisées des Grecs emmenées par Athènes. Cette mort de la cité à Chéronée était conçue comme le point d'achèvement d'un processus de déclin enclenché par le désastre de la guerre du Péloponnèse, véritable guerre mondiale à l'échelle de l'*oikoumenè* grecque. Dans sa thèse sur *La Fin de la démocratie athénienne au IV^e siècle*², l'historienne Claude Mossé met en avant la notion de déclin ou de crise de la cité, qui, d'un point de vue militaire, fut marquée par le désengagement des citoyens des champs de bataille, l'utilisation massive des mercenaires et les aventures de chefs d'expéditions, certes stratèges, mais placés à la tête d'armées qui leur sont dévouées et qu'ils doivent solder au détriment des alliés. Il est vrai qu'une lecture littérale de certains orateurs attiques engage sur cette voie³. Pourtant, l'étude des documents épigraphiques relatifs aux cités grecques de l'époque hellénistique conduisirent

2. Mossé, Claude, *La Fin de la démocratie athénienne. Aspects sociaux et politique du déclin de la cité grecque au IV^e siècle*, Paris, 1962.

3. Marinovic, L., *Le Mercenariat grec au IV^e siècle avant notre ère et la crise de la polis*, Paris, 1988 (trad. du russe par J. et Y. Garlan).

très tôt Louis Robert, puis ses successeurs, à redresser cette idée et à proclamer que la cité grecque n'est justement pas morte à Chéronée⁴. Si les cités grecques – à l'exception de Rhodes – ne parviennent plus à jouer les premiers rôles sur la scène internationale et doivent céder de leur superbe face aux royaumes – lagide, séleucide, antigonide – puis devant Rome, il n'en demeure pas moins qu'institutionnellement et militairement ces cités continuent d'exister avec vivacité jusqu'à l'époque impériale et bien au-delà. Ainsi, les cités continuent d'entretenir un corps de soldat citoyen et, parallèlement, en fonction de leurs moyens financiers et des besoins, un corps de mercenaires, dont la place a commencé à être réévaluée⁵.

Dans le cadre du présent colloque, au regard de la problématique choisie par les organisateurs, il n'apparaît guère possible de placer de manière étanche les soldats-citoyens dans le camp des armées d'État et les mercenaires dans celui des armées privées. Les choses sont plus mouvantes, à commencer par la définition de « l'armée privée », un peu anachronique dans un monde qui se targue d'avoir inventé le politique. C'est ce que nous allons tenter de démontrer en essayant de définir dans une première partie ce qui distingue véritablement un mercenaire d'un soldat-citoyen ; puis, dans une deuxième partie, nous constaterons la nécessaire cohabitation entre mercenaires et soldats-citoyens au sein des armées, qu'elles soient royales ou civiques ; enfin, nous envisagerons le fort tropisme exercé par la cité à l'égard de mercenaires vers la condition passée ou future de soldats-citoyens.

Ce qui distingue un mercenaire d'un soldat-citoyen

Quels sont les éléments de distinction permettant de différencier mercenaires et soldat-citoyens ? Il y a d'abord cette définition simple des situations : le mercenaire est un étranger rémunéré par la puissance au côté de laquelle il s'engage par contrat ; le soldat-citoyen défend sa communauté, son territoire et ses institutions civiques. Ces deux situations transparaissent différemment dans les sources. Du

4. Robert, L., *REA* (1960), p. 325 ; voir aussi Gauthier, Ph., « Les cités hellénistiques : épigraphie et histoire des institutions et des régimes politiques », *Actes du VIII^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Athènes, 1984, p. 107.

5. Pour cette réévaluation, à l'époque classique : cf. Baker, P., « Les mercenaires » in Prost, F., éd., *Armées et sociétés de la Grèce classique*, Paris, 1999, p. 240-255 ; Bettalli, M., *I mercenari nel mondo greco*, Pise, 1995 ; à l'époque hellénistique : Couvenhes, J.-Chr., « Les cités grecques d'Asie Mineure et le mercenariat à l'époque hellénistique » in Couvenhes, J.-Chr., et Fernoux, H.-L., *Les cités grecques et la guerre en Asie Mineure à l'époque hellénistique*, Tours, 2004, p. 77-113.

côté du mercenariat, les textes littéraires, au premier rang desquels on trouve Polybe, focalisent bien souvent leur attention sur les armées royales et l'usage qu'elles font des mercenaires. Dans ces textes, les mercenaires sont qualifiés soit de *oi xénoi*, « les étrangers », de *to xénikon*, « le corps des étrangers », soit de *oi misthophoroi* ou *misthophorountes*, ceux qui reçoivent un *misthos*, une solde, c'est-à-dire les mercenaires (si l'on reprend l'étymologie latine de *mercenarius*) ; ce sont aussi les *ai misthophorikai dunameis*, « les troupes mercenaires, c'est-à-dire des soldés », le *to misthophorikon*, « le corps mercenaire »⁶. En termes de statut politique, les mercenaires se distinguent donc à la fois des *oi politikoi stratiotai*, « les soldats-citoyens » et des sujets royaux ou des alliés, qui avaient obligation de service. Les mentions des *xenoi* et des *misthophoroi* sont donc nombreuses et montrent combien les rois, à commencer par Alexandre, éprouvèrent la nécessité d' enrôler dans leurs armées des soldats étrangers rémunérés. L'ouvrage fondateur de Marcel Launey intitulé *Recherches sur les armées hellénistiques* (2 vol., 1949-50, 2^e éd. 1987) est de ce point de vue révélateur. L'auteur, trop tôt disparu, recense dans un premier volume les différentes origines géographiques des soldats, classés par ethnie avant d'aborder dans un deuxième volume des questions plus transversales liées aux associations de soldats, à leurs conditions de service, à leurs implications politiques, religieuses et socio-économiques. En privilégiant l'identification des corps de troupes par leur ethnie, leur origine géographique, Launey ne fait que suivre la pente que lui indique ses sources, littéraires pour une bonne part, mais également épigraphiques et papyrologiques. Ce que l'on repère le mieux dans les descriptions de batailles entre rois, telles que nous les livrent Polybe, Arrien ou Diodore de Sicile, ce sont les effectifs d'où émergent tel corps de Crétois, de Thraces, d'Argiens ou de Rhodiens. Finalement, et un peu malgré lui, Launey s'intéresse davantage aux armées royales et au mercenariat qu'aux armées hellénistiques dans leur ensemble.

Du côté des cités, en effet, des recherches récentes ont montré la vigueur des capacités militaires des communautés civiques hellénistiques⁷. Ces capacités apparaissent de manière partielle,

6. Sur ces termes, Launey, M., *op. cit.*, I (1949), p. 27-28 ; Foulon, E., « Contribution à une taxinomie des corps d'infanterie à l'époque hellénistique (II) », *Les Études classiques*, 64 (1996), p. 317-338.

7. Cf. Baker, P., *Cos et Calymna : esprit civique et défense nationale*, Québec, 1991 ; Couvenhes, J.-Chr., *Les Garnisons de l'Attique du IV^e au I^{er} s. av. J.-C. par les inscriptions*, thèse, université Paris IV-Sorbonne, 2000 ; Chaniotis, A., *War in the Hellenistic World*, Oxford, 2005, p. 18 et suiv.

parfois elliptique, dans divers documents épigraphiques, mais il n'y a pas à douter de leur réalité. Loin d'abdiquer leurs prérogatives en matière de défense, même lorsqu'elles étaient passées sous la domination militaire d'un royaume, les cités grecques continuaient à entretenir leurs fortifications, selon diverses procédures de financement, et à constituer une armée civique, parfois plus qu'une simple milice, qui était pour une bonne part composée de citoyens. Des citoyens soldats n'hésitaient donc pas à prendre les armes pour sauvegarder les intérêts de leur communauté. Ces mêmes citoyens occupaient de nombreuses magistratures militaires à l'issue d'un processus de sélection démocratique, et continuaient à former une partie de leur jeunesse à l'art de la guerre à travers l'éphébie. Les jeunes apprenaient toujours le combat traditionnel de la phalange hoplitique auquel s'ajoutaient le tir à l'arc, le lancer du javelot, le tir à la catapulte, le combat avec armes légères, comme l'indiquent de nombreuses inscriptions de gymnases. Car les cités, qui continuaient à lutter activement pour le maintien de leur autonomie politique mise à mal par les dominations royales, poursuivaient aussi une politique étrangère « à petite échelle » – lorsque les rois, puis Rome le leur permettaient. Cette politique étrangère traditionnelle, menée en vertu du principe d'*éleuthéria* (liberté), était constituée de jeux d'alliance et de conflits avec des cités voisines, le plus souvent pour des litiges territoriaux qui se réglaient par les armes ou la négociation.

Si donc on peut assez aisément différencier mercenaires et soldats-citoyens du point de vue du statut politique, les premiers étant des étrangers, non-citoyens, les seconds des citoyens, il semble que l'on puisse aussi établir une distinction dans le domaine des représentations que l'on se faisait de ces deux types de soldats. Longtemps influencée par les orateurs attiques, l'historiographie a fait du mercenaire une sorte de baroudeur et d'aventurier, un soldat dont la conduite était dictée avant tout par l'appât du gain, alors que le soldat-citoyen se distinguait par son désir plus noble de défendre sa communauté politique⁸. Sans remonter à Isocrate qui, au IV^e siècle, dépeignait ainsi ceux qu'il appelait les « peltastes » en les opposant aux citoyens, il est vrai que la comédie hellénistique, connue par Plaute, son avatar romain, se plaisait à mettre en scène des fanfarons bagarreurs, intéressés et prêts à tout pour séduire une belle. Toutefois,

8. Garlan, Y., *op. cit.* (1972), p. 67.

du point de vue des représentations, il convient de rester prudent. Certes, à travers la figure du « soldat », Plaute se fait l'écho des conditions de casernement des troupes dans les garnisons royales que bien des cités hellénistiques se trouvèrent obligées d'accueillir. Mais ces préoccupations étaient aussi celles des soldats-citoyens. La discipline comme la bonne tenue des militaires par rapport aux civils sont des objets constants de préoccupation de la part des officiers. De plus, une troupe de soldats-citoyens sur un territoire ennemi n'avait guère de chance de se comporter mieux que des mercenaires.

Dans d'autres domaines, la frontière entre les deux types de soldats s'avère plus floue, à commencer par le critère de la rémunération. En effet, les conditions de service des uns et des autres sont assez semblables. Certes, on a mis en relation la multiplication des termes relatifs à la solde avec le développement concomitant de grandes armées professionnelles au IV^e siècle. Toutefois, il a été également souligné la difficulté à distinguer corps civiques et troupes mercenaires dans les sources où il est question de la solde, avec différents termes possibles⁹. En effet, le soldat-citoyen à l'époque hellénistique recevait une solde comme le mercenaire, ce dont témoignent quelques attestations épigraphiques¹⁰. Dans l'Athènes classique déjà, il lui était possible de vivre du modeste *misthos* qui lui était versé pour participer à des expéditions¹¹. L'appât du butin et la propension au pillage ne constituaient pas un critère de distinction si pertinent qu'on a voulu le voir. En réalité, mercenaires et soldats-citoyens s'adonnaient pareillement au pillage dont la pratique était déjà présentée comme normale chez Homère. Aristote théorisa le butin comme un « mode naturel d'acquisition ». Quant à l'idée selon laquelle le pillage se serait accru à l'époque hellénistique sous l'influence du mercenariat, elle semble issue d'une surinterprétation des sources¹². Mercenaires et soldats-citoyens avaient une aptitude similaire à vivre sur le pays, comme cela était si fréquent dans le monde grec, depuis l'époque archaïque.

9. Krasilnikoff, J.A., « *The Regular Payment of Aegean Mercenaries in the Classical Period* », *C&M* 44 (1993), p. 77-80.

10. Tableau dans Couvenhes, J.-Chr., « La place de l'armée dans l'économie hellénistique : quelques considérations sur la condition matérielle et financière du soldat et son usage dans les marchés », dans *Approches de l'économie hellénistique*, Entretiens d'archéologie et d'histoire 7, Saint-Bertrand-de-Comminges, 2006, p. 397-436.

11. Diodore XVIII, 10, 1.

12. C'est l'erreur de perspective commise par Pritchett, K.W., *Greek State at War*, I, Berkeley et Los Angeles, 1971, p. 74-75, que redresse Krasilnikoff, J.A., « Aegean Mercenaries in the Fourth to Second Centuries B.C. A Study in Payment, Plunder and Logistics of Ancient Greek Armies », *C&M* 43 (1992), p. 35.

Un deuxième critère de distinction couramment invoqué porte sur la spécialisation tactique des mercenaires, là où les soldats-citoyens resteraient cantonnés à un certain amateurisme que compenserait leur farouche désir de défendre leur patrie. À regarder les sources de plus près, cette impression tombe. Tout comme le mercenaire, le soldat-citoyen de l'époque hellénistique s'était spécialisé, un certain nombre constituant même de véritables bataillons d'élite¹³. De même, la durée du service de certains soldats-citoyens affectés dans les garnisons protégeant leur territoire civique était vraisemblablement d'une année, renouvelée par certains, ce qui supposait un stationnement permanent incompatible avec l'idéal de la levée des troupes opérée uniquement en réponse à une attaque ennemie. Il est probable qu'il faille d'ailleurs considérer certaines composantes des armées civiques sous l'angle de la professionnalisation, même si les preuves sont ténues. Il y a là matière à des recherches futures.

La différence la plus significative réside-t-elle dans la loyauté envers la cause défendue¹⁴ ? Il est de coutume de considérer qu'en général, le soldat-citoyen est loyal à l'égard de sa cité alors que le mercenaire peut aisément trahir le camp qu'il sert. L'assertion est vraie à l'exception près, et elle est de taille, de la *stasis*, cette guerre civile qui déchira bien des communautés civiques, notamment au IV^e siècle. Dans le déroulement de ces *staseis*, les mercenaires engagés par un camp ou par l'autre, voire par les deux, intervenaient fréquemment, mais sans en être ni la cause, ni le moteur principal¹⁵. En revanche, certains mercenaires, notamment les Crétois, passaient pour spécialistes en matière de trahison ; Polybe se fait l'écho de certaines de leurs forfaitures¹⁶. De même, il n'est pas rare que des mercenaires défaits sur un champ de bataille passent tout simplement dans le camp des vainqueurs. Pourtant, la réalité de ces engagements successifs ne sont pas à analyser en termes moraux. D'une part, lorsqu'ils sont défaits, des mercenaires ne sont pas faits prisonniers car ils sont considérés moins comme des ennemis que comme des salariés¹⁷. En effet, les

13. Garlan, Y., *Guerre et économie en Grèce ancienne*, Paris, 1989, p. 147-150.

14. Krasilnikoff, *art. cit.* (1992), p. 28, n. 16.

15. Lonis, R., « Poliorcétique et *stasis* dans la première moitié du IV^e siècle », in Carlier, P., éd., *Le IV^e siècle av. J.-C. Approches historiographiques*, Paris, 1996, p. 241-257.

16. van Effenterre, H., *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe*, Paris, 1948, recense ces attestations qui abondent, notamment au moment des guerres crétoises, lorsque Philippe V, bête noire polybienne, était devenu le *prostatès* du *koinon* des Crétois.

17. Ducrey, P., *Le Traitement des prisonniers de guerre, des origines à la conquête romaine*, Paris, 1968, p. 101-102 ; Ilari, V., *Guerra e diritto*, p. 281 et suiv. ; Giovanini, A., *Les Relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, 2007, p. 209.

chances de rachat des prisonniers par l'employeur d'origine ou bien des parents et des proches étaient nulles, contrairement aux soldats-citoyens qui pouvaient espérer un retour à la liberté contre paiement d'une rançon. D'autre part, dans ces changements d'employeurs, qui paraissent versatiles, les mercenaires restent en réalité attachés à leur chef de troupe – celui que l'on appelle *condottiere* par référence à l'institution militaire italienne du bas Moyen-Âge. On pourrait ainsi considérer que si, l'autorité politique supérieure change, la loyauté à l'égard du chef n'est en fait aucunement démentie.

En réalité, la question de la loyauté à la cause servie doit être déplacée, ou examinée à la lumière des conditions juridiques (ou institutionnelles) d'engagement des soldats. C'est là un des éléments de distinction les plus évidents. Pour le soldat-citoyen, l'engagement dans l'armée de sa propre cité semble aller de soi. C'est vrai dans une certaine mesure, une fois passé l'examen d'aptitude, accomplies les démarches d'inscriptions sur des rôles dont nous avons conservé de rares traces, et effectuées des périodes d'instruction militaire, qui continuent d'être pratiquées à l'époque hellénistique, au moins sous la forme de l'éphébie. Pour le mercenaire, on considère depuis l'ouvrage fondateur de Griffith sur le mercenariat que l'enrôlement s'effectuait soit par voie diplomatique, un État demandant à un autre de lui fournir des soldats, soit de manière informelle par levée de troupes qui n'avaient plus de liens avec une autorité politique¹⁸. Cette distinction importante s'appuie sur un passage du *Philippe* d'Isocrate qui témoigne du fait qu'à son époque (milieu du IV^e siècle) il était plus facile de recruter « *parmi ceux qui erraient en exil que parmi ceux qui vivaient dans leur propre cité* »¹⁹. On connaît aussi l'existence de *xénologoi*, ces officiers recruteurs mandatés par une puissance étrangère désirent lever une troupe stipendiée et dont on peut se demander s'ils pouvaient réellement agir à l'insu des cités situées dans leur bassin de recrutement²⁰. Parfois, il semble que le chef d'une troupe déjà constituée se mettait à la disposition d'une puissance étrangère, mais ces ralliements s'effectuaient souvent après une défaite²¹.

18. Griffith, G.F., *The Mercenaries of Hellenistic World*, Cambridge, 1935, p. 254-263.

19. Isocrate, *Philippe*, 96.

20. Launey, *op. cit.*, I, p. 30-32 qui donne des références.

21. Launey, *op. cit.*, I, p. 32-36 qui donne des références.

Il reste difficile de mesurer l'importance de ce recrutement individuel, et par là même le rôle véritable joué par ceux que les historiens de l'Antiquité appellent les *condottieri*. Ces derniers étaient-ils des baroudeurs à la tête d'armées privées ou bien tout simplement soit les agents recruteurs d'une monarchie, soit les soldats-citoyens contrôlés par leur cité placés à la tête de contingents étrangers. De même, beaucoup a été écrit par exemple sur le marché des mercenaires du cap Ténare, qui pourrait n'être qu'un mythe historiographique et en réalité concerner les relations entre Sparte et Athènes face à la contestation montante contre l'autorité macédonienne à la mort d'Alexandre. À y regarder de près, l'image d'un tel marché, fondé sur la loi de l'offre et de la demande, le cède à celle d'un point de ralliement où les impératifs politiques l'emportent sur toute autre considération.

Ainsi, il existait un autre moyen d'engager des soldats : le recrutement pouvait s'effectuer par la voie diplomatique, dans le cadre de traités d'alliance (*symmachia*). C'est le cas notamment pour les soldats crétois qui, à la fin du III^e siècle, prennent rang dans des armées civiques ou royales²². Toute la difficulté réside alors pour nous dans la qualification de ces soldats. Les Crétois sont-ils des alliés (*symmachoi*), c'est-à-dire des soldats-citoyens, ou bien des mercenaires ? L'exemple du traité entre Rhodes, l'une des cités les plus puissantes du temps, et la cité crétoise de Hiérapytna montre l'ambiguïté des statuts²³. Sur une pierre errante, retrouvée dans le Frioul, on peut lire que :

« ... Si le peuple des Rhodiens demande aux Hiérapytniens une aide militaire, que les Hiérapytniens envoient cette aide dans les trente jours qui suivent la demande des Rhodiens, soit deux cents hommes complètement armés, sauf si les Rhodiens ont besoin de moins d'hommes ; et que des hommes envoyés, la moitié au moins soient des citoyens de Hiérapytna ; si les Hiérapytniens se trouvent aussi en guerre, qu'ils envoient autant d'hommes qu'il leur sera possible ; que les Rhodiens fournissent aux hommes envoyés par les Hiérapytniens les moyens de transports pour leur voyage de Crète à Rhodes ; [suivent

22. Les références sont données par Kreuter, S., *Aussenbeziehungen kretischer Gemeinden zu den hellenistischen Staaten im 3. und 2. Jh. V. Chr.*, Munich, 1992.

23. Schmitt, H.H., *Die Staatsverträge des Altertums III. Die Verträge der griechische-römischen Welt von 338 bis 200 v. Chr.*, n° 551. En dernier lieu, cf. le commentaire de Rouanet-Liesenfelt, A.-M., « Les rois de l'Orient hellénistique, la Crète et les mercenaires crétois », in Le Dinahet, M.-Th., *L'Orient méditerranéen. De la mort d'Alexandre au I^{er} siècle avant notre ère*, Paris, 2003, p.76-102.

des clauses financières relative à la solde : dans les quatre premières années : 9 oboles rhodiennes/jour/homme et 12 oboles/jour/commandants de plus de 50 hommes ; passés ces 4 ans : conditions identiques, sauf pour les 30 premiers jours, à la charge des Hiérapytniens] ; *si les Rhodiens se trouvent engagés dans une guerre avec un allié des Hiérapytniens, que les Hiérapytniens envoient aux Rhodiens l'aide militaire convenue si les Rhodiens ont été agressés, mais que, si ce sont les Rhodiens qui ont déclenché la guerre, les Hiérapytniens n'aient pas l'obligation d'envoyer une aide militaire aux Rhodiens ; si les Rhodiens ont besoin de recruter des mercenaires en Crète, que les Hiérapytniens garantissent la sécurité au recruteur de leur cité, ainsi que dans leur territoire et dans les îles qui dépendent d'eux, dans la mesure du possible, et qu'ils fassent tout pour que les Rhodiens puissent accomplir leur recrutement ; et qu'ils ne permettent à personne, sous quelque prétexte que ce soit, de recruter des mercenaires contre les Rhodiens et qu'aucun Hiérapytnien ne participe à une campagne contre les Rhodiens, sous quelque prétexte que ce soit, qu'il soit sinon puni des mêmes châtements que s'il participait à une campagne contre Hiérapytna, à l'exception de ceux qui se sont engagés avant la conclusion de cet accord... ».*

Ce traité a souvent été interprété comme un traité inégal, même si Rhodes, dans la deuxième partie du texte – que nous n'avons pas reproduite – s'engage à fournir deux trières à Hiérapytna si elle a besoin d'aide. De plus, les obligations des uns et des autres se limitaient à la fourniture d'une aide bien définie, sans obligation d'entrer en guerre au côté de l'allié. En revanche, Rhodes s'assure un vivier de recrutement et l'envoi rapide d'un contingent de soldat : elle n'a pas à recruter des mercenaires par le biais de *xénologuoi*, puisque la tâche est déjà réalisée par la cité ; et, qui plus est, si elle désire néanmoins recourir à cette pratique, les Hiérapytniens s'engagent à garantir la sécurité de tels recruteurs dans leur cité et sur les territoires qu'ils contrôlent. Un fait est remarquable : la moitié du contingent fourni est composée de citoyens. Cela peut être interprété comme une garantie de la valeur des soldats, l'autre moitié étant peut-être constituée d'une catégorie d'hommes libres non-citoyens, appelés *apetairoi*²⁴. Formellement, le recrutement des soldats crétois est prévu par la clause d'un traité

24. Le lien de cette catégorie avec les néocrétois est hypothétique.

d'alliance bilatéral, ce qui en fait des alliés (*symmachoi*) ; en réalité, leur condition de service – spécialisation au combat, rémunération et origine étrangère – les apparente à des mercenaires. On s'est d'ailleurs plu à voir des similitudes entre l'exode militaire crétois et celui des régiments dit « capitulés » qui furent mis à la disposition des puissances alliées, en vertu de traités bilatéraux, par les cantons de la Suisse moderne²⁵. Le départ du pays de ces citoyens s'expliquerait par la structure sociale des cités de l'île, les Crétois ne pouvant pas reprendre tout de suite l'exploitation agricole de leur père. Le retour au pays était la règle. La spécificité de ces mercenaires n'était finalement pas leur rémunération, dont le traité prévoit les moindres détails ; elle résidait plutôt dans leur aptitude à rester des Crétois, donc d'éternels étrangers aux yeux de leurs employeurs.

La nécessaire cohabitation entre mercenaires et soldats-citoyens au sein des armées civiques et royales

Il ne faudrait pas s'imaginer un monde où la défense des cités serait totalement assurée par des soldats-citoyens et les armées royales constituées uniquement de mercenaires. Les armées civiques, d'une part, étaient des organismes composites : le corps principal était citoyen, mais bien des statuts politico-juridiques pouvaient s'y greffer. Ainsi, les armées civiques comptaient dans leurs rangs des non-citoyens résidents, aux statuts divers, tels les métèques, les isotèles ou les *paroikoi*. Parce qu'ils résidaient de manière quasi définitive sur le territoire de la cité, avec armes et bagages, femmes et enfants, ces différents groupes de personnes peuvent être assez aisément comparés aux citoyens dont ils partageaient l'idéal de défense territoriale à défaut de pouvoir bénéficier des mêmes droits, notamment politiques et fonciers. Les armées civiques étaient également composées pour une certaine part, difficile à quantifier, de mercenaires, étrangers de passage, engagés pour une durée plus ou moins longue. Ces soldats étrangers sont attestés à Athènes dès la guerre du Péloponnèse. Employés au IV^e siècle dans des expéditions lointaines – certains dans les forteresses destinées à protéger le territoire civique – leur présence suscita bien des inquiétudes de la part des orateurs attiques, notamment Isocrate et Démosthène

25. Voir Bikerman, E., *Institutions des Séleucides*, Paris, 1938, p. 70 : « On sait par exemple que les cités de la Crète, tout comme les cantons suisses dans l'Europe moderne, envoyaient des corps de mercenaires aux puissances étrangères » ; puis Ducrey, P., « Remarques sur les causes du mercenariat dans la Grèce ancienne et la Suisse moderne », *Mélanges J.R. Von Salis*, Zürich, 1971, p. 115-123.

qui fustigent la perte d'esprit civique de leurs concitoyens, leur peu d'empressement à porter les armes et le poids grandissant pris par le mercenariat. On s'accorde maintenant à considérer que l'idée de crise de la cité qui découle de la présence de ces mercenaires est pour une large part une construction idéologique du temps qui ne correspond pas à la réalité. Réformant le système de l'éphébie après 338, les Athéniens montrèrent leur souci de professionnaliser l'armée civique et, partant, le refus de s'en remettre entièrement à l'expérience des mercenaires.

De même, les troupes royales ne sont pas uniquement composées de mercenaires. Nombre de soldats engagés sur un champ de bataille le sont au titre d'alliés et il n'est pas rare de retrouver parmi eux des soldats-citoyens, issus de cités plus ou moins sujettes ou plus ou moins libres, toutes alliées. En outre, l'examen des sources littéraires montre suffisamment que l'infanterie lourde des armées royales était constituée pour le royaume antigonide de sujets macédoniens, pour les royaumes séleucide et lagide de sujets gréco-macédoniens, clérouques installés dans de véritables colonies militaires. Des découvertes épigraphiques récentes en Macédoine, dans le royaume antigonide, ont montré l'existence de véritables unités de recrutement, fonctionnant sur la base de foyers fiscaux permettant la levée massive de troupes constituant l'*agema*. C'est finalement un système de recrutement comparable, dont le détail nous échappe, que permettent les clérouques hellénistiques, lagide ou séleucide, qui peuvent par ailleurs s'inscrire aussi dans des traditions locales où les services civils et militaires avaient coutume d'être récompensés par la concession de terres plutôt que par des gratifications en métal précieux. Ces implantations de soldats n'empruntent que leur nom à l'Athènes classique. Il s'agit pour les souverains, en distribuant leur terre, de garder définitivement auprès d'eux des mercenaires – qui cessent d'être des mercenaires – en les transformant en soldats-cultivateurs dont le lot de terre (*kléros*, d'où le nom de clérouque) devient à la fois transmissible à leur descendance et surtout base de recrutement à l'armée à laquelle ils continuent, eux, puis leurs fils, à devoir participer. Le système reste, sur de nombreux points, relativement obscur.

En Égypte lagide, en un siècle et demi et plusieurs générations, le soldat semble avoir eu tendance à devenir définitivement paysan, se soustrayant aux obligations militaires qui lui étaient réclamées

au début de l'institution. Néanmoins, les monarques ont toujours cherché à stabiliser les populations militaires présentes sur leur territoire pour en constituer des réserves destinées à alimenter les troupes nécessaires à leurs ambitions internationales.

Grâce à certains documents épigraphiques, les liens complexes tissés entre mercenaires et soldats-citoyens se jugent aisément à l'échelle de la cité plus qu'à celle de l'armée royale. L'étude des garnisons de l'Attique du milieu du IV^e au I^{er} siècle avant J.-C. montre non seulement le maintien de la composante citoyenne parmi les garnisaires mais aussi la nécessaire cohabitation, parfois collaboration, entre soldats de la cité et soldats royaux. De 322, au lendemain de la guerre lamiaque jusqu'en 229, date de sa libération du joug macédonien, les Athéniens eurent à composer avec l'occupant antigonide. Cette tutelle fut marquée par l'occupation en septembre 322 de la garnison de Mounychie, au Pirée, par une troupe macédonienne. Par la suite, toutes les forteresses du territoire de l'Attique – Rhamnonte, Eleusis, Phylé, Panakton, Sounion – furent occupées de manière plus ou moins continue par des troupes relevant de différentes autorités dynastiques macédoniennes. Un décret honorifique retranscrit sur une stèle de pierre retrouvée dans la forteresse de Rhamnonte, pris en l'honneur des chiliarques Philoklès et Diodôros, et dont la date, difficile à déterminer – au plus tôt en 306/5 – éclaire les rapports entretenus entre les soldats-citoyens athéniens et des mercenaires royaux²⁶. Ce décret indique qu'un proposant, dont le nom a disparu – la pierre étant à cet endroit endommagée – originaire du dème de Prospalta a fait la proposition suivante :

« Attendu que Philoklès et Diodôros, établis chiliarques sous l'autorité de Diomèdès, le stratège du territoire, K[--] étant archonte, ont pris soin, comme il fallait et avec zèle, de la défense du fort, du stratège et des soldats citoyens affectés avec eux à Rhamnonte ; ils n'ont cessé de porter beaucoup de soin, en parole et en actes, à leurs intérêts, et de montrer le dévouement qu'ils avaient envers eux. À la bonne fortune, qu'il plaise aux soldats d'accorder l'éloge à Philoklès, fils de Proklès, d'Hékalè, et à Diodôros, fils d'Oinostratos

26. Brun, P., et Couvenhes, J.-Chr., « Des chiliarques à Athènes au milieu du IV^e siècle ? La datation de Pétrakos, B., *O démos tou Rhamnountos II. Oi épigraphè n° 1* », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 157 (2006), p. 107-115.

d'Anagyrous, et de les couronner chacun d'une couronne d'or selon la loi, pour leur valeur et le zèle qu'ils ont envers le stratège Diomède et les soldats ; que les soldats désignés transcrivent ce décret sur une stèle de pierre et l'érigent à Rhamnonte, dans le sanctuaire de Dionysos et que les soldats versent la dépense pour la transcription de la stèle et sa consécration... ».

Les honneurs ont été votés par les soldats de la forteresse pour deux chiliarques d'origine athénienne, détenteurs d'une fonction militaire qu'on hésite à considérer comme une magistrature puisqu'on ne la retrouve pas mentionnée par ailleurs à Athènes à aucune autre époque. Un chiliarque dirige une chiliarchie et a sous son autorité 1 012 hommes. Les deux officiers sont hiérarchiquement placés sous l'autorité du stratège Diomède et ils sont récompensés pour le zèle qu'ils ont pris, eux et leur troupe, à la défense de la forteresse, et pour le dévouement manifesté à l'égard de leur supérieur hiérarchique comme à l'égard des soldats-citoyens. Le groupe prenant les honneurs – celui des *stratiotai*, « soldats » – excède celui des « soldats-citoyens » mentionnés dans les considérants. On a l'impression – mais peut-être n'est-ce qu'une impression – que, bien qu'Athéniens, Philoclès et Diodôros sont des mercenaires au service d'un roi – lagide ?, antigonide ? – placés officiellement sous la tutelle d'un stratège athénien mais dépendant en réalité d'une puissance intéressée au contrôle d'une forteresse stratégique, située à la sortie du canal de l'Europe, en face de l'Eubée. Les soldats athéniens mentionnés dans les considérants sont vraisemblablement en nombre inférieur aux autres *stratiotai*, avec lesquels néanmoins on peut supposer qu'ils votèrent ce décret. Le vote auxquels participent tous les soldats – mercenaires et citoyens – est un signe de vitalité démocratique, concession faite à la cité des formes de cette démocratie et conquête par Athènes sur le plan symbolique du terrain qu'elle a perdu dans la réalité des faits. Il reste néanmoins difficile de déterminer dans quelle mesure la cohabitation entre ces différents soldats – les uns citoyens, les autres mercenaires – est voulue ou subie. Les deux troupes sont des armées d'État : armée de la cité athénienne d'un côté, armée royale de l'autre.

Diogénès, ou l'itinéraire paradoxal d'un Athénien, mercenaire au service du roi de Macédoine

Existait-il des armées privées dans le monde grec à l'époque hellénistique ? La réponse n'est pas si aisée que cela. Toute armée composée de mercenaires n'est en effet pas automatiquement une armée privée, et les conditions de recrutement mentionnées plus haut semble indiquer une implication importante du politique, donc de l'État, cité ou royaume. Pourtant, si l'on revient encore une fois sur les discours des orateurs athéniens du IV^e siècle, il apparaît que le reproche principal adressé à certains stratèges était bien de faire cavalier seul et de se constituer une armée personnelle dont ils assuraient la subsistance. Diopéithès et Charès sont dénoncés pour leurs agissements irréguliers à la tête de bandes de mercenaires. Eschine évoque Charès dépensant l'argent d'Athènes « *pour fournir du luxe à ses lieutenants, un Déjarès, un Deipyre, un Polyphonte, ces individus sans patrie, rassemblés des quatre coins de la Grèce, et à part cela pour ses créatures de la tribune et de l'assemblée* »²⁷. Cet extrait a été interprété comme un signe de cette crise de la cité dont on a vu qu'il fallait réévaluer les symptômes et la nature. Le qualificatif de *misthophorous* attribué aux soldats comme aux créatures de l'assemblée ne traduit pas forcément ici la fameuse séparation de l'armée et de la tribune que l'on a sans doute un peu trop exagéré. Au risque d'un anachronisme dans la formulation, on pourrait dire que l'adage romain *arma cedant togae* continue de s'appliquer à l'Athènes du IV^e siècle ; ce qui change, ce sont les objectifs militaires (lointains, au détriment des alliés), les moyens (emploi de soldats étrangers au côté des citoyens) et surtout les expédients financiers (pour solder les troupes) mis en œuvre. En l'absence d'un financement suffisamment efficace de la part de la cité, les stratèges athéniens du IV^e siècle recoururent aux pratiques traditionnelles de la guerre de prédation. Pour le reste, les armées de la cité athénienne restaient formellement sous la direction de stratèges élus dont le commandement pouvait sans cesse être relevé par une décision de l'assemblée et qui devaient rendre des comptes à leur retour de campagne.

À l'époque hellénistique, le tropisme exercé par la cité sur les mercenaires est également très fort. Le montre un événement survenu en été 229 qui correspond à la libération définitive de la cité du joug

27. Eschine, *Sur l'ambassade*, 71 ; cf. Isocrate, *Sur la Paix*, 44.

macédonien, exercé depuis 322. À cette date, juste avant le début de l'année athénienne, la ville, le port et le territoire furent à nouveau libres, pour la première fois depuis la guerre de Chrémonidès. Pour ce qui est du port, cela faisait même soixante-six ans qu'il était occupé.

Le commandant des troupes royales en Attique, Diogénès, du fait qu'il était lui-même vraisemblablement citoyen d'Athènes, se laissa convaincre de rendre aux Athéniens le Pirée, l'île de Salamine, de même que les forteresses de Mounychie et de Rhamnonte. Plutarque rapporte qu'Aratos, alors qu'il était à la tête de la ligue achéenne, « *contribua à persuader Diogénès de remettre aux Athéniens le Pirée, Mounychie, Salamine et le Sounion moyennant 150 talents* »²⁸. Pausanias indique plus brièvement qu'Aratos « *persuada Diogénès, commandant des garnisons d'abandonner les forteresses pour 150 talents* »²⁹. Cette libération est intéressante, car elle consista en un « rachat », présenté par les sources comme une indemnisation de la garnison en place au Pirée et dans les autres forteresses. Pour cela, 150 talents furent nécessaires et la somme fut, semble-t-il, rapidement réunie³⁰. Pourtant, on peut douter que l'action de Diogénès constitua seulement dans le licenciement les soldats placés sous ses ordres. En réalité, bien que les sources littéraires, tardives, ne le mentionnent pas expressément, on peut supposer que Diogénès continua d'assurer au moins temporairement le commandement des places fortes, à l'aide de ses troupes, celles-ci et leur chef se plaçant dorénavant sous la conduite de la cité athénienne, leur nouvel employeur.

Des décrets du peuple athénien attribuent l'initiative de ces tractations et la récolte des fonds nécessaires à Eurykleidès et Mikion de Képhisia, deux frères dont le premier en tout cas avait déjà occupé divers postes de haut rang. À côté d'eux, c'est « le Peuple » qui est désigné comme le champion de la liberté. Pour Plutarque et Pausanias aussi, ce furent bien les Athéniens qui prirent l'initiative du mouvement, encore que, selon eux, le mérite décisif en reviendrait à Aratos. Ce dernier avait souvent pris l'offensive contre l'Attique et aurait été sollicité par les Athéniens eux-mêmes, lesquels auraient enfin pris conscience de ses qualités exceptionnelles. Bien qu'atteint dans sa santé au point de devoir être porté en litière, Aratos se serait

28. Plutarque, *Vie d'Aratos*, 34, 5-6

29. Pausanias, II, 8, 6.

30. Sur ces événements, voir Habicht, Chr., *Athènes hellénistique*, Paris, 2006, p. 193-195, qui donne les références et la bibliographie.

rendu personnellement à Athènes et aurait non seulement convaincu Diogène de livrer les bases militaires, mais encore versé lui-même 20 à 25 talents au titre de contribution à l'indemnité. En présentant les choses ainsi, Pausanias et Plutarque n'ont certainement fait que reprendre le propre récit d'Aratos dans ses *Mémoires*, et donc exagéré le rôle de l'homme politique achéen. Reste que Diogénès lui-même joua un rôle essentiel dans la libération de sa cité, dont il était en même temps le gouverneur, aux ordres de la monarchie antigonide. Sa position intermédiaire, à l'interface de la monarchie antigonide, dont il était un représentant, et de la cité athénienne, dont il était selon toute vraisemblance originaire et à laquelle il restait attachée, lui permit de faire passer ses troupes d'une tutelle à l'autre.

L'année même de la libération, une série de décrets en l'honneur de Diogénès furent promulgués. Un nouveau culte public fut institué. Diogénès, officiellement désigné comme « bienfaiteur » (*euergétès*), reçut à ce titre de la part de ses concitoyens le privilège d'une place d'honneur au théâtre ainsi que d'être nourri aux frais de la cité, honneurs qui, après sa mort, furent toujours réservés à l'aîné de ses descendants. En l'honneur de Diogénès, on édifia un nouveau gymnase, le Diogéneion, qui servit à l'entraînement physique de la jeunesse d'Athènes. Plus de cent ans encore après son action libératrice, les éphèbes lui sacrifiaient un taureau lors d'une fête annuelle portant son nom. Ainsi la cité lui demeura reconnaissante bien au-delà de sa mort³¹.

On voit ici le paradoxe de la situation de Diogénès, Athénien d'origine, chef de mercenaires royaux et finalement soldat-citoyen exemplaire élevé au rang de héros de la cité. Cela montre assez le tropisme exercé par la cité à l'égard de certains corps de troupes, initialement constitués de mercenaires, finalement intégrés à la cité avec des statuts spécifiques, comme celui de *paroikoi*, vraisemblablement proche de celui des métèques³².

Jean-Christophe Couvenhes
Maître de conférences à l'université Paris IV-Sorbonne

31. Pour plus de détails, cf. Gauthier, Ph., *Les Cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Paris, 1985, p. 64-65. Pour le Diogéneion, voir Miller, St. G., « Architecture as Evidence for the Identity of the Early Polis », chez Hansen, M.H., (éd.), *Sources for the Ancient Greek City-State*, Copenhagen 1995, p. 207-209.

32. Sur les *paroikoi*, Oliver, G.J., *War, Food, and Politics in Early Hellenistic Athens*, Oxford, 2007, p. 186-188 ; Couvenhes, J.-Chr., « Les décrets des *paroikoi* », in Couvenhes, J.-Chr., et Milanezi, S., éd., *Individus, groupes et politique de Solon à Mithridate*, Tours, PUF, 2007, p. 297-317.

« SE POURVOIR D'ARMES PROPRES » MACHIABEL, LES « PÉCHÉS DES PRINCES » ET COMMENT LES RACHETER

Dans les textes de Machiavel, la question de la guerre est souvent l'horizon même de la question de la politique. La politique et la guerre y sont en permanence mêlées, souvent indissociables ; cela dans les relations que les États établissent entre eux, mais aussi à l'intérieur même des États, des provinces et des cités. Il ne s'agit pas ici de couvrir l'ensemble de ce champ des liens entre la politique et la guerre, tâche impossible à mener dans le cadre d'un article, mais seulement de traiter un des aspects de cette question : il s'agira de voir comment la polémique de Machiavel contre les armes mercenaires et auxiliaires et en faveur des « armes propres » est un des axes structurants de l'ensemble de l'œuvre, un des éléments qui donnent sens aux textes. L'erreur consistant à ne pas avoir compris l'importance des « armes

propres » et le rôle déterminant de l'infanterie est un des « péchés des princes » de l'époque des guerres d'Italie ; dans l'écriture des textes de Machiavel, on ressent un effort constant pour faire comprendre comment on pourrait racheter, « rédimer » [*redimere*], ces péchés.

Les péchés des princes

Si « l'Italie a été parcourue par Charles [viii], pillée par Louis [xii], forcée par Ferdinand et outragée par les Suisses » (Prince, xii), si les armées italiennes ont toujours fait mauvaise figure face à ces armées étrangères, c'est bien à cause d'erreurs, qui sont à la fois politiques et militaires, commises par les princes italiens. Ces erreurs, Machiavel les nomme des péchés. Dans ce même chapitre XII, qui ouvre la série des chapitres consacrés à la façon de faire la guerre, Machiavel commente la façon dont le roi de France Charles viii a traversé l'Italie pour s'emparer de Naples à l'automne 1494 sans rencontrer de résistance :

« Et celui qui disait que nos péchés en étaient cause disait la vérité ; mais ce n'étaient pas du tout ceux qu'il croyait, mais ceux que j'ai racontés et puisque c'étaient là péchés de princes, ils en ont souffert les peines eux aussi ».

Il s'agit d'une claire allusion aux sermons du prieur du couvent dominicain de Saint-Marc, Jérôme Savonarole, qui, en novembre et décembre 1494, montait en chaire presque tous les jours pour expliquer que la guerre était causée par les péchés des Florentins et des Italiens. Mais, au-delà du clin d'œil et du jeu avec la terminologie religieuse, il y a un diagnostic politique : pour Machiavel, les péchés des princes italiens consistent à avoir confié la conduite de la guerre à des condottieres mercenaires, qui eux-mêmes n'avaient pas mis en place une forte infanterie³³. Il ne faut donc pas voir dans les défaites italiennes un effet de la *fortuna*, mais bien le résultat des péchés commis dans la conduite des affaires militaires : dans le chapitre XXIV, où il entend expliquer pourquoi les princes d'Italie perdirent leurs États, il souligne que ces derniers ont tort d'accuser la *fortuna*, mais bien ce

33. Et ce n'est pas la seule fois où il s'en prend aux « péchés » politiques et militaires des princes italiens ; le terme est employé dans *Discours* II, 18, chapitre consacré d'ailleurs à la défense de la primauté de l'infanterie sur la cavalerie (« Ed infra i peccati de' principi italiani, che hanno fatto Italia serva de' forestieri, non ci è il maggiore che avere tenuto poco conto di questo ordine, ed avere volto tutta la sua cura alla milizia a cavallo. Il quale disordine è nato per la malignità de' capi, e per la ignoranza di coloro che tenevano stato ») et dans *l'Art de la Guerre* (livre II : « Dico, pertanto, che quegli popoli, o regni, che istimeranno più la cavalleria che la fanteria, sempre fieno deboli ed esposti a ogni rovina, come si è veduta l'Italia ne' tempi nostri; la quale è stata predata, rovinata e corsa da' forestieri, non per altro peccato che per avere tenuta poca cura della milizia di piè, ed essersi ridotti i soldati suoi tutti a cavallo. »).

qu'il nomme leur *ignavia*, et qui n'est autre que le péché de paresse (ajoutons qu'en latin, ce terme désigne la lâcheté, soit le pire péché d'un militaire). La raison de leurs échecs, c'est bien « *un défaut commun quant aux armes, pour les raisons que, ci-dessus, on a longuement examinées* ». On ne s'étonne pas dès lors que, dans l'exhortation à libérer l'Italie des barbares qui figure dans le dernier chapitre du Prince, Machiavel appelle de ses vœux un « rédempteur », c'est-à-dire un homme capable de racheter (*redimere*) les péchés des princes.

La tâche du « rédempteur de l'Italie »

Un prince doit s'appuyer sur des « armes propres », dont la définition est donnée dans le chapitre XIII : « *Les armes propres sont celles qui sont composées de tes sujets ou de tes citoyens ou de tes créatures : toutes les autres sont soit mercenaires soit auxiliaires [...]* ». La critique des armes mercenaires et auxiliaires est menée avec vigueur, non sans ironie, avec des formules qui font mouche et ne laissent aucune place à la nuance : la formule du chapitre XII, 31, à propos des *condottieres* italiens, « *[...] et la fin de leur vertu fut que l'Italie a été parcourue par Charles, pillée par Louis, forcée par Ferdinand et outragée par les Suisses*³⁴ », suffirait à elle seule à montrer que le sarcasme sert d'arme contre la singulière *virtù* de ces capitaines mercenaires, qui sont d'ailleurs de bien étranges soldats : « *Ils veulent bien être tes soldats tant que tu ne fais pas la guerre ; mais dès que la guerre vient, ils ne veulent que fuir ou s'en aller*³⁵ ». Quant aux troupes auxiliaires, Machiavel prévient que « *celui, donc, qui veut ne pas pouvoir vaincre, qu'il se prévale de telles armes*³⁶ ».

Dans le chapitre XXVI, Machiavel va montrer que la tâche de celui qui voudra racheter les péchés des princes et se faire le rédempteur de l'Italie est essentiellement militaire : il devra savoir mettre fin aux défaites des armées italiennes en se pourvoyant « *d'armes propres car on ne peut avoir de plus fidèles, ni de plus vrais, ni de meilleurs soldats* » et en « *mettant en ordre une infanterie qui résiste aux cavaliers et n'ait pas peur des fantassins* ».

34. « *e' fine della loro virtù è stato che Italia è stata corsa da Carlo, predata da Luigi, sforzata da Ferrando e vituperata da' Svizzeri* ».

35. *Prince*, XII, 7 : « *Vogliono bene essere tua soldati mentre che tu non fai guerra; ma, come la guerra viene, o fuggirsi o andarsene* » [les traductions du *Prince* sont tirées de l'édition que Jean-Louis Fournel et moi-même avons publiée aux PUF en 2000].

36. *Prince*, XIII, 7 ; « *[...] colui adunque che vuole non potere vincere, si vaglia di queste arme* ».

Jusqu'à présent, explique Machiavel, « aucun des Italiens susnommés »³⁷ n'a su mener à bien la résurrection de l'Italie parce qu'il n'a pas su y introduire « les ordres » qui auraient permis de faire resurgir la vertu militaire de l'Italie, désormais « éteinte » [*spenta*]. Ces ordres à introduire, la nécessaire entreprise de renouvellement à mener concernent – dans la conjoncture présente – les armes et la façon de mener la guerre. La forme à donner à la « matière » italienne va donc se préciser, dans la nécessité du moment, par la description d'une forme à donner à une infanterie italienne. Parce qu'il y a une « matière » italienne, une « vertu militaire à l'état potentiel » dans les « membres », ainsi que l'indique la formulation du § 16 : « *Ici, il y a grande vertu dans les membres, dès lors qu'elle ne manquerait pas dans les têtes* ». Dans la phrase machiavélienne, l'utilisation de l'indicatif présent (*qui è virtù grande*) insiste sur le lien nécessaire entre la vertu des *capi* (« les têtes », mais aussi les chefs) et celle des « membres ». Mais ce lien nécessaire est comme remis en question par l'utilisation du subjonctif imparfait (à valeur conditionnelle) de la subordonnée (*quando la non mancassi*) ; l'ambiguïté qui naît de cette tournure grammaticale semble bien indiquer que, pour Machiavel, « la vertu des membres » est une potentialité dont la réalisation dépend de l'introduction ou non des « ordres » nécessaires.

La « preuve » de cette existence est donnée par la reprise (§ 17) d'un cliché (déjà formé au moment où il écrit et promis à un bel avenir³⁸) : l'allusion aux victoires italiennes dès lors qu'il s'agit, non de batailles rangées, mais de « duels et d'échauffourées » renvoie à une rencontre sur le champ d'honneur – emblématique de cette « vertu italique des membres », le « défi de Barletta », qui vit combattre, le 13 février 1503, treize chevaliers français contre treize chevaliers italiens (au service du roi d'Espagne)³⁹. À elle seule, cette vertu des hommes ne saurait suffire : en fait foi la liste des défaites « des armées toutes italiennes ». La « vertu italique » – celle qui permettra de se défendre

37. On peut hésiter entre les Italiens cités au chapitre XXIV (« le roi de Naples, le duc de Milan et d'autres ») et ceux du chapitre VII (Francesco Sforza et Cesare Borgia). Giorgio Inglese défend la première hypothèse – en faisant remarquer, à notre sens à juste titre, que, pour Machiavel, les Italiens du chapitre VII ont fait preuve de « vertu militaire » – mais des critiques aussi importants que F. Chabod et G. Russo ont défendu la seconde.

38. Le défi de Barletta et ses protagonistes seront le sujet de romans historiques du XIX^e siècle.

39. Guichardin le relate en détail dans son Histoire d'Italie, V, XII. On peut remarquer qu'il met dans la bouche du capitaine espagnol Gonzalve de Cordoue des paroles – adressées, avant le combat, aux chevaliers italiens – qui font écho à celles de Machiavel : « *Il était à présent permis à quelques hommes qui ne le cédaient pas en vertu à leurs aînés, de montrer à tous que si l'Italie, victorieuse de tous, avait été parcourue depuis quelques années par des armées ennemies, c'était seulement à cause du manque de prudence de ses princes qui, par ambition, s'étaient opposés entre eux, et, pour l'emporter l'un sur l'autre, avaient appelé des armées étrangères* ».

des étrangers – naîtra donc de la fusion de cette capacité guerrière des soldats avec des ordres militaires nouveaux : ce que Machiavel nomme « l'ordre tiers », capable de s'opposer aux Suisses et aux Espagnols.

Pour mettre en lumière les défauts de ces deux dernières infanteries, il énonce une commune opinion⁴⁰ et la corrobore par un seul exemple – la bataille de Ravenne – qui montre les défauts de l'ordre suisse (et non de la nation, puisqu'en l'occurrence il s'agissait de soldats allemands). Cette bataille se déroula le 11 avril 1512 et vit la victoire des troupes françaises (qui avaient des fantassins allemands à leur service) ; les Français perdirent leur capitaine, Gaston de Foix, au cours de la bataille ; cette sanglante bataille (il y eut plus de dix mille morts) n'eut pas d'effet sur la suite de la guerre car les Suisses, recrutés par le pape, chassèrent peu après les Français de Lombardie. Voici comment Machiavel présente l'affrontement entre les deux infanteries :

« [24] Et bien que, d'expérience, on n'ait jamais vu entièrement semblable chose, on en a eu un avant-goût lors de la bataille de Ravenne, lorsque les infanteries espagnoles affrontèrent les bataillons allemands, qui observent le même ordre que les Suisses : et là, les Espagnols, grâce à l'agilité de leurs corps et en s'aidant de leurs rondaches, s'étaient glissés au milieu des piques, en dessous d'eux, et pouvaient les blesser en toute sécurité sans que les Allemands y pussent remédier ; et n'eût été la cavalerie qui les bouscula, ils les auraient tous exterminés ».

On pourrait remarquer qu'aucun des témoignages directs, du moins parmi ceux qui nous sont parvenus, ne fait mention de cette quasi-extermiation des fantassins allemands. On pourrait également remarquer, en prenant appui sur un passage de l'*Art de la guerre*⁴¹, que

40. Prince, XXVI, 23 : « Perché gli Spagnuoli non possono sostenere e cavagli, e li Svizzeri hanno ad avere paura de' fanti quando gli riscontrino nel combattere obstinati come loro: donde si è veduto e vedrassi, per esperienza, li Spagnuoli non potere sostenere una cavalleria franzese e li Svizzeri essere rovinati da una fanteria spagnuola. [En effet, les Espagnols ne peuvent faire face aux cavaliers, les Suisses doivent avoir peur des fantassins quand ils en rencontrent d'aussi obstinés qu'eux au combat : si bien que l'on a vu et que l'on verra par expérience que les Espagnols ne peuvent faire face à une cavalerie française et que les Suisses courent à leur ruine contre une infanterie espagnole.] »

41. *Dell'arte della guerra, libro secondo*, éd. Vivanti, p. 565 : « Chacun sait combien de fantassins allemands moururent lors de la bataille de Ravenne ; cela naquit de ces mêmes raisons ; en effet, l'infanterie espagnole s'approcha à portée d'épée de l'infanterie allemande et ils les auraient tous exterminés si les cavaliers français n'étaient venus secourir les fantassins allemands ; néanmoins, les Espagnols, en rangs serrés, se retirèrent en lieu sûr. Je conclus donc qu'une bonne infanterie doit non seulement pouvoir faire face aux cavaliers, mais ne pas avoir peur des fantassins ; ce qui, comme je l'ai dit de nombreuses fois, provient des armes et de l'ordre ». [Machiavelli, N., *Opere*, vol. I, Einaudi-Gallimard, 1997, désormais éd. Vivanti ; les traductions sont de mon fait]. Machiavel se sert également de l'exemple de la bataille de Ravenne dans les *Discours*, II, 16 et 17.

Ravenne montra aussi la capacité de l'infanterie espagnole à résister à la cavalerie française (« *les Espagnols, en rangs serrés, se retirèrent en lieu sûr* »), mais ce qui m'importe surtout ici, c'est de mettre en évidence que Machiavel estime que, pour la forme d'infanterie qu'il désire voir mettre en place, celle qui saura échapper aux deux défauts en étant capable de résister aux cavaliers et de ne pas avoir peur des fantassins⁴², deux éléments sont déterminants : « le genre des armes et la variation des ordres ».

Certains passages de *l'Art de la guerre* permettent de donner leur sens militaire précis à ces expressions. Fabrizio Colonna se charge d'expliquer ce qu'il entend par « le genre des armes », en répondant à la question « Dites-nous comment vous les armeriez ? » :

« Je prendrais certaines des armes romaines et certaines des allemandes, et je voudrais que la moitié fût armée comme les Romains et l'autre moitié comme les Allemands. En effet, si, sur six mille fantassins, comme je vous le dirai bientôt, j'avais trois mille fantassins avec des boucliers à la romaine et deux mille piquiers et mille escopettiers à l'allemande, cela me suffirait car je placerais les piquiers soit sur le front des bataillons, soit à l'endroit où je craindrais le plus les cavaliers ; quant à ceux qui ont un bouclier et une épée, je m'en servais pour épauler les piquiers et gagner la bataille, comme je vous le montrerai. Et je crois bien qu'une infanterie ainsi ordonnée l'emporterait sur toute autre infanterie »⁴³.

Quant à la « la variation des ordres », l'expression désigne essentiellement dans *l'Art de la guerre* la façon de disposer les troupes « selon la qualité du site et la qualité et la quantité de l'ennemi » (III, 7, éd. Vivanti p. 606), et de faire manœuvrer les troupes sur le champ de bataille ; Machiavel explicite ainsi que « faire varier l'ordre »

42. Prince, XXVI, « [25] Puossi adunque, conosciuto il difetto dell'una e dell'altra di queste fanterie, ordinarne una di nuovo, la quale resista a' cavalli e non abbia paura de' fanti: il che lo farà la generazione delle arme e la variazione delli ordini... [On peut donc, une fois compris le défaut de l'une et de l'autre de ces infanteries, en mettre en ordre une nouvelle qui résiste aux cavaliers et n'ait pas peur des fantassins ; ce que permettra le genre des armes et la variation des ordres...] ».

43. *Dell'arte della guerra, libro secondo*, éd. Vivanti, p. 565 : « COSIMO Dite, pertanto, come voi l'armeresti. FABRIZIO Prenderei delle armi romane e delle tedesche, e vorrei che la metà fussero armati come i Romani e l'altra metà come i Tedeschi. Perché, se in seimila fanti, come io vi dirò poco di poi, io avessi tremila fanti con gli scudi alla romana e dumila picche e mille scoppiettieri alla tedesca, mi basterebbono; perché io porrei le picche o nella fronte delle battaglie, o dove io temessi più de' cavagli; e di quelli dello scudo e della spada mi servirei per fare spalle alle picche e per vincere la giornata, come io vi mostrerò. Tanto che io crederrei che una fanteria così ordinata superasse oggi ogni altra fanteria ».

peut signifier « *revenir en arrière alors qu'on avance, ou avancer alors qu'on recule, ou se mettre en marche alors qu'on est arrêté, ou s'arrêter alors que l'on est en marche* » (II, 7, éd. Vivanti, p. 567) ; il parle aussi de la capacité à remettre les troupes en bon ordre au cours du combat ; mais, pour cet aspect de la technique militaire, il utilise plutôt l'expression *il modo di rifarsi* (la façon de refaire les rangs).

La réponse aux problèmes de l'heure consiste donc non seulement à se pourvoir d'armes propres, mais également à le faire en mettant sur pied un « ordre tiers » dont les caractéristiques militaires – les ordres et les armes – sont précisément évoquées, même si c'est de façon très resserrée. Voilà donc la façon dont le rédempteur de l'Italie pourra racheter les « péchés de princes » : la question des armes, fondamentales pour tout prince qui désire acquérir ou maintenir un État, prend une importance toute particulière lorsque l'Italie est « esclave et outragée » (*Prince*, XII, 34). Cette réflexion sur la guerre et les armes, fortement présente dans le *Prince*, l'est également dans ses autres ouvrages : dans *l'Art de la Guerre*, bien sûr, mais aussi dans les *Discours* et les *Histoires florentines*. Elle repose sur une lecture de longue durée de l'histoire italienne, et notamment du rôle négatif joué par l'Église dans ce processus qui amena les Italiens « à prendre à leur solde des étrangers ». Elle naît également de sa « longue expérience des choses modernes » (*Prince*, lettre de dédicace), de sa propre expérience de diplomate et d'organisateur militaire.

Les obligations que les Italiens ont envers l'Église

Dans un passage des *Discours*, III, 30, Machiavel fait une référence explicite à la Bible – c'est d'ailleurs la seule fois où le mot Bible est utilisé dans les *Discours*. Machiavel explique comment il faut lire la Bible *sensatamente*, c'est-à-dire « de façon sensée », « en donnant du sens ». Cet adverbe, *sensatamente*, il l'utilise également dans les *Discours*, I, 23 pour dire comment il faut lire les livres d'histoire (*le istorie*) : il désigne donc une façon de lire qui aille au-delà des opinions reçues, qui interroge les textes ; c'est une façon de désigner une lecture critique, active. Et, selon lui, « *celui qui lira la Bible en lui donnant du sens, verra que Moïse, pour établir ses lois et ses ordres, a tué un nombre infini d'hommes* ». Cette remarque qui met en évidence le lien originel de la religion avec les armes, le fait que le message divin implique que le sang soit versé, n'est pas marginale dans la pensée de Machiavel. Sa lecture

des événements historiques de son époque, et plus largement de l'histoire de l'Italie, tend précisément à montrer que la responsabilité politique de l'Église romaine est de n'avoir pas appliqué de façon cohérente cette leçon qu'elle aurait dû tirer de l'expérience de Moïse : l'Église, en dénouant le lien que la religion a avec les armes, a rendu les Italiens *sanza religione e cattivi* (*Discours*, I, 12), termes qu'il faut comprendre dans toute leur épaisseur. « Sans religion », c'est-à-dire sans ce lien qui permet la constitution d'une communauté apte à combattre et du coup *cattivi*, « méchants » certes, dans le sens moral du terme, mais aussi, au sens étymologique, toujours vivace au XVI^e siècle, « captifs », et donc incapables de faire face à l'ennemi. Cette coupure est en quelque sorte la cause de la faiblesse des armées italiennes et on la perçoit très nettement dès lors que l'on compare la situation des Italiens à celle des Romains, chez lesquels la religion servait de fondement à la vertu guerrière : pour Machiavel, l'Église romaine est la principale responsable de l'abandon des « armes propres », ces « populations armées » qu'un lien d'amour unit à leur chef, et qui, seules, permettent les victoires.

Cette lecture selon laquelle c'est la faute de l'Église si les armées italiennes sont des armées mercenaires et non des « armes propres » est clairement mise en évidence dans le chapitre XII du *Prince* :

« [28] Il faut donc que vous compreniez comment, sitôt que, en ces temps reculés, l'Empire commença à être bouté hors d'Italie et que le pape, dans le temporel, y obtint plus de réputation, l'Italie se divisa en plusieurs États, ce qui fit que beaucoup des grosses cités prirent les armes contre leurs nobles qui, auparavant, ayant la faveur de l'Empereur, les tenaient écrasées (et elles avaient les faveurs de l'Église qui voulait se donner de la réputation dans le temporel) ; et dans bien d'autres, des citoyens devinrent princes. [29] De ce fait, l'Italie étant presque tombée entre les mains de l'Église et de quelques républiques, et les uns étant prêtres et les autres des citoyens ayant pour habitude de ne rien connaître aux armes, ils commencèrent à prendre à leur solde des étrangers ».

Par ailleurs, tout un chapitre des *Istorie fiorentine* (I, 30) est consacré à l'analyse détaillée du processus historique qui détermine la place prépondérante de l'Église en Italie. C'est ce processus historique qui, selon Machiavel, conduit au « *mondo guasto* » (*Istorie fiorentine*, V, 1), au monde privé de vertu de « *questi nostri corrotti tempi* » (*Discorsi*, II, 19).

Ce point de départ de l'analyse machiavélienne – le monde dans lequel il vit est privé de toute vertu, notamment de toute vertu militaire, et l'Église est la responsable de cet état de fait, c'est envers elle que lui-même et les Italiens de son époque doivent se sentir « obligés » car c'est à elle qu'ils doivent de vivre dans un monde corrompu – implique de renverser des jugements solidement établis sur le rôle positif de la présence du Siège apostolique en Italie. Lire l'histoire de l'Église en Italie de façon sensée, en lui donnant du sens, c'est se rendre compte des « obligations » que les Italiens ont à son égard : ils sont « sans religion » et *cattivi*. Il faudrait, pour être plus précis, distinguer la position que Machiavel ébauche dans le *Prince* – où il estime sans doute que la situation est telle, avec le rôle spécifique que peuvent jouer les Médicis dès lors que le pape Léon X est l'un d'eux, que l'on peut espérer que l'Église comprendra qu'elle doit jouer un rôle dans la mise en place « d'armes propres » – et celle des *Discours*, où seules les critiques acerbes ou ironiques prennent place. Quoi qu'il en soit, donner du sens aux événements qui ont suivi la venue en Italie des troupes de Charles VIII en 1494, c'est, pour Machiavel, mettre en évidence que les défaites subies par « les armées toutes italiennes » sont dues à l'abandon des armes propres, à cause du rôle joué par l'Église en Italie. Dès lors, on peut comprendre le sens de la polémique acerbe de Machiavel contre l'Église et les prêtres : il entend « dire du mal du mal », détruire ce qui cause la faiblesse de l'Italie, avant même (ou, du moins, en même temps) de proposer d'autres solutions, d'autres analyses⁴⁴.

La longue expérience des choses modernes

Cette certitude que la question principale à résoudre dans la conjoncture est celle des armes, Machiavel l'avait bien avant d'écrire ses textes, lorsqu'il était aux affaires, pendant les quinze années pendant lesquelles il était en apprentissage dans l'*arte dello stato*. Dans ses écrits de gouvernement, ses lettres de mission et d'ambassade, il ne cesse de constater cette importance de la question des armes. Au cours de ses missions en Italie, en France, en Allemagne, il a appris

44. La formule *dir male del male*, « dire du mal du mal », est utilisée par Machiavel dans les *Discours*, précisément pour définir le rôle négatif de la religion catholique qui a convaincu les chrétiens que « *é male dir male del male* », ce qui a pour conséquence que « les scélérats », qui tirent parti de cet état des choses « font le pire qu'ils peuvent faire ! ». « *Dir male del male* », c'est, au contraire, faire ce que fait Machiavel en tournant en ridicule l'Église ou en la blâmant avec vigueur parce qu'elle a abandonné le lien du sang et du sacré, de la foi et des armes. Pour lui, il n'y a pas de doute, la religion sert aussi à faire la guerre.

que Florence ne comptait pour rien (*pro nihilo*, rapporte-t-il dans une lettre) auprès des Français parce qu'elle n'avait aucun poids militaire, que Cesare Borgia était redouté parce qu'il avait des armes propres, et son opinion est faite. Il n'aura de cesse de faire triompher à Florence son point de vue sur les mérites comparés des armes mercenaires et auxiliaires d'un côté, des armes propres de l'autre ; il prône la mise en place d'une armée permanente, *l'ordinanza*, formée de fantassins recrutés parmi les sujets de Florence, encadrés et entraînés par des officiers florentins. Son *Decennale*, histoire en vers de la décennie 1494-1504, terminé en novembre 1504 et publié en janvier 1506, se termine par deux vers qui expriment sans ambiguïté son point de vue : « *Mais le chemin serait aisé et court/si vous rouvriez le temple de Mars* ». Le *Decennale* est publié par les soins d'Agostino Vespucci, collègue de Machiavel à la chancellerie, au moment même où le secrétaire commence à lever les fantassins de *l'ordinanza* florentine. Le 15 février 1506, les premiers bataillons défilent et font l'exercice place de la Seigneurie. Après la mise en place des troupes viennent les textes, la *Cagione dell'ordinanza*, mars 1506, et la *Provvisione dell'ordinanza*, novembre 1506, dans lesquels il synthétise les raisons pour lesquelles il faut mettre sur pied cette milice et les formes qu'elle doit prendre. En décembre 1506, est désignée la magistrature — les *Neuf officiers de l'ordonnance et milice florentine* — dont Machiavel fut nommé chancelier le 12 janvier 1507.

Dans les deux textes qu'écrit Machiavel à propos de *l'ordinanza*, le lien entre les lois et les armes est mis en lumière : « *Qui dit empire, royaume, principat ou république [...] dit justice et armes. Vous, de la justice, vous n'en avez pas beaucoup et des armes pas du tout ; et la seule façon de ravoïr l'une et l'autre est de s'ordonner pour les armes* » [*Cagione dell'ordinanza*] ; « *toutes les républiques qui, dans les temps passés, se sont maintenues et étendues, ont toujours eu pour fondement principal deux choses, à savoir la justice et les armes, pour pouvoir mettre un frein aux sujets et les corriger, et pour pouvoir se défendre des ennemis.* » [*Provvisione prima per le fanterie*]. Cette idée selon laquelle les fondements des États sont la justice et les armes est reprise avec précision dans le chapitre XII du *Prince* :

« *Les principaux fondements que doivent avoir tous les états, les vieux comme les nouveaux ou les mixtes, sont les bonnes lois et les bonnes armes ; et puisqu'il ne peut y avoir de bonnes lois là où il n'y a pas de bonnes armes, et que là où il y a de bonnes armes il faut bien qu'il y ait de bonnes lois, je laisserai de côté les propos sur les lois et je parlerai des armes* ».

Machiavel se réfère ici aux toutes premières lignes de la préface des *Institutions* de Justinien, un des fondements de la culture juridico-politique du Moyen Âge et de la Renaissance : la majesté impériale repose sur les lois et les armes (*Imperatoriam maiestatem non solum armis decoratam sed etiam legibus oportet esse armatam, ut utrumque tempus, et bellorum et pacis, recte possit gubernari*). Mais, de fait, malgré cette allusion évidente à la tradition romaine, Machiavel ne va parler, tant dans ses textes sur *l'ordinanza* que dans le chapitre XII du *Prince*, que des armes, et il semble ne citer les lois que pour mémoire. On peut donner un autre exemple de cette façon de faire, en déplaçant légèrement notre interrogation de la question de la justice et des armes à celle de la façon même de combattre.

Dans le chapitre XVIII du *Prince*, celui où il s'interroge pour savoir « de quelle façon un prince doit garder sa foi » (c'est-à-dire tenir parole), Machiavel fait référence implicitement, mais sans l'ombre d'un doute, au traité sur les devoirs (*De officiis*) de Cicéron. Machiavel commence par expliquer à ses lecteurs « qu'il y a deux manières de combattre : l'une par les lois, l'autre par la force. La première est le propre de l'homme, la seconde des bêtes ». L'expression italienne *dua generazioni*, « deux manières, deux genres », calque une expression du *De officiis*, I, 34, *duo genera decertandi* :

« Il y a en effet – écrit Cicéron – deux manières de combattre, l'une par la discussion, l'autre par la force, et la première est propre à l'homme, l'autre aux bêtes ; il faut recourir à cette dernière s'il n'est pas possible d'utiliser la première ».

Mais, si la formulation est empruntée à Cicéron, les conclusions tirées ne sont pas les mêmes : pour Cicéron, la force, propre aux bêtes, n'est à utiliser que dans le cas où la nécessité y contraint ; pour Machiavel, l'expérience montre qu'il faut être prêt à user en permanence de l'une et de l'autre (« Mais comme, souvent, la première ne suffit pas, il faut recourir à la seconde : de ce fait, il est nécessaire à un prince de bien savoir user de la bête et de l'homme. »). La métaphore du centaure indique précisément qu'il faut être à la fois homme et bête, et que c'est la situation, la nécessité, la « qualité des temps » qui amènent à choisir l'une ou l'autre manière de combattre. Si la nécessité amène à combattre à la manière des bêtes, c'est-à-dire par la force, il faut être capable d'imiter le renard et le lion. Cette fois aussi, il y a une citation du *De officiis*, I, 41 et un jeu avec les positions cicéroniennes :

« Il y a en effet – écrit Cicéron – deux façons de faire une injustice, c'est-à-dire soit par la force, soit par la ruse (*aut vi aut fraude*), la ruse est propre au renard, la force au lion (*fraus quasi vulpeculae, vis leonis*) ; l'une et l'autre sont tout à fait contraires à l'homme, mais la ruse est digne de plus de haine encore » ; les conclusions sont, là aussi, fort loin d'être identiques, puisque Machiavel écrit que le prince doit être en permanence l'un et l'autre : « *Il faut donc être renard pour connaître les rets, et lion pour effrayer les loups : ceux qui se contentent de faire le lion ne s'y entendent pas.* » En effet, le prince doit faire en sorte, écrit-il en conclusion du chapitre, « *de vaincre et de maintenir son état ; les moyens seront toujours jugés honorables et, toujours, loués par tout un chacun* ».

On voit bien que la lecture et la citation des anciens, et la réflexion sur le double fondement des États sont menées par Machiavel à la lumière de l'expérience historique qu'il a vécue, en tant qu'acteur, depuis 1494 : le constat de la faiblesse militaire de la cité-État florentine face aux armées des grandes monarchies nationales. Choisir de parler des armes et non des lois découle d'une analyse implicite, mais on ne peut plus claire de la « qualité des temps » : la guerre et l'état d'urgence qu'elle a fait naître déterminent les choix à faire ; penser la guerre et les façons de la mener est la tâche prioritaire du moment.

L'amour comme force militaire

Dans *l'Art de la guerre*, Fabrizio Colonna, porte-parole de Machiavel dans le dialogue, ne cesse de se référer à « ses » Romains ; tout le livre II et bonne part des deux autres livres des *Discours* sont consacrés aux façons de faire la guerre des Romains : les Romains sont évidemment pour Machiavel les exemples à suivre en matière militaire tant qu'ils combattent avec leurs propres armes ; en revanche, ils sont donnés comme exemple négatif, précisément lorsqu'ils confient leur armée aux soldats de métier et aux armées composées de soldats étrangers ; cette erreur, expose-t-il dans le chapitre XIII du *Prince*, est à l'origine de la ruine de l'empire romain :

« [25] *Et, si l'on considère la première cause de la ruine de l'Empire romain, on constatera que cela a consisté seulement à prendre des Goths à sa solde : en effet, c'est à partir de ce début-là que les forces de l'Empire commencèrent à perdre de leur nerf ; et toute la vertu qui le quittait, elle se donnait à eux* ».

On remarquera aussi, à propos des Romains, une absence très notable dans le *Prince*, au point de requérir une interprétation : lorsque, dans le chapitre XIII [27], Machiavel donne la définition des armes propres que nous avons citée plus haut, il précise que « ... la façon d'ordonner ses propres armes sera facile à trouver si l'on examine les ordres des quatre susnommés par moi, et si l'on voit comment Philippe, père d'Alexandre le Grand, et comment nombre de républiques et de princes se sont armés et ordonnés : et je m'en remets en tout point à ces ordres-là ». Si « les quatre susnommés » sont bien Cesare Borgia, Hiéron de Syracuse, Charles VII et David, il n'y aurait alors, parmi les exemples à suivre, aucun représentant de la façon *romaine* d'ordonner ses propres armes. On peut par ailleurs remarquer que les Romains sont également absents du chapitre XXVI, puisque Machiavel y cite trois des hommes « excellents » du chapitre VI – Moïse, Cyrus, Thésée – mais pas Romulus. Je serais tenté de voir un double indice dans ces absences : en quelque sorte, Machiavel montre que la place des Romains est à prendre.

Machiavel, dans le prologue du premier livre de ses *Discours sur la première décade de Tite Live*, va s'appuyer sur une lecture polémique de la tradition humaniste pour fonder le nécessaire recours aux exemples des Anciens en matière politique et militaire. La polémique porte sur la façon dont, d'après lui, les humanistes suivent, à juste titre, l'exemple des Anciens en ce qui concerne les arts, la médecine et le droit, mais se refusent à le faire en matière politique et militaire :

« Néanmoins, pour ordonner les Républiques, maintenir les États, gouverner les royaumes, ordonner la milice et mener la guerre, juger les sujets, accroître l'Empire, on ne trouve ni prince ni République qui ait recours aux exemples des Anciens ».

Cette erreur découle d'une façon erronée de lire l'histoire et, dans l'*Art de la guerre*, il va justement tenter de remettre en cause un des préjugés qui en découle ; ce préjugé qu'il faut abandonner, c'est celui selon lequel rien n'est plus dissemblable que la vie civile et la vie militaire. Beaucoup ont eu cette opinion, écrit-il, mais si l'on considérait *gli ordini antichi*, on ne verrait rien qui soit plus proche, plus conforme l'une à l'autre que ces deux conditions⁴⁵. Les raisons de l'écriture de l'*Art de la guerre* découlent de cette certitude :

45. *Dell'arte della guerra, proemio*, (éd. Vivanti, p. 529-530).

« Et estimant quant à moi, par ce que j'ai vu et lu, qu'il ne serait pas impossible de la ramener [i.e. la milice] à ses antiques façons et de lui rendre quelque forme de sa vertu passée, je décidai, pour ne pas passer mes temps oisifs sans réaliser quelque chose, d'écrire, pour la satisfaction de ceux qui sont amateurs des antiques actions, ce que je comprends de l'art de la guerre⁴⁶ ».

C'est donc en s'appuyant sur ce qu'il a vu (son expérience vécue des guerres d'Italie) et lu (l'exemple des Romains qu'il tire de sa « continuelle lecture des choses anciennes ») que Machiavel explicite une thèse centrale, qui tire les conséquences de sa polémique contre les armes mercenaires : l'idée du citoyen (ou du sujet) devenant soldat non par amour de la guerre ou par profession, mais par nécessité et par amour de sa patrie (et de celui ou ceux qui la gouvernent). Cette idée du lien d'amour s'opposant au métier pourrait paraître contradictoire avec la thèse exprimée dans le chapitre XIV du *Prince*, dans lequel Machiavel énonce qu'« un prince ne doit donc avoir d'autre objet ni d'autre pensée, et ne doit rien choisir d'autre pour art, hormis la guerre, et les ordres et la discipline de celle-ci ; car c'est le seul art qui convienne à celui qui commande ». En fait, Machiavel précise clairement que si, dans une cité bien ordonnée, il est nécessaire que personne n'ait la guerre pour métier, en revanche c'est bien le métier de l'instance publique (qu'il s'agisse d'un *regno* ou d'une *repubblica*). Le prince ou la république ont besoin d'hommes (de sujets ou de citoyens) qui, lorsque la qualité des temps contraint à faire la guerre, la fassent « volontiers, par amour » mais qui, quand la guerre est terminée, rentrent encore plus volontiers chez eux, pour vivre d'un autre métier que du métier de la guerre : les rois, les princes, mais tout autant les républiques, « doivent avoir des infanteries composées d'hommes qui, lorsqu'il est temps de faire la guerre, y aillent volontiers par amour de lui et puis, quand vient la paix, s'en retournent encore plus volontiers chez eux ».

Machiavel développe d'ailleurs de façon plus précise que dans le *Prince* l'idée selon laquelle la décadence romaine commence précisément quand les empereurs décident de désarmer le peuple romain pour pouvoir plus facilement le commander. Alors, la guerre devient un métier et l'insolence des soldats les rend redoutables envers le sénat et l'empereur :

46. *Dell'arte della guerra, proemio* (éd. Vivanti, p. 530) : « E giudicando io, per quello che io ho veduto e letto, ch'e' non sia impossibile ridurre quella [i.e. la milizia] negli antichi modi e renderle qualche forma della passata virtù, diliberai, per non passare questi mia oziosi tempi senza operare alcuna cosa, di scrivere, a sodisfazione di quegli che delle antiche azioni sono amatori, della arte della guerra quello che io ne intenda. »

« Parce qu'Octavien d'abord et puis Tibère, pensant plus à leur puissance propre qu'à l'utilité publique, commencèrent à désarmer le peuple romain pour pouvoir plus facilement le commander et à maintenir continûment les mêmes armées aux frontières de l'Empire. Et parce qu'ils jugèrent aussi qu'elles ne suffisaient pas pour freiner le peuple et le sénat romain, ils mirent en ordre une armée, appelée prétorienne, qui restait près des murs de Rome et était comme une forteresse sur cette cité. Et parce qu'alors ils commencèrent librement à permettre que les hommes affectés dans ces armées ne fassent de la milice leur métier, il en naquit aussitôt l'insolence de ceux-ci et ils devinrent redoutables pour le sénat et dommageables pour l'empereur [...]»⁴⁷.

L'idée d'une armée dont les soldats, liés à leurs chefs par un sentiment d'amour, ne se considèrent pas comme des militaires de profession est sans doute une des thèses les plus visionnaires de Machiavel, trop moderne pour être entendue. Malgré l'évidence des « défaites miraculeuses » subies par l'Italie – écrit, avec amertume et ironie, Machiavel dans les toutes dernières lignes de *l'Art de la guerre* –, les princes d'aujourd'hui « demeurent dans la même erreur et vivent dans le même désordre ».

Jean-Claude Zancarini
Professeur à l'université de Lyon, ENS-LSH, CNRS UMR Triangle

47. *Dell'arte della guerra*, libro primo (éd. Vivanti, p. 542) « Perché Ottaviano, prima, e poi Tiberio, pensando più alla potenza propria che all'utile publico, cominciarono a disarmare il popolo romano per poterlo più facilmente comandare, e a tenere continuamente quegli medesimi eserciti alle frontiere dello Imperio. E perché ancora non giudicarono bastassero a tenere in freno il popolo e senato romano, ordinarono uno esercito chiamato Pretoriano, il quale stava propinquo alle mura di Roma ed era come una rocca addosso a quella città. E perché allora ei cominciarono liberamente a permettere che gli uomini deputati in quelli eserciti usassero la milizia per loro arte, ne nacque subito la insolenza di queglii, e diventarono formidabili al senato e dannosi allo imperadore [...] »

MERCENARIAT, ENTREPRISE MILITAIRE ET SOUVERAINETÉ ROYALE DANS L'ARMÉE DE RICHELIEU

Dans *L'Art de la guerre*, Machiavel a critiqué la mauvaise qualité et l'inconstance des troupes recrutées sur la base du mercenariat et du strict volontariat. À l'inverse, un recrutement à caractère national lui paraissait offrir de meilleures garanties puisque l'obligation du service militaire offrait à l'État la possibilité de sélectionner une *élite*, dans la masse des citoyens mobilisables :

« Prendre ses soldats hors de son pays, ne peut s'appeler élite ; ce mot suppose que l'on peut choisir dans une province les hommes les plus propres au service, ceux qui veulent marcher, comme ceux qui ne le veulent pas. Vous ne pouvez donc faire cette élite que dans les lieux qui vous sont soumis : dans les pays qui ne sont point à vous, vous ne pouvez forcer personne ; il faut vous contenter des hommes de bonne volonté⁴⁸ ».

48. Machiavel, *L'Art de la guerre*, in *Œuvres*, [T. Guiraudet, trad.], Paris, An VII, vol. 5, p. 35. Le mot *élite* est la traduction de *delectus*.

Longtemps, cette disqualification du volontariat a servi de référence à une historiographie empressée de considérer Machiavel comme le fondateur de l'idée d'une armée de citoyens, concourant à l'émergence du principe national⁴⁹. Or, selon *L'Art de la guerre*, la possibilité d'imposer un service militaire obligatoire, puis de sélectionner une élite militaire, caractérisait aussi bien l'autorité du prince que celle de la république. L'enjeu ne se situait pas au niveau de la nature du gouvernement, mais de l'étendue du contrôle exercé par le pouvoir souverain sur l'armée. En ce sens, on ne saurait opposer le modèle républicain de la conscription au modèle despotique du mercenariat. Machiavel tend même à inverser radicalement les termes de l'opposition en assimilant le mercenariat et le volontariat au registre de la liberté, tandis que la conscription exige des moyens de contrôle et de coercition susceptible de contraindre les populations au service militaire. La raison politique et militaire exigeait donc de « *prendre un moyen terme, également éloigné de l'excès de contrainte et de l'excès de liberté* », pour parvenir au « *mélange de contrainte et de volonté*⁵⁰ », seul susceptible de concourir à la formation d'une élite militaire. Machiavel posait ainsi la question du rapport entre l'autorité souveraine, l'armée et la société. Qu'est-ce qu'une aristocratie militaire ? Un groupe de professionnels, de citoyens, ou une élite sociale ? Et enfin, selon la solution choisie, quel est le pouvoir de l'autorité souveraine sur le groupe considéré ?

Considérée sous cet angle, la question de l'utilisation de troupes mercenaires par Louis XIII et Richelieu pendant la phase française de la guerre de Trente Ans pose de nombreuses questions. Certes, le mercenariat était une composante du système de l'entreprise militaire qui limitait, de fait, le contrôle effectif du pouvoir souverain sur l'armée. Tendanciellement, la monarchie française s'employa donc à réduire l'autonomie concédée aux officiers engagés au service du roi selon ce modèle contractuel. À cet égard, les régiments français présentaient *a priori* de meilleures garanties de soumission puisqu'ils étaient levés en fonction d'une commission délivrée au chef de corps par le roi, tandis que les troupes étrangères étaient liées à la monarchie par un contrat. Mais, en réalité, de nombreuses nuances atténuèrent cette opposition. D'une part, les contrats passés dans les décennies 1630

49. Pour une critique de ce point de vue, voir Chagniot, Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF [coll. « Nouvelle Cléo »], 2001, p. 101.

50. Machiavel, op. cit., p. 41.

et 1640 étaient des traités ou « capitulations » qui n'instituaient pas un véritable mercenariat. D'autre part, les commissions possédaient elles-mêmes une dimension contractuelle qui maintenait dans le service militaire une part d'entreprise. Il paraît, dès lors, nécessaire de réévaluer l'opposition entre troupes mercenaires et nationales en tenant compte de la diversité des pratiques et des implications politiques.

En 1635, lorsque Louis XIII déclara solennellement la guerre au roi d'Espagne, le recours aux troupes mercenaires faisait l'objet d'une désapprobation générale alimentée par un ensemble de préjugés défavorables et par la référence discrète à Machiavel. En effet, plusieurs facteurs circonstanciels avaient contribué à disqualifier le modèle du mercenariat. Les guerres de religion et la mauvaise réputation des reîtres avaient enraciné durablement les lieux communs véhiculés sur les débordements des troupes mercenaires. En 1638, le maréchal de Châtillon écrivait à Sublet des Noyers, le secrétaire d'État de la guerre : « Quant à la cavalerie étrangère, j'en ai souvent des nouvelles par le désordre qu'elle fait ». Plus particulièrement, le maréchal mettait en cause le comportement du régiment de Gassion près d'Abbeville, où le logis d'un gentilhomme, le sieur de Baucourt, avait été saccagé. Mais, au-delà des lieux communs, le conflit religieux avait aussi encouragé l'exaltation de la composante nationale du problème à travers l'opposition entre la Ligue alliée à l'Espagne et la figure de l'Hercule gaulois soutenue par le parti « bon Français ». Cette opposition avait été exploitée par Henri IV, bien qu'il ait eu lui-même recours au service des reîtres allemands et des Suisses. Le roi fit un usage constant de l'argument qui le présentait comme le défenseur d'une unité nationale menacée par l'invasion étrangère. Ainsi, à l'issue de la bataille d'Ivry, présenta-t-il les gentilshommes de son armée « brûlant d'affection de faire en cette occasion un bon service à leur Roi, à leur patrie et servir par un même moyen à la conservation de leurs fortunes et familles, qu'ils voient qu'on voulait exposer en proie aux Étrangers⁵¹ ». Au début de la guerre de Trente Ans, Richelieu a mobilisé ce thème politique de l'opposition entre le parti « bon français » et les tendances ultramontaines et espagnoles du courant dévot. C'est

51. *Discours véritable de la victoire obtenue par le Roy, en la bataille donnée pres le village d'Ivry, le quatorziesme de mars 1590. Cantique faict par Henry de Bourbon IIII, de ce nom, Lyon, Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, 1594.*

ainsi, qu'en 1636, après le désastre de Corbie, le roi en appela à un véritable sursaut national en mobilisant les communautés du royaume invitées à participer à l'effort de reconquête.

Dans son *Art de la guerre*, Machiavel avait donné une cohérence théorique et politique à ce type de mobilisation. Mais, dans les années 1630, la référence explicite à l'œuvre de Machiavel était disqualifiante. Les théories de la raison d'État se déployaient dans une référence constante mais implicite à l'auteur du *Prince*, délimitant ainsi ce que Henri Méchoulan appelle le « machiavélisme honteux⁵² ». Ainsi, c'est bien la figure de Machiavel qui se dessine en filigrane de l'œuvre d'Henri de Rohan, aussi bien dans sa composante diplomatique (*Les Intérêts des princes de la Chrétienté*) que militaire (*Le Parfait capitaine*). Rallié à Richelieu et pardonné par le roi après l'échec de sa rébellion, le prince protestant distinguait plusieurs catégories d'États selon le type de soldats qu'ils étaient susceptibles d'utiliser pour assurer leur survie ou leur prospérité. La référence antique lui servait de point de départ, à travers l'opposition classique entre Rome et Carthage : les Romains « ne se sont pas contentés de soudoyer les soldats qui de leur bon gré ont voulu aller à la guerre ; mais ont élu parmi eux ceux qu'ils ont jugé les plus propres pour la faire », tandis que les Carthaginois « ont soudoyé pour la plupart des étrangers et pour cette cause n'ont point eu de pires soldats que ceux de leur pays⁵³ ». Le thème de « l'élection » et de l'élite renvoie directement à l'analyse de Machiavel, bien que celui-ci ne soit pas cité.

Henri de Rohan en venait alors à classer les États modernes selon leur capacité à choisir les soldats parmi trois catégories : les troupes auxiliaires, les volontaires nationaux et les soldats soumis à l'obligation d'un service de milice. Certains étaient obligés de recourir à des troupes auxiliaires car la nature même de leur gouvernement les y obligeait. C'était le cas de Venise, dont le système républicain interdisait d'envisager d'armer les citoyens⁵⁴, et des Provinces-Unies,

52. Méchoulan, Henri, « La raison d'État dans la pensée espagnole au siècle d'Or, 1550-1650 », in Zarka, Yves-Charles (dir.), *Raison et déraison d'État – Théoriciens et théories de la raison d'État aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, PUF, 1994. Voir aussi Thuau, Étienne, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, 1966.

53. Rohan, Henri de, *Le Parfait capitaine, autrement l'abrégé des guerres de Gaule des commentaires de César, avec quelques remarques sur icelles suivi d'un recueil de l'ordre de guerre des anciens, ensemble d'un traité particulier de la guerre*, Paris, J. Houzé, 1636, p. 220.

54. Sur ce point, Rohan diffère de Machiavel, selon qui une république ne devait pas redouter d'armer ses citoyens : cf. Machiavel, op. cit., p. 42 : « Les armes fournies par les lois et la constitution aux citoyens ou aux sujets n'ont jamais causé de dangers, mais les ont prévenus souvent ».

« dont la subsistance dépend du trafic⁵⁵ ». La France et l'Allemagne, quant à elles, « se servent seulement de ceux qui volontairement veulent aller à la guerre⁵⁶ ». Tandis que l'Angleterre semblait la plus proche du modèle préconisé par Rohan, car elle s'était donné le « droit par les lois du royaume de choisir ses gens de guerre », approchant ainsi « la forme de l'élection des Romains qui est très bonne⁵⁷ ». Si la question de l'élection d'une élite militaire rapprochait Rohan de Machiavel, l'identité de vue n'était pas totale entre les deux auteurs. Selon Rohan, le recours à des volontaires n'interdisait pas totalement de former une élite militaire puisée dans le vivier de l'aristocratie. Machiavel considérait, au contraire, le métier des armes comme une occupation indigne et inaccessible, par essence, aux gens de bien :

« La guerre faite comme métier ne peut être honnêtement exercée par les particuliers, dans aucun temps ; la guerre doit être seulement le métier des gouvernements, républiques ou royaumes. Jamais un État bien constitué ne permet à ses citoyens ou à ses sujets de l'exercer pour eux-mêmes, et jamais enfin un homme de bien ne l'embrassa comme sa profession particulière⁵⁸ ».

À la réprobation catégorique de Machiavel, Rohan opposait les vertus du volontariat qui obligeait selon lui à « inciter les gens d'honneur et d'ambition de se faire enrôler, tant pour l'espérance d'être avancés aux autres honneurs en embrassant le métier de la guerre⁵⁹ ». C'était donc l'honneur qui conférait au service militaire sa valeur civique. En l'occurrence, le principe évoqué ici consistait en un appétit de distinction fondé sur la rétribution symbolique et financière de la qualité du service rendu par les gens de guerre. L'honneur permettait ainsi d'introduire une part de vertu dans le métier des armes car, comme l'expliquait Marie de Gournay, il était « auteur et tuteur de la vertu [...] peu d'hommes étant capable de mordre à sa grappe, qui parfois est un peu revêche d'elle-même, sans cette amorce⁶⁰ ». Le glissement de la logique de la vertu, dominante chez Machiavel, à la rhétorique de l'honneur chez Henri de Rohan,

55. Rohan, Henri de, *op. cit.*, p. 224.

56. *Id.*

57. *Id.*

58. Machiavel, *op. cit.*, p. 18-19.

59. Rohan, *op. cit.*, p. 225.

60. Gournay, Marie de, *De la médiance et qu'elle est la principale cause des duels*, in *Textes relatifs à la calomnie*, Tübingen, Gunter Narr Verlag Tübingen, 1998, p. 113.

constitue une donnée essentielle de l'acclimatation du débat sur les troupes mercenaires dans la monarchie française. Car, au-delà des implications pratiques du problème, c'est toute une conception de la société politique qui se trouvait mise en jeu.

Dès 1548, Guillaume du Bellay avait précisé les enjeux politiques de la réputation acquise par les gens de guerre. Selon lui, les mercenaires étaient inaccessibles aux sentiments de l'honneur, seuls susceptibles de contenir les soldats dans la voie du devoir. Seuls les sujets du roi étaient véritablement concernés par la guerre qui menaçait leur sécurité et mettait en jeu la réputation de leur nation : « *La querelle du prince qui les a en charge n'est pas seulement le fait d'un sujet particulier, ni d'un tiers ; ainsi elle touche à tous ceux qui l'endurent pour leur sire*⁶¹. » Bien que décidée par le prince, la guerre était l'affaire de tous car, selon le sort des armes, chacun en tirait les bénéfices ou en subissait les désagréments. Parmi les avantages qu'une communauté civique pouvait tirer de la guerre, du Bellay précisait : « *Le bon nom et la réputation qu'ils peuvent acquérir y est davantage s'ils gagnent [...] et la honte qui les attend s'ils perdent*⁶² ». Les distinctions d'honneur renvoyaient à une sphère publique où la réputation avait une fonction sociale et politique, c'est-à-dire une communauté civique susceptible de sanctionner le mérite. C'est cette communauté civique qui se trouvait engagée dans la guerre : « *Car on ne dira jamais que les Mercenaires aient perdu, ainsi nommera-t-on la nation du prince, si comme des secousses que le Roi a eues en son temps, l'on ne dit pas que les Lansquenets ou les Suisses ou bien les Italiens aient été défaits, combien qu'il n'y ait guère d'autres gens en nos camps, mais bien dira-t-on que ce ont été les Français*⁶³ ». L'importance de la problématique de l'honneur dans le débat sur les troupes mercenaires donne tout son sens au renversement de perspective opéré par Richelieu dans son action et dans les justifications qu'il en a données dans son *Testament politique*.

En dénonçant l'inconstance française et l'incapacité à endurer les rigueurs de la guerre, Richelieu s'en est pris au premier fondement de l'honneur analysé par du Bellay : « *Notre Nation bouillante et ardente aux combats n'est ni vigilante à se garder, ni propre à former des desseins ou des entreprises qui ne se peuvent exécuter sans peine*⁶⁴ ». Le caractère impétueux

61. Du Bellay, Guillaume, *Instructions sur le fait de la guerre*, Paris, Michel Vascosan – Galliot du Pré, 1548, p. 4.

62. *Idem*.

63. *Ibid.*, p. 5.

64. Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, H. Desbordes, 1691, vol. I, p. 93.

et généreux attribué conventionnellement aux soldats français s'appliquait aussi à leurs chefs et formait ainsi le tempérament d'une nation inconstante : « *Or si nous manquons de soldats bien disciplinés, fermes et confiants en leur devoir, nous manquons encore plus de chefs qui aient les qualités qui leur sont nécessaires*⁶⁵ ». Non sans provocation, Richelieu, à la suite de « quelques esprits judicieux », se demandait même « *comment cette Monarchie a pu se conserver depuis le temps de sa naissance*⁶⁶ ». Pour cette raison, le cardinal ministre préconisait le recours systématique à des troupes auxiliaires afin de pallier les carences de l'humeur française, considérant ainsi que « *les Étrangers sont absolument nécessaires pour maintenir les corps des Armées*⁶⁷ ». Ainsi, c'est en ruinant la réputation militaire de la France, que Richelieu en venait à soutenir le principe du recours au mercenariat. De cette façon, c'est tout l'édifice politique d'une société structurée par l'honneur, qui se trouvait affecté.

Richelieu, en effet, ne reconnaissait pas à l'aristocratie la faculté de former une élite. Il rejetait la contribution des Grands et des communautés à l'effort de guerre, redoutant que cette délégation ne soumit la souveraineté royale aux ambitions et aux passions individuelles « *parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens sages et de probité, le nombre des fous et des méchants est toujours plus grand*⁶⁸ ». L'élite militaire envisagée par Richelieu se limitait à la dimension strictement professionnelle et ne constituait pas un principe d'organisation politique ou sociale. Il s'agissait donc de recruter de bons techniciens, des professionnels compétents et de les rétribuer correctement afin de les maintenir au service. Sa réponse aux défauts de l'humeur française résidait dans la mise en place d'une administration et d'une logistique susceptibles d'aider les soldats à endurer les fatigues de la guerre, donc à les maintenir dans le service, l'obéissance et le respect des lois, car « *il se trouve en l'Histoire beaucoup plus d'armées péries par faute de pain et de police, que par l'effort des armes ennemies*⁶⁹ ». Par conséquent, le fondement militaire de l'État résidait dans sa capacité à se structurer

65. *Idem.*

66. *Ibid.*, p. 81.

67. « Les armées françaises étaient toujours composées de la moitié d'étrangers et nous avons expérimenté combien il est avantageux de s'en servir », *Ibid.*, p. 93.

68. *Ibid.*, p. 99. Richelieu exclut toute forme de contribution des Grands comme intermédiaires : « *Lorsque les nécessités urgentes de l'État ont contraint VM de recourir à des troupes envoyées par des princes, conduites et payées par leurs officiers, ce que j'ai vu deux fois pendant cette dernière guerre, elles ont toujours coûté le double et ont fait autant et plus de désordres* ».

69. *Ibid.*, p. 111.

financièrement et administrativement pour fournir à l'armée les moyens nécessaires à l'efficacité de son déploiement. Cette logique de l'État de finances s'est manifestée dans de nombreux autres domaines⁷⁰, en contestant les privilèges et les distinctions propres à une société d'ordres, théoriquement garantie par l'État de justice. À de nombreux égards, la Fronde en fut la conséquence, comme le montrent les revendications d'honneur et de dignité formulées aussi bien par les magistrats du parlement que par les partisans du prince de Condé.

L'un des symboles les plus spectaculaires de la politique souhaitée par Richelieu fut la proposition de remplacer l'arrière-ban par un impôt destiné à solder les troupes : « *Il faut taxer tous les fiefs en chaque bailliage selon leur revenu et former avec l'argent qui en reviendra des compagnies réglées*⁷¹ ». L'arrière-ban était un héritage, qui instituait l'aristocratie féodale en élite militaire. En 1639, Richelieu fit un premier pas en direction d'une déconnexion entre la noblesse et le service militaire. L'*Ordonnance du Roy pour convertir le service de l'arrière-ban de Cavalerie en Infanterie* abolit les modalités du service noble à cheval pour les remplacer par un service à pied, censé dispenser de fait les gentilshommes : « *Sa Majesté considérant que sa Noblesse recevra un soulagement notable d'être dispensée de se mettre en équipage d'Armes & de Chevaux, & de venir rendre service en personne [...] et d'ailleurs que dans les occasions présentes sa Majesté a beaucoup plus besoin d'Infanterie que de Cavalerie*⁷² ». Bien sûr, cette dispense du service personnel devait être compensée par le paiement d'une taxe. Pour Richelieu, l'armée posait donc un problème technique d'organisation rationnelle des moyens de l'État⁷³. L'élite qu'il envisageait était professionnelle, et non sociale. C'est pourquoi elle pouvait être constituée à partir de troupes mercenaires ou nationales, à condition que celles-ci fussent soumises à de nouvelles normes d'organisation présentées dans le *Testament politique*⁷⁴. De fait, le recours aux troupes étrangères fut systématique pendant la guerre de Trente Ans. John Lynn considère qu'il a même augmenté passant de 18 à 26 % des effectifs

70. Bonney, Richard, *The King's Debt – Finance and Politics in France, 1589-1661*, Oxford, Clarendon Press, 1981.

71. *Ibid.*, p. 108.

72. BNF, collection Châtre de Cangé, Rés. F 165, fol 150.

73. Cf. Lynn, John A., « How War Fed War: The Tax of Violence and Contributions During the Grand Siècle », dans *The Journal of Modern History*, juin 1993, p. 286-310.

74. Notamment le projet de créer un contrôle administratif des troupes, qui ne sera mis en œuvre qu'à partir de 1716 : « *Tous les soldats doivent être enrôlés, le rôle qui en sera fait, doit porter leur nom, désigner le lieu de leur naissance et leurs habitudes, afin que s'ils viennent à se débander, on les puisse trouver plus aisément.* », *Ibid.*, p. 100.

de 1648 à 1659, pour atteindre 32 % pendant la guerre de Hollande et reculer ensuite⁷⁵. Mais, au-delà du débat politique, l'évaluation du mercenariat doit prendre en compte une dimension pratique, qui fut sans doute prédominante.

Par apport à ce que Jean Chagniot appelle « l'âge d'or du mécénat⁷⁶ », c'est-à-dire les guerres d'Italie, la situation des troupes étrangères au XVII^e siècle paraît beaucoup plus contrastée. Le terme même de mercenariat paraît mal adapté pour décrire la situation des unités engagées au service de la France selon un degré variable de contractualisation. Le roi, en effet, passait avec les chefs des unités étrangères des traités ou « capitulations », tandis qu'il délivrait des commissions aux officiers de l'armée royale. L'opposition entre les deux modes de délégation du droit souverain de faire la guerre paraît évidente en théorie : le caractère contractuel des traités et des capitulations mettait en présence deux parties liées par des obligations mutuelles, tandis que la commission était un acte souverain, susceptible d'être dénoncé unilatéralement par le roi. Toutefois, malgré l'apparente netteté de cette opposition, les deux modalités d'engagement ont non seulement coexisté, mais elles se sont aussi entremêlées, au point qu'il était parfois difficile de les distinguer.

Les lettres de capitulations définissaient pour leur destinataire des indications de subordination, des attributions de police (discipline, nomination aux emplois) et des obligations de service qui portaient, essentiellement, sur le nombre et l'armement des soldats mis à la disposition du roi. En échange, ce dernier rétribuait les chefs de corps selon des modalités extrêmement variables. En 1635, les capitulations accordées par Louis XIII pour la levée d'un régiment liégeois de cavalerie, prévoyaient d'accorder 28 700 livres au colonel pour pourvoir à la levée, ainsi que 19 570 livres d'appointements aux officiers des 5 compagnies⁷⁷. L'emploi du terme « appointement » démontre, à l'évidence, que l'on ne saurait parler ici de mercenariat. Ces régiments au service de la France disposaient de privilèges et s'inséraient de façon singulière dans l'édifice institutionnel de l'armée, mais leur

75. Lynn, John, *Giant of the Grand Siècle – The French Army 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

76. Chagniot, Jean, *op. cit.*, p. 47.

77. BNF, collection Châtre de Cangé, Rés. F 181, fol. 113.

engagement reposait fondamentalement sur un modèle comparable à celui de la commission qui faisait de l'officier un serviteur appointé du souverain. Il en allait tout autrement, du traité par lequel Bernard de Saxe-Weimar plaça ses troupes au service de Louis XIII. Moyennant le paiement de 4 millions de livres par an pour 6 000 chevaux et 12 000 fantassins, le prince allemand mettait ses troupes au service du roi de France, tout en conservant une assez grande autonomie stratégique et même diplomatique. En l'occurrence, le traité s'apparentait à une alliance diplomatique consentie entre deux puissances.

À l'opposé de l'autonomie reconnue à Bernard de Saxe-Weimar, les commissions accordées par le roi aux officiers de son armée les soumettaient à un contrôle plus strict. Comme l'a souligné David Parrott, le renforcement de l'autorité du roi son armée est passé par la réduction du caractère contractuel de l'entreprise militaire⁷⁸. Mais il s'agissait là d'une tendance qui mit plusieurs décennies à se réaliser et dont l'aboutissement ultime ne fut atteint qu'avec les réformes de Choiseul de la décennie 1760. Car, pour l'essentiel, les commissions distribuées par le roi pendant la guerre de Trente Ans conservèrent un caractère contractuel. En pratique, où se situait dès lors la différence avec les capitulations accordées aux étrangers ?

La titulature des chefs de corps suggère des différences pratiques et symboliques importantes. Dans la cavalerie, le chef d'un régiment étranger portait le titre de colonel réservé à celui qui commandait un corps. Dans les troupes françaises, c'est la cavalerie dans son ensemble qui formait un corps commandé par le colonel général, dont les régiments (ou les compagnies) n'étaient que des subdivisions commandées par des mestres de camp. Au-delà de la distinction honorifique, le commandement d'un corps conférait une certaine forme d'autonomie et de souveraineté. C'est ainsi que les colonels des régiments étrangers possédaient le droit de justice sur leur troupe (qu'ils pouvaient bien sûr déléguer à un prévôt ou toute autre instance) et disposaient de la faculté de nommer aux emplois. Ils n'étaient placés sous l'autorité d'un colonel général de la cavalerie ou de l'infanterie étrangère que sur un plan strictement opérationnel.

78. Parrott, David, *Richelieu's Army – War, Government and Society in France, 1624-1642*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, « The French rejection of entrepreneurship », p. 313-366.

Dans les troupes françaises, la justice était initialement exercée par un prévôt des bandes, représenté par un prévôt dans chaque régiment. Mais l'accroissement de l'emprise royale sur l'appareil militaire ajouta à l'autorité du prévôt d'autres instances de justice représentées par les commissaires des guerres et les intendants. Malgré cette évolution, le contrôle effectif sur la discipline des gens de guerre fut défaillant, comme le montre, en 1660, la déclaration royale « *portant pardon et abolition en faveur de ceux des troupes, qui ont commis des excès et desordres durant la guerre et des habitants de la frontière et les provinces du royaume où lesdits gens de guerre ont passé, logé et séjourné* »⁷⁹. Louis XIV y rappelait les excès commis par les « *gens de guerre dans les lieux où ils ont eu à passer, loger et séjourner dans lesquels ils ont battu, & excédé des Habitants pour les obliger à donner de l'argent, ou des vivres, dont quelques uns en sont décédés ; pris et enlevé leurs bestiaux, emporté leurs meubles, abattu leurs maisons & commis plusieurs autres désordres* ». Comme en illustration des gravures de Jacques Callot, le roi rappelait aussi la réaction des habitants qui avaient « *pris les armes & commis plusieurs rebellions et voies de fait contre nosdits gens de guerre, qu'ils ont chargés, blessés ou tués* ». Mais au lieu de clore ce cycle de violences par l'exercice de la justice souveraine « qui punit les méchants et les bons récompense⁸⁰ », Louis XIV offrait son pardon, sa compassion et même sa compréhension à ceux qui lui avaient désobéi : « *Comme nous scavons que les desordres commis par nos gens de guerre n'ont procédé pour la plupart que du manquement de leur payement [...] il n'a pas esté au pouvoir des Chefs et Officiers qui les commandoient de les contenir dans la discipline.* » La clémence royale s'adressait avant tout aux officiers, « *lesquels ont exposé leurs vies en toutes occasions pour nostre service & où la plupart ont consumé la meilleure partie de leur bien* ». Mais les habitants excédés étaient aussi associés à ce pardon, car leur révolte avait été provoquée par la nécessité de sauver leur bien afin de « *satisfaire au payement des deniers de nos tailles* ». En guise de justice, le roi enjoignait ses sujets à l'oubli, ordonnant « *que la memoire en soit à jamais éteinte, supprimée et abolie et que le tout demeure comme non advenu* ». L'indiscipline reprochée aux troupes étrangères ne leur était donc pas spécifique. De sorte que le droit de justice concédé aux colonels étrangers privait le roi d'un pouvoir qu'il exerçait à peine sur les troupes françaises soumises à son contrôle. D'un strict point de vue pratique, la nuance semble bien avoir été infime.

79. Déclaration du roy du mois de novembre 1660. *Portant pardon et abolition en faveur de ceux des troupes, qui ont commis des excès et desordres durant la guerre et des habitants de la frontière et es provinces du royaume où lesdits gens de guerre ont passé, logé et séjourné*, Paris, 1661.

80. Cette mention figure en légende dans la dernière vignette des *Misères et malheurs de la guerre*.

Le pouvoir d'attribuer les charges semblait, lui, représenter un facteur essentiel de distinction entre les chefs des régiments français et étrangers. Dans l'armée royale, les emplois étaient attribués en fonction des innombrables médiations et recommandations formulées par tous ceux qui, par leur fonction ou leur assise sociale, disposaient d'un quelconque crédit auprès du roi. La circulation du crédit était la règle dans un système extrêmement mobile et fluide, qui faisait de chacun l'obligé des uns et le protecteur des autres. En 1639, le maréchal de Châtillon offrait l'illustration de cette économie⁸¹. Le 20 juillet, il était débiteur du secrétaire d'État de la guerre, Sublet des Noyers, à qui il recommandait un officier :

« J'estime que de tous ceulx qu'on luy peut proposer [au Roi], le sieur du hamel qui en est premier capitaine et a present prisonnier entre les ennemis, et qui s'est fort vaillamment porté en l'occasion du combat de Thionville, n'est peu considerable, il est désiré de tous les officiers de son corps qui recepvront a grand joye d'estre soubz sa charge et encore que l'on en voulust tirer les deux compagnies dont on parrle pour mettre en celuy de M. le prince d'Enrichemont il n'en seroit point fasché puis qu'aussy bien il y a conteste entre quelques capitaines dudit regiment qu'il est a propos de separer, pourveu qu'il commandast au reste, Si le Roy fait choix de sa personne j'espere que vous ne vous en repentirez point, sa valeur et ses services vous le doibvent considerer Mons. Plus que la recommandation affectionnée que je me suis chargé de vous en faire, ce n'est que pour vous assurer que je prendray part à l'obligation qu'il vous aura... »

Le 13 septembre, le même maréchal de Châtillon, devenait créancier de Chavigny, le secrétaire d'État des affaires étrangères⁸², qui lui adressait cette recommandation :

« M. de Croisilles fils de M. le vicomte de Melun parent proche de ma femme est ravy d'aller servir de capitaine de chevaux legers en l'armée que vous commandez, j'ay pris son occasion mesme pour vous le recommander comme je fais de toute mon affection, a quoy

81. BNF, Mf 3762, correspondance du maréchal de Châtillon, 20 juillet 1639.

82. Léon Bouthillier de Chavigny.

je me sens encores obligé par une autre consideration de l'alliance qui est entre nous de mon costé, ce qui me donera ressentiment des faveurs qu'il recepvra de vous comme sy je les recepvais moi mesme ».

L'alternative qui s'offrait au roi ne résidait pas dans l'opposition entre le pouvoir de nommer aux emplois et l'aliénation de cette prérogative au profit des courtiers de l'économie du crédit. Le choix, en réalité, se limitait à la possibilité de déterminer le degré de concession de la puissance souveraine et ses bénéficiaires. En 1624, un règlement sur les pouvoirs du colonel général de l'infanterie française (le duc d'Épernon), illustra parfaitement les limites de ce choix en dénonçant « *l'entreprise que les mestres de camp de ces nouveaux régiments ont faite en la nomination des officiers nécessaires à la conduite et police de leurs régiments au préjudice dudit colonel général*⁸³ ». Le texte prévoyait donc qu'« *à l'avenir nul autre que le colonel général de notredite infanterie n'entreprendra de pourvoir aux charges de sergent major, aide-major, maréchaux des logis, prévôt des bandes et autres officiers desdits régiments* ». Le colonel général de l'infanterie disposait du privilège d'accorder aux officiers promus la lettre d'attache sans laquelle ils ne pouvaient pas entrer en fonction et qui lui permettait de peser directement sur le choix des candidats. Malgré des relations orageuses et mouvementées avec le pouvoir royal, et avec Richelieu en particulier⁸⁴, le colonel général de l'infanterie conserva, jusqu'à la disparition de cette charge en 1661, des prérogatives considérables qui firent dire à Louis XIV : « *Le pouvoir en était infini : la nomination des officiers inférieurs qu'on y avait attachée, donnant moyen à celui qui la possédait, de mettre partout des créatures, le rendait plus maître que le Roi même des principales forces de l'État*⁸⁵ ». De fait, lorsque Louis XIII envisagea réformer le mode de recrutement des régiments français en les confiant aux provinces, il lui fallut composer avec le pouvoir du colonel général :

« Mon cousin, j'ay pensé que faisant les regiments de Province, Mons le duc d'Epéron pourroit avoir les mesmes pretentions sur eux que sur les vieux regiments, ce que je ne puis consentir pour plusieurs raisons ; Je

83. BNF, collection Châtre de Cangé, Rés. F 179, fol. 274.

84. Voir Larcade, Véronique, « L'affaire de Fontarabie (1638-1639) – L'exploitation politique d'une défaite », in Vaisse, Maurice (dir.), *La Défaite. Études offertes à Annie Rey-Golzeiger*, Reims, Presses universitaires de Reims, 1994.

85. Louis XIV, *Mémoires*, Paris, Tallandier, 2001, p. 221. Voir Drévilion, Hervé, *L'Impôt du sang – Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, p. 25.

vous écris dans cette lettre, pour vous prier de voir avec mon cousin le duc de la Valette si on pourra s'accommoder avec eux, et au cas qu'ils veuillent tenir ferme, je me resoudrois plutost à ne point faire lesdits regiments de province. Je m'adresse à vous, encore que ledit duc de la Valette soit votre allié, scachant bien que vous preferez mon interest et le bien de mon estat à toutes sortes de choses. Led sieur de la Valette ne se pense pas plaindre que je n'ay pas de confiance en luy, puisque je luy en donne une marque asses grande, au cas que je fasse les regiment de Province en luy donnant celuy de Guyenne⁸⁶ ».

Dans cette lettre à Richelieu, Louis XIII révèle la limite de son pouvoir sur l'armée. Obligé de recourir à la médiation du cardinal ministre pour adoucir le clan Épernon, il envisage de renoncer à sa réforme pour éviter de mécontenter le colonel général. Éclairées par ce contexte, les concessions accordées aux colonels des régiments étrangers se révèlent sous un jour nouveau. Il était sans doute plus commode de composer avec des colonels étrangers que de ménager les susceptibilités de la noblesse française et de ses principaux représentants, toujours prompts à soulever l'étendard de la révolte et du malcontentement. Les régiments étrangers étaient certes plus autonomes, mais sans doute plus faciles à utiliser et à administrer que les troupes françaises.

La façon dont le roi utilisa les services offerts par le régiment de Gassion illustrent parfaitement l'intérêt représenté par ces *outsiders* qui passaient au service de la France. Bien qu'il fût un gentilhomme français, Jean de Gassion entra au service de Louis XIII en 1635 avec le statut d'un colonel étranger, commandant un régiment de cavalerie levé pour le compte de Gustave Adolphe. Comme l'indique la lettre de Sublet des Noyers à Châtillon⁸⁷, la troupe de Gassion était encore considérée comme étrangère en 1638. De fait, Gassion portait le titre de colonel, nommait aux emplois de son régiment et y exerçait la justice. Pourtant, c'était bien une commission qui lui avait été délivrée le 16 mai 1635 et qui le soumettait aux ordres du général de l'armée

86. BNF, collection Châtre de Cangé, Rés. F 181, Fol 247.

87. Cf. *supra*.

où il servait, au lieu du colonel général de la cavalerie étrangère. Cet exemple illustre, une fois de plus, la porosité de la frontière entre le contrat et la commission. Grâce à la mixité de son statut, le régiment de Gassion put facilement intégrer des éléments issus des troupes étrangères. En 1636, il absorba deux compagnies du régiment liégeois et, en 1639⁸⁸, il accueillit d'anciens officiers weimariens, tels que Jean de Balthasard.

Jean de Gassion mit ainsi à la disposition de Louis XIII un régiment parfaitement aguerri et constamment enrichi par l'apport d'officiers expérimentés. Cette troupe structurée et efficacement encadrée se distinguait nettement de l'état de déréliction dans lequel végétait la cavalerie française. Dans le *Testament politique*, Richelieu rappelle que cette dernière « *a si mal fait en ces dernières guerres que si elle demeurait en l'état auquel elle est, il n'en faudrait plus faire compte*⁸⁹ ». L'utilisation de la cavalerie française était entravée par l'indigence de la réflexion tactique et, surtout, par la réticence des capitaines à se soumettre aux nouvelles formes d'organisation telles que l'enrégimentement. Soucieux de préserver leur autonomie, les capitaines acceptaient mal de se soumettre à l'autorité d'un mestre de camp. Tout au plus consentaient-ils à « escadronner », c'est-à-dire à former avec d'autres compagnies l'unité tactique déployée sur les champs de bataille. En 1636, Sublets des Noyers devait se résoudre à constater l'échec de ses efforts pour imposer la structure régimentaire dans la cavalerie française. Le 30 juillet, il écrivait au comte de Soissons : « *Le Roy vous envoie un ordre pour distribuer la cavalerie par escadrons de trois compagnies chacun, selon le rang de leur ancienneté, n'ayant pas trouvé celui des regt convenable à l'humeur françoise, et à cet effet a revoqué tous lesd regt en toutes ses armées*⁹⁰... ». Face à ce dérèglement de l'humeur française, il pouvait paraître tentant de recourir à des troupes étrangères dont l'efficacité et le professionnalisme avaient été prouvés. De fait, les anciens régiments weimariens (Zillard, Schack), ceux de Liège (commandé par Léchelle) et de Gassion, formèrent l'ossature de la cavalerie qui s'illustra à la bataille de Rocroi, le 19 mai 1643. Leur rôle opérationnel fut déterminant par leur contribution au déblocage tactique dont

88. Après la mort de Bernard de Saxe-Weimar.

89. Richelieu, *Testament...*, *op. cit.*, p. 105.

90. BNF, collection Châtre de Cangé, Rés. F 181, Fol 201.

souffrait la cavalerie française engoncée dans ses préjugés⁹¹. On peut aussi supposer qu'ils jouèrent un rôle tout aussi important dans l'acclimatation de l'humeur française à la structure régimentaire. Il ne resta plus, ensuite, qu'à organiser leur progressive intégration dans les cadres de l'armée royale. Ce fut l'œuvre du règlement du 24 février 1647, qui définit leur rang par rapport aux régiments français en les soumettant à la même règle⁹². Leurs colonels ne conservèrent alors, pour toute distinction, que leur droit de justice conformément à leurs capitulations. Ces troupes étrangères imitèrent ainsi le parcours effectué par certains de leurs chefs tels que le comte de Rantzau, passé au service de la France en 1635, intégré à la hiérarchie de l'armée royale au grade de maréchal de camp, puis lieutenant général (1643), pour devenir finalement maréchal de France en 1645. Bien sûr, un tel parcours suggère que la question des auxiliaires étrangers ne se limitait pas à l'aspect pratique et qu'elle revêtait, à bien des égards, une signification politique.

Les régiments étrangers permirent l'intégration opérationnelle de troupes issues d'États alliés ou neutres. À Liège, les négociations pour la levée du régiment de cavalerie furent menées par René Louis de Ficquelmont, agent de la France auprès de l'autorité municipale qui s'opposa à l'évêque Ferdinand de Bavière, favorable, lui, à l'alliance impériale. L'enjeu diplomatique et stratégique de la levée du régiment liégeois justifiait totalement le montant élevé des sommes consenties par Louis XIII au titre des capitulations. Sur un autre front, le cas du recrutement d'un régiment d'infanterie écossais en 1642 révèle le cheminement des préoccupations politiques mises en jeu par le recours à des auxiliaires protestants. Dans une lettre à Chavigny, Sublet des Noyers posait le problème du lieu de culte nécessaire aux Écossais presbytériens pour l'exercice de leur religion. Et le secrétaire d'État de la guerre d'évoquer les réticences de Louis XIII : « *Le roi y a ce me semble en jusqu'ici quelque aversion, vrai est-il que ce matin m'en parlant, il m'a dit qu'il faudrait leur mander que Sa Majesté serait bien aise d'avoir la moitié d'officiers catholiques, puisque la Nation n'en est pas tout à fait dépourvue* ». Il semble que Sublet soit parvenu à persuader le roi, puisqu'il écrivit

91. La cavalerie étrangère joua un rôle déterminant dans l'importation de modèles inspirés de l'étranger (sous l'impulsion de Gustave Adolphe, par exemple), notamment la charge au galop et à l'épée.

92. Le rang est défini par l'ancienneté de la commission du colonel ou mestre de camp, sans distinction d'origine. Cf. Cangé, Rés. F 165, fol 150 : Fol 150 : *Règlement pour faire incorporer la cavalerie étrangère avec la cavalerie française du 24 février 1647*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1647.

plus tard à Chavigny : « *J'ai parlé au Roi de la capitulation d'Écosse et lui ai fait agréer non sans quelque sorte de répugnance au commencement, enfin cela s'est bien passé* ». Louis XIII, finalement, se résolut à ne pas contrarier la bonne disposition de la nation écossaise vis-à-vis de la France en vertu de la *Auld Alliance*⁹³. Ces concessions accordées aux presbytériens écossais illustrent bien le compromis pragmatique qui a présidé à l'engagement de troupes auxiliaires.

Finalement, le caractère contractuel de l'accord passé avec les colonels étrangers ne constituait pas une abdication du pouvoir souverain, car il permettait au roi de circonscrire précisément les concessions qu'il était prêt à accorder, tandis que les troupes françaises l'obligeaient à composer avec une foule de contraintes et de pesanteurs constitutives de « l'humeur » nationale dénoncée par Richelieu. Contrairement à ce qu'affirme Machiavel, les régiments étrangers permirent bien de former une élite. Formée hors du cadre de la nation, celle-ci s'affirmait dans une sphère strictement professionnelle soutenue par les capacités financières de l'État. L'armée révélait ainsi sa capacité à former, dans le champ des pratiques étatiques, un espace d'expérimentation où les enjeux statutaires (contrat/commission) comptaient moins que les aspects pratiques. Le cas du régiment écossais illustre bien cette propension de l'armée à s'affranchir des lois – religieuses, en l'occurrence⁹⁴ – en usage dans la sphère civile pour s'organiser selon des critères propres et produire une « élite » spécifique à laquelle Machiavel accordait si peu de confiance. Il ne s'agissait évidemment que d'une propension car, pour l'essentiel, l'organisation militaire du règne de Louis XIII resta dominée par les compromis imposés par l'humeur ombrageuse et le sens de l'honneur de la noblesse.

Hervé Drévilion
Professeur à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne

93. Et ce, malgré la révocation partielle de 1560.

94. Par exemple en matière religieuse, l'armée fut un espace de tolérance plus ouvert que dans la sphère civile. Cf. Vo-Ha, Paul, « Les soldats protestants dans les armées du Roi Très Chrétien pendant la guerre de Trente Ans, de la paix d'Alès aux traités de Westphalie (1629-1648) », mémoire de master 1, sous la direction d'Hervé Drévilion, École normale supérieure LSH, 2007.

COMPANY MEN AND KING'S MEN THE ENGLISH EAST INDIA COMPANY'S ARMY AND THE BRITISH ARMY IN INDIA, 1750-1783⁹⁵

The English East India Company's army, created between 1750 and 1783, was arguably the most remarkable private army in history, in terms of the speed of its creation, its size (and the fact that four fifths of the men in the ranks were Indians), and its achievements. The Company's royal charter of 1600 had given it powers, in principle, to represent itself diplomatically in the East, raise soldiers and, in extremis, to use them to protect its commercial interests. In practice, it rejected promoting its trade by the threat of force because of the cost and the unquantifiable risks. In 1750 the Company employed

95. The most approachable book on the history of the East India Company's Army is: Mason, Philip, *A Matter of Honour – An Account of the Indian Army, Its Officers and Men* (London, 1974).

only a few hundred superannuated European soldiers and Indian watchmen scattered around its settlements at Madras, Calcutta and Bombay on or near the Indian coast; their role was limited to guarding its warehouses and giving its governors some consequence when dealing with the local authorities in the highly militarised culture of contemporary India. By 1783 it was an army – of around 100,000 men – bigger than the peacetime British Army and capable of extensive field operations into the interior of India. It was already responsible, occasionally aided by detachments from the British Army, for bringing large rich territories in the Carnatic (in southeast India) and Bengal under the Company's control. Over the following seventy years, alongside substantial contingents from the British Army, it was to conquer or subdue much of the rest of India. It was not until 1858, following the traumatic shock of the Great Mutiny of Indian soldiers in the Bengal Army the previous year (seen by modern Indian historians as a war of independence), that the British Government decided to wind up the Company, bring its army formally under the control of the British Army and proclaim the creation of the British Indian Empire under Queen Empress Victoria. Even then, now with British Army units incorporated in it, the British Indian Army retained a separate institutional existence and a distinct identity until Indian independence in 1947; and residual British characteristics going back to 1750 can still be detected in the modern Indian and Pakistani armies.

The Company would probably have preferred to make its army wholly European, but it could never tempt enough men out to India to act as ordinary soldiers. So its great expansion after 1750 involved recruiting Indians (soon known as sepoys, probably after the Persian *sipahi* meaning soldier), indigenous mercenaries you might call them, mostly Hindus from warrior classes in Indian society. They were generally faithful and obedient to their British officers who discovered they were sufficiently adaptable to perform disciplined European infantry tactics based on fire weapons, as opposed to customary Indian military practice that was much looser in discipline terms and relied primarily on cavalry delivering shock with swords, spears and lances⁹⁶. In the period under review, this army experienced every form of combat,

96. Bryant, G.J., 'Indigenous Mercenaries in the Service of European Imperialists: The Case of the Sepoys in the Early British Indian Army', *War in History*, 7 (1) 2000, pp. 2-28.

from field operations against similarly prepared forces of the French *Compagnie des Indes*, to fighting traditional Indian armies commanded by local Princes, conducting low-intensity counter-insurgency operations against widespread banditry, and engaging in the pacification of the indigenous population as it fell under British control. Intermittently, when Britain and France were at war (1744-8, 1756-63 and 1778-1783), units from the Royal British Army were sent out to serve alongside the Company's forces: a few hundred men in the first war, three regiments in the second and six in the third – all serving in the Carnatic. Based at the Company's settlement of Madras, their mission was to oppose the French Royal forces at Pondicherry, 100 kilometres down the coast. Over this period several of the Company's army commanders were either former Royal officers now in the Company's service, or still on active service for the King.

When the Peace Treaty ending the Anglo-French war in 1748 restored the British and French East India Companies to the *status quo ante* in India, the British company would have preferred to resume rivalry with the French solely at the commercial level. It held a significant advantage in this area; the value of its trade was twice that of the French company, partly because the enterprise of the latter was hampered by heavy-handed dominance by the Royal Government in Paris. However, to try to balance British financial and commercial advantages, the ambitious and dynamic French Governor-General at Pondicherry, Joseph Dupleix, imaginatively exploited the strong ties he had developed with a local Mughal prince (Chanda Sahib), to help him in a succession struggle to be the next Nawab (Governor) of the Carnatic by offering him the services of French troops and Indian *levées* left over from the war. In return, Dupleix's company received revenue-bearing grants of territory near Pondicherry to finance the French troops (any surplus revenue might also subsidise its trade). Dupleix might have had it in mind to use any subsequent influence he gained with the local Indian administration to freeze the British out of trading in the Carnatic. The Governor of Madras, Thomas Saunders, deduced this from the fact that the territorial grants made to the French almost enveloped the British company's trading base at Fort St David, cutting off its access to supplies of textiles from the local Indian weavers. So Saunders, reluctantly, backed the other Mughal candidate for the governorship (Muhammad Ali) with troops for similar grants of territory. Saunders was reluctant because he was well aware that his

profoundly anti-militarist Directors in London would not be happy at any costly and risky initiatives taken outside commerce. Thus, in 1750, was ushered in a proxy war between the two companies fought through their sponsored Indian princes, which continued almost up to the outbreak of new hostilities between France and Britain in 1756 (the Seven Years War). This made their war in India 'national' again; and Royal French and British naval and military forces returned to the East to join the fray. In the process, the English East India Company had created substantial forces to oppose the French and their Indian allies. Thus, it might be argued, Dupleix's speculative initiative had inadvertently set the British on the path that ended in the formal declaration of the Raj a century later.

Having established the political context, I want to turn to the major issues of this paper:

1. The relations of the men in the British East India Company's army and in the British Army when they served together in India during this period (1754-1764 and 1778-1783), mainly in the Carnatic.
2. The much more contentious and disruptive relations between senior commanders with Royal commissions and the Company's civil authorities in India.
3. And, finally, I want to ask why the British Government waited for a century to deal with the obviously anomalous situation of a private Company with its own army formally governing a sub-continent.

Relationship between the King's Men and the Company's Men

There are no examples in the voluminous records of the East India Company of friction between European soldiers in the ranks of the Company's and Royal regiments at this time. This is hardly surprising since the men in both services were drawn from the same lower classes back in Britain, often the dregs of society driven into the military by economic despair and social dysfunction, so sharing the same cultural values and expectations. In India their life expectancy was low – as likely to die from disease, sunstroke or alcoholism as from an enemy bullet. They found themselves to be a small white minority in an alien society whose culture they did not understand and so were likely to

cluster together defensively and uncomprehendingly. Their officers did not encourage social contact with their far more numerous Indian colleagues for fear of offending the latter's strict and complex religious proprieties. Individually, the European soldiers were valued more and paid more than the sepoy because they provided a tactical model for them and were more bellicose in combat and so were expected to lead by example. They were also seen as a vital check on any mutinous behaviour in the Indian ranks, though ironically it was the sepoy who were more often used to quell unrest amongst the Company's European troops.

Harmony between the officers in the two services could not be so easily assumed. At the beginning, Royal officers tended to regard Company officers as beneath them socially. A senior Royal officer wrote to the Secretary at War in London in 1760, '*most of the Company's officers are People of very low Education. They are seldom fit for the Stations of Field Offices Either from Behaviour or Knowledge*'⁹⁷. While aristocrats were not as common in the British Army as on the Continent in the 18th Century, Royal officers still saw themselves as gentlemen with a genteel upbringing and conscious of the honour bestowed upon them by a King's commission. They tended to see the Company officers as *déclassé*, having obtained their commissions from a merchant company, and they knew that some were certainly low-borne, particularly in the early days. One Company man remarked, 1760: '*Happy for me that my service had been separated from the Royalists... They look down with such disdain upon the Company's corps that I could never have served with satisfaction*'⁹⁸. Royal officers often complained that their Company brethren were more interested in trying to earn fortunes through private trade than soldiering, which dishonoured them; the Company men described this sentiment as inspired by envy.

However, gradually, the social standing of the Company officers rose as British Army officers transferred to the Company's service when at the end of wars (1748, 1763 and 1783) their regiments in India were disbanded; they did not have to surrender their Royal commissions when accepting a Company one. The Company's Army was also beginning to attract a higher class of officer cadet in Britain. This was due to two misconceptions about the Company's service in

97. Col. William Draper to the Secretary-at-War, 27 July 1762, National Archives, W.O. 1/319, ff. 353-9.

98. Quoted in Dodwell, H.H., *The Nabobs of Madras* (London, 1926), p. 49.

India prevalent at the time: that promotions were faster than in the British Army (they were for a time, but only in the initial period of rapid growth); and that there were quick and easy fortunes to be made in India (again a passing phase). The sons of impecunious gentry families (particularly from Scotland) were attracted by the fact that Company commissions did not have to be purchased as in the British Army, though they did need to get a Director to nominate them. Overall, as the officer corps of the two services intermingled both professionally and socially, general friction seems to have died away.

But Company officers continued to harbour a major grievance, not against the Royal officers *per se* but against the British Government. It had been ordained that when a Royal officer and a Company officer of the same rank served together in the field, the Royal officer would always be the senior, regardless of their comparative length of service. One extreme case was quoted of a fourteen year old Royal lieutenant taking over a sepoy command in the face of the enemy from a Company lieutenant who had held that rank before the former was born⁹⁹. Company officers maintained that not only was it spurious to argue that Royal officers were better trained and more proficient than themselves, but that in fact the Company men were often better qualified to command in India because of their greater experience of the special conditions of warfare there. Petitions to the King by Company officers on this issue eventually bore fruit in 1786 when it was ordered that length of service at each rank would determine seniority regardless of whether the officers were Royal or Company. And it was further ordered two years later that every Company officer, when commissioned, would receive a Royal commission at the same time. Of course, low level rivalry and disdain were never eliminated, but it was more akin to that which always exists in any army between different regiments or different corps.

Political and Constitutional Relations Between the Company's Councils and Royal Commanders in India

We turn next to the more serious problem of achieving harmony between the civil controllers of the Company and senior Royal officers in India. Failure to do this, at times seriously damaged

99. Lt. Gen. Ross Lang to the Madras Select Committee, 2 Feb 1784, British Library, Add. Mss. 22432, pp. 237-40.

the effectiveness of British grand strategy and, in one case, almost provoked fighting between Company and Royal troops. Constitutional conflict between Company civilians and the King's officers serving in the East was actually only part of a wider issue – that of the Company's determination, in the British tradition, to maintain civil control of the direction of its governments and their policies and execution in India. However, the presence of Royal officers created a particularly difficult problem because they occasionally claimed an alternative and superior line of authority back home – to the King (*i.e.* the British Government at Westminster), in addition to the Company's Directorate in the City. It provided an opportunity that senior officers with Royal commissions tried to exploit in their bids to gain more independence from civil control¹⁰⁰. Col. Eyre Coote, Commanding Officer of the King's 84th Foot and Commander-in-Chief of the Company's Bengal Army, haughtily told the Calcutta Select Committee in 1770 that by his Royal commission he '*undoubtedly had a Superior Trust reposed in me to any I could receive from you*'¹⁰¹.

The Company's Councils found it easier to keep their own officers in line, though there were still grounds for disputes between them. For example, the civilian Governors, in each of the Presidencies at Calcutta, Madras and Bombay, and the officer commanding the Presidencies' forces in the field, were both referred to as 'Commander-in-Chief'. There was a vagueness in this arrangement that was never satisfactorily dispelled, *i.e.* who was the senior and in what circumstances. And, as British control extended into the interior of India, differences over the division of power between junior civil servants and local Company military commanders up-country (sometimes taking weeks to resolve by referral back to the Presidency authorities) could also cause a lot of trouble, until effective protocols were laid down to deal with all possible eventualities without damaging the effectiveness of military operations or local civil administration. In extremis, the Presidencies' civilian Councils had the power, without recourse to a courts martial administered by their peers (which was customary in any Western army), to dismiss any Company officer who refused to obey them. The military bitterly objected that this undermined the authority of the

100. One Company commander, Sir Robert Fletcher, MP, begged his friends at home to secure him a Royal commission which he could flourish in the faces of the Madras Council: Fletcher to Robert Orme, 30 Sept 1772, British Library, Oriental and India Office Collections (OIOC), Orme Mss., OV 30, pp 193-4.

101. Calcutta Select Committee Minutes, 1770, (OIOC), P/1/33, p. 640.

senior officer over his men and the sense of honour and respect of all officers. The power was rarely used, but it hung over all Company officers, whereas the Councils could only get rid of an obstreperous senior Royal officer by appealing back to the British Government for his recall, a process that would take at least a year. What was not resolved was whether a Governor and Council could dismiss a Company officer who also happened to hold a Royal commission. This was to become the major legal issue at the heart of the political crisis that struck Madras in 1783.

The relationship between the top civilians and soldiers was bound to be wary and tense at first, when the Company initially plunged deeply into the complexities of Indian politics, in the 1750s, aiming to manipulate them for its own benefit with armed force. The experience must have been strange and alarming for the civilian councillors in Madras and Calcutta. Some, like the celebrated Robert Clive (and at Pondicherry, Joseph Dupleix) revelled in getting away from the counting house and on to the battlefield or engaging as major players in princely court politics. Many others were clearly out of their depth (and also susceptible to opportunities to enrich themselves quickly but corruptly as an alternative to the much longer haul of making their fortunes through private trade). They were trained as merchants not statesmen; the patterns of trade were measured, straightforward and usually predictable; politics, especially in the unstable situation ruling in India at the time with the progressive decline of the Mughal Empire, the hegemonic power in India, were febrile and complex. The civilians also did not fully appreciate at first, that in building up an effective army to give them power in India, how important it was to understand and meet the requirements of the military in establishing discipline and a clear line of command within the corps, which was part of the secret of Western superiority over much looser Indian military practice. And if they wished to get the best out of their army, they had to respond to the need of the officer corps to be respected as military professionals and also to be: as well as being seen as an honourable body of men, and as such, therefore, accepted as equals in genteel British society in India rather than excluded as they had been in earlier times.

The major procedural problem faced by the Company men in India after 1750 was how to integrate senior civilians and soldiers in the process of formulating the necessary grand strategy to achieve the

Company's political aims without damaging the principle of ultimate civil supremacy in decision taking. It did not help that the concept of 'grand strategy', *i.e.* the consideration of the best way to implement policy – by force or by peaceful means, or combinations of the two, which ideally requires creative debate between leading civilians and soldiers, had not then been formulated. Instead, there was a tendency for each to see their own area of responsibility as sealed off from the other. In consequence, civilians sometimes tried to become amateur strategists and soldiers amateur politicians and for each to blame the other when things did not go according to plan. For example, the first Royal senior officer to command in India, Colonel Adlercron in 1754, was excluded from the Madras Council – so he simply saw his role, with the aid of a council of war of his senior officers, as to accept or reject whatever the civilian council proposed. He spent three unproductive years mostly cooped up in his garrison because the Council did not trust him to conduct military operations effectively in what was for him a totally new combat environment. On the one occasion when they let him out, at his request a far more competent senior Company officer went along with him to give advice on what turned out to be a totally unenterprising and unfruitful campaign. Adlercron spent the rest of his time in a paper war with the Council over their respective powers. He was a poor soldier and an insecure man who once asserted that, *'there is no other Military Authority on this Coast but what is lodged in my Hands'*, which elicited a perhaps too alarmist response in the Council's minutes that acknowledging such a claim would put *'it into the Colonel's Power to draw every Man out of the Company's Garrisons. There will remain with the President and Council only a shadow of Government'*¹⁰²... Adlercron's Royal successor, Col. Monson, again with no experience of the Indian scene, tangled with the Council over their revenue collecting policy on lands assigned to the Company by the Nawab to cover their military costs in his defence. Following normal Indian procedure they had rented out the collections and offered the Indian renter military help to 'persuade' the peasants to pay up, again common practice in Mughal India. Monson was given this task and took exception to what he took to be extortion by the renter. Madras censured him, telling him that an orderly government in the countryside depended upon the renters having confidence in the Company.

102. Adlercron to the Madras Select Committee, 23 Sept 1754; Minutes of the Madras Select Committee, 24 Sept 1754, *Diary and Consultation Book of the Military Department of the Government of Madras, 1754* (Madras, 1912), pp. 218-22.

Monson retorted:

«I do not recollect in His Majesty's commands any order to protect a Tyrant and Extortioner. Our orders are to protect and defend you in your legal and ancient possessions which I take to be the limits of Madras¹⁰³».

These are illustrations of the friction generated by the misconceptions and antagonisms arising from the failure to create effective machinery for the formulation of policy and its execution, and the lack of clarity in determining the role of the Royal forces and the scope of the authority and responsibility of their commanding officers in India. Any dispute was likely to be exacerbated by prejudices on both sides, bruised egos and frustrations generated by the close social confinement of the small European communities in an often oppressive climate. The Royal officers obviously hated having to take orders from a bunch of merchants whom they regarded as socially inferior and who they believed were aiming to use the King's troops purely for Company purposes rather than focussing on the national enemy – the French. The Company men clearly suspected that the Royal officers were acting as British Government agents aiming to aid it in extending its control over the Company's affairs and activities in India. As was the nature of power and politics in the 18th Century Britain, the attitudes and political positions of all the major personalities in India were also coloured by their links to families and cliques back home, in the Company, the City, Parliament and London society as a whole. The patronage system was the power grid of politics and governed the progress of individuals' careers. All of this complicated relationships back in India.

The Confrontation between the Royal and Company Troops at Madras, September 1783

Leaping ahead a couple of decades to 1783 at the tail end of yet another war between Britain and France, I want to explore a final case of civil-military conflict, again involving Royal officers in the Carnatic, but far more serious than the earlier ones¹⁰⁴. This time, friction between

103. Monson to Madras, 27 June 1759, British Library, Oriental and India Office Collections, D/41/314.

104. See a detailed treatment of this case in Bryant, Dr. G.J., 'The East India Company and the British Army: The Crisis at Madras in 1783', *The Journal of the Society for Army Historical Research*, LXIII, 249, (1984), pp. 13-27.

the Company's Madras Governor, Lord Macartney and the Commander-in-Chief of the Army, General James Stuart, (who held a Royal as well as a Company commission) led the latter to contemplate seizing and imprisoning Macartney and his Select Committee. Undoubtedly, the personalities of the two leading protagonists played a major part in driving their confrontation to such an extreme. Macartney, a successful diplomat and colonial administrator, who was not a Company man, had the greater intelligence but also a cold and arrogant nature which won him few friends. With only two years experience in India he believed, probably erroneously, that he understood the requisite strategy for victory better than the generals who had seen many years of active service in the East. Stuart was intemperate and a borne intriguer. Seven years earlier, as second-in-command of the Madras Army, he had been instrumental in carrying out a plot hatched by a majority of civilians on the Council aided and abetted by the then Commander-in-Chief, General Sir Robert Fletcher, to arrest the Governor of Madras, Lord Pigot for alleged unconstitutional behaviour. In reality, Pigot was simply trying to carry out the Directors' reforming orders that would have undermined the illicit fortunes of most of the leading figures in Madras. Pigot died in captivity and all the plotters bar Stuart were dismissed the service. Stuart survived because he was able to hide behind his superiors and through heavy lobbying by his brother Andrew, who was well connected with the Government; but it left a shadow on his record and it led Macartney to believe he was capable of attempting another coup, this time against him.

There were a substantial number of Royal troops in the Madras army in 1783 fighting against the French who were allied to the Indian state of Mysore governed by Haidar Ali Khan, probably the best Indian general leading the best princely army in India at the time. When Macartney arrived at Madras in June 1781, he found the military, in the person of Lt. General Sir Eyre Coote, in total control of strategy and operations. This was because the Madras Council a year earlier had shown itself to be totally incompetent by ignoring warning signs of an impending attack by Haidar Ali; and, when it came, the Commander of the Madras Army, General Hector Munro, had so mismanaged the campaign that his army was almost destroyed as a fighting force. Calcutta, which had vague supervisory powers over the other Presidencies suspended several of the Madras councillors and sent Coote, Supreme Commander of the Company's forces in India,

down to assume command of the Madras Army. Coote, because of inadequate logistics, had found it impossible to do much more than hang on in the hope that Haidar would get weary of the impasse and go home. In the meantime, in March 1782, a French force led by one of the best commanders in the French service and an old India hand, the Marquis de Bussy, had landed on the coast 100 kilometres to the south of Madras at Cuddalore near Pondicherry, hoping to link up with Haidar.

Macartney was frustrated – he wanted to wrest back civilian control of grand strategy from Coote, both because he believed the civilians should play at least an equal part to the soldiers in devising it, and because he felt Coote's attitude was too rigid and defeatist. But Calcutta's support for Coote's independence blocked him. However, Coote died in April 1783 and was succeeded by his Second-in-Command, General Stuart. This gave Macartney his chance to regain control of the war for the civilians since Stuart, as only the local head of the Madras Army, was constitutionally subject to the Madras Select Committee. Stuart had other ideas; he wanted to inherit Coote's independence, but was in a much weaker position since he could not expect support from the Supreme Government at Calcutta. So, as also the senior Royal officer on the Coast, he resorted to exploiting his assumed separate command of the Royal troops to frustrate Macartney's desire to use them. Macartney commented that, 'there is but a slight transition from refusal to employ the King's Troops upon a requisition from the Civil Government to the employing them *without* a requisition'¹⁰⁵. The Select Committee now became the scene of incessant verbal conflict between Macartney and Stuart. In the end, Macartney sent Stuart off in command of an expeditionary force, including all the Royal troops, to attack the French in the south, while another force under Col. Fullarton invaded Mysore, now under the less dynamic Tipu Sultan who had succeeded Haidar on the latter's death. Stuart demanded that he should have all the available men for his mission. He was denied, but given the right to recall Fullarton, but only in exceptional circumstances. Stuart seems to have let his personal animus for Macartney override his duty as a soldier. He took four times as long to get to Cuddalore as he should have done and promptly, but unjustifiably, recalled Fullarton from his march into

105. Madras to the Directors, 13 Aug 1783, BL, OIOC, E/4/11, paras. 71-2, p.74.

Mysore, thus wrecking Macartney's grand strategy. His conduct of the siege of the French in Cuddalore was dilatory and finally thwarted by the arrival of news of peace in Europe.

Back in Madras, in June 1783, the paper and verbal war between Stuart and Macartney in the Select Committee resumed with Stuart exploiting a row between the Committee and the Supreme Council in Calcutta to cause trouble. The local British community was rife with rumours of a coup to be led by Stuart. He was heard to say he would arrest the Committee if ordered to by Calcutta, which in fact they had no intention of doing. Macartney, fearing the worst, foiled a move by Stuart to station more royal troops in Fort St George, the citadel of Madras, where the Governor's military rule was absolute. Finally, on 17th September Macartney and the Select Committee ordered Stuart's dismissal from the Company's service for incompetence, insolence and disobedience on the Cuddalore expedition. But Stuart claimed that his command of the Royal troops was still valid – they outnumbered the Company's European troops 12 to 1 and were camped just outside Madras. The Committee argued that Stuart's rank of Major General in the East was given to him as Commander-in-Chief of the Company's forces, so he now reverted to his substantive rank of Colonel. They then offered the joint command of the Company's and Royal forces to the next ranking Royal General – Burgoyne (who had no Company commission). Burgoyne rejected the offer, saying he still recognised Stuart as his superior officer. The resourceful Macartney then turned to the highest ranking Company officer, Colonel Lang and, on the basis of a standing Company order that the Company's troops should always be commanded by a Company officer, offered him the command of Company's *and* Kings forces. It was necessary to promote Lang to Lieutenant General in order that he should out-rank the five remaining Royal Major Generals on the Coast.

The critical point was now reached in the crisis. Macartney learned from Burgoyne that Stuart intended to issue orders to the Royal troops that evening and that they would be obeyed. Suspecting a coup was in the offing, the Committee moved swiftly to have Stuart arrested. It was later reported that on being surprised by the arresting party, Stuart tore up the papers he had been working on, assumed to be seditious orders for the coup. With Stuart now in arrest, Burgoyne declared himself to have succeeded to the command of the Royal troops and

he and his fellow Royal generals refused to recognise Lang as their commander or his new rank, challenging the right of the Committee to make such a high promotion. When Lang came to camp the next day, a confrontation occurred with troops on both sides throwing up entrenchments. Burgoyne's junior officers urged him to march on Fort St George and release Stuart, but both Stuart and Burgoyne agreed this would put them in the wrong and so desisted. Shortly after, Stuart was put on board a Britain-bound ship where, on arrival, the Directors confirmed his dismissal. Back at Madras, the stand-off continued, but Macartney and Lang prevailed in the end when the Royal troops got hungry—because their rations were provided by the Company's commissariat and had to be requested by the Royal generals from Lang using his official title as Lieutenant General and Commander-in-Chief.

As an epitaph to this sorry incident, let me close with the observations of a junior Royal officer, Captain Innes Munro, who had taken part and later published an account of the war. He commented on the confrontation between the Company and Royal troops outside Madras in September 1783:

*'Had it not been for the cordiality and good fellowship which universally subsisted betwixt the King's and Company's officers who had shared the fatigues of war together, notwithstanding artful steps that had been taken to sow the seeds of dissension among them, these broils might have terminated in a manner very fatal to the settlement'*¹⁰⁶.

Back in Britain, this nearly disastrous armed confrontation between two British armies fuelled a more general debate in progress – whether the Company and its army should be left in charge of the great dominions it had acquired in India. Talk of corruption and the oppression of the Indian people who had fallen under the Company's control were rife in Parliament and London pamphlet literature. Nationalisation was suggested, but the Pitt Government steered away from it for a number of reasons. The East India Company was an exalted public corporation of nearly 200 years standing, only exceeded by the Bank of England in prestige. It had many illustrious directors

106. Munro, Innes, Capt., *A Narrative of the Military Operations, 1780-1784* (London, 1789), pp. 344-5.

and shareholders in the City and Parliament. Nationalising it would have been seen as a major assault on private property rights seen to be sacrosanct at the time. But the major objection was political – a state takeover would bestow a bonanza of patronage power, in the form of hundreds of Indian civil and military jobs, on the government of the day ensuring its continuance for the foreseeable future and consequently would not have been approved by Parliament. Nonetheless, the public clamour for reform had to be answered. Pitt's solution was to get an act through Parliament establishing a Board of Control chaired by a Government minister to manage the Company's *political* business in India. Under the new constitution, the Government would appoint only the Governor-General at Calcutta and the Governors of the subordinate Presidencies at Madras and Bombay, as well as the Commanders-in-Chief of the Presidency armies, who would always be British Army officers, otherwise allowing the Company's army to remain as an independent body. Many (including the King) had argued that there should only be one army in India and that should be the British Army. But Pitt contented himself with unification of the top command alone to achieve harmony between the two armies. Time was to show that this was an effective solution to the problems that had beset the Company's administration in India after it had lurched unexpectedly into increasing involvement in Indian affairs after 1750.

Dr. Gerry Bryant

LA CRITIQUE DE L'ARMÉE PROFESSIONNELLE COMME ARMÉE PRIVÉE DU DESPOTE, À PARTIR DES CONTRIBUTIONS DE JEAN-PAUL MARAT

L'ensemble des transformations techniques, sociales, politiques, que connaissent les armées européennes à l'époque moderne, conceptualisé sous le terme de « révolution militaire » est présenté comme un processus cumulatif de transformations emboîtées, dont le terme est l'armée professionnelle¹⁰⁷. Avec des étapes, des seuils, il est à peu près admis que le XVIII^e siècle marque, dans un grand nombre d'États, le terme de cette évolution, pratiquement aboutie en France, en Prusse, au Piémont, largement entamée dans les grands empires d'Autriche ou de Russie.

107. Duffy, Michael, (dir.), *The Military Revolution and the State (1500-1800)*, Exeter Studies in history, 1/1980 ; Parker, Geoffrey, *La Révolution militaire – La guerre et l'essor de l'Occident, 1500-1800*, trad. frse. éd. Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1993 ; très bonne mise au point sur les débats autour de la notion dans Jean Chagniot, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, coll. « Nouvelle Cléo », 2001, p. 275-301.

Sans reprendre précisément tous les termes de cette évolution, rappelons-en brièvement les caractéristiques essentielles¹⁰⁸. L'État maintient en permanence des effectifs nombreux, dont une proportion variable de mercenaires étrangers. À la base, ce sont ces mercenaires qui étaient les vrais et les seuls « professionnels de la guerre ». Tenir l'armée sur pied de guerre entraînait des maux inouïs pour les populations civiles, pas uniquement dans les territoires occupés ; pillage toléré, sinon encouragé par les autorités, tout particulièrement pendant les longues périodes de siège. Le pillage est favorisé par les embarras financiers sporadiques du gouvernement. En ce cas, peu importe que les paysans soient amis ou ennemis. C'est la portion la plus défavorisée des civils qui souffre le plus des exactions militaires. C'est sur elle que pèsent les taxes exceptionnelles, elle qui doit accepter les billets de logement ; le fardeau peut devenir insupportable quand une troupe s'installe pour de longs mois dans une localité pour tenir ses quartiers d'hiver.

À la fin de la campagne militaire, mercenaires licenciés, soldats démobilisés, et déserteurs forment des bandes marginales et ultra-violentes. L'État doit développer des forces spécifiques, comme la maréchaussée en France, pour lutter contre une délinquance qu'il a lui-même suscitée. Plus généralement, et parallèlement à la permanence de la force armée, l'État cherche à établir une claire distinction entre civils et combattants désormais définis comme militaires. Les civils n'ont plus guère besoin de s'entraîner au maniement des armes et, un peu partout en Europe, le vieux système de la milice tombe en désuétude. L'armée permanente se substitue au civil pour sa protection, œuvrant tout à la fois comme force de police intérieure et comme élément de défense contre les ennemis extérieurs.

L'administration militaire est le principal pourvoyeur d'emplois publics. La demande militaire est le véritable moteur du développement industriel, au prix de dépenses croissantes.

Cette évolution vers l'armée permanente, professionnelle, disciplinée, s'opère dans une mise à distance croissante, tant de l'armée « féodale », dont il subsiste de nombreuses traces comme la vénalité des charges, que de l'armée « entrepreneuriale » qui avait

108. Jones, Colin, « The military revolution and the professionalization of the French Army under the Ancien Régime » dans Duffy, Michael, (dir.), *The Military Revolution and the State (1500-1800)*, Exeter Studies in History, n°1, 1980.

largement recours aux mercenaires. Ces deux types d'organisation militaire apparaissent comme des armées privées, en décalage marqué avec une armée de service public, bureaucratisée et disciplinée, à recrutement national. La connaissance et le contrôle du territoire pour le déplacement et la subsistance des troupes sont de mieux en mieux maîtrisés, offrant une garantie aux populations civiles contre les débordements des troupes en campagne ; la caserne, le magasin, et l'hôpital inscrivent dans le paysage moderne cette claire séparation entre le civil et le militaire, qui est le signe d'un bon gouvernement où la puissance publique garantit l'intérêt privé, l'intégrité des personnes et des biens¹⁰⁹. Dans son rapport au pouvoir politique, l'instrument militaire, dans sa fonctionnalité, semble s'éloigner de plus en plus des armées privées, identifiées plus ou moins étroitement à l'ère féodale. Carrières et services, définis de plus en plus selon des critères objectifs uniformes, surtout après la guerre de Sept Ans en France, semblent de moins en moins le « fait du prince », plus ou moins assimilé à la « faveur », dénoncée avec virulence dans les rangs de la noblesse militaire¹¹⁰.

Or, cette lecture historiciste du processus n'est pas équivoque. Le lien entre fonctionnalité croissante et individualisation libérale, la séparation entre la sphère publique de la défense nationale et la sphère privée de l'ordre civil, sont très largement questionnés – et contestés – par des penseurs attachés à un modèle alternatif, celui de l'humanisme civique¹¹¹, marqué par la figure de la tyrannie et de son corollaire, la servitude. Pour ce courant héritier de la tradition républicaine, la professionnalisation militaire n'est pas la matrice d'un service public qui finit par confondre le prince et la nation, sous l'invocation du bien commun, mais une privatisation insidieuse du monopole des armes au seul bénéfice d'un prince devenu tyran.

J'ai choisi de présenter l'importance de cette critique alternative à travers les arguments d'un auteur emblématique de la fin du XVIII^e siècle, Jean-Paul Marat et *Les Chaînes de l'esclavage*¹¹².

109. Foucault, Michel, *Sécurité, territoire, population*, cours au Collège de France, Paris, Le Seuil/Hautes Études/Gallimard, 2004.

110. Léonard, Émile-Guillaume, *L'Armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, 1958.

111. Skinner, Quentin, *La Liberté avant le libéralisme*, Paris, Éditions du Seuil, 2000 ; du même : *Les Fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2000 ; Pocock, John, *Le Moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997.

112. L'édition utilisée est celle établie par Selche, J.D., Paris, Union Générale d'Éditions, 1972. Les citations renvoient aux pages de cette édition.

Une inspiration républicaine classique

Pourquoi cet ouvrage et pourquoi Marat ?

Jean-Paul Marat est né en Suisse, dans la principauté de Neuchâtel, en 1743. Il quitte très jeune sa famille, qui appartenait à la petite bourgeoisie artisanale, pour entreprendre des études de médecine, d'abord à Bordeaux, puis à Paris. Il s'installe ensuite comme médecin en Angleterre, à Londres puis à Newcastle, de 1765 à 1776¹¹³. C'est là qu'il rédige, puis qu'il publie, en anglais, en 1774, son ouvrage capital, *Chains of Slavery*. Mais les idées centrales de cet ouvrage étaient déjà en place dès 1762.

« J'arrivai à la Révolution avec des idées faites », dira-t-il plus tard, à la fin de l'année 1792, lorsqu'il publie la traduction française de cet ouvrage. Effectivement, les principes fondamentaux, non seulement du système philosophique de Marat, mais encore de son action politique sont déjà là, bien présents, lors de son séjour londonien.

Pour bien comprendre l'élaboration de cette pensée critique, il faut d'abord brièvement rappeler le contexte des lendemains de la guerre de Sept Ans. En France, Choiseul, puis surtout le comte de Saint-Germain entre 1774 et 1776, vont entreprendre une réforme de l'armée pour construire une véritable armée de métier, encadrée par des professionnels, modernisée dans son matériel et ses missions, apte à préparer la revanche après les humiliations que lui ont fait subir les Prussiens et les Anglais¹¹⁴. Saint-Germain est un disciple du chevalier d'Arcq, dont *La Noblesse militaire ou le patriote français* est le bréviaire des réformateurs militaires depuis une vingtaine d'années.

C'est toutefois la conjoncture politique anglaise qui explique que le livre soit dédié *Aux électeurs de Grande-Bretagne*. Dans l'effervescence politique autour des propositions de réforme électorale qui visent à mettre un terme à la corruption et aux inégalités de représentation, auxquelles Junius Wilkes a attaché son nom¹¹⁵, des sociétés politiques se développent un peu partout dans le pays, établissent des correspondances. Marat fait parvenir son livre à plusieurs de

113. Sur Marat, voir la biographie d'Olivier Coquard, *Jean-Paul Marat*, Paris, Fayard, 1993.

114. Blaufarb, Rafe, *The French Army, 1750-1820 – Careers, Talent, Merit*. Manchester University Press, 2002, p. 12-45.

115. Marat écrit en 1774 une lettre à Wilkes, qu'il signe *l'auteur du livre intitulé Chains of slavery* ; Goëtz, Charlotte, *La Saga des Marat*, tome 2, Bruxelles, Pôle Nord, 2001.

ces sociétés politiques, notamment de Newcastle, sous couvert d'anonymat¹¹⁶. Le siège de Newcastle, qui fait l'objet d'un compromis tacite entre *whigs* et *tories* depuis 25 ans, est pour la première fois âprement disputé par des candidats réformateurs qui contestent l'oligarchie ; Marat souhaite intervenir dans la bataille aux côtés de cette opposition radicale.

En vue de cette intervention politique, il mobilise donc son capital culturel, qui est extrêmement vaste, tant par ses exemples historiques, que par ses références philosophiques. L'histoire des révolutions anglaises s'y taille une place de choix. Mais c'est particulièrement l'héritage des penseurs qui établissent des liens entre la république des années 1648-1660, et le radicalisme de la fin du XVIII^e siècle¹¹⁷, qui doit retenir notre attention ; notamment James Harrington, et l'historienne Catharine Macaulay qui, selon Rachel Hammersley, fut l'une des inspiratrices principales de *Chains of Slavery*¹¹⁸. La dénonciation de l'armée permanente comme principal instrument de la prérogative royale est constante, avec la corruption parlementaire et l'oppression religieuse de l'Église anglicane. Ainsi, en 1774 comme en 1792, une tradition de pensée précise, historiquement située, est clairement mobilisée pour l'action politique immédiate. Cette tradition est celle du républicanisme classique¹¹⁹. Les deux inspireurs principaux en sont Machiavel et Montesquieu. Les principes développés dans *l'Adresse aux électeurs de Grande-Bretagne* sont un décalque parfait de ceux de Montesquieu :

« Tant que la Vertu règne dans le Grand Conseil de la Nation, les droits du Peuple et les prérogatives de la Couronne, se balancent de manière à se servir mutuellement de contrepoids. Mais, dès qu'on n'y trouve plus ni vertu, ni honneur, l'équilibre est détruit ; le Parlement qui était le glorieux boulevard de la Liberté britannique,

116. Hammersley, Rachel, « Jean Paul Marat's *The Chains of Slavery* in Britain and France, 1774-1833 », dans *The Historical Journal*, 48/ 2005, p. 641-660.

117. Goodwin, Albert, *The Friends of Liberty – The English Democratic Movement in the Age of the French Revolution*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1979 ; Hill, Bridget, *The Republican Virago – The Life and Times of Catharine Macaulay, Historian*, Oxford, Clarendon, 1992 ; Skinner, Quentin, (dir.), *Enlightenment and Religion – Rational Dissent in Eighteenth-Century Britain*, Cambridge University Press, 1996.

118. Hammersley, R., *op. cit.*, p. 645.

119. La littérature concernant ce courant de pensée est abondante et variée. Notre propos n'est pas ici d'en reprendre toutes les inflexions et les nuances ; nous renvoyons pour cela à Pocock, John, *Le Moment machiavellien*, *op. cit.* ; Skinner, Quentin, *La Liberté avant le libéralisme*, *op. cit.* ; Spitz, Jean-Fabien, *La Liberté politique – Essai de généalogie conceptuelle*, Paris, PUF, 1995 ; Robbins, Caroline, *The Eighteenth-Century Commonwealthman – Studies in the Transmission, Development and Circumstance of English Liberal Thought from the Restoration of Charles II until the War with the Thirteen Colonies*, Cambridge (MA), Massachusetts University Press, 1961.

est métamorphosé en une faction audacieuse qui se joint au cabinet, cherche à partager avec lui les dépouilles de l'État, entre dans tous les complots criminels des fripons au timon des affaires, et appuie de leurs funestes mesures ; en une bande de traîtres masqués qui, sous le nom de gardiens fidèles, trafiquent honteusement des droits et des intérêts de la Nation ; alors le Prince devient absolu, et le peuple esclave »¹²⁰...

Se déploie dans le corps du texte un discours de la servitude volontaire, qui se fonde, comme chez La Boétie, sur une vision pessimiste assumée de l'histoire. Si l'homme est né libre, il est partout dans les fers, et l'histoire de toutes les sociétés est l'histoire du despotisme. Le pouvoir despotique est né de la violence brute, mais le pouvoir despotique moderne réussit à faire oublier ses origines en ayant de plus en plus recours à l'astuce, à la ruse et à la corruption. Marat va donc chercher à montrer comment ce despotisme moderne cherche à s'établir de façon permanente en faisant en sorte que le pouvoir ne soit pas perçu comme source de désordre, mais au contraire comme recours ultime contre une violence dont les citoyens ont perdu jusqu'à la mémoire de l'origine, et contre laquelle ils vont réclamer toujours plus de despotisme¹²¹.

On retrouve ainsi, dans les premiers chapitres des *Chaînes de l'esclavage*, tout le discours sur le déploiement des fêtes et du luxe pour répandre la corruption dans le peuple, conjointement à un autre discours sur la faveur opposée au mérite : « *Quand le prince est la source des emplois, des honneurs, des dignités, la faveur est l'objet de tous les vœux*¹²² ». Les deux discours se rejoignent pour exalter dans la société un état d'« honnête médiocrité » ; « *Rejetez la richesse insolente ; ce n'est pas dans cette classe que se trouve le mérite qui doit illustrer le Sénat* ».

120. *Chaînes de l'esclavage*, op. cit., « Aux électeurs de la Grande-Bretagne », p. 30.

121. De Cock, Jacques, et Goëtz, Charlotte, « Jean-Paul Marat et l'esprit du politique », postface aux *Œuvres politiques de Jean-Paul Marat (1789-1793)*.

122. La Boétie, Étienne de, *Discours sur la servitude volontaire*, collections de la Bibliothèque nationale, Paris, 1863. Le texte fut publié vers 1549. Pour La Boétie, c'est le peuple qui forge lui-même ses chaînes, en perdant *la souvenance de son premier être, et le désir de le reprendre*. Les peuples assujettis perdent le courage guerrier. Les mauvais rois deviennent des tyrans en se servant d'étrangers pour faire la guerre, car ils n'osent se fier à des gens auxquels ils ont fait tant de torts. La ruse ultime des tyrans pour asservir (La Boétie dit efféminer) le peuple, c'est le divertissement : « *Théâtres, jeux, farces, spectacles, gladiateurs, bêtes étranges, médailles, tableaux et autres drogueries sont les appâts de la servitude, et les outils de la tyrannie.* » Là encore, l'analogie avec le texte de Marat est tout à fait frappante.

Toutefois, comme chez nombre de penseurs du républicanisme classique, le clivage fondamental chez Marat n'est pas entre possédants et non-possédants, il est entre dépendants et non-dépendants. Ce n'est pas une pensée de la propriété, c'est une pensée de l'aliénation.

Une économie de la violence qui est tout inspirée de Machiavel

Cette économie repose sur la « *modération inconsidérée du peuple* » (titre de l'un des chapitres), qui hésite à déclencher une violence préventive de maux futurs, que leur retenue même rend bien plus terribles.

Pour exprimer cette donnée historique, qui va devenir majeure dans la réflexion maratiste sur la violence populaire, et constitutive de son image future, il a recours en 1774 à l'histoire d'Angleterre :

« Si la première fois que Charles 1^{er} porta ses mains impures à la bourse de ses sujets, ou qu'il les plongea dans le sang innocent, le peuple eût pris les armes, marché droit au tyran, et fait périr à ses yeux, sur un échafaud, les ministres de ses cruautés ; il n'eut pas gémi tant d'années sous la plus affreuse oppression. Ce n'est pas que je veuille qu'à chaque instant, on ait recours à des voies violentes ; mais, sous prétexte de ne pas exposer le repos public, ces tranquilles citoyens ne voyant pas qu'ils ne gagnent rien par leur lâcheté, que d'être opprimés plus audacieusement, qu'ils donnent toujours plus de prise à la Tyrannie, et que lorsqu'ils veulent enfin en arrêter les progrès, il est souvent trop tard »¹²³.

Une critique radicale de l'armée de métier

J'ai préalablement rappelé ces référents du radicalisme classique, parce que tous les arguments concernant l'armée découlent de cette problématique centrale de la corruption.

Désarmer les sujets

C'est l'acte premier, et le plus important, de la marche vers la Tyrannie. *A contrario*, la possession personnelle d'une arme est la prérogative de l'homme libre.

123. *Chaînes de l'esclavage, op. cit.*, p. 135.

« La plupart des princes ont même poussé la politique jusqu'à désarmer leurs sujets ; crainte qu'ils ne vissent sentir leur force, et à en faire usage lorsqu'ils sont opprimés...

...Ainsi, après avoir armé des mercenaires contre l'État, sous prétexte d'assurer le repos public, le prince désarme ses sujets pour pouvoir plus aisément les jeter dans les fers »¹²⁴.

Marat développe une critique du monopole étatique de la violence légitime.

« Dans un pays libre, c'est avec leurs propres sujets, servant comme citoyens ou volontaires, que les princes attaquent l'ennemi, font des conquêtes, et défendent l'État. Mais à la tête d'hommes attachés à la Patrie, ils n'osent rien entreprendre contre elle ; il leur faut des mercenaires. Aussi se sont-ils tous empressés, dès qu'ils l'ont pu, de prendre des troupes à leur solde ; pour cela, ils ont mis en jeu bien des artifices... »¹²⁵.

Créer une armée soldée

Le discours maratiste est constamment enraciné dans le temps et dans l'espace. Il multiplie les exemples historiques et les comparaisons entre les formes politiques empruntées à toutes les aires de civilisation, de la Chine aux Amériques.

Il est intéressant de noter que la référence qui illustre le premier pas vers la Tyrannie moderne soit celle du règne de Charles VII. Les historiens insistent aujourd'hui sur la création des compagnies d'ordonnance (1445), consécutivement à celle de la taille (1440) ; armée permanente et impôt permanent sont les deux matrices de l'État moderne. Cette étape est soulignée par Marat :

« Charles VII, se prévalant de la réputation qu'il avait acquise en chassant les Anglais, et de l'impression de terreur qu'ils avaient laissé dans les esprits, exécuta ce hardi dessein. Sous prétexte de mettre le royaume en état de défense contre quelqu'attaque

124. *Idem*, p. 124-125.

125. *Idem*, p. 121-122.

imprévue, quelque invasion soudaine, il retint à son service un corps de 9 000 cavaliers et de 16 000 fantassins ; il nomma des officiers pour les commander, et il les répartit dans différentes provinces... Charles VII appropria des fonds à la solde de l'armée ; il obtint de rendre perpétuelles certaines taxes qui n'étaient que momentanées ; il alla même jusqu'à s'arroger le droit de lever des subsides, sans le consentement de la Nation »¹²⁶.

L'autre exemple, tout à fait emblématique, est celui de l'Angleterre de la restauration des Stuarts. Précisons un peu l'arrière-plan. Le duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, organise au printemps 1685 un soulèvement dans l'ouest de l'Angleterre contre l'avènement au trône de Jacques II Stuart. Ce soulèvement rallie le petit peuple puritain, révolté par l'adhésion supposée du nouveau roi au papisme, et fournit le prétexte à Jacques II, outre une répression particulièrement sanglante, pour demander des subsides au Parlement afin d'accroître les effectifs des troupes réglées, placées directement sous le contrôle de l'exécutif, au contraire des troupes ordinaires, qui reposent toujours sur le système traditionnel de la milice. Cette initiative ranime chez les parlementaires et la petite noblesse qui fournit la base sociale du nouveau régime le souvenir de l'armée de Cromwell, l'armée *New Model*, cette armée durablement identifiée au despotisme militaire et à la crainte de la subversion sociale :

« Après l'invasion du duc de Monmouth, Jacques II demanda au Parlement des subsides pour entretenir une armée de troupes réglées ; afin, disait-il de faire face (1685) à un prochain danger. Mais l'Angleterre n'a eu d'armée réglée, proprement dite, que depuis l'avènement de la maison de Brunswick au trône. À la sollicitation de George I^{er}, elle prit à sa solde un corps considérable de troupes pour maintenir la tranquillité dans le royaume, et remplir les conditions du traité de Hanovre »¹²⁷.

Marat reprend à son compte l'ensemble de la tradition *whig*, qui remonte à la résistance parlementaire du début du XVII^e siècle à l'absolutisme des Stuarts et à l'opposition des franges radicales des républicains anglais à la dictature militaire de Cromwell. Cette

126. *Ibid.*, p. 122-126.

127. *Ibid.*, p. 123.

double tradition alimente une hostilité constante et résolue, au nom des libertés anglaises, à toute armée permanente. Elle sera un legs du républicanisme classique aux colons d'Amérique qui se révoltent contre leur métropole deux ans après la publication des *Chaînes de l'esclavage*.

La seule armée civique, c'est la milice. Machiavel, dans *L'Art de la guerre*, a montré comment cette milice civique est radicalement antinomique de l'armée de métier :

« Un homme de bien ne peut faire de la guerre sa profession... une république ou un royaume bien organisés ne peuvent permettre que leurs sujets ou leurs citoyens en fassent profession... »

Une Cité bien ordonnée doit vouloir que l'activité militaire soit un exercice en temps de paix et qu'en temps de guerre elle soit nécessaire et source de gloire, et en laisser la profession à l'État... »¹²⁸

Ces républicains ne sont pas cosmopolites, ni anti-militaristes, rappelons-le. Ils ne récusent pas l'état militaire, ni la recherche de la gloire qui le justifie en dernière instance. Mais cette gloire est intermittente et attachée à la collectivité, non à la personne.

Détruire l'esprit d'indépendance

Dans quelle séquence historique faut-il donc placer ces milices civiques, dont il ne reste que des oripeaux à l'âge de l'absolutisme, présenté comme une sorte « d'état de siège permanent »? De manière récurrente et quelque peu paradoxale, Marat semble regretter les armées féodales :

« Ainsi, au lieu des hommes libres qui servaient sous les vassaux de la Couronne, soldats plus attachés à leurs capitaines qu'au Prince, et accoutumés à n'obéir qu'à eux, il eut des troupes qui reconnurent un maître, et attendirent de lui seul leur bonheur »¹²⁹.

Ce qu'il semble surtout regretter de façon implicite (car l'auteur ne propose absolument aucun modèle alternatif), c'est la dissolution des forces des gouvernements locaux, provinces et villes. Donc, on peut

128. Machiavel, Nicolas, *L'Art de la guerre* dans *Œuvres complètes*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1996, livre I, chapitre IV, p. 479-480.

129. *Chaînes*, *op. cit.*, p. 122.

aussi bien évoquer l'ost féodal (la convocation des hommes libres) développé alors par un autre écrivain représentant de la tradition du républicanisme classique, Mably, à travers une version quelque peu idéalisée des temps carolingiens¹³⁰, que les *milices* des libres républiques d'Italie, vantées par Machiavel.

Marat analyse d'un point de vue essentiellement critique tous les efforts pour professionnaliser l'armée, pour développer une administration militaire. Le Prince a supprimé les hautes charges militaires, comme celle de connétable, pour ne laisser aucune influence aux commandants de troupes. Il divise l'armée en petits corps, afin de faire naître des rivalités entre ces commandants. Là où l'on peut analyser cette spécialisation comme une rationalisation de la décision politique par la « stratégie de cabinet » et comme une émulation pour un service meilleur, Marat voit surtout une ruse ultime du Prince pour asseoir sa domination :

« Il ne donne le commandement de ces petits corps qu'à des hommes affidés ; puis, pour s'assurer mieux encore de leur fidélité, il établit dans chaque corps plusieurs grades où l'on ne monte qu'avec lenteur par droit d'ancienneté, et avec rapidité par protection. Ainsi, non seulement chaque officier subalterne considère celui qui est au-dessus de lui comme un obstacle à son avancement, et le voit d'un œil jaloux ; mais les plus ambitieux cherchent à parvenir au premier rang par leur souplesse et leur assiduité à faire leur cour ; tandis que ceux qui y sont cherchent à s'y maintenir par leur dévouement aux ordres des chefs, aux volontés du prince »¹³¹.

L'argumentation devient tout à fait paradoxale, lorsqu'on sait que Marat devait être au début de la Révolution le contempteur le plus implacable du « généralat » et de l'indépendance du commandement militaire à l'égard du pouvoir civil. Sa critique de la « guerre de cabinet », menée à partir du présupposé selon lequel l'armée professionnelle est devenue la garde privée du monarque, le conduit ici à des positions étonnantes :

130. Bonnot de Mably, Gabriel, *Œuvres complètes*, tome II, *Observations sur l'histoire de France*, Paris, imprimerie Desbrière, an III (1795).

131. *Chânes...*, *op. cit.*, p. 194.

« À l'égard des premiers emplois militaires, il a grand soin de ne pas y nommer des hommes qui jouissent de la faveur du peuple, et de ne jamais réunir en même temps dans leurs mains quelque emploi civil. Quelques fois, il pousse la défiance jusqu'à ne placer à la tête de l'armée que des soldats de fortune, jusqu'à changer souvent les officiers-généraux, à fomenter entre eux des rivalités, et à ne laisser que peu de temps les troupes en garnison dans les mêmes places.

Lorsque le prince se dispose à commander en personne l'armée ; pour remettre sans péril le commandement en d'autres mains, il le confie à plusieurs chefs : mais loin de leur donner carte blanche, il les subordonne à un conseil de guerre, lorsque le cabinet ne règle pas leurs opérations, si même il ne les soumet au contrôle d'un ministre dévoué »¹³².

Après ces circonvolutions, l'auteur revient toutefois à des positions plus classiques, pour une condamnation du césarisme, assez habituelle pour les penseurs familiers de la réflexion sur la chute de la république romaine :

« Les soldats commencent à ne reconnaître que la voix de leurs chefs ; à fonder sur eux seuls toutes leurs espérances, et à regarder de loin la Patrie. Déjà, ce ne sont plus les soldats de l'État, mais ceux du prince ; et bientôt ceux qui sont à la tête des armées ne sont plus les défenseurs du peuple, mais ses ennemis »¹³³.

Séparer le militaire et le civil

Là encore, la radicalité de la critique conduit Marat à une condamnation globale de mesures qui ne relèvent pas toutes de ce qui lui apparaît comme la finalité ultime : le renforcement d'un ordre coercitif qui accoutume les peuples à l'oubli de leur indépendance. Sans surprise, on relève la condamnation des cours martiales, qui soustraient le militaire à la justice ordinaire ; des « marques de distinction » qui assurent la prééminence du militaire sur le civil. Mais la condamnation du casernement est plus surprenante, dans

132. *Ibid.*, p. 194-195. Pour énoncer un peu plus le paradoxe, Marat place une note dans laquelle il place, de façon réprobatrice, une référence à la république de Venise, qui « entretenait deux sénateurs à l'armée. » En l'occurrence, le contrôle du pouvoir civil sur le pouvoir militaire est bien ici dans la tradition républicaine, tandis que l'exaltation de l'esprit d'indépendance chez Marat conduit à son opposé.

133. *Ibid.*, p. 195.

la mesure où elle allège la vie quotidienne des zones frontalières de la charge écrasante du logement et du ravitaillement des gens de guerre : « *On éloigne les soldats du commerce des citoyens, on les oblige de vivre entr'eux, on les caserne...* », et de citer une fois de plus en note l'exemple britannique :

*« En Angleterre, on commence à vouloir séparer le soldat du peuple. Déjà, sous prétexte de tenir la cavalerie à portée des manèges, on l'entasse dans de méchantes baraques, en attendant qu'on puisse la tenir casernée ; les progrès sont lents, mais suivis ; malheur à la Nation si elle voit cet établissement d'un œil tranquille »*¹³⁴.

Il faudrait pour terminer évoquer les passages plus classiques concernant la nécessité de préparer la défense, et la condamnation des guerres offensives ; ce sont des passages pratiquement décalqués de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu :

« La vie des États est comme celle des hommes. Ceux-ci ont droit de tuer dans le cas de la défense naturelle ; ceux-là ont droit de faire la guerre pour leur propre conservation... »

Entre les citoyens le droit de la défense naturelle n'emporte point avec lui la nécessité de l'attaque. Au lieu d'attaquer, ils n'ont qu'à recourir aux tribunaux...

*Que l'on ne parle pas surtout de la gloire du prince ; sa gloire serait son orgueil ; c'est une passion, et non pas un droit légitime »*¹³⁵.

La gloire du Prince, associée au registre des passions, place l'instrument militaire dans le champ des intérêts privés.

Le raisonnement de Marat est structuré à partir d'un principe premier ; la corruption de la chose publique par l'intérêt particulier du prince. Dès lors, les faits et les exemples s'ordonnent, sans nuances, à partir d'un système.

134. *Ibid.*, p. 196.

135. Montesquieu, *De l'esprit des lois* in *Œuvres complètes*, tome 2, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1951, Livre X, chapitre II, « De la guerre ».

La pensée de Marat est une pensée de la radicalité, essentiellement critique¹³⁶. Elle vise à la transmutation d'une tradition, celle du républicanisme classique, en maximes d'action pour les électeurs anglais de 1774, puis pour les sectionnaires parisiens de 1792.

Est-il ou non possible, toutefois, de s'y référer pour comprendre la construction d'un modèle alternatif à celui de l'armée professionnelle construite par la monarchie administrative ? Discours essentiellement critique, le texte de Marat ne propose pas d'alternative concrète. C'est seulement à travers ses références et sa performativité que l'on peut resituer ce texte dans un contexte théorique précis ; la tradition des *whigs* radicaux qui se rattache à la révolution anglaise du siècle précédent, la tradition du républicanisme classique que l'on peut faire remonter à Machiavel, les écrits de Montesquieu.

Implicitement, nous pouvons avancer que le contre-modèle que la Révolution française cherchera à mettre en place c'est la garde nationale. Pourtant, Marat n'y voit guère la milice citoyenne qu'il appelait de ses vœux :

« Tout le peuple avait les armes à la main, suite nécessaire de l'insurrection générale et des efforts que chaque citoyen avait faits pour repousser l'ennemi commun. Sur cette armée innombrable quoique indisciplinée, reposait le salut de l'État, car le peuple ne se vend jamais ... »

Mais c'est une nouvelle occasion manquée, et le cycle de la servitude s'enclenche à nouveau avec d'autres protagonistes, mais toujours les mêmes instruments. Marat reprend intégralement sa critique de l'armée professionnelle de 1774 pour l'appliquer à une force publique dépopularisée et bureaucratisée. Le Tyran n'a plus le visage anonyme du Prince, il s'incarne en La Fayette. La critique du « généralat » se fait plus précise :

« Pour subjuguier plus facilement les soldats-citoyens, le général les partagea en différents corps qu'il distingua par le costume, et qu'il dressa entre eux par le jeu des petites passions, par les préférences, la

136. La métavolution est la notion proposée par Jacques De Cock et Charlotte Goëtz pour désigner la pensée de Marat, étrangère à la fois à l'historicisme et à la pensée cyclique, qui est le processus auquel renvoie le terme « révolution » (un mouvement qui revient à son point d'origine). Pour les deux auteurs, la pensée de Marat est toujours en rupture avec le présent (voir le site des éditions Pôle Nord : <http://metavolution.org/modx/35.html>). Il va de soi qu'il n'est pas question de reprendre à notre compte cette notion sans un sérieux examen critique.

prééminence, la vanité, le dédain, la jalousie, l'envie, l'animosité ; il surprit leur consentement à des règlements captieux dont ils n'étaient capables ni de sentir les conséquences, ni de prévoir les suites ; il les lia par le serment, il les plia en vils mercenaires à la discipline militaire comme à l'unique règle de leurs devoirs, il leur inspira la funeste manie de ne reconnaître que les ordres de leurs chefs... Pour les métamorphoser en cohortes prétoriennes et les rendre redoutables à la liberté, il ne lui manque plus que de leur donner un parc d'artillerie qui les mette en état d'écraser leurs concitoyens ».

Malgré tout, si la critique du « généralat » se fait plus incisive, l'auteur peut également esquisser ce que serait une « armée populaire » :

« Ainsi, la première maxime à consacrer, c'est que tout citoyen honnête et domicilié doit être armé pour la cause commune, la défense de ses droits et de sa liberté, contre les ennemis du dedans et du dehors.

Si on conserve l'uniforme, tout citoyen peu favorisé de la fortune, soldat-né de la patrie, recevra du pouvoir civil l'accoutrement militaire fait aux frais du Trésor Public...

Tous les membres de l'armée auront le droit de nommer ceux à qui doit être confié l'honneur de commander...

... L'autorité des officiers sera rigoureusement restreinte à la discipline militaire ; en tout autre chose, les soldats de la patrie ne dépendront que des lois, et ne seront responsables qu'aux tribunaux. »¹³⁷

Remarquons que cette « armée populaire », ou « milice citoyenne », est une force publique territorialisée et décentralisée qui doit consacrer l'auto-régulation de toute la communauté. Elle conserve les droits élémentaires de l'homme libre (la détention d'une arme, la protection du foyer), et dissuade l'agression extérieure et l'usurpation intérieure, mais elle n'est pas entièrement réductible à la force publique issue

137. *L'Ami du Peuple*, n° 159, 11 juillet 1790, microfiches Pergamon, bibliothèque de l'Institut d'Histoire de la Révolution française.

de la Révolution, la garde nationale. Elle fournit toujours une référence démocratique lorsque Jaurès rédige *L'Armée nouvelle* un siècle plus tard. Notre propos n'est pas ici de discuter les avatars et l'efficacité de ce type de formation, dont les limites se révélèrent assez rapidement dès les débuts de la décennie révolutionnaire¹³⁸.

Bien entendu, d'autres traditions critiques sont présentes lorsque les diverses assemblées révolutionnaires ont réformé l'instrument militaire de la monarchie ; celle issue de la noblesse militaire, le service militaire universel. Toutes concourent à souligner d'autres limites, celle d'un processus complexe qui a conduit à l'avènement de l'armée professionnelle comme forme d'« absolutisme militaro-bureaucratique »¹³⁹.

Dans le cadre de cette rencontre, je n'ai pas voulu reprendre l'ensemble de ce débat, mais plutôt mettre l'accent sur l'un des courants les plus radicaux, dont Jean-Paul Marat fut sans doute le penseur le plus cohérent, courant lui-même issu d'une tradition fortement structurée ; celui qui déconstruit le discours du bien public sur l'état militaire, pour le retourner en son contraire, une forme d'aliénation aux intérêts privés et d'oppression du civil par le militaire.

Bernard Gainot

Maître de conférences à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne

138. Voir le colloque de Rennes : Bianchi, Serge, et Dupuy, Roger, (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités (1789-1871)*, Presses universitaires de Rennes, 2006.

139. Downing, Brian, *The Military Revolution and Political Change – Origins of Democracy and Autocracy in Early Modern Europe*, Princeton University Press, 1993.

LES ÉQUIPAGES MILITAIRES DANS LA CAMPAGNE DE POLOGNE (1807) UN EXEMPLE NAPOLÉONIEN DE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE À L'ÉTAT

Dans son rapport parlementaire sur l'externalisation appliquée à la Défense présenté en 2002 devant la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, le député Michel Chasseux évoque dès les premières pages un repoussoir incarnant tous les défauts de la privatisation de l'objet militaire : l'entreprise Breidt. Celle-ci, chargée de transporter les vivres, les effets et les blessés de la Grande Armée, aurait si mal accompli ce service pendant la campagne de 1806-1807 que Napoléon aurait décidé par un décret du 26 mars 1807¹⁴⁰ de la

140. Dont on trouve copie aux archives du Service historique de la Défense [SHD ; Xs 76].

nationaliser et de la militariser, créant, par la même occasion, les bataillons des équipages militaires, ancêtre du train. C'est du moins là l'histoire officielle des équipages militaires, celle que l'on retrouvera à travers toutes les traditions du train¹⁴¹, celle qu'on lira dans tous les ouvrages à son sujet, celle qui a été progressivement édifiée par des officiers du train se livrant à une ego-histoire¹⁴², où ils se révèlent éternellement soucieux de justifier leur existence au sein de l'armée française en se plaçant sous le haut patronage de Napoléon¹⁴³. Face au lieu de mémoire qu'est devenu ce décret du 26 mars et à l'intérêt qu'il peut susciter dans le débat public relatif à l'externalisation des fonctions réputées « non stratégiques » (parmi lesquelles le transport ou la santé) et au recentrage de l'armée sur ce qu'on aime à appeler

141. La fête du train a été fixée en 1973 au 26 mars. Le chant officiel de l'arme est « l'Aigle d'Osterode », claire référence au décret signé au château d'Osterode comme le souligne le refrain (« *Entre Osterode et nous, la souffrance et la gloire // L'Aigle a pris son envol les ailes chargées d'espoir // Puis s'est venu poser sur les bords de la Loire // Pour orner à jamais le pli des étendards, le pli des étendards.* »). L'étendard en question ne porte aucun nom de campagnes antérieures à 1807, la première citée étant celle d'Espagne en 1808 et la seconde celle de Russie en 1812. La mention de celle de Pologne en 1807, inscrite sur l'étendard de 1852 à 1880, a depuis disparu. Cf. l'ouvrage du lieutenant-colonel Astouin, *Aigles, étendards et campagnes du train des équipages militaires de 1807 à 1926*, Nancy-Paris-Strasbourg, Berger-Levrault, 1926.

142. Cette historiographie a connu deux grandes périodes de production à un siècle de distance. La première est certainement liée à la reconnaissance officielle de l'arme du train en 1875 (même si celle-ci ne fut que partielle) et au soutien alors apporté à la constitution d'une mémoire officielle des corps, ce qui donna lieu à une historiographie positiviste écrite par des officiers supérieurs de l'arme qui eurent à cœur d'inscrire l'histoire du train dans la longue histoire des transports aux armées, de part et d'autre de la date de 1807, et ce quand bien même celle-ci était présentée comme un moment charnière légitimant l'existence d'un train militaire permanent. [cf. *l'Histoire générale du train des équipages depuis 1807*, inédit (SHD), ouvrage dû au capitaine Charronnet (fils d'un colonel commandant supérieur du train sous le Second Empire), ainsi que *l'Historique général du train des équipages militaires*, Paris, Berger-Levrault, 1900, du commandant Thouvenin.] La seconde période se situe exactement un siècle plus tard, émanant de quelques officiers supérieurs amateurs d'histoire, probablement encouragés par une hiérarchie militaire cherchant à revaloriser la glorieuse mémoire des armes. C'est ainsi qu'en avril 1974, le lieutenant-colonel Carbonneaux livrait un article intitulé « Le train des équipages militaires, ancêtre de l'arme du train : sa création sous le premier Empire » pour la revue *Forces armées françaises*. Quatre ans plus tard, en 1978, la *Revue historique des Armées* consacrait au train un numéro spécial (n° 3) commençant par un article du général Couget intitulé « L'Arme du train, de l'Empire à nos jours (1807-1978) » et se poursuivant par un article du colonel Carbonneaux sur le train lors de la campagne de Russie, tandis que l'armée annonçait l'ouverture d'un musée du train et des équipages militaires, qui, depuis, présente des collections dont les plus anciens éléments remontent presque tous à l'époque napoléonienne. L'inauguration du musée en 1980 fut saluée par la publication par l'association des amis du musée (créée en 1979) d'un vaste historique régimentaire, *Bataillons, escadrons, régiments du Train, 1807-1980* coécrit par les colonels Carbonneaux et Villaume, lequel devint presque l'historien officiel de l'arme, publiant en 1984 *Soldats du train par l'illustration (1807-1984)* et en 1987 un *Dictionnaire des officiers du Train des équipages impérial, 1807-1814* tandis que le général Carbonneaux préfaçait *De 1807 à nos jours, l'arme du train*, Panazol, Lavauzelle, 1989. Aujourd'hui les publications se sont taries ou presque et les derniers articles parus manquent de relief, cf notamment un des derniers en date écrit par le colonel Labbé, conservateur du musée du train : « L'arme du train : deux cents ans en mouvement », *Revue du souvenir napoléonien*, septembre-octobre 2007, n°472.

143. La postface du bel ouvrage *De 1807 à nos jours, l'arme du train* l'assume parfaitement en prenant nettement position contre toute atteinte à l'intégrité du train et toute privatisation des transports aux armées : « Il est surprenant de constater qu'il ait fallu le début du XIX^e siècle pour doter l'armée d'un corps militaire permanent responsable des transports. Il est encore plus étonnant que plusieurs fois depuis sa création celui-ci ait été menacé dans son existence et que des esprits oublieux des leçons du passé aient pu envisager de revenir aux expédients illusoire d'antan » (p. 349). À un siècle de distance, on trouve là exactement la même défense du train qui faisait dire au capitaine Charronnet au lendemain de la guerre de 1870, que « les mêmes raisons qui faisaient rejeter l'emploi des compagnies civiles sous le premier empire, subsistent encore aujourd'hui et subsisteront toujours » (p. 42).

le « cœur de métier »¹⁴⁴, il paraît opportun de revenir sur cet épisode vieux de 200 ans afin de comprendre les raisons qui ont poussé à créer ce que l'on tend aujourd'hui à démanteler¹⁴⁵.

« Un charretier est un être infiniment plus essentiel qu'on ne l'imagine d'abord »¹⁴⁶. Cette phrase extraite d'une lettre adressée à la Convention en octobre 1793 par le général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Nord, mériterait sans nul doute de figurer en bonne place sur la liste des aphorismes mis en exergue des ouvrages d'histoire de la logistique militaire. Deux siècles plus tard, cet avertissement d'Eblé adressé à ceux qui méconnaissaient, méjugeaient voire méprisaient l'importance des transports pour une armée, conserve toute sa vigueur et interpelle particulièrement l'historien de l'époque moderne. Quand bien même la révolution militaire, qui vit l'émergence d'armées permanentes de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes, interroge fondamentalement la place de la mobilité dans les guerres de cette époque¹⁴⁷, rares sont les références aux transports des armées dans les dernières grandes synthèses sur l'histoire militaire de la France, qu'il s'agisse de celle dirigée par André Corvisier¹⁴⁸ ou bien de celle coécrite par Jean-Paul Bertaud et William Serman¹⁴⁹, et aussi rares sont les travaux de recherche abordant ces sujets¹⁵⁰.

Deux considérations majeures peuvent expliquer cette faiblesse historiographique. La première est liée à la forte disproportion des sources disponibles en histoire militaire, notamment en France où, si les archives humaines (registres de troupes, dossiers personnels...) ont été largement conservées et ont permis une véritable histoire

144. Cette externalisation, pratiquée de manière croissante depuis 2002 et la SMR (stratégie ministérielle de réformes), paraît avoir franchi une nouvelle étape en 2007 dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques).

145. Ironie de l'histoire, le ministère de la défense a décidé en 2007, 200 ans après la « fondation » du train, de privatiser l'essentiel de son parc de véhicules civils, soit 20 000 véhicules, dont l'achat et l'entretien a été confié pour 6 ans et 400 millions d'euros à la firme américaine General Electric.

146. Anonyme, *Les Transports aux armées*, Paris, Baudoin, 1888, p. 195.

147. Sur la révolution militaire, nous nous permettons de renvoyer au livre de Geoffrey Parker, *La révolution militaire – La guerre et l'essor de l'Occident, 1500-1800*, Paris, Gallimard, 1993.

148. Corvisier, André [dir.], *Histoire militaire de la France, des origines à nos jours*, Paris, PUF, 1997.

149. Bertaud, Jean-Paul, et Serman, William, *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Paris, Fayard, 1998.

150. Nous ne citerons ici que la récente thèse de Dominique Biloghi, « Logistique et Ancien Régime : de l'étape royale à l'étape languedocienne », Montpellier, Université Paul Valéry, 1998.

socioculturelle des armées, il n'en va pas de même, loin de là, pour les archives matérielles (contrats de fourniture, comptabilité des corps...), qui sont à la fois rares et dispersées¹⁵¹. La seconde est liée au désintérêt dont a été victime pendant longtemps la logistique, ce que l'historien Martin Van Creveld résumait par ces mots en 1977, en guise d'introduction de son important ouvrage, *Supplying War – Logistics from Wallenstein to Patton*¹⁵² :

« On the pages of military history books, armies frequently seem capable of moving in any direction at almost any speed and to almost any distance once their commanders have made up their minds to do so »¹⁵³.

Quinze ans après la publication de cet ouvrage, John Lynn, éminent spécialiste de la guerre à l'époque moderne¹⁵⁴, réunissait dans *Feeding Mars* les contributions d'une dizaine d'historiens dans le but explicite de poursuivre et de renouveler les travaux de Van Creveld¹⁵⁵, ce qu'illustre parfaitement l'introduction ainsi que l'article que John Lynn consacra à « The History of Logistics and *Supplying War* », où il abordait de manière critique le travail de ce premier historien.

Sans entrer dans le détail des reproches que John Lynn lui adressait, on peut ici se contenter de relever que, si ceux-ci sont particulièrement nombreux et nourris en ce qui concerne le chapitre sur la logistique des armées occidentales aux XVII^e et XVIII^e siècles, et dans une moindre mesure les chapitres concernant les XIX^e et XX^e siècle, celui sur l'expérience logistique napoléonienne n'est guère critiqué¹⁵⁶. Van Creveld y présentait quelques-uns des grands principes de la guerre napoléonienne, parmi lesquels le fractionnement en corps d'armée,

151. On trouvera cependant des éléments importants dans le fond consacré au train des équipages dans les archives du Service historique de la Défense, à Vincennes, dont en [Xd 394-4].

152. Van Creveld, Martin, *Supplying War. Logistics from Wallenstein to Patton*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005 (rééd.).

153. Van Creveld, *Supplying War...*, p. 2.

154. Auquel on doit notamment *Giant of the Grand Siècle – The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, ainsi que *The Bayonets of the Republic – Motivation and Tactics in the Army of Revolutionary France, 1791-1794*, Urbana, University of Illinois Press, 1984, sans oublier son récent *De la guerre – Une histoire du combat, des origines à nos jours*, Paris, Tallandier, 2006.

155. Lynn, John [dir.], *Feeding Mars – Logistics in Western Warfare from the Middle Ages to the Present*, Boulder, Westview Press, 1993.

156. Position que Jean-Philippe Cénat a reprise dans « De la guerre de siège à la guerre de mouvement : une révolution logistique à l'époque de la Révolution et de l'Empire ? », *Annales historiques de la Révolution française*, 2007, n° 348.

la priorité accordée à une guerre de mouvement et l'importance donnée aux magasins et à la ligne de communication. Il ajoutait par ailleurs que la mesure la plus « révolutionnaire » de Napoléon en termes de logistique avait peut-être été la fondation en 1807 d'un train des équipages « régulier » et « pleinement militarisé ». Celui-ci s'était substitué au système de l'entreprise qui, en-dehors de rares exceptions, était jusqu'alors la norme, l'État ayant pris l'habitude au début de chaque campagne de passer marché avec une entreprise pour assurer les « charrois » de ses armées¹⁵⁷. Trente ans après *Supplying War*, Stéphane Béraud a fait sienne cette conception dans un livre récent où il défend l'idée d'une « révolution militaire napoléonienne » qui aurait bouleversé la guerre et l'armée, et dont l'innovation logistique constituerait un des aspects les plus fondamentaux¹⁵⁸. Si ces problèmes y sont abordés dans un chapitre entier où l'auteur va jusqu'à parler d'« exploit logistique »¹⁵⁹, le train des équipages bénéficie quant à lui d'un traitement tout à fait particulier sous la forme d'un encart relativement important intitulé « Les 'équipages' de la Grande Armée : de l'incurie à la consécration », « l'incurie » étant évidemment associée à l'entreprise et « la consécration » à la régie.

Les raisons d'un tel manichéisme se retrouvent parfaitement résumées dans le petit article que Jean-Louis Villaume consacra au train des équipages dans la dernière édition du *Dictionnaire Napoléon*¹⁶⁰. Il commence par y dresser un tableau apocalyptique de l'entreprise chargée des transports à la Grande Armée : « *L'état déplorable des attelages, l'indiscipline des charretiers, leurs négligences souvent coupables et leur attitude poltronne durant les combats ne font que susciter plaintes et reproches. Parfois, c'est l'armée elle-même qui risque de se voir mise en péril en raison de leur incurie* »¹⁶¹. Et l'auteur de poursuivre en reprenant la vieille assertion de Thiers selon laquelle « *lors de la bataille [Eylau], en février 1807, l'insuffisance des équipages de la compagnie Breidt limit(a) pour une bonne part le succès de la Grande Armée* ». En bref, cette entreprise dont les défaillances ne se comptaient plus aurait qui plus est privé Napoléon d'un nouvel

157. Les termes « charrois » et « équipages militaires » se recourent alors assez largement.

158. Béraud, Stéphane, *La Révolution militaire napoléonienne – Les manœuvres*, Paris, B. Giovanangeli, 2007.

159. Largement inspiré de l'ouvrage pionnier du capitaine Lechartier, *Les Services de l'arrière à la Grande Armée 1806-1807*, Paris, R. Chapelot, 1910.

160. À noter que cet article a été ajouté en 1999, les premières éditions (1987, 1989, 1995) ne le comportant pas. Villaume, Jean-Louis, « Le train des équipages militaires », p. 866-868, in Tulard, Jean [dir.], *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1999.

161. Nous soulignons.

Austerlitz. Après quoi, tout naturellement, l'Empereur décrit comme légitimement « furieux » aurait décidé le 26 mars 1807 de militariser les équipages de la compagnie Breidt. À partir de ce moment et sans que l'on sache pourquoi, la légende noire des transports aux armées se change en légende dorée, et sous la plume de l'auteur les hommes du train se mettent à briller sur tous les champs de bataille de l'Empire, particulièrement en Espagne et en Russie, et ce, en dépit des immenses difficultés qu'ils eurent à affronter, parfois sans succès mais toujours avec courage : problèmes de recrutement, pénurie de cadres, chevaux et voitures à remplacer sans cesse, climats et terrains difficiles, dispersion des troupes et insécurité des chemins.

Replacé dans le contexte de la campagne de 1806-1807 le jugement extrêmement sévère porté à l'encontre de la compagnie Breidt ne laisse cependant pas de surprendre. *Primo* parce que cette campagne fut précisément marquée pour la compagnie Breidt par des problèmes de recrutement, une pénurie de cadres, des chevaux et des voitures à remplacer sans cesse, des climats et des terrains difficiles, la dispersion des troupes et l'insécurité des chemins. Les mêmes difficultés témoigneraient donc d'un côté du mérite et de la gloire du train des équipages et de l'autre de la défaillance et du discrédit de l'entreprise ? *Secundo* parce que la compagnie Breidt qui servait alors n'était pour Napoléon ni un legs encombrant de l'Ancien Régime ou de la Révolution¹⁶², ni une parfaite inconnue, puisque la compagnie avait suivi l'armée en formation au camp de Boulogne, puis lors de la campagne de 1805 contre l'Autriche. Cela conduit à s'interroger sur le moment choisi par Napoléon pour opérer cette réforme des transports apparemment si importante : si le système était vicié dès l'origine, pourquoi ne pas l'avoir abandonné dès le début, ou bien au moins l'avoir réformé à l'issue de la campagne de 1805, pendant les longs mois de paix qui se sont succédés ? *Tertio* parce que le système des transports de la Grande Armée ne se résumait pas à la seule compagnie Breidt, et qu'il dépendait avant tout du commandant en chef lui-même, Napoléon, et de l'intendant général de la Grande Armée, Daru. Or ceux-ci ne semblent pas partager exactement le même avis sur le service de l'entreprise puisque, si Napoléon, dans sa correspondance publiée sous le Second Empire et donc très

162. Son contrat datant, semble-t-il, du 14 mai 1805, et faisant suite à un précédent contrat ayant couru sur la période 1803-1805.

fréquemment citée depuis¹⁶³, a largement conspué Breidt et rejeté sur lui tous les dysfonctionnements du système de transport, il n'en va pas de même de Daru qui, dans son rapport à l'Empereur sur la Grande Armée en 1806-1808¹⁶⁴, a laissé transparaître une opinion nettement plus favorable à la compagnie. À qui accorder le plus de crédit ?

« L'incurie » de l'entreprise et « la consécration » du train ne sont donc peut-être pas aussi évidents qu'il y paraît de prime abord, et l'affaire mérite certainement d'être réévaluée, notamment en tenant compte des difficultés conjoncturelles apparues durant les premiers mois de la campagne de 1806-1807 qui ont été l'élément déclencheur d'une réforme décidée et appliquée à une armée en temps de guerre, et les difficultés structurelles qui ont pu entrer en résonance avec elles et justifier l'ampleur de cette réforme présentée comme « révolutionnaire ». En l'absence d'un faisceau de travaux approfondis sur les systèmes de transport dans l'armée française avant et après 1807¹⁶⁵, nous n'essayerons pas de répondre ici à la vaste question de savoir si la « naissance » du train des équipages a oui ou non bouleversé la logistique française à moyen ou long terme, ce qui demanderait une recherche, une compétence et un espace considérables. Nous nous contenterons plus modestement de nous pencher sur cet instant 1806-1807 constitué par l'historiographie et la double légende du train et de Napoléon en « événement », c'est-à-dire en rupture, et rien que pour cela, comme l'écrivait Daru à l'Empereur dans son rapport : « *les détails de ce service sont tellement compliqués qu'ils ont exigé un assez long mémoire* ».

L'entreprise Breidt : le fonctionnement complexe d'un partenariat public-privé

Il paraît utile, avant toutes choses, d'éclairer les grands principes du fonctionnement de cette entreprise des équipages tenue pour responsable de toutes les défaillances, en s'appuyant principalement sur le règlement de service de décembre 1803 et sur le contrat tel qu'on a pu le reconstituer¹⁶⁶.

163. Elle est actuellement en cours de réédition.

164. Que l'on peut retrouver aux archives nationales sous les cotes [AN ; 138AP/109 et 138AP/110].

165. Parmi les derniers articles de recherche sur le sujet, nous citerons les deux que le lieutenant-colonel Rémy Porte a livré sous le titre « La logistique napoléonienne » pour la revue *Napoléon I^{er}, le magazine du Consulat et de l'Empire*, n° 33 et 34, 2005.

166. L'original n'a pu être retrouvé aux archives du SHD.

La mission de l'entreprise était double. Elle devait en effet fournir aux « brigades » des équipages militaires¹⁶⁷ les ressources « vivantes » nécessaires à leur animation, en achetant les chevaux¹⁶⁸ et en engageant les hommes (employés et charretiers)¹⁶⁹. Quant au matériel, il était en théorie fourni par l'État qui remettait à l'entreprise en début de contrat les harnais et voitures nécessaires au service¹⁷⁰. Elle devait en outre gérer les équipages affectés à la Grande Armée pour le transport des vivres, de l'ambulance et des effets des troupes¹⁷¹, c'est-à-dire assurer l'entretien et le remplacement du matériel, des hommes et des chevaux nécessaires, ce pour quoi elle recevait des indemnités forfaitaires journalières¹⁷², et diriger le service¹⁷³ sous le contrôle de Napoléon et de ses agents¹⁷⁴. Véritable maître d'œuvre de tout le système, il déterminait en amont quelle entreprise ferait le service, à quelles conditions et combien de brigades elle devrait organiser. En aval, il donnait les ordres et affectait les brigades à tel ou tel transport, puis en surveillait le service à l'aide d'inspecteurs *ad hoc* qui, par exemple, disposaient d'un droit de veto sur les personnes engagées par l'entrepreneur.

Si l'intérêt précis que l'Empereur trouvait à ce partenariat un peu complexe entre privé et public nous échappe, ce qui impose quelques précautions évidentes à l'égard des explications que l'on avancera ici, il est cependant plus que probable que celui-ci résidait principalement dans le principe de rentabilité appliqué à l'économie militaire. Cette approche dépourvue de toute considération idéologique, même si

167. Ces brigades étaient composées de 25 voitures (soit une forge et 24 caissons), de 2 à 4 roues, tirées par 3 à 4 chevaux selon, et conduites par un charretier.

168. Divers règlements précisent les types de chevaux recevables. Âgés de 4 à 9 ans, hongres ou juments peu importe, hauts de 4 pieds 7 pouces à 5 pieds à la chaîne. On peut accepter des mulets de 3 à 10 ans, hauts de 4 pieds 3 pouces à 5 pieds, ainsi que 10 bons borgnes pour 100 bêtes. Le prix moyen d'un cheval oscille entre 250 et 400 F.

169. Chaque brigade comprenait donc une vingtaine de charretiers, ainsi qu'une demi-douzaine d'employés et sous-employés, sous la conduite d'un « capitaine ».

170. Lesquels provenaient de divers parcs militaires, au premier rang desquels Sampigny (près de Commercy, en Lorraine), parc de construction des équipages des vivres fondé au milieu du XVIII^e siècle.

171. Ce qui excluait, semble-t-il, le service courant en France même où, en théorie, les régiments pris individuellement devaient recourir à d'autres services de transport : « transports de l'artillerie » (munitions et armes), « transports militaires directs » (gros bagages) et « convois militaires » (petits bagages et hommes) [SHD ; Xs 77].

172. De l'ordre de 0,75 F par voiture et 1,85 F par cheval. Pour les hommes, l'entreprise les payait selon une grille salariale fixée par l'État, lequel devait ensuite la rembourser, ce qu'il faisait, semble-t-il, avec un grand retard (pratique habituelle de l'administration de la guerre qui payait également avec un grand retard les soldes et les traitements, faisant des soldats les premiers créanciers de l'Empereur).

173. D'où l'existence de divers employés supérieurs de la compagnie en charge de la gestion des brigades au niveau des corps d'armée et de l'armée tout entière.

174. Au premier rang desquels les ordonnateurs en chef et les commissaires des guerres.

elle n'était pas par ailleurs exempte d'un certain atavisme, conduisait les bureaux de l'administration de la guerre à définir leur politique en fonction de critères comptables. Si l'on jugea ainsi bon de passer un marché avec l'entreprise pour la fourniture des chevaux et des hommes (certainement pour des raisons de flexibilité de gestion de la ressource vivante qui demande un soin permanent)¹⁷⁵, il n'en alla pas de même des matériels (harnais et voitures) dont l'État conserva la fourniture, espérant très certainement que cette gestion directe lui permettrait de réaliser quelques économies sur les matériels usés, en négligeant leur entretien ou en repoussant leur remplacement. Et il semble qu'il y parvint, à en croire un inventaire estimant qu'au début de la campagne de 1806 les 2/3 des voitures des équipages avaient dépassé la limite d'âge, fixée à deux ans, et n'auraient donc pas dû être maintenues en service, la palme de l'ancienneté revenant à un groupe d'une trentaine de caissons fabriqués en 1793 ! Mais l'administration rechignait à investir dans de nouvelles voitures qui lui coûtaient entre 600 et 800 F pièce, et obligeait l'entreprise à prolonger leur service, bon gré mal gré.

Les documents manquent cruellement à l'historien pour déterminer si Breidt est oui ou non parvenu à faire des bénéfices sur ce marché militaire. Les avis des contemporains sur la question sont très partagés, Daru assurant que Breidt n'était pas tant un financier investissant dans les marchés militaires pour y faire de l'argent qu'un bon gestionnaire qu'on était allé chercher pour prendre la tête d'un service qu'il connaissait, et qui ne disposait que de moyens financiers personnels limités, quand Napoléon accuse le même Breidt dans sa correspondance de faire du profit sur le dos de l'armée. Cela relève cependant d'un *topos* du discours napoléonien, toujours très sévère à l'égard des entrepreneurs en relation avec l'armée, et l'on connaît à ce titre la relation complexe que Napoléon entretenait avec Ouvrard notamment¹⁷⁶, et rien ne permet encore aujourd'hui de placer Breidt dans la catégorie si stigmatisée des « profiteurs de guerre ».

175. Ce n'est pas là en effet une question de coût, puisque les 2 500 chevaux qui formaient les équipages militaires en septembre 1806 ne représentaient qu'une goutte d'eau au regard de la masse au moins vingt fois supérieure des chevaux de l'artillerie et de la cavalerie, eux à la charge complète de l'État.

176. C'est notamment ce que Napoléon écrit à Dejean le 6 mars 1807 : « Rien n'est absurde comme les marchés où l'entrepreneur joue à la loterie, où il peut être ruiné sans qu'il y ait de sa faute... Gagne un million sans raison ». Pensait-il en écrivant cela à Breidt ou bien à Maurin, entrepreneur des vivres depuis 1801, dont les problèmes financiers au printemps 1807 forcèrent l'État à prendre le service à sa charge, avant de le nationaliser complètement sous la forme d'une régie générale des vivres pour l'armée (supprimée sous la Restauration) ? [SHD ; Xs 112].

Reste que le fonctionnement des équipages militaires ne ressortait donc pas d'une logique exclusivement privée, puisque rien ne se faisait à l'insu de l'Empereur et qu'il s'agissait certainement davantage d'une forme de partenariat public-privé¹⁷⁷ que d'une véritable entreprise pleinement autonome et responsable de son service.

La mise en oeuvre pénible d'une logistique improvisée

Si cela tend déjà à nuancer fortement le tableau traditionnel d'un Empereur de gloire bridé dans ses ambitions par la médiocrité d'un obscur entrepreneur ne voyant dans son marché non pas le service mais le profit, il convient d'aller encore plus loin dans la remise en cause de cette image d'Épinal, et d'interroger à présent ce fonctionnement logistique global de la Grande Armée que les supposées défaillances Breidt auraient à elles seules déstabilisé, lors de cette si pénible campagne de 1806-1807.

Martin Van Creveld a raison de souligner que le stationnement d'une armée, quelles qu'en soient les raisons, était la pire configuration logistique possible à l'époque moderne¹⁷⁸. Non pas qu'une armée en déplacement n'éprouvait aucun problème de ravitaillement, loin de là, et la Grande Armée dans ses guerres de mouvement en 1805 comme en 1806 en avait fait l'expérience, recourant abondamment à la maraude pour compenser, ce qui avait contribué après la double victoire du 14 octobre 1806 (Léna et Auerstaedt) et la conquête éclair de la Prusse, à multiplier les heurts entre civils et militaires et à dissoudre progressivement les unités, lesquelles laissèrent en arrière une bonne partie de leurs effectifs. Mais cela n'était rien au regard des énormes problèmes logistiques rencontrés par l'armée lorsqu'elle entra en quartiers d'hiver quelques semaines plus tard. Le roi de Prusse ayant en effet refusé la paix, Napoléon se résigna à aller chercher la victoire plus à l'est, là où l'attendaient les troupes russes venues soutenir la Prusse. Mais les batailles qui opposèrent les deux armées¹⁷⁹ furent à ce point indécises et coûteuses, et les soldats à ce point éprouvés moralement et physiquement par les conditions de la campagne, que

177. Pour reprendre volontairement une terminologie actuelle.

178. Van Creveld, *Supplying War...*, p. 9 et p. 28 : « *The most difficult logistic problem facing Louvois, his contemporaries and his successors was much less to feed an army on the move than to prevent one that was stationary from starving* » (p. 25).

179. Pułtusk le 26 décembre 1806, Eylau les 7 et 8 février 1807.

Napoléon se résolut à suspendre les grandes opérations¹⁸⁰ et à mettre en cantonnement environ 150 000 hommes, dont plusieurs dizaines de milliers étaient malades ou blessés. L'organisation de la chaîne logistique devant permettre le ravitaillement des troupes fut un véritable cauchemar pour l'administration militaire tout comme pour le commandement, et les équipages militaires furent logiquement mis à rude épreuve durant cette période. Ils furent cependant loin de suffire et, pendant les premières semaines, la Grande Armée poursuivit son affaissement moral et physique, ce qui nourrit l'acrimonie des critiques que Napoléon formulait à l'encontre de la compagnie depuis le début de la campagne, principalement sur l'absence de moyens de l'entreprise.

Mais l'Empereur était le premier responsable de ce qu'il reprochait à l'entreprise. Sa volonté de faire des économies en licenciant en temps de paix pour ne pas avoir à payer les « auxiliaires de vie » de la Grande Armée (qu'il s'agisse des chirurgiens ou des charretiers) entraînait en effet à chaque entrée en guerre une transition délicate à opérer lors de laquelle on redimensionnait en urgence ces services de soutien de telle sorte qu'ils atteignissent le niveau minimal jugé nécessaire par Napoléon. C'est ainsi qu'au printemps 1806 on avait procédé au licenciement d'une partie des charretiers et des chevaux des équipages militaires qui avaient servi lors de la campagne de 1805, réduisant ces équipages en septembre 1806 à 24 brigades réunissant approximativement 550 voitures, 2 500 chevaux et 1 000 hommes. L'entrée en guerre contre la Prusse trouva ainsi la Grande Armée largement dépourvue de transports, ce qui obligea Napoléon à immédiatement accroître ses moyens en ordonnant à Breidt de former en urgence 10 nouvelles brigades (250 voitures, 1 000 chevaux et 380 hommes)¹⁸¹ représentant un accroissement de 40 %. Évidemment, tout cela exigeait des délais et créait des retards dommageables pour le service¹⁸². Formées en six semaines, ces brigades furent à pied d'œuvre à Mayence fin octobre-début novembre 1806, attendant les ordres de l'Empereur, ce dont Daru fut prévenu le 30 octobre, alors

180. Ce qui fut vrai dans l'ensemble jusque la fin mai 1807, les deux armées se rencontrant à nouveau à la bataille de Friedland (14 juin 1807), laquelle mena à la signature de la paix de Tilsit (7 juillet 1807).

181. Décret du 17 septembre 1806 [SHD ; Xd 394-4].

182. Dejean écrit ainsi à Breidt en septembre 1806 que « *de l'activité que vous mettez dans la levée de vos chevaux dépendra le succès des mesures prescrites par l'Empereur pour l'organisation et l'arrivée à l'armée des nouvelles brigades et que si cette organisation éprouvait des retards vous en seriez personnellement responsable* » [SHD ; Xd 394-4].

qu'à plusieurs centaines de kilomètres de là, la Grande Armée était entrée à Berlin depuis trois jours et que Napoléon songeait déjà à signer la paix avec la Prusse, rendant presque caduc l'objet de cette mobilisation de moyens. Mais la campagne se poursuivant, les brigades rejoignirent l'armée. Le service continua cependant à souffrir de son sous-dimensionnement, et ce n'est qu'en janvier 1807, alors qu'il venait de placer l'armée en quartiers d'hiver, que Napoléon ordonna à Breidt de former à nouveau en France 4 nouvelles brigades (avec des voitures tractées par 6 chevaux pour mieux s'arracher à la boue des chemins), dont seules deux franchirent le Rhin au début d'avril 1807, après deux mois de formation¹⁸³. Là aussi, les délais coûtèrent beaucoup à la Grande Armée, mais qui d'autre que Napoléon était responsable de cette macrogestion comptable des équipages ?

Conscient de cette part de responsabilité dans l'absence de moyens de transport, l'Empereur alluma en quelque sorte un contre-feu en reprochant à l'entreprise une mauvaise microgestion¹⁸⁴, et notamment un éclatement des brigades et une grande dispersion des voitures, ce qui empêchait une surveillance réelle de ces moyens, un bon entretien et un emploi judicieux. En l'absence de documentation adéquate, il est extrêmement difficile de se prononcer sur le sujet ; cela étant, deux éléments tendraient à minorer cette opinion, à défaut de pouvoir la rejeter entièrement. Rappelons en effet que cette microgestion de l'entreprise était tout improvisée et qu'elle était largement définie par le règlement de service imposé par l'administration de la guerre, ainsi par des directives données aux différents niveaux de la compagnie (capitaines de brigade, employés supérieurs et agent en chef) par l'administration de la guerre (commissaires des guerres, ordonnateurs en chef et intendant général) ou le commandement militaire supérieur (maréchaux...), et ce, sous la surveillance de l'inspection de la compagnie (inspecteurs particuliers et inspecteur en chef). En bref, la compagnie Breidt ne gérait pas en vase clos les transports de la Grande Armée mais se contentait de fournir des moyens, en simple prestataire de service, que d'autres utilisaient là où bon leur semblait. Enfin, notons que, lorsque pour renforcer les

183. Les deux dernières furent directement intégrées en France aux 6^e et 7^e bataillons du train des équipages [AN ; 138AP/110].

184. Cela ressort assez nettement du conseil d'administration de la guerre qui s'est tenu le 14 novembre 1806 où Napoléon éclata en reproches contre l'entrepreneur Breidt, mais aussi l'inspecteur en chef Thévenin. Napoléon évoque également ces problèmes de manière vague dans sa lettre à Dejean du 6 mars 1807.

équipages militaires insuffisants Napoléon décida de créer *in situ* un service dit des « transports auxiliaires »¹⁸⁵ qui compta plusieurs milliers de voitures, obtenues *in situ* par réquisitions ou par marchés¹⁸⁶, celui-ci, réorganisé par un décret du 15 mai 1807¹⁸⁷, fut calqué semble t-il sur le fonctionnement de l'ancienne compagnie Breidt : des brigades de 25 voitures gérées par des particuliers relevant de l'administration et du commandement militaire. Cela nous conduirait donc à affirmer, avec prudence que, dans son ensemble, le fonctionnement de la compagnie Breidt ne fut pas si défailant que cela et que, là où il le fut, Napoléon et l'administration de la guerre en partageaient largement la responsabilité.

En réalité, au-delà de cette traditionnelle inadéquation de ses moyens de transport, si la Grande Armée fut particulièrement affectée par les difficultés logistiques lors de la campagne de 1806-1807, et les équipages militaires profondément éprouvés, la raison en est certainement à chercher dans des conditions extrêmement dégradées dans lesquelles elle dut accomplir son service. Dans un premier temps, la campagne de 1806 reproduisit celle de 1805, ses grands mouvements et ses belles victoires, mais aussi ses soldats laissés en arrière et ses équipages suivant l'armée tant bien que mal. Mais l'immobilisation de la Grande Armée dans l'est de la Prusse¹⁸⁸ changea la donne en faisant émerger des difficultés bien plus pénibles liées à l'espace occupé. Le pays était pauvre et peu peuplé, qui plus est ruiné par la guerre et le passage des troupes, les villes susceptibles de devenir des centres logistiques modestes, rares et éloignées, les communications rendues particulièrement difficiles par une pluie qui transformait les mauvais chemins en bourbiers, et par un froid qui gelait les voies d'eau. Autant d'éléments qui ne contribuaient pas à faciliter le transport des grains, mais aussi du bois¹⁸⁹, des magasins principaux jusqu'aux lieux de

185. Daru assure que les relais de Custrin à Varsovie comprennent alors plus de 1 200 voitures ! [AN ; 138AP/109].

186. On recourut beaucoup également au transport par voies navigables, une fois l'hiver passé, ce qui permettait d'utiliser un réseau particulièrement dense et utile au vu de la dégradation et de l'engorgement des routes, de la rareté des voitures et des chevaux disponibles, ainsi que des volumes et des poids à transporter. Enfin, quand nécessaire, on mit à contribution à titre exceptionnel le train d'artillerie, les chevaux de tous les officiers et des états-majors, ainsi que les voitures des vivandières [SHD ; 2C 380].

187. [AN ; 138AP/109] Le décret prévoit 48 brigades réparties dans les principaux centres logistiques, pour les 2/3 d'entre elles à Varsovie (16 brigades, 400 voitures) et à Thorn (14 brigades, 350 voitures), deux grandes villes disposant d'importantes capacités de stockage et de production et ayant l'avantage de se situer toutes deux sur la Vistule.

188. Non pas seulement en Pologne prussienne, mais aussi en Prusse orientale, sans même parler des troupes demeurées dans le Brandebourg, en Silésie et ailleurs.

189. Nécessaire pour chauffer les bâtiments, et notamment les nombreux hôpitaux, mais surtout pour faire fonctionner les fours.

fabrication du pain et des biscuits, puis de ces lieux aux magasins secondaires où les troupes s'approvisionnaient. Qui plus est, quand ces convois, censés être protégés par l'armée mais qui ne l'étaient que rarement, étaient la cible de pillages de la part de l'ennemi, comme de la part de soldats français n'hésitant pas à prélever « à la source » ce qui leur semblait bon lorsqu'un convoi passait à portée de leur cantonnement. Tout cela occasionnait évidemment de lourdes pertes en chevaux, hommes, voitures, réputées « de force majeure »¹⁹⁰, lesquelles s'ajoutaient aux pertes habituelles liées aux maladies, désertions... qui affectèrent profondément les équipages comme toutes les unités de l'armée lors de cette campagne, notamment lors des quartiers d'hiver.

Or Breidt, qui n'était pas responsable de ces mauvais cantonnements, devait cependant s'en accommoder, assurer le service et remplacer les pertes que les équipages faisaient au cours de la campagne en hommes, chevaux, harnais et voitures. Mais, outre qu'il ne possédait pas l'envergure financière suffisante pour faire face à ces dépenses aussi massives que soudaines, il ne disposait pas non plus de ce qui aurait pu pallier ce manque d'argent : la délégation de l'autorité publique. En conséquence de quoi, Breidt eut de plus en plus souvent recours à l'Empereur pour profiter de sa puissance financière ou de son autorité publique. C'est ainsi qu'en septembre 1806, alors qu'il devait former en urgence 10 nouvelles brigades et donc trouver des hommes et des chevaux, Breidt reçut l'aide directe de Napoléon qui lui accorda une avance de 200 000 F pour les chevaux¹⁹¹ et lui attribua plusieurs centaines de conscrits immédiatement affectés au service de cette entreprise privée¹⁹². C'est ainsi qu'en novembre 1806, alors qu'il fallait réparer les pertes faites durant les premiers temps de la campagne, Breidt reçut à nouveau l'aide directe de Napoléon qui affecta à la compagnie Breidt plusieurs centaines de chevaux réquisi-

190. Ces pertes définies dans le règlement de 1803 comme dues à un incendie, une inondation, la prise, mort ou destruction par l'ennemi, « lorsqu'il est bien prouvé que ces événements ne proviennent pas de négligence, d'inexactitude ou de défaut de précaution de la part de l'entrepreneur ». Une statistique du rapport Daru indique que la compagnie aurait perdu 1 500 chevaux durant la campagne, dont les 3/4 furent reconnus comme étant perdus « de force majeure », ce qui tend à contredire l'affirmation de Napoléon selon laquelle une grande partie des pertes de la compagnie étaient évitables. Rappelons notamment que l'entreprise perdit plusieurs dizaines de voitures après Eylau lorsque Napoléon ordonna la retraite de la Grande Armée et l'incendie de tous les matériels embourbés, incapables de suivre le mouvement et que l'on ne souhaitait pas laisser en arrière.

191. Nous ne savons rien sur la manière dont Breidt procéda pour trouver ces chevaux, et l'article récent que Jean-François Brun a consacré aux chevaux dans l'armée napoléonienne ne donne rien de plus. « Le cheval dans la Grande Armée », *Revue historique des Armées*, 2007, n° 249.

192. Pratique semble-t-il assez rarissime.

tionnés en Prusse¹⁹³ et plusieurs centaines de prisonniers prussiens¹⁹⁴. Il en fut de même dans les mois qui suivirent, Breidt couvrant certaines dépenses, tandis que, de plus en plus, l'Empereur participait à la fourniture directe des moyens de transport de la Grande Armée en lieu et place de Breidt, accédant par l'autorité publique à toutes les ressources des territoires sous sa gouverne sans jamais avoir à déboursier d'argent ou presque, ce qui évidemment facilitait grandement la mobilisation des moyens nécessaires. Malheureusement pour lui, Breidt n'était pas autorisé à faire de même et c'est très certainement là, au-delà de la question financière, la principale raison de son échec à faire face à cette situation de crise, en dépit de ses efforts et de sa bonne volonté.

Au fond, à quoi servait encore une entreprise que Napoléon contrôlait entièrement et à laquelle de surcroît il fournissait à présent presque tout ? L'absence de valeur ajoutée apportée par Breidt en raison de la substitution croissante de l'Empereur à la compagnie pour la fourniture du service des transports fut probablement déterminante dans la décision napoléonienne de se passer définitivement de cette compagnie.

Une révolution logistique ?

Pour décrire ce que remet en cause cette décision, certains ont parlé de « révolution », ce qui serait un choix pour le moins audacieux de la part de Napoléon puisqu'opéré en pleine guerre et sur un sujet dont on a vu combien il était sensible. C'est là l'hypothèse qu'il faut à présent questionner.

Cette « nationalisation » des équipages n'avait en fait rien d'une réelle révolution pour l'économie générale des transports puisqu'elle n'était que partielle, progressive et tardive. Il faut ici une nouvelle fois rappeler la nature mixte des équipages militaires qui fonctionnaient en partenariat public-privé, en conséquence de quoi Napoléon ne prononça qu'une nationalisation partielle, celle de la partie privée du système : en l'occurrence la propriété des chevaux, qui étaient les seuls « actifs » de la compagnie¹⁹⁵, et la gestion des personnels et des matériels

193. [AN ; 138AP/110].

194. Pour lesquels Daru précise à Breidt dans une lettre datée du 20 novembre 1806, que « de préférence il faudra les choisir parmi les prisonniers polonais ou nés dans les États des princes confédérés, et le moins possible parmi les hommes des États proprement dits de la Prusse. » [AN ; 138AP/109]. Le registre de troupes de la compagnie prouve que ceux-ci ont massivement déserté dans les trois mois qui suivirent [SHD ; 26Yc 64].

195. Le décret prévoit une indemnisation par cheval.

publics remis à Breidt, lesquels furent transférés à l'État du fait de la rupture du contrat avec la compagnie¹⁹⁶. Cela permit une transition en douceur, consacrant définitivement dans la loi l'évolution dessinée depuis plusieurs mois qui voyait la régie prendre de plus en plus d'ascendant sur l'entreprise, et amenant la reprise intégrale par l'État des brigades de Breidt (voitures, chevaux, hommes) qui composèrent les cadres des cinq premiers bataillons des équipages¹⁹⁷. Enfin, on peut avancer que cette nationalisation napoléonienne n'intervint qu'assez tardivement. *Primo* parce qu'elle ne fait que s'inscrire dans les bouleversements que connaissait le système de transports des armées françaises depuis une dizaine d'années, avec en point de mire la nationalisation générale décidée par la Convention en juillet 1793 qui créa une unique régie des charrois¹⁹⁸, cependant rapidement dissoute¹⁹⁹. *Secundo*, elle ne fait que compléter une renationalisation des entreprises de transport initiée par Napoléon dès janvier 1800, soit immédiatement après son arrivée au pouvoir, lorsque les équipages de l'artillerie, qui représentaient de très loin le secteur le plus important, devinrent les bataillons du train d'artillerie. *Tertio* enfin, elle n'intervint que sept ans après cette nationalisation, présentée pourtant par Napoléon dans sa lettre du 6 mars 1807 à Dejean comme un modèle, l'Empereur assurant que « *nous n'avons fait qu'un pas en administration, c'est celui-là* ». Un délai qui dissimule cependant différents projets de nationalisation des équipages des vivres (comme celui de Thévenin en décembre 1804²⁰⁰ ou celui de Lacuée au printemps 1806²⁰¹) qui furent évoqués mais rejetés pour des raisons financières.

196. Articles 10 et 11.

197. On nationalisa par la même occasion un détachement de l'entreprise Gayde assurant les transports à l'armée d'Italie et venu avec les divisions Boudet et Molitor. [AN ; 138AP/110]. Les 3 derniers bataillons prévus (8 en tout) devaient être formés en France et envoyés à la Grande Armée. Cependant, seuls les 6^e et 7^e rejoignirent la Grande Armée à l'été 1807 avec 288 voitures et 1 300 chevaux (15 % obtenus par transfert de deux brigades de la compagnie Breidt qui allaient rejoindre, 15 % achetés, 70 % requis) [AN ; 138AP/110].

198. Sous le mode d'une régie intéressée, c'est à dire une régie financée par l'État mais dirigée par des régisseurs intéressés aux résultats et donc poussés à faire des économies budgétaires.

199. Cela semble acquis au printemps 1795 avec le grand marché « Lanchère » qui portait sur la livraison de 40 000 chevaux.

200. Lequel, déjà inspecteur en chef de la compagnie Breidt, proposait la suppression de la compagnie, la nationalisation de ses chevaux et la création d'un « noyau d'équipage », qui ne constituerait qu'une modeste unité cadre permanente devant être augmentée en temps de guerre. On ne connaît pas les raisons qui l'ont fait rejeter [SHD ; Xd 394-4].

201. Ce projet préconisait la suppression de la compagnie Breidt et son remplacement non pas par une unité de transport spécialisée mais par des équipages militaires entièrement confiés aux régiments, lesquels disposeraient donc en propre de leurs moyens de transport. L'administration de la guerre y répondit sèchement, condamnant sans appel une réforme jugée financièrement dispendieuse et tactiquement inadéquate qui faisait exploser le coût et les effectifs cumulés des transports de l'armée en les fragmentant entre services et unités quand il convenait de les concentrer et de les mutualiser [SHD ; Xs 20].

Par ailleurs, on ne peut pas affirmer non plus que le décret bouleversa le service des équipages. Son organisation au niveau inférieur (où l'on passe des « brigades » aux « compagnies ») et au niveau supérieur (où l'administration conserve la haute main) est la même ; seule semble évoluer le niveau intermédiaire par la création de huit « bataillons » (regroupant 4 compagnies)²⁰² sur le modèle de ceux du train d'artillerie²⁰³. Ces structures, à l'existence plus administrative que tactique²⁰⁴, étaient commandées par des capitaines aux fonctions de gestionnaire, n'ayant aucun supérieur hiérarchique dans le corps et ne devant rendre des comptes qu'à l'inspecteur général. Quant à la vie matérielle des équipages, elle était tout simplement assimilée à celle du train d'artillerie, laquelle n'était pas très éloignée de celle des équipages de la compagnie Breidt²⁰⁵.

Seules évolutions notables dans le service : la reconnaissance de la responsabilité unique de l'État dans le financement du système et la garantie de la permanence des effectifs des équipages lesquels étaient par ailleurs accrus²⁰⁶, ce qui signifiait concrètement que l'État acceptait d'augmenter la dépense militaire sur ce chapitre. Signe du changement, Napoléon recommanda, dans sa lettre du 6 mars 1807 où il ordonnait à Dejean de préparer un décret d'organisation du train, de faire construire de bonnes voitures au parc de Sampigny (« *Ayez soin qu'elles soient bien construites. De mauvaises choses ou des vieilleries ne serviront à rien.* »), ce qui est pour le moins savoureux quand on pense à l'état du matériel qui était jusqu'alors livré à l'entreprise Breidt²⁰⁷.

202. Article 1.

203. Et encore, peut-être est-ce parce que nous ne connaissons rien du fonctionnement interne de la compagnie Breidt au niveau intermédiaire.

204. C'est notamment le niveau du conseil d'administration, présidé par un commissaire des guerres.

205. Articles 1, 2 et 5 : soldes, masses...

206. Les compagnies, presque aussi nombreuses que les brigades alors en service étaient néanmoins nettement plus fournies (articles 3 et 4). Le nombre de caissons passa de 24 à 34 (en fait 25 voitures dans le premier cas [plus une forge] et 36 voitures dans le second cas [plus une forge et une prolonge pour les effets]). Le nombre de chevaux suivit, passant de 108 (100 traits, 3 selle, 5 hauts le pied) à 159 (144 traits, 8 hauts le pied, 7 selle). Le nombre d'hommes chargés de leur conduite fut doublé, ce qui était un vieux souhait de Napoléon qui critiquait le fait qu'un caisson à 4 chevaux puisse être mené par un seul homme. 30 hommes dans le premier cas, 72 hommes dans le second. Le nombre d'ouvriers changea peu (passant de 3 à 4), tout comme celui des sous-officiers et officiers (passant de 6 à 8). Le 6 avril, Berthier rédigea un rapport proposant de porter le nombre des soldats de 72 à 80 en prévoyant 4 hommes en plus pour remplacer des malades et 4 hommes en plus pour s'occuper des 8 chevaux hauts le pied, ce que Napoléon accepta [SHD ; Xs 76]. En sus de quoi chaque bataillon était doté d'un petit état-major reprenant les structures de direction de la compagnie Breidt (article 2). Il est cependant à noter que, pour des raisons obscures, le projet initial de Napoléon (tel qu'il est connu par sa lettre du 6 mars 1807 à Dejean) a été largement revu à la baisse puisque ce projet prévoyait 10 bataillons de 6 compagnies chacun (60 compagnies), soit deux fois plus que ce qui fut finalement retenu dans le décret du 26 mars (32 compagnies).

207. Cf. *supra*. Notons également qu'en septembre 1806 les 10 nouvelles brigades furent formées à l'aide de près

Pourtant, Napoléon écrit également à Dejean : « Je veux par la même organisation faire des transports des équipages militaires comme du train d'artillerie qui m'a rendu de très importants services. Sans la manière dont ce train est organisé, je n'aurais pas pu tirer mon immense artillerie des mauvais chemins, et jamais une pièce n'est restée en route. Ce résultat dédommage bien de la dépense que cette organisation occasionne en temps de paix ». En bref, la nouvelle organisation des équipages militaires serait appelée à considérablement améliorer le service, ce qui pourrait paraître contradictoire avec une organisation que l'on vient de décrire comme relativement stable, mais ce qui pourrait également signifier bien autre chose, à savoir que la révolution ne serait pas tant à chercher du côté des procédures et des ordres que du côté des esprits et des corps qui seraient militarisés. La volonté de Napoléon de « militariser » les équipages militaires est en effet sans ambiguïté dans cette lettre du 6 mars où il affirme que « ces charretiers doivent être appelés soldats des équipages. Ils sont exposés quoique ce ne soit pas de la même manière que le train. Mais chacun l'est dans une armée, et ce n'est pas un modique salaire, c'est l'esprit du métier qui porte à faire son devoir malgré le danger. Sous ce rapport, on avait fait les commissaires des guerres militaires, et cela devait être. »

Pour l'Empereur, ce qui fait donc un soldat ce n'est pas son contrat matériel avec l'armée, sa solde, c'est son « esprit du métier », en d'autres termes sa culture professionnelle, laquelle reposerait avant tout sur le « devoir », un discours sur l'identité du militaire qui est absolument habituel chez Napoléon²⁰⁸. Le décret du 26 mars, complété par une circulaire du 6 avril, inscrit ainsi donc logiquement le « soldat des équipages » dans une culture militaire faite de valeurs singulières, de hiérarchies et de distinctions. Première d'entre elles, un uniforme est imposé²⁰⁹, à peu de choses près le même que celui des soldats du train d'artillerie ce qui ne surprendra pas après ce que nous avons dit *supra*.

Ce qui l'est peut-être davantage est de noter que cet uniforme est également à peu de choses près le même que celui des charretiers de la compagnie Breidt, lesquels étaient déjà astreints à son port, le règlement du service de décembre 1803 rappelant que « tout homme

de 200 vieilles voitures trouvées à Sampigny et réparées à la hâte.

208. Ce que Jean-Paul Bertaud a largement montré dans son dernier ouvrage : *Quand les enfants parlaient de gloire : l'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, 2006.

209. Habit-veste et pantalon de couleur marron.

attaché au service des équipages près les camps ou les armées est tenu de porter un uniforme ». Si l'on ne peut établir avec précision l'origine exacte de cette obligation de l'uniforme pour les équipages militaires, il est cependant clair que celle-ci était discutée dès la fin du XVII^e siècle²¹⁰, et qu'elle se développa au XVIII^e siècle en s'inscrivant parfaitement dans la diffusion généralisée de l'uniforme dans l'armée française à cette époque²¹¹.

Au-delà de la simple question des uniformes, contrats et règlements de service imposaient aux équipages de Breidt une militarisation poussée de leurs structures et de leurs personnels²¹². L'organisation de l'entreprise reprenait ainsi assez largement des termes dont on peut supposer qu'ils ont été originellement importés de la culture militaire : « brigades » sous la direction de « capitaines », épaulés par des « brigadiers », des « maréchaux des logis » ou des « fourriers » qui commandent à des charretiers qui, pour les hommes engagés à partir de septembre 1805, sont même appelés « soldats » dans le registre de troupes de la compagnie²¹³. L'existence même d'un registre de troupes pour l'entreprise Breidt témoigne de l'adoption par cette société privée des modes de contrôle de l'administration militaire, laquelle a également imposé la soumission des employés et charretiers aux règles juridiques de la société militaire, justice, discipline, obéissance hiérarchique. Mais ces hommes n'ont pas eu que les contraintes de l'état militaire, ils en ont eu également les droits : ration, logement, solde, accès aux hôpitaux et à l'hôtel des Invalides, possibilité d'être échangé en tant que prisonnier de guerre... Si la compagnie Breidt était bien une société privée, il semble qu'on puisse aller plus loin à son sujet et parler d'une « société militaire privée », non pas seulement au sens où elle était au service de l'armée, mais au sens où elle en empruntait les codes. La seule restriction de taille à cette militarisation tenait au désarmement des employés et charretiers de la compagnie. Sur ce point, le décret du 26 mars et la circulaire du 6 avril parachevèrent la militarisation des équipages en dotant les

210. Rapport de M. du Pille en 1689 préconisant le port de l'uniforme pour les employés des équipages.

211. Cela concerna au premier chef les soldats et les officiers qui se virent fixer des uniformes précis, mais cela toucha également toutes les personnes travaillant autour des combattants : chirurgiens, commissaires des guerres, ingénieurs, et donc aussi employés et charretiers des entreprises de transport.

212. Le règlement de service de décembre 1803 reprend largement celui d'octobre 1792 sur ces sujets. Nous n'avons pu déterminer s'il en allait de même sous l'Ancien Régime.

213. [SHD ; 26YC 64] Ce moment correspond à l'entrée en application du second contrat de l'entreprise Breidt, il est probable que le premier contrat ne leur reconnaissait pas ce statut.

charretiers d'un mousqueton²¹⁴ et d'un sabre court d'infanterie²¹⁵, parce qu'aux yeux de l'Empereur tout « militaire » se devait d'être en mesure de se défendre par lui-même.

Évidemment, affirmer cela ce n'est rien prouver, et la question se pose de savoir la réalité de cette militarisation en 1806. Malheureusement, les idées et les gestes des temps passés n'ont pas laissé beaucoup de traces, et l'historien doit la plupart du temps se contenter de textes normatifs. Ainsi l'uniforme, si tant est qu'il était effectivement porté, était certainement dissimulé sous la blouse traditionnellement attribuée également au charretier. Cela étant, il n'est pas davantage prouvé que le décret du 26 mars a, à court terme, bouleversé les choses dans ce domaine, et l'on sait par exemple qu'au printemps 1808 les soldats des équipages étaient encore très largement dépourvus d'armes à feu²¹⁶. Bref, il s'agit probablement ici d'une militarisation qui relève davantage du processus que de la rupture.

Par ailleurs, la place que le décret a accordée au train des équipages au sein d'une société militaire napoléonienne où les distinctions sont tout, était pour le moins secondaire. Car il y a militaires et militaires, et la Grande Armée était tout sauf une société unie, entretenant au contraire tous les types de distinctions et de reconnaissances, par les grades et les décorations, le prestige des corps et la gloire du bulletin, les titres de noblesse et les donations impériales. Or, dans cet univers socio-culturel hautement concurrentiel, le train des équipages fit assez piètre figure dès sa fondation officielle. On peut citer en exemple de cela le corps des officiers qui manquait singulièrement d'illustration, de par son maintien sous la tutelle d'une administration militaire mal considérée²¹⁷, la modestie des grades de ses officiers les plus importants (un « major » comme inspecteur général et des « capitaines » comme commandants de bataillon)²¹⁸, l'absence de vraie perspective de carrière et un recrutement effectué parmi les

214. Porté en bandoulière au moyen d'une tringle, ce qui donna le fameux surnom de « tringlot » aux soldats du train.

215. Appelé également sabre briquet.

216. Un décret pris un an après le premier, le 26 mars 1808, précise à nouveau l'armement des soldats des équipages, et le modifie : une carabine et un sabre de chasseur, tout en leur recommandant de s'entraîner aux manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie.

217. Articles 5 et 9.

218. Article 13.

anciens employés travaillant pour et autour de la compagnie Breidt²¹⁹. En bref, le train des équipages entra dans la Grande Armée par la petite porte.

Tenter d'aller plus avant et d'étudier si oui ou non « l'esprit » du service des équipages a été modifié par le décret du 26 mars semble en l'état des sources assez délicat, et en tout état de cause nécessiterait probablement une étude sociale beaucoup plus fine des bataillons, de leurs officiers et de leurs soldats, mais aussi et peut-être surtout de leurs sous-officiers, dont on sous-estime fréquemment l'importance alors qu'ils sont certainement parmi les rouages les plus essentiels des corps. C'est là une étude que je n'ai pas eu le loisir de mener, mais rien n'interdit de penser qu'elle fera un jour l'objet d'une vaste monographie à l'instar des autres unités combattantes de l'armée napoléonienne.

Ce n'est donc pas la « révolution » qui est au rendez-vous le 26 mars puisqu'on ne trouve dans ce décret aucun changement radical de postulats, aucun renversement du système des transports, mais plutôt l'extension aux équipages militaires d'une évolution déjà actée pour les équipages de l'artillerie, dont la source semble à chercher lors des guerres de la Révolution. Qualifier cela de « révolution » serait sous-estimer les importantes continuités internes et externes. Internes tout d'abord, car la réforme de 1807 ne paraît pas avoir bouleversé le service qui fonctionna après celle-ci de manière relativement similaire à ce qu'il faisait jusqu'alors, quand bien même les équipages étaient plus nombreux à être maintenus en temps de paix. Externes enfin, car elle s'inspira très largement de la réforme du train d'artillerie en 1800, et derrière elle de la grande réforme de 1793. On ne peut pas davantage présenter le décret de 1807 comme une « nationalisation » ou une « militarisation » des équipages, puisque celles-ci étaient déjà partiellement à l'œuvre, au mieux il n'a fait qu'accélérer ces processus, ce qui en ferait plus un catalyseur qu'une révolution. La vie des hommes des équipages militaires connut probablement peu de changements avec ce décret de 1807. Ils accomplirent le même travail, reçurent la même solde, conservèrent le même uniforme. Certes, ils se trouvaient

219. Au premier rang desquels l'inspecteur en chef Thévenin, nommé inspecteur général, et l'agent en chef Clicquot, nommé inspecteur. Quant aux commandants de bataillon, dont les fonctions étaient essentiellement d'ordre administratif et dont le décret prévoyait qu'ils pouvaient espérer devenir inspecteur général, ils furent recrutés pour nombre d'entre eux parmi les anciens inspecteurs de la compagnie Breidt.

désormais officiellement intégrés à l'armée napoléonienne, mais dans une position qui demeurait celle d'auxiliaires, nécessaire mais peu glorieuse, ce dont peut témoigner le fait que les deux inspecteurs généraux que compta le train des équipages à partir de 1808, Thévenin et Clicquot, ne furent décorés de la croix de chevalier de la légion d'honneur qu'en 1810 ! Seule évolution perceptible dans leur métier : les charretiers étaient à présent considérés comme des soldats à part entière et donc également chargés d'assurer leur propre sécurité, ce qui certainement conditionna de nouvelles pratiques rapprochant leur culture de la culture générale des soldats napoléoniens²²⁰.

Si « incurie » il y avait dans le système des transports de l'armée napoléonienne avant le décret, la responsabilité en était certainement beaucoup plus partagée qu'on ne l'a jusqu'à présent écrit. La compagnie Breidt n'était pas tout, elle n'existait que parce que Napoléon l'avait décidée ainsi, et elle ne fonctionnait que par un partenariat entre l'État et l'entreprise, où celle-ci n'avait pas, loin de là, ni le rôle le plus facile, ni le dernier mot. On ne peut donc exonérer l'Empereur d'une part importante de responsabilité dans les difficultés que les transports rencontrèrent lors de la campagne de 1806-1807, laquelle ne fit qu'exacerber les problèmes structurels des équipages militaires de la Grande Armée, au premier rang desquels leurs sous-effectifs et leur caractère semi-permanent. Le décret du 26 mars apporta sur ce point une réponse pertinente puisqu'il accrut les équipages et les rendit permanents sous la forme de bataillons du train des équipages militaires.

En l'état actuel de la recherche, il n'est pas possible de dire si Napoléon a, oui ou non, modifié son approche des transports après ce décret de 1807 ; jusqu'à présent, aucun élément probant ne le laisse penser. Certes, l'Empereur a fortement augmenté le nombre de bataillons, essentiellement à l'occasion du conflit espagnol et en prévision de la campagne de Russie, mais ce n'était là que le droit-fil d'une politique des effectifs privilégiant l'accroissement et la permanence, mise au service de buts de guerre toujours plus

220. Napoléoniens plus que Français, à en croire les registres de troupe qui tendent à montrer qu'au printemps 1808, lorsqu'il fut décidé de porter au complet les huit bataillons, on procéda à des recrutements massifs non pas de conscrits français, mais de volontaires ou de conscrits (de Westphalie !) venant de différents États de la Confédération du Rhin [SHD ; 26Yc 65 – 66 – 67 – 69 – 75 – 80]. Volonté d'économiser les conscrits français tout en puisant dans le vivier démographique allemand ?

ambitieux et de troupes toujours plus demandeuses de transports. Il aurait été certainement intéressant de voir si cette politique n'aurait pas été contredite à l'issue d'une campagne victorieuse en Espagne ou en Russie. Napoléon aurait-il réformé une partie de ses bataillons des équipages, comme la Restauration l'a fait en 1814 tout en maintenant permanence et caractère militaire²²¹ ? Si l'histoire nous empêche de tester cette hypothèse, l'historien qui réécrira l'histoire du train aurait quant à lui probablement intérêt à ne pas la négliger.

Benoît Roger
Doctorant à l'université Paris I / Panthéon-Sorbonne

221. Le parc de Sampigny fut ainsi militarisé en décembre 1814.

MILICES, GUÉRILLAS ET ARMÉE NATIONALE DANS LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE (NOUVELLE-GRENADE ET VENEZUELA, 1810-1830)

Depuis le début des années 1990, l'historiographie des Indépendances hispano-américaines a connu une « révolution copernicienne ». Le caractère naturel d'entités nationales en constitution depuis la Conquête – voire bien avant pour les pays à forte population indigène – a été battu en brèche. Les émancipations n'apparaissent pas plus comme le fruit de causes nécessaires, d'origine socio-économique, mais comme des événements fortuits à l'origine, découlant de l'effondrement de la monarchie espagnole après 1808. Comprises jusqu'alors comme nécessaires, aussi bien par l'histoire patriotique (*Historia Patria*) que par les analyses socio-économiques modernes, les révolutions hispaniques étaient irrévocablement renvoyées à leurs origines – politiques, culturelles, économiques

ou sociales – censées en épuiser le sens. Étant contenues dans leurs causes, point n'était besoin de prêter grande attention au déroulement concret de ces émancipations, sinon sous la forme d'un épilogue exaltant la geste immortelle des grands hommes, les *próceres*. Ces approches occultaient le rôle de la guerre dans le processus de définition des identités nationales.

Concernant la phase militaire des Indépendances hispano-américaines, la vice-royauté de Nouvelle-Grenade et la capitainerie générale du Venezuela occupent une place particulière. Avec le Rio de la Plata, ces territoires des Indes de Castille se déclarèrent les premiers en rupture avec l'Espagne péninsulaire. De plus, à la différence de Buenos Aires et son arrière-pays, cet espace proclama son indépendance absolue entre 1811 et 1813, adoptant la forme républicaine de gouvernement dans son sens moderne et anti-monarchique²²². Le Venezuela connut par ailleurs une guerre particulièrement longue et cruelle, où peut-être le quart de la population disparut. Cette brutalisation des combats renvoie à la radicalité de la révolution en Terre-Ferme, qui eut ses jacobins, en la personne d'Antonio Nicolás Briceño, son général de la Révolution française (Francisco de Miranda), son prophète en la personne du *Libertador* Simón Bolívar et son alliance (de circonstance) avec la révolution d'Haïti en 1816.

Les forces armées révolutionnaires qui conquièrent les indépendances du Venezuela et de la Colombie ont relevé des formes variées dans le temps et l'espace. Le schéma d'évolution générale en est relativement simple. En 1810, lorsque commence le processus révolutionnaire en Amérique du Sud, les pouvoirs autonomistes de Caracas et de Bogotá privilégient les milices aux dépens de l'armée de ligne. Mais les forces patriotes sont balayées à deux reprises au Venezuela, en 1812 et 1814, tandis qu'une expédition de reconquête envoyée d'Espagne sous le commandement de Pablo Morillo met en déroute les armées des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade – la future Colombie – en 1816.

À ce moment milicien succède alors une autre phase de la guerre d'Indépendance, caractérisée par le mode de combat irrégulier et le

222. Sur ce point, voir Guerra, François-Xavier, « La identidad republicana en la Epoca de la independencia », dans Sánchez Gómez, Gonzalo, et Wills Obregón, María E., (comp.), *Museo, memoria y nación*, Bogota, Museo Nacional de Colombia, p. 253-283.

développement de groupes guérilleros. Entre 1816 et 1819, les restes défaits des troupes républicaines se réfugient en effet dans le vaste désert tropical du bassin orographique de l'Orénoque – les *Llanos* et la Guyane –, où ils livrent une guerre d'escarmouche aux troupes espagnoles de Pablo Morillo ainsi qu'aux loyalistes américains. Projetant la reconquête de la Nouvelle-Grenade, Simón Bolívar, chef civil et militaire de la république en armes, parvient dès 1818 à recomposer des unités d'infanterie et de cavalerie réglées afin de mener une campagne conventionnelle contre les Espagnols en terrain de montagne. Les points stratégiques, comme les grandes villes et les capitales, se trouvent en effet dans la Cordillère. Les guérillas patriotes doivent donc se régulariser dans le but de gagner les batailles décisives dans l'espace peuplé et institutionnalisé des montagnes andines, échappant ainsi à leur furtivité guyanaise. L'arrivée de mercenaires européens, démobilisés après le Congrès de Vienne, aide à cette mutation des armées républicaines. Le 7 août 1819, la bataille de Boyacá ouvre la route de Bogotá et la reconquête de la Nouvelle-Grenade aux légions bolivariennes. La république de Colombie, unissant le Venezuela, la Nouvelle-Grenade, le Panamá et bientôt l'Équateur (1822), est née. L'espace riche et peuplé des cordillères est mis à profit pour bâtir la grande armée libératrice. L'*Ejército libertador* triomphe définitivement des troupes du roi à la bataille d'Ayacucho, au Pérou, en décembre 1824.

A priori, ce schéma d'évolution ternaire vérifient deux présupposés que l'on retrouve souvent à propos de la thématique du colloque :

1) Le point de vue progressiste ou évolutionniste : on passerait ainsi des bandes entropiques aux armées d'État, des milices inexpertes ou des guérillas tâtonnantes aux armées régulières. Cette évolution épouse la métaphore des âges de la vie.

2) Corrélativement, ce progrès semble forger une association de plus en plus forte entre les forces armées et l'État, les premières perdant progressivement leur caractère privé pour s'étatiser et participer ainsi à la construction de l'État-nation colombien indépendant, en l'espèce la république centraliste de Colombie.

L'objet de cet article est de brouiller à la fois le caractère téléologique de telles approches et de déstabiliser les oppositions binaires qu'elles impliquent en parcourant les trois formes d'organisation militaire des Indépendances en Colombie et au Venezuela, de 1810 à 1830 : milices, guérillas et forces armées nationales.

Le choix des milices contre l'armée permanente

Un an après le commencement du processus révolutionnaire, en 1811, apparaît une forme de guerre limitée où s'affrontent des milices inexpertes au cours de batailles peu meurtrières. Les gouvernements patriotes attaquent sans énergie les cités loyalistes, lesquelles reconnaissent l'autorité des Cortés espagnoles de Cadix qui prétendent gouverner la monarchie espagnole au nom de Ferdinand VII. Des milices pauvrement équipées renoncent à la première difficulté venue, refusant de combattre ou se débandant après que le combat a fait deux ou trois morts, quinze ou vingt blessés. Ces faits évoquent le déroulement des guerres civiles italiennes dont se moquait Machiavel²²³. À l'inverse, les campagnes de reconquête « espagnole », menées dans les Llanos vénézuéliens des plaines du bassin orographique de l'Orénoque par Francisco Yáñez et José Tomás Boves en 1814, puis Morillo en Nouvelle-Grenade en 1816, voient se verser des flots de sang, se multiplier les exactions, les exécutions de prisonniers, le massacre des populations civiles au cours d'une guerre sans quartier²²⁴.

Le contraste est frappant entre les deux époques. Comment comprendre l'abandon des lois et des coutumes de guerre au profit d'un mode de combat qui appelle une « guerre à mort » acharnée où se multiplient les vengeances à caractère privé ? La guerre civile, au sens de guerre réglée entre les cités, se serait muée en une guerre civile *stricto sensu*²²⁵. Au lieu d'opposer des ensembles politiques cohérents et fermés sur eux-mêmes, la guerre civile cliverait le corps social, au cœur même des cités – les *Pueblos* –, des corporations, des familles mêmes, en deux partis irréconciliables.

223. Ainsi la fameuse bataille d'Anghiari, opposant Sforza à Piccinino en 1440, au cours de laquelle 11 000 combattants s'affrontèrent, aurait fait 60 morts et 400 blessés (Machiavel rapporte, quant à lui, deux morts). Voir à ce propos Cardini, Franco, *La Culture de la guerre X^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 1984, p. 77.

224. La condamnation des atrocités commises par Boves, Morales et les chefs *llaneros* est certes un morceau de bravoure de l'historiographie patriotique, mais la férocité de ces crimes a choqué les acteurs eux-mêmes, qu'ils fussent loyalistes ou républicains. Voir les témoignages hostiles aux loyalistes « incontrôlables » (Monteverde, Yáñez, Boves) : Coll y Prat, Narciso, *Memoriales sobre la Independencia*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1960, p. 280 ; Heredia, José Francisco, *Memorias del regente Heredia*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1986, p. 195 ; Level de Goda, Andrés, « Antapodosis », *Boletín de la Academia Nacional de la Historia* (désormais BANH), t. XVI, août-décembre 1933, n° 63-64, Caracas, Venezuela, p. 500-709 ; O'Leary, Daniel F., *Bolívar y la Emancipación de Sur-América*, *Memorias del general O'Leary*, Madrid, Biblioteca Ayacucho, s.d. [1915], I, p. 236 suiv.

225. La guerre civile est certes une modalité de la guerre civile. Mais il faut distinguer les deux, en faisant de la guerre civile une lutte qui n'oppose pas des sous-ensembles politiques constitués par avance, mais des partis transversaux. Cette distinction est heuristique, dans la mesure où la logique de la guerre des cités reste prégnante jusqu'à la fin de celle-ci. Il nous semble toutefois qu'elles sont débordées par les rébellions loyalistes de 1812-1814.

En 1810 se formèrent les premiers gouvernements autonomes, appelés juntas, dans les deux capitales, Santafé de Bogotá et Caracas aussi bien que dans les chefs-lieux de provinces. Ces institutions publiaient leur fidélité à Ferdinand, le monarque déposé par Napoléon au profit de son frère Joseph. Ces gouvernements choisirent d'un mouvement unanime le modèle militaire des milices face à celui des armées permanentes. La junta de Caracas produisit ainsi un règlement d'un intérêt exceptionnel à propos de l'organisation des forces patriotes. Intitulé *Organización militar para la defensa y seguridad de la Provincia de Caracas*²²⁶, il est publié en juillet 1810 dans la capitale. Il s'agit d'un plan de défense de la province, qui organise la conscription des citoyens dans le cadre de milices. En l'absence du roi, dont les droits cèdent le pas à la liberté civile²²⁷, la patrie « appel[le] à sa défense ». Or l'institution militaire était, du temps du despotisme ministériel, « un système horrible d'oppression » qui faisait du soldat un « satellite de la tyrannie et le bourreau de ses concitoyens²²⁸ ». L'instrument du despotisme devait se régénérer pour offrir aux citoyens les armes de la liberté, leur permettant de devenir plus libres et mieux protégés.

Au cours de la Révolution française, Mona Ozouf distingue deux types de régénération²²⁹. La première est comme une grâce et descend sur les citoyens d'un peuple libéré, débarrassé des chaînes de la tyrannie d'un seul. La seconde part du constat pessimiste que l'obéissance à un monarque absolu est une tache dont on ne saurait se débarrasser sans un travail sur soi, par le biais de l'éducation, la civilisation graduelle des mœurs. La liberté est le fruit d'une conversion lente, inscrite dans le temps, qui doit autoriser à terme la naissance d'un homme nouveau. Si la situation au Venezuela n'est pas celle de la France, le raisonnement de la junta partage cette idée d'une double régénération possible. La première est d'ordre politique : la création d'un gouvernement autonome permet la fulgurante conquête des droits individuels, précisés dans une Déclaration des droits de l'homme, et la liberté collective des *pueblos* (à la fois cité et peuple)²³⁰.

226. *Organización militar para la defensa y seguridad de la Provincia de Caracas propuesta por la junta de guerra, aprobada y mandada ejecutar por la Suprema Conservadora de los Derechos del Sr. D. Fernando VII en Venezuela*, Caracas, Imprenta de Gallagher y Lame, 1810, reproduit in *La forja de un ejército. Documentos de Historia militar 1810-1814*, Instituto Nacional de Hipódromos, Caracas, 1967, p. 5-15.

227. *Ibid.*, p. 5.

228. *Ibid.*, p. 7.

229. Ozouf, Mona, *L'Homme régénéré – Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, p. 116-157.

230. *Organización militar...*, p. 7.

Au nom de la souveraineté du roi prisonnier, l'inviolabilité des citoyens et le pouvoir des *pueblos* sont ainsi garantis. Mais, une régénération dans le temps est aussi nécessaire. Trois siècles de despotisme ne sauraient s'effacer en un seul jour. Comment neutraliser les habitudes « tyranniques » de l'armée pour forger l'homme nouveau dans l'expérience historique ?

La junte répond à cette question ardue par une belle innovation : le concept de la *circulation politique*. Le terme suggère la fluidité sociale, l'ébauche d'égalité fraternelle permise par l'effacement du garant de la société d'ordres. La circulation politique est un concept qui vise, de manière oblique, les corps constitués. Elle permet aux citoyens de s'arracher à l'espace privé de la famille pour se consacrer à l'intérêt public, tout en liant les deux activités dans une grande chaîne solidaire. Ainsi, la junte veut organiser un service *volontaire* de trois ans pour les jeunes hommes. Le soldat resterait un membre du corps politique, accomplissant le « devoir sacré » de protéger la communauté. La création de nouveaux corps de citoyens transformerait l'armée, laquelle ne serait plus un lieu de corruption, d'abus, mais un espace d'apprentissage de la vertu²³¹. L'institution militaire ne serait plus un service vexatoire et inutile²³², grevant la prospérité de la communauté, mais une communauté où se succèderaient les individus (masculins) pour mériter le titre de citoyens de plein droit.

Ces espoirs élevés ménageaient pourtant un compromis avec la froide réalité. Si l'armée ne recrutait pas suffisamment sur la base du volontariat patriotique, chaque *pueblo* devrait « contribu[er] également à la charge de défendre l'État²³³ ». Ce service obligatoire rappelait la traditionnelle *quinta* coloniale et devait durer quatre années. Sans parler du service forcé des gens sans aveux (*vagos* et *malentrettenidos*)²³⁴, qui évoquait l'Ancien Régime plutôt que la levée en masse.

231. Cette thématique est très présente dans tous les règlements militaires. En 1815, le Congrès de Nouvelle-Grenade, dans un *Reglamento ú organizacion militar para la defensa y seguridad de las Provincias-Unidas de la Nueva Granada* fait de l'institution militaire « l'école de la vertu armée » (*Reglamento ú organizacion militar para la defensa y seguridad de las Provincias-Unidas de la Nueva Granada*, Archivo Restrepo, vol. 12, fol. 236-253, citation fol. 236.)

232. *Organización militar para la defensa y seguridad de la Provincia de Caracas...*, op. cit., p. 8.

233. *Ibid.*, p. 11.

234. *Ibidem*.

Droits de l'homme et liberté des *pueblos* : l'armée milicienne devenait ainsi la garante des principes fondamentaux de « la nouvelle patrie »²³⁵. Pourtant, les juntes de 1810, comme les assemblées constituantes qui leur succédèrent dès 1811, se défiaient du pouvoir militaire. Le pessimisme prévalait ainsi en octobre 1811, quelques mois après la déclaration d'Indépendance, le 5 juillet, dans un mémoire adressé par la Société Patriotique au gouvernement :

« Il n'y a rien de plus opposé [...] à cette liberté et à cette expression libre de la volonté du peuple que l'existence d'une force armée qui peut être commandée de manière arbitraire, qui peut être dirigée par des intérêts divergents de l'intérêt général »²³⁶.

En 1820, le vice-président de la république de Colombie, raisonnait encore dans ces termes :

« Seules les monarchies despotiques font une distinction entre les soldats et les habitants : là seulement, les premiers y sont les ennemis des seconds. Dans les républiques, les soldats sont des citoyens armés, et tous les citoyens sont des soldats, des amis qui doivent s'aimer »²³⁷.

Il s'agit d'une défiance de principe profonde, qui rejoint des inquiétudes tactiques quant à la loyauté et la motivation des troupes professionnelles. Les éléments avancés de la Société Patriotique refusaient les militaires de carrière, forcément factieux. Ils préféraient un système de défense fondé sur les milices. La méfiance de Rousseau à l'égard de la représentation, qui faisait de l'usage de troupes soldées le premier pas vers le désinvestissement de la chose publique²³⁸, eut des émules parmi l'élite éclairée de Caracas. Les milices, en revanche, passaient pour entretenir un lien immédiat avec le peuple, dont elles forment une figuration fidèle. L'armée de ligne ne représentait pas fidèlement la communauté des citoyens, préférant obéir à ses chefs plutôt qu'au gouvernement. Elle incarnait la corruption du lien de représentation, à l'image du despotisme ministériel des Bourbons. En identifiant corps civique et corps militaire par l'intermédiaire des milices, le danger d'une usurpation était écarté.

235. *Ibid.*, p. 8.

236. *Memoria sobre el Poder Militar de Caracas dirigida por la Sociedad Patriótica al Supremo Gobierno*, 21 octobre 1811, in *La forja de un ejército*, *op.cit.*, p. 50.

237. Lettre de Santander à Castillo y Rada, Barranquilla, le 10 septembre 1820, Archivo General de la Nación (Bogota) désormais AGNB, *Archivo Restrepo*, vol. 10, fol. 39.

238. Rousseau, Jean-Jacques, *Du contrat social*, *op. cit.*, livre III, chapitre XV, « Des députés ou représentants ».

Le choix des milices atteste aussi une profonde défiance par rapport à la souveraineté d'un État qui surplomberait les cités et les provinces, et pourrait, selon l'expression de l'époque, les « tyranniser ». Il va de pair avec l'option confédérale des premiers gouvernements républicains. Les corps civiques, armés au niveau local, étaient censés équilibrer un système de *checks and balance* entre les États provinciaux et l'Union confédérale. Inspiré du modèle des Articles de Confédération américains de 1777, ce dispositif devait assurer l'équilibre interne des États composés que formaient les Provinces-Unies du Venezuela et les Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, formées en 1811. Aussi fallait-il éviter la formation d'un pouvoir militaire unifié. De propos délibéré, les règlements militaires des jeunes républiques mirent en compétition l'armée de ligne, dépendant de l'État confédéral, et les milices réglées et urbaines, placées sous le commandement des États provinciaux et des cités, respectivement. Aux yeux de ses promoteurs, cette dissémination des forces devait créer un complexe système de *checks and balance* visant à limiter les dérives césariennes face aux autorités civiles. Les milices n'étaient pas des corps armés privés, mais elles ne servaient pas l'État : elles représentaient une forme d'organisation publique non-étatique, chargée de représenter les communautés d'habitants et de les protéger face aux empiétements d'une souveraineté commune dont elles bornaient les prérogatives.

Les milices et la guerre civile

Nourri de références néoclassiques, le choix du citoyen-soldat cache une défiance de principe envers la fonction militaire, dans une région où aucune tradition ne l'y a enracinée à l'époque coloniale. En 1801-1804, étaient en effet stationnés dans la capitainerie générale à peine 11 000 miliciens disciplinés²³⁹ et 2 500 professionnels²⁴⁰ pour une population de 800 000 habitants²⁴¹. En Nouvelle-Grenade, la situation était pire encore. L'ensemble du territoire comprenait, à la fin de l'époque coloniale, entre 7 000 et 8 000 miliciens, implantés dans les ports maritimes et fluviaux, laissant l'intérieur du pays à peu près vide.

239. Des milices disciplinées érigées par les réformes bourbonniennes.

240. Depons, François, *Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme dans l'Amérique méridionale...*, Paris, Fain et Cie, 1806, t. II, p. 89-91. Suárez, Santiago-Gerardo, *Las milicias : instituciones militares hispanoamericanas*, Caracas, 1984, p. 212-248, et Marchena Fernández, Juan, *Ejército y milicias en el mundo colonial americano*, Madrid, MAPFRE, 1992.

241. Lombardi, John V., *People and Places in Colonial Venezuela*, Bloomington, Indiana University Press, 1976, p. 59.

L'armée régulière ne présentait pas un bilan plus encourageant : 3 000 à 4 000 hommes défendaient l'immense territoire, chiffre ridicule si on le compare aux Antilles anglaises, par exemple²⁴². L'ordre, aux Indes occidentales, était moins assuré par la puissance militaire que par la négociation et le compromis entre la Couronne et les acteurs locaux.

Les premiers conflits armés éclatent au Venezuela à la fin de l'année 1810. Comme on va le voir, il s'agit de luttes de faible intensité, mettant aux prises de petites armées peu préparées. L'enjeu de ces combats portait sur la loyauté vis-à-vis des institutions gouvernant au nom du roi Ferdinand. Les cités de Coro et de Maracaibo, par exemple, reconnurent la Régence espagnole puis les Cortes de Cadix, et déclarèrent les hostilités contre le reste du pays. Caracas dut réagir pour mettre au pas les provinces récalcitrantes à son autorité. Pourtant, la réunion d'une armée y suivit tours et détours. La création d'un corps qui défendrait la patrie tout entière paraissait indésirable, malgré le danger réel d'une invasion loyaliste venue de Coro ou Maracaibo.

Les déboires du secrétaire à la guerre de l'exécutif de la Junte Suprême, Lino de Clemente, sont, à cet égard, très significatifs. En septembre 1810, il exige la levée de quelques soldats dans chaque communauté d'habitants (*pueblo*) de la province de Caracas afin de bâtir trois bataillons vétérans²⁴³. Exigence légère : la junte exige de chaque municipalité entre un et quatorze soldats pour un total de 163 hommes²⁴⁴. Le village de Curiepe doit fournir, par exemple, un soldat pour une population d'environ 2 200 habitants, Caucagua, neuf pour 1 440, le reste à l'avenant²⁴⁵. Sans succès : le 18 février 1811, les trois nouveaux bataillons n'ont reçu, au grand dam de leurs commandants respectifs, que 63 hommes²⁴⁶. Ainsi, alors que le service milicien était accepté par les habitants, qui en recevaient certains privilèges juridictionnels et fiscaux (le *fuero de guerra militar*), le bataillon de ligne suscitait le rejet. Non seulement aucun citoyen ne prêtait le service

242. Kuethe, Allan J., *Reforma Militar y Sociedad en la Nueva Granada 1773-1808*, Bogota, Banco de la República, 1993, annexes.

243. *Archivo Restrepo*, vol. 26, Circulaire de Lino de Clemente aux *pueblos* de la province de Caracas, 27 septembre 1810, fol. 37.

244. *Orden del 18 de octubre*, in *Las Fuerzas Armadas de Venezuela en el siglo XIX. Textos para su estudio*, Caracas, 1963-1969, t. I, p. 28.

245. Lombardi, John V., *People and Places in Colonial Venezuela*, Bloomington et Londres, Indiana University Press, 1976, *passim*.

246. *Archivo Restrepo*, vol. 26, lettre de Lino de Clemente, 18 février 1811, fol. 49v-50.

militaire de bonne grâce, mais l'obligation suscitait des résistances véhémentes²⁴⁷. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la situation se répétait en Nouvelle-Grenade. La guerre qui débuta en 1812 entre fédéralistes et centralistes, aussi bien que les combats du théâtre d'opérations méridionales contre les forces loyales aux Cortes de Cadix, présentaient des caractères semblables à ceux de la capitainerie générale. Partout les *pueblos* résistaient à la conscription et au fisc de guerre. Joaquín Ricaurte, gouverneur de la province de Pamplona en 1814, ne cessait de s'en plaindre à l'exécutif confédéral de Tunja, témoignant de l'impuissance pathétique du gouvernement central face à des localités qui renâclaient²⁴⁸.

Les *pueblos* refusent de confier leurs habitants à l'institution militaire. Une conspiration universelle tend à la conservation des « corps primaires²⁴⁹ » miliciens, qui font d'une compagnie ou d'un bataillon l'image exacte de la communauté d'habitants dont ils sont issus. Dans ce contexte, les juntas sont confrontées à une difficile équation : préserver à la fois les « corps primaires » locaux tout en construisant des forces armées capables de repousser l'ennemi. Problème redoutable, qui ne put être résolu et qui explique en grande partie les succès de l'Espagnol Domingo de Monteverde au Venezuela en 1812 comme ceux du chef du corps expéditionnaire de Pablo Morillo, envoyé en 1815 par Ferdinand VII pour reconquérir la Terre-Ferme.

En bref, l'armée patriote des débuts de l'époque révolutionnaire a adopté le modèle milicien classique contre les armées permanentes afin de privilégier une conception de la liberté où les immunités locales doivent protéger les peuples contre le despotisme d'un État tout-puissant. Elle s'inspire, dans le domaine idéologique, des modèles néo-classiques de l'Antiquité et du précédent moderne des États-Unis, pour lesquels chaque citoyen doit participer à la défense de la cité. Ces milices sont encadrées par des officiers professionnels en majorité créoles, tous rejetons ou alliés des grandes familles locales. Ces troupes, structurées autour des autorités traditionnelles

247. Lettre de Lino de Clemente, 8 janvier 1810, fol. 43v-44.

248. On peut suivre les déboires de Ricaurte dans sa correspondance à l'exécutif de Tunja, rassemblée dans l'*Archivo Restrepo*, vol. 3, fol. 40 et suiv.

249. La notion a été forgée par l'historiographie de l'armée allemande dont on questionnait la cohésion extraordinaire. Elle se fonderait, d'après une étude pionnière de E.A. Shills et M. Janowitz (« Cohesion and Disintegration in the Wehrmacht in World War II », *Public Opinion Quarterly*, 12, 1948, p. 280-315) sur son respect des « groupes primaires » fondés sur une commune origine régionale – qui recoupe les identités religieuses, linguistiques, etc., et revêt une signification particulière en Allemagne.

revêtues de l'onction militaire, pratiquent une guerre de siège peu énergique. Les tentatives de l'armée de Caracas contre Coro ou Valencia furent à ce titre révélatrices : une poliorcétique balbutiante conduisit, par manque d'énergie, à l'échec. Le siège de Coro dura deux jours avant que les armées ne se dispersent, faute de *leadership* et de ravitaillement²⁵⁰.

Dans ce cadre, l'ennemi ne prend pas le visage d'une radicale altérité. Les conflits étaient en réalité des guerres limitées, affrontant des cités dans une lutte pour la prééminence. Toutes choses égales par ailleurs, il paraît pertinent d'invoquer la distinction platonicienne entre *stasis* – la discorde, qui réglait les rivalités entre les cités – et *polemos* – type d'affrontement engagé contre les Barbares. Pendant la guerre du Péloponnèse, les Grecs « *négocièrent un traité de paix, estimant que, à l'égard de gens de même race, on doit jusqu'à la victoire poursuivre la guerre et ne pas ruiner l'intérêt commun des Grecs pour satisfaire le ressentiment particulier d'un État, tandis que, à l'égard des Barbares, il faut la poursuivre jusqu'à leur perte*²⁵¹ ». Le combat entre Vénézuéliens a lieu sur fond d'amitié sous-jacente. Les belligérants partagent les mêmes valeurs fondamentales, et la querelle commune ne porte pas sur l'indépendance ou non vis-à-vis de l'Espagne, mais sur des questions liées, semble-t-il, à la hiérarchie entre les communautés d'habitants et à la reconnaissance du statut de capitale pour telle ou telle cité. L'étayage de la « pulsion d'hostilité » des guerriers ne se fonde pas sur un enjeu vital pour tous, d'ordre identitaire ou religieux. L'organisation de l'armée, où chaque bataillon représente un village et forme un véritable corps primaire, renforce encore la douceur de la guerre. Ni privées, ni à proprement parler publiques dans le sens d'étatiques ou de nationales, les forces armées ne constituent qu'une mise en forme de la société des civils, avec leurs habitudes et leurs principes de hiérarchisation bien éloignés des nécessités militaires : le marquis del Toro, chef des armées de la province de Caracas en 1811, est sans doute un aristocrate raffiné, dirigeant les combats à l'abri d'une ombrelle, mais son incapacité éclate bientôt aux yeux de tous.

250. Sur ce thème, voir Febres Cordero, Julio, *El primer ejército republicano y la campaña de Coro*, Caracas, Contraloría General de la Nación, 1973. La correspondance de Toro avec les autorités de Coro montre l'arrière-fond intellectuel et moral de la pensée militaire patriote en 1811. Blanco, Felix, et Azpúrua, Ramón, *Documentos para la historia de la vida pública del Libertador*, Caracas, 1875-1877, 14 vols, vol. ii, p. 490-504.

251. Platon, *Menexène*, 242d. Voir aussi l'analyse de Clausewitz, *De la guerre*, Paris, Éditions de Minuit, 1955, p. 680.

Pourtant, à partir de 1812, les destins de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela se séparent. Tandis que la première voit se perpétuer la guerre limitée, la seconde vit une mutation radicale dans l'ordre des combats. De fait, jusqu'en 1819, c'est dans la capitainerie générale, à l'exception notable du Casanare néo-grenadin, qu'apparurent des formes de guerres et d'organisations militaires inédites, adoptées ensuite, avec quelques temps de retard, en Nouvelle-Grenade. Comment comprendre le chemin distinct pris par la société vénézuélienne à ce moment crucial de son histoire ?

Guerre civique, guerre populaire, guerre civile

Le modèle de la guerre civique fut remis en cause par d'audacieux aventuriers loyalistes aidés par une série d'émeutes. En juillet 1812, la Première république vénézuélienne succombe à une expédition lancée depuis Coro par l'Espagnol Domingo Monteverde, aidée par une révolte suscitée par des agents loyalistes dans les vallées orientales de Caracas. Deux ans plus tard, la Seconde république fut renversée par la triple attaque des troupes régulières du général Ceballos, des armées mulâtres des caudillos Yañez et Boves, et d'un soulèvement populaire de noirs et de mulâtres, libres et esclaves, sous la direction du boutiquier Rosete à l'est de Caracas²⁵².

La rébellion massive des populations métisses contre le pouvoir républicain apparaît rétrospectivement comme le moment fondateur où se forge le style particulier de combat propre au Venezuela : une guerre populaire à fort contenu « racial ». L'apparition de ce type de combat délaissant les cadres de l'organisation milicienne ou les troupes de ligne, est profondément liée au choix des Américains loyalistes. Ces derniers furent les premiers à mobiliser les groupes subalternes de la population pour défendre leur cause et renverser la république impie. En provoquant la rébellion, les « Espagnols » ouvraient cependant la boîte de Pandore, ne laissant d'autre choix aux patriotes que de les imiter. Par contrecoup, la guerre s'étendait à toutes les couches de la population, sous la forme d'un conflit civil d'une extraordinaire cruauté. Un résumé des événements en témoigne.

252. *Archivo Restrepo*, vol. 30, fol. 113 suiv.

Sous la pression de l'avancée de Monteverde, Miranda déclara la loi martiale en juin 1812. Celle-ci octroyait la liberté aux esclaves, après un certain temps de service, mais faisait surtout obligation aux hommes aptes à porter des armes, de s'engager dans l'armée régulière. La clause provoqua des « effervescences²⁵³ », car la conscription était fort mal reçue dans les campagnes. Loyaliste, l'archevêque de Caracas, Narciso Coll y Prat, décida de canaliser le mécontentement. Il écrivit une lettre pastorale aux curés des « lieux où vivent beaucoup d'esclaves » pour qu'ils prêchent l'engagement en faveur du roi. Les esclaves se joignaient à des noirs libres pour former des masses considérables de 7 000 hommes. « [I]ls avaient tous leurs armes, ils se sustentaient de quelque racine, ils s'étaient endurcis au travail, résistaient aux intempéries, etc.²⁵⁴ » Manipulée dans ses commencements, la révolte s'autonomisa et permit une expression torrentielle, désordonnée, intense de revendications diverses – souvent en actes. Certains esclaves tuèrent leurs maîtres, plus souvent les intendants des plantations²⁵⁵. L'archevêque dut alors intervenir pour que s'arrête l'insurrection. Pour plus de sûreté, après sa victoire sur les patriotes, Monteverde s'attaqua aux mutins qui l'avaient si puissamment aidé à détruire la Première république²⁵⁶.

Décrire et comprendre cette « Vendée » servile n'a rien d'aisé : les sources qui en parlent tiennent le discours des élites – qu'elles soient loyalistes ou patriotes – sur une assemblée dont elles soulignent avec effroi le caractère monstrueux et funeste pour l'histoire du pays. Elles sont par ailleurs rares, ce qui empêche de saisir de manière fine les objectifs des insurgés noirs, la composition de la révolte, l'origine et les formes d'organisation des rebelles. Pourtant, la question est importante, car ces rébellions transforment la nature de la guerre d'indépendance. Car la mobilisation des groupes de couleur inaugure la guerre populaire. Hors de toute autorité directe et contraignante, noirs et métis mènent un combat s'inscrivant peut-être dans la succession des émotions qui secouèrent le Venezuela colonial, mais qui, dans le nouveau cadre événementiel, prenait une signification distincte. Bien que traditionaliste, le tumulte des vallées du Tuy

253. « Memoria del Arzobispo Ilustrísimo. Señor Coll y Prat » (1812), Narciso Coll y Prat, *Memoriales sobre la Independencia de Venezuela*, op. cit., p. 59.

254. *Ibid.*, p. 64.

255. Le majordome d'une hacienda était l'intendant de la propriété.

256. « Informe del ayuntamiento de Caracas », 3 octobre 1812, AGI, *Gobierno*, Caracas, leg. 62, fol. 10.

institue les populations « inférieures » comme sujets du processus révolutionnaire. Le concours des *castas*²⁵⁷ au conflit inaugure aussi la phase de débordement de la lutte politique par les violences « sociales ». Par définition, la frontière entre civils et militaires s'y efface. Il n'y a plus que des amis ou des ennemis, « eux » et « nous ». La polarisation génère une brutalité multipliée sur les habitants. Ce phénomène est encore accentué fin 1813, lors du grand soulèvement loyaliste des *Llaneros*.

La deuxième république, instaurée par Simón Bolívar à l'issue de la campagne admirable de 1812, est en effet renversée par une série de soulèvements de grande ampleur qui concernent, de novembre 1813 à décembre 1814, les plaines du bassin de l'Orénoque – les *Llanos* – ainsi que les vallées du Tuy où vivaient de nombreux esclaves. Ce soulèvement a donné lieu à deux types de mise en forme militaire. Dans les vallées du Tuy, une émotion d'esclaves et de *pardos* aboutit à la constitution de corps francs souples articulés, dans la zone des rébellions de 1812, par la direction d'un petit commerçant, Rosete. D'autre part, José Tomás Boves, aubergiste lui aussi, parvient en quelques mois à rassembler 7 000 guerriers dans les plaines de Calabozo et de Guayabal qu'il organise en escadrons de cavalerie territoriaux. Chaque unité porte le nom de son village d'origine : le cadre de la localité, du « corps primaire », structure son armée²⁵⁸. La violence de ces armées découle des sentiments d'hostilité nés des divisions sociales et raciales propres à la société coloniale. Les différends politiques entre patriotes et loyalistes se doublent ainsi de revendications fondées sur des clivages qui dépassent les simples *pueblos*. La division travaille le cœur même des corps politiques mettant aux prises les groupes distingués par leur statut social ou racial. Mais la guerre populaire se dévoie également en une multiplicité de combats individuels, de conflits de lignages : elle brouille les clivages entre le public et le privé, rendant impossible, par contrecoup, la délimitation de camps nationaux sur le champ de bataille. La dialectique des vengeances aboutit à une situation bloquée. La guerre civique se mue en guerre civile qui, avec la participation des groupes subalternes, s'enferme dans la répétition de violences privées, où les différences s'effacent, où le corps politique sombre dans la chaos.

257. Les *castas* étaient les métis libres.

258. Restrepo, José Manuel, *Historia de la Revolución de la República de Colombia*, Medellín, Bedout, 1969, III, p. 96.

Guerra a muerte

Le 15 juin 1813, Simón Bolívar, promu général de brigade par le congrès des Provinces-Unies de Nouvelle-Grenade, proclame à Trujillo la « guerre à mort », c'est-à-dire la suspension du droit des gens. Il promet de respecter sans condition la vie des « Américains », fussent-ils félons à la patrie, mais réserve aux « Espagnols et Canariens » une mort certaine, à moins qu'ils ne reconnaissent la République. Dans un mouvement complexe, la proclamation de guerre à mort cherche à associer la polarisation de la guerre populaire à une fiction de conflit international, confrontant les Espagnols aux Américains. En d'autres termes, Bolívar souhaite recomposer le conflit civil et les luttes privées qui lui sont associées autour d'une guerre nationale. La déclaration de « guerre à mort » atteste la difficulté de cette manœuvre. Les « Espagnols » y apparaissent en effet comme des rebelles, et non comme des ennemis. La « guerre à mort » serait-elle à la fois nationale et civile ?

Bolívar sort tant bien que mal de ce cercle vicieux. Dans l'ordre du droit d'abord, sa déclaration du 15 juin vise à intégrer tous les citoyens au conflit pour faire sortir l'armée patriote de sa marginalité numérique. Dans le but de mobiliser la société, il convient de radicaliser et de simplifier les enjeux du choix politique. Chacun est désormais sommé de choisir son camp. Naît ainsi une complexe dialectique entre montée aux extrêmes et identités antagonistes : l'illimitation des violences installe les deux protagonistes dans une altérité qui est construite, dans le discours patriote, comme un affrontement sans merci entre les partis « américain » et « espagnol ». Les pratiques violentes produisent alors un partage réel, immédiat, incontestable de la communauté politique en inscrivant tragiquement sur les corps des citoyens les conséquences de leur élection partisane. Le conflit est certes de nature quasi privée. Il se situe en deçà de la nation, car il se fonde sur l'appartenance à une cité, à un groupe de couleur, à un statut social. Mais la négation de son essence profonde par la proclamation de « guerre à mort » est censée aboutir à la constitution de deux partis nationaux dont la lutte sans merci prouverait la différence absolue. La proclamation de Bolívar dit en réalité la chose suivante : nous allons faire *comme si* le conflit opposait les « Espagnols » aux « Américains » afin de construire la nation à venir sur cette altérité et ainsi parer à la guerre civile.

Naissance de la guerre de guérilla

Le discours de la guerre à mort assignait au conflit américain un sens patriotique. Mais les soulèvements *llaneros* finirent par renverser la deuxième tentative républicaine au Venezuela dans les derniers mois de 1814. En Nouvelle-Grenade, l'expédition, envoyée d'Espagne par un Ferdinand VII rétabli sur le trône et dans son pouvoir absolu, mettait fin au premier âge de l'émancipation. Malgré l'amplitude de la défaite militaire, la résistance patriote s'organisa dans les espaces récemment colonisés des *Llanos* de l'Orénoque, entre Casanare et *Oriente* vénézuélien²⁵⁹. Cette mutation du lieu comme de la forme des combats eut de nombreuses conséquences, tant du point de vue de la sociologie des armées patriotes que des régimes d'autorité qui les structuraient.

Les déroutes vénézuéliennes et grenadines obligeaient ainsi les survivants à trouver une planche de salut dans une forme de combat qui avait connu un grand succès en Espagne contre Napoléon : la guerre irrégulière. Le commandement de ces groupes informels ne fut pas toujours assumé par les élites militaires des premières époques de la république. La plupart d'entre elles durent fuir dans les Antilles, et l'on vit se reconstituer, dans le Casanare et l'orient vénézuélien, une multitude de corps combattants adeptes de la petite guerre, dirigés souvent par des hommes nouveaux, issus du rang. Le changement forcé de tactique et de stratégie produisait une mutation fondamentale dans l'ordre des types d'autorité.

Chaque forme de guerre est autant le fruit que la matrice d'un certain rapport de pouvoir. En ce sens, les conflits éclairent les sociétés qui leur donnent jour ; leur morphologie suit les principes généraux de l'ordre social. La guerre civique, par exemple, confrontait des armées commandées par les têtes naturelles de la vice-royauté et de la capitainerie générale. Le système d'autorité qui y régnait témoignait de la prégnance des valeurs de l'Ancien Régime. Selon les catégories wébériennes, on avait là affaire à une domination légitime de tournure traditionnelle²⁶⁰. Lorsque Bolívar déclara, avec la guerre à mort, une lutte d'allure nationale, il tenta aussi bien de construire

259. Rausch, Jane M., *Una frontera de la sabana tropical. Los Llanos de Colombia 1531-1831*, Bogota, Banco de la República, 1994.

260. Weber, Max, *Economie et société*, Paris, Agora, 1995, I, p. 289.

un instrument militaire à la mesure de la tâche qu'il s'assignait. Le *Libertador* essaya, dans un même mouvement, de rationaliser l'armée, en octroyant les galons au mérite et en donnant une structure opérationnelle à ses légions : domination rationnelle. En revanche, à partir de 1815, lorsque des bribes éparses des corps irréguliers se mettent à pratiquer la guerre de harcèlement et de coups de main, de nouvelles forces tendent à transformer les valeurs qui présidaient jusque-là au choix des hommes : charisme. À chaque système d'autorité correspond une grandeur qui détermine la personnalité des chefs, les formes de l'obéissance et l'organisation du rang.

Cette typologie, qui impose sans doute un cadre trop rigide à la diversité des cas, propose une grille de compréhension pour décrire les mutations du champ militaire qui accompagnèrent l'adoption forcée de la guerre irrégulière. Les changements concernent essentiellement deux niveaux : la sociologie des armées et la politique républicaine. Dans l'ordre des évolutions sociales, la nouvelle grandeur présidant au choix des hommes devenait la capacité à vaincre suivant les méthodes de la guérilla et, plus généralement, de faire survivre les hommes dans des conditions très frustes d'existence. La structure rationnelle de la compagnie, du bataillon, de la division, adaptée à la stratégie traditionnelle de la bataille, s'effaçait au profit d'une organisation plus souple, orientée en vue des voies et moyens de la guerre de guérilla. Il ne s'agissait plus, en effet, de conduire la guerre selon les préceptes de Jomini ou de Clausewitz : renverser l'ennemi par une attaque décisive du fort au fort – principe qu'exemplifie la bataille napoléonienne – mais d'user sa volonté de se battre. La stratégie indirecte chère à Liddell Hart²⁶¹ ne visait pas à anéantir les forces de l'ennemi par une action mécanique, mais à détruire chez lui le désir de combattre par une action toujours évanescence²⁶².

Cette stratégie inédite s'appuyait sur une nouvelle organisation des groupes armés. Elle suscitait, par là même, une forme d'autorité, d'essence charismatique : le caudillisme. Contrairement aux idées reçues, ce commandement n'était pas une forme de pouvoir d'essence populaire ; l'origine sociale des caudillos n'explique rien comme elle

261. Liddell Hart, Basil, *The Ghost of Napoleon*, New Haven, Yale University Press, s.d. ; *Thoughts on War*, Londres, Faber and Faber, 1944 ; *Strategy*, New York, Frederick Praeger, 1955.

262. Lawrence, Thomas Edward, « Guerrilla », *Encyclopedia Britannica*, Londres, 1926, vol. X de la 14^e édition.

explique tout à la fois. Car, parmi les hommes nouveaux qui s'affirment dans les *Llanos* entre 1815 et 1818, tous ne partagent pas des origines plébéiennes. L'habileté au combat irrégulier, l'adresse cavalière ou la maîtrise dans le maniement des armes blanches qualifia certes nombre de vachers, péons, ou encore majordomes d'haciendas. Sans la guerre des *Llanos*, les humbles Páez, Zaraza, Cedeño, Monagas, etc., n'auraient jamais pu devenir généraux de la république, et, pour certains, présidents. Ce n'était toutefois pas en raison de leur extraction populaire qu'ils parvinrent à diriger leurs légions, mais de leurs qualités militaires et de leur charisme. La détermination du caudillisme militaire par le type d'autorité qui s'y déploie, plus que par l'origine sociale, est la seule qui puisse rendre compte d'une observation simple : maints patriciens des côtes ont, eux aussi, dirigé la petite guerre des *Llanos*, notamment après leur retour d'exil. Cette réintégration des élites n'est pas liée à une régularisation de la guerre. Elle est associée à une forme de revanche du monde rural et fruste des *Llanos* sur les jeunes patriciens qui furent placés à la tête des premières armées confédérales.

Mais caractériser le type d'autorité lié à l'affrontement irrégulier comme charismatique n'éclaire pas encore de façon satisfaisante le genre de pouvoir qui naquit dans les *Llanos*. La notion de charisme, chez Max Weber notamment, fait partie de ces concepts flous destinés à résorber un reste théorique. Toutes les formes d'autorité qui n'entrent pas dans la typologie des dominations légitimes se verront ramenées à cette notion fourre-tout et sans consistance propre. Le charisme parcourt un spectre étendu de significations, comme le note Paul Veyne dans son étude sur l'évergétisme impérial²⁶³. L'historien de Rome distingue trois types de charisme. D'abord, celui des souverains de droit subjectif (empereurs, rois) dont le rayonnement est attaché à la fonction. « Rien de moins personnel, précise Paul Veyne, que ce charisme, qui est attaché à la fonction comme telle et passe automatiquement aux successeurs ». Ensuite, le charisme héroïque, attaché aux qualités extraordinaires d'un individu « par ses prouesses ou un mérite exceptionnel ». Enfin, le charisme de *leadership*, incarné par un homme qui répond parfaitement à la tâche que s'est assignée un peuple ou un large groupe humain (« conquérir le pouvoir, la Terre promise, ou assurer [son] propre salut »). Le type d'autorité charismatique que produit la

263. *Le Pain et le Cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Le Seuil, 1976, p. 518-520.

guérilla indépendantiste relèverait des catégories de l'héroïsme et du *leadership*. Si le but des patriotes est la survie des individus qui portent l'idéal républicain, cette tâche ne peut être accomplie que sous la conduite d'hommes extraordinaires. Les sources détaillent à loisir la folle témérité de Páez, fondement de son rayonnement²⁶⁴.

Il ne faut pas en rester là. Qu'est-ce qui fait l'efficacité si grande de ce pouvoir dans les moments de rupture de l'ordre consenti et la mise entre parenthèses des institutions ? Qu'est-ce qui lui donne cette qualité de lier des personnes éparses en des communautés nouvelles d'entraide ? C'est qu'en vérité ce *leadership* n'est qu'une capacité déléguée par le groupe armé en vue d'une fin précise : la survie, la victoire, la patrie. Le caudillisme militaire ne peut se résumer à un type de domination tyrannique exercé par la magie d'une fascination personnelle sur des individus de basse extraction. Il serait plutôt un type d'autorité personnalisé entre un chef et ses hommes dont les effets de pouvoir n'existent qu'à travers le consentement de la troupe en vue d'une fin négociée – souvent tacite, du reste. Le caudillisme ne se caractérise donc pas par une domination sans réplique ; il introduit la révolution dans les sociétés communautaires, par la grâce d'un don d'autorité. Cette aptitude n'est que la capacité à incarner de manière idéale les valeurs des hommes du rang, pour asseoir un type de pouvoir inédit, discontinu, local et personnel. Dans ce registre, les *Llaneros* furent les plus aptes à trouver des associations sous la direction de ces hommes d'exception.

De 1815 à 1818, les années de la petite guerre forment une période fondamentale et, pour tout dire, matricielle, de la guerre d'Indépendance en Amérique hispanique. Certes, le remaniement des hiérarchies militaires voit la naissance d'un type inédit de pouvoir, le caudillisme, mais c'est peut-être dans le domaine politique que ces temps d'incertitudes furent les plus décisifs. La petite guerre n'est pensable, en effet, que dans son rapport avec une géographie particulière : zones de montagne ou plaines désertiques. Elle se déploie naturellement, pour des raisons militaires évidentes – puisque le mode d'affrontement choisi est l'évitement plutôt que le renversement – dans les « espaces lisses », sans routes, ni clôtures,

264. L'ouvrage non signé du capitaine Vowell, *Campagnes et croisières dans les États de Venezuela et de la Nouvelle-Grenade, par un officier du 1^{er} régiment de lanciers vénézuéliens*, traduit de l'anglais, Paris, 1837, p. 111, analyse bien ces formes de pouvoir charismatique, notamment, p. 111, chez le guérillero Hurtado.

ni régime stable de propriété, dont le maillage institutionnel reste très lâche²⁶⁵. Elle opère ainsi, par la grâce de sa dynamique, une déterritorialisation du politique en éliminant les frictions entre le nouveau contrat républicain et des habitudes de gouvernement inscrites dans les territoires peuplés et depuis longtemps administrés par la couronne d'Espagne. Sur le plan militaire, la guérilla contourne l'adversaire, mais dans le domaine de la politique, elle évite le monde ancien et traditionnel des côtes et des cordillères, où le style royaliste demeure majoritaire.

Ce contournement autant symbolique que réel, les acteurs en ont ressenti les effets. Le désert géographique où se meuvent les unités mobiles, la codification faible de ses combats, l'infamie de ses méthodes de lutte, sont à placer en continuité avec l'espace politique abstrait que construit la guérilla. Le relatif vide institutionnel et juridique des *Llanos* permet de subvertir les lourdes habitudes guerrières de l'ennemi et de reconstruire une machinerie combattante apte à renverser l'opposition loyaliste hors des schémas traditionnels de la guerre d'anéantissement, de la bataille frontale ou de l'opposition de troupes réglées. Bolívar ne dit pas autre chose lorsqu'il affirma, en 1825, que les déserts étaient républicains par essence²⁶⁶, ou José Antonio Páez, chef des guérillas de l'ouest vénézuélien, lorsqu'il déclara que les « bois, montagnes et plaines invitent l'homme à la liberté, et l'accueillent en leur sein, pour le protéger contre la supériorité numérique des ennemis²⁶⁷ ». En 1818, le *Libertador* assure aux *Llaneros* : « Vous êtes invincibles : vos chevaux, vos lances et ces déserts vous délivrent de la tyrannie. Vous serez indépendants au mépris de l'empire espagnol²⁶⁸. » Bolívar, comme Páez, articulent très nettement énergie patriotique et qualités désertiques du terrain. Tandis que la bravoure renverse par la force le système rival représenté par l'ennemi, le désert – géographique comme institutionnel – permet, par son absence d'histoire, de recomposer le lien social en contournant l'institution impériale. Il manifeste la présence réelle de la radicale nouveauté républicaine comme espace de liberté et métaphore de l'indépendance.

265. Deleuze, Gilles, et Guattari, Félix, *Mille Plateaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, chap. 12.

266. Rapporté par Páez, *Autobiografía*, op. cit., t. I, p. 101.

267. *Ibid.*

268. « Proclamación de Bolívar a los habitantes del Llano », *El Sombrero*, 17 février 1818, in O'Leary, Simon B., *Memorias del general O'Leary*, Caracas, 1983 [1881], t. XV, p. 579.

Le grand problème des patriotes, en effet, consistait à imposer une structure gouvernementale forte à des *Pueblos* – au sens de municipalités – qui résistaient à la création du Léviathan républicain. Ce monde communautaire ne refusait pas *a priori* l'idée de révolution, pourvu que cette dernière signifiât le retour à un gouvernement modéré, respectueux de la structure organiciste de la société. Lorsque, selon des logiques modernes, les gouvernements confédérés requièrent argent, vivres, munitions et hommes avec énergie, les *Pueblos* y virent une rupture du pacte tacite qui les liait au nouveau souverain et refusèrent d'obéir à ce tyran moderne. Les révoltes ou les résistances passives des *Pueblos* formèrent logiquement la cible d'un centralisme musclé. Ce dernier s'appuyait sur la puissance de l'*Ejército libertador*, le tuteur des institutions républicaines.

La nation en armes

Le moment irrégulier de la guerre eut le mérite incomparable de trouver un Peuple qui fût digne d'être le souverain de la République naissante. Obéissant, moderne, actif, ce Peuple serait l'Armée. Bolívar l'affirma au vice-président Santander en des termes explicites :

« Ces messieurs [les fédéralistes] pensent que la volonté du peuple est leur opinion, sans savoir qu'en Colombie, le peuple est dans l'armée, parce qu'il y est vraiment [...] ; parce que de plus, c'est le peuple qui veut, le peuple qui œuvre et le peuple qui peut ; le reste, ce sont des gens qui végètent plus ou moins malignement, avec plus ou moins de patriotisme, mais de toute façon sans autre droit que la citoyenneté passive »²⁶⁹.

L'amas inconstitué des corporations municipales, plus ou moins hostiles à la transformation politique et attachées à un monde hiérarchisé et inégalitaire, ne pouvait figurer ce peuple qui se trouvait au fondement du nouveau pouvoir. La retraite dans les plaines permettait de réduire l'irritante résistance de la société traditionnelle en décrétant l'équivalence entre le Peuple et l'Armée. La tentative de réinstitutionnalisation de la république par l'élection d'un congrès à Angostura en 1818 fut loin de contrarier l'avancée du césarisme. Elle le ratifia au contraire, car les soldats y élirent les députés. Cette

269. Lettre de Bolívar à Santander, juin 1821, *Cartas del Libertador*, Caracas, Banco de Venezuela, Fundación Vicente Lecuna, 1964-1967, t. II, p. 354.

armée de guérilla, à caractère privé et vocation publique, devint ainsi un véritable pouvoir constituant jusqu'à l'effondrement de la Grande-Colombie en 1830²⁷⁰.

L'un des grands problèmes posés par les régimes représentatifs modernes est en effet de définir les contours du peuple souverain et de lui donner une voix. La table rase qu'opèrent les constitutions modernes en fondant la société et le gouvernement sur un contrat entre individus aboutit à un grave problème dans le monde post-révolutionnaire : celui de la représentation de la société réelle, telle que l'histoire lui a donné consistance et forme. En ignorant les médiations collectives entre le citoyen et l'État, la république se construit sur une abstraction incapable de rendre compte de la communauté nationale dans sa diversité. Pour combler ce déficit d'incarnation, il fut tentant d'assimiler citoyenneté et milice, même de façon provisoire. Car l'armée représentait le peuple méritant, actif, vertueux ; elle portait les valeurs du répertoire moral – sacrifice, héroïsme et frugalité – dont étaient imbus les *Libertadors* ; elle formait en un mot la république classique. Elle permettait aussi, avec quelque apparence de raison, d'asseoir la représentation sur un socle solide, fût-il minoritaire. En ce sens, les comices de 1818 constituent l'un des premiers pas visant à construire ces « démocraties de minorité » propres au monde hispano-américain. Les légions républicaines formaient une médiation collective sur laquelle le gouvernement fondait sa puissance et sa légitimité. Médiation illicite cependant, mais qui bâtit en fait, sinon en droit, la république moderne au Venezuela. Car les forces armées avaient le mérite incomparable d'avoir une voix, par l'intermédiaire de l'organe de ses officiers. Elles remplaçaient ce « peuple introuvable²⁷¹ », n'ayant ni corps ni expression politique, qui était le casse-tête des républicains sur les deux rives de l'Atlantique. Néanmoins, à vouloir refonder les institutions représentatives sur l'armée, les élites boliviennes plongeaient dans une insoutenable contradiction l'État novice qui devait naître des cendres de l'Empire. Que pesaient en effet les pouvoirs constitués – la chambre des représentants et le sénat – face au pouvoir constituant de l'Armée.

270. Hébrard, Véronique, « ¿Patricio o soldado: qué uniforme para el ciudadano? El hombre en armas en la construcción de la nación (Venezuela, primera mitad del siglo XIX) », *Revista de Indias*, n° 225, 2002, p. 429-462.

271. Rosanvallon, Pierre, *Le Peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 2002.

L'armée nationale avant la nation

Les mutations de la forme de guerre s'accompagnent d'un changement sociologique des cohortes militaires, mais aussi des formes d'organisation, de la tactique et de la stratégie. Alors que les milices des premières républiques figuraient les villes, villages et hameaux dont elles émanaient, le moment guérillero de l'indépendance signala les pouvoirs créateurs de la guerre. Tactique et stratégie ne changeaient pas seules. D'un point de vue social, la guérilla fut un creuset d'hommes de toutes origines et de tous statuts, unis dans la volonté de survivre. La prosopographie des combattants des *Llanos* le montre. Outre les habitants des petites localités de la région, transformés pour les besoins de la cause en redoutables lanciers à cheval (63 % des effectifs pour les années 1816 et 1817), un bon nombre de soldats était originaire des grandes villes, depuis Caracas, Barcelona et Maracaibo jusqu'à Bogotá, Carthagène des Indes et Popayán. Toutes les régions étaient représentées dans le refuge patriote des *Llanos*. Surtout, loin des sources de richesse, hors des institutions coutumières, les pasteurs *llaneros* se mêlaient aux patriciens néo-grenadins, aux militaires vénézuéliens, aux rejetons des élites urbaines, comme en témoigna *ex post* le vice-président de la république de Colombie, Francisco de Paula Santander :

« Toute personne capable de tenir une arme était incorporée dans un escadron ; il n'y avait aucune exception ; c'est ainsi que, dans les combats de Yagual, de [Mucuritas], on voyait, parmi les lanciers, des avocats, des ecclésiastiques ; les populations suivaient l'armée ; pour un patriote, il n'y avait pas de sécurité hors des rangs. Tous marchaient réunis, la plupart sans chaussures et à peine vêtus ; hommes, femmes, vieillards, enfants, tous se nourrissaient de la même façon : de la chair de bœuf sans sel »²⁷².

Ce composé social était cependant unifié par une forme d'organisation souple, charismatique et pactée, la guérilla et ses caudillos, et surtout un style de vie particulier, fait de vagabondages et de rapines, dans le contexte d'une pénurie généralisée d'armes, de vêtements et de vivres. Cette forme de résistance s'avérait adaptée aux nouvelles conditions de la guerre, d'autant que la prise d'Angostura

272. « Apuntamientos históricos del general Santander », in Restrepo, José Manuel, *Historia de la Revolución*, op. cit., III, p. 299.

donnait enfin aux patriotes une capitale. La capture de la future Ciudad Bolívar marqua en effet un tournant de la guerre. Elle accorda un avantage décisif aux républicains. Par les fleuves et les rivières, ces derniers pouvaient accéder en un temps raisonnable à n'importe quel point des *Llanos*, et même aux grandes cités des cordillères par le franchissement des cols. La prise d'Angostura marqua surtout les débuts de l'édification institutionnelle de la future Grande-Colombie, et la transformation de la guerre de guérilla en combat réglé.

Bolívar et l'état-major tentèrent d'abord de réaliser cette mutation de l'intérieur, en utilisant les unités de guérilla. L'échec retentissant de la Campagne contre Caracas, en 1818, montrait que la logique propre de la guerre irrégulière ne permettait pas de conquérir les espaces urbanisés des cordillères. Du point de vue organisationnel, le caractère fédératif des groupes irréguliers empêchait de concerter la concentration des forces, et donc de livrer bataille à l'ennemi dans de bonnes conditions. La guerre d'évitement permettait la survie des républicains dans les immensités de l'Orénoque, mais elle rendait toute opération offensive hasardeuse. L'autre problème était la structure même de l'armée. La prédominance de la cavalerie, si elle donnait l'avantage en plaine, devenait un handicap insurmontable en terrain escarpé.

Les raisons militaires plaidaient donc pour la transformation des armées irrégulières en bataillons réglés. S'enclenchait un processus de régularisation des forces qui accompagnait la construction d'une forme d'État informel. Ce fut la planche de salut de Bolívar, Santander et de tous les militaires de métier. Seuls capables de diriger la constitution d'une infanterie disciplinée, ils s'imposèrent ainsi, petit à petit, aux caudillos des cavaleries *llaneras*. Captant les hommes des guérillas, ils purent ainsi former des unités capables de manœuvrer en montagne. L'arrivée des mercenaires étrangers, surtout à partir de 1818, renforça la mutation, par l'incorporation de vétérans européens des guerres de la Révolution et de l'Empire. Anglais, Allemands, Irlandais, Français, Écossais, Italiens et même Espagnols, participèrent activement à la métamorphose des cavaleries irrégulières en infanterie²⁷³. Ce moment,

273. Brown, Matthew, *Adventuring through Spanish Colonies. Simon Bolivar, Foreign Mercenaries and the Birth of New Nations*, Liverpool, Liverpool University Press, 2006.

particulièrement net à la fin de 1818, était la condition de possibilité de la campagne de Nouvelle-Grenade et une étape nécessaire vers la prise de Bogotá.

En 1819, la Nouvelle-Grenade fut reconquise par un mouvement de surprise sur les arrières espagnols. Il faut s'arrêter aux effets sociaux et politiques de cette victoire. Les patriotes avaient enfin sous leur coupe un territoire étendu et relativement peuplé, moins dévasté par la guerre que le Venezuela, et un puits de fiscalité. Cela leur permettait de poursuivre et d'intensifier la régularisation de l'armée par le biais de la conscription massive de la population néo-grenadine. De 1819 à 1822, les forces républicaines passèrent d'environ 7 000 hommes à plus de 30 000. Un prélèvement formidable, eu égard à la traditionnelle discrétion de l'armée aux Indes occidentales. Du reste, les protestations de la population se multiplièrent : l'insoumission et les désertions devinrent massives : en campagne, elles pouvaient atteindre près de 10 % des effectifs chaque mois. Ces chiffres signalent la résistance du monde communautaire contre le renforcement de l'État et de ses besoins. La levée s'opérait en effet surtout dans les petits villages, parmi les cultivateurs libres et les esclaves. Le profil sociologique des cohortes patriotes en fut bouleversé. Composées surtout de pasteurs semi-nomades dans les *llanos*, elles se peuplaient de laboureurs (*labradores*, 90 %), la plupart d'entre eux libres. Certes, l'engagement des esclaves fut notable dans certaines régions, comme le Cauca ou l'Antioquia. Mais la répugnance de ces derniers au service des armes comme l'aversion des états-majors à mêler hommes libres et serfs dans les mêmes unités ont beaucoup limité la participation effective des esclaves. La grande conscription patriotique s'accompagna d'une ponction fiscale considérable. Toutes les régions furent mises à contribution, hors des procédures légales le plus souvent, produisant un mécontentement profond parmi les populations. Ces expédients étaient sans doute nécessaires pour payer une armée dont le coût dépassait de beaucoup les ressources fiscales de la Colombie d'alors (7 191 490 pesos, pour des rentrées fiscales de 6 196 725 pesos en 1824-1825²⁷⁴). Le paiement de la solde des 23 bataillons d'infanterie – bon nombre iront dans le sud pour conquérir le Pérou – restait pourtant chaotique, ce qui renforça la désertion.

274. AGNC, República, Guerra y Marina, t. 360, fols. 706-719 et Bushnell, David, *El régimen de Santander en la Gran Colombia*, Bogotá, 1966, p. 279.

Que le gouvernement ait pu passer outre le mécontentement suscité par ces mesures requiert l'attention. L'armée contribuait ainsi à résoudre le problème de la souveraineté, dans deux dimensions. Il lui fournissait un titulaire actif et donnait énergie et puissance au gouvernement. C'était une profonde évolution par rapport au début de la révolution. Les patriotes étaient des libéraux qui voyaient d'un mauvais œil la puissance de l'État, n'ayant de cesse que de limiter les prérogatives de l'exécutif. De cette agrégation de *pueblos*, finement hiérarchisés entre eux, de cette pyramide de collectivités humaines dont le fondement indisponible gisait dans la référence divine, comment passer à la souveraineté populaire moderne, impliquant une sécularisation du champ politique et de nouvelles formes de représentation méconnaissant tous les corps et communautés construits par l'histoire ? En construisant un centre actif de pouvoir, une administration militaire puissante, et en dotant l'État naissant d'un bras sûr, le gouvernement militaire de Santander et Bolívar pouvait donner vie au Léviathan moderne. L'origine du nouveau pouvoir, fondé sur l'état d'exception et la puissance militaire dans le contexte d'une guerre à livrer au Pérou, très loin des frontières, était pourtant lourde de menaces.

L'armée bolivarienne, en renvoyant les *Pueblos* et leurs milices du côté des intérêts privés, faisait de l'État républicain le seul garant de l'unité sociale, le pivot de l'ordre public. La construction de cette souveraineté avait été inaugurée par le moment irrégulier de l'Indépendance, dans les plaines de l'Orénoque, entre 1814 et 1819. Délié de tout enracinement territorial et institutionnel fort, l'espace de la guerre engendrait celui de la souveraineté moderne, selon un processus souvent noté dans d'autres contextes. Les déserts engendraient la république unitaire, comme l'affirmait Páez, comme les *pueblos*, corps d'Ancien Régime, avaient appelé la création de républiques confédérales à peu près dépourvues de puissance exécutive. Les forces armées, en ignorant les anciennes corporations territoriales, pouvaient enfin donner une forme à la nation à venir. La constitution d'Angostura (1819) définissait la Colombie comme une nation libérée par les armes²⁷⁵. En l'absence d'une assise territoriale indiscutable, ce fut le principe républicain qui définit

275. Cf. *Reglamento de elecciones para el Congreso de Angostura*, Angostura, 17 octobre 1818 et la *Ley fundamental de la República de Colombia*, 17 décembre 1819.

alors l'enracinement géographique. La déterritorialisation des forces patriotes pendant la petite guerre aboutit à la prédominance d'une forme abstraite, la république, sur l'espace vécu des *pueblos*. Par ce biais, les élites militaires faisaient table rase des identités provinciales pour remodeler la géographie institutionnelle des anciennes vice-royautés et capitainerie générale pour porter la naissance d'une nouvelle nation, à l'existence éphémère : la Grande-Colombie.

La mutation des forces armées au cours des indépendances hispano-américaines dévoile l'entrechoc de plusieurs conceptions de la souveraineté et de la sphère publique, souvent déliés de l'État ou de la nation. Ainsi, les milices républicaines des premières confédérations devaient au contraire limiter la puissance du gouvernement de l'Union et empêcher la création d'une nation unitaire capable d'opprimer les États provinciaux. Ce type de dispositif à la fois politique et militaire s'appuyait sur une conception composée et relative de la souveraineté. Composée, car la puissance publique n'était pas l'attribut exclusif du gouvernement de l'État, mais se trouvait disséminée au sein de plusieurs gouvernements provinciaux et municipalités. Relative, dans la mesure où plusieurs niveaux de pouvoir coexistaient sans qu'aucun d'eux ne s'en approprie le monopole : cités, États provinciaux, Union. Lorsque l'armée libératrice crée l'État de Colombie en 1819, elle installe en son cœur une conception indivise et absolue de la puissance publique. Mais cette mise en correspondance de l'État, de la souveraineté et de la nation n'eut qu'un temps. En 1826, avec le triomphe d'Ayacucho au Pérou et la fin de la guerre continentale, les pouvoirs locaux et leurs milices publiques, mais non étatiques, se liguèrent pour mettre à bas le Léviathan colombien. Les municipalités du Venezuela s'associaient entre elles par le biais de *pronunciamientos* civils pour demander la fin de la tyrannie bolivarienne. Alliées aux forces militaires, elles parvinrent à détruire la Grande-Colombie en 1830 et à faire émerger trois nations : le Venezuela, la Nouvelle-Grenade – qui deviendra Colombie – et l'Équateur.

Clément Thibaud

Maître de conférences à l'université de Nantes – CRHIA/MASCIPO

LA GUERRE DE COURSE : UNE GUERRE PRIVÉE ET IMMORALE ? (1763-1795)²⁷⁶

Parmi les pratiques de la guerre admises par les États européens sous l'Ancien Régime, la guerre de course est sans aucun doute l'une des plus contestées par les hommes des Lumières. Pour la plupart des « philosophes », elle est emblématique de la persistance de la barbarie dans un siècle qui se flatte de défendre les droits de l'humanité jusque dans les combats²⁷⁷. Cette critique redouble lors de la guerre d'Indépendance américaine ; elle contribue à faire évoluer les législations concernant les corsaires et à mettre la question d'une abolition de la course à l'ordre du jour²⁷⁸.

276. Ce texte est une version remaniée d'un article paru dans la revue *Dix-huitième siècle*, n° 33, 2001.

277. Sur la critique philosophique du *jus in bello* au XVIII^e siècle, Voir Belissa, M., *Fraternité universelle et Intérêt national (1713-1795) – Les cosmopolitiques du droit des gens*, Paris, Kimé, 1998, première partie.

278. Sur la législation de la course sous l'Ancien Régime, voir Le Guellaff, F., *Armements en course et droit des prises maritimes 1792-1856*, Presses Universitaires de Nancy, 1999.

La Révolution française prolonge les débats des Lumières. Si, de 1789 à 1791, l'Assemblée Constituante ne change pas fondamentalement les choses, la déclaration de guerre à l'Autriche d'avril 1792 et surtout l'évolution des relations avec l'Angleterre modifient progressivement la situation. En mai 1792, l'Assemblée Législative voit partisans et adversaires de la guerre de course s'affronter dans un débat qui pose le problème du droit de la guerre que doit pratiquer la France « régénérée ». Enfin, la déclaration de guerre à l'Angleterre de février 1793 provoque un nouveau tournant et fait de la course un nouvel enjeu du débat politique au sein de la Convention.

Dans ce débat, l'un des arguments les plus présents est le caractère « archaïque », car « privé » de la guerre de course. L'évolution vers des armées de plus en plus « nationales » et de mieux en mieux « contrôlées » par le pouvoir souverain semble condamner une pratique guerrière rendue immorale par son caractère destructeur du lien entre les peuples, à savoir le commerce.

Un usage « barbare » de la guerre

On trouve un résumé de ces arguments chez Mably dans le *Droit public de l'Europe* de 1764²⁷⁹ et chez Linguet dans ses *Annales littéraires, politiques et civiles du XVIII^e siècle* à la fin des années 1770. Mably insiste sur le caractère immoral de la course et sur la contradiction entre cette pratique et le droit des gens admis dans les combats terrestres. La course n'est « qu'un reste de notre ancienne barbarie », car elle fait la guerre aux sujets pacifiques de la puissance ennemie, elle s'attaque à leurs propriétés : or « nous regarderions avec horreur une armée qui ferait la guerre aux citoyens, et les dépouillerait de leurs biens ; ce serait violer le droit des gens et toutes les lois de l'humanité ». Pourquoi ce qui est considéré comme infamant sur terre serait-il légitime sur mer, « pourquoi les corsaires auraient-ils les privilèges que n'ont pas les *Talpaches* et les *Pandoures* ? »²⁸⁰ Linguet fait la même analyse : sur mer, « le premier fou qui a de l'argent, ou du crédit, achète une barque ; il y met quatre canons [...] il s'associe quelques déterminés comme lui ; il prend une commission, et va courir les mers, tuant,

279. Mably, G.B. de, *Le droit public de l'Europe* dans *Œuvres complètes*. Paris, an III, tomes 5-7. Il faut rappeler l'importance de cet ouvrage : *Le droit public de l'Europe* est l'un des traités de « diplomatie » les plus lus au XVIII^e siècle. Il fait autorité parmi les hommes des Lumières, et il est abondamment cité comme source principale sous la Révolution française.

280. *Idem*, tome 6, p. 545.

brûlant légalement tout ce qui n'est pas plus fort que lui »²⁸¹. Le corsaire est un brigand incontrôlé dont « l'avarice est le motif essentiel, unique, avoué hautement ». La course est « *la spéculation d'un écervelé, brûlé de l'amour de l'argent, qui se fait guerrier du soir au matin, par l'espérance d'en gagner beaucoup, et qui va par ce seul principe égorger de sang-froid de bonnes gens sans malice, pour son profit personnel, pour s'emparer de tous leurs biens : c'est une véritable maraude. La lettre de marque peut en changer le nom, mais non pas la nature* »²⁸². Elle est considérée comme une forme de guerre « privée » particulièrement insupportable car elle se fonde non sur l'intérêt général, mais sur l'appât du gain des particuliers ; elle n'est qu'un brigandage légitimé par la lettre de marque octroyée par le souverain. Pour Mably et Linguet, les corsaires ne se distinguent donc pas des pirates.

Les philosophes ne se contentent pas d'une critique morale de la course, ils remettent également en cause son intérêt économique. La course est barbare dans sa pratique, mais aussi dans son objet, qui est la destruction du « commerce ». Elle s'attaque aux vaisseaux marchands, aux *individus*. Elle rompt la chaîne sociale des besoins réciproques entre les nations. En interrompant leurs échanges, écrit Mably, les nations belligérantes se font du mal à elles-mêmes, car du fait de l'interpénétration des marchés européens, tous les États sont touchés par l'atonie du commerce provoqué par la guerre²⁸³. Il serait, certes, dangereux de donner une liberté entière de commerce aux sujets ennemis en temps de guerre, mais il serait possible de convenir « respectivement d'une ou deux places de franchise » où le commerce pourrait se poursuivre à l'avantage des deux belligérants, car les commerçants étant « de tous les hommes les moins patriotes », il ne serait guère dangereux de leur permettre d'aborder en des endroits soigneusement contrôlés.

Immorale, économiquement absurde, la course est aussi stratégiquement contestable, car ce qui décide de l'issue des guerres, c'est la marine militaire qui bloque l'ennemi dans ses ports, « l'assiège » sur ses côtes, coupe les communications avec ses colonies, et non la

281. Linguet, S.N., *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle*, Genève, Slatkin reprints, 1970, vol. 6, mai 1779, p. 105.

282. *Idem*, p. 107.

283. Mably, G.B. de, *Le Droit public de l'Europe*, *Ibid.*, tome 6, p. 544.

guerre de course qui se contente de s'emparer par ruse d'un navire marchand²⁸⁴. Les historiens contemporains confirment d'ailleurs ce point de vue : arme des faibles, la course a connu son apogée à la fin du XVII^e siècle, mais elle ne joue plus qu'un rôle militaire très marginal au siècle suivant.

La conséquence logique de cette critique est l'exigence d'une abolition rapide de la course par une grande puissance, donnant ainsi l'exemple à toutes les nations policées. Ainsi, Condorcet dans *De l'influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe* conclut à la possibilité immédiate d'une abrogation générale²⁸⁵. Linguet se prononce lui aussi pour une « fédération » des États commerçants contre la course. En 1779, il écrit dans les *Annales* que la France doit prendre l'initiative d'une « pacification maritime universelle » et de la création « d'un Congrès modérateur »²⁸⁶.

La question de la course et des droits des neutres connaît une nouvelle actualité avec la guerre d'Indépendance américaine et la neutralité armée impulsée par la Russie en 1780. En effet, profitant de sa position dominante, l'Angleterre refusait de reconnaître les principes des droits des neutres et interprétait de manière très extensive les notions de contrebande et de blocus. Contre cette attitude intransigeante, une coalition quasi générale se mit en place à partir de 1780 pour défendre les droits des neutres, précipitant l'isolement de l'Angleterre et sa défaite en Amérique. Cette « neutralité armée » fut l'enjeu d'un débat dans « l'opinion », débat alimenté à la fois par les « publicistes » et par les proclamations des souverains. Cette idée se matérialisait en février 1780 par une déclaration de Catherine II qui en proclamait les principes et invitait les nations neutres à se joindre à elle dans une confédération défensive. La proclamation russe eut un grand retentissement dans l'opinion, mais certains comme Linguet regrettèrent la pusillanimité de la tsarine²⁸⁷. Selon lui, l'occasion était

284. *Ibid.*, p. 551.

285. Condorcet, N., *De l'influence de la Révolution de l'Amérique sur l'Europe*, Paris, 1786, chapitre 2.

286. Linguet, S.N., *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle*, op. cit., vol. 6, p. 57-72. L'idée n'est pas totalement neuve. Selon Mably, un premier exemple de confédération défensive des droits des neutres avait été réalisé par la Suède et le Danemark qui avaient obtenu en 1693 la suppression d'un article du traité anglo-hollandais de Whitehall de 1689. En 1764, Mably conseille aux puissances neutres de suivre cet exemple.

287. Linguet, S.N., *Annales politiques, civiles et littéraires...*, op. cit., vol. 8 avril 1780, p. 301-320.

révée pour imposer un code de législation maritime abolissant la course et précisant la notion de blocus et de contrebande, or Catherine II restait très en deçà de cet objectif²⁸⁸.

La proposition d'abolition de mai 1792

Dès 1789, certains révolutionnaires souhaitent transformer radicalement les rapports internationaux et la diplomatie de l'Ancien Régime. Pour cela, il faut d'abord proclamer les droits des peuples afin de leur permettre de s'en ressaisir et d'établir de nouvelles relations entre eux. Ce nouveau *droit des gens* est au centre des débats sur les relations extérieures de la Révolution²⁸⁹. Mais la situation européenne se dégrade et, le 20 avril 1792, l'Assemblée législative déclare la guerre à l'Autriche. Les députés doivent alors répondre à des interrogations nouvelles : comment faire la guerre en respectant les principes affichés depuis 1789 ? La France peut-elle encourager le même droit de la guerre que les despotes ? La question de la course revient à l'ordre du jour.

Au début de mai 1792, le ministre de la marine propose à l'Assemblée législative la suspension provisoire de la course²⁹⁰. Le 30 mai, Guy Kersaint présente un rapport au nom des comités diplomatique et de la marine²⁹¹. Ses arguments reprennent les *topoi* des Lumières : la guerre ne peut se faire que par les nations elles-mêmes car c'est « *l'acte le plus éminent de la souveraineté des peuples* ». La course est destructrice du droit des gens, car elle a pour moteur l'appât du gain et pour conséquence la barbarie. Elle menace non seulement les belligérants mais aussi les neutres, elle éloigne la paix, car « *elle entretient l'esprit d'injustice et le penchant au dol et à la fraude, elle s'oppose au développement des principes propres à l'amélioration de l'espèce humaine* ». L'Assemblée doit prendre une initiative diplomatique car « *il importe également à l'honneur français*

288. L'Angleterre considérait le fer, le chanvre et le bois comme des articles de guerre, ce qui laissait la porte ouverte à toutes les interprétations. Linguet s'en inquiète : « *bientôt, elle arrêtera le vin et le blé, parce qu'avec du vin et du blé, on nourrit des matelots et des soldats* » (ce sera effectivement le cas pendant les guerres révolutionnaires), *Idem*, p. 315.

289. Belissa, M., *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795) – Les cosmopolitiques du droit des gens*, op. cit., deuxième partie.

290. *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, (ci-après AP), tome XLIII, p. 107.

291. Le rapport et l'ensemble des interventions citées ci-dessous se trouvent dans les AP, tome XLIV, p. 338-348. Voir également l'analyse de ce débat d'un point de vue juridique chez Le Guellaff, F., *Armements en course et droit des prises maritimes 1792-1856*, op. cit.

de commencer par son exemple, une réforme et une répression qui n'est pour lui qu'une conséquence des droits de l'homme et de sa constitution pour laquelle il a pris les armes ». Kersaint propose alors un projet de décret qui interdit les commissions de course (article 1). Les armateurs armés pour leur défense ne peuvent s'emparer des vaisseaux ennemis à moins qu'ils n'y soient contraints (article 2). Les navires de commerce même ennemis seront respectés. Les corsaires français pris les armes à la main sont passibles de la peine capitale. Enfin, le projet de décret « invite le roi à préparer auprès des nations, par la voie des ambassadeurs, la suppression absolue de la course dans la guerre de mer et d'assurer [...] la liberté de la navigation et du commerce, lien réciproque des peuples et leur commune ressource ».

Un débat s'engage alors qui oppose les partisans de la guerre de course et ceux d'une réforme du « système maritime ». Le débat du 30 mai 1792 doit donc être compris comme un des éléments d'une nouvelle stratégie politique de la France révolutionnaire : abolir la course, c'est indiquer que l'on entend abjurer la rivalité séculaire, c'est faire un appel en direction de Londres.

Sans surprise, la course suscite une réprobation quasi unanime chez les députés. Lasource refuse la distinction entre corsaires et pirates car « on devient bientôt brigand insigne, quand on est voleur patenté ». L'existence des corsaires est « une tache dans le droit des gens des nations policées ; et rien ne rappelle tant les siècles de barbarie ». Arena appelle l'État à refuser le concours d'hommes « animés par la passion d'un gain immoral » et qui « brisent tous les liens de la fraternité, tous les rapports sociaux ». Seul le représentant Couget défend les corsaires et rappelle que la lettre de marque en fait des officiers de la nation. Il célèbre les Duguay-Trouin et les Jean Bart qui furent selon lui les seuls grands Français du siècle.

Si la plupart des intervenants admettent l'illégitimité morale de la course, très peu de députés mettent en avant son inefficacité militaire et économique. Parmi eux, Arena et Guadet considèrent que les corsaires sont inutiles pour la protection de la marine marchande, car leur but n'est pas la sauvegarde du commerce, mais le pillage. De plus, il est faux d'affirmer qu'elle enrichit les ports car la course ruine des centaines de commerçants et ne profite qu'à un petit nombre. Rouyer en revanche défend son utilité stratégique, car « il est toujours politique, pour une nation qui n'a pas un commerce considérable d'avoir des corsaires en grande quantité ».

Les partisans du décret entendent concilier la « philosophie » et la « politique ». Pour Arena, le droit de la guerre qui accable les sujets de la puissance ennemie « *nous est parvenu couvert de la rouille des siècles* », les ordonnances sur les lettres de marque et les prises en mer sont issues de ce code barbare. Or les représentants ont proclamé leur volonté qui est de combattre les tyrans, « *mais de traiter en frères et en amis les peuples de toutes les provinces soumises à l'ennemi, de protéger leurs droits, leurs propriétés, de faire, en un mot, un genre de guerre nouveau qui puisse nous attirer l'estime, l'amitié et la reconnaissance de tous les hommes* ». Les marins ennemis ne sont-ils pas dans la même situation que les cultivateurs ? : « *S'ils ne sont pas armés contre nous, ne méritent-ils pas la même protection que leurs compatriotes, et ne devons-nous pas les regarder comme nos frères, et comme membres de la grande famille universelle dont nous avons reconnu et proclamé les droits ?* » La « Paix aux chaumières » doit être aussi une « Paix au commerce ». La France se doit donc de donner l'exemple : « *Un grand peuple qui s'élève au-dessus de tous les préjugés, qui répand la lumière sur le globe, qui pratique la bienfaisance envers tous les hommes et qui offre, en un mot, le spectacle de la régénération morale et politique dont tous les hommes sont susceptibles, pourrait-il tolérer le brigandage maritime ?* »

Les adversaires du décret défendent deux lignes différentes : l'une est favorable à une initiative mais sans abolition unilatérale, l'autre s'oppose à toute modification de la course au nom de la réciprocité du droit de la guerre. Selon Lasource, le décret « a franchi les bornes que prescrivaient la prudence et la politique ». Il « retourne » la célèbre sentence de Montesquieu²⁹² en proclamant : « *Les nations doivent se faire dans la paix tout le bien possible et dans la guerre tout le mal possible, sans nuire à leurs intérêts* ». Pour Lasource, la proclamation du respect des propriétés n'interdit pas les représailles : « *Parce que vous avez renoncé aux conquêtes, s'ensuivrait-il que vous devez rester dans l'inaction quand on vous aura pris cent navires ? [...] Autant les canons seraient déplacés à la tribune, autant la philanthropie serait déplacée à la bouche du canon* ». Vergniaud rejette lui aussi l'abolition au nom du caractère positif du droit des gens : « *Il existe un droit des gens comme un droit civil entre les individus, et je dis que, s'il n'y a pas folie, il y a au moins une imprudence et une inconsidération bien impolitique de vouloir qu'une nation agissant comme si elle était isolée dans l'univers, abandonne les principes du droit qu'ont adoptés toutes les autres nations,*

292. « *Le droit des gens est naturellement fondé sur ce principe que les nations doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal (c'est nous qui soulignons) qu'il est possible* ». Montesquieu, *L'Esprit des lois*, Paris, G.F., 1979, tome 1, p. 127.

lorsque, par cet abandon, elle paraît faire le sacrifice de sa sûreté et de ses intérêts commerciaux à la gloire et aux intérêts commerciaux de ses ennemis ». Rouyer et Couget fulminent contre « *cette philosophie, au nom de laquelle vous prétendez nous induire à ménager nos ennemis dans ce qui fait leur force* ».

Une partie des adversaires du décret se placent dans la continuité de la rivalité de puissance entre la France et les puissances maritimes. Malgré la déclaration de guerre à l'Autriche, l'ennemi principal reste Londres. Or, l'Angleterre, qui est en position de force, refuse une convention maritime générale. La course est encore, et pour longtemps, une nécessité stratégique. Finalement, c'est la proposition de Vergniaud (qui engage le roi à négocier auprès des puissances) qui est adoptée. On apprend presque au même moment que l'Empereur avait décidé, lui aussi, d'interdire la course. Le problème était donc provisoirement réglé.

La réhabilitation de la guerre de course (1793-1795)

La dégradation des rapports avec l'Angleterre à l'automne 1792 ruine les espoirs girondins d'une alliance générale et la question des corsaires réapparaît en 1793. En janvier, les armateurs de l'Atlantique demandent à être autorisés à reprendre la course sous le contrôle des districts et des municipalités. Le moment est bien choisi, car la Convention effectue alors un retournement complet. En effet, le 31 janvier, elle adopte un projet de décret autorisant tous les citoyens français à armer en course²⁹³. Le ministre est chargé d'envoyer des lettres de marque en blanc aux autorités de districts. Le décret prévoit toutefois de limiter l'enrôlement des corsaires (par peur d'une fuite des matelots de la marine nationale) et de contrôler la vente des prises, interdite en dehors des ports nationaux.

Pourtant, cette unanimité cache des divergences entre Girondins et Montagnards quant à l'utilisation stratégique des corsaires. En effet, pour la « gauche » de l'Assemblée, la distinction politique entre le peuple anglais et son gouvernement, établie dans le débat sur la déclaration de guerre le 1^{er} février, fonde la stratégie maritime révolutionnaire²⁹⁴. La guerre est déclarée non à l'Angleterre et à la Hollande, mais à Georges III et au stadhouder. Le peuple anglais — égaré par les mensonges de Pitt — n'est pas vraiment favorable à la

293. *AP*, tome LVIII, p. 104-105.

294. *Idem*, p. 112-123.

guerre. L'objectif est donc d'inciter les Anglais à se débarrasser de leur gouvernement, il faut « dépopulariser » la guerre, la « dénationaliser ». Pour Barère, la course — qui reste un brigandage « privé » moralement répréhensible — n'est légitime que parce qu'elle peut permettre de « dénationaliser » la guerre en provoquant la faillite de l'Angleterre par la ruine de son commerce et de son système de crédit. La même ligne est à l'œuvre chez Collot d'Herbois qui propose le 2 février d'épargner les vaisseaux des patriotes d'Amsterdam car ce sont, dit-il, les ennemis du stadhouder²⁹⁵. La course est donc considérée par la Montagne comme une arme plus politique que militaire, tandis que la « droite » (Biotteau, Bancal, Boyer-Fonfrède...) reste attachée à la conception stratégique traditionnelle de la lutte contre l'ennemi anglais. Le tournant pris par la Convention se manifeste également dans la presse patriote. *Le Père Duchesne* considère les corsaires comme les véritables sans-culottes des mers qu'il oppose aux officiers de marine, tous aristocrates²⁹⁶. *Les Révolutions de Paris* regarde la course comme un exemple de la guerre foudroyante qui convient au peuple et envisage même de charger les corsaires de brochures contre Pitt et Georges III pour en faire des missionnaires révolutionnaires²⁹⁷.

Au printemps de 1793, la Convention divisée ne peut dégager une stratégie diplomatique d'ensemble, ce qui explique son attitude erratique en matière de guerre maritime. Ainsi, en mars, elle adopte une série d'abolitions partielles (notamment vis-à-vis des villes hanséatiques²⁹⁸). Mais le 9 mai, elle change radicalement d'attitude. Le décret approuvé ce jour-là autorise la saisie de tous les navires à destination des ports ennemis et la vente des marchandises neutres, l'article cinq rend même ces dispositions rétroactives depuis la déclaration de guerre. L'ambassadeur américain Morris proteste alors et exige une dérogation pour les navires des États-Unis. Celle-ci est votée le 23 mai, mais rapportée le 28. Enfin, en juin, la Convention revient sur les abolitions déjà adoptées (décret du 9 juin déclarant de bonne prise les navires hanséatiques²⁹⁹). Cette politique incohérente est une aubaine pour l'Angleterre qui interdit tout commerce neutre avec la France par les *Ordres in Council* de juin 1793.

295. *Ibid.*, p 167-168.

296. *Le Père Duchesne*, Paris, EDHIS, 1969, 8 vol., n° 215, p. 4-5.

297. *Les Révolutions de Paris*, tome XV, n° 187, p. 298-301.

298. *AP*, tome LX, p. 701.

299. *AP*, tome p. LXVI, p 211.

À l'été 1793, un tournant diplomatique se dessine au sein du Comité de salut public. L'isolement de la République exige une ouverture en direction des neutres. C'est pourquoi le 1^{er} juillet le Comité de Salut public propose la révocation du décret du 9 mai ainsi qu'un contrôle plus sévère sur les agissements des corsaires, en particulier à l'égard des Américains. En effet, les prises réalisées sur les navires des États-Unis étaient non seulement contraires aux droits des neutres en général, mais aussi au traité de commerce qui liait toujours Paris et Philadelphie. Cette tentative de contrôle se heurte à la résistance des armateurs qui obtiennent le 27 juillet un décret maintenant celui du 9 mai³⁰⁰. Mais, malgré ces péripéties, la volonté du gouvernement révolutionnaire est affirmée : il s'agit d'enlever le droit de juger les prises aux autorités de districts trop favorables aux corsaires, et de l'octroyer au Conseil exécutif pour utiliser l'abolition de la course comme une arme diplomatique³⁰¹. De l'été 1793 à la fin de l'an II, la course a donc une activité ralentie.

La réhabilitation définitive de la course a lieu en l'an III en relation avec la dégradation des rapports avec les États-Unis consécutive au traité Jay par lequel Philadelphie « capitule » devant les exigences anglaises. Le 14 septembre 1795, Defermon ne manque pas de dresser un tableau « affligeant » de la situation de la course dans les ports de la République et d'en rendre responsable le « système désorganisateur » du gouvernement révolutionnaire³⁰². Le « nouveau système de guerre maritime », préconisé par le Comité de salut public, rétablit la guerre de course et prévoit même d'y associer les corsaires étrangers, ce qui n'avait pas été proposé depuis 1789. Cette nouvelle réhabilitation coïncide avec les débuts des exploits de Robert Surcouf dont la carrière se poursuit sous le Directoire, le Consulat, puis l'Empire. Ce chant du cygne de la guerre de course est pourtant l'expression d'un échec : c'est parce que la marine de guerre française est chassée des océans par la *Navy* qu'il subsiste un espace pour les corsaires. Malgré leurs exploits, ceux-ci ne font d'ailleurs qu'égratigner la formidable puissance britannique.

Marc Belissa

Maître de conférences à l'université Paris X – Nanterre

300. *AP*, tome LXIX, p. 582.

301. *AP*, tome LXXVIII, p. 600, décret du 16 brumaire an II.

302. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, Paris, 1858-1863, 33 vol., tome XXV, p. 717.

2^e PARTIE

ARMÉES PRIVÉES ET ÉTATS-NATIONS

L'ABOLITION DE LA COURSE³⁰³

Les plénipotentiaires du congrès de Paris signent le 30 mars 1856 le traité établissant la paix entre la Russie, la Turquie et les grandes puissances occidentales. Leurs travaux sont censés être achevés, lorsque le 8 avril le comte Walewski joue les prolongations et suggère au congrès « *de terminer son œuvre par une déclaration qui constituerait un progrès notable dans le droit international* ». Avec emphase, il précise que « *le congrès de Westphalie a consacré la liberté de conscience, le congrès de Vienne l'abolition de la traite des Noirs et la liberté de la navigation des fleuves. Il serait digne du congrès de Paris de mettre fin à de trop longues dissidences en posant les bases d'un droit maritime, uniforme en temps de guerre*³⁰⁴ ». Cette proposition « de dernière minute » surprend dans la mesure où le congrès ne s'était pas donné l'objectif de vider les questions théoriques du droit international maritime. Comment l'expliquer ? Quelle est sa portée ? Est-elle conjoncturelle ou appelée à entrer dans le droit international ?

303. Cette intervention est une reprise de celle faite lors du colloque international organisé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, l'université Paris IV et l'association des Amis de Napoléon III, au musée d'Orsay, les 24-25 mars 2006, *Le congrès de Paris (1856). Un événement fondateur*. Les actes ont été publiés par P.I.E. Peter Lang en 2009. Voir également Florence Le Guellaf, *Armements en course et droit des prises maritimes, 1792-1856*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1999, 928 p.

304. Gourdon, Édouard, *Histoire du congrès de Paris*, Paris, Librairie Nouvelle, 1857, protocole n° XX, p. 113.

L'aboutissement d'un long processus

Les « trop longues dissidences du droit maritime » auxquelles Walewski fait allusion résultent de la survivance d'un archaïsme : le non-respect de la propriété privée dans la guerre sur mer à la différence de la guerre sur terre. Il est même légitime de s'approprier les biens d'autrui en raison de coutumes millénaires. Pis, les militaires comme les particuliers sont incités à le faire. Les puissances européennes en dépit de deux siècles et demi de tâtonnement ne sont pas parvenues à s'entendre pour édicter des lois générales. La guerre sur mer relève d'un dédale de législations nationales, de traditions contradictoires et de conventions le plus souvent bilatérales. Hormis la façon de traiter les neutres par les belligérants et la conception du blocus, la principale des « dissidences » concerne la « course », cette forme de guerre maritime confiée aux particuliers. L'activité est cependant codifiée, licite, conforme au droit des gens. Elle est confiée aux corsaires qui reçoivent une « lettre de marque » ou une « commission en course », délivrée par le souverain pour « courir sus » aux navires ennemis et s'en emparer, c'est-à-dire faire des prises à leur profit. Le droit de course est une délégation du droit de guerre concédé par l'État à des particuliers, ce qui fait la différence avec la piraterie, d'où l'adage : « *Le corsaire attaque et prend ; le pirate attaque et pille* ». La nuance juridique est d'importance. Dans le premier cas, le corsaire capturé est traité en prisonnier de guerre ; dans le second, le pirate est un forban, susceptible de finir au bout d'une corde. Le terme « course » par glissement sémantique couvre de façon abusive les notions de « guerre de course », de « guerre de croisière », de « guerre commerciale », voire plus tardivement de « guerre industrielle », de « guerre des communications », qui qualifient les opérations menées par les forces organisées – les flottes de guerre –, destinées à se saisir des navires de commerce ennemis voire à les détruire.

Dès le XVII^e siècle, des juristes s'opposent à la course. Grotius, le plus célèbre d'entre eux, fustige dans son *De jure belli ac pacis* (1624) « cette sorte de piraterie légale » qui « *cause seulement la ruine de quelques particuliers innocents des faits de la guerre et dont les familles se trouvent frappées de coups si lamentables que le créancier le plus dur n'oserait en user ainsi envers un débiteur* ». Mais cette condamnation reste lettre morte. Seuls la Suède et les Pays-Bas renoncent à la course en 1675, et encore pour peu de temps. Cette tentative est sans suite jusqu'en 1780 lorsque Catherine II de Russie – chef de file des neutres – essaie d'imposer

dans le droit positif le principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. En vain. Quelques années plus tard, les neutres reçoivent le renfort d'une jeune nation qui vient d'apparaître sur la scène internationale : les États-Unis. Ceux-ci jugent les coutumes maritimes archaïques. En conséquence, ils œuvrent non seulement pour l'abolition de la course, mais aussi pour celle plus générale du « droit de prise ».

Leur lutte trouve un écho dans la Prusse de Frédéric II. Le 10 septembre 1785, les États-Unis signent avec elle un traité d'amitié et de commerce. Le maître d'œuvre de ce traité unique en son genre, « une vraie curiosité diplomatique³⁰⁵ », est Benjamin Franklin. Le traité stipule qu'en cas de guerre, les « deux puissances contractantes s'engagent à n'accorder aucune commission à des vaisseaux armés en course qui les autorisât à prendre ou à détruire ces sortes de vaisseaux marchands, ou à en interrompre le commerce³⁰⁶ ». L'originalité de ce traité est quelque peu obérée par l'improbabilité d'une guerre entre les deux signataires. De toute évidence l'abolition de la course n'est pas chose aisée, puisque cette clause disparaît du traité lors de son renouvellement le 11 juillet 1799. Entre temps, l'article 1^{er} section 8 de la Constitution des États-Unis donne pouvoir au Congrès « de déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles ».

Finalement, c'est la France qui, en 1792, est le premier État à réclamer l'abolition de la course. Les hommes de la Révolution s'interrogent sur la légitimité de la course. Est-elle compatible avec le nouveau régime ? L'État régénéré par la Révolution doit-il continuer à user d'une forme de belligérance marquée par la conception d'Ancien Régime ? La France des droits de l'homme peut-elle être moins libérale qu'un despote même « éclairé » comme Frédéric II ? Les lettres de marque ne sont-elles pas un privilège et en contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, placée en préambule de la Constitution de 1791 ? L'article 2 de celle-ci stipule en effet que la propriété figure parmi les « droits naturels et imprescriptibles de l'homme » et l'article 17 précise qu'elle constitue « un droit inviolable et sacré ». Par ailleurs, l'article 12 spécifie que la force publique est instituée « pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui

305. Fauchille, *Traité de droit international public*, Paris, Rousseau et Cie, t. 2, *Guerre et neutralité*, 1921, p. 425.

306. Boissel, Louis, *La course maritime, son influence dans les guerres et le droit international public*, Polignay, Impr. Jacquin, 1904, p. 145. Martens, *Recueil des principaux traités*, t. 2, p. 566-579.

elle est confiée », alors que la course relève de la guerre privée menée par des particuliers contre des particuliers. Le chantre de l'abolition de la course est le vice-amiral Armand-Guy-Simon de Coëtnempren, comte de Kersaint (1742-1793). Pour lui, la course est « *la plus immorale, la plus barbare des manières de faire la guerre* » dans la mesure où les corsaires « *ne sont autre chose que de vils spéculateurs, des hommes payés pour exercer sur la grande route des mers le meurtre et le brigandage* ». Le débat est vif avec les défenseurs de la course qui mettent en exergue son rôle de commerce de substitution, sa capacité à affaiblir l'ennemi et sa contribution à la formation des futurs marins de l'État. Après mûre réflexion, la Constituante vote à l'unanimité le décret suivant : « *Le pouvoir exécutif est invité à négocier avec les puissances étrangères pour faire supprimer dans les guerres qui pourront avoir lieu sur mer les armements en course et assurer la libre navigation du commerce*³⁰⁷. » Lesdites puissances opposent une fin de non-recevoir à l'exception des villes hanséatiques et d'Hambourg. En janvier 1793, l'entrée en guerre avec l'Angleterre annule *de facto* le décret.

La course est pratiquée tout au long des guerres de la Révolution et de l'Empire. Elle suscite l'exaspération des neutres, et notamment celle des États-Unis. La tension est si vive qu'elle est qualifiée de *Quasi War* en 1798. à cette occasion, Talleyrand prend fermement position contre la course, qui, constate-t-il, n'est qu'« *une source d'ennuis, de litiges, de controverses sur le plan international*³⁰⁸ ». La Russie tente de ranimer en 1800 la Ligue de Neutralité armée. Les Anglais éliminent cette menace en détruisant la flotte danoise à Copenhague et grâce à l'assassinat « providentiel » du tsar Paul I^{er}. L'Angleterre et la France rivalisent de « duplicité et de barbarie ». Au blocus du littoral européen répond le Blocus continental. Par le jeu des représailles, l'Angleterre en arrive de fait à ressusciter l'interdiction générale du commerce entre ses ennemis et les neutres. Les corsaires sont accusés d'avoir multiplié les captures arbitraires, les pillages et les incendies. Le droit international est remplacé par le bon vouloir des deux rivaux, et « recule au point de disparaître de 1803 à 1811³⁰⁹ ».

307. Calvo, Carlos, *Le Droit international théorique et pratique précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens*, Paris, Guillaumin, 1881, t. 4, p. 333.

308. Bonnel, Ulane, « Apogée et déclin de la course en Atlantique : fin XVIII^e-XIX^e siècle », *Colloque international d'histoire maritime. Course et piraterie*, t. 2, p. 532.

309. Boissel, *op. cit.*, p. 146.

En 1815, le traumatisme est profond, la course discréditée. Les juristes reçoivent l'appui d'une majorité de l'opinion publique qui considère que la course est une pratique « barbare », un « acte odieux », un « reste d'ancienne piraterie ». La levée de boucliers reste platonique même si pour des raisons philanthropiques, économiques et sociales, il se dessine un consensus pour que les États abandonnent les anciennes pratiques et amorcent un cercle vertueux en œuvrant en faveur de la répression de la piraterie, de la suppression des blocus fictifs, de l'inviolabilité du pavillon neutre et de l'élimination de la course.

Renouant avec la prise de position des révolutionnaires de 1792, la France est la première puissance à donner l'exemple. En 1823, elle renonce à délivrer des lettres de marque, lors de son intervention en Espagne pour remettre les Bourbons sur le trône. Les puissances européennes en sont informées par la circulaire du 12 avril, émanant du ministre des Affaires étrangères, François René de Chateaubriand : « *La marine royale ne prendra que les bâtiments de guerre espagnols ; elle n'arrêtera les bâtiments marchands, espagnols ou étrangers, que dans le cas où ils tenteraient de s'introduire dans une place réellement bloquée par les forces navales du roi, et chercheraient ainsi à forcer un blocus effectif*³¹⁰. » Cet engagement n'est subordonné à aucune réciprocité, d'ailleurs l'Espagne arme des corsaires. Il est piquant de voir le gouvernement conservateur de la Restauration suivre la voie ouverte par les libéraux de la Révolution dans le cadre d'une opération conforme aux préceptes réactionnaires de la « Sainte Alliance ». Mais le plus singulier est que la décision française est en contradiction avec la « doctrine » dite du baron Portal, du nom du ministre de la marine du 29 décembre 1818 au 14 décembre 1821. Selon lui, en cas de conflit avec l'Angleterre, la France ne devrait se livrer à la « grande guerre » ou « guerre d'escadre » que dans le cadre d'une coalition avec une ou plusieurs puissances maritimes secondaires ; en cas d'échec de la dissuasion, le seul type de guerre accessible à la France serait la « guerre de course », conçue comme une guerre d'attrition contre le cœur névralgique de la puissance maritime dominante – le commerce – tout en évitant le combat. Dans ces perspectives, la marine devrait se doter d'une escadre et d'une flotte de croisière comprenant 40 vaisseaux, 50 frégates et 80 corvettes, bricks ou goélettes. Mais les croiseurs de la flotte ne

310. Arch. minis. aff. étr., Correspondance politique, Espagne, vol. 721, janvier-mai 1823, f° 206-207.

sauraient suffire à cette tâche pour laquelle il faudrait faire appel à l'initiative privée – armateurs et corsaires occasionnels – c'est-à-dire « nationaliser » la guerre maritime. À peine formulée, la « doctrine Portal » – référence de la première moitié de XIX^e siècle en matière de stratégie et de constructions navales – est donc dépassée par la pratique et ne conserve que le volet militaire sans que les contemporains n'en aient conscience. De toute façon, l'abandon de la course est une mesure qui ne constitue pas en 1823 un grand sacrifice dans la mesure où le commerce espagnol est presque nul et les espoirs de gain des corsaires sont inexistants. Il n'en reste pas moins que la décision française crée un précédent.

Ce fait n'échappe pas au président des États-Unis, James Monroe, qui s'en tient à la lettre de la circulaire française. Dans son message du 2 décembre 1823, il invite les puissances maritimes à abolir la course, « ce reste de l'ancienne barbarie³¹¹ ». Selon lui, la position française « a fait naître l'espérance que le temps était venu où la proposition de les adopter comme règles permanentes et invariables de toutes guerres maritimes à venir³¹² ». Le 5 décembre, il fait très officiellement communiquer à la France, à la Russie et à l'Angleterre un projet de convention internationale « pour régulariser les principes de la neutralité commerciale et maritime ». Dans l'article 4, il est spécifié qu'« aucune des parties contractantes n'autorisera ses vaisseaux de guerre à capturer ou à détruire les [navires de commerce et de transport], ni n'accordera ou ne publiera aucune commission à aucun vaisseau de particulier armé en course pour lui donner le droit de saisir ou détruire les navires de transport ou d'interrompre leur commerce³¹³ ». Le 1^{er} février, la Russie répond qu'elle partage les vues des États-Unis, mais que la course est l'arme des puissances maritimes secondaires et qu'elle se désarmerait en l'abolissant à moins que toutes les puissances maritimes n'adhèrent à la convention. Toutefois elle se dit prête à faire des sacrifices « pour épargner au monde ce terrible fléau³¹⁴ ». Qu'importe, l'Angleterre oppose son veto.

311. Lesur, Charles-Louis, *Annuaire historique universel pour 1823*, Paris, Thoisnier-Desplaces, 1823, p. 619.

312. Cauchy, Eugène, *Du respect de la propriété privée dans la guerre maritime*, Paris, Amyot, Guillaumin et Cie, 1866, p. 115.

313. *Ibid.*, p. 99.

314. *Ibid.*, p. 115.

Certains juriconsultes veulent voir dans la position américaine des arrière-pensées. Elle ne répondrait qu'à son intérêt économique. Les États-Unis n'auraient d'autre tactique que d'éviter la création et l'entretien d'une flotte de guerre fort coûteuse, destinée à protéger sa flotte commerciale, tout en garantissant le commerce américain de façon plus efficace qu'une marine militaire. Quelles que soient les intentions réelles des États-Unis, le 17 mars 1826, le président John Quincy Adams revient à la charge. Dans un message adressé à la Chambre des représentants pour préparer le Congrès de Panama qui doit avoir lieu du 22 juin au 15 juillet, à l'initiative de Simon Bolivar, il préconise pour restreindre « les horreurs de la guerre » que les États-Unis défendent en autres « l'abolition des corsaires³¹⁵ ». Mais le congrès est un fiasco et ne débouche sur rien.

Par ailleurs, Louis-Philippe poursuit sur la voie tracée par les Bourbons et refuse systématiquement de délivrer des lettres de marque en dépit de l'afflux des demandes au gré des crises et conflits qui émaillent son règne. En février-mars 1847, à l'annonce de l'armement de corsaires mexicains contre les États-Unis, il édicte même une défense formelle à l'encontre des marins français qui seraient tentés par l'aventure. Ceux-ci seraient poursuivis et jugés comme « pirates ». S'ils voulaient enfreindre cet interdit en se faisant naturaliser en pays étranger, ils perdraient la nationalité française en vertu de l'article 17 du code civil. Dans le même temps, la monarchie de Juillet conclut des traités de commerce avec des États sud-américains dans lesquels une clause stipule de façon systématique que « *s'il arrive que l'une des deux parties contractantes sont en guerre avec quelque autre pays tiers, l'autre partie ne pourra dans aucun cas autoriser ses nationaux à prendre ni accepter des commissions ou lettres de marque pour agir hostilement contre la première, ni pour inquiéter le commerce et les propriétés de ses sujets ou citoyens* »³¹⁶.

La politique de la France est loin d'être isolée. Seule la Grande-Bretagne est à contre-courant et signe même avec le Portugal, en 1842, un traité consacrant le système de *Consulat de la mer*, selon lequel seule la nationalité de la marchandise détermine son caractère ennemi ou neutre. Mais cet anachronisme est appelé à être balayé sous la

315. Lesur, *Annuaire historique universel pour 1826*, Paris, Thoissier-Desplaces, 1827, p. 582-583.

316. Les États concernés sont la Nouvelle-Grenade (18 octobre 1844), le Chili (15 septembre 1846), auxquels s'ajoutent sous la Deuxième République, qui poursuit la même politique, le Guatemala (8 mars 1848), Porto Rico (12 mars 1849) et Haïti (8 mai 1852).

pression conjointe des intérêts commerciaux anglais, de l'essor exponentiel du trafic maritime, de la dépendance accrue des États à l'égard du commerce international et de l'évolution des idées économiques, sans compter la révolution technique qui métamorphose les flottes avec la propulsion à vapeur, l'obus explosif, etc.

Lorsque la guerre de Crimée se profile, la France juge le moment opportun de rompre avec les « anciennes pratiques ». Dès le mois de janvier 1854, alors que la guerre avec la Russie n'est pas encore déclarée, le ministre des Affaires étrangères, Drouyn de Lhuys, contacte l'Angleterre pour mettre au point une attitude commune qui soit favorable aux neutres. Il souligne que la Russie, puissance animatrice des neutralités armées de 1780 et 1800, doit être traitée avec retenue d'autant que les États-Unis professent les mêmes doctrines. Après des négociations laborieuses, où Français et Anglais ont fait des concessions mutuelles, les deux gouvernements parviennent à un accord correspondant aux acquis de la pratique internationale depuis 1815. L'Angleterre renonce ainsi de façon unilatérale à des usages consacrés pendant des siècles, levant son veto qui a fait jusqu'alors achopper toutes les négociations visant à libéraliser le traitement des neutres. Dès leur entrée en guerre contre la Russie le 30 mars 1854, les deux alliés publient une déclaration commune dans laquelle ils renoncent sans réciprocité à la course alors que des agents de la Russie sont en train d'organiser, dans plusieurs ports des États-Unis, « un système de corsaires » contre leur commerce³¹⁷.

Cette renonciation unilatérale n'implique toutefois pas que les corsaires ennemis soient traités comme des pirates. La France et la Grande-Bretagne entendent appliquer strictement le droit des gens et livrer une guerre maritime « civilisée », limitée aux seules forces navales ennemies.

La France en profite pour sonder les États-Unis. Fidèles à leur tactique de ne pas dissocier l'abolition de la course du respect absolu de la propriété privée, ils refusent d'engager des pourparlers. Mais ils s'empressent de soumettre aux puissances d'Europe et des Amériques « *une proposition embrassant non seulement la règle que le pavillon couvre la marchandise, mais aussi la maxime moins contestée que les marchandises*

317. « Déclaration relative aux neutres, aux lettres de marque, etc. », *Bulletin officiel*, 29 mars 1854.

*neutres, autres que la contrebande de guerre, bien que trouvées à bord d'un bâtiment ennemi, doivent être exemptes de confiscation*³¹⁸ ». La Russie accepte l'ouverture américaine et signe avec les États-Unis un traité le 22 juillet 1854. Son exemple est suivi par le royaume des Deux-Siciles, le 13 janvier 1855³¹⁹. La Prusse fait savoir qu'elle est prête à signer une telle convention, mais qu'elle réclame un article additionnel stipulant la renonciation à la course. Cette fois elle se heurte au veto américain.

Dans son message du 4 décembre, le président des États-Unis, Franklin Pierce s'explique longuement sur ce veto. Selon lui, l'abolition de la course « *est vivement désirée, pour des raisons faciles à comprendre, par les nations qui ont une organisation navale proportionnée à leur commerce extérieur*³²⁰ », ce qui par parenthèse n'est pas le cas de la Prusse, une puissance occupant à cette époque un rang inférieur dans la hiérarchie navale. Pour des considérations stratégiques, l'abolition de la course doit être liée avec celle du droit de prise, eu égard à l'importance de la flotte de commerce des États-Unis et à la faiblesse de leurs forces navales – à cette époque la marine militaire américaine est dix fois inférieure à celle de la Grande-Bretagne alors que le commerce des deux pays est à peu près égal. Pierce fait valoir qu'en cas de guerre maritime, les forces navales américaines ne pourraient protéger le commerce national et feraient peu de prises sur l'ennemi tandis que les vaisseaux britanniques, de par leur importance numérique, seraient en mesure de protéger le commerce anglais et de causer du tort au commerce américain³²¹. Dans l'hypothèse d'un conflit, la course serait la seule véritable force que les États-Unis pourraient opposer à l'ennemi, et en conséquence constitue une sauvegarde tant que le respect de la propriété privée sur mer n'aura pas été consacré de façon absolue par l'interdiction du droit de prise³²².

Durant les hostilités, la France et la Grande-Bretagne respectent scrupuleusement les règles qu'elles se sont imposées. Elles ne délivrent pas de lettres de marque, pas plus que la Russie qui révoque son ordonnance du 4 juin autorisant la course. Les cyniques ne manquent pas de souligner que le sacrifice franco-britannique est

318. *Archives diplomatiques, Recueil de diplomatie et d'histoire*, Paris, Leipzig, s.n., t. 1, 1862, p. 142.

319. Samwer, *Recueil de traités*, op. cit., t. 16, part. 1, p. 569.

320. *Archives diplomatiques*, op. cit., p. 143.

321. *Ibid.*, p. 143.

322. *Idem.*

tout relatif. La rentabilité de la course aurait été dérisoire eu égard à la distorsion des forces en présence – moitié moins de voiliers et de six fois moins de vapeurs dans la flotte de guerre russe que dans celles des alliés ; un rapport de un à cinquante-sept pour la marine marchande en faveur des Franco-Britanniques – et à la situation géostratégique de la Russie, une puissance continentale dont les fenêtres maritimes peuvent être aisément bloquées même si c'est au prix d'une lourde servitude.

Des observateurs sont persuadés que l'attitude des Franco-Britanniques a un caractère exceptionnel et temporaire, et que la course a encore de beaux jours devant elle. Ils auraient dû être plus attentifs à une petite phrase de la circulaire de Drouyn de Lhuys qui affirmait qu'une fois la guerre terminée la « *déclaration commune demeurera un précédent considérable acquis à l'histoire de la neutralité*³²³ » et annonçait incidemment l'intention de la France de faire entrer la pratique dans la Doctrine.

La Déclaration du 16 avril 1856

À l'issue du Congrès de Paris, Napoléon III fait figure de médiateur et de pacificateur de l'Europe, effaçant les revers de son oncle et assurant un retournement depuis l'abaissement de la France en 1815. Mais cela ne lui suffit pas. Il a l'ambition de faire œuvre durable en achevant le processus entamé trois quarts de siècle plus tôt pour civiliser la guerre maritime. Il y va du prestige du régime et de la position de la France en tête du monde civilisé. Les propositions de Walewski, entérinant la pratique de la guerre de Crimée, constituent une surprise pour les plénipotentiaires, peut-être à l'exception notable du plénipotentiaire anglais, Lord Clarendon, qui devait être dans la confidence. En tout cas celui-ci annonce sans ambages que la Grande-Bretagne est disposée à renoncer définitivement à la course pourvu qu'elle soit « *abolie pour toujours* », parce que « *la course n'est autre chose qu'une piraterie organisée et légale, que les corsaires sont un des fléaux de la guerre, et que notre état de civilisation et d'humanité exige qu'il soit mis fin à un système qui n'est plus de notre temps*³²⁴ ». Sa seule exigence est la réciprocité : « *Si le Congrès tout entier se ralliait à la proposition de M. le comte Walewski, il serait*

323. Drouyn de Lhuys, circulaire du 30 mars 1854, in Calvo, *op. cit.*, t. IV, p. 441.

324. Gourdon, *op. cit.*, p. 116.

bien entendu qu'elle n'engagerait qu'à l'égard des Puissances qui y auraient accédé, et qu'elle ne pourrait être invoquée par les gouvernements qui auraient refusé de s'y associer ». Les négociations sont menées tambour battant. Le 16 avril, les plénipotentiaires se mettent d'accord et signent la Déclaration de Paris qui proclame³²⁵ :

1. La course est et demeure abolie ;
2. Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;
3. La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ;
4. Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Sur la proposition de Walewski et au nom de l'intérêt commun, les plénipotentiaires déclarent « indivisibles » les quatre principes mentionnés dans la Déclaration et « *conviennent que les puissances qui l'ont signée, ou qui y auront accédé, ne pourront entrer, à l'avenir, sur l'application du droit maritime en temps de guerre, en aucun arrangement qui ne repose, à la fois, sur les quatre principes objet de ladite déclaration*³²⁶ ». Le principe de l'indivisibilité s'inscrit dans le bras de fer engagé avec les États-Unis. Il est destiné à les pousser dans leur retranchement et leur faire accepter la Déclaration sous peine de se retrouver en dehors du concert international. Selon le publiciste Fauchille, la Déclaration a une portée limitée du fait de son caractère « synallagmatique » qui engendre « des obligations seulement réciproques³²⁷ ». La prohibition n'est absolue qu'entre les États signataires, et leurs sujets qui armeraient en course seraient traités comme des pirates. Mais *a contrario*, les États signataires se voient contraints de reconnaître la qualité de belligérants réguliers aux corsaires des pays qui n'ont pas adhéré à la Déclaration de Paris. Ils peuvent même armer en course contre une puissance qui ne serait pas signataire de la Déclaration.

325. *Ibid.*, p. 127.

326. *Idem.*

327. Fauchille, *op. cit.*, t. 2, p. 366, n° 12891, § 1.

Les sept puissances signataires – Autriche, France, Prusse, Royaume-Uni, Russie, Sardaigne, Turquie – s’engagent à faire des démarches pour généraliser l’adoption de la Déclaration dont elles communiquent le texte, par voie diplomatique, à tous les gouvernements qui n’avaient pas été appelés à participer au Congrès. En 1856-1858, 45 États ou villes libres y adhèrent, à savoir tous les États européens³²⁸ (dont les États pontificaux) auxquels s’ajoutent dans l’espace extra-européen : l’Argentine, le Brésil, le Chili, l’Équateur, le Guatemala, Haïti, la Nouvelle-Grenade, le Pérou et l’Uruguay. La Déclaration est célébrée à l’envi pour les progrès qu’elle apporte à la navigation, au commerce, à l’humanité et à la civilisation. Le pape Pie IX affirme qu’elle correspond « à la nécessité de protéger les intérêts commerciaux et les nombreuses transactions qui en sont la conséquence ». Grâce à elle, la guerre sur mer est censée perdre son caractère de féroce acharnement. Elle ne pèserait plus sur les faibles, les petits, les désarmés pour se limiter à des opérations militaires entre les forces organisées des belligérants.

L’harmonieux concert des nations est toutefois troublé par trois grands États « dissidents » qui refusent d’adhérer à la Déclaration : l’Espagne, le Mexique et les États-Unis. Seul le premier article abolissant la course suscite leur rejet. Ils font valoir que faute de forces navales suffisantes, ils ne peuvent se permettre de renoncer aux auxiliaires que sont les corsaires. Sinon ils se disent prêts à adhérer aux trois autres articles, mais en raison du principe de l’indivisibilité ils se voient contraints de rejeter l’ensemble. À l’évidence, la manœuvre des plénipotentiaires a échoué et les États-Unis s’arc-boutent sur leur tactique traditionnelle. Ceux-ci ont l’habileté de refuser de s’associer à l’abolition de la course – saluée comme un progrès du droit des gens – en ayant soin de le faire au nom du grand principe de l’inviolabilité de la propriété privée sur mer. Dans une note longuement motivée du 28 juillet 1856, le secrétaire d’État William-Larned Marcy, reprend l’argumentaire traditionnel des États-Unis. Paradoxalement, il se trouve à front renversé et se fait le chantre de la course, « un droit essentiel à la liberté des mers » consacré par le droit des gens, l’usage et l’opinion publique, même s’il reconnaît qu’elle a donné lieu à des abus dont les neutres furent les principales victimes. Son argumentation ne manque pas de sel pour qui connaît la suite de l’histoire :

328. Le grand nombre d’États s’explique par la division de l’Allemagne : Bade, Brunswick, Confédération germanique, Francfort, Hambourg, Hanovre, Hesse-Darmstadt, Hesse-Électorale, Lubeck, Mecklembourg-Schwerin, Mecklembourg-Strelitz, Nassau, Oldenbourg, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Weimar, Saxe, Wurtemberg.

« Les États-Unis considèrent l'établissement permanent d'une marine et d'une armée considérables comme nuisibles à la prospérité nationale et menaçant la liberté civile ; il constitue une dépense lourde pour la nation et, selon l'avis de ce gouvernement, il constitue jusqu'à un certain point une menace contre la paix internationale. Une grande force, toujours prête à être employée dans un but de guerre, est une tentation de s'y lancer. La politique des États-Unis a toujours été opposée à un établissement de ce genre, et elle l'est aujourd'hui plus que jamais, et ils ne pourront jamais être amenés à un changement de la loi internationale qui nécessiterait de leur part le maintien en temps de paix d'une puissante marine et d'une armée considérable »³²⁹.

Dans son message du 2 décembre, le président des États-Unis propose d'ajouter un amendement à l'article premier de la Déclaration : « La propriété privée des sujets ou des citoyens d'un belligérant soit exemptée sur mer de la saisie par les vaisseaux de guerre de l'autre belligérant, sauf ce qui concerne la contrebande de guerre³³⁰. » La position des États-Unis est inébranlable : c'est la guerre à la propriété privée qu'il faut extirper du code international. Rien d'autre n'est négociable. Des publicistes ont jugé le raisonnement des États-Unis « vicieux³³¹ ». Leur refus suscite une profonde déception, eu égard à leur situation géographique et à l'importance de leur commerce. Certains ont interprété la tactique américaine du « tout ou rien » comme de la duplicité et la volonté d'asseoir leur hégémonie à l'exemple de l'Angleterre des XVII^e et XVIII^e siècles.

La France et la Russie offrent leurs bons offices pour que l'amendement américain reçoive l'assentiment des autres puissances. La Russie adhère même formellement à la version américaine le 28 novembre. L'amendement est communiqué sous forme d'un projet de règlement international en février 1857. La Prusse, la Sardaigne, les Pays-Bas, et la France se déclarent plutôt favorables. Mais l'Angleterre oppose son veto. Le nouveau président des États-Unis, James Buchanan, donne le 3 mars l'ordre d'arrêter les négociations afin de

329. *Archives diplomatiques, op. cit.*, t. 1, 1861, p. 154.

330. Boissel, *op. cit.*, p. 166.

331. Boeck, *op. cit.*, p. 116.

pouvoir réexaminer la question, qui est reportée *sine die*³³². L'adhésion française à la position américaine est quelque peu suspecte. Est-elle de bonne foi ? N'affiche-t-elle pas un libéralisme de bon aloi tout en sachant pertinemment que jamais l'Angleterre ne consentirait à abandonner le droit de prise ? Un tel abandon signifierait une refonte complète de sa stratégie navale et du programme de constructions navales, ce qui est difficile à croire.

Par ailleurs, la Déclaration ne fait pas l'unanimité de la Doctrine. Des publicistes français (Hautefeuille, Giraud, Dupin) continuent à se déclarer favorables à la course et argumentent contre son abolition : « *La course est l'arme la plus formidable, on pourrait même dire la seule arme des nations faibles, pour résister à celles qui sont plus fortes ; elle seule peut établir une sorte d'équilibre entre les belligérants*³³³ ». Ils considèrent que la Déclaration a été imaginée dans l'intérêt exclusif de l'Angleterre : « *Toujours habile, elle a repris le vieux manteau d'humanité et de dévotion, qui déjà lui avait servi pour obtenir le droit de visite en temps de paix, et, sous ce déguisement, elle a demandé ou fait demander, au congrès de Paris, l'abolition de la course, de cette institution des temps de barbarie*³³⁴ ». Selon Charles Giraud, « *la France a joué un jeu de dupes*³³⁵ ». « *L'abolition de la course a été une de nos plus lourdes fautes politiques, commises au profit de l'Angleterre*³³⁶ ». La raison avancée est que la marine marchande anglaise, composée encore essentiellement de voiliers, aurait été une proie facile pour les corsaires à vapeur des autres puissances européennes en dépit de la prééminence de la Royal Navy. Il faut reconnaître que les publicistes donnent l'impression de confondre « course » et « guerre de course », par un défaut méthodologique que dénonce l'un d'entre eux, Fauchille, dans les années 1920. « *Sa réapparition est fatale*³³⁷ », juge Hautefeuille. Les détracteurs de la Déclaration soulignent son caractère très général, critiquent la pusillanimité des plénipotentiaires

332. D'après note-circulaire du secrétaire d'État Seward aux représentants des États-Unis en Europe au sujet de la Déclaration du Congrès de Paris sur le droit maritime, de Washington, 24 avril 1861, *Archives diplomatiques*, *op. cit.*, 1861, t. 4, p. 117.

333. Hautefeuille, *Questions de droit maritime international*, Paris, Guillaumin, 1868, p. 223.

334. Hautefeuille, *Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international*, Paris, Guillaumin, 1869, p. 440.

335. Fauchille, *op. cit.*, t. 2, p. 370.

336. Bertheau, Hippolyte, *Dictionnaire général de droit et de jurisprudence. Répertoire raisonné de la pratique des affaires à l'usage des notaires de France, d'Algérie et des Colonies, des avocats, avoués, etc.*, t. 4, Paris, s.d., p. 677-678.

337. Fauchille, *op. cit.*, t. 2, p. 373.

et le manque d'envergure de la Déclaration – une demi-mesure – qui ne constituerait qu'une étape avant d'abolir le droit de prise « pour civiliser la guerre³³⁸ » et même supprimer les guerres maritimes.

Il ne faut pas croire que la Déclaration soit accueillie sans réticence de l'autre côté de la Manche. Le Premier ministre Palmerston se croit obligé de la défendre devant la chambre des Communes le 6 mai avec un certain cynisme : « C'est nous qui avons le plus gagné à ce changement³³⁹. » À son tour, Clarendon la présente devant la chambre des Lords, le 22 mai, comme une anticipation et une conséquence du progrès technique : « *Je regarde l'abolition des lettres de marque, comme étant du plus grand avantage pour un peuple aussi commerçant que le peuple anglais*³⁴⁰ ». Autant de déclarations qui alimentent la paranoïa en France et révèlent les réticences britanniques. La note de Marcy suscite de vifs débats et des polémiques dans la presse britannique et au parlement. L'économiste Richard Cobden, apôtre du libre-échange, regrette que l'Angleterre ne soit pas la rédactrice de cette note dont il partage totalement les idées. Au contraire pour les milieux conservateurs, l'Angleterre a été trop loin dans l'abandon de ses traditions séculaires, et ce, sans réelles compensations. Benjamin Disraeli, alors dans l'opposition, déclare en 1862 que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Déclaration relève du « suicide politique » et, le 21 avril 1871, proclame non sans emphase que la dénonciation de la Déclaration jeterait « *un rayon de lumière sur un des points les plus sombres de l'histoire britannique*³⁴¹ ». Parvenu au pouvoir, il se gardera bien de pactiser avec les partisans de la dénonciation de ladite Déclaration. Des deux côtés de la Manche, un certain pessimisme prévaut. La Déclaration n'aurait pas un caractère définitif. Elle ne serait qu'un feu de paille dicté par la conjoncture, pour la bonne raison qu'elle serait tout simplement inexécutable. C'est comme si les hommes politiques et les publicistes attendaient de voir comment la Déclaration résisterait à l'épreuve des faits, ce qui revient à s'interroger sur la jurisprudence internationale aux XIX^e et XX^e siècles.

338. *La Presse*, 23 septembre 1854.

339. *Times*, 23 mai 1856, in Hautefeuille, *Histoire des origines...*, op. cit., p. 441.

340. *Idem*.

341. Desjardins, Arthur, *Le Congrès de Paris et la jurisprudence internationale. Mémoire lu dans la séance du 29 décembre 1883*, Institut de France, p. 13.

La portée de la Déclaration

En dépit de ses imperfections, ou à cause d'elles, la Déclaration entre dans le droit positif. En premier lieu, les adhésions ont continué³⁴² avec la Bulgarie (1878), le Japon (1886), rejoints par deux des États dissidents : l'Espagne (1908) et le Mexique (1909). Les adhérents appartiennent pour la plupart à l'Europe ou au continent américain. Le caractère de la Déclaration qui n'intéresse que des États maritimes, ayant atteint un certain niveau de développement et de commerce, explique la quasi-absence des États d'Asie – à l'exception notable du Japon – d'Afrique et d'Océanie. Le seul pays européen n'ayant pas répondu à la proposition d'adhésion est la Roumanie³⁴³. Un noyau dur d'États sud-américains demeurent alignés sur les États-Unis : la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, le Nicaragua, le Paraguay, le Venezuela.

Non sans une certaine jubilation, les publicistes constatent que lors de la guerre de Sécession, « *l'Union expérimenta à ses dépens qu'il n'est pas bon de reculer une réforme, parce qu'on ne peut en obtenir une plus grande*³⁴⁴ ». Le bras de fer tourne au piège. En tout cas, le président des États-Unis, Abraham Lincoln, décide d'en sortir en accédant sans réserve à la Déclaration. Le secrétaire d'État William Seward informe les représentants américains à l'étranger de cette décision dans une note circulaire du 24 avril 1861. Les États-Unis n'ont pas changé d'avis sur le fond, mais « *une partie du peuple américain a levé l'étendard de la révolte, proclamé un gouvernement provisoire et, par ses organes, a pris la mauvaise résolution d'inviter les particuliers à piller le commerce pacifique des États-Unis*³⁴⁵ ». La circulaire fait allusion à la proclamation de Jefferson Davis, président des États confédérés, du 17 avril proclamant la guerre de course contre l'Union. Lincoln estime que « *dans les circonstances actuelles, il est sage de s'assurer le bienfait moindre offert par le Congrès de Paris [l'abolition de la course], plutôt que l'attendre indéfiniment dans l'espérance d'en obtenir un plus grand [l'abolition du droit de prise], c'est-à-dire celui offert par le président des États-Unis aux nations maritimes*³⁴⁶ ». Par une ironie de l'histoire, les arguments avancés en 1856 par le secrétaire d'État

342. Samwer, *Recueil général de traités, op. cit.*, t. 16, part. 2, p. 641 ; Dalloz, *Supplément au répertoire méthodique et alphabétique, op. cit.*, t. 13, v° prises maritimes, p. 672.

343. Fauchille, *op. cit.*, t. 2, p. 814-815, n° 15271.

344. Boeck, *op. cit.*, p. 118.

345. *Archives diplomatiques, op. cit.*, 1861, t. 4, p. 118.

346. *Idem.*

Marcy se retournent contre l'Union. Eu égard à la distorsion des forces en présence, la course est la seule arme maritime du Sud, dépourvue de forces navales, contre le commerce du Nord, et les prises peuvent être très lucratives pour les sudistes. Lincoln entend engager l'ensemble des États-Unis, les États fédéraux et les États confédérés³⁴⁷. Il s'agit d'amener les gouvernements étrangers à traiter les corsaires sudistes comme pirates, et partant à sortir de leur neutralité en prenant parti contre la Confédération. Mais la manœuvre est cousue de fil blanc. Si la Grande-Bretagne et la France sont d'accord pour négocier, ils refusent de prendre parti dans la guerre civile. Fort de cette neutralité, le 15 août, le congrès des États confédérés prend la résolution de maintenir la course : « *Le droit de course (privateering) est maintenu tel qu'il est établi par la pratique et reconnu par les lois internationales*³⁴⁸ », et déclare respecter les trois derniers articles de la Déclaration. Le 28 août, le ministre des Affaires étrangères britannique, Lord Russell fait savoir que « *l'Angleterre ayant déjà reconnu aux confédérés du Sud le caractère de belligérant leur a implicitement reconnu le droit d'armer en course*³⁴⁹ ». Le 7 septembre, les négociations avec la France et la Grande-Bretagne sont « suspendues quant à présent³⁵⁰ ». Le Nord ne reconnaît pas aux corsaires sudistes la qualité de prisonniers de guerre et commence par les traiter en pirates, suscitant de très vives protestations. Ultérieurement, l'Union déclare respecter en pratique les maximes proclamées par la Déclaration de Paris, mais l'occasion d'y adhérer formellement est passée. Elle ne se représentera plus.

Hormis de la guerre de Sécession, une seconde guerre a donné lieu à des armements en course : celle dite du Pacifique (1879-1883)³⁵¹ où se sont affrontés le Chili contre le Pérou et la Bolivie. Le Chili et le Pérou étaient signataires de la Déclaration, mais pas la Bolivie, ce qui a permis aux trois États de recourir à la course sans enfreindre leurs obligations internationales. Les autres guerres du XIX^e siècle se caractérisent par le respect de la Déclaration de Paris, il est vrai qu'elles ont sévi entre puissances adhérentes de la Déclaration et que les enjeux maritimes étaient limités. Mais le phénomène se poursuit au XX^e siècle durant lequel aucune lettre de marque n'est délivrée.

347. Dépêche de Dayton à Seward, 22 août 1861, *Archives diplomatiques, op. cit.*, 1862, t. 1, p. 362.

348. *Ibid.*, 1862, t. 1, p. 69.

349. Desjardins, *op. cit.*, p. 10.

350. *Archives diplomatiques, op. cit.*, 1862, t. 1, p. 409.

351. Fauchille, *op. cit.*, t. 2, p. 369.

En définitive, les décideurs européens de 1856 sont parvenus à faire œuvre durable et humaniste en éradiquant la tradition archaïque de la course, puisque la Déclaration de Paris du 16 avril fait partie depuis cent cinquante ans du droit positif. Ce succès tient à ce qu'elle achève un processus amorcé trois quarts de siècle plus tôt, validé par la pratique et correspondant à un changement de mentalité. Or contre toute attente, à peine la célébration du traité de Paris – fort discrète – est-elle achevée qu'au cours de l'année 2007 il était annoncé que le président des États-Unis, Georges W. Bush, aurait délivré une « lettre de marque » à la société militaire privée américaine spécialisée dans les opérations maritimes, Pistris Incorporated, en vue de lutter dans l'océan Indien contre des actes illicites de violence commis en haute mer³⁵². La « course » ferait ainsi un retour inopiné sur la scène internationale, d'autant que la Constitution des États-Unis en son article 1^{er} section 8 donne au Congrès le pouvoir d'accorder des lettres de course et de représailles, que les États-Unis n'ont toujours pas adhéré à la Déclaration du 16 avril 1856, et que le représentant républicain, Ron Paul, ancien candidat à l'élection présidentielle de 1988, a proposé une loi permettant au Président de délivrer des lettres de marque en vertu du *September-11 Marque and Reprisal Act*. De ces paramètres, des conclusions hâtives ont été tirées. En vérité, les conditions juridiques ne sont pas réunies pour justifier la résurgence de la « course ». Les tentatives législatives de Ron Paul ont échoué et le Président des États-Unis n'est nullement autorisé à délivrer des lettres de marque sans l'accord du Congrès. Les États-Unis ont toujours proclamé qu'ils appliqueraient dans l'esprit et dans la lettre la Déclaration de 1856, et rien ne permet d'affirmer qu'ils ont failli à leur engagement. Le contenu du contrat passé avec Pistris, s'il existe, est inconnu. De surcroît, dans les temps anciens, la course ne se pratiquait qu'en temps de guerre et uniquement contre les navires de belligérants ennemis. Dans ces conditions, vouloir assimiler la lutte contre la piraterie maritime à la guerre est une hyperbole, même si des moyens militaires sont employés pour réprimer la menace asymétrique et infra-militaire qu'elle représente pour la sûreté des mers. Les assimilations sont trompeuses. Pour l'heure, la course est bien morte.

Michèle Battesti
Docteur habilité en histoire

352. Cf. Jean-Paul Pancraccio, « Le défi de la piraterie maritime et de son traitement judiciaire », *Cahier du CEREM n° 10*, juillet 2009, 75 p.

THE ARAB LEGION AND THE TRANS-JORDAN FRONTIER FORCE, 1920-1948 PRIVATE ARMIES OR AGENTS OF THE BRITISH GOVERNMENT?

The use of contract British soldiers to support various conservative Gulf Arab states in the decades after the 1950s is a subject that has been relatively well documented in the literature³⁵³. The purpose of this essay is to look at an earlier and more dramatic British-sponsored mercenary army, one that helped to create, protect and sustain the Hashemite Kingdom of Jordan in the period from 1920 to 1956. In principle, British subjects were forbidden to serve under the flag of a foreign power. Indeed, the 1870 *Foreign Enlistment Act* made it a crime for any subject of the United Kingdom to enlist with a foreign military

353. Tickler, P., *The Modern Mercenary* (Wellingborough: Stephens, 1987), p. 15; Mockler, A., *The New Mercenaries* (London: Corgi, 1986), p. 34. See also Gardner, N. 'The Harold Wilson Government, *Airwork Services Limited*, and the Saudi Arabian Air Defence Scheme, 1965-73,' *Journal of Contemporary History* 42 (2007), pp. 345-363.

force, although in practice the Act has proved impossible to enforce and there have been no successful prosecutions using the 1870 law. In practice, and hypocritically, the British government at times encouraged the officers and men of its armed forces to serve under the flags of other countries – such as in the Arabian peninsula – and has also employed the services of mercenaries such as Ghurkha troops from Nepal. One could even argue that British service with the UN is a form of mercenary activity and mercenaries in the Congo in the 1960s called UN troops in the country *les super mercenaires*³⁵⁴.

The situation is complicated when the British soldiers serving abroad are not acting as individuals but as agents (or semi-agents) of the British government. While one author groups together a British soldier serving with the Sultan of Oman with a man in the French Foreign Legion, a better description of British service personnel serving in the Middle East with Arab states with which London had friendly relations would be that they were 'semi-mercenaries'³⁵⁵. This article will argue that there is a distinction between a man who serves another army as an individual purely for money and adventure, and one who does so working for the interests of his home country (alongside some adventure). The case studies in this essay – the Arab Legion and the Transjordan Frontier Force – are examples of the latter; proof of the value to Britain of having soldiers serving in Transjordan who were recruited by the British government and who received instructions from Whitehall. Considering that the British soldiers serving in Transjordan were usually seconded from the British army or the Palestine civil service, and that their salaries were paid by London not Amman, it is hard to argue that they were 'pure' mercenaries or were serving in private armies. They were an effective means of ensuring British interests in Transjordan and the Middle East generally, and they help us understand how Britain extended and preserved its control in the region before and after the Second World War, done at relatively little cost to the British exchequer.

The Arab Legion

What would become the Arab Legion – and in due course the Jordanian army – was initially a military reserve force designed to back up the gendarmes operating in the area across the river Jordan.

354. Mockler, *New Mercenaries*, p. 34.

355. Tickler, *The Modern Mercenary*, p. 15; Mockler, *New Mercenaries*, p. 34.

Established in 1920 by a British military officer, Capt. Brunton, almost straight away Lt.-Col. F.G. Peake, again a British officer, took command. It was Peake who suggested changing the name of the force to the Arab Legion in 1923. Peake 'Pasha' – as he became known – retired in 1939 and J.B. Glubb ('Glubb Pasha') took charge, before being forced to leave in 1956. It is Glubb, of the Royal Engineers and a decorated and wounded veteran of the Great War, who is best remembered when it comes to the Arab Legion. Glubb came to Transjordan from Iraq in 1930 and became Peake's second-in-command, and he commanded the Arab Legion through the Second World War and the first Arab-Israeli War of 1948.

Until the Second World War, the Arab Legion had around 1,000 soldiers but the figure fluctuated with a starting strength of around 1,400 which had risen to around 1,500 in 1926 but then fell to 1,050 in 1939. The first big expansion of the force came during the Second World War when it was used by the British against Vichy French forces in Syria and against a pro-Axis revolt in Iraq. The Arab Legion ended the war some 8,000 strong which included a 3,000-strong mechanised brigade. After the 1948 war with Israel there was a second burst of expansion, the Arab Legion going from a force of some 6,000 men in 1948 to one 27,000 strong in 1956 (there was also a 30,000-strong National Guard reserve force by 1956).

The number of British officers with the force varied but while the numbers were never great they filled the key command and technical posts (such as the artillery). In 1934, Glubb and Peake were joined by N.O. Lash of the Palestine Police and by 1936 there were seven British officers in the Legion. By 1948, when Jordan went to war with Israel there were, officially, thirty-seven British officers alongside Glubb; there were also several dozen British senior NCOs and other former soldiers on private contracts. All were British subjects but some were serving British army officers seconded to the Arab Legion, others were Palestine government civil servants, and still others were ex-soldiers on private contract with Amman³⁵⁶. It is really only third category that we can categorise as true mercenaries. By 1956, when the British presence ended, the figure of British officers was sixty-nine in March of that year, falling to twenty-five in May as pan-Arab pressure forced

356. Morris, B., *The Road to Jerusalem – Glubb Pasha, Palestine and the Jews* (London: Tauris, 2002), p. 122.

the Jordanian King, Husayn, to turn the Arab Legion into an all-Arab force. Before 1956, British senior NCOs drilled and physical trained the legionnaires, and British officers fought and were wounded leading the Legion in 1948³⁵⁷. By the early 1950s, more and more Arab officers – especially in the technical branches of the Legion, which were expanding rapidly as the Legion became more modern – were going to British training centres such as Sandhurst. These men would provide the officer cadre that would replace the Britons serving with the Legion.

The conditions of employment for the British with the Legion varied, depending on their status, a point worth considering in any discussion of them as mercenaries. In 1948, a British Foreign Office investigation revealed the aforementioned three categories:

- (1) Those like Glubb employed by the Palestinian civil service;
- (2) Private individuals in Abdullah's pay;
- (3) British army officers seconded to the Legion.

The Foreign Office was worried about the third category, fearful that serving British officers would get caught up in the fighting with the Israelis in 1948³⁵⁸.

The Israelis and their Zionist supporters argued that the Legion was a mercenary force, ignoring Israel's own employment of hundreds of foreign mercenaries to fight against the Arabs in 1948: '*the Legion is not a national army of Transjordan where there is no conscription, but is a professional army of mercenaries from all over the Middle East, provided and paid for by the British government*'³⁵⁹. The Zionists had a point: the bulk of the 'mercenary' element to the Legion came not from Britain but from other Arab countries. The legionnaires included Iraqis, Lebanese, Syrians and Palestinians, leading local people to complain with the slogan 'Transjordan for the Transjordanians'³⁶⁰. The Transjordan Frontier Force (*vide infra*) even had Jews and Sudanese in its ranks³⁶¹.

357. Young, Peter, *Bedouin Command* (London: Kimber, 1956), p. 18.

358. Royle, T., *Glubb Pasha* (London: Little, Brown, 1992), p. 354.

359. Quoted in Rolbant, S., *Hirelings of the Desert – Transjordan and the Arab Legion* (London: Amal, 1948), p. 19.

360. Vatikiotis, P.J., *Politics and the Military in Jordan – A Study of the Arab Legion* (London: Cass, 1967), p. 63.

361. Lockhart, L.K., Capt., 'The Transjordan Frontier Force,' *Journal of the Royal Artillery* 56 (1929-30), pp. 77-84, 80.

The Legion was paid for by the British government, right from the first subsidy of £E4,400 in 1920³⁶². During the Arab Revolt, 1936-39, London increased the grant to the Legion to £19,000 in 1937, rising to £235,900 by 1939³⁶³. Using its financial support, Britain controlled the Legion: 'Moreover, in Transjordan's case, maintenance of the Arab Legion was entirely dependent on the British Grant-in-Aid without which Transjordan could not pay a single constable, and the treasury in London was determined that not one piaster would be siphoned off as a bribe'³⁶⁴. By the 1950s, the budget ran into millions of pounds sterling, all paid by the British taxpayer: in 1951, £4,898,000 went on the Legion out of a total Jordanian government budget of £9,763,000; in 1957, £12,272,000 went on the Legion out of a total budget of £23,181,000. It was British subsidies which covered all of the cost of the Legion³⁶⁵. The process was simple. At the beginning of the year the Legion prepared a budget estimate and this was passed to the British embassy in Amman. Once this had been approved, the money was made available in London to be drawn upon by the liaison officer of the Legion based in London. As one author concluded: '*It cannot be emphasised enough that the defence of Jordan from 1945 to 1956 was wholly borne by the British taxpayer. Financially, it cost the Jordanian population literally nothing*'³⁶⁶.

The Transjordan Frontier Force

The British also raised in 1926 the Transjordan Frontier Force (TJFF), a rival to the Arab Legion and a force which endured until 1948, when many of its men were absorbed into the Arab Legion. It was an 'imperial' force subjected to the Palestine High Commissioner's orders and not the Jordanian king – at this time Abdullah. The formation of the TJFF was connected to the threat from Saudi Arabia in the 1920s and the fear that Saudi-directed troops would conquer Transjordan. The effect of the founding of the TJFF was to reduce the strength of the Legion to around 900 men as the TJFF drew off cadres of Legion soldiers. The TJFF was under direct control of the High Commissioner in Jerusalem and all its officers of the rank of Major and above were

362. Lunt, J., *The Arab Legion* (London: Constable, 1999), p. 13.

363. Lunt, *The Arab Legion*, p. 62.

364. Lunt, *The Arab Legion*, pp. 64-65.

365. Vatikiotis, *Politics and the Military*, p. 10.

366. Vatikiotis, *Politics and the Military*, p. 105 ft.

British. Arab, Circassian and Jewish officers had a separate mess, rather like the Indian army's Viceroy's commissioned officers. The bulk of the TJFF came from the Palestine Gendarmerie, disbanded in 1926. By the late 1920s, the TJFF had taken over the control of Jordan's frontiers and the Arab Legion was delegated to internal security duties. The TJFF was run by the Colonial Office via the High Commissioner and provided the British with force flexibility, crucially allowing them to defeat – with the help of the RAF and British armoured cars – the Saudis who were on the outskirts of Amman in the mid-1920s³⁶⁷. As with the Legion, British NCOs and warrant officers seconded from British regiments were also employed, again in specialist branches such as with the armoury, the farrier's yard and with the veterinary corps³⁶⁸. All the TJFF's uniforms were made by contract in England under arrangements made by the Crown Agents for the Colonies³⁶⁹. This was, then, a force unlike the Legion an imperial unit so closely connected to Britain that one would hesitate to call it a private army. British officers wishing to join (they were actually seconded) to the TJFF registered on a waiting list kept by the Colonial Office. Successful applicants were seconded for three years in first instance which could be extended to four or five years. Ten years was the maximum period allowed in total in the TJFF. The pay for officers was £600 p.a. with biennial increments of £50, and the local rank of Captain was given soon after joining³⁷⁰.

The same would not be said about the soldiers employed by the Iraqi Petroleum Company (IPC) to protect its pipeline that passed through the region. As one author notes: '*Lash had been engaged at the suggestion of the Iraq Petroleum Company to protect their pumping stations at H4, H3 and Matraq, as well as the pipes themselves from sabotage. Some sixty additional officers and soldiers were recruited for this purpose into the Arab Legion; they were paid and equipped by the company*'³⁷¹. Attacks by Arab rebels during the Palestine revolt, 1936-39, led the High Commissioner to authorise an increase in the Legion's strength of forty-five men from the IPC reserve and the enlistment of another fifty men³⁷².

367. Lias, G., *Glubb's Legion* (London: Evans, 1956), pp. 70ff.

368. Lockhart, 'The Transjordan Frontier Force,' p. 80.

369. Lockhart, 'The Transjordan Frontier Force,' p. 80.

370. Sinclair, J.M., Capt., 'Transjordan and the Transjordan Frontier Force,' 60 *Journal of Royal Artillery* (Jan. 1934), pp. 471-85, 483-85.

371. Lunt, *Arab Legion*, p. 60.

372. Lunt, *Arab Legion*, p. 65.

The Legion and politics

The relationship with IPC highlights the connections between imperial strategy, British business interests and colonial control. In the Legion, Glubb avoided the influx of trained Palestinians into the Legion after 1948 – which became impossible as the force needed trained men for the new technical branches in the 1950s – preferring to keep the Legion as a *corps d'élite*. The need for expansion after 1948 eroded the traditional cohesion of the Legion in which Bedouin boys were inducted into the force aged ten and given schooling before becoming dedicated legionnaires. The Legion was the force whereby Abdullah established himself in Transjordan and was the basis on which he built the modern state of Jordan. Abdullah's survival in the 1920s was due to Peake's security forces, assisted by the RAF and by armoured cars³⁷³. It was for this reason that many 'independence' group Arab officers resented Abdullah's links to the British, a situation not lost on the British officers in the Legion: '*With greater control over the finances of the Legion, Peake was also able by February 1924 to purge it of Arab officers known or suspected to be sympathisers with the Independence group of politicians*'³⁷⁴. In short, the Arab Legion was not only a praetorian guard but also a nation-building force. On the back of the Legion, the Amman government could collect taxes and create a modern nation state.

The 1948 war and after

Glubb was in an anomalous position when war with Israel broke out in May 1948: '*Stripped of any official connection with Britain, he was a servant of King Abdullah, a mercenary in foreign pay, yet as the Foreign Office and War Office papers make clear, the British government still expected him to provide them with sensitive information by the "backstairs method"*'³⁷⁵. The British Foreign Secretary offered no objection to the decision of the Colonial Office to release Glubb from their service and become an employee of Abdullah's. '*In other words he had become a mercenary in the service of a monarch who was friendly to Britain*'³⁷⁶. The British Foreign Secretary, Ernest Bevin even wondered if Glubb might be in violation of the 1870 Foreign

373. Vatikiotis, *Politics and the Military in Jordan*, p. 65.

374. Vatikiotis, *Politics and the Military in Jordan*, p. 68.

375. Royle, *Glubb Pasha*, p. 357.

376. Royle, *Glubb Pasha*, p. 355.

*Enlistment Act*³⁷⁷. Glubb was quietly removed from the list of the British Regular Army Reserve of Officers, and not told, for fear of upsetting him³⁷⁸. As for his British officers, officially they were to resign and come home, leading one author to remark that, in May 1948, the Legion was stripped of all its key officers³⁷⁹. This was not the case.

Fearful of Arab 'hotheads' in Jordan, the British were keen to keep control of the Legion – and so Jordan – and local British officials such as A.S. Kirkbride argued to the Foreign Office of the need to keep British officers *in situ*. This was done, quietly. Thus, during the weeks before 15 May, the British government removed a number of its officers from the Legion's military payrolls, annoying Glubb who pointed to Israel's employment of hundreds of foreign nationals in its army, but: '*In truth almost all the officers serving in Palestine in the second half of May and June 1948 were either never removed, or only removed for a day or two... [indeed the Arab Legion liaison office in London] clandestinely recruited new British employees, usually ex-British Army technical personnel and officers*'³⁸⁰. The Legion even included imperial servicemen such as Lt.-Col. William Newman, an Australian seconded from the British army, who commanded the 3rd Regiment. His deputy was Major Hankin-Tervin, formerly of the Palestine Police, and someone with no military experience³⁸¹.

These officers were in the thick of the fighting on the West Bank and around Jerusalem in 1948. When Lt.-Col. Peter Young joined the Legion in the 1950s, he visited the West Bank and met Nigel Bromage '*who was then in command of 2 Regiment, at Kufr ItSION. Bromage was a contract officer and had won a gallantry medal in the 1948 fighting*'³⁸². A British journalist recounted after the war: '*One of the [British] officers who took part in this strange... engagement [by the Old City] took me over the whole of the ground the Legion covered that day. He showed me the orchard, twenty miles away, where he and another British officer wrote out the operational orders for their illiterate Bedouin soldiers, to whom they were afterwards translated orally by an interpreter*'³⁸³. British officers were often removed only for a day or two as a sop to the Foreign Office, before returning to duty, and senior

377. Morris, *Road to Jerusalem*, pp.122.

378. Royle, *Glubb Pasha*, p. 357.

379. El-Edroos, Syed Ali, *The Hashemite Arab Army, 1908-1979* (Amman: Publishing Committee, 1980), p. 257.

380. Morris, *Road to Jerusalem*, pp.122-23.

381. Abu Nowar, Maan, *The Jordanian-Israeli War, 1948-1951* (Reading: Garnet, 2002), pp. 119-120.

382. Young, Peter, *Bedouin Command* (London: Kimber, 1956), p. 18.

383. Lias, *Glubb's Legions*, p. 185.

British Legion officers admitted that they ignored the formal Foreign Office request to return home³⁸⁴. Thus, when Young visited Brigadier Ashton in Ramallah in the 1950s, he recalled: 'When in 1948 the British officers were withdrawn by order of our government, he had somehow contrived to remain at the front'³⁸⁵. In the fighting, British officers led attacks and Major Buchanan, the second-in-command of the 2nd Regiment, was wounded by a mortar round³⁸⁶. British officers led from the front, for instance, in the thick of the action at the fierce battle for the Notre-Dame building in Jerusalem. In Shaikh Jarrash by Jerusalem, Major Geoffrey Lockett took charge of the 2nd Regiment from Major Bob Slade who was seriously wounded in the battle³⁸⁷.

In 1948 only Major Abdullah al-Tel and Captains Ali al-Hiyari, Yaaqoub al-Salti and Sadiq al-Sharaa had attended a junior staff college at Haifa³⁸⁸. With war with Israel impending, the Legion needed the trained British officers who had spent years training and forming the force. This led to an influx rather than a reduction of British officers in the late 1940s and 1950s, as Glubb details: 'The only way to make the Jordan Army effective quickly was to import British officers and persuade the British government to pay a lot more money'³⁸⁹. Some of the increase was extemporised. Thus, in May 1948, the first field engineer unit was formed: 'A sapper major seconded from the British army borrowed a subaltern from the departing British forces in Palestine, and gathered thirty to forty men from various Legion units.... So the First Field Unit began with two British sapper officers and, it seems, an Irish sapper NCO who had deserted the British forces in Palestine'³⁹⁰.

The British officers with the Legion – and to a lesser extent those with the TJFF – were seconded officers working under direction from and paid by their home government. They were not true mercenaries, notwithstanding the fact that those officers working on private contracts with Amman would fall into the true mercenary category. None of them was fighting for a private army, excepting the small

384. Morris, *Road to Jerusalem*, pp.123.

385. Young, *Bedouin Command*, p. 21.

386. Abu Nowar, *The Jordanian-Israeli War*, p. 116.

387. Abu Nowar, *The Jordanian-Israeli War*, p. 137.

388. Abu Nowar, *The Jordanian-Israeli War*, p. 71.

389. Quoted in Vatikiotis, *Politics and the Military*, p. 78.

390. Vatikiotis, *Politics and the Military*, p. 84.

numbers of men who worked with IPC. They existed on the interface between national armies and mercenary forces, providing the British government with a cheap and effective means of controlling a key part of the Middle East. In 1956, their presence became impossible and a symbol of colonial oppression but until that time they had provided useful service propping up Britain's 'moment' in the Middle East.

Dr. Matthew Hughes
Brunel University, United Kingdom

BIBLIOGRAPHY

- Syed Ali EL-EDROOS, *The Hashemite Arab Army, 1908-1979* (Amman: Publishing Committee, 1980).
- N. GARDNER, 'The Harold Wilson Government, Airwork Services Limited, and the Saudi Arabian Air Defence Scheme, 1965-73,' *Journal of Contemporary History* 42 (2007), pp. 345-363.
- G. LIAS, *Glubb's Legion* (London: Evans, 1956).
- Capt L.K. LOCKHART, 'The Transjordan Frontier Force,' *Journal of the Royal Artillery* 56 (1929-30), pp. 77-84.
- J. LUNT, *The Arab Legion* (London: Constable, 1999).
- MOCKLER, *The New Mercenaries* (London: Corgi, 1986).
- MORRIS, *The Road to Jerusalem: Glubb Pasha, Palestine and the Jews* (London: Tauris, 2002).
- Maan ABU NOWAR, *The Jordanian-Israeli War, 1948-1951* (Reading: Garnet, 2002).
- S. ROLBANT, *Hirelings of the Desert: Transjordan and the Arab Legion* (London: Amal, 1948).
- T. ROYLE, *Glubb Pasha* (London: Little, Brown, 1992).
- Capt J.M. SINCLAIR, 'Transjordan and the Transjordan Frontier Force,' *60 Journal of Royal Artillery* (Jan. 1934), pp. 471-85, 483-85.
- P. TICKLER, *The Modern Mercenary* (Wellingborough: Stephens, 1987).
- P.J. VATIKIOTIS, *Politics and the Military in Jordan: A Study of the Arab Legion* (London: Cass, 1967).
- Peter YOUNG, *Bedouin Command* (London: Kimber, 1956).

LA WAFFEN-SS, MILICE POLITIQUE AU SERVICE D'UNE IDÉOLOGIE D'ÉTAT

Dans le panthéon des corps d'élite militaire de l'histoire contemporaine, la Waffen-SS occupe assurément une place à part. D'une part, elle ne peut être dissociée des crimes perpétrés au nom de l'idéologie du III^e Reich dans les territoires occupés – à commencer par la mise en œuvre de l'entreprise génocidaire à laquelle certaines de ses unités ont activement participé en en devenant le fer de lance³⁹¹. De l'autre, le fanatisme guerrier dont certains personnels de la Waffen-SS ont fait preuve sur les champs de bataille a donné de cette force armée l'image d'une organisation militaire d'élite. À cette première image « héroïque », les thuriféraires du III^e Reich se sont par ailleurs très tôt plu à surimposer l'idée fallacieuse que cette organisation ait incarné le prototype de l'armée européenne, telle que l'ont imaginée les démocraties occidentales dès les années cinquante, en pleine guerre froide³⁹².

391. Cüppers, Martin, *Wegbereiter der Shoah. Die Waffen-SS, der Kommandostab Reichsführer-SS und die Judenvernichtung 1939-1945*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2005.

392. Stein, George H., *La Waffen-S.S.*, Paris, Stock, 1967 (éd. américaine 1966), p. 155-158.

Parce qu'elle fait ainsi partie de ces objets historiques transcendés par leur réputation, la Waffen-SS n'a, paradoxalement, guère suscité de réflexions sur sa fonction même, à l'exception notable des travaux menés par le professeur Bernd Wegner. Ce dernier a, entre autres, dégagé la spécificité des troupes SS en tant que *soldats politiques* : des combattants dont l'engagement ne se limitait pas, comme pour le militaire de carrière, au seul temps de guerre contre un adversaire défini, mais trouvait tout son sens dans une lutte permanente au nom de l'idéologie nationale-socialiste³⁹³. Des questions pourtant essentielles méritent d'être posées, à l'image de celles retenues dans le cadre de ce colloque sur la dialectique entre « armées privées » et « armées d'État ». Au demeurant, il serait bien péremptoire de classer dans l'une de ces deux catégories la Waffen-SS. En tant que force armée, elle a en effet tout autant représenté une troupe au service de l'État qu'un instrument au service d'une ambition politique et idéologique du parti national-socialiste. Aussi, afin de mieux appréhender cette force paramilitaire, la présente communication s'attachera à revenir sur la genèse des troupes armées SS dans les années trente, à étudier l'évolution de leur fonction au sein de l'État national-socialiste et, enfin, à examiner leur fonctionnement – que l'on peut d'ores et déjà qualifier de hors norme – en tant qu'instrument militaire au cours du conflit.

Genèse des troupes armées SS

En tant que ramification d'un parti politique, rien à l'origine ne prédestinait la SS à jouer un rôle militaire lors du second conflit mondial. De fait, créée au milieu des années vingt afin d'assurer la protection rapprochée du *Führer*, elle n'a longtemps rassemblé qu'un effectif dérisoire au sein du parti national-socialiste (NSDAP) et de ses nombreuses organisations. Seuls 8 hommes la composaient au moment de sa fondation en 1925. Lorsque Himmler en a pris la tête en janvier 1929, ils n'étaient encore que 280 membres. L'ambition

393. Wegner, Bernd, *Hitlers politische Soldaten. Die Waffen-SS, 1933-1945*, Paderborn, Schöningh, 1997 5 (1982). Parmi ses autres publications, cf. aussi : « Der Durchbruch zum „SS-Staat“. Die SS und das Jahr 1938 », in Knipping, Franz, Müller, Klaus-Jürgen (dir.), *Machtbewußtsein in Deutschland am Vorabend des Zweiten Weltkrieges*, Paderborn, Schöningh, 1984, p. 43-55 ; « The "Aristocracy" of National Socialism. The Role of the SS in National Socialist Germany », in Koch, Hannesjoachim W. (hrsg.), *Aspects of the Third Reich*, Basingstoke, London, Macmillan, 1988 3 (1985), p. 430-450 ; « Anmerkungen zur Geschichte der Waffen-SS aus organisations- und funktionsgeschichtlicher Sicht », in Müller, Rolf-Dieter, Volkmann, Hans-Erich (hrsg. im Auftrag des MGFA), *Die Wehrmacht. Mythos und Realität*, München, Oldenbourg, 1999, p. 405-419 (cf. p. 409-410 pour le concept de « soldat politique »).

et l'activisme de ce dernier, tout autant que le contexte politique favorable aux nationaux-socialistes au début des années trente, ont toutefois conduit à ce que l'organisation SS atteigne un effectif de 52 174 hommes au moment de la nomination de Hitler comme chancelier le 30 janvier 1933³⁹⁴.

En dépit de cette rapide inflation, la SS était alors numériquement insignifiante au sein de la populaire *Sturmabteilung* (SA), dirigée par Ernst Röhm, auquel elle était subordonnée. Reste que l'accession de Hitler au pouvoir a modifié la donne. Grâce à la masse de ses militants, la SA avait permis à celui-ci d'arriver au gouvernement en brisant par la terreur l'opposition dans les rues, puis avait contribué de manière décisive les semaines suivantes à mettre à bas la république en attaquant ses représentations nationales et régionales. Une fois frayée la voie vers la dictature, la SS sera par contre l'instrument sécuritaire sur lequel le nouveau régime s'appuiera pour se maintenir au pouvoir en tirant parti de sa vocation élitiste pour faire respecter l'« ordre » sous une forme normative. Au cours des années 1933 à 1936, il s'est en effet clairement produit un transfert de compétences sécuritaires au sein du parti nazi. La direction SA en a été la première et principale victime, à la fois incapable de remplir cette mission et ne pouvant se résoudre à occuper le second rôle que Hitler entendait lui faire désormais jouer³⁹⁵. Le résultat fut l'élimination physique des dirigeants SA en juin 1934³⁹⁶. Cependant, ce spectaculaire épisode ne doit pas occulter le mouvement de fond qui a abouti à la centralisation de tous les pouvoirs répressifs dans les seules mains de Himmler. En l'occurrence, Göring a été évincé de toutes ses prérogatives dans ce domaine alors qu'il contrôlait encore plus de la moitié des polices politiques régionales en mars 1934³⁹⁷. Le processus a finalement été sanctionné le 17 juin 1936 par la nomination de Himmler comme « chef

394. Bundesarchiv-Berlin-Lichterfelde (BABL), NS 19/2097 (fol. 79) : Inspekteur für Statistik an SS-Obersturmbannführer Brandt, betr. : Die Stärke der SS am 31.12.1942, 1.3.1943. Pour une genèse de la SS, cf. Höhne, Heinz, *Der Orden unter dem Totenkopf. Die Geschichte der SS*, Augsburg, Weltbild Verlag, 1995 (1967), p. 19 et suiv. Buchheim, Hans, « Die SS – das Herrschaftsinstrument », in Buchheim, Hans, Broszat, Martin, Jacobsen, Hans-Adolf, Krausnick, Helmut, *Anatomie des SS-Staates*, München, DTV, 1994 6 (1967), p. 30-32, 161-62.

395. Frei, Norbert, *L'État hitlérien et la société allemande 1933-1945*, Paris, Seuil, 1994 (éd. allemande 1987), p. 37-70.

396. Sur le rôle joué par la SS lors de la « nuit des longs couteaux » qui a vu à la fois l'élimination de l'aile révolutionnaire de la NSDAP en même temps que l'exécution d'opposants conservateurs, cf. Höhne, *Der Orden unter dem Totenkopf*, op. cit., p. 90-92. Sur le développement des branches armées de la SS consécutif à la répression du prétendu « putsch de Röhm », cf. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, op. cit., p. 84-86.

397. Wagner, Wilhelm J., *Knaurs Bildatlas Drittes Reich*, Augsburg, Weltbildverlag, 2001, p. 61.

de la SS du Reich et de la police allemande au sein du ministère de l'intérieur » (*Reichsführer-SS und Chef der Deutschen Polizei im Reichsministerium des Innern*)³⁹⁸. En lui-même, cet intitulé institutionnalisant l'union d'une organisation politique et d'un organe de l'État donne la mesure de la confusion engendrée. De fait, il ne s'agissait pas d'un simple cumul de fonctions, mais d'« une liaison structurelle »³⁹⁹ entre la SS et la police.

À travers les prérogatives de plus en plus nombreuses accordées à Himmler, la SS, de toute évidence, devenait un organe exécutif relevant exclusivement de Hitler pour les questions de sécurité. Dans ce cadre, la création dès mars 1933 d'une troupe militarisée et encasernée à Berlin avait rapidement répondu à une double volonté du régime : d'une part disposer d'une garde rapprochée, conformément à la mission originelle dévolue à la SS ; d'autre part s'assurer d'une police politique d'État susceptible de suppléer la police ou l'armée en cas de troubles intérieurs. Il s'agissait des prémices de la création d'un « corps de protection de l'État » (*Staatschutzkorps*), tel que cela sera théorisé en 1938. La sécurité intérieure de l'État devait relever de trois composantes : une police classique chargée du maintien de l'ordre courant ; une police politique destinée à réprimer l'opposition et à persécuter les ennemis déclarés du régime ; enfin, en dernier ressort, ces deux polices pouvaient s'adosser, en cas de crise grave, sur une troupe militarisée capable d'écraser toute révolte de grande ampleur, et ce, sans crainte que ces unités acquises au régime ne fraternisent avec les émeutiers⁴⁰⁰. Il devait donc s'agir d'une « troupe d'État politique aveuglément vouée à l'État et au Führer ». Au besoin, Hitler n'excluait pas d'employer sa « garde prétorienne » contre l'armée en cas de contestation dans ses rangs⁴⁰¹.

Cette pensée directrice ne doit néanmoins pas occulter la réalité de ce que furent les premières troupes SS permanentes (*politische Bereitschaften*). Les définir est d'autant plus difficile que chaque unité a tout d'abord été créée, à l'échelle régionale, au gré des ambitions manifestées par les oligarques du nouveau régime avec les moyens

398. Stein, *La Waffen-S.S.*, *op. cit.*, p. 21.

399. Frei, *L'État hitlérien...*, *op. cit.*, p. 171.

400. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, *op. cit.*, p. 79-82, 110-112. Un exemple d'application pratique de cette théorie se retrouve pendant la guerre aux Pays-Bas, que la SS considérait comme faisant partie de son « pré carré germanique ». Leleu, Jean-Luc, *La Waffen-SS. Soldats politiques en guerre*, Paris, Perrin, 2007, p. 631-634.

401. Kotze, Hildegard von (herausgegeben und kommentiert von), *Heeresadjutant bei Hitler 1938-1943 : Aufzeichnungen des Majors Engel*, Stuttgart, DVA, 1974, p. 19-20 (entrée du 19.4.1938).

à leur disposition. Même en tant que garde prétorienne à la dévotion du *Führer*, le statut de la *Leibstandarte SS Adolf Hitler* était à peine définissable à ses débuts : « formée de SA et de SS, elle portait l'uniforme SS, était instruite par l'armée de terre, payée par la police territoriale de Prusse et était assermentée au chancelier du Reich en tant que personne »⁴⁰². Composée de militants SS issus de Bavière et de Souabe détachés pour plusieurs semaines auprès de l'unité, la 1^{re} centurie SS (1. SS-Hundertschaft), qui a constitué le noyau du futur régiment SS *Deutschland*, avait pour sa part été mise sur pied à Munich sur l'ordre du *Gauleiter* et ministre de l'Intérieur bavarois Wagner et tout d'abord employée comme police auxiliaire. L'instruction de cette compagnie avait été assurée par un lieutenant de la police régionale de Bavière, et la solde des hommes, tous rangs confondus, s'élevait à quatre Reichsmark par décade (probablement payée sur le budget du ministère de l'intérieur bavarois)⁴⁰³.

Parallèlement à ces unités qui, une fois réorganisées, ont été désignées en 1934 sous le vocable de « troupe SS à disposition » (*SS-Verfügungstruppe*, en abrégé SS-VT), des « formations de garde » (*Wachverbände*) avaient été créées pour la surveillance des premiers camps de concentration, quelques semaines à peine après la prise du pouvoir. Initialement sous la responsabilité de la SA, ces détachements ont donné naissance le 29 mars 1936 aux « formations SS Tête de mort » (*SS-Totenkopfverbände*, ou SS-TV) après être passées sous la coupe de la SS au lendemain des événements du 30 juin 1934⁴⁰⁴.

Le statut tout comme la légitimité de chacune de ces troupes ne cesseront d'être vagues au cours des années trente. Ils reposeront essentiellement sur le serment personnel qui les unissait à Hitler en tant que chef de l'État allemand et, en ce qui concerne la SS-VT, sur un décret établi le 24 septembre 1934. En conséquence, le contrat

402. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, op. cit., p. 82.

403. Vojenský Historický Archív, Prague (VHA), 2. SS-Pz.Div., 96/26 : Zeitlicher Überblick über die Entwicklung des SS-Regiment[s] « Deutschland », 19.6.1942. Pour la mise sur pied des premières unités encasernées SS, cf. les ouvrages d'anciens officiers SS : Hausser, Paul, *Soldaten wie andere auch. Der Weg der Waffen-SS*, Osnabrück, Munin Verlag, 1988 3 (1966), p. 16-17. Weidinger, Otto, *Division « Das Reich »*, Osnabrück, Munin Verlag, 1971 2, vol. I.

404. Nommé commandant du camp de Dachau en juin 1933, Theodor Eicke a ainsi été promu « Inspecteur des camps de concentration et chef des formations SS de garde » (*Inspekteur der KZ und Führer der SS-Wachverbände*) le 4 juillet 1934. Cela avait constitué sa récompense personnelle pour l'exécution de Röhm dans sa cellule quelques jours auparavant, même s'il semble que ce ne soit pas lui, mais son adjoint Lippert, qui ait effectivement abattu le chef de la SA. Buchheim, Hans, « Die SS – das Herrschaftsinstrument », op. cit., p. 162-164. Segev, Tom, *Soldiers of Evil. The Commandants of the Nazi Concentration Camps*, London, Grafton Books, 1990 (1987), p. 152.

d'engagement que signa par la suite chaque recrue SS la liait, non pas à la NSDAP, mais à l'État allemand⁴⁰⁵. C'est néanmoins un autre décret signé le 17 août 1938 par Hitler qui cautionnera véritablement l'intégration administrative (mais non politique) des branches armées SS à l'État. Il y était stipulé que la SS-VT n'était « ni un élément de la Wehrmacht, ni de la police » (*weder ein Teil der Wehrmacht noch der Polizei*), mais, en tant qu'organisation de la NSDAP, une troupe armée permanente à la « disposition exclusive » de Hitler afin de répondre à « des missions de politique intérieure particulières » ou pour une « utilisation mobile dans le cadre de l'armée de terre sur le pied de guerre ». Ce faisant, Himmler est parvenu à imposer à travers ce texte les ambitions militaires de la SS tout en obtenant l'alignement des droits de ses personnels sur ceux de l'armée en cas de conflit. Toutefois, ce décret ouvrait moins une voie qu'il n'entérinait en réalité un état de fait, eu égard à la militarisation croissante des troupes SS depuis 1936 – y compris les SS-TV pourtant dévolues à la garde des camps de concentration⁴⁰⁶.

Une armée politique transformée en modèle idéologique

Une fois posées les conditions qui ont prévalu à la naissance des premières unités SS, leur développement exponentiel au cours du conflit oblige à s'interroger sur la fonction que les dirigeants nazis ont voulu leur donner au sein des forces armées du Reich. Comment comprendre en effet que, de 23 000 hommes à la veille de la guerre, la Waffen-SS⁴⁰⁷ ait vu ses effectifs passer à près de 600 000 en juin 1944 – en privant au passage la Wehrmacht d'une fraction non négligeable de la ressource humaine disponible au sein du Reich⁴⁰⁸ ? Comment comprendre également que la SS ait complètement réorganisé sa

405. Wegner, « Anmerkungen zur Geschichte der Waffen-SS... », art. cit., p. 409.

406. Bundesarchiv-Militärarchiv Freiburg im Breisgau (BAMA), RW 4/v.503 (fol. 47) : Auszug aus der Anlage zu O.K.W. Nr. 1730/38 g.Kdos, WFA/ L II, Der Führer und Reichskanzler, 17.8.1938, § I & II, A. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, op. cit., p. 86-89, 114-118. Buchheim, « Die SS – das Herrschaftsinstrument », op. cit., p. 168-170.

407. Le 1^{er} décembre 1939, Himmler a décidé le regroupement de toutes les formations armées SS et de leurs organismes administratifs en une seule entité appelée « Waffen-SS » (SS en armes). Deux semaines plus tard, la SS a obtenu de l'armée la reconnaissance formelle de ce changement définitivement entériné au mois de mars 1940. BABL, NS 19/1863 (fol. 2-3) : Chef des Ergänzungsamtes der Waffen-SS an den Reichsführer-SS, betr. : Besprechung im OKE, 16.12.1939. *Reichsgesetzblatt*, Jhrg. 1940, Teil I, p. 512.

408. Le 31 décembre 1938, les effectifs des troupes armées SS s'élevaient à 23 406 hommes contre 594 443 au 30 juin 1944, date de la dernière étude statistique disponible au cours du conflit. BABL, NS 19/2097 (fol. 77) : Der Inspekteur für Statistik an SS-Obersturmbannführer Dr. Brandt, Betr. : Die Stärke der SS am 31.12.1942, 1.3.1943 ; NS 19/1471 (fol. 28) : Statistisch-wissenschaftliches Institut des Reichsführers-SS an den Reichsführer-SS, 19.9.1944.

direction à l'été 1940 pour faire de son administration un double (en miniature) de celle de l'armée de terre, et transformer ainsi la Waffen-SS en véritable « armée parallèle »⁴⁰⁹ ? Considérant ces deux données, il s'agit d'un cas unique dans les annales militaires, *a fortiori* à l'heure des grands conflits industriels du XX^e siècle exigeant une mobilisation et une centralisation des moyens humains et matériels disponibles au profit de l'État et de ses institutions. On se trouve en effet bien loin d'une volonté de représenter symboliquement cette organisation de la NSDAP sur le front, comme cela a pu se produire avec la SA⁴¹⁰.

Il nous faut donc nous interroger sur la fonction revêtue par la SS pendant le conflit et les motifs de cette originalité. Six raisons peuvent expliquer ce processus. La première est la volonté de Hitler de disposer d'une garde prétorienne qui ait l'aura de la troupe d'élite acquise sur le champ de bataille, avec en sus la légitimité de pouvoir abattre l'ennemi intérieur après avoir versé son sang contre les ennemis extérieurs. Dans une conception aux forts relents féodaux, ces unités étaient « *la représentation la plus effective* » du Führer et du « Parti » sur le champ de bataille, à commencer par sa garde personnelle, la *Leibstandarte SS Adolf Hitler*⁴¹¹. La transformation du statut des plus anciennes divisions SS a par ailleurs été saisissante. D'appréciable, mais somme toute modeste force d'appoint en 1940, les unités motorisées SS, entre-temps transformées en formations blindées, sont devenues *la* réserve stratégique de l'OKW à partir de 1942, partout massivement engagées où devait se jouer la décision. En même temps qu'elles étaient assignées à ce rôle, elles sont devenues pour Hitler un outil commode de gestion de ses forces depuis qu'il avait personnellement pris les rênes de l'armée de terre en décembre 1941. Face aux généraux de l'armée, il pouvait en effet imposer sur elles son autorité mieux que sur toute autre formation militaire régulière, à travers leur statut de troupes « à sa disposition exclusive » hérité de l'avant-guerre.

409. Neusüss-Hunkel, Dr. Ermenhild, *Die SS, Hannover und Frankfurt/Main*, Norddeutsche Verlagsanstalt O. Goedel, 1956, p. 34-36. Wegner, *Hitlers politische Soldaten, op. cit.*, p. 265-273, 301-302.

410. La Wehrmacht a ainsi intégré dans ses rangs une unité de la SA, le régiment (devenu plus tard division et corps d'armée) « *Feldherrnhalle* ». L'unité n'a toutefois jamais connu le développement de la Waffen-SS et est demeurée complètement subordonnée à l'armée de terre. Sanchez, Alfonso Escudra, *Feldherrnhalle. Forgotten Elite. Panzerkorps Feldherrnhalle and Antecedent Formations, Eastern and other Fronts, 1939-1945*, Bradford, Shelf Books, 1996.

411. BAMA, RH 14/42 (fol. 295) : Abschrift, Anlage zu Heerwesen-Abt. Nr. 24/9.40 geh., Betr. : Waffen-SS, 16.9.1940. Weingartner, James J., *Hitler's Guard. The Story of the Leibstandarte SS Adolf Hitler 1933-1945*, Nashville, Battery Classics, s.d., p. IX.

Une autre raison de ce développement tient à l'idéologie raciale et élitiste de la SS qui, suivant ses dogmes, a toujours cherché à s'imposer comme un modèle de référence, quel que soit le champ d'action investi. Avec pour viatiques sa « valeur raciale » et sa foi idéologique, l'aryen le plus pur était, selon Himmler, capable d'imposer partout sa supériorité⁴¹². À l'heure où le conflit s'annonçait, cette conception devait fatalement s'étendre au domaine militaire.

Cette prétention à l'élitisme s'accompagnait d'une volonté de domination globale de la société afin de lui frayer la voie dans la révolution idéologique encore en cours. L'institution militaire (surtout l'armée de terre, jugée « conservatrice ») constituait une cible de choix (à l'image de la police au milieu des années trente), quoique difficile à atteindre tant qu'elle apportait au Reich des succès militaires. De fait, les campagnes victorieuses des deux premières années du conflit condamnaient la Waffen-SS à jouer au mieux le rôle de « brillant second » de la Wehrmacht. Par contre, les projets de développement à grande échelle de la Waffen-SS ont commencé à trouver un écho favorable chez Hitler après la crise de décembre 1941 sur le front de l'Est, puis suite aux divergences qui l'ont opposé à ses généraux à la fin de l'été suivant⁴¹³. C'est à cette époque qu'est apparue chez lui la tentation d'instrumentaliser la Waffen-SS afin d'en faire tour à tour un modèle et un aiguillon idéologique pour l'armée et, *in fine*, pour toute une société. La pensée fondamentale était que la foi idéologique du combattant primait sur sa valeur professionnelle. Cette foi idéologique permettait, selon Hitler, au soldat de « tenir » en dépit des revers. À l'inverse, la seule valeur technique et professionnelle de la « caste » des officiers, pas plus que leur patriotisme « bourgeois », ne prémunissaient, selon lui, ces hommes de défaillances⁴¹⁴.

Sur le fond, cette conception s'apparentait à un refus de la réalité. Après la succession des campagnes rapides et victorieuses des premières années du conflit, et à l'heure où la mobilisation industrielle des Alliés conduisait à un déséquilibre croissant du rapport des forces sur tous les fronts, cette manière de consacrer le primat du fanatisme

412. Tribunal Militaire International, vol. XXIX, document PS-1918 (Ansprache des Reichsführers SS an das Offizierkorps der Leibstandarte-SS « Adolf Hitler », 7.9.1940), p. 101-102. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, op. cit., p. 54-56.

413. Leleu, *La Waffen-SS*, op. cit., p. 30-35.

414. *Kriegstagebuch des Oberkommandos der Wehrmacht*, 1943, Bd. 6, Amtliche Aufzeichnung des Chefdolmetschers Schmidt, 10.1.1943, p. 1496.

idéologique en reléguant au second plan la conduite des opérations et la stratégie marquait un renoncement intellectuel. C'était une manière de nier les faits en déléguant aux exécutants le soin de « tenir » envers et contre toute évidence.

En incarnant le vivant exemple qui permettait de valider cette théorie, la Waffen-SS a joué un rôle déterminant dans la révolution idéologique qui s'est produite à partir du second semestre 1942. Avec le temps, et surtout au fil des revers militaires du Reich, ce modèle est progressivement devenu une alternative de plus en plus incontournable, pour finalement apparaître comme le recours providentiel d'un régime aux abois. Il ne s'agira rien de moins que d'une prise en main politique de la Wehrmacht – en particulier de l'armée de terre – avec à la clé la poursuite de la mise au pas idéologique. À la « communauté du peuple » (*Volksgemeinschaft*) répondait une « communauté de combat » (*Kampfgemeinschaft*) dont elle était issue et que la Waffen-SS a incarné dans la propagande du Reich à partir de 1943, en particulier à travers la socialisation des récipiendaires des plus hautes décorations militaires dans la presse. Ce mouvement n'a cessé de prendre de l'ampleur. Son résultat le plus spectaculaire a été l'ordre donné par Hitler à la mi-juillet 1944 (c'est-à-dire cinq jours *avant* l'attentat de Rastenburg) de transférer à la SS le soin de mettre sur pied et d'instruire les quinze nouvelles divisions levées par l'armée de terre.

Dans ses modalités, cette décision laisse au demeurant découvrir une quatrième raison qui a permis à la SS de développer sa branche militaire lors du conflit, à savoir son apparente facilité à lever rapidement de nouvelles unités prêtes à être engagées sans délai au combat. Il s'agissait naturellement d'un leurre. De fait, au-delà des déclarations outrancières de Himmler qui ont pu tromper Hitler, la SS n'a jamais été capable de faire mieux que l'armée, autrement qu'en anticipant les ordres⁴¹⁵.

Une autre raison du développement de la Waffen-SS se trouve dans l'étroit contrôle que Hitler, défiant, entendait exercer sur ses généraux soupçonnés de lui cacher la vérité. Par le biais de canaux de transmissions parallèles et indépendants de la Wehrmacht, les formations de la Waffen-SS étaient en mesure de rapporter à Himmler

415. Leleu, *La Waffen-SS, op. cit.*, p. 48-53.

(et donc à Hitler) tout dysfonctionnement militaire ou idéologique dans les rangs de l'armée. À travers des rapports de situation réguliers instaurés à partir de l'automne 1942, les unités SS, disséminées sur tous les fronts, permettaient au dictateur de recouper et de vérifier les comptes-rendus des généraux de l'armée⁴¹⁶.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue la dimension humaine du développement de la Waffen-SS. En tant que force armée dépourvue de socle institutionnel, il lui fallait rendre son recrutement attractif afin d'attirer de nombreux volontaires dans ses rangs, mais aussi satisfaire les ambitions d'un corps d'officiers désireux de faire rapidement carrière. Cette pression sociale a conduit la direction SS à instituer une véritable dynamique d'expansion afin de répondre aux aspirations de sa base. En ce sens, la politique de développement initiée par la direction SS était une composante à part entière de sa politique de gestion de sa ressource humaine⁴¹⁷.

Un fonctionnement en marge des standards militaires traditionnels

Devenues « vitrine » idéologique et militaire du régime, les unités de la Waffen-SS ont, par le biais de la propagande comme par le caractère radical de leurs comportements, imposé l'idée qu'elles incarnaient une référence absolue en termes de fanatisme et d'obéissance. Or, au-delà des statuts et de la fonction occupée par la Waffen-SS au cours de la guerre, le fonctionnement même de ses unités révèle avec éclat leur nature de « milices privées ». De fait, on constate la rémanence lors du conflit des singularités nées de la genèse des forces armées SS dans les années trente. Bien au-delà du traditionnel « esprit de corps », il s'est véritablement agi d'un « esprit de clan » avec, à la tête de chacun de ces clans, un chef dont le poids politique ou la légitimité professionnelle lui a permis de s'imposer vis-à-vis de ses autorités de tutelle, qu'il s'agisse de la direction SS ou de la hiérarchie militaire.

On peut à cet égard distinguer trois branches distinctes : la LSSAH de Josef Dietrich, régiment progressivement élargi jusqu'à devenir un corps d'armée ; la *SS-Verfügungs-Division* (future *Das Reich*) constituée à partir de la SS-VT en octobre 1939, commandée par le général SS

416. *Ibid.*, p. 593-596. Eberle, Henrik, Uhl, Matthias (présenté par), *Le dossier Hitler*, Paris, Presses de la Cité, 2006 (éd. allemande 2005), p. 247-248.

417. Leleu, *La Waffen-SS, op. cit.*, p. 311-315.

Hausser ; enfin la division *Totenkopf*, également créée en octobre 1939 avec les unités militarisées en charge de la garde des camps de concentration, et commandée par Theodor Eicke. En tant que chef de sa garde prétorienne, Dietrich était un familier de Hitler dont il relevait directement en tendant à ignorer les ordres de Himmler. De son côté, Eicke, après avoir fait régner la terreur dans l'archipel concentrationnaire avant-guerre, disposait d'un statut tout à fait particulier au sein du Reich, encore accentué par ses revendications tapageuses. Enfin, en tant qu'ancien officier de l'armée impériale devenu général de la *Reichswehr* puis inspecteur de la SS-VT avant guerre, Hausser disposait d'une forte légitimité professionnelle au sein d'une troupe sans tradition ni grande expérience. À ce titre, il avait la confiance de Himmler et s'en est largement servi pour imposer ses vues, non sans diplomatie.

La conséquence de ces déséquilibres n'ont pas tardé à se faire sentir et l'on pourrait citer maints exemples d'irrégularités, tant dans la gestion des ressources humaines que dans la répercussion des ordres reçus. C'est toutefois l'organisation des grandes unités SS qui révèle le mieux la quête d'autonomie des troupes SS. Les disparités s'inscrivent en effet tout autant dans les structures que dans la manière employée par les troupes SS pour parvenir à leurs fins. Les organigrammes tendent ainsi à s'effacer pour laisser la place aux rapports humains, pour ne pas dire aux rapports de force. Au demeurant, ce sont eux qui importent pour comprendre l'incroyable mutation des plus anciennes divisions SS, héritières des SS-VT et SS-TV d'avant-guerre. De fait, l'élément le plus frappant est de constater à quel point les commandants des formations SS ont influé sur l'organisation de leurs unités. En règle générale, ils n'ont accepté les réformes de l'armée, mais aussi celles de la direction SS, que dans la mesure où elles leur convenaient. Dès lors que les ordres reçus leur semblaient contraires à l'intérêt de leurs troupes, les généraux SS ont très souvent su épuiser toutes les ressources qui leur étaient offertes pour s'y dérober partiellement ou totalement. Seules des personnalités disposant d'un important poids politique pouvaient si superbement faire fi des règles communes, à l'image d'un Theodor Eicke bravant tous les interdits pour constituer sa formation en octobre 1939, non pas sur le modèle d'une division d'infanterie ordinaire (avec notamment un régiment d'artillerie hippomobile), comme cela lui avait été prescrit par l'état-major de l'armée de terre,

mais sur celui d'une division d'infanterie motorisée pourvue d'une forte dotation antichar⁴¹⁸. De même, la LSSAH de Dietrich a disposé au moins jusqu'en 1942 d'un profil complètement hors norme avec une puissance de feu inégalée. En l'occurrence, il y avait parité entre ses bataillons d'infanterie et ceux d'appui lourd⁴¹⁹.

C'est néanmoins la division *Das Reich* qui, en 1942, est certainement allée le plus loin en militant pour obtenir des chars lourds, n'hésitant pas pour cela à aller à l'encontre de toutes les règles, allant même jusqu'à envoyer l'un de ses officiers plaider sa cause au quartier général de Hitler. Aussi est-elle devenue à la fin de l'année une formation dont l'équipement et les effectifs étaient très nettement supérieurs à ceux d'une division blindée de l'armée. De fait, les généraux SS se sont servi du véritable statut d'exception de leurs divisions pour en faire des laboratoires d'expérimentation avec une organisation, des effectifs et des dotations en équipements qui n'avaient souvent que bien peu à voir avec ceux théoriquement en vigueur au sein de l'armée. Ces irrégularités en entraînaient mécaniquement d'autres dans le domaine de la logistique. Ainsi, la même division *Das Reich* n'a pas hésité à créer en juillet 1942 son propre dépôt logistique en Allemagne, à l'insu de l'armée et de la SS. Car, et c'est là un dernier point remarquable, les généraux SS ont souvent profité de la dualité de leurs liens hiérarchiques pour agir au mieux de leurs intérêts. Au demeurant, la direction SS a souvent été prête à leur laisser cette marge de manœuvre, pour peu que ses propres projets politiques n'en soient pas contrariés. Cela a perduré en termes d'organisation et de logistique jusqu'au printemps 1944, date à partir de laquelle l'état-major de commandement SS à Berlin a commencé à reprendre fermement les choses en main dans un climat généralisé de pénurie matérielle, de nécessité opérationnelle, mais aussi parce que les principaux généraux SS avaient (s'ils n'avaient pas été tués, comme Eicke) intérêt à cet emploi rationnel des moyens organiques lourds après avoir été promu à la tête de corps d'armée SS⁴²⁰.

418. *Ibid.*, p. 320-323. Pour mesurer ce statut d'exception, il faut rappeler que sur les 157 divisions alignées par les forces armées allemandes en mai 1940, seules dix étaient blindées et six motorisées (dont deux SS). Frieser, Karl-Heinz, *Le Mythe de la guerre-éclair. La campagne de l'Ouest de 1940*, Paris, Belin, 2003 (éd. allemande 1995), p. 48.

419. Leleu, *La Waffen-SS*, op. cit., p. 326-327.

420. *Ibid.*, chap. 12, en particulier p. 328-336, 347-349, 381-383.

Toutes ces irrégularités illustrent la capacité de la SS à aller à l'encontre des intérêts de l'État pour assouvir ses propres besoins et valoriser la troupe qu'elle voulait imposer comme la référence professionnelle des forces armées du Reich. En dehors de tout critère moral, l'action de la SS s'est en effet révélée remarquablement contre-productive pour l'effort de guerre du Reich, que ce soit les tentatives pour constituer une filière d'approvisionnement indépendante, la création d'une économie parallèle en s'appuyant sur l'archipel concentrationnaire, le *lobbying* forcené auprès de Hitler pour obtenir la priorité d'équipement, sans compter la violation quasi systématique des règles à laquelle ces pratiques ont abouti, à savoir le pillage organisé et le marché noir. Pourtant, les troupes SS ont continué à profiter de cette dualité de commandement, et plus encore de leur réputation de « jusqu'au-boutisme » fanatique pour se soustraire de plus en plus fréquemment à leurs obligations sur les champs de bataille. Par une politique d'économie des forces, induite par l'incapacité de la direction SS à remplacer leurs pertes humaines, certains généraux SS se sont assez souvent arrangés pour retirer des fractions de leurs unités avant que celles-ci ne fondent dans le creuset de la bataille. Cela est particulièrement visible lors des combats de l'été 1944 en Normandie où aucune des six divisions SS n'a combattu plus de quatre semaines avec l'ensemble de ses effectifs disponibles. Leur niveau de pertes a donc été, en proportion de leurs effectifs, bien moindre que celui des divisions de l'armée de terre allemande qui y ont été engagées⁴²¹. Conçues comme l'ultime rempart policier d'un État totalitaire, les branches armées de la SS ont vu leur rôle sensiblement évoluer lors du conflit, jusqu'à constituer l'instrument qui a permis à l'Ordre noir de supplanter le poids politique et institutionnel de l'appareil militaire. Si, pour reprendre un axiome connu inspiré des pensées de Machiavel et de Clausewitz, « *derrière les régiments, c'est la force du politique qui agit* », encore faut-il bien comprendre que, dans le cas de la SS, cette force se conjugait avec une ambition qui relevait à la fois de la politique et de l'idéologie. Surtout, cette volonté se confondait avec une ambition personnelle, celle de Himmler et, avec lui, des responsables de la SS. Derrière l'action militaire qui justifiait leur existence, les formations de la Waffen-SS ont été un outil de combat du national-socialisme sur ses fronts extérieurs, mais également un outil de conquête du pouvoir de la SS au sein du Reich.

421. *Ibid.*, p. 344-345, 737-750, 1165.

Toute l'ambivalence de la Waffen-SS pendant la guerre réside dans ce double rôle : avoir d'un côté été un instrument du pouvoir de l'État, de l'autre un instrument de l'expansion d'une organisation du Parti⁴²². Du simple fait de leur existence et de leur poids, les formations de la Waffen-SS – où qu'elles se trouvent et quoi qu'elles fassent, dès lors qu'elles accomplissaient les missions qui leur étaient assignées – étaient, à côté des autres branches de la SS et de la police, un appui constant et croissant pour Himmler. En ce sens, elles étaient au moins aussi importantes, sinon davantage, pour ce qu'elles représentaient politiquement que pour ce qu'elles ont accompli militairement. Dans la seconde moitié du conflit, l'appareil d'État s'est ainsi servi des troupes SS comme d'un modèle social pour ses forces armées, avec la volonté très nette de supplanter à terme le modèle professionnel de l'institution militaire traditionnelle par la communauté d'un peuple en armes tout entier dévoué à son *Führer*. En tant que « troupe du Parti » dont les succès puisaient leur source dans l'idéologie, la Waffen-SS était le vecteur idéal de ce transfert d'identification.

Finalement, derrière les artifices de la propagande qui a érigé à des fins idéologiques les unités de la Waffen-SS en une élite militaire presque invincible, cette force paramilitaire illustre le danger pour un régime, quelle que soit sa nature, de semer des germes de désagrégation au sein de ses forces armées. Le rendement (réel ou imaginé) de telles troupes au combat ne peut en effet compenser dans la durée les chevauchements administratifs et les rivalités avec les unités « ordinaires ». Sur le fond, l'unité de ses forces armées demeure le bien le plus précieux d'une nation en guerre.

Jean-Luc Leleu

Ingénieur de recherche au Centre de recherche en histoire quantitative (CRHQ/CNRS/université de Caen Basse-Normandie)

422. Wegner, *Hitlers politische Soldaten*, op. cit., p. 81.

**LA CAT/AIR AMERICA DANS
LES GUERRES D'INDOCHINE
(1950-1975)
LE RÔLE D'UNE COMPAGNIE
AÉRIENNE PRIVÉE
SECRÈTEMENT DÉTENUE
PAR LA CIA**

Si, dans le domaine militaire, la sous-traitance au secteur privé remonte aux années 1930, avec la participation de sociétés privées à la construction de bases militaires, à la logistique ou au ravitaillement de l'armée américaine, c'est la guerre dite du Viêt-nam qui a inauguré l'essor de qu'il est désormais convenu d'appeler, en français, les sociétés militaires privées (SMP). Dès les années 1960, certaines sociétés ont participé à la logistique des troupes américaines, à l'entraînement de l'armée et de la police sud-vietnamiennes, voire

à des missions secrètes de renseignement, en liaison avec la CIA. Vinnell Corporation, par exemple, avec ses 5 000 employés au plus fort de la guerre, a été décrite par un officiel du Pentagone, en 1975, comme une « petite armée de mercenaires » utilisée tantôt pour suppléer le manque d'effectifs, tantôt pour contourner certaines contraintes juridiques⁴²³... Les SMP ont ensuite essaimé dans les années 1990, à la faveur de la fin de la guerre froide et de l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud, de la mondialisation des industries militaro-industrielles, de la réduction des armées et des exigences de « rationalisation » des budgets de la défense. Au point qu'en 2004, ces entreprises privées représentaient déjà un marché de plus de 100 milliards de dollars⁴²⁴, l'équivalent des budgets de défense de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne réunies ! Dans les conflits récents, la frontière traditionnelle entre privé et public est devenue extrêmement poreuse ; les « entreprises de coercition para-privées » (ainsi nommées parce qu'elles obéissent à des logiques d'action publique, selon des moyens privés d'accumulation du capital) se sont banalisées, dans les pays en guerre comme dans les pays en paix⁴²⁵. De fait, l'État n'a plus, selon la formule consacrée par Max Weber, le monopole de la violence physique, et les spécialistes des relations internationales sont contraints de repenser l'abandon de certaines de ses fonctions régulatrices à des entreprises qui participent, peu ou prou, à la « turbulence transnationale⁴²⁶ » actuelle. Et pourtant, si ces sociétés continuent de bénéficier de relais et de complicités au sein des institutions gouvernementales, c'est que l'État trouve un intérêt

423. En dépit de juteux contrats, l'échec des États-Unis au Viêt-nam a conduit l'entreprise fondée en 1931 par Albert Vinnell au bord de la faillite : Hartung, William, « Mercenaries Inc. – How a U.S. Company Props Up the House of Saud », *The Progressive*, vol. 60, n° 4, avril 2006 (<http://www.commondreams.org/views03/0513-06.htm>). Entre 1962 et 1975, le gouvernement américain a pu également compter sur la participation de plusieurs dizaines de milliers de soldats étrangers – surtout coréens, mais aussi thaïlandais et philippins – que Robert Blackburn n'a pas hésité à qualifier de mercenaires, dans la mesure où ils n'avaient accepté de combattre au Sud-Viêt-nam qu'après avoir reçu, eux et leurs gouvernements, de substantielles rémunérations financières. 5 241 d'entre eux furent tués, dont une grande majorité de Coréens : Blackburn, Robert, *Mercenaries and Lyndon Johnson's "More Flags" – The Hiring of Korean, Filipino and Thai Soldiers in the Vietnam War*, Jefferson, McFarland & Co., 1994.

424. Misser, François, « Mercenariat : le marché florissant de la privatisation des guerres », conférence dans le cadre des Jeudis du CHEAR, 18 mars 2004 (chear.defense.gouv.fr/fr/cahiers_chear/jeudis/.../p157jdc0304.pdf) ; Isenberg, David, « Soldiers of Fortune Ltd. A Profile of Today's Private Sector Corporate Mercenary Firms », Center for Defense Information Monograph, novembre 1997 (<http://www.aloha.net/~stroble/mercs.html>) ; Makki, Sami, « Société militaires privées dans le chaos irakien », *Le Monde Diplomatique*, novembre 2004, p. 22-23.

425. Bigo, Didier, « éditorial – Les entreprises de coercition para-privées : de nouveaux mercenaires ? », *Cultures & Conflits*, n° 52, hiver 2003 (<http://www.conflits.org/index973.html>).

426. Hassner, Pierre, « De la crise d'une discipline à celle d'une époque ? », in Smouts, Marie-Claude (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 381.

à entretenir de telles liaisons. En dehors des économies financières espérées (mais pas toujours réalisées), ce recours aux sociétés privées lui permet de pallier l'insuffisance des effectifs ; de s'affranchir du contrôle législatif, des pressions médiatiques et de l'opinion publique. Une économie de « coûts politiques » non négligeable, surtout en cas d'enlèvement⁴²⁷.

Cofondée par le général Claire Chennault, en 1946, avec des vétérans des *Flying Tigers*⁴²⁸ la compagnie Civil Air Transport (CAT) est devenue Air America (AAM) en 1959. Encore peu étudiée bien qu'elle ait inspiré certains réalisateurs de séries télévisées et de films de cinéma⁴²⁹, elle offre l'exemple d'une compagnie aérienne dotée à l'origine d'un statut exclusivement privé, qui a été secrètement rachetée par la CIA en 1950. Resté totalement confidentiel, ce changement de propriétaire n'a pas mis un terme à ses activités commerciales, bien au contraire. Pendant la guerre du Viêt-nam, plus de 75 % de ses vols n'avaient aucun lien avec la guerre et la compagnie s'est progressivement taillée une part majeure dans le marché aérien d'Asie, jusqu'à devenir l'une des plus grandes compagnies aériennes commerciales. Enfin, même dans ses activités clandestines au bénéfice de la CIA, AAM n'en a pas moins continué de fonctionner comme une compagnie privée⁴³⁰, avec son autonomie vis-à-vis de la hiérarchie militaire, ses profits, ses règles, ses pilotes, ses forces et ses faiblesses. La contribution de la CAT/AAM à l'engagement militaire des Français puis des Américains en Indochine illustre, à travers la dialectique entre armée privée et armée d'État, les avantages et les inconvénients pour le pouvoir du recours aux services d'une société privée, ou para-privée, dans le cadre d'opérations militaires aussi bien officielles que secrètes. Pour mieux comprendre les bénéfices et les limites de ce mariage de raison, il convient de revenir aux origines de l'implantation de la compagnie

427. Jung, Stéphanie, « Les nouveaux entrepreneurs de guerre. Défis juridiques et implications politiques du recours aux entreprises militaires privées », mémoire de 4^e année sous la direction de Vlad Constantinesco, Université Robert Schuman, Institut d'études politiques de Strasbourg, juin 2006, p. 25 et suiv.

428. « Flying Tiger » était le surnom des pilotes du 1^{er} *American Volunteer Group* (AVG), anciens militaires américains recrutés sous contrat privé par le général Claire Chennault – lui-même général en retraite reconverti comme conseiller de Chiang Kai-Shek pour l'aviation militaire – pour combattre les Japonais sur le théâtre sud-est asiatique. L'AVG opéra comme tel en 1941-42, avant d'être intégré au 23^e *Fighter Group* de la United States Army Air Force (USAAF) : Ford, Daniel, *Flying Tigers – Claire Chennault and His American Volunteers, 1941-1942*, Washington, HarperCollins/Smithsonian Books, 2007.

429. Sous le nom d'*Air America*, un film lui a été consacré par Roger Spottiswoode, en 1990. Mel Gibson y a joué le rôle principal.

430. Thomas, Stafford, « Air America », in Olson, James, (ed.), *Dictionary of the Vietnam War*, New York, Greenwood Press, 1988, p. 11.

dans une Indochine encore placée sous le giron français, tant celles-ci éclairent le caractère sensible des relations franco-américaines dans cette région du monde.

1950-1954 : l'implantation difficile de la CAT en Indochine

Le blocage des autorités françaises (1950-1952)

Entre 1946 et 1950, la CAT a travaillé à titre contractuel pour le compte du gouvernement chinois de Chiang Kai-Shek. Mais, en 1949, les défaites du Kuomintang face aux communistes conduisent la compagnie au bord de la banqueroute. Jouissant déjà d'une solide réputation, le général Chennault réussit à convaincre son gouvernement, après la victoire communiste d'octobre 1949, de créer à Taïwan une mission militaire américaine à laquelle la CAT apporterait son aide. Grâce aux nouveaux crédits votés par le Congrès pour développer des programmes de sécurité, la jeune CIA se trouve désormais en mesure de financer des opérations secrètes en Asie. C'est elle qui va sauver la CAT du naufrage en la rachetant, en août 1950, pour moins d'un million de dollars⁴³¹. Devenue propriété du gouvernement, la compagnie va être utilisée sur tout le théâtre asiatique pour des missions clandestines de lutte contre le communisme. Parallèlement, le transport des passagers est en progression constante. Il permet d'assurer des revenus substantiels tout en offrant une excellente couverture. Du reste, hormis les principaux responsables, la majorité des employés ignorent qu'ils travaillent pour la CIA mais les autres savent qu'ils risquent une peine d'emprisonnement s'ils divulguent le secret⁴³².

En quête de subsides pour payer pilotes et mécaniciens, les dirigeants de la compagnie commencent à se tourner vers le marché indochinois, théâtre d'une guerre néocoloniale qui est entrée de plain-pied dans la guerre froide. En réaction à la reconnaissance de la République démocratique du Viêt-nam (RDV) par la Chine populaire, le 18 janvier 1950, et par l'URSS le 30, les États-Unis ont reconnu le gouvernement de Bao Dai, en février, et fait de la lutte contre le

431. Lecker, Joe F., « Air America Japan – since the days of CAT », article en ligne sur le site de l'université du Texas, mai 2006 (www.utdallas.edu/library/collections/speccoll/Lecker/japan.pdf).

432. Collectif, « "Hadow People" out of the Shadows. After Fifty Years of Silence, Civilians Who Worked for CIA Tell Their Story » (article en ligne sur le site de l'association Air America : <http://www.air-america.org/About/About2.shtml>).

communisme en Indochine une priorité nationale. Le gouvernement français, qui a sollicité et obtenu une aide matérielle et financière américaine avec la mise en place du *Mutual Defense Assistance Program* en octobre 1949 par l'administration Truman⁴³³, paraît favorable au projet des dirigeants de la CAT d'offrir aux autorités françaises d'Indochine les services de leur compagnie. Et pourtant, c'est à un véritable mur de méfiance que les représentants de la compagnie américaine vont se heurter. Il faut dire que, sur place, le climat est déjà alourdi par de multiples frictions : la suspicion française à l'égard de toute tentative américaine d'accroître sa présence et son influence est extrême. Même le général de Lattre, devenu à son arrivée en Indochine l'un des principaux avocats de l'augmentation de l'aide américaine aux États associés – il va se rendre aux États-Unis, en septembre 1951, pour plaider cette cause, et avec succès –, s'avère très soucieux de circonscrire l'influence croissante des Américains et de réduire la publicité qui est faite à leur aide. Ainsi, lorsque les premiers hommes du MAAG (le *Military Assistance Advisory Group*, créé en août 1950 pour superviser l'aide américaine), débarquent à Saïgon au printemps 1951, il refuse de leur fournir des logements⁴³⁴. Dans le domaine du renseignement, il n'hésite pas à faire expulser Thibault de Saint-Phall, l'un des agents que la CIA avait envoyés en Indochine pour étudier, avec l'accord du haut commissaire Léon Pignon et de concert avec les services français, la possibilité d'y implanter des maquis anticommunistes⁴³⁵...

L'exemple de la CAT montre que les réticences – et les contradictions – des représentants du gouvernement français sont alors partagées par les milieux d'affaires, prompts à solliciter l'aide américaine mais à condition qu'elle soit débarrassée de toute trace

433. Parmi les nombreux travaux sur les origines de l'engagement américain : Cesari, Laurent, « Les États-Unis, la France et l'Indochine, 1944-1957 », thèse de doctorat sous la direction de Denise Artaud, université Paris IV, 1991 ; Tertrais, Hugues, *La piastre et le fusil. Le coût de la guerre d'Indochine 1945-1954*, Paris, CHEFF, 2002 ; Lawrence, Mark, *Assuming The Burden – Europe And The American Commitment to War in Vietnam*, Berkeley, University of California Press, 2005 ; Statler, Kathryn, *Replacing France – The Origins of American Intervention in Vietnam*, Lexington, University Press of Kentucky, 2007.

434. Télégramme de Heath (ambassadeur des États-Unis à Saïgon) au Département d'État, 15 mai 1951, cité par Elie Tenenbaum (« Vendre la guerre. Le voyage du général de Lattre de Tassigny aux États-Unis du 12 au 25 septembre 1951. Un prologue à l'engagement américain », paper de M. I d'histoire, IEP de Paris, 2008, p. 9).

435. Entretiens et échanges épistolaires (septembre-octobre 2005) avec Édouard Axelrad, ancien du SDECE, chargé à l'époque de coopérer avec l'agent américain tout en le surveillant. Sur les contacts entre services secrets français et américains en Indochine : David, Michel, *Guerre secrète en Indochine. Les maquis autochtones face au Viêt-minh, 1950-1955*, Paris, Lavauzelle, 2002, p. 59 et suiv. ; Prados, John, *Les Guerres secrètes de la CIA. La démocratie clandestine*, éditions du Toucan, 2008 (traduit de l'américain), p. 194.

d'anticolonialisme⁴³⁶. Après avoir facilement convaincu les autorités américaines que la CAT pourrait contribuer à l'échec de l'avancée communiste en Indochine à condition de faire un usage intensif du transport aérien, son président Whiting Willauer prend langue avec les Français. Les dirigeants de Descourd et Cabaud, une société spécialisée de longue date dans le commerce des produits métallurgiques qui se trouve être le correspondant principal de la CAT en Indochine, favorisent les contacts. À ce moment, la CAT n'est encore pour les services français qu'une compagnie américaine comme les autres, qui appartient à des citoyens américains et fonctionne sous contrat avec le gouvernement nationaliste chinois⁴³⁷. L'état-major de l'armée de l'air française, à Paris, semble même manifester un certain intérêt pour les projets indochinois de cette compagnie dont les tarifs défient toute concurrence, y compris celle d'Air France. Mais les autorités civiles d'Indochine, particulièrement jalouses de leurs prérogatives vis-à-vis des Américains, demeurent farouchement attachées à leur monopole des dessertes intérieures en Indochine. En outre, le champ d'activité des compagnies aériennes françaises – Air France au premier chef, mais aussi Aigle Azur ou la Compagnie aérienne des transporteurs indochinois – s'est trouvé nettement réduit après la défaite majeure de Cao Bang, en octobre 1950. Leurs dirigeants vont donc faire obstacle aux projets de Chennault et de Willauer. Avec le soutien de la direction de l'aéronautique civile, du haut commissariat de France en Indochine, et du commandement de l'air en Extrême-Orient, l'organisme responsable de la sécurité et de la navigation aérienne en Indochine, ils établissent une contre-proposition consistant à utiliser, au titre de l'aide américaine, les avions des compagnies aériennes françaises stationnés au Tonkin. Commandant en chef, le général Carpentier s'y refuse, tout en admettant qu'une politique favorable aux investissements américains en Indochine serait potentiellement dangereuse⁴³⁸. L'Indochine reste, en définitive, un marché captif⁴³⁹. Malgré le soutien ostensible du Département d'État, les dirigeants de la CAT échouent finalement à convaincre les Français d'accepter leur offre. La sensibilité à fleur de peau de ces derniers vis-à-vis

436. Hodeir, Catherine, *Stratégies d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, p. 142 et suiv.

437. Même le SDECE, dirigé en Indochine par le colonel Belleux, ne semble pas avoir décelé son appartenance à la CIA : Service historique de la Défense – Département Air (SHD-DA), série 4C852, bulletin de renseignement du SDECE n° 3150 CB/JS, 20 juin 1950.

438. *Ibid.*, télégrammes et fiches sur la CAT, novembre-décembre 1950.

439. Tertrais, H., *La Piastre et le fusil, op. cit.*, p. 379.

des Américains est révélatrice d'une impuissance mal acceptée, d'une illusion d'autonomie⁴⁴⁰, beaucoup plus, sans doute, que des ressentiments nés des tensions franco-américaines en 1945⁴⁴¹. Mais il est peu d'hommes qui, ont eu la lucidité d'écrire, comme Maurice Duverger dès 1950, que l'abandon du financement de la guerre aux Américains allait conduire inéluctablement la France, quel que fût le sort des armes, à son évincement de l'Indochine⁴⁴².

Pour stimuler l'ardeur belliqueuse du corps expéditionnaire français, qui lui paraît s'effriter dangereusement, Washington accède, en septembre 1953, à la requête française d'une augmentation de sa participation financière au budget de la guerre d'Indochine. La rallonge de 380 millions de dollars destinée aux armées nationales fait passer le montant théorique de la participation financière américaine au budget de la guerre prévu en 1954 à un niveau sans précédent, de l'ordre de 78 % du total. Cet effort permet à la France de couvrir entièrement ses subventions aux États associés sans en perdre le contrôle, et de diminuer en proportion le coût de la guerre restant à sa charge⁴⁴³. Parallèlement, le nouveau commandant en chef, le général Navarre, se résout à solliciter les services de la compagnie.

Une collaboration tardive et éphémère (1953-1954)

Nourrie à la fois par les contentieux passés et par une propension réelle des services de l'aide américaine à empiéter sur les responsabilités et les compétences françaises, la méfiance des Français à l'égard de la CAT ne sera, cependant, jamais vraiment dissipée. Les soupçons de collusion de la compagnie avec les services de renseignement américains se précisent au début de l'année 1954. Les services français découvrent, en effet, que les liens tissés par la compagnie avec les services spéciaux sino-américains pendant la seconde guerre mondiale sont toujours actifs. L'avoué de la CAT n'est autre que le général Donovan, ex-chef de l'OSS, et la compagnie

440. Lawrence, M., *op. cit.*, chapitre 3.

441. Sur l'absence de soutien aérien pour les troupes françaises d'Indochine décimées par le coup de force japonais du 9 mars 1945, et sur la brève collaboration entre l'*Office of Strategic Services* (OSS), d'une part, Ho Chi Minh et ses collaborateurs de l'autre : Valette, Jacques, *Indochine 1940-45. Français contre Japonais*, Paris, SEDES, 1993 ; Bartholomew-Feis, Dixee, *The OSS and Ho Chi Minh : Unexpected Allies in the War against Japan*, Lawrence, University Press of Kansas, 2006.

442. *Le Monde*, juin 1950 (cité par Dalloz, Jacques, *La guerre d'Indochine*, Paris, Seuil, 1987, p. 198).

443. Tertrais, H., *op. cit.*, p. 133, 154, 159.

possède une branche administrative – la *Public Relation Service* –, considérée comme une agence de renseignements particulièrement active à Bangkok. En outre, sur le plan technique de la circulation aérienne, de nombreuses irrégularités ont été constatées, en termes de respect des règles de la circulation aérienne ou de marquage des appareils. Pire, certains appareils ont été perdus en vol par le contrôle pendant une à plusieurs heures, sans raisons valables, au cours de leur passage dans la zone d'information de vol indochinoise. La recrudescence des activités de transport, en 1953, est apparue hors de proportion avec l'accroissement du transport commercial régulier. Enfin, et peut-être surtout, Chennault, comme nombre de personnels de la compagnie qu'il recrute parmi les « aventuriers », passe pour avoir été impliqué dans tous les trafics lucratifs d'Extrême-Orient, à commencer par celui des armes, et son penchant pour une politique de guerre, surtout vis-à-vis de la Chine communiste, paraît inquiétant.

Aussi le renseignement français est-il porté à considérer la CAT comme l'instrument de la politique américaine en Asie du Sud-Est et, pire encore, comme une société au service de plusieurs puissances étrangères dont les activités sont jugées contraires aux intérêts français⁴⁴⁴. Le haut commissariat est lui-même convaincu que, s'il autorise des avions battant officiellement pavillon chinois à effectuer des liaisons régulières à destination de l'Indochine, il court le risque de provoquer des violations du territoire indochinois par les avions de la Chine communiste. Face à une situation militaire déjà particulièrement tendue sur le théâtre indochinois, la prudence est plus que jamais de mise. Le haut commandement français redoute d'autant plus une expansion militaire de la Chine sur ses marges méridionales⁴⁴⁵ qu'en juillet 1953, au moment où le général Navarre soumet son plan au Comité de défense nationale, la signature de l'armistice en Corée laisse augurer d'un fort accroissement de l'aide chinoise⁴⁴⁶, libérée des servitudes coréennes, au profit de l'Armée populaire du Viêt-nam (APV).

444. SHD-DA, 4C852, fiche à l'attention du colonel secrétaire permanent de la Défense nationale, secret-confidentiel, 10 mars 1954.

445. Salan, Raoul, *Mémoires : fin d'un empire, T. II, Le Viêtminh mon adversaire (octobre 1946 – octobre 1954)*, Paris, Presses de la Cité, 1971, p. 139-143.

446. Malgré un coût humain très élevé (800 000 tués et blessés pour la seule Chine), la guerre de Corée a permis aux dirigeants chinois de consolider leur régime, leur parti, et de moderniser l'armée grâce à l'aide matérielle et financière accordée par Staline : Domenach, Jean-Luc, et Richer, Philippe, *La Chine, T. I, 1949-1971*, Paris, Seuil, 1995 (réédition), p. 59 et suiv.

Le manque flagrant d'équipages français pour faire face aux besoins croissants du haut commandement sur l'ensemble du théâtre indochinois⁴⁴⁷, conduit néanmoins le général Navarre à assouplir la position française vis-à-vis de la CAT. Déjà, au printemps 1953, lorsque l'APV a envoyé ses régiments au Laos et donné ainsi à la guerre son véritable caractère « indochinois », Navarre a autorisé le recours aux équipages de la CAT pour piloter les C-119 fournis par l'US Air Force, dans le cadre du pont aérien établi entre mai et juillet 1953, entre Hanoi et la plaine des Jarres, au Laos (opération *Squaw I*)⁴⁴⁸. L'opération *Squaw II* est plus connue, puisqu'elle est directement liée à la préparation de la bataille de Dien Bien Phu. Le général Giap a dirigé d'importantes forces dans cette vaste plaine du nord-ouest tonkinois et Paris craint qu'elles ne soient le fer de lance d'une offensive sur le Sud-Viêt-nam à travers le Laos⁴⁴⁹. Sollicité par le gouvernement français de donner son accord à une vaste opération aérienne de bombardements des positions de l'APV autour du camp retranché (opération *Vautour*), Eisenhower n'autorise finalement que l'envoi d'un détachement supplémentaire de pilotes de la CAT et de 200 mécaniciens de l'US Air Force. Il estime faire là un geste de bonne volonté vis-à-vis d'un gouvernement français divisé et de plus en plus sensible à l'idée – jugée désastreuse à Washington – d'une négociation avec l'adversaire. Ce n'est qu'à la fin du mois de janvier, après deux réunions interministérielles spéciales, que Paris, plus que jamais inquiet des réactions de la Chine, se résout à donner son accord à la proposition de son allié. Une convention de trois mois renouvelable est ensuite signée entre l'état-major interarmes et des forces terrestres et la CAT, le 3 mars, pour permettre au commandant en chef français d'affecter les pilotes de la compagnie au pilotage des douze nouveaux C-119 fournis par l'aide américaine et repeints aux couleurs françaises⁴⁵⁰. Ainsi, les pilotes américains vont-ils contribuer,

447. Sur les demandes de renfort en personnels formulées en vain par le général Lauzin, en 1953, dans la perspective de la bataille de Dien Bien Phu : Facon, Patrick, « La préparation à la bataille », in Collectif, *Regards sur l'aviation française en Indochine, 1940-1954*, Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air, 2004, p. 335-338 ; « La participation à la bataille », *ibid.*, p. 353.

448. Leary, William, « CIA Air Operations in Laos, 1955-1974 » (article en ligne sur le site de la CIA) ; Lecker, J., *loc. cit.* Sur le contexte plus général de cette opération : Goscha, Ch., « La guerre pour l'Indochine : Le Laos et le Cambodge dans l'offensive Vietnamiennne (1950-1954) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 210, juillet 2003, p. 29-58.

449. Sur les aspects politiques, stratégiques et tactiques de la bataille, voir aussi : Journoud, P., et Tertrais, H., (dir.), 1954-2004. *La bataille de Dien Bien Phu, entre histoire et mémoire*, Paris, SFHOM, 2004.

450. SHD-DA, 4C852, secrète et très urgente n° 25/CAB.GEN.ADJ. du général adjoint au commandant en chef et général commandant l'Air en Extrême-Orient, 22 février 1954 ; fiche « secret/confidentiel » du secrétariat permanent de la Défense, 10 mars 1954.

à partir du 13 mars, à retarder avec leurs camarades français la lente agonie du camp retranché⁴⁵¹. Les circonstances particulières de la bataille auront finalement conduit le haut commandement à lever pendant ces quelques semaines cruciales l'interdiction d'utiliser des aviateurs américains au combat.

Alors que les relations franco-américaines traversent une grave crise, à cause du refus du Président Eisenhower de faire intervenir l'US Air Force⁴⁵², les relations entre pilotes français et pilotes américains de la CAT sur le terrain sont les meilleures possibles. Bien sûr, les difficultés de communication entre les équipages américains et le commandement français à Dien Bien Phu ont donné lieu à de multiples malentendus, surtout au début des opérations. Mais celles-ci ont pu être rapidement surmontées grâce à l'aide de légionnaires britanniques. Les 4 425 dollars mensuels que perçoivent les pilotes de la CAT pour 60 heures de vol, auxquels il faut ajouter 70 dollars par heure supplémentaire, des primes diverses et des frais de déplacement, ont aussi de quoi faire des envieux parmi les pilotes français⁴⁵³. Surtout quand, face au danger croissant d'une DCA extrêmement dense et efficace au-dessus du camp retranché, ils protestent, se mettent en grève, et obtiennent finalement une confortable allonge financière au début du mois d'avril ! Mais, pour les aviateurs français, si les employés de la CAT aiment « la vie, la bière et l'argent », ils sont courageux et chacun s'accorde à reconnaître que leur aide a été décisive en plusieurs circonstances⁴⁵⁴. Conseiller du chef d'état-major des armées, le général Brohon a même concédé que, sans l'aide multiforme accordée par le Président Eisenhower aux troupes de l'Union française à Dien Bien Phu – C-119, pilotes (y compris des pilotes de l'US Air Force affectés

451. Renaud, Patrick-Charles, *Aviateurs en Indochine. Dien Bien Phu, novembre 1952-juin 1954*, Paris, Grancher, 2003, p. 122-123.

452. Fall, Bernard, *Dien Bien Phu. Un coin d'enfer*, Paris, Laffont, 1968, p. 498 ; Artaud, Denise, et Kaplan, Lawrence, (dir.), *Dien Bien Phu. L'Alliance atlantique et la défense du Sud-Est asiatique*, Lyon, La Manufacture, 1989, p. 107-110, 140-142 ; Cesari, L., « Un malentendu transatlantique : les États-Unis et la bataille de Dien Bien Phu », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 211, juillet 2003, p. 77-91 ; Journoud, P., « Les relations franco-américaines à l'épreuve du Viêt-nam entre 1954 et 1975. De la défiance dans la guerre à la coopération pour la paix », thèse de doctorat sous la direction de Robert Frank, Paris I, 2007, p. 55-69.

453. Ehrengardt, Christian-Jacques, « CIA Airlines, C-119 Packet sur Dien Bien Phu », *Aéro-Journal*, n° 30, avril-mai 2003, p. 32 et suiv. Sur les difficultés du ravitaillement aérien : Gras, Philippe, « Aspects du soutien aérien dans la bataille de Dien Bien Phu », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 211, 2003, p. 66-75.

454. Journoud, P., et Tertrais, H., *Paroles de Dien Bien Phu. Les survivants témoignent*, Paris, Tallandier, 2004, p. 292-294.

à la CAT comme mercenaires !), parachutes, munitions, matériel d'artillerie ou radios, prélevés aux Philippines –, celles-ci n'auraient sans doute jamais tenu jusqu'au 7 mai⁴⁵⁵.

Au total, les pilotes de la CAT ont effectué plus de 680 missions de parachutage au-dessus de la vallée de Dien Bien Phu, entre le 13 mars et le 6 mai 1954⁴⁵⁶. Mais ils n'ont pas échappé à l'enfer de la DCA décrit avec émotion par leurs camarades français. Leurs appareils ont été touchés à de nombreuses reprises ; quelques-uns ont été blessés ; deux d'entre eux ont été tués au Laos : le pilote James McGovern, ancien de la 14^e Air Force dont l'imposant gabarit et les 117 kg lui avaient valu le surnom d'*Earthquake McGoon*, mort avec son copilote Wallace Buford dans le crash de leur C-119, le 6 mai 1954, la veille de la grande victoire de l'APV à Dien Bien Phu⁴⁵⁷. Ces pertes sont restées confidentielles car la présence d'Américains dans l'équipage ne devait pas être dévoilée, même si les Français savaient que l'adversaire ne serait pas dupe⁴⁵⁸.

Le sort de la bataille, la conférence de Genève et la fin consécutive de la guerre, précipitent la concrétisation de l'indépendance de l'« État associé du Viêt-nam », que Ngo Dinh Diem érige en République le 26 octobre 1955. En quelques années, le transfert de compétences, notamment dans le domaine de l'aéronautique civile, le déclin de la présence et de l'influence politico-militaires de la France au Sud-Viêt-nam, et la prise en charge croissante de l'effort militaire par les Américains, vont lever les derniers obstacles à une implantation durable et massive de la CAT en Indochine. L'une des dernières opérations franco-américaines au Viêt-nam est le transport du million de réfugiés Vietnamiens au sud du 17^e parallèle, après la signature des accords de Genève. Dans le cadre de l'opération *Cognac*, elle-même

455. SHD-DA, archives orales, interview du général Brohon, n° 146, 13 décembre 1983, bande 26, face A ; Prados, J., *The Sky Would Fall : Operation Vulture, the U.S. Bombing Mission, Indochina 1954*, New York, Dial Press, 1983.

456. Allocution de Levitte, Jean-David, ambassadeur de France aux États-Unis, à l'occasion de la décoration de sept pilotes de la CAT en février 2005 (http://www.info-france-usa.org/news/statmnts/2005/levitte_cat-022405.asp).

457. Sur les circonstances exactes de cet épisode, voir le témoignage du fils du seul survivant du crash, le lieutenant français Jean Arloux, sur le site internet d'Air America. Le site du crash a été retrouvé au nord du Laos en 2002 : « Skeleton found at 1954 crash site in Laos may be remains of famed soldier "Earthquake McGoon" », *The Associated Press*, 5 décembre 2002 ; « Famed American flier's burial plans talled by family dispute », *The Associated Press*, 23 octobre 2006.

458. SHD-DA, 4C852, échange de correspondance entre le commandement de l'Air en Extrême-Orient et l'attaché de l'Air près l'ambassade des États-Unis à Saigon, octobre-novembre 1954 ; fiches de renseignement très secrètes du 2^e bureau et du SDECE, mars-avril 1955 ; Renaud, P.-Ch., *op. cit.*, p. 288-289.

partie prenante d'une vaste opération de propagande en faveur du gouvernement sud-vietnamien⁴⁵⁹, la CAT prend à sa charge le transport de près de 20 000 civils⁴⁶⁰ entre août et octobre 1954 sur les quelque 900 000 personnes évacuées du Tonkin entre juillet 1954 et juillet 1955. Puis, tandis qu'elle diversifie les théâtres d'opération en Asie (Indonésie, Tibet), qu'elle élargit son emprise à d'autres compagnies – dont *Air Asia* – et prend le nom d'*Air America* en mars 1959, c'est au Laos que la compagnie va bientôt concentrer ses efforts. Ce petit pays enclavé est un théâtre marginal en soi, mais éminemment stratégique au regard du Viêt-nam, en raison surtout du passage de la « piste Ho Chi Minh »⁴⁶¹ et de la volonté manifestée par les dirigeants communistes vietnamiens de l'intégrer dans leur sphère d'influence pour assurer la sécurité de leur pays⁴⁶².

Le rôle croissant d'*Air America* comme auxiliaire des forces armées américaines dans la deuxième guerre d'Indochine (1959-1975)

« Guerre secrète » au Laos (1957-1974) : la guerre d'AAM⁴⁶³

Au Laos, une guerre civile aggravée par la détérioration de la situation au Viêt-nam oppose principalement trois factions : les royalistes et la droite conduits par le général Phoumi Nosavan (vallées de l'Ouest) ; les communistes du Pathet Lao, sous l'égide du prince Souphanouvong (montagnes de l'Est) ; et les neutralistes regroupés autour du demi-frère de Souphanouvong, le prince Souvanna Phouma. Le passage de la tutelle française à la tutelle américaine s'effectue entre les deux conférences de Genève (1954 et 1961-62), sur fond de tensions entre les deux alliés. Soucieux de couvrir leur dispositif militaire dans la vallée du Mékong, dans l'ensemble de la Thaïlande

459. Journoud, P., thèse citée, p. 214 et suiv.

460. Collectif, « "Hadow People" out of the Shadows... », *loc. cit.*

461. Hannah, Norman, *The Key to Failure. Laos and the Vietnam War*, Lanham, Madison Books, 1987 (2^e édition).

462. Deuve, Jean, *La Guerre secrète au Laos contre les communistes (1955-1964)*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 7.

463. Ce paragraphe doit beaucoup aux travaux de l'universitaire Leary, William : « CIA Air Operations in Laos, 1955-1974 », *Studies in Intelligence*, hiver 1999-2000, p. 71-86 (en ligne sur le site internet de la CIA) ; « Air America. Myth and Reality », texte d'une conférence à l'université du Texas de Dallas, 1^{er} février 1992 (en ligne sur le site du Vietnam Center de la *Texas Tech University*) ; *Perilous Missions: Civil Air Transport and CIA Covert Operations in Asia*, Washington, Smithsonian Institution Press, 2003 (2^e édition). Sur l'historiographie de l'intervention de la CIA au Laos – y compris celle d'AAM –, voir : Rapin, Ami-Jacques, « Guérillas, guerres secrètes et *covert operations* au Laos. Essai historiographique », *Les Cahiers du CERIA*, n° 10, mars 1998, p. 16-19. Sur l'importance croissante de la CIA dans la conduite de la guerre au Laos : Weiner, Tim, *Legacy of Ashes: The History of the CIA*, New York, Doubleday, 2007, p. 211 et suiv. ; p. 252 et suiv.

et du Viêt-nam du Sud, bien décidés à éviter la prise du pouvoir du Pathet Lao à Vientiane, les États-Unis supplantent progressivement la présence militaire française, pourtant seule autorisée par les accords de Genève de 1954 mais en déclin constant à cause des ponctions financières opérées par la guerre d'Algérie. Ainsi, dans le vain espoir d'isoler le conflit de la guerre au Viêt-nam, ils espèrent faire échec à la faction communiste soutenue par la RDV, dont les troupes stationnées au Laos vont se compter progressivement par dizaines de milliers d'hommes. Ils recourent d'abord à des organismes civils pour compenser l'interdiction qui leur est faite d'envoyer des conseillers militaires sur place, cette possibilité ayant été réservée aux Français. Créé en 1956, le *Programs Evaluation Office* (PEO) qui dépend institutionnellement de l'USOM (la mission chargée de l'ensemble de l'aide américaine au Viêt-nam, au Cambodge et au Laos), sert de couverture à une mission militaire dirigée par un général de réserve et composée d'anciens militaires ou de militaires camouflés⁴⁶⁴. Favorables à la tendance neutraliste incarnée par Souvanna Phouma et, par conséquent, au principe d'un gouvernement de coalition, les premiers ambassadeurs des États-Unis à Vientiane se heurtent aux velléités interventionnistes des militaires et des représentants locaux de la CIA. Opposé à une intervention directe des États-Unis, mais imprégné comme son prédécesseur d'une idéologie anticommuniste qui tend à survaloriser la menace chinoise et le facteur idéologique en Asie du Sud-Est, Kennedy donne en partie satisfaction à ces derniers en autorisant l'envoi des forces spéciales américaines spécialisées dans la guerre contre-insurrectionnelle (les Bérêts Verts). Puis, devant les progrès des neutralistes, il donne son accord au transfert de 14 hélicoptères du *Marine Corps* à AAM, en mars 1961. Pour compenser la désunion et l'impuissance des membres de l'OTASE – une proposition thaïlandaise d'envoyer une force « otasienne » au Laos s'est heurtée à l'opposition résolue de la France et de la Grande-Bretagne –, l'administration Kennedy intensifie son recours à la *covert war*⁴⁶⁵. Ses décisions inaugurent une expansion majeure des activités d'AAM.

464. Journoud, P., thèse citée, p. 249-251. Sur le contexte international et intérieur au Laos : Cesari, Laurent, *Les Grandes puissances et le Laos, 1954-1964*, Lille, Artois Presses Université, 2007 ; Goscha, Christopher, et Laplante, Karine, (dir.), « L'échec de la paix ? L'Indochine entre les deux accords de Genève (1954-1962) », à paraître aux Indes Savantes (actes d'un colloque international à l'Université du Québec à Montréal, 6-7 octobre 2006).

465. McKnight, David, « Western Intelligence and SEATO's War on Subversion, 1956-63 », *Intelligence and National Security*, vol. 20, n° 2, juin 2005, p. 290. Depuis la signature du traité de Manille en septembre 1954, l'Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est réunit autour des États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, les Philippines et le Pakistan.

En plus de ses missions habituelles (transport d'officiers, largage de tracts de propagande, évacuations médicales d'urgence, etc.), la compagnie se voit chargée d'armer, d'équiper et d'entraîner les Hmong du nord-Laos qui, sous l'égide de la CIA comme autrefois des services spéciaux français, combattent le Pathet Lao depuis 1960 (projet *Momentum*)⁴⁶⁶. Il s'agit d'un soutien sans ambiguïté à l'intensification de la guérilla, en dépit des récriminations des défenseurs de la neutralité au Laos, dont fait désormais partie la France⁴⁶⁷. Une partie des activités clandestines d'AAM consiste à soutenir la lutte de l'armée secrète des Hmong, dont les effectifs décuplent entre le début et la fin des années 1960, passant de 4 000 à plus de 40 000 hommes. Ces soldats sont dirigés par Vang Pao, seul officier supérieur Hmong de l'armée royale laotienne⁴⁶⁸, après un entraînement aux méthodes de contre-guérilla mises au point par la CIA dans sa base logistique d'Udon, dans le nord-est de la Thaïlande. C'est aussi dans cette base que sont formés les militaires thaïlandais avant d'être envoyés au Laos, officiellement comme conseillers civils membres des PARU (*Police Aerial Reinforcement Unit*), pour entraîner à leur tour les Hmong à la contre-guérilla. Tacitement approuvé par Souvanna Phouma, le pont aérien qui assure le ravitaillement de l'armée secrète survit aux accords signés à Genève en juillet 1962, avec la complicité de Washington⁴⁶⁹, tandis que se désintègre le gouvernement neutraliste issu des négociations. Aucun des adversaires laotiens n'a renoncé au pouvoir ; aucune des grandes puissances les soutenant n'a renoncé à exercer une influence dans ce petit pays qui sert leurs vastes desseins. Mais, comme personne ne veut se voir accusé d'avoir été à l'origine de la rupture des accords de 1962, la règle du secret s'impose à tous. En mars 1964, le Pathet Lao et l'APV menacent la plaine des Jarres, considérée comme le dernier verrou stratégique avant le delta du Mékong. Pour le président Johnson, il s'agit d'une rupture avec le niveau des activités militaires tacitement

466. Préface de William Leary à l'ouvrage de James Parker (*Covert Ops. The CIA's Secret War in Laos*, New York, St Martin's Paperbacks, 1995). Sur l'expérience française : Valette, Jacques, « La guerre des Mongs, montagnards du Laos (1945-1972) », in Domergue-Cloarec, Danielle, et Coppolani, Antoine (dir.), *Des conflits en mutation ?*, Complexe, 2003, p. 103-112 ; Kincy, Keith, *Harvesting Pa Chay's Wheat. The Hmong and America's secret War in Laos*, Washington, Eastern Washington University Press, 2000 ; Trinquier, Roger, *Les Maquis d'Indochine*, SLP Albatros, 1976.

467. Journoud, P., thèse citée, p. 421-426.

468. Pour une biographie de cet homme enrôlé à l'âge de 13 ans par les Français dans leur combat contre les Japonais, puis contre le Vietminh : Warner, Roger, *Shooting at the Moon. The Story of America's Clandestine war in Laos*, South Royalton, Vermont, Steerforth Press, 1998, p. 26 et suiv.

469. Prados, John, « An excess of exuberance: the United States, the CIA and the Breakdown of the Geneva Protocol ? » ; et Osornprasop, Sutayut, « Thailand and the Laos crisis, 1960-1962 », communications au colloque international de Montréal, octobre 2006.

autorisé lors des négociations de Genève. Des frappes aériennes sont donc ordonnées en juin sur la DCA du Pathet Lao qui vient d'abattre un avion de reconnaissance américain dans le Laos septentrional. Johnson inaugure ainsi une campagne de bombardements qui fera du Laos, proportionnellement à la superficie de son territoire, le pays le plus bombardé de toute l'histoire, avec plus de deux millions de tonnes d'explosifs larguées entre 1964 et 1973⁴⁷⁰. Il autorise également AAM à soutenir l'opération *Triangle*, un plan des forces armées royales du Laos destiné à reprendre un carrefour stratégique de la plaine des Jarres⁴⁷¹. À partir du mois de juin 1964, AAM se voit donc confier des missions qui vont bien au-delà de son rôle traditionnel dans le transport et le ravitaillement aériens : la recherche et le sauvetage des pilotes de l'US Air Force, et même le combat aérien, pour lequel des pilotes de la compagnie ont été spécialement entraînés sur des avions de combat laotiens. Ces missions souvent périlleuses vont contribuer à faire la réputation d'intrépidité des pilotes de la compagnie. Comme les autres opérations secrètes de la CIA, elles emportent l'adhésion des sénateurs de passage au Laos. Ne sont-elles pas plus économiques et plus adaptées que l'envoi de troupes américaines pour combattre les communistes laotiens et fixer l'APV en dehors du théâtre principal, qui demeure le Viêt-nam ? Même si la presse rend compte régulièrement de certaines opérations, l'intensité réelle de cette « guerre secrète » lui échappe en grande partie, au moins jusqu'à la fin des années 1960. Ambassadeur des États-Unis au Laos, entre 1964 et 1969, William Sullivan entend faire respecter le secret des opérations pour maintenir le plus longtemps possible la fiction des accords de Genève de 1962, vis-à-vis des gouvernements laotien et soviétique. Car, si la CIA joue un rôle déterminant, la guerre est bien conduite au quotidien par l'ambassadeur des États-Unis à Vientiane⁴⁷² : c'est l'une des leçons que Washington a tirées, aussitôt après l'arrivée au pouvoir du président John Kennedy, des conflits qui avaient émaillé les relations entre le poste diplomatique et la CIA dans la deuxième moitié des années 1950⁴⁷³.

470. Kincy, K., *op. cit.*, p. 3.

471. *Foreign Relations of United States, 1964-1968*, vol. XXVIII, Laos (en ligne sur le site du Département d'État : http://www.state.gov/about_state/history/vol_xviii/index.html).

472. Parker, J., *Covert Ops, op. cit.*, p. XVI (préface de William Leary) ; « Fighting the War in Southeast Asia, 1961-73 », *National Security Archive Briefing Book n° 248*, 9 avril 2008 (en ligne sur le site des NSA).

473. « Ambassador John Gunther Dean Oral History », 6 septembre 2000, p. 61-63 (en ligne sur le site internet de la bibliothèque présidentielle Jimmy Carter : <http://www.jimmycarterlibrary.org>).

Jusqu'en 1968, la guerre ne provoque que des pertes marginales dans les rangs des employés d'AAM (onze membres d'équipage tués entre 1965 et 1968, dont cinq par l'adversaire, en dépit d'une augmentation importante des effectifs). Mais les succès militaires de l'armée de Giap et du Pathet Lao sur les Hmong conduisent les Américains à intensifier leurs raids de bombardement sur le pays, tandis que la compagnie AAM augmente encore le niveau de ses activités. Pour compenser la chute de la production agricole liée au départ des montagnards au combat, elle prend en charge, avec les autres partenaires de la CIA et de l'USAID (Arizona Helicopters, Bird & Sons – rachetée en 1965 par Continental Air Services), le ravitaillement des familles en nourriture. Elle n'en abandonne pas pour autant ses missions classiques : évacuation et relogement des réfugiés (probablement la plus importante), maintenance des avions, reconnaissance photographique et renseignement, ravitaillement et extraction, guerre psychologique, recherche et sauvetage, évacuations sanitaires, ravitaillement en nourriture, armes et munitions⁴⁷⁴.

En 1970, AAM possède au Laos une cinquantaine d'avions et une trentaine d'hélicoptères. Elle compte plus de 300 pilotes, co-pilotes et mécaniciens en vol, pour assurer environ 30 000 vols par mois. Selon William Leary, elle a employé jusqu'à 8 000 personnes dans toute l'Asie. Les accords de cessez-le-feu signés à Paris en janvier 1973 ne mettent pas un terme à ses activités, ni à ses pertes : 23 membres d'équipage trouvent la mort en opération entre avril 1972 et juin 1974. Au Viêt-nam, cette phase finale s'est avérée plus intense encore, du fait de la nécessité de compenser le retrait des troupes américaines, échelonné entre 1969 et 1972, selon le programme de « vietnamisation » développé par l'administration Nixon.

Un substitut commode à la « désaméricanisation » de la guerre (1969-1975)⁴⁷⁵

Au Viêt-nam, la compagnie a conduit peu ou prou le même type de missions qu'au Laos, transportant bérets verts, commandos, mercenaires, personnalités, prisonniers, buffles, fonds de la CIA, nourriture, carburant ou munitions... Elle a également contribué

474. Best, M., *loc. cit.* ; voir également l'article consacré à Continental Air Services sur le site d'AAM.

475. Leeker, Joe, « Air America in Cambodia – LMAT and the Khmer Air Force » (article en ligne sur : <http://www.utdallas.edu/library/collections/speccoll/Leeker/index3.html>).

au ravitaillement des troupes américaines à l'occasion de grandes batailles comme celle de Khe Sanh, en marge de l'offensive du Têt en 1968⁴⁷⁶. Sa charge de travail, néanmoins, augmente considérablement après la signature de l'accord de Paris en janvier 1973 et le retrait total des forces américaines du Viêt-nam. Le montant de ses contrats avec le département de la défense passe de 18 millions de dollars, en 1972, à 41 millions en 1973⁴⁷⁷. Toujours plus nombreux, ses pilotes ont été choisis par la CICS, la commission internationale de surveillance et de contrôle instaurée par l'accord de Paris, pour le transport de ses membres. Parmi eux, ironie du sort, se trouvent des Hongrois et des Polonais systématiquement favorables à Hanoi !

Les équipages d'AAM sont parmi les derniers à quitter le Laos, le Cambodge, puis le Sud-Viêt-nam. Dans le cadre de l'opération *Frequent Wind* – l'opération d'évacuation aérienne la plus importante de toute l'histoire –, ils évacuent de Saïgon pendant tout le mois d'avril plus de 45 125 civils américains et sud-vietnamiens durant les dernières semaines de la guerre, ce qui représente 87 % du total des évacuations⁴⁷⁸. Symbole de l'humiliation de la retraite précipitée des derniers Américains et de leurs alliés vietnamiens du Viêt-nam, l'hélicoptère pris en photo sur le toit de l'ambassade des États-Unis appartient précisément à Air America.

Les avions qui n'ont pas été perdus pendant ces semaines d'intense activité sont évacués vers Taïwan au début du mois de mai 1975. En 1976, l'entreprise est officiellement dissoute. Astreints au secret pendant la guerre, les anciens employés, comme les 240 disparus de la CAT-AAM, vont sombrer dans l'oubli une fois la paix revenue.

Les employés de la CAT/AAM : de la surexposition à l'oubli

Marginalisation et déviances en temps de guerre

Remplie d'aventures, de missions dangereuses et d'intrigues, l'histoire d'AAM – devenue à son apogée la plus grande compagnie aérienne du monde par le nombre d'appareils utilisés⁴⁷⁹ – en fait une

476. Robbins, Ch., *op. cit.*, chapitre 5.

477. Collectif, « "Hadow People" out of the Shadows... », *loc. cit.*

478. Best, M., *loc. cit.*

479. Robbins, Ch., *op. cit.*, p. 13.

compagnie à part dans l'histoire de l'aviation. De la guerre civile en Chine à la chute de Saïgon, des millions de réfugiés et des centaines de milliers de tonnes d'approvisionnements, de médicaments, de munitions et d'armes ont été transportés. Mais la relative autonomie et les privilèges financiers dont les employés ont pu bénéficier⁴⁸⁰ ont eu leur revers.

Il a fallu d'abord s'affranchir des règles de sécurité habituellement imposées à leurs collègues militaires pour voler toujours plus longtemps et assumer des risques toujours plus grands. Ces exigences croissantes ont suscité des protestations d'autant plus légitimes qu'en cas de capture les pilotes qui acceptaient des missions de combat étaient prévenus qu'ils seraient considérés par le gouvernement américain comme des mercenaires à la solde du gouvernement royal du Laos... Washington disposait là d'un moyen particulièrement commode pour dissimuler ses propres violations des accords de Genève et se dégager de toute responsabilité⁴⁸¹. À l'inverse, les employés d'AAM, dont beaucoup avaient servi au Viêt-nam dans les rangs de l'armée américaine, trouvaient au Laos un moyen de poursuivre « leur » aventure en échappant aux critiques croissantes des médias et de l'opinion dont ils avaient fait l'objet au Viêt-nam, une forme de compensation à la perception négative de l'engagement des États-Unis dans ce pays⁴⁸². Cette vie marginale, indépendante, longtemps à l'ombre des regards extérieurs, a contribué à l'isolement des pilotes, vis-à-vis de leurs collègues militaires comme de l'opinion publique, puis à leur repli sur eux-mêmes. Bien qu'un officier eût été désigné pour assurer la liaison entre la CIA et l'USAF (Fletcher Prouty, un colonel en retraite), les relations avec les pilotes de l'armée ou les bureaucrates de la CIA ont parfois suscité de sérieuses tensions⁴⁸³. Par ailleurs, l'isolement, la discrétion et la flexibilité des employés d'AAM expliquent peut-être aussi leur association à des opérations particulièrement controversées, comme le programme *Phoenix* qui, sous l'égide de la CIA, aboutit à la « neutralisation » de 80 000 cadres du Front national de libération du Sud-Vietnam entre 1968 et

480. Jusqu'à 5 000 dollars de gains par mois, sans compter les avantages fiscaux, et encore faudrait-il distinguer entre les fonctions (pilotes, équipiers, mécaniciens, etc.) et entre les nationalités (Américains, Thaïlandais, Laotiens...) : *ibid.*, p. 36.

481. Collectif, « "Hadow People" out of the Shadows... », *loc. cit.*

482. Parker, J., *Covert Ops*, *op. cit.*, p. 107.

483. Robbins, Ch., *op. cit.*, p. 39-42.

1972, dont plus de 20 000 tués ou cours de combats ou d'exécutions sommaires⁴⁸⁴. De même, l'abandon aux forces du Pathet Lao et de l'APV des mercenaires Hmong, décimés par l'adversaire dans une guerre qu'ils ne pouvaient gagner⁴⁸⁵, a suscité bien des interrogations et des remises en question sur l'opportunité de l'engagement américain dans ce petit pays démuné qui avait besoin de voir son unité encouragée et non ses divisions aggravées⁴⁸⁶. Les *Special National Intelligence Estimate* (SNIE) de la CIA destinées au pouvoir n'avaient-elles pas souligné, notamment entre 1968 et 1970, qu'en dépit de l'augmentation croissante de ses troupes au Laos, la RDV cherchait essentiellement à protéger ses lignes de ravitaillement vers le Sud-Viêt-nam, et non à s'emparer du Laos⁴⁸⁷ ?...

Après la guerre et la disparition de la monarchie laotienne en décembre 1975⁴⁸⁸, les gouvernements laotien et vietnamien ont continué de faire payer aux Hmong leur engagement aux côtés de la CIA. Astreints aux camps de rééducation dès le printemps 1975, ou misérablement regroupés dans des camps de réfugiés en Thaïlande pour tous ceux qui n'avaient pas pu rejoindre les États-Unis (comme Vang Pao, qui a rapidement rejoint la Californie, au grand dam de ses fidèles⁴⁸⁹), ils ont été traqués dans la jungle laotienne, et parfois même combattus à leur tour, selon certains auteurs, avec des armes chimiques⁴⁹⁰. Leur sort misérable a nourri les frustrations des hommes de la CIA et d'AAM qui avaient soutenu ces minorités, victimes du syndrome de l'abandon déjà éprouvé par les Français après leur départ d'Indochine et d'Algérie. Compte tenu de l'autonomie à l'égard des hiérarchies habituelles que ces hommes avaient acquise et revendiquée pendant la guerre, sous le couvert du secret, il n'est

484. *Ibid.*, p. 138-139. Sur le programme *Phoenix*, voir en particulier le témoignage de celui qui dirigeait alors la division Extrême-Orient de la CIA : Colby, W., *op. cit.*, p. 243 et suiv., 272 et suiv., 316 et suiv.

485. Entre 1960 et 1975, 35 000 Hmong sont morts au combat (sur une population totale d'environ 300 000 personnes), tandis que près d'un tiers des Hmong, pour la plupart non-combattants, ont péri de faim et de privations dans les hauts plateaux déserts où ils avaient été relégués pendant la guerre pour échapper à l'adversaire (Kincy, K., *op. cit.*, p. 5).

486. Par exemple : Holm, Richard, « Recollections of a Case Officer in Laos, 1962-1964 », *Studies in Intelligence*, vol. 47, n° 1, 2003 (<https://www.cia.gov/library/center-for-the-study-of-intelligence/csi-publications/csi-studies/studies/vol47no1/article01.html>).

487. Leary, W., « préface », in J. Parker, *Covert Ops*, *op. cit.*, p. XVII et suiv.

488. Tertrais, Hugues, « Derrière la chute de Saigon, une nouvelle région. Approches françaises de la scène indochinoise, 1972-1982 », mémoire HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2007, p. 157-160.

489. Warner, R., *Shooting at the Moon*, *op. cit.*, p. 366 et suiv.

490. Hamilton-Meritt, Jane, *Tragic Mountains: The Hmong, the Americans, and the Secret Wars for Laos, 1942-1992*, Indiana University Press, 1999.

d'ailleurs guère surprenant que Vang Pao et Harrison Jack, un ancien agent de la CIA en Asie du Sud-Est, aient été arrêtés aux États-Unis avec huit autres Américains, en juin 2007, et accusés d'avoir préparé un coup d'État militaire, au Laos, avec l'aide de mercenaires⁴⁹¹.

Plus obscure demeure la contribution de la compagnie au trafic d'opium, principale production des Hmong, dont le général Vang Pao a été l'un des acteurs, aux côtés d'autres généraux laotiens de haut rang comme Ouane Rathikoun, alors chef d'état-major des forces armées laotiennes⁴⁹². La polémique sur les liens supposés entre AAM, la CIA et le trafic de drogue au Laos, et sur les réseaux douteux hérités des Français après 1954 – entre le SDECE, la mafia corse, la secte des Binh Xuyen et, déjà, certaines compagnies aériennes privées connues par leur sobriquet d'Air Opium –, est née aux États-Unis en 1972, avec la parution de l'ouvrage d'Alfred McCoy⁴⁹³. Alors que l'administration Nixon venait de décréter solennellement la « guerre contre la drogue », on apprenait que des pilotes de la compagnie avaient transporté les récoltes d'opium sur la base de Long Tieng, dans les montagnes du Nord-Laos, pour être transformées en héroïne, notamment dans les laboratoires de Vang Pao. Mais les pilotes savaient-ils ce qu'ils transportaient ? Des anciens d'AAM ou de la CIA ont juré que non⁴⁹⁴. Dans un article écrit en 1992 pour faire justice de ces accusations, l'universitaire William Leary, considéré comme le grand spécialiste de l'histoire de la compagnie mais connu aussi pour sa bienveillance à l'égard des milieux militaires, a conclu pour sa part qu'Air America, jusqu'à plus ample informé, n'avait pas été impliquée dans le trafic de drogue, même si elle avait pu effectivement être utilisée à ses

491. Chin, Larry, « CIA-assisted plot to overthrow Laos foiled. Former Air America/CIA asset Vang Pao arrested », *Global Research*, 6 juin 2007 (<http://www.globalresearch.ca/PrintArticle.php?articleId=5890>).

492. Warner, R., *Shooting at the Moon*, op. cit., p. 370 ; *Back Fire: The CIA's Secret War in Laos and Its Link to the War in Vietnam*, New York, Simon & Schuster, 1995.

493. McCoy, A., *The Politics of Heroin in Southeast Asia*, Harper & Row, 1972 (un ouvrage qui a valu à son auteur de multiples brimades). Christopher Robbins, un auteur grand public, est revenu sur cet aspect dans le seul ouvrage consacré à l'histoire de la compagnie, paru en 1979 et traduit en français en 1996 : Robbins, Ch., op. cit., p. 235 et suiv. Voir aussi : Ehrlich, Richard, « CIA's Secret War in Laos », *Global Politician*, 25 mai 2006 (<http://www.globalpolitician.com/21970-laos-asia>) ; Fuller, Thomas, « A Desperate life for survivors of the Secret War in Laos », *Herald Tribune*, 16 décembre 2007. Sur le « double rôle » des États-Unis sur la scène internationale, entre promotion d'un « régime mondial de prohibition de certaines drogues » et instrumentalisation stratégique du « recours à l'économie illicite des opiacés par acteurs interposés » : Choucy, Pierre-Arnaud, « Géopolitique de la production et du trafic de drogues illicites en Asie », *Hérodote*, n° 109, 2^e trimestre 2003 (<http://www.geopium.org/Chouvy-Herodote109-2003PRINT.html>).

494. Voir, par exemple, l'article de James Quigley (« A review of Alfred McCoy's *The Politics of Heroin in Southeast Asia* »), en ligne sur le site d'AAM ; ou les échanges de lettres entre William Colby et Jonathan Mirsky, dans la *New York Review of Books* (<http://www.nybooks.com/articles/3433>).

dépens pour transporter de l'opium. Informée de l'existence d'un trafic de drogue, auquel Vang Pao n'aurait contribué que d'une façon très marginale, la CIA se serait résolue à prendre des mesures contre les trafiquants dès que la drogue avait commencé à se répandre dans les rangs de l'armée américaine⁴⁹⁵. La controverse a été relancée en 2003, avec la publication de la troisième édition, revue et augmentée, de l'ouvrage de McCoy, dans lequel l'auteur confirme la thèse qu'il a défendue trente ans plus tôt : la CIA a délibérément poursuivi une politique de « pragmatisme radical » destinée, dans le contexte de la guerre froide, à stopper le communisme quels qu'en fussent les moyens. L'implication de la CIA dans le trafic d'héroïne du Triangle d'Or, martèle l'auteur, est donc une conséquence « pratiquement inévitable de sa tactique de guerre froide »⁴⁹⁶. Dans *Les Guerres secrètes de la CIA*, John Prados précise que l'application de la loi qui interdisait depuis 1957 la contrebande d'opium aux appareils d'AAM était fonction des pilotes et qu'en dépit des démentis la drogue continua de circuler au Laos, contribuant à aggraver l'irritation des milieux du Congrès⁴⁹⁷.

D'après Christophe Robbins, une poignée d'anciens employés de la compagnie, devenus d'authentiques mercenaires, se seraient même mis au service, après le Viêt-nam, des cartels de la drogue ou de gouvernements étrangers peu favorables aux intérêts américains, comme le gouvernement libyen⁴⁹⁸. Quant à la majorité des autres, même s'ils sont restés attachés aux idéaux de leur pays et à sa lutte pour la défense du « monde libre » contre le « communisme », ils ont connu après la guerre les difficultés et les désillusions de tout mercenaire abandonné par son employeur...

495. Leary, W., *loc. cit.* ; Warner, R., *Shooting...*, *op. cit.* En 1974, le *White House Office for Drug Abuse* révéla que 34 % des soldats américains avaient « consommé fréquemment » de l'héroïne en 1971 : McCoy, A., « Drugs and Drug Use », in Kutler, Stanley, (ed.), *Encyclopedia of the Vietnam War*, New York, Charles Scribner's Sons, 1996, p. 179.

496. McCoy, A., *The Politics of Heroin. CIA complicity in the global drug trade*, Lawrence Hill Books, 2003 (3^e ed. revue et corrigée).

497. Prados, J., *op. cit.*, p. 446.

498. Robbins, Ch., *Air America*, *op. cit.*, p. 18, 327 et suiv. Plusieurs agents de la CIA en exercice auraient également été impliqués, entre 1973 et 1979, dans un trafic de drogue non autorisé par la CIA, généré par les bénéfices de l'opium de Vang Pao et destiné au financement de l'opération *Phoenix* au Viêt-nam, jusqu'en 1975 : Simkin, John, « An interview with Alfred McCoy », *The Education Forum*, 26 mai 2006 (<http://educationforum.ipbhost.com/index.php?showtopic=6941>).

De l'impérieux devoir de silence pendant la guerre à l'impossible devoir de mémoire à l'heure de la paix

Entre les mercenaires français que l'évêque d'Adran Pigneau de Béhaine avait recruté, à titre privé et à ses propres frais, pour contribuer à la réinstallation de Nguyen Anh sur le trône impérial usurpé par les Tay Son à la fin du XVIII^e siècle, et les volontaires de la CAT, il existe incontestablement des points communs : le goût de l'aventure, la quête d'un certain confort matériel⁴⁹⁹, etc. Mais là s'arrêtent les ressemblances. Car, si les mercenaires français ont bénéficié de la protection et de la reconnaissance du souverain vietnamien – quelques-uns, tels Chaigneau ou Vannier, sont même devenus de grands mandarins du royaume... – les « mercenaires techniciens » de la CAT, selon l'expression d'André Corvisier, ont sombré en 1975 avec les régimes ou les factions anticommunistes qu'ils soutenaient.

Leur retour à une vie normale aux États-Unis s'est avéré parfois difficile : leur ancien employeur s'est empressé de les oublier, et la population les considérait souvent comme des mercenaires à moitié fous. À côté de certaines reconversions « réussies », les plus âgés, ayant atteint ou dépassé la cinquantaine, ont peiné à retrouver un travail dans un marché plus contracté. Sans prime de départ ni retraite, ils ont dû s'arracher à leurs racines et s'adapter à une nouvelle vie aux États-Unis, eux qui avaient vécu de longues années en Asie, seuls ou avec femmes et enfants. Le vote par le Congrès, en 1978, du *Civil Service Reform Act*, les a exclus du bénéfice d'une retraite civile. Leur recours en justice, dans les années 1980, s'est soldé par un échec, au motif qu'ils n'avaient pas été officiellement nommés dans la fonction publique. Or, dans la plupart des cas, les employés de la compagnie n'ont pas su qu'ils travaillaient pour le gouvernement, en raison des consignes de secret imposées par la CIA ! Seuls quelques pilotes de la compagnie étaient d'authentiques agents de la CIA et, à ce titre, ont pu bénéficier des droits à la retraite et de la couverture médicale normalement due aux agents gouvernementaux. Cette différence de traitement a été d'autant plus difficile à supporter pour les veuves et les survivants que leurs missions étaient absolument semblables à celles de leurs collègues des services secrets. Comme le montrent les témoignages en ligne sur le site de l'association AAM, le sentiment d'une injustice est resté fort.

499. Nguyen, Thanh, « Les officiers français de Gia Long », article non publié. Sur le contexte historique de cette contribution : Duteil, Jean-Pierre, « La première implantation française en Indochine (XVII^e-XIX^e siècle) » : http://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/la_premiere_implantation_francaise_en_indochine_xvii-xixe_siecle.asp

Les conditions particulières de l'engagement dans la CAT-AAM n'ont pas seulement privé les anciens de la compagnie des avantages matériels dont les militaires et les agents officiels du gouvernement ont bénéficié – et ceci est une tragique ironie compte tenu du nombre de pilotes de l'armée de l'air qu'ils ont sauvé *in extremis* d'un séjour dans les camps de prisonniers. Elles les ont marginalisés dans le processus de remémoration de la guerre et de ses victimes. Contrairement aux quelques 2 000 *Missing in Action* au Viêt-nam, dont la récupération fut érigée en priorité nationale par l'administration Nixon et, dès 1969, longtemps instrumentalisée dans les relations américano-vietnamiennes⁵⁰⁰, la recherche des 566 pilotes disparus au Laos – pilotes d'AAM et de l'US Air Force – semble au contraire avoir été négligée par les successeurs de Nixon, notamment en raison du malaise suscité par la révélation des activités clandestines de la CIA en Indochine⁵⁰¹. De surcroît, le mémorial du Viêt-nam inauguré à Washington en 1982, sur lequel sont gravés les noms de 58 156 Américains disparus pendant la guerre du Viêt-nam entre 1959 et 1975, ne comporte aucune mention des 87 membres de la CAT/AAM morts, selon la formule consacrée, en service commandé et officiellement déclarés « perdus en Asie du Sud-Est ». Il a fallu attendre mai 1987 pour voir inaugurer par les survivants, à l'université du Texas à Dallas (où sont d'ailleurs regroupées toutes les archives de la compagnie), un discret mémorial en hommage aux équipages de la CAT et d'Air America, mais aussi d'Air Asia et de la Southern Air Transport, disparus en Chine, en Corée, à Dien Bien Phu, au Laos et au Viêt-nam, entre 1947 et 1975. La CIA attendit juin 2001 pour décerner une citation collective et quelques médailles individuelles aux survivants de la CAT/AAM, à leurs veuves ou à leurs héritiers, sans prononcer un mot sur un éventuel droit à pension⁵⁰². Quant à la France, elle a honoré, en 2005, la mémoire des pilotes de la CAT, par la voix de son ambassadeur à Washington, qui a décoré sept survivants de la Légion d'honneur⁵⁰³.

500. Menétrey-Monchau, Cécile, *American-Vietnamese Relations in the Wake of War. Diplomacy After the Capture of Saigon, 1975-1979*, Jefferson, McFarland & Company, 2006.

501. Warner, R., *Shooting...*, *op. cit.*, p. 372.

502. « CIA Citations, Commemorative Medallion and Postal Cachet » (citation en ligne sur : http://www.air-america.org/About/Citation_Medallion_Cachet.shtml).

503. Allocution de Jean-David Levitte, alors ambassadeur de France aux États-Unis, à l'occasion de la décoration de sept pilotes de la CAT en février 2005 (http://www.info-france-usa.org/news/statmnts/2005/levitte_cat-022405.asp) ; Young, Samantha, « Ex-pilot honored for CIA missions », *Las Vegas Review-Journal*, 25 février 2005 (http://www.reviewjournal.com/lvrj_home/2005/Feb-25-Fri-2005/news/25940509.html).

Du point de vue opérationnel, la CAT/AAM a sans nul doute rendu de précieux services aux armées régulières française et surtout américaine dans leur lutte contre leurs adversaires communistes au Viêt-nam, au Laos et au Cambodge. Si elle a pu conduire à une certaine forme de complémentarité, cette coopération ne doit cependant masquer ni les tensions qui ont surgi entre les employés d'AAM et les militaires américains ou les services officiels de l'aide américaine pendant la guerre, ni, une fois celle-ci achevée, le ressentiment des vétérans de cette compagnie vis-à-vis de l'indifférence du gouvernement à leur sort. Surtout, bien des travaux restent à entreprendre sur les aspects financiers, psychologiques, déontologiques et juridiques de ces sociétés para-privées.

On sait encore très peu de choses, en effet, des bénéfices croissants qu'Air America a dégagé de ses activités, sinon qu'elle est devenue autosuffisante dans les années 1960 et qu'elle aurait rendu vingt millions de dollars au Trésor américain après la fin de la guerre⁵⁰⁴. À partir de 1958, les responsables de la CIA ont apparemment décidé de soustraire du Trésor les revenus des sociétés (bénéfices inclus) pour le profit exclusif de ces sociétés ou de l'agence de renseignements. Estimées à plusieurs dizaines de millions de dollars, ces ressources ont-elles permis d'alimenter une caisse noire dans laquelle les responsables de l'agence pouvaient puiser à volonté pour financer, en dehors de tout contrôle démocratique, leurs opérations clandestines⁵⁰⁵ ? Cette question en appelle d'autres. Était-il légitime d'abandonner pratiquement à la CIA et à la douzaine de compagnies-écrans dont elle était propriétaire, une opération paramilitaire aussi importante que celle qui a été vainement conduite au Laos ? Les activités dans lesquelles AAM a été plongée n'ont-elles pas eu finalement pour seul résultat de radicaliser durablement les haines entre communautés ethniques ? Enfin, au-delà du Laos, les opérations aveuglément anticommunistes menées par la CIA en Asie avec le soutien croissant de la CAT/AAM ne se sont-elles pas trop souvent soldées, entre la fin des années 1940 et le début des années 1970, par des résultats contraires à ceux recherchés ? C'est en tout cas ce que suggèrent plusieurs spécialistes de l'histoire de la CIA⁵⁰⁶.

504. Leary, W., *loc. cit.*

505. Robbins, Ch., *op. cit.*, p. 51-56.

506. Weiner, T., *op. cit.* ; Prados, J., *Les Guerres secrètes de la CIA.*, *op. cit.*

En attendant l'ouverture de toutes les archives, il est frappant de constater que le processus d'externalisation de certaines missions militaires développé pendant la deuxième guerre d'Indochine – avec des sociétés purement privées ou des compagnies détenues par la CIA comme Air America – soulève des problèmes de même nature en Irak, mais à un degré qui correspond à la place inédite que les SMP ont prises dans cette guerre : la gestion de l'argent public, la transparence des appels d'offre et des contrats, les limites du champ d'action, l'éthique et la responsabilité, la réglementation et le contrôle de l'activité. Dans ce pays plongé dans le chaos depuis 2003, quelque 180 000 « militaires privés »⁵⁰⁷ – soit davantage que les effectifs de l'armée américaine ! – échappent très largement à la chaîne de commandement militaire et à la justice. Faut-il rappeler l'implication d'agents des sociétés CACI International et Titan dans le scandale des sévices de la prison d'Abou Graïb⁵⁰⁸ ou celle de Blackwater dans la mort de civils irakiens⁵⁰⁹ ? De même sait-on, depuis les révélations du *Washington Post* en 2005, que des sociétés aériennes écran de la CIA comme Aero Contractors ou Premier Executive Transport Services ont assuré le transfert aérien de prisonniers interpellés clandestinement par des agents secrets dépourvus de tout mandat d'arrêt judiciaire et enclins aux interrogatoires « poussés »⁵¹⁰. Un air de déjà-vu mais, à la différence du Viêt-nam et du Laos, la CIA a bénéficié dans ce cas de la complicité de certains gouvernements européens.

Si le recours aux sociétés privées transforme l'enjeu politique de la paix civile en enjeu commercial, s'inquiète à juste titre l'africaniste Jean-François Bayart, « on voit mal l'intérêt que les privés de la sécurité trouveraient dans le maintien d'une paix perpétuelle qui les écarterait d'un marché si lucratif »⁵¹¹. Cette déresponsabilisation du politique est d'autant plus préoccupante que, dans certains pays, la banalisation des liens entre les SMP et les entreprises d'extraction minières et pétrolières ou les

507. Dont 21 000 Américains, 118 000 Irakiens et 43 000 employés d'autres nationalités, selon des chiffres officiels : Fontenoy, Stéphanie, « En Irak, la guerre de l'ombre des "sous-traitants" », *La Croix*, 20 juillet 2007.

508. d'Alañon, François, « Le Congrès américain veut encadrer les "militaires privés" » ; Fontenoy, Stéphanie, « En Irak, la guerre de l'ombre des "sous-traitants" », *La Croix*, 27 juillet 2007.

509. Gearan, Anne, « Blackwater likely to be out of Iraq », *Associated Press*, 19 octobre 2007.

510. Vaulerin, Arnaud, « Quand la CIA externalise la torture », *Libération*, 13 août 2005 ; Chiesa, Giulietto, « L'archipel des prisons secrètes de la CIA », *Le Monde Diplomatique*, août 2005, p. 4 ; « Les vols secrets de la CIA en Europe », *Le Monde*, 7 décembre 2005 ; Ulfkotte, Udo, « Une compagnie aérienne très particulière de la CIA », *Horizons et Débats*, n° 5, 12 février 2007 ; Tallec, Isabelle, « Europe. Vols de la CIA : le Parlement confirme », *L'Express*, 15 février 2007.

511. « Le retour des chiens de guerre », *Webdo*, 30 mai 2001 (article en ligne sur : <http://www.strategie.free.fr>).

marchands d'armes, augmente le risque de collusion d'intérêts et de dérives néo-coloniales. On en vient à se demander, comme à propos du Laos, si ce « néo-mercenariat » porté à privilégier la stabilisation à court terme plutôt qu'à agir sur les causes profondes, n'alimente pas en fin de compte le conflit plus qu'il ne l'apaise, particulièrement dans les pays où l'autorité de l'État demeure excessivement fragile⁵¹². Dans la perspective vraisemblable d'une accentuation de la privatisation de la guerre et d'une extension du « marché de la paix », l'actualité rend certainement plus urgent encore le besoin d'études pluridisciplinaires sur le rôle et les limites du recours à des subterfuges qui, s'ils sont souvent présentés comme incontournables par leurs promoteurs, échappent encore largement au contrôle démocratique dans des domaines aussi vitaux que la guerre et la paix, tout en constituant comme en Irak un puissant facteur d'entropie⁵¹³.

Pierre Journoud
Chargé d'études à l'IRSEM

512. Makki, Sami, *loc. cit.* ; Olsson, Christian, « Les entreprises para-privées de coercition : de nouveaux mercenaires ? », *Cultures & Conflits*, n° 52, hiver 2003 (<http://www.conflits.org/index973.html>) ; Renou, Xavier, et alii, *La Privatisation de la violence*, Paris, Agone, 2006.

513. Goya, Michel, *Irak. Les Armées du chaos*, Paris, Economica, 2008, p. 126-132.

PRIVATE ARMAMENTS AND MILITARY SERVICE COMPANIES AND BRITISH FOREIGN POLICY IN THE 1960s AND 1970s

Since the end of the 1980s, many Western governments have turned to privatization as a means of cutting costs and increasing flexibility. Although states have long sought a monopoly over the use of force, this tendency is evident even in Western armed forces, where private contractors perform a broad range of functions, from delivering mail, to training soldiers, to operating advanced weapons systems such as unmanned aerial vehicles (UAVs). While this trend and its implications have drawn increasing attention from scholars, particularly since the invasion of Iraq in 2003, relatively little research has been conducted into its history prior to the late 1980s. This essay seeks to shed new light on the phenomenon of military privatization by examining the role of armaments and military services companies in British foreign policy in the 1960s and 1970s. It will argue that the British government turned to privatization for reasons that will be fully comprehensible

to governments today. In theory, “outsourcing” offered a means of conducting foreign policy at a low cost, while promoting the British armaments industry. In practice, however, private companies and contractors proved to be a clumsy tool for both of these roles.

Private Armaments and Military Services Companies and British Foreign Policy

In the British election campaign of 1964, Harold Wilson and the Labour Party delivered a potent message emphasizing change and innovation. In power since 1961, the Conservative Party was tarnished by scandals, diplomatic setbacks and its general association with the class divisions and economic stagnation perceived to plague Great Britain in this period. Harold Wilson thus capitalized on his relatively humble origins, portraying himself as a principled and dynamic political outsider, and a fresh alternative to the aristocratic Tory Prime Minister, Alec Douglas-Home. On the foreign policy front, Wilson reviled the Conservative government’s sale of arms to the apartheid regime of South Africa⁵¹⁴. Domestically, he promised to harness the “White Heat” of the technological revolution by encouraging efficiency in industry. Upon becoming Prime Minister in the autumn of 1964, Wilson declared his intention to rejuvenate the economy while maintaining Britain’s international role in NATO, the Commonwealth and “East of Suez”⁵¹⁵.

Wilson understood, however, that achieving either of these objectives, let alone both of them, would be extremely difficult. In 1964, Britain spent approximately 7 percent of its Gross National Product on defence. Its armed forces comprised about 400,000 personnel, with troops deployed all over the world. There were 54,000 British military personnel stationed in Southeast Asia alone. Altogether, Britain was pledged to ensure the security of close to 100 countries and dependent territories⁵¹⁶. These commitments were an increasing strain on a British Treasury that faced a growing balance of payments crisis, as the value of Britain’s exports diminished in comparison to the value of

514. Wrigley, Chris, ‘Now You See It, Now You Don’t: Harold Wilson and Labour’s Foreign Policy, 1964-70’, in Coopey, R., Fielding, S., and Tiratsoo, N., eds., *The Wilson’s Governments: 1964-1970*, (London: Pinter, 1993), 125.

515. Dockrill, Saki, *Britain’s Retreat from East of Suez: The Choice between Europe and the World?* (Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2002), 2.

516. *Ibid.*, 45.

its imports. Linked to this was the fact that Britain's high technology industries were losing ground to international competition. This was certainly evident in the armaments industry. Britain successfully tested a hydrogen bomb in 1957, a feat which indicated that it remained among the most technologically advanced world powers. The cancellation of the Blue Streak ballistic missile program in 1960, however, and the subsequent necessity of buying the American Polaris system raised concerns about the ability of British industry to compete⁵¹⁷. The rapid decline of the country's aircraft industry intensified these concerns. Britain's share of world aircraft exports plunged from 33 per cent in 1959 to just 14 per cent in 1964⁵¹⁸.

Bearing the burden of Britain's role as a global power in the context of acute economic difficulties ultimately forced the Labour government to take drastic measures. In 1965 it released a White Paper that capped defence spending for the first time since the 1930s. In 1967, it resorted to the devaluation of sterling to address the balance of payments crisis, and in 1968 the government announced its intention to withdraw British forces from East of Suez⁵¹⁹. Nevertheless, these measures did not stop the Wilson government from encouraging high technology industry at home, or projecting British influence abroad. Indeed, an effective means of achieving both of these objectives was the sale of arms to foreign states. Such sales could strengthen British relations with these countries while providing badly needed business for armaments companies threatened by foreign competition and cuts to British defence spending. Previous British governments had also encouraged the sale of weapons abroad. Under Wilson, however, international arms deals became increasingly important due to Britain's deteriorating economic situation as well as its impending withdrawal from imperial outposts such as Aden.

Consequently, the Wilson government aggressively promoted the sale of advanced weapons such as tanks, military aircraft and missile defence systems as well as support equipment such as radar and flight simulators to armed forces in Africa, Southeast Asia and the Middle East. Particularly promising markets were newly-established

517. Young, John W., *Britain and the World in the Twentieth Century*, (London and New York: Arnold, 1997), 171.

518. Sampson, Anthony, *The Arms Bazaar: The Companies, the Dealers, the Bribes: from Vickers to Lockheed*, (London: Coronet, 1978), 153-154.

519. Young, *Britain and the World*, 172.

postcolonial governments seeking to acquire instruments of military power for the first time. Thus, British companies pursued contracts in a diverse range of countries in the 1960s and early 1970s, including Egypt, Indonesia, Kuwait, Saudi Arabia, South Africa, and Zambia. The sale of arms to any foreign country required official approval, and the government was certainly not oblivious to the political and security risks inherent in such deals. For example, the Wilson government quickly ended the outgoing Conservative government's policy of selling arms to South Africa, thereby demonstrating Britain's support of United Nations sanctions against the apartheid regime⁵²⁰. Moreover, defence officials were reluctant to condone the sale of weapons or military services to states they perceived as a threat to Britain or its allies. Throughout the Indonesia-Malaysia confrontation the Ministry of Defence (MOD) restrictions on the sale of weapons and other goods of military value to Indonesia, on the grounds that they could be used against Britain's ally, Malaysia. While hostilities ceased in late May 1966, an MOD memorandum produced in June urged the continuation of these restrictions, 'until our suspicions of Indonesia's future intentions are shown to be without foundation'⁵²¹ ... The MOD maintained its stance following the signature of the Bangkok Agreement and the formal end of confrontation in August 1966.

Often, however, the necessity of bolstering Britain's struggling defence industry and its waning global influence outweighed matters of political principle and even potential security risks. Thus, the Wilson government's moratorium on arms sales to South Africa proved to be only partial. Previously agreed contracts, including that for the sale of Buccaneer strike aircraft, were allowed to proceed. Proponents of the deal argued that South Africa was an important anticommunist ally in a strategic location that provided Britain with aerial overflight rights as well as the use of its Simonstown naval base. They also contended that the cancellation of the deal would lead to job losses in Britain⁵²². The same pressures overwhelmed the ban on business with the government of Indonesia. In September 1966, following the signature of the Bangkok Agreement, the Indonesian Air Force attempted to hire

520. Bale, Tim, "A Deplorable Episode? South African Arms and the Statecraft of British Social Democracy", *Labour History Review* (62:1) (Spring 1997), 25.

521. Strawson, J.M., Colonel, 'Supply of Equipment to Indonesia', 10 June 1966, WO 32/20756, The National Archives, Kew, London (hereafter TNA).

522. Bale, "A Deplorable Episode?" 26, 32.

the Hong Kong Aircraft Engineering Company to repair several aircraft engines, and subsequently to service Indonesian transport aircraft. Initially, the MOD refused the request. Almost immediately, however, the Foreign Office intervened, arguing for the approval of the deal on several grounds: the aircraft were intended for transport rather than purely military purposes; the United States had agreed to supply spare parts for the aircraft regardless of Britain's stance; the deal would benefit Hong Kong economically; and it would bolster the position of pro-British elements in Indonesia. In the face of these economic and political arguments the MOD relented⁵²³.

Civilian employees of British armaments companies – “contractors” in today's parlance – were an essential component to most of these arms deals, for several reasons. First, the fledgling armed forces of young states in Africa and Asia seldom possessed the expertise to maintain and operate advanced military equipment. Experienced British personnel thus provided training and in some cases operated weapons systems until indigenous soldiers could do so. Secondly, the use of civilian contractors limited costs and liability to the British government. Seeking international legitimacy and reassurance regarding the reliability of their often expensive purchases, most regimes preferred to sign contracts with the British Ministry of Defence (MOD) directly. The Wilson government avoided such arrangements, however, because they compelled the MOD to purchase the required equipment from British armaments companies, creating a shortfall in its increasingly paltry annual budget until it received payment from the client state. Moreover, these ‘government-to-government’ contracts required the MOD to oversee the production and shipment of the specified equipment, and to provide ‘after sales’ service to the customer⁵²⁴. Contracts between client states and private companies using civilian contractors rather than uniformed military personnel were significantly cheaper for the government. Thirdly, the use of contractors allowed Britain to project its influence internationally with minimal public scrutiny, since the despatch of civilians to foreign countries attracted far less attention than the deployment of military personnel. Consequently, the Wilson government could use arms deals

523. ‘Servicing and Supply of Equipment to Indonesia’, 13 September 1966, WO 32/20756, TNA.

524. C. Hewertson, MOD to A. Ibbot, FO, 17 June 1968, WO 32/20760, TNA.

to establish and maintain unofficial links with states in Africa and Asia, even as its official presence diminished with the disappearance of Britain's empire.

Thus, British armaments companies pursued contracts in a diverse range of states. In 1968, for example, the British Aircraft Corporation (BAC) agreed to supply Zambia with the Rapier Surface-to-Air Missile (SAM) system, along with training in its use⁵²⁵. The following year, BAC offered to provide the Zambian air force with eight BAC-167 Strikemaster aircraft, along with "the full technical support of these aircraft and the training of Zambian aircrew in their maintenance and operation." Until Zambian pilots were capable of operating the aircraft, they would be flown by "contract air crew," almost certainly British⁵²⁶. The government of Zambia sought to arm itself in response to perceived threats from Rhodesia, Portugal and South Africa. Given that Britain had relations with all of these states, the Wilson government could not entertain the idea of providing official military assistance. The use of contractors thus benefited the government, which gained a client in Zambia, and the defence industry, which obtained a lucrative sale. Similarly, in 1968, following its decision to purchase the BAC Lightning interceptor, the Kuwaiti government entered negotiations with Redifon Air Trainers Ltd. over the purchase of its Lightning flight simulator. The Redifon package included: 'spares for a period of five years, shipment, training for service technicians and engineering services for the period of commissioning the equipment'⁵²⁷. Again, the Royal Air Force could likely have provided training and engineering services, but the use of contractors limited costs to the British government while securing another valuable contract for Redifon and BAC.

More often than not, however, these private solutions were more effective in theory than in practice. Repeatedly during the 1960s and early 1970s, the British government, and particularly the Ministry of Defence, committed its own resources to assist British companies and prevent the collapse of international arms deals. These interventions were necessary for several reasons. First, British firms faced intense

525. 'Brief for Secretary of State for Defence', 13 June 1968, WO 32/20766, TNA.

526. D.M. Hale, Ministry of Technology to D.J.S. Murray, Foreign and Commonwealth Office (FCO), 8 January 1969, WO 32/20766, TNA.

527. Miss E.P. Cripps, Ministry of Technology to L.S. Price, Defence Supply Section, Foreign Office, 4 March 1968, WO 32/20760, TNA.

competition from French and American companies as they attempted to sell their products to states in Africa and Asia. These states could also turn to the Soviet Union for weapons. Given that armaments companies from these countries received varying degrees of state support, British firms argued that they required similar support in the form of places in training courses, spare parts, equipment and personnel in order to lower their costs and provide better service to their clients. In addition, MOD assistance was useful because it reassured client states of the quality of the products and services on offer, as well as conveying the commitment of the British government to the regime making the purchase.

Thus, the British firm Vickers drew heavily on MOD resources to secure the sale of forty tanks to Kuwait in 1969 and 1970. Vickers faced intense competition from the French state-owned firm GIAT, which hoped to sell its AMX30 battle tank to Kuwait. The British company proved willing to send an engineer to Kuwait to provide after-sales service, but it was unable to match the prices offered by the French. To assist the British company, the MOD deployed a “Kuwaiti Liaison Team” composed of officers to convince the Kuwaitis of the merits of the Vickers tank. It also made a financial “contribution”, which enabled Vickers to lower the price of its product⁵²⁸. In addition, it detached four British NCOs to Kuwait for six months to train Kuwaiti technicians in the maintenance and operation of the tank⁵²⁹. It is likely that Vickers could have provided this training using civilian employees, but the inclusion of British military personnel apparently helped convince the Kuwaitis of the superiority of the Vickers tank as well as Britain's commitment to the Kuwaiti government⁵³⁰.

The experience of Vickers in Kuwait indicates the extent to which the MOD supported British companies in securing contracts with foreign governments. No case is more revealing of the limitations of private contractors, however, than the Saudi Arabian Air Defence Scheme, a package of military aircraft, air defences and support services provided by a consortium of British companies to the Kingdom of Saudi Arabia from 1966 to 1973. The Scheme had its origins in late 1962,

528. MOD to British Embassy, Kuwait, 10 February 1970, WO 32/20748, TNA.

529. ‘Draft. Military Assistance to Kuwait Army. Temporary Attachment of Instructors to the Kuwaiti Liaison Team’, WO 32/20748, TNA.

530. ‘Vickers Tanks – Kuwait, 25 November 1969’, WO 32/20748, TNA.

when Egyptian-backed military officers overthrew the imam of North Yemen and established the Yemen Arab Republic. By the end of the year, thousands of Egyptian troops had arrived in Yemen to suppress a royalist insurgency backed by neighbouring Saudi Arabia. When Egyptian aircraft attacked royalists on Saudi Arabian territory in early 1963, the Saudi regime initiated frantic efforts to bolster its meagre air defences. Initial British attempts to sell aircraft to Saudi Arabia faced American resistance on the grounds that the United States viewed the Saudi regime as its client⁵³¹. As the US became increasingly embroiled in Indochina, however, American objections diminished⁵³². In addition, with the Labour victory in October 1964 came a more aggressive attitude toward the sale of armaments, and particularly aircraft. Symbolic of this new attitude was the notorious John Stonehouse, Parliamentary Secretary to the Minister of Aviation. Imprisoned for fraud, theft and deception after unsuccessfully faking his own death in 1974, Stonehouse was a fervent proponent of British industry in the mid-1960s. He found a kindred spirit in Geoffrey Edwards, a former RAF officer living in Saudi Arabia, who approached the Wilson government offering to act as a middleman between the Saudis and a consortium of British and American companies. With Edwards' assistance, in December 1965, Stonehouse announced that the Saudis had agreed to purchase a package worth more than 100 million, including 40 BAC Lightning interceptor aircraft, 25 BAC Strikemaster attack and training aircraft, a series of radar stations made by the British firm, Associated Electrical Industries, the American-made Raytheon Hawk surface-to-air-missile system, and training and technical support services provided by the British company Airwork Services Limited⁵³³.

Well before contracts could be finalized, however, tensions flared between Saudi Arabia and Egypt, with renewed Egyptian air attacks on Saudi territory in early 1966. The Royal Saudi Air Force (RSAF) had no airfields suitable for military aircraft in the vicinity of the border with Yemen, where the attacks were taking place. Moreover, the Saudis feared the defection of their few trained pilots if they were ordered

531. Washington to FO, 30 November 1963, PREM 11/6059, TNA.

532. Jones, Clive, *Britain and the Yemen Civil War, 1962-1965: Ministers, Mercenaries and Mandarins: Foreign Policy and the Limits of Covert Action*, (Brighton: Sussex Academic Press, 2004), 58.

533. Sampson, Anthony, *The Arms Bazaar: The Companies, the Dealers, the Bribes: from Vickers to Lockheed*, (London: Coronet, 1978), 161; 'Saudi Arabian Air Defence Scheme – HMG Commitment', FCO 8/1197, TNA.

to fly⁵³⁴. To counter the Egyptian threat until the Air Defence Scheme produced sufficient numbers of aircraft and trained pilots, the Saudi Defence Minister, Prince Sultan, requested the loan of an entire RAF squadron to fly under Saudi colours. The Wilson government recognized that this could have disastrous consequences for Britain's reputation in the Arab world, and thus expressed little enthusiasm. Nonetheless, British officials recognized that an outright refusal could jeopardize a contract that was important to Britain's ailing aviation industry as well as its relationship with Riyadh. As a result, they agreed to release twelve fighter aircraft and a surface-to-air missile system from the British armed forces. They also advised the Saudis to seek a private solution to their lack of skilled personnel, encouraging them to hire Airwork flight instructors, largely ex-RAF pilots, to operate Saudi aircraft⁵³⁵.

Although the equipment and personnel began arriving in Saudi Arabia in the spring of 1966, it soon became evident that the Saudis were dissatisfied with the arrangement, known as the "Magic Carpet" contract. Prince Sultan complained to the British government that Airwork was unable to provide him with sufficient numbers of pilots willing to fly combat missions. British pilots, as well as ground crew, were concerned that taking part in active operations in Saudi Arabia would define them as mercenaries and thus jeopardize their citizenship and the pensions they received from the Ministry of Defence. They expressed their concern to the management of Airwork as well as British Members of Parliament⁵³⁶. It was only after receiving reassurances from the British government that this would not be the case that Airwork employees proved willing to participate⁵³⁷.

The larger Saudi Arabian Air Defence Scheme proved even more difficult to implement. Negotiations between the Saudi government and the British companies involved dragged into 1967. Airwork Services encountered particular problems, as the Saudis made additional requests for training that were beyond the company's

534. Marston, D.A., Defence Supply Section, Foreign Office to L.A. Savigar, Ministry of Aviation, 8 September 1966; Jeddah to Foreign Office, 20 October 1966, WO 32/20763, TNA.

535. FO to Jeddah, 19 February 1966, WO 32/20763, TNA.

536. See for example, A.J.J. Clore to J. Diamond, MP, 21 February 1967, FCO 8/792; Daniel Audry, MP to Frederick Lee, MP, Commonwealth Office, 9 March 1967; M.S. Weir, 'Airwork and the Saudi Air Defence Scheme', March 1967, FCO 8/792, TNA.

537. FO to Jeddah, 31 March 1967, FCO 8/792, TNA.

capabilities to meet, while resisting any increases to the cost of the program. Ultimately, the MOD intervened to bring the two sides together, reluctantly agreeing to take on some of Airwork's instructional role by training 18 Saudi pilots in the United Kingdom⁵³⁸. Nonetheless, Airwork's problems only intensified following the signature of its contract with the Saudi government in September 1967. According to the contract, the company would provide technical support for RSAF aircraft for a five-year period, and operate a flight training school as well as two more advanced 'conversion units' to train pilots on military aircraft. Airwork would also provide technical training for more than 1,000 Saudi nationals who would become ground crew in the RSAF⁵³⁹. Finding capable instructors to conduct this training proved to be a sufficient challenge. When the Saudis made additional demands, however, Airwork faced serious problems even retaining the staff it had. In late 1969, the RSAF deployed its Lightning squadron to the Yemen border in response to renewed incursions into Saudi territory. As was the case in 1966, the Saudis exerted pressure on Airwork staff to participate in operations, resulting in the resignation of three flight instructors. More generally, this incident damaged Airwork's reputation in Britain, exacerbating its difficulties in recruiting efficient personnel⁵⁴⁰. These difficulties intensified further in March 1971, when the Airwork office in Dhahran reported the theft from its premises of approximately £50,000 in Saudi currency. The local authorities launched an investigation that uncovered a variety of misdemeanours by Airwork employees including the illicit sale of liquor, but failed to identify the perpetrator of the robbery. The probe alienated Airwork employees who objected to the heavy handed tactics and apparent bias of the Saudi police⁵⁴¹.

The Saudis had little sympathy for Airwork's difficulties, complaining repeatedly to British officials about the company's inability to attract capable staff. In response to these criticisms, the British government and particularly the RAF became increasingly involved in the Air Defence Scheme. In addition to training Saudi pilots to fly the

538. FO to Jeddah, 27 April 1967; E.H. Moss, MOD to M.S. Weir, FO, 31 May 1967, FCO 8/793, TNA.

539. 'Agreement between the Government of the Kingdom of Saudi Arabia and Airwork Services Limited for the Supply of Air Defence System Training and Technical Support Services.' FCO 8/795, TNA.

540. Complaints by Saudi Delegation – September 1970', FCO 8/1746, TNA.

541. R.A.W. Wright, British Embassy, Jeddah, to Consular Dept, FCO, London, 12 June 1971, FCO 47/502; Michael Wherly to FCO, 3 April 1971; Jeddah to FCO, 26 March 1971; Jeddah to FCO 31 March 1971, FCO 47/502, TNA.

Lightning in 1967 and 1968, the RAF provided 53 places for Saudi students in its ground training courses. It also made its aircraft available to allow Airwork instructors to refresh their skills, and allowed Airwork ground crew into its technical courses to enable them to reach the standard of expertise stipulated in the Air Defence Scheme contract⁵⁴². The RAF also assisted Airwork in finding qualified staff and apparently even released its own personnel to work for the company as flight instructors. At the administrative level, the MOD established a special staff to monitor the programme, while additional staff were deployed to the British Embassy in Jeddah to assist the consortium in Saudi Arabia⁵⁴³. Thus, contrary to the initial intentions of the Wilson government, Britain was forced to invest increasing resources to ensure the survival of the faltering Air Defence Scheme.

Ultimately, however, these efforts were unsuccessful. During the autumn of 1972, the condition of RSAF aircraft began to deteriorate significantly due to a lack of maintenance personnel at Airwork⁵⁴⁴. In addition, Saudi officials complained of profound staff shortages at Airwork's Technical Training Institute and its flight school, the King Faisal Air Academy. After years of absorbing Saudi criticisms of Airwork and pleas for RAF assistance, British officials had come to the conclusion that the Air Defence Scheme was not sustainable in its existing form. Thus, in April 1973, the British government signed a government-to-government contract with Saudi Arabia under which the MOD took control over the Saudi Arabian Air Defence Scheme⁵⁴⁵. The new arrangement included the British Aircraft Corporation, which agreed to provide training and maintenance services previously carried out by Airwork. Nonetheless, the program also required the commitment of significant resources by the British government. In the summer of 1973, a Ministry of Defence team of a dozen officers deployed to Saudi Arabia to monitor the progress made by BAC. In addition, BAC requested a loan of more than 100 RAF personnel to help fulfil the terms of the contract⁵⁴⁶. Despite this infusion of support, the British

542. 'Saudi Arabian Air Defence Scheme – Provision of MOD (Air) Training', FCO 8/1746, TNA.

543. R.C. Mottram, MOD to Peter Moon, 15 October 1971, PREM 15/1756, TNA.

544. Jeddah to MOD, 4 January 1973; British Air Attache, Jeddah to MOD, FCO 8/2110, TNA.

545. 'Record of a Meeting at 12pm on 4 February 1973 at the Saudi Arabian Ministry of Defence, Jeddah,' FCO 8/2110; 'Draft MOU between the Government of the Kingdom of Saudi Arabia and Her Britannic Majesty's Government,' FCO 8/2111; Jeddah to MOD, 22 March 1973, FCO 8/2111, TNA.

546. FCO to Jeddah, 16 February 1973, FCO 8/2111; J. Bothams, 'United Kingdom Ministry of Defence Team to Saudi Air Force', 13 June 1973, AIR 20/12530, TNA.

government was not able to secure future arms sales to the Saudis. In 1974, the RSAF decided against the Anglo-French Jaguar as its next generation of fighter aircraft, opting instead for the American F5E⁵⁴⁷.

In the 1960s and 70s, the British government had lofty expectations of private armaments and military services companies that would undoubtedly resonate with proponents of military privatization today. In the context of serious economic difficulties and shrinking British defence budgets, arms manufacturers could sell their products abroad while civilian contractors provided training and maintenance services. This would benefit British industry while informally building Britain's ties with newly independent states in Africa and Asia. In practice, however, these expectations were not met. British companies seldom had the resources necessary to fulfil the demands of these states, particularly given that they could turn to suppliers in other states, such as France and the US. Moreover, the despatch of private contractors did not convey the commitment of the British government in the same way as uniformed military personnel. Consequently, the British Ministry of Defence was compelled to provide assistance to companies like Vickers, as it attempted to secure its contract to sell tanks in Kuwait. In addition, as the experience of Airwork in Saudi Arabia demonstrates, private contractors could not always be depended upon to do the bidding of foreign governments. Fighting for a foreign power in return for money, Airwork employees could certainly be defined as mercenaries. In an age of widespread labour unrest in Britain, however, Airwork employees were rather less compliant than uniformed soldiers, questioning the terms under which they worked, and even resigning their positions. Rather than mercenaries, it seems that most conceived of themselves simply as expatriate workers, entitled to similar rights and bound by similar restrictions as civilians in Britain. Thus, contrary to its hopes, the British government and particularly the Ministry of Defence, was forced to devote considerable resources to maintain its relationship with Saudi Arabia. Ultimately, private armaments and military services companies were of limited effectiveness in maintaining Britain's global influence.

Nikolas Gardner
Air War College (Maxwell AFB, Alabama)

547. Jemma to MOD, 11 April 1974, FCO 8/2343, TNA.

LE MERCENARIAT FRANCOPHONE DES ANNÉES 1960-1990 ET L'ÉCHEC DE SON ÉVOLUTION EN SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES LE CAS DE BOB DENARD

Le mercenariat francophone des années 1960-1990 constitue à bien des égards un épiphénomène. Ce mercenariat ne s'inscrivait pas dans la tradition ancestrale d'une triple alliance entre un professionnel de la guerre, un commerçant et un client qui voulait pallier l'un son manque de moyens financiers, l'autre son manque d'effectifs et le dernier son manque de technicité militaire. Il ne s'inscrivait pas non plus dans le cadre d'un contrat passé entre un prestataire de services militaires et un donneur d'ordres. Comparer les mercenaires d'Afrique aux « corsaires » ou aux *condottieres*, c'est tout simplement confondre vingt années de guerre post coloniales et quarante siècles d'histoire

militaire et d'échanges marchands qui ont vu des mercenaires combattre, loyalement et efficacement, pour des princes, des cités, des Républiques et même des papes⁵⁴⁸ !

Les frasques des mercenaires des années 1960, leurs itinéraires (à la fois captivants et scandaleux) de soldats perdus, leur romantisme martial complaisamment mis en avant par quelques hebdomadaires, l'exotisme de leurs théâtres d'opérations... ont dénaturé la réalité. Ces hommes, habitués des champs de bataille africains de l'après-Deuxième Guerre mondiale, sont devenus des « chiens de guerre », des « affreux », des hommes de main impitoyables et surtout vénaux. Comme l'écrit pertinemment l'un des biographes du mercenaire français Bob Denard, « Mercenaire ! Peu de mots peuvent s'enorgueillir de porter charge aussi négative. On l'écrit au vitriol dans le dessein de noircir tout art de la guerre qui ne communique pas avec la gratuité »⁵⁴⁹. Ces mercenaires belges et français, dont le Congo belge a été le creuset, sont aussi de la « chair à coups d'État ». D'ailleurs, c'est bien ce qu'en ont retenu la convention de 1977 votée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA)⁵⁵⁰ et la résolution passée en 1989 par l'Onu⁵⁵¹ : le mercenaire est un criminel dont la nature est de déstabiliser les États, de « porter atteinte à l'ordre constitutionnel ».

L'impact de ces deux textes n'a pas été sans conséquences sur le mercenariat francophone contemporain puisqu'il a contribué à paralyser son évolution vers sa forme la plus classique. Celle de la *condotta* et des « lettres de marque », celle du « service étranger suisse », celle d'une norme militaro-commerciale légitime établie depuis les pharaons du Nouvel Empire⁵⁵². Abaisse au rang de criminel, le mercenaire était tout juste toléré. Et, s'il existait encore des maisons de tolérance pour le plus vieux métier du monde, le « second plus vieux métier » ne pouvait plus que pratiquer son art dans la clandestinité. Bob Denard disparu (il est mort le 13 octobre 2007⁵⁵³), les éventuels

548. Sur l'histoire du mercenariat : Chapleau, Philippe, *Les Mercenaires – De l'Antiquité à nos jours*, collection « Histoire », éditions Ouest-France, 2006.

549. Lunel, Pierre, *Bob Denard. Le roi de fortune*, Édition n° 1, 1991, p. 134.

550. Convention sur l'élimination des mercenaires en Afrique, texte voté à Libreville, le 3 juillet 1977.

551. Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, texte du 4 décembre 1989.

552. Voir sur ce thème, le livre de l'universitaire britannique Percy, Sarah, *Mercenaries – The History of a Norm in International Relations*, Oxford University Press, 2007.

553. Robert Denard est né le 7 avril 1929, en Gironde. Son père était un ancien sous-officier devenu garde-

mercenaires français étant sous la menace d'une loi, née surannée, votée par le parlement français en avril 2003⁵⁵⁴, le milieu hexagonal agonise.

Pourtant, l'activité mercenaire n'a jamais été aussi florissante dans les pays anglo-saxons. Les réseaux américains, britanniques, sud-africains, australiens... sont prospères ; l'industrie mercenaire anglo-saxonne est dynamique, dopée par les conflits d'Irak et d'Afghanistan, mais surtout par l'externalisation massive de certaines fonctions militaires depuis le début des années 1990. En fait, le milieu mercenarial anglo-saxon a su s'adapter et renouer avec la norme en créant des *Private Military Companies* (PMC), des sociétés militaires privées (SMP) qui fournissent des prestations dans le domaine de la sécurité, de la logistique, de la formation, du déminage, du renseignement, du soutien médical, de la sûreté maritime...

Faire aujourd'hui l'inventaire des sociétés militaires privées françaises débouche sur un constat impitoyable : l'industrie des services militaires est inexistante en France. Rares sont les entreprises qui revendiquent l'appellation de SMP. Plus rares encore sont celles qui pourraient prétendre rivaliser, en termes de moyens et d'expérience, avec les PMC anglo-saxonnes.

Cinq facteurs peuvent expliquer cette absence de sociétés françaises sur le marché mondial des services militaires privés. Ce sont des facteurs anciens puisqu'ils ont paralysé l'évolution des réseaux mercenaires francophones dès les années 1960.

Le premier de ces facteurs tient dans une sujétion chronique à l'institution militaire française. Les réseaux mercenaires qui se sont structurés au cours de la décolonisation africaine ont systématiquement été subordonnés aux services secrets français et à certains cercles politico-économiques « françafricains ». Aussi bien lors des différents conflits congolais ou pendant la guerre du Biafra qu'au cours d'opérations plus discrètes au Bénin, au Tchad, en

champêtre. Le jeune Robert s'est engagé dans la marine nationale en 1945 et il a servi en Indochine de 1948 à 1950. Il a quitté la « Royale » en 1952 avec le grade de quartier-maître de première classe.

554. Cette loi votée le 14 avril 2003 passe sous silence la question des SMP. Elle témoigne du désintérêt total du législateur français pour l'industrie des services militaires privés qui mérite une attention urgente et certainement pas une condamnation définitive.

Angola, les mercenaires opéraient sous la supervision du SDECE, puis de la DGSE ou des services diplomatiques tricolores. Les quelques créations d'entreprises spécialisées, dans les années 1980, ont été le fait d'anciens militaires, en particulier de gendarmes (on pense à Philippe Legorjus, Paul Barril, Robert Montoya...). Des gens du sérail militaire qui exportaient dans le civil, avec plutôt moins que plus de bonheur leurs modes opératoires et leurs schémas mentaux. Des entrepreneurs dont l'activité s'est vite cantonnée à quelques niches.

Second facteur : l'absence de chef « entrepreneurs » parmi des hommes souvent entreprenants ! L'absence de *leadership* a été extrêmement préjudiciable. Aucune personnalité n'a émergé, à la différence du Royaume-Uni où David Stirling, le fondateur des SAS, a pris l'initiative de fonder la société Watchguard et de servir de modèle à toute une génération d'officiers qui ont créé Armorgroup, KAS, KMS, Sandline⁵⁵⁵. Quelques anciens officiers expérimentés et compétents (des anciens d'Algérie, comme le commandant Faulques ou le colonel Trinquier) ont pourtant pris part aux aventures congolaises ou biafraises. Ils auraient pu cordonner les activités mercenariales, organiser les filières francophones, chercher des appuis politiques et financiers... La plupart ont pris leurs distances dès le début des années 1970.

L'absence de politique de « délégation de services militaires » constitue un troisième facteur. À la différence du Royaume-Uni, l'État français, intrinsèquement centralisateur, n'a guère pratiqué l'externalisation en matière de formation et d'encadrement des armées étrangères, ou en matière de renseignement. À la différence de l'armée américaine, l'armée française n'a jamais, non plus, émis le souhait de recourir, lors de ses opérations extérieures, à des sociétés spécialisées dans le soutien logistique, le génie civil, la maintenance.

Le quatrième facteur est de nature commerciale : la concurrence anglo-saxonne, dès la fin des années 1970, puis surtout à partir des années 1990, a contrecarré le développement du milieu mercenarial francophone. Alors que les réseaux français et belges vivotaient, les Britanniques, les Rhodésiens, les Sud-Africains se montraient mieux organisés, plus agressifs. Leur professionnalisme commercial, à

555. Voir *Les Mercenaires – De l'Antiquité à nos jours*.

défaut parfois d'être militaire, allait vite faire la différence.

Ultime facteur : un milieu sans moyens ! Le milieu francophone n'a jamais affiché sa volonté de se structurer et d'évoluer vers un cadre entrepreneurial. L'ingéniosité, qui ne permettait pas toujours de faire des merveilles, était l'antidote au manque d'argent, de compétences, d'organisation. L'amateurisme était de règle. Et, même s'il conférait à ces « chiens de guerre » un côté romantique qui séduisait les lecteurs de *Paris-Match*, il était loin de pallier les faiblesses du recrutement, le manque de planification et la pénurie chronique de moyens matériels.

La trajectoire d'un mercenaire aussi emblématique que Bob Denard illustre parfaitement le poids d'au moins quatre de ces cinq facteurs.

D'abord, Denard, qui s'est souvent complaisamment défini comme « *un corsaire de la République* »⁵⁵⁶, a toujours entretenu des liens étroits, mais très discrets, avec les services français qui lui ont fréquemment fourni de « vrais faux passeports ». Denard faisait souvent allusion à son « officier traitant de la DGSE ». On se souviendra aussi de la déposition du colonel Robert, ancien patron du service Afrique du SDECE, lors du procès de Bob Denard en avril 1993⁵⁵⁷ : « *Monsieur le président, Bob Denard a toujours agi avec, au moins, le feu orange de nos services [...]. Il y a trois genres d'actions pour la DGSE : celle que le service exécute lui-même, celle qu'il fait faire et celle où la France ferme les yeux, tout en appuyant l'opération quand cela sert ses intérêts. L'action pour laquelle Bob Denard est aujourd'hui jugé entre dans cette troisième catégorie*⁵⁵⁸ ». Ou encore celle de Maurice Delaunay, l'ambassadeur de France au Gabon, qui assurait que l'aventurier bordelais « *avait constamment servi les intérêts de la politique française en Afrique* ».

Ensuite, sa légitimité et sa réputation n'étaient en rien fondées sur une exceptionnelle carrière militaire. Après cinq ans de service sans éclat, dont deux en Indochine, Robert Denard a quitté la marine nationale comme quartier-maître de première classe. S'il est devenu mercenaire, c'est par hasard : la vue dans *L'Aurore* d'une photo d'un

556. C'est le titre du livre qu'il a publié avec Georges Fleury en 1998, chez Robert Laffont

557. Denard était jugé pour son implication dans la tentative de coup d'État de janvier 1976, au Bénin.

558. Bob Denard. *Corsaire de la République*, p. 421.

mercenaire au Katanga a provoqué, dira-t-il plus tard, « un choc et un élan ». Et, s'il est devenu un officier mercenaire, c'est aussi par hasard : l'officier belge qui l'a recruté en 1961 a traduit « officier marinier de deuxième classe » par « sous-lieutenant »...

Troisièmement, Bob Denard a évolué jusqu'en 1978 dans un milieu sans moyens. Pour financer ses opérations, le mercenaire français a souvent remué ciel et terre, multipliant les démarches auprès des contacts qu'il savait préserver : Bongo et Mobutu, les Marocains et les Sud-Africains. Mais, souvent, la logistique s'est avérée défailante. L'opération *Lucifer*, en 1967, tourne à la farce cycliste. Denard et ses hommes doivent voler au secours de la ville de Bukavu où Jean Schramme, le mercenaire belge, et ses hommes sont encerclés. Privés de camions, Denard et ses hommes enfourchent des bicyclettes, mais le raid cycliste s'embourbe dans la jungle. En 1978, pour renverser Ali Soilih, le président comorien, Denard monte l'opération *Atlantide*. Ses hommes seront équipés de fusils de chasse puisqu'il peine à s'équiper en armes de guerre.

Enfin, sans véritable soutien des autorités françaises, Denard a été pris de vitesse par certains de ses collègues constamment en maraude pour décrocher quelque contrat. À plusieurs reprises en Afrique, il a dû faire face à la concurrence des mercenaires sud-africains, rhodésiens et britanniques, voire français (au Biafra, face à Roger Faulques, et au Tchad, face à René Dulac).

Si Denard a, lui aussi, été victime des faiblesses intrinsèques au milieu français, il a toutefois eu l'intuition et l'ambition de l'extirper de son apathie et de son marasme. Au début des années 1980, il était convaincu de la nécessité de faire évoluer les modes opératoires d'une corporation fondamentalement « artisanale ». Une corporation, on l'a vu, sans moyens matériels et sans soutien financier notable. Sans capacité d'autofinancement et d'investissement à moyen terme. Sans ressources humaines stables et compétentes : Denard racontera, en 1998, que l'un des membres du commando embarqué sur le cargo *Anthinéa* lors de l'opération *Atlantide*, lui avait avoué quelques heures avant de passer à l'action, qu'il n'avait aucune expérience militaire !

En fait, son retour aux Comores, en 1978, pour y destituer Ali Soilih et installer Ahmed Abdallah au pouvoir, va fournir au « colonel Denard »⁵⁵⁹

559. Il avait été nommé à ce grade par Mobutu.

l'occasion de lancer un projet qu'il mûrissait depuis quelques années et dont les errements constatés au cours de certaines opérations lui avaient fait prendre conscience. L'ambition du chef mercenaire était de disposer d'une « base arrière » où seraient stationnés un noyau permanent de mercenaires, des stocks d'armement, des moyens logistiques et des capacités de planification. Cette base arrière pourrait servir de « base de projection » pour des groupes de mercenaires et même pour la fameuse « brigade d'intervention mixte » que Denard espérait pouvoir mettre sur pied pour des opérations de maintien de la paix en Afrique.

D'une part, le nouveau président comorien, Ahmed Abdallah, le père de l'indépendance, renversé par Ali Soilih et Bob Denard en 1975, d'autre part, l'Afrique du Sud allaient lui fournir les moyens de concrétiser ce projet. Abdallah parce qu'il préférait conserver à ses côtés l'homme qui lui avait permis de reprendre le pouvoir dans l'archipel et qui jouissait d'une aura considérable parmi la population. L'Afrique du Sud parce que ses services spéciaux avaient déjà l'habitude de coopérer avec le mercenaire français et parce qu'ils avaient aussi mesuré l'importance stratégique de l'archipel à l'entrée du canal du Mozambique et son potentiel pour contourner les différents embargos qui pénalisait le pays de l'apartheid.

Le petit groupe de commandos qui avait pris part à l'opération *Atlantide* allait d'abord constituer le noyau du « Commando noir », sorte de garde rapprochée du nouveau président comorien, dont le rôle allait vite s'étendre à la formation et à l'encadrement d'une unité comorienne.

Le processus de structuration du milieu mercenaire allait s'ébaucher en 1979. La première étape de ce processus a été la création d'une garde présidentielle (GP), structurée autour du Commando noir et de la compagnie d'infanterie comorienne. Si les uniformes étaient disparates, les hommes disposaient tous d'un béret et d'un insigne spécifique : « *J'ai moi-même imaginé, il y a déjà longtemps, l'insigne que mes hommes arborent sur leur béret vert, expliquera Bob Denard. Une hache de licteur à lame d'argent et aux fascines dorées repose sur un globe terrestre blanc tranchant en entaille sur un fond noir. Le tout est barré par un étroit bandeau rouge supportant l'inscription qui résume ma philosophie : Orbs patria nostra, le monde est notre patrie*⁵⁶⁰ ».

560. Bob Denard. *Corsaire de la République*, p. 343.

En 1979, la GP regroupait 109 hommes. Mais ni le Trésor comorien, ni la Présidence n'étaient capables de la financer. Bob Denard s'est donc tourné vers ses « cousins du Sud » et les a convaincus d'apporter leur soutien financier et logistique à la nouvelle unité. Un premier chèque, couvrant trois mois de solde, a été remis le 24 novembre 1979. Pretoria s'engageait aussi à équiper et financer une deuxième compagnie. En échange, l'armée sud-africaine (SADF) demandait l'autorisation d'installer une station d'écoute radio sur Grande Comore et de pouvoir disposer de passeports comoriens⁵⁶¹. Des militaires sud-africains ont alors discrètement débarqué à Moroni et commencé à installer la station reliée à la grande base d'interception de Silver Mine, près du Cap. Pretoria fournira aussi de l'armement et des véhicules à la GP. D'abord hétéroclite, cette dotation se modernisera. En 1984, la GP sera même entièrement équipée d'armes chinoises prélevées sur un stock acheté par les services sud-africains en Chine populaire et destiné aux rebelles angolais de l'Unita commandés par Jonas Savimbi.

Équipée, encadrée par une vingtaine de cadres européens, régulièrement payée, convenablement entraînée, la GP est devenue le fer de lance des forces armées comoriennes. L'impulsion était donc lancée : Denard disposait en 1980 de cette fameuse « base arrière » et des ressources nécessaires à des opérations militaires en dehors de l'archipel. La première occasion se présentera en octobre 1981. Bob Denard va alors déployer au Tchad une petite équipe de cadres de la GP. Mission : évaluer et encadrer les troupes d'Issène Habré. L'un des mercenaires de Denard sera d'ailleurs tué au combat. Cette ingérence de Denard, guère en odeur de sainteté depuis l'accession au pouvoir de François Mitterrand, n'était pas du goût de Paris. L'équipe « comorienne » devra se retirer début 1983. Elle sera d'abord remplacée par une trentaine de mercenaires commandités par les services français et commandés par René Dulac, un ancien proche de Denard. Puis, en août 1983, l'opération *Manta* sera lancée et l'armée française démarrera une présence qui dure toujours.

D'autres projets suivront. L'un au Mozambique pour la protection de fermes expérimentales où des colons comoriens auraient pu mettre

561. L'auteur a eu accès, en 1991 et 1992, aux malles personnelles de Bob Denard. Il a retrouvé dans les documents conservés par le chef mercenaire plusieurs passeports comoriens établis aux noms de Sud-Africains qui les utilisaient pour se déplacer dans les pays normalement interdits aux Sud-Africains en vertu des sanctions imposées au régime blanc.

en valeur les terres des provinces du nord sous la protection d'unités projetées par la GP. Un autre aux îles Vanuatu pour un coup d'État financé par des hommes d'affaires australiens et néo-calédoniens et visant la destitution du régime anglophone. Ce dernier projet (nom de code : *Aramis*) aurait dû se concrétiser en 1990. La planification de cette opération maritime était bien avancée puisqu'une équipe d'officiers de la GP avait conduit une mission de reconnaissance sur place et identifié les objectifs prioritaires du groupe d'assaut composé d'Européens et de Comoriens⁵⁶².

La seconde étape du processus de structuration a coïncidé d'une part avec la diminution du budget alloué par Pretoria, d'autre part avec le développement du tourisme aux Comores.

À partir de 1988, la dévaluation de la monnaie sud-africaine a amputé le budget de la GP. Les sommes versées par les Sud-Africains étaient payées en *rands* sur un compte au Luxembourg, puis transférées aux Comores. Malheureusement, le budget n'a pas été accru en contrepartie. La GP, ses quatre compagnies et ses cadres européens coûtaient cher. Il fallait trouver des sources de financement alternatives.

Le développement du tourisme allait donner à Denard l'occasion de diversifier ses activités et ses revenus. En 1989, la chaîne sud-africaine Sun International a ouvert deux hôtels sur Grande Comore, et South African Airways a mis en place une liaison régulière avec les Comores. Denard a alors créé la Sogecom : la Société générale comorienne. La GP, structure militaire, s'est donc doublée d'une structure commerciale. La Sogecom fournissait deux types de prestations : transport et génie civil d'une part, sécurité d'autre part. Ces activités permettaient d'utiliser les matériels de la GP (camions par exemple) et d'en facturer l'utilisation à Sun International. Elles permettaient aussi de recycler une partie des personnels de la GP en vigiles qui allaient assurer la sécurité des hôtels.

Hélas pour Bob Denard et les cadres de la GP, la mort du président Abdallah, en novembre 1989⁵⁶³, a mis un terme à leurs activités et à leurs projets. La France et l'Afrique du Sud se sont entendues pour

562. Voir Chapleau, Philippe, et Misser, François, *Mercenaires SA*, Desclées de Brouwer, 1998.

563. Les circonstances de sa mort n'ont jamais été clairement établies. Il aurait été abattu par un de ses gardes du corps comoriens, alors que deux officiers de la GP et Bob Denard se trouvaient dans son bureau.

faire pression sur Denard et le forcer à se démettre de toutes ses fonctions. Des unités françaises ont pris position sur Grande Comore, désarmé les mercenaires avant de les expulser sur l'Afrique du Sud. La GP et la Sogecom ont été dissoutes ; Bob Denard a alors commencé un exil sud-africain qui allait durer jusqu'en mars 1993. Son projet de structurer ses réseaux, de leur assurer une assise financière durable, d'en faire un « business » avait fait long feu.

Le retrait progressif de Bob Denard (même s'il a tenté un *come-back* aux Comores en 1995 et un autre au Zaïre en 1996) a laissé un vide que les services français ont vainement tenté de combler⁵⁶⁴. La relève était loin d'être assurée. En outre, l'évolution des milieux anglo-saxons prouvait que l'heure des « soldats de fortune » avait sonné. Executives Outcomes, la société militaire privée sud-africaine, faisait alors les gros titres. Ses contrats en Angola puis en Sierra Leone prouvaient que ce type de structure, soutenue par des multinationales et gérée comme une entreprise commerciale, était plus efficace et plus réactive que les équipes de mercenaires recrutées à la va-vite et équipées à la diable.

L'exemple anglo-saxon allait tenter quelques Français qui ont alors créé des entreprises spécialisées dans la fourniture de prestations sécuritaires (protection rapprochée, audit, intelligence économique, logistique, fourniture d'équipements militaires). Parmi eux, des anciens du GIGN. C'est le cas de Paul Barril qui, avant même de quitter le service actif, avait créé les sociétés Secrets et Epsilon. C'est également le cas de Philippe Legorjus, qui a fondé PHL Consultants puis Atlantic Intelligence, de Robert Montoya qui a créé SAS (pour Security and Advisory Services) ou de Jean-Louis Chanas, le fondateur de la société de sécurité ERIC Sa⁵⁶⁵. Ces entrepreneurs ont donc mis en place des structures similaires à celles créées dès les années 1980 aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Mais ils se sont heurtés à certains des mêmes obstacles rencontrés par leurs aînés des années 1970. À savoir, le refus de l'État français d'externaliser des missions trop proches du fameux « cœur du métier » militaire, la difficulté à s'émanciper d'une tutelle de fait des services français et le positionnement agressif

564. La DGSE a même tenté de mettre en place un ancien lieutenant de la GP.

565. Voir le chapitre 4 de Chapleau, Philippe, *Sociétés militaire privées. Enquête sur les soldats sans armées*, collection « L'art de la guerre », Le Rocher, 2005.

des SMP anglo-saxonnes auprès desquelles les PME françaises ne constituaient que de piètres *outsiders*. À cela s'ajoute l'absence d'intérêt de la part des grandes entreprises françaises qui n'ont jamais voulu investir dans un domaine « sensible » où chaque faux-pas pouvait être dévastateur en termes d'image et de légitimité.

Trente ans après la création de la garde présidentielle comorienne, le constat introductif reste toujours aussi valide : le mercenariat français de l'après-guerre a bien constitué un épiphénomène dans l'histoire militaire. Alors que, dans les pays anglo-saxons, le recours aux mercenaires redevenait une norme militaro-commerciale, il s'imposait en France comme une pratique délictuelle, honteusement confiée à des spécialistes de basses œuvres, avides de gains et indifférents au droit national et aux conventions internationales. L'histoire militaire française montre pourtant que le succès des armées de la royauté mais aussi de la République est souvent passé par le recrutement d'unités étrangères, la location de régiments privés et le recours à des commerçants qui mettaient à la disposition du pouvoir leur cavalerie et leurs navires.

Philippe Chapleau
Journaliste au quotidien Ouest-France

LE « BOULANGER » D'ADAM SMITH, OU LA CHIMÈRE NÉO-LIBÉRALE DU CITOYEN-SOLDAT AU MERCENARIAT UNIVERSALISÉ

« Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? Ils payent des troupes et restent chez eux ; faut-il aller au conseil ? Ils nomment des députés et restent chez eux. À force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, et des représentants pour la vendre. »

Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*

Externalisation, sous-traitances, sociétés militaires privées et mercenariat. Le sort fait aux armées nationales en Occident a changé notre rapport à la violence et la citoyenneté. Afin d'éclairer ce phénomène devenu presque banal de la privatisation de la guerre dans l'après-guerre froide – jusqu'à 50 % du corps expéditionnaire américain en Irak sont désormais des contractants privés⁵⁶⁶ – je propose de revenir aux origines de ce processus de marchandisation de la violence en examinant le cas américain, avec la professionnalisation de son armée en 1973, le *All-Volunteer-Force* (armée de métier).

En effet, depuis la fin de la conscription en juin 1973, le citoyen-soldat américain s'est effacé derrière une armée de professionnels, recrutée dans sa grande majorité dans l'*underclass* (sous-prolétariat) de la société américaine. Motivé essentiellement par la paye et les promesses de promotion sociale que l'armée pourvoit par la formation, cette armée de métier peut, en tout état de cause, être appelée une force mercenaire⁵⁶⁷.

Cette transformation du soldat-citoyen américain en soldat professionnel recruté par le biais du marché et dissocié de toutes considérations de devoir civique peut être considérée comme la première étape importante de la révolution néo-libérale aux USA, entendue comme ce processus de marchandisation élargie et où l'État est redéfini prioritairement comme simple relais, promoteur et garant de ce processus. En rupture avec l'État providence et sa politique keynesienne⁵⁶⁸, l'État néolibéral devient désormais le fer de lance idéologique et politique pour l'extension prioritaire des rapports marchands dans tous les domaines de la société, même celui de la violence, jadis monopole dominant et légitime des États en Occident depuis la moitié du XIX^e siècle. Désormais, les armées seront modelées sur les principes de l'entreprise privée, que ce soit par sa gestion et le recrutement d'individus maximisant leurs propres

566. Voir rapport du *Budget Congressional Office*, 11 août 2008 : <http://www.cbo.gov/ftpdocs/96xx/doc9688/08-12-IraqContractors.pdf>

567. Je reprendrai à mon compte la définition du mercenaire faite par l'helléniste Yvon Garland : « Un mercenaire est un soldat professionnel qui n'est pas animé par l'appartenance à une communauté politique mais essentiellement motivé par un gain personnel. Il s'engage plus pour un mode de vie, celui d'un soldat professionnel, que pour la défense d'un idéal plus grand que lui ». Cité par Singer, P.W., *Corporate Warrior*, Cornell University Press, 2003, p. 41.

568. Après la crise de 1929, l'État-providence peut être considéré comme le compromis de classes qui accorda des prérogatives à l'État dans l'économie privée pour assurer un minimum de sécurité matérielle et sociale à l'ensemble de la population afin de préserver la stabilité politique du pacte social.

intérêts sur le marché du travail, ou par son recours de plus en plus important à l'externalisation qui ouvrira la voie à l'essor vertigineux des sociétés militaires privées comme Blackwater, MPRI et Sandline.

Loin de moi, cependant, d'affirmer que l'existence massive de compagnies privées de mercenaires est un phénomène inédit dans l'histoire. Il s'agit plutôt pour moi d'expliquer les raisons de leur résurgence aujourd'hui. Il sera donc moins question dans notre texte d'analyser *Armées d'État contre Armées privées* que de se pencher sur son prélude, c'est-à-dire cette transformation *marchande* d'une armée citoyenne américaine en armée de professionnels, ou mercenaires, comme aime le qualifier élogieusement Milton Friedman, une des têtes pensantes du *All-Volunteer-Force*.

Grandeur et misère de la *All Volunteer Force*

La professionnalisation de l'armée américaine a été le début triomphal de la révolution néolibérale. Jusqu'à 2003, cette armée professionnelle inspira crainte et respect avec les victoires faciles de la guerre du Golfe en 1991 et la campagne aérienne des Balkans en 1999. La révolution dans les affaires militaires (RMA, pour *Revolution in Military Affairs*) et les technologies héritées de la guerre froide ont permis un total bouleversement de la guerre. Les technologies de l'information, la précision acquise dans le ciblage des armes, assurent une domination rapide et foudroyante de l'adversaire dans l'espace et le temps. Elles permettent même, pour un temps, cette illusion d'une guerre technicienne sans sacrifice.

Puis en 2003, vint l'*Operation Iraqi Freedom*. L'application grandeur nature de la transformation des forces armées américaines trébucha. L'invasion de l'Irak fut dans un premier temps une justification du bien-fondé de la transformation en cours des forces armées américaines – le *blitz* à travers le désert, l'interaction sans failles entre les bombardements et les manoeuvres au sol, le renversement rapide du régime de Saddam Hussein par une force d'assaut létale et remarquablement modeste en nombre pour vaincre un pays de 25 millions d'habitants. La justesse de la nouvelle doctrine *network-centric warfare*⁵⁶⁹ semblait démontrée. Trouver l'ennemi avec des

569. Dernier concept à la mode de la guerre moderne, qui prend le relais des *Revolution in Military Affairs* (RMA), *Effects Based Operations* (EBO) et autre *Information Warfare* (IW).

senseurs *high-tech* dernier cri, soumettre le champ de bataille aux plates-formes de tirs air-terre-mer de haute précision et conclure en manœuvrant des forces intégrées en réseaux pour détruire les survivants. Cette doctrine se résume par la formule : « *Voir le premier, comprendre le premier, agir le premier et conclure de façon décisive* » (*See first, understand first, act first, and finish decisively*)⁵⁷⁰.

Puis vint la surprise : gagner la bataille ne voulait pas dire gagner la guerre. Et que pour l'ultime phase du combat, les bases traditionnelles de la vieille école – fusil, protection, troupes au sol et en grand nombre – étaient plus importantes que tous les gadgets *high-tech* de la guerre *network-centric*. Cette armée du XXI^e siècle qui se voyait invincible trébucha face à un ennemi invisible de va-nu-pieds, armé de simples lance-grenades et d'IED (*Improvised Explosive Devices* / engins explosifs improvisés).

Engagée depuis sept ans en Afghanistan et cinq ans en Irak dans une expédition militaire désavouée par une majorité d'Américains⁵⁷¹, le *All-Volunteer-Force* est en crise. Les pertes pour les troupes américaines sont perçues comme un sacrifice de plus en plus inacceptable. 4 094 morts. 30 182 blessés, dont un nombre grandissant de polytraumatisés⁵⁷². La belle armée victorieuse de la guerre du Golfe I (1991) est au point de rupture ; désertions, PTSD (trouble de stress post-traumatique) et une crise de recrutement sans pareil. Pour y palier, on multiplie les dérogations pour enrôler des recrues au passé de drogués, de criminels, d'alcooliques. Le rétablissement de la conscription est même évoqué avant d'être vite « refoulé » par les politiques, toujours sous l'emprise du *Vietnam Syndrome*.

Incapable de palier à l'effondrement du recrutement volontaire par le biais du marché, plus de 50 000 soldats en fin d'engagement sont *de facto* reconduits par ordre présidentiel (*stop-loss*) pour un deuxième, voir troisième déploiement en Irak et en Afghanistan. Ce non-respect unilatéral de contrat (contractuel) par l'État, confirme en fait l'échec du *All-Volunteer-Force* et la non-viabilité de son modèle d'armée de professionnels dans un contexte de guerre permanente. En fait, le *stop-loss* est une forme de conscription déguisée, mais pour le pire,

570. *United States Army White Paper, Concepts for the Objective Force*, novembre 2002.

571. 70 % d'Américains désapprouvent la politique de Bush en Irak, Gallup Poll, 1-4 février 2007 : <http://www.pollingreport.com/iraq.htm>.

572. Chiffres pour l'Irak, août 2008, http://www.globalsecurity.org/military/ops/iraq_casualties.htm.

car sans limites fixée dans la durée, à la différence de l'engagement délimité dans le temps d'un conscrit traditionnel. « *L'Amérique est une nation en guerre. [...] Ce n'est pas un simple état d'urgence ou une crise passagère. C'est notre nouvelle réalité [...] un avenir de conflits incessants, de combats quotidiens [...] où la paix sera désormais l'exception* »⁵⁷³, ainsi s'exprime en 2004 le chef d'état-major de l'armée de terre, le général Schoomaker.

En temps de guerre, l'enthousiasme des volontaires s'estompe et le recrutement baisse, s'il ne s'effondre. Cette armée de volontaires n'a eu à affronter, jusqu'à 2003, qu'à des conflits de courte durée (Panama, Grenade, Balkans, guerre du Golfe 1991), avec une prédominance donnée à la guerre « technologique », rendant possible une politique « zéro mort », sans sacrifice.

Dans des conflits de longue durée, la situation devient tout autre. Sans la conscription, jamais les États-Unis n'auraient pu assurer leurs efforts et leur participation dans les deux guerres mondiales, les guerres de Corée et du Viêt-nam. Parmi les 15 millions de soldats américains qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale, 10 millions étaient des appelés. Jamais une force mercenaire motivée seulement par la paye, hormis des petites troupes d'élite façon forces spéciales et Légion étrangère, n'aurait pu soutenir de tels efforts et sacrifices.⁵⁷⁴

« *La guerre est le grand audit des institutions* », selon l'historien militaire Corelli Barnett⁵⁷⁵ ou, comme dira Engels avant lui, « *Le combat est, dans la guerre, ce que le paiement au comptant est dans le commerce* »⁵⁷⁶. Cette crise de l'armée professionnelle serait-elle aujourd'hui la crise du néolibéralisme et de son modèle du tout marché dans un domaine où justement l'échange marchand a montré ses limites ? Le recours au *stop-loss* semble le confirmer. Il faut remonter à la défaite américaine il y a trente ans au Viêt-nam, à la décomposition de son armée pour trouver une crise équivalente à celle d'aujourd'hui par son ampleur. Mais, pour comprendre comment et pourquoi l'armée américaine est en échec aujourd'hui, il faut revenir sur la genèse du *All-Volunteer-Force* qui a remplacé l'armée de conscrits en 1973.

573. Schoomaker, P. (gén.) et Brownlee, L., « *Serving a Nation at War: A Campaign Quality Army with Joint and Expeditionary Capabilities* », *Parameters*, été 2004.

574. Près de 300 000 soldats américains sont tués au combat pendant la Seconde Guerre mondiale.

575. « *War is the great auditor of institutions* », cité par Andrew Bacevich dans *the boston globe*, 21 janvier 2007.

576. Lettre d'Engels à Marx, 1858 ; <http://www.marxists.org/archive/marx/works/1858/letters/580107.htm>.

Crise de la légitimité des années 1960-1970 et réponse néolibérale

Avec la débâcle américaine au Viêt-nam, le lien entre la nation et son armée avait fini par se rompre. La guerre était devenue illégitime pour une majorité de la nation, de même que la conscription pour la mener, violemment rejetée comme inégalitaire et illégitime⁵⁷⁷. Voulant désamorcer ce mouvement contestataire, interne et externe à l'armée (désertions, insoumissions, drogues, etc.), le président Nixon, dès sa prise de fonction en janvier 1969, décida d'en finir avec la conscription pour la remplacer avec une armée de métier. Il nomma le futur Nobel d'économie (1976) et chantre néolibéral, Milton Friedman, comme membre de son *Advisory Commission on an All-Volunteer Armed Force*⁵⁷⁸ pour mettre au point la fin de la conscription en faveur d'une armée de métier, une *All-Volunteer-Force*.

Afin d'apprécier l'inquiétude et l'urgence, si ce n'est l'angoisse, qui motivait les autorités politiques dans cette décision radicale, il faut se remémorer ce qu'a été la crise de légitimité de l'État et du mode de vie américain pendant les années 60-70. Une contestation des institutions et des valeurs dominantes sans pareille depuis la guerre civile de 1861-1865 : émeutes, révoltes des Noirs, défaite au Viêt-nam, pacifisme, désertions⁵⁷⁹, *fragging*⁵⁸⁰, mutineries, révoltes étudiantes, hédonisme qui sapait l'éthique protestante du travail, multiculturalisme qui faisait voler en éclats l'unité du corps social...

Pour Milton Friedman, la conscription, loin d'être un acte de citoyenneté dans une communauté démocratique, ramenait au contraire l'individu au statut d'esclave. Cette obligation citoyenne de la conscription n'était en fait qu'un acte liberticide de l'État sur les droits de l'individu, compromettant son intégrité physique et

577. Il est intéressant de noter la convergence entre la droite néolibérale incarnée par des gens comme Milton Friedman et la gauche libertaire américaine dans leur condamnation de la conscription comme un abus de pouvoir de l'État sur l'individu.

578. Également membres de cette commission furent les économistes néolibéraux, W. Allen Wallis et Alan Greenspan, futur président de la Réserve fédérale (1987-2006). Rétrospectivement, on pourrait dire que les économistes néolibéraux noyautèrent la commission comme première étape dans leur prise de pouvoir politique qui aboutira avec la présidence de Ronald Reagan, 1981-1989.

579. En 1971, le Pentagone compta 503 926 « incidents de désertion » pendant les cinq années précédentes et estima que la moitié des soldats de l'US Army étaient ouvertement hostile à la guerre. Voir Cockburn, Alexander, in *Counter Punch*, 4 février 2007.

580. Argot militaire américain désignant l'assassinat d'officiers par la troupe au moyen de grenades à fragmentation. Selon Richard Holmes, historien militaire à Sandhurst, 20 % des officiers américains morts au Viêt-nam furent tués par leurs propres hommes.

morale⁵⁸¹. Friedman se place résolument dans une longue tradition politique américaine qui considère qu'une armée de conscrits est un acte de tyrannicide de la part de l'État⁵⁸². Il suffit de relire un discours de l'ancien *Congressman* et secrétaire d'État Daniel Webster (1782-1852) devant le Congrès en 1814 pour s'en convaincre :

« Nos gouvernements revendiquent le droit de remplir les rangs de notre armée régulière par voie de contrainte [...] La Constitution est honteusement bafouée. Les habitants de ce pays ne se sont pas donné tout ce mal pour édifier un foyer de despotisme. Ils n'ont pas acquis à grands frais, sur leurs propres deniers, et payé de leur sang une Grande Charte de la liberté pour devenir esclaves ».

Pour Milton Friedman, par contre, la mercenarisation était l'affirmation d'un individu libre qui entrait dans un rapport contractuel, librement choisi. Loin d'être une tare, le statut de mercenaire était une émancipation de l'individu par rapport à l'État et la société, et devait s'appliquer à tous les citoyens, quelle que soit leur profession. Pour Friedman,

« Sitôt que quelqu'un se met à parler d'une armée de volontaires, il change immédiatement de langage. [Il se met à dire] mon armée est 'volontaire', votre armée est 'professionnelle', et l'armée de l'ennemi est 'mercenaire'. Ces trois mots veulent dire exactement la même chose. Je suis un professeur volontaire, je suis et vous tous qui m'écoutez, sommes des professionnels mercenaires »⁵⁸³.

Devant la commission présidentielle pour mettre en place l'armée de métier, Milton Friedman rapporta ainsi dans ses mémoires son échange avec le général Westmoreland, alors chef d'état-major de l'US Army et qui se montrait rétif à ce projet de mettre fin à la conscription :

« Au cours de sa déposition, le général Westmoreland fit la déclaration qu'il ne voulait pas commander une armée de mercenaires. Je l'arrêtai et dis, 'général, préféreriez-vous commander une armée

581. Il est intéressant de noter la convergence entre la droite néolibérale incarnée par des gens comme Milton Friedman et la gauche libertaire américaine dans leur condamnation de la conscription comme un abus de pouvoir de l'État sur l'individu.

582. Friedman omet de reprendre à son compte l'autre versant de cette critique qui considère qu'une armée permanente, en sus d'être une menace pour la liberté des citoyens américains, l'est aussi pour les autres peuples et nations, car elle rend possible l'exercice d'une politique impériale.

583. Milton Friedman cité dans *The Draft: A Handbook of facts and Alternatives*. Edited by Sol Tax, University of Chicago Press 1967.

d'esclaves ?' Il se redressa et dit, 'Je n'aime pas qu'on se réfère à nos volontaires patriotiques comme (si c'étaient) des mercenaires.' Mais je poursuivis, 'S'ils sont des mercenaires, alors moi, monsieur, je suis un professeur mercenaire, et vous, monsieur, êtes un général mercenaire : nous sommes soignés par des médecins mercenaires, nous avons un avocat mercenaire, et notre viande est livrée par un boucher mercenaire.' C'était la dernière fois que nous entendions parler de mercenaires de la part du général. [...] C'est toujours une énigme pour moi pourquoi les gens considèrent le mot 'mercenaire' de façon négative. Je leur rappelle cette citation merveilleuse d'Adam Smith quand il dit : 'Vous ne devez pas votre pain à la bienveillance du boulanger, mais à son intérêt bien compris.' Et cela s'applique à tous. En fait, je pense que les mobiles mercenaires sont parmi les mobiles les moins détestables qui soient »⁵⁸⁴.

Mais ce que Friedman omet de prendre en compte, c'est que la guerre a une dimension sacrificielle. La mercenarisation souhaitée par lui, avec son calcul de réciprocité marchande, ne peut pas fonder une pratique guerrière, car l'échange mortifère à l'issue incertaine que le combattant entretient avec l'adversaire est finalement basé sur une « gratuité tragique »⁵⁸⁵. L'engagement du guerrier dans son double rapport à la mort, celle d'autrui et la sienne, est fondée sur une relation à l'autre (l'ennemi et la nation) qui ne peut qu'échapper au calcul marchand, car il met en jeu le don de sa vie et son sacrifice éventuel. Le boulanger d'Adam Smith et son client, n'en déplaisent à Milton Friedman, n'y changeront rien. Comme dit le proverbe anglais, « *You can't have your cake and eat it too* », « Vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre ».

Le sacrifice est à la base de l'engagement et de l'efficacité militaire, comme le reconnaît le nouveau credo du soldat américain⁵⁸⁶, et demeure un défi à la société libérale américaine. En fait, Milton Friedman élude la question et base son argumentation en faveur de l'armée de métier sur un point de vue contractuel marchand qui renvoie *in nuce* à John Locke, influence déterminante dans la culture et politique libérale américaine.

584. Milton Friedman cité par David Henderson in « The Role of Economists in Ending the Draft », *Econ Journal Watch*, vol. 2, n° 2, août 2005, p. 362-376.

585. Barrois, Claude, *Psychanalyse du guerrier*, Hachette, 1993, p. 203.

586. « *Je placerai toujours la mission en premier. Je n'accepterai jamais la défaite. Je ne renoncerai jamais.* » ; extrait du *Soldier's Creed* (2003) qui rompt avec la doctrine Weinberger-Powell et la politique zéro mort qui privilégiait la *force protection* au détriment de la mission.

« La fin essentielle que poursuivent les hommes qui s'unissent pour former une République et se soumettent à un gouvernement c'est la préservation de leur propriété. [C'est-à-dire] la conservation mutuelle de leurs vies, de leurs libertés et de leurs biens ; choses que j'appelle, d'un nom général, propriétés »⁵⁸⁷.

Pour C.B. Macpherson, dans son commentaire sur Locke, fonder l'obligation politique de l'individu envers l'État libéral demeure toujours une gageure dans une société « d'individualisme possessif », car :

« L'individu n'est conçu ni comme un tout moral, ni comme la partie d'un tout social qui le dépasse, mais comme son propre propriétaire. [...] L'individu, pense-t-on, n'est libre que dans la mesure où il est propriétaire de sa personne et de ses capacités. Or, l'essence de l'homme, c'est d'être libre, indépendant de la volonté d'autrui, et cette liberté est fonction de ce qu'il possède. Dans cette perspective, la société se réduit à un ensemble d'individus libres et égaux, liés les uns aux autres en tant que propriétaires de leurs capacités et de ce que l'exercice de celles-ci leur a permis d'acquérir, bref, à des rapports d'échange entre propriétaires »⁵⁸⁸.

« C'est un fait que, dans ce type de société, l'homme n'est homme que dans la mesure où il est son propre propriétaire ; c'est un fait que son humanité dépend de sa liberté de n'établir avec ses semblables que des rapports contractuels fondés sur son intérêt personnel »⁵⁸⁹.

Mais le « volontaire » célébré par Friedman, qui signe avec l'État un contrat d'engagement mettant sa vie en jeu, est loin d'être ce sujet libre et souverain. En fait, la différence entre une armée de conscrits ou de volontaires n'est pas que l'une est obligatoire et l'autre ne l'est pas. Il s'agit plutôt de deux formes de contraintes, l'État dans le premier cas, avec son obligation citoyenne, et dans le deuxième cas, la nécessité économique, fondée sur l'inégalité des conditions sociales, qui conduisent certains laissés pour compte de la société à s'engager dans l'armée. Par ce tour de passe-passe consistant à remplacer la

587. Locke, John, *Traité du gouvernement civil*, GF Flammarion, chapitre IX, # 123 et 124.

588. Macpherson, C.B., *La Théorie politique de l'individualisme possessif, de Hobbes à Locke*, Folio essais, 2004, p.18-19.

589. *Ibid.*, p. 448-449.

contrainte étatique par une contrainte économique, on réussit non seulement à masquer la dimension politique de l'inégalité face à la mort violente que représente l'engagement militaire (les pauvres comme chair à canon), mais aussi à neutraliser les effets négatifs d'une politique impériale sur l'opinion, du fait qu'elle est exercée – et subie sur le terrain – par des « volontaires ».

Cette dépolitisation par le marché qui dissocie économie et politique, recrutement et citoyenneté, sera un de ces nombreux dualismes qui fondent la société libérale si bien décrite par Carl Schmitt :

« Très systématiquement, la pensée libérale élude ou ignore l'État et la politique pour se mouvoir dans la polarité caractéristique et toujours renouvelée de deux sphères hétérogènes : la morale et l'économie, l'esprit et les affaires, la culture et la richesse. Cette défiance critique à l'égard de l'État et de la politique s'explique aisément par les principes d'un système qui exige que l'individu demeure terminus a quo et terminus ad quem. L'unité politique doit exiger, le cas échéant, que l'on sacrifie sa vie. Or, l'individualisme de la pensée libérale ne saurait en aucune manière rejoindre ou justifier cette exigence »⁵⁹⁰.

Cette dichotomie entre l'*homo economicus* et le citoyen, qui semble conduire à la dissolution du politique, ne signifie pas pour autant la fin de la politique dans la société libérale. Elle signifie tout au plus la transformation de la politique démocratique représentative en spectacle et rituel formel (parlement, élections, etc.). La « vraie » politique, celle qui engage la société et son ordre social, avance masquée. C'est ce que ressentent intuitivement les militaires comme les généraux Westmoreland et Abrams quand on leur vante les mérites d'une armée de professionnels. Ils y voient au contraire le danger d'une armée de mercenaires devenue simple prestataire de service à la discrétion de l'exécutif politique et court-circuitant la sanction du peuple souverain.

590. Schmitt, Carl, *La Notion de politique*, éd. Flammarion, coll. « Champs », p. 115.

La contre-attaque des militaires

Avec une armée de professionnels, l'espoir des autorités politiques était que les liens avec la nation deviennent plus distendus et l'usage des forces armées moins sujet à contestation par la population. Mais c'était sans compter sur la crainte des militaires de haut rang d'être pris de nouveau « en otage » par des politiciens civils, jugés par eux comme « irresponsables » et qui les avaient menés au désastre dans la jungle vietnamienne, et surtout au divorce avec la nation américaine et son peuple. Considérant que les forces ne devaient plus être engagées sans l'accord tacite du peuple, le général Abrams⁵⁹¹ fit en sorte d'initier une restructuration visant à rendre l'intervention de l'armée impossible dans un conflit majeur sans la participation de la réserve.

L'une des décisions les plus fatidiques de la guerre du Viêt-nam fut le refus de Lyndon Johnson de faire appel aux réserves. Comme chef d'état-major, le général Abrams apparut déterminé à faire en sorte que jamais à nouveau un président n'ait la capacité d'envoyer l'armée faire la guerre sans elles. Il organise à cette fin une profonde restructuration, intégrant si étroitement réserve et active qu'il était pratiquement impossible d'extraire les réserves du tout ainsi constitué⁵⁹². « *Ils ne nous enverront plus à la guerre sans mobiliser les réservistes*⁵⁹³ », déclara Abrams. Le « ils » auquel se réfèrait bien évidemment le général Abrams, ce sont les politiciens qui envoyèrent l'armée se désintégrer au Viêt-nam, la mobilisation des réservistes devenant le garde-fou nécessaire contre toute aventure militaire. Car, « *quand les réservistes partent à la guerre, ils emmènent l'Amérique avec eux*⁵⁹⁴ ». En effet, à la différence de la conscription qui n'affecte qu'une tranche d'âge ou les membres de l'armée active, essentiellement recrutés et cantonnés dans le sud des États-Unis, la mobilisation des réservistes touche un champ social plus large, affectant des communautés entières (familles, employeurs, employés, églises, etc.) sur l'ensemble du territoire.

591. Le général Abrams remplaça le général Westmoreland en 1968 comme chef du corps expéditionnaire au Viêt-nam, puis devint chef d'état-major des armées de 1972 à 1974.

592. Lewis Sorley, cité par Vincent Desportes in *L'Amérique en armes*, Economica, 2002, p.149.

593. Cité par Eliot Cohen dans *Supreme Command*, Free Press 2002, p. 216.

594. Général Burba, cité par Vincent Desportes, op. cit., p. 150.

Le général Fred C. Weyand⁵⁹⁵, qui succéda à Abrams, formula plus explicitement encore l'importance de maintenir un lien fort avec le peuple, condition *sine qua non* pour le salut de l'armée et le succès de sa mission :

« La guerre du Viêt-nam était une réaffirmation du rapport particulier entre l'armée américaine et le peuple américain. L'armée américaine est une armée du peuple dans le sens qu'elle appartient au peuple américain qui y prête une attention de propriétaire jaloux dans ses engagements. Quand l'armée est engagée, le peuple américain est mobilisé, quand la mobilisation du peuple américain faiblit, il est futile d'essayer de maintenir l'armée engagée. Au bout du compte, l'armée américaine n'est pas tellement le bras armé de l'exécutif, mais plutôt le bras armé du peuple américain. L'armée, par conséquent, ne peut pas être engagée avec légèreté »⁵⁹⁶.

Bien au-delà d'un simple apport au soutien logistique des troupes de l'armée active, les réservistes deviennent la composante essentielle de tout déploiement militaire. Leurs rôles pouvant aller du chauffeur de camion au pilote d'hélicoptère, du cuisinier à l'infirmier, du policier à l'interprète, de l'officier des affaires civilo-militaires au pilote de chasse, du mécanicien de chars au chirurgien, etc. Quelques chiffres : les réservistes représentent jusqu'à 97 % des unités des affaires civilo-militaires, 70 % des unités du génie, 66 % de la police militaire et près de 50 % de la force combattante. Cette architecture particulière des forces américaines, héritée des ondes de choc du désastre vietnamien, sera aujourd'hui mise à rude épreuve. Depuis la crise irakienne, jamais les réservistes et les membres de la garde nationale n'ont été mobilisés en si grand nombre depuis la Seconde Guerre mondiale, et pour si longtemps. Jusqu'à 40 % du corps expéditionnaire engagé en Irak ont été des réservistes ou des membres de la garde nationale.

À ce jour, certains en sont même à leur quatrième déploiement en Irak ou en Afghanistan, des dizaines de milliers ayant été remobilisés « de force » sur ordre présidentiel par un *stop-loss*, au-delà de la durée réglementaire de leur engagement. Ce n'est pas sans conséquences. Certaines unités remobilisées se rebellent, leurs membres font le

595. Chef d'état-major, 1974-1976.

596. Cité par le colonel Summers, Harry, dans *On Strategy – A Critical Analysis of the Viêt-nam War*, Presidio Press, 1982, p.11. Ce livre est considéré comme le point de vue quasi officiel de l'US Army sur la guerre du Viêt-nam.

mur pour visiter leur famille, d'autres se bagarrent, se saoulent et doivent être retenus *manu militari* sur leur base avant d'être déployés en Irak⁵⁹⁷.

Dès juillet 2003, quelques mois à peine après l'entrée victorieuse des troupes à Bagdad, le secrétaire à la Défense sent déjà que le maillon faible de son dispositif militaire est la mobilisation prolongée des réservistes et que cela risque de provoquer un revirement politique de l'opinion. Dans un mémo du 9 juillet 2003 adressé aux chefs des quatre armes, Rumsfeld leur demande une « restructuration » (rebalance) des forces, afin de réduire radicalement la nécessité de mobiliser les réservistes⁵⁹⁸. Plus fondamentalement, cette restructuration doit être désormais intégrée dans le programme de transformation des forces. Son objectif :

« Être sûr que, chaque fois qu'on entreprend une opération dans le monde, on ne soit pas obligé de mobiliser beaucoup de réservistes »⁵⁹⁹.

En effet, à cause de la mobilisation de longue durée de la garde nationale et des réservistes, et de ses conséquences éprouvantes pour les familles, le système du *All-Volunteer-Force* (armée active + armée de réserve) est cassé. Le recrutement est en crise. En chute libre même, de près de 20 % pour la garde nationale et l'*Army Reserve* pour les années 2004-2005⁶⁰⁰. Elle est qualifiée comme une *broken force* (« force brisée ») par le général Helmly, son chef, dans un mémo au chef d'état-major⁶⁰¹. On essaye par tous les moyens, d'abord par le patriotisme, puis par des « bonus » augmentés à \$10 000 et des bourses d'études à \$70 000, d'inciter les réservistes à la remobilisation, mais sans trop de succès. Le grand risque cependant, dans toutes ces mesures, est pour le général Helmly, de transformer l'identité du soldat américain en simple mercenaire : « On doit repérer le seuil où l'on confond le volontaire qui veut être un soldat américain avec un "mercenaire"⁶⁰² ».

597. Ricks, Thomas E., « Strains Felt By Guard Unit on Eve Of War Duty », *Washington Post*, 19 septembre 2004.

598. Davidson, Janine, « A Citizen Check on War », *The Washington Post*, 16 novembre 2003.

599. DiRita, Larry, porte-parole du Pentagone, *Washington Times*, 10 juillet 2003.

600. Pour 2006, le recrutement, grâce aux mesures prises du *Department of Defense* comme les bonus, les dérogations, les critères de sélection tirés vers le bas, les *stop-loss*, les objectifs ont été plus ou moins atteints. <http://www.defenselink.mil/Releases/Release.aspx?ReleaseID=8944>. Cependant, si l'état de guerre permanente persiste, les responsables du recrutement craignent le pire pour le moyen et long terme.

601. « General says Army Reserve is becoming a 'Broken' Force », *Washington Post*, 6 janvier 2005.

602. *Reuters*, 6 janvier 2005.

Mais, pour beaucoup, le seuil est déjà atteint. La présence en Irak de gardes de sécurité privés pouvant gagner jusqu'à 1 200 dollars par jour crée plus que de l'émoi chez les soldats qui les côtoient et touchent, eux, à qualification égale, 160 à 190 dollars⁶⁰³. De la démoralisation chez les uns, de l'envie chez les autres d'aller rejoindre le privé, tout cela n'est pas fait pour arranger le recrutement. La crise n'affecte pas seulement l'*Army Reserve* et la garde nationale, mais aussi l'*US Army* et le *Marine Corps*⁶⁰⁴. L'état de guerre prolongé, le nombre croissant de morts et de blessés en Irak et en Afghanistan, met à mal la viabilité de l'*All-Volunteer-Force*. Elle pose la question de la capacité des États-Unis de maintenir leur suprématie militaire sur le monde avec une armée de métier en voie de mercenarisation, sans recours à la conscription, sans l'engagement patriotique du citoyen-soldat. Pour le général Richard Cody, vice chef d'état-major de l'armée, la crise de recrutement renvoie à un problème plus vaste que la bonne marche de l'armée :

*« Ce problème de recrutement n'est pas juste l'affaire de l'armée, c'est l'affaire de l'Amérique. Et ce que l'on doit adresser c'est la question de l'engagement à la nation – le devoir envers la nation »*⁶⁰⁵.

Mais, en rompant le lien armée-nation, a-t-on également rompu le lien devoir-sacrifice, gage de toute efficacité militaire ?

Crise du modèle libéral de la guerre : le sacrifice impossible

« Mais qui sont ces soldats qui sont prêts à tuer, mais pas prêts à mourir ? », lance, consterné, l'ancien chef des forces de l'Onu en Bosnie, le général Morillon, pendant la campagne américaine *Operation Allied Force* dans les Balkans.

Depuis la fin du conflit vietnamien et jusqu'à la chute des talibans en 2002 en Afghanistan, les pertes américaines se comptent en centaines de morts. Hormis les opérations de maintien de la paix, les troupes américaines ont eu à souffrir en 23 ans, de 1980 à la chute de Bagdad, de 300 tués, morts au combat.

603. *ArmyTimes*, 13 août 2008.

604. « Army, Marines miss recruiting goals again », MSNBC, 10 mai 2005.

605. *Ibid.*

Tableau des pertes US de la guerre d'indépendance à la chute de Bagdad en 2003

PAST U.S. WAR CASUALTIES

War	Years	Combat deaths	Total dead	Wounded
Revolutionary War	1775-83	4,435	n.a.	6,188
War of 1812	1812-15	2,260	n.a.	4,505
Mexican War	1846-48	1,733	13,283	4,152
Civil War (Union)	1861-65	140,414	364,511	281,881
Civil War (Confederate)	1861-65	74,524	198,524	137,000
Spanish-American War	1898	385	2,446	1,662
World War I	1917-18	53,402	116,516	204,002
World War II	1941-45	291,557	405,399	670,846
Korean War	1950-53	33,741	36,568	103,284
Vietnam War	1964-73	47,414	58,203	153,303
Persian Gulf War	1991	147	382	467

Source : Defense Department, Center for Defense Information,

CASUALTIES FROM OTHER U.S. OPERATIONS

Action	Years	Combat deaths	Wounded
Grenada	1983	19	119
Panama	1989	23	324
Somalia	1992-94	43	153
Haiti	1994-96	4	3
Afghanistan	2002-03	76	192

Source : Defense Department, Center for Defense Information,

Pour la guerre en Irak, de l'invasion à la chute de Saddam Hussein, mars-avril 2003, les forces américaines ont eu à souffrir de 129 morts⁶⁰⁶. Nous constatons sur ce tableau que, bien que le nombre de morts au combat est à la baisse depuis 30 ans, la sensibilité de l'opinion américaine aux pertes est inversement proportionnelle au nombre de tués. Il serait difficile de répondre au général Morillon sur cette aversion des États-Unis pour le sang versé de ses soldats sans se repencher sur John Locke et sa philosophie, véritable matrice de la société libérale américaine.

606. « Why U.S. casualties were low », *USA Today*, 20 avril 2003.

Le noyau dur de la pensée de Locke pourrait être décrit comme une ontologie individualiste et atomiste. L'individu préexiste à la société qui ne lui apparaît que comme le résultat d'une association volontaire entre individus, essayant de maximiser leurs propres intérêts. Dans cette perspective, rien ne peut dépasser l'individu et ses intérêts, pas de collectif, pas de transcendance pour laquelle il se sacrifierait. À l'État charismatique, inspirant jadis ferveur patriotique et dévouement militaire, succède aujourd'hui l'État sécularisé, tout entier tourné vers la protection des égoïsmes sacrés et le maintien de l'ordre dans les rapports d'échange.

Au-delà du cas américain, la fonction du soldat pose toute la problématique du sacrifice et sa place dans une société séculaire, libérale, démocratique et individualiste. La disparition de la conscription dans la plupart des pays occidentaux est un signe patent de cette réticence du citoyen à se sacrifier pour l'État.

Individualisme et institution militaire

La viabilité du recrutement d'une armée de volontaires dans une société libérale semble reposer de plus en plus sur cet impératif de séduire « l'individu », même si elle doit s'efforcer ensuite à déconstruire violemment l'individualisme des recrues par un entraînement pavlovien en vue de les forger en force disciplinée, efficace et dotée d'un esprit de corps résistant à la menace de mort. On pourrait même dire que, depuis la fin de la conscription en 1973, la contradiction s'est exacerbée. Selon *U.S. News and World Report* (22 janvier 2001), « l'armée de terre a considéré que les jeunes aujourd'hui étaient si individualistes, si résistants à l'autorité et aux règles qu'elle devait construire sa publicité de recrutement en la décrivant comme le temple de la liberté individuelle d'agir et de penser »⁶⁰⁷ : « Ce n'est pas juste un boulot. C'est une aventure », « Soyez tout ce que vous pouvez être », « L'armée d'un seul » (*It's not just a job. It's an adventure ; Be all you can be ; Army of One*).

Comment concilier cette idéologie individualiste américaine et les besoins « antilibéraux » de l'institution militaire qui nie et doit nier pour son efficacité l'individualisme de ses membres ? Cette contradiction renvoie à cette tension entre l'idéologie d'une société, héritière de Locke, qui donne sa primauté aux valeurs et intérêts

607. Cité par Vincent Desportes in *L'Amérique en armes*, éd. Economica, 2002, p. 44.

de l'individu sur les besoins du collectif, et l'idéologie de la société militaire. Plus largement, ces tensions idéologiques et fonctionnelles correspondent à ce que le sociologue américain Daniel Bell a appelé « les contradictions culturelles du capitalisme » :

« La société apparaît alors non comme une association naturelle d'hommes – polis, ou familles – dirigés vers un but commun, mais comme un ensemble varié d'individus réduits à l'état d'atomes qui n'ont qu'un but, leur propre satisfaction⁶⁰⁸.

Le domaine culturel est celui d'une expression de soi et d'un épanouissement de soi. Il est anti-institutionnel et antinomique car l'individu est pris comme la mesure de toute chose [...] Chaque individu, naturellement, cherche à réaliser jusqu'au bout son "potentiel", et ainsi le moi individuel entre de plus en plus en conflit avec les exigences de l'ordre technico-économique⁶⁰⁹.

Dans ce contexte, on aperçoit les sources structurelles de la tension d'une société : entre une structure sociale (essentiellement technico-économique) bureaucratique et hiérarchique, et un régime politique croyant, formellement, à l'égalité et à la participation ; entre une structure sociale qui est organisée en termes de rôles et de spécialisation, et une culture fascinée par l'épanouissement du moi »⁶¹⁰.

Le slogan « *Soyez tout ce que vous pouvez être* » (*Be all you can be*) qui, pendant près de vingt ans (1983-2001), a été employé pour les campagnes de recrutement, correspond très précisément à ce que désigne Daniel Bell comme cette contradiction, pour lui fatale, entre la culture hédoniste du capitalisme et les besoins technico-hiérarchique de son ordre social et économique. Le problème équivalent se pose évidemment pour l'institution militaire dans son rapport avec ses recrues. La mercenarisation ne changera rien à l'affaire. Le sacrifice demeure un défi à la société libérale américaine et au monde occidental dans son ensemble.

Ce statut problématique du don de soi dans une société libérale que l'on observe dans la réticence américaine d'accepter des pertes, même infimes, parmi ses soldats, n'est pas sans conséquences

608. Bell, Daniel, *The Cultural Contradictions of Capitalism*, with a new afterword by the author (1996), Basic Books, 1976. (avant-propos de 1978), p. 22.

609. *Ibid.*, p. xvii in avant-propos (1978).

610. *Ibid.*, p. 14.

politiques et militaires. Nous pouvons élargir le propos et nous interroger aussi pourquoi, malgré une puissance de feu supérieure et leur excellence technique, les sociétés occidentales subissent des défaites politiques et militaires quand elles font face à des adversaires prêts à mourir pour leur cause (Somalie, Afghanistan, Irak, Liban). Cette asymétrie des « forces morales » entre « nous » et les « barbares » pose clairement la question de nos valeurs : « *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit, et l'obéissance en devoir*⁶¹¹ ».

Conclusion : démocratie, empire et mercenarisation

Après la défaite au Viêt-nam et la décomposition de l'armée de conscrits, les classes dirigeantes américaines ont accueilli la mercenarisation de l'armée de citoyens-soldats comme un recours nécessaire pour passer outre les résistances de la population américaine aux expéditions néo-coloniales. Dans une société américaine travaillée par la culture libérale, le goût du sacrifice et le don de soi à l'État n'est pas un credo évident à embrasser. Zbigniew Brzezinski, ancien conseiller à la sécurité nationale du président Jimmy Carter, a l'honnêteté de le dire clairement :

« *Jamais par le passé une démocratie libérale ne s'est élevée à une telle suprématie internationale. Mais la course à la puissance n'est pas un objectif susceptible de mobiliser les passions populaires, sauf dans des situations de menace imminente ou lorsque le bien-être intérieur est en cause. Les sacrifices économiques (c'est-à-dire l'augmentation des dépenses militaires) et humains (y compris les victimes au sein de l'armée de métier) que requièrent un tel effort sont incompatibles avec les instincts démocratiques. La démocratie est hostile à toute mobilisation impériale* ». (C'est moi qui souligne)⁶¹²

En dissociant citoyenneté et service militaire, en introduisant au cœur de l'État la prédominance de la logique marchande (essor de la sous-traitance et recours aux sociétés militaires privées⁶¹³), la politique

611. Rousseau, J.J., *Du Contrat Social*, livre I, chapitre 3.

612. Brzezinski, Zbigniew, *The Grand Chessboard: American Primacy and Its Geostrategic Imperatives*, Basic Books 1997, p. 35-36.

613. Que le phénomène des compagnies privées militaires soit plus marqué dans le monde anglo-saxon est tout simplement dû au fait que c'est là où la révolution néolibérale y a pris son essor et a été portée le plus loin.

néolibérale a permis de court-circuiter avec succès toute résistance de l'opinion aux expéditions militaires qui n'engageaient pas directement la défense de la nation. En retirant l'usage de la force, *via* le marché, aux regards et au contrôle démocratique, la professionnalisation de l'armée américaine a répondu avec succès, à l'issue de la guerre du Viêt-nam, à la crise de légitimité de la conscription et de la politique impériale américaine. Mais aujourd'hui, cette armée, célébrée il y a peu comme omnipotente, est en crise.

La défaite en Irak et la probable défaite en Afghanistan ont montré les limites, si ce n'est la faillite du modèle néolibéral du *All-Volunteer-Force*. Mais le plus grand ennemi du *All-Volunteer-Force* est peut-être la société libérale elle-même. La privatisation/mercenarisation des forces armées dissout les liens essentiels entre l'État, l'armée et le peuple (la nation) qui fondent une communauté politique. En dissociant cette trinité par des liens marchands, la communauté politique éclate, autonomisant les forces armées qui deviennent des corporations de mercenaires, des guildes de tueurs. Elle remet en cause le monopole de la violence légitime de l'État démocratique. Quand on privatise la fonction guerrière, il ne reste qu'un esprit de corps, sans valeur politique.

« Exposer sa vie est sans doute plus que de craindre la mort. Mais c'est quelque chose de simplement négatif, cela n'a pas de destination ni de valeur pour soi. [...] Des voleurs, des assassins, dont le but est le crime, des aventuriers dont le but est fabriqué par leur opinion ont aussi le courage d'exposer leurs vies »⁶¹⁴.

Nicolas Machiavel tenait les mercenaires en piètre estime, soulignant leurs défauts dans les *Discours sur Tite-Live*, loyauté fondée uniquement sur l'argent, et absence d'engagement vis-à-vis de la cause ou la nation :

« On peut comprendre, en partie, quelques causes de l'inefficacité des soldats mercenaires, qui n'ont d'autres raisons de rester fermes que le peu de solde que vous leur donnez. Cette raison n'est pas, et ne peut pas être suffisante à les rendre fidèles, ni à en faire à tel point vos amis qu'ils veuillent mourir pour vous. [...] Et, comme cet amour et

614. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, éd. Gallimard, 1940, coll. « Idées », p. 357.

cette émulation ne peuvent naître que chez vos sujets, il est nécessaire, si l'on veut tenir un État, si l'on veut maintenir une république ou un royaume, de s'armer avec ses propres sujets »⁶¹⁵.

Dans un monde libéral, mercenarisé selon les vœux de Milton Friedman, sans utopies, sans horizon indépassable, comment répondre sans hésitation à la question « *Pour qui meurt-on ?* » La privatisation de la guerre dans nos sociétés a changé notre rapport à la violence, jadis contenue ou exacerbée au nom de la patrie, l'honneur, le sacrifice. Désormais, ne subsiste « *entre l'homme et l'homme, que le froid intérêt [...] des eaux glacées du calcul égoïste* »⁶¹⁶.

Après avoir été le signe précurseur du néolibéralisme triomphant, avec son culte du marché autorégulateur, l'armée professionnelle américaine, défaite, humiliée, démoralisée en Irak, serait-elle aussi, sur fond de crise économique aux États-Unis et dans le monde, le chant du cygne du modèle néolibéral, non seulement pour l'armée professionnelle mais aussi pour la gouvernance des nations et des peuples ?

John Christopher Barry
Doctorant à l'EHESS

615. Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, Gallimard, 2004, p. 199-200.

616. Marx, K., *Manifeste du parti communiste*, in *Œuvres choisies*, Éditions du Progrès, Moscou, 1970, vol. I, p. 114.

RÉINVENTER L'ÉTAT, EXTERNALISER LA DÉFENSE - L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE DE LA RÉFORME DES FORCES ARMÉES À L'AUBE DU XXI^e SIÈCLE

Depuis la fin de la guerre froide, sous les effets conjugués de la libéralisation du secteur de la défense, de la réduction du format des armées et de la rationalisation des budgets, des sociétés privées se sont fortement développées aux États-Unis. Indépendantes ou appartenant à de grands groupes du complexe militaro-industriel, elles occupent une place grandissante dans l'architecture militaire et de sécurité nationale américaine. Des firmes telles que Kellogg Brown and Root (KBR), Military Professional Resources Inc. (MPRI) ou DynCorp jouent un rôle central d'élaboration et de mise en œuvre de la lutte contre les réseaux terroristes sur le sol américain et à l'étranger.

Au-delà de la rationalisation économique des fonctions techniques secondaires, une réflexion stratégique a été lancée très tôt sur une délégation de certaines fonctions militaires permettant de décharger les armées américaines des missions les moins vitales. Mais le recours à ces sociétés va désormais bien au-delà de l'achat d'équipement (*public procurement*) ou de l'externalisation de certaines fonctions de service par le département de la défense (DoD)⁶¹⁷ et par les forces armées. Elles font partie intégrante de la « transformation » de la grande stratégie américaine. Elles interviennent largement à tous les stades des opérations extérieures. Or, ces nouveaux intermédiaires du système stratégique américain se développent hors de tout contrôle national ou international efficace. De nombreuses voix au sein de la défense américaine mettent en garde contre une utilisation abusive de ces contractants privés hors de toute chaîne de responsabilité civile et de commandement militaire.

Les enjeux de ce processus de transformation de l'appareil de défense portent sur le partage de connaissances entre le privé et le public dans les processus d'acquisition de nouveaux systèmes d'armes et des services experts qui y sont associés. Avec la « numérisation du champ de bataille », la demande en services et en systèmes d'informations et de communication pour mettre en réseau les plateformes existantes ou à venir, exige une expertise avancée que seul le privé possède (Maulny, 2006). Progressivement, les limites traditionnelles entre fonctions de soutien privatisées et fonctions opérationnelles militaires disparaissent et bouleversent les mandats des forces armées nationales comme la nature de leurs interactions avec l'environnement civil, notamment pour la coordination civilo-militaire en opérations⁶¹⁸.

617. Dans cet article, nous utiliserons alternativement le Département, le département de la défense, le Pentagone ou le DoD pour évoquer le *Department of Defense* américain.

618. Outre une analyse bibliographique permettant de dresser un large panorama des transformations engagées au sein de l'appareil militaire américain, cet article s'appuie sur un travail de terrain, dans le cadre d'une thèse de sociologie politique menée à l'EHESS sous la direction d'Alain Joxe intitulée « Métamorphoses de la puissance américaine à l'aube du XXI^e siècle : Les transformations du système stratégique américain et leurs diffusions au sein des systèmes britannique et allié à travers les nouveaux rapports États-forces armées-acteurs privés » et soutenue en mai 2008, ayant permis de mener une centaine d'entretiens, la plupart informels, lors de rencontres – colloques annuels de l'Association américaine de l'armée de terre, événements scientifiques civils, colloques de praticiens civils et experts militaires – principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni (Londres et Oxford) et sur le continent européen (Paris, Bruxelles, Genève et Varsovie, notamment). Ces informations ont été progressivement rassemblées au cours de huit séjours de recherche aux États-Unis et durant une expérience d'observation participante de treize mois à Londres en tant qu'expert sur la privatisation de la sécurité.

On assiste donc à la mise en place d'une nouvelle architecture dans le domaine de la défense qui se manifeste dans le partage des responsabilités entre institutions publiques et système industriel, et, pour ce dernier, par l'arrivée de nouveaux acteurs pour de nouvelles missions. Fondamentalement, cette transformation se trouve portée par une certaine conception du rôle de l'État ; il n'a pas à *faire*, mais à *faire faire* et à *diriger*. Le système militaro-industriel structuré à partir de l'équilibre de la guerre froide se trouve affecté, comme d'autres domaines de l'action publique, par le mouvement de déréglementation. Sur cette tendance de révision du rôle de l'État qui s'amorce dès le début des années 1980, la lutte contre les nouvelles menaces transnationales, notamment après le 11 septembre 2001, fonctionne comme un accélérateur.

Ces deux facteurs – révision du rôle de l'État et guerre globale contre le terrorisme –, renforcés par les changements dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), conduisent à une situation totalement inédite quant aux partages possibles d'une activité régalienne entre des institutions publiques et des firmes privées.

Aux États-Unis, diverses réformes des forces et du Pentagone se sont succédées dans les années 1990 et ont été des vecteurs de la révolution dans les affaires militaires (RMA), puis de l'émergence de la « Transformation ». La transformation des champs de la défense et de la sécurité, dans le déploiement de la puissance américaine dans le monde, intègre désormais entièrement des dimensions civile et commerciale.

Idéologie de la représentation stratégique de la Transformation

La représentation de la transformation globale, holistique et permanente reflète une influence idéologique très forte. Face à ces processus complexes, du point de vue des décideurs, il y a nécessité de gérer la transition liée à la modernisation des systèmes d'armes existants (*legacy systems*) en trouvant un *point d'équilibre* avec les nouveaux systèmes. Les avancées dans les domaines des concepts opérationnels autour des opérations dites « réseaux-centrées » (*Effect-Based Operations* – EBO) tournées vers la recherche d'un idéal performatif d'efficacité économique, opérationnelle et technique,

permettent de mieux comprendre les enjeux des réformes engagées autour du nouveau cycle test-expérimentation-évaluation-production de nouveaux systèmes d'armes, qui associe États, forces armées et industriels.

Au sein des défenses occidentales, la diffusion progressive des pratiques managériales du secteur privé et la généralisation de pratiques concurrentielles au nom d'une rationalité économique ont favorisé la constitution de nouveaux partenariats entre acteurs commerciaux et forces armées. Dans les cas américain et britannique, les limites sont constamment repoussées par l'expérimentation de nouvelles rationalisations budgétaires et organisationnelles pour soutenir le processus de réforme de la défense. S'ajoutent à cela la dynamique de globalisation des industries de défense (du fait d'une financiarisation transnationale et d'une évolution vers des marchés émergents constitués par l'extension de la sphère des alliances militaires des États-Unis) et leur transformation vers les services aux armées qui modifie la nature des relations forces armées / État / industries et dont nous entendons analyser les interactions et leurs catalyseurs.

Pour comprendre les paramètres ayant permis l'émergence de dynamiques du changement au sein des institutions de défense, nous présenterons les étapes de la Transformation et leurs conséquences sur les processus d'acquisition de systèmes d'armes et la centralisation par la mutualisation (la *jointness*, dans le cas américain). Quelles ont été les réformes des mécanismes de planification, programmation et acquisition, et leurs incidences sur les objectifs capacitaires et leurs répercussions aux niveaux stratégique et opérationnel ?

Dans l'émergence de la Transformation, *quatre facteurs de mutation hétéroclites* ont progressivement exercé leurs contraintes sur les processus de modernisation en cours dans toutes les forces armées des pays développés.

Premièrement, la révolution électronique introduisant progressivement un effet de dominance de l'information, du logiciel sur le matériel (observation panoptique, ciblage précis, décision à distance « en temps réel »).

Deuxièmement, la disparition de l'ennemi global autodésigné, l'URSS, et la transformation des bureaucraties communistes (Chine comprise) en mafias néolibérales (presque alliées) depuis 1991.

Troisièmement, les désordres socio-économiques provoqués par la dérégulation globale, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays du centre ou de la périphérie proche.

Quatrièmement, l'irruption des opérations terroristes des réseaux islamistes radicaux depuis les attentats du 11 septembre 2001 prenant pour cible les États-Unis, leurs corps expéditionnaires et les pays européens.

Ces quatre mutations cumulées ont conduit à une révision globale des fonctions de défense et de sécurité et imposent une « Transformation » capacitaire, militaire et civile, qui est l'objet de notre étude critique.

L'analyse des processus de modernisation engagés aux États-Unis, depuis le début des années 1990 essentiellement, soulève de nombreuses interrogations quant à la place et aux fonctions futures des forces armées dans les démocraties occidentales. Quels sont les risques à vouloir transcrire les leçons des processus américano-britanniques dans le cadre franco-européen ? Il s'agit de comprendre les difficultés et les débats doctrinaires, politiques, stratégiques, institutionnels et opérationnels, rencontrés par le leader américain et son allié principal britannique, et d'énoncer quelques exemples d'impasses, évitables ou non, dans le cadre des modernisations françaises et européennes. Nous devons souligner l'importance spécifique du choix des objectifs politiques et macro-stratégiques dans la modernisation capacitaire sur le plan de la gestion des crédits, leçon qui n'est jamais oubliée au Royaume-Uni comme elle l'est aux États-Unis. La recherche de limites raisonnables à la modernisation correspond à un souci de puissance moyenne qui n'a plus de prétentions globales comparables à celles de l'*Imperium* américain.

Les États-Unis et leurs alliés européens définissent leurs politiques et projettent leurs ambitions à trois échelles différentes. Elles sont dues à l'histoire de leur appartenance à l'Alliance atlantique de la guerre froide, aux causes, aux contraintes, aux objectifs militaires

et politiques, aux cultures stratégiques différentes, en particulier du point de vue de l'échelle opérationnelle des espaces-temps où chaque État cherche à moderniser l'appareil militaire mais aussi l'ensemble de son système d'action à l'étranger pour parvenir à une plus grande efficacité. Il existe trois échelles de lecture :

- D'une part, l'échelle globale, à laquelle les États-Unis seuls prétendent organiser leur dominance capacitaire qualitative et quantitative.
- D'autre part, l'échelle d'un État-nation allié cherchant à la fois le maintien d'une excellence capacitaire de type britannique et l'autonomie dans la désignation des objectifs militaires et des buts politiques inhérente à une pensée stratégique transnationale mais non globale, au service de la défense et la sécurité de l'Union européenne. Ceci a une signification et une implication stratégiques globales dans les rapports qui se mettent en place avec le centre américain.
- Enfin, l'échelle de l'institution ou agence, intergouvernementale, gouvernementale ou non-étatique, au niveau de la gestion micro-stratégique de ces paramètres de la Transformation, offre un enseignement riche sur les implications des modernisations menées aux échelles supérieures.

Un « processus d'acculturation stratégique » transnational

Il nous faut mieux comprendre l'importance de la contextualisation dans l'étude des dispositifs de gestion des dynamiques de la réforme stratégique dans des cadres historiques et culturels nationaux constitués ou en cours de constitution au niveau régional comme l'Union européenne. Les « processus d'acculturation stratégique » induits par le fort pouvoir normatif de la puissance américaine sont aussi les reflets d'une incapacité politique à penser des alternatives au modèle dominant d'organisation et de gestion de la puissance.

Compte tenu des enjeux importants de cette modernisation, l'analyse critique des processus nationaux qui ont pris des formes différentes et la notion même d'« enseignement à tirer » du protocole américain du point de vue du protocole européen ouvre des champs de recherche sur les implications démocratiques des choix des pouvoirs

publics concernant l'avenir des défenses occidentales. L'une de nos interrogations porte sur l'inadéquation des moyens technologiques modernisés par rapport aux objectifs politiques et militaires en comparaison des succès ou échecs tactiques et stratégiques actuels et futurs.

Dans quelle mesure le jeu des acteurs public/privé, civil/militaire, nationaux/transnationaux, et les niveaux d'emballement ou de résistance qu'ils engendrent, sont-ils des éléments indissociables des processus de réformes qui dépassent les contextes nationaux pour en faire des dynamiques de la globalisation des appareils de défense occidentaux et de transformation vers la guerre réseaux-centrée, appelée aux États-Unis *Network Centric Warfare* (NCW) ?

Les dynamiques de la culture stratégique : accéder au dispositif de réforme

Notre intention est ici de mieux comprendre la culture stratégique américaine dans son contexte historique et culturel afin de développer une meilleure intelligence des facteurs et paramètres d'adaptation de la puissance américaine aux évolutions du contexte international en respectant un cadre d'analyse qui entend accorder une place importante aux représentations stratégiques pouvant se manifester dans les discours, les grands textes stratégiques, les grandes orientations de la réflexion et du débat stratégique américain depuis la fin de la guerre froide. Il s'agit de comprendre le contexte politique, culturel et économique d'émergence et de développement de ces processus de réforme. Comment s'effectue ce passage d'un dispositif stratégique quasi exclusivement militaire et statique, puisqu'adapté à la menace soviétique, à une configuration civilo-militaire réticulaire, complexe et dynamique qui, tout en s'inscrivant dans le temps de la mondialisation économique et de la révolution technologique, est profondément marquée par une culture politique et stratégique favorisant cette mutation ?

Ce passage d'une structure classique à une identité stratégique d'un genre nouveau, hybride car marquée par un ensemble de dualités (civil et militaire, public et privé, militaire et sécuritaire, interne et externe, commercial et non-lucratif) qui se situe à la frontière du légal

et de l'illicite, de l'informel et du bureaucratique, est caractéristique d'un processus historique instable favorisant cette dynamique des changements organisationnelle, capacitaire, doctrinale et identitaire.

Les effets de résistances économiques et politiques, les sauts technologiques et informationnels et les difficultés opérationnelles aux effets meurtriers incitent à adopter une approche plus segmentée, tout en respectant les évolutions historiques, pour dresser un panorama en mouvement composé de différentes strates, de différentes profondeurs de champs où les évolutions concomitantes dessinant des points de fuite offrent différentes perspectives et donnent à voir différentes réalités.

Nous considérons ici l'étude du phénomène de transformation stratégique comme fondamentalement dynamique. En conséquence, l'analyse de ces changements exige une mise en perspective sur le long terme que les bouleversements géostratégiques, nés de la fin de la guerre froide, ont rendu particulièrement complexes, malgré certaines analyses visionnaires (ROSENAU, 1990). Faut-il voir dans cette nouvelle temporalité de la politique internationale la fin d'un « âge de l'État » et l'entrée dans de « *nouvelles dynamiques sociopolitiques de l'âge du système global [marqué par] des réseaux volatiles* » (DARK, 1998, p. 216-227) d'acteurs non-étatiques nés de la globalisation ?

Alors que le travail bibliographique permet d'acquérir une connaissance globale des processus étudiés, l'enquête de terrain nous a permis de comprendre et « de montrer la complexité des situations locales ». Seule une description minutieusement fondée sur l'enquête de terrain est à même de rendre compte de ces processus [pour] mettre en évidence des « forces » et des « processus » tout en restant en prise sur les contextes d'expérience et d'activité des acteurs (CÉFAI, 2003, p. 334), rendant compte de la globalisation.

Les prises de position des différents acteurs sont « révélatrices de l'état d'esprit du milieu interviewé » et permettent de « *cerner, dans la mesure du possible, les visions du monde faites de valeurs, de normes, d'images et de relations causales que sont les référentiels d'action publique* » (MULLER, 1999, p. 84). Nous tentons de cerner les valeurs et normes qui constituent un *référentiel* pour mieux comprendre les grandes représentations stratégiques et les éléments de convergence qui vont permettre la

constitution de réseaux d'actions collectives au sein d'un système national américain, et comment ces catégories deviennent des relais d'une stratégie d'influence pour diffuser des idées et des technologies dans d'autres espaces géographiques. Il s'agit d'analyser « *un processus de médiation, c'est-à-dire un processus à travers lequel un groupe social va construire son rapport au monde à travers la production d'un référentiel [... et ...] la structure de sens autour de laquelle va se réorganiser la politique publique correspondante [comme] une politique de modernisation* » (MULLER, 1999, p. 83).

Les interactions au sein du système stratégique américain ne sont en aucun cas monolithiques. Il existe une multitude d'organes segmentés s'inscrivant dans un espace politique en reconfiguration avec des logiques d'intérêt à la fois coopératives et conflictuelles, proches du modèle théorique du *bureaucratic politics* de Anthony Downs ou Graham Allison. Jouer de ces tensions entre les acteurs de l'architecture de sécurité nationale des États-Unis, dans la manière de soulever des questions sensibles portant sur les relations interministérielles, est une approche particulièrement stimulante lorsque les difficultés opérationnelles en Irak remettaient en cause en grande partie des acquis des années 1990. Une situation de crise encourage certains acteurs du processus interagences à confier des éléments de frustration ou de mécontentement nés de leur relative marginalisation.

Cet article ne vise pas à révéler une vérité définitive sur la réalité du système stratégique américain. Il s'agit de comprendre les dynamiques qui animent les mutations actuelles de ce système complexe et de faire émerger quelques éléments novateurs marquants relativement aux mutations que les États-Unis ont connues au cours de leur histoire récente, après l'échec du Viêt-nam notamment (AVANT, 1994).

Nous verrons dans un premier temps les formes d'adaptation de l'industrie de défense américaine au nouveau contexte. Durant les années 1990, la modernisation des forces et l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation ont fait évoluer les rapports traditionnels entre États, forces armées et industriels. Peut-on, dès lors, encore évoquer le rôle prédominant d'un complexe militaro-industriel ? Nous présentons dans un deuxième temps les enjeux qui apparaissent progressivement autour de la conduite du changement

au sein des forces armées du fait de l'ouverture des systèmes de défense aux pratiques d'externalisation. Dans un troisième temps, nous décrivons les limites de ces dispositifs de privatisation. En repoussant progressivement les limites de l'externalisation des capacités de défense, l'État semble avoir progressivement perdu le contrôle de la dynamique de modernisation et d'adaptation capacitaire des forces armées aux nouveaux enjeux stratégiques. Une collusion entre sociétés privées et pouvoirs économiques et politiques apparaît, dans le contexte américain actuel, expliqué par des pratiques de lobbying « classiques⁶¹⁹ » et par l'asymétrie des compétences. L'accumulation des pratiques de contractualisation dans des domaines sensibles entraîne une perte durable des savoir-faire au sein des organismes d'État, transformant des partenariats public-privé en une privatisation lente et passive d'une activité régaliennne.

L'appareil militaire américain dans la globalisation : permanences et ruptures

Dans son célèbre discours du 17 janvier 1961, le président Dwight Eisenhower mettait en garde les citoyens américains pour qu'ils se tiennent « alertes et informés » des dangers de la « toile d'influence illégitime [à] l'accroissement injustifié » du « complexe militaire industriel »⁶²⁰. Ce discours de fin de mandat annonçait l'avènement d'une industrie de défense permanente sur le territoire national, à l'issue des efforts produits pour emporter la Seconde Guerre mondiale, et mettait en garde les citoyens sur le risque que ce type d'organisation faisait peser sur la démocratie et les libertés.

Mutations de l'État fédéral : la défense en première ligne

À la fin de la guerre froide, la réduction du format des armées et des budgets de la défense ont poussé le DoD et les autres agences fédérales à repenser leur mode de fonctionnement en réformant les politiques d'achat de biens et de services. Dès les années 1980, l'administration Reagan avait multiplié les actions pour réduire la taille de l'administration jugée trop volumineuse, ingérable et

619. L'industrie de la défense aux États-Unis a globalement dépensé 53,1 milliards de dollars en 1999 pour mener des campagnes de lobbying auprès du Congrès (Latham, 2003, p. 53). Dans le domaine des services opérationnels, l'International Peace Operations Association (IPOA) est un organisme de lobbying situé dans la capitale américaine fut créé en avril 2001 (Brooks, 2006).

620. Dwight D. Eisenhower, 1890-1969. Textes réunis par Robert I. Vexler, Oceana Publications, 1970, p.143, in Galbraith, J.K., *Le Nouvel État industriel*. NRF-Gallimard, Paris, 1979, p. 377-378.

dépendière. Dans les années 1990, La *National Performance Review* de l'administration Clinton proposait une réforme du système fédéral d'achat. Un glissement important s'est alors produit, de la recherche d'un gouvernement plus efficace et moins cher (*works better and costs less*) à la création d'une structure fédérale qui travaille plus efficacement en réduisant son champ d'activités (*works better and does less*). Théoriquement, ces nouveaux partenariats public-privé devaient répondre aux contraintes budgétaires et dégager des fonds pour moderniser les forces armées, développer et acquérir de nouveaux systèmes d'armes.

Dans un climat national de plus en plus hostile à un gouvernement fédéral dispendieux, le lobbying répété du secteur privé entraîna l'émergence de pratiques d'externalisation (*contracting out ou outsourcing*). Selon le conseil scientifique de la défense américain, alors que l'externalisation signifiait quasi exclusivement l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs privés, une évolution sémantique s'est produite au profit de missions plus larges incluant la conception et laissant au fournisseur une certaine flexibilité pour accomplir des tâches jusqu'alors dévolues à la puissance publique (DoD, 1996).

En 2003, le Congressional Research Service a fait un bilan des initiatives d'externalisation au sein du DoD (BAILEY GRASSO, 2003). En s'appuyant sur la circulaire A-76 sur la performance des activités commerciales (OMB, 1999, 4-6), il a évalué l'impact de la réforme *Federal Activities Inventory Reform Act* (FAIR Act) de 1998. Cette loi définit le cadre réglementaire par lequel les agences gouvernementales peuvent, sans obligation, avoir recours à l'externalisation par des procédures compétitives après identification des activités qui « ne sont pas fondamentalement gouvernementales ».

Les analyses conduites montrent un changement quantitatif important dans l'équilibre entre public et privé. Alors qu'à la fin des années 1990, 60 % des mises en concurrence étaient remportées par l'agence originelle qui se reconfigurait pour devenir plus efficace et que 40 % des contrats étaient remportés par un acteur privé ou par une autre agence gouvernementale, cette situation s'est inversée à partir de 2002.

Malgré la réduction significative des moyens à la fin de la guerre froide, les coûts en matière de soutien et d'opérations n'ont pas montré une réduction proportionnelle. Pour y parvenir, dans le cadre des changements impliqués par la *Defense Reform Initiative*, le département de la défense a annoncé que 229 000 postes seraient ouverts à la concurrence, puis 237 000 à l'horizon de 2005. Il a imposé un rythme tel, dans le recours à ces nouvelles méthodes de management, qu'il est devenu la première institution à utiliser la circulaire A-76 pour pratiquer la comparaison de coûts afin de concilier les contraintes budgétaires et opérationnelles en privilégiant la concurrence pour les contrats fédéraux.

La *Quadrennial Defense Review* de 2001, livre blanc de la défense américaine, distinguait trois grandes fonctions qui donneraient lieu à diverses formes de partenariat en fonction de l'existence d'un lien organique avec les capacités de combat :

- Les fonctions directement liées au combat mieux conduites par le gouvernement fédéral. Dans ce cadre, le département de la défense investira dans les processus et la technologie pour des performances accrues.

- Les fonctions indirectement liées aux capacités de combat qui peuvent être partagées entre les secteurs public et privé. Dans ce domaine, le Département tentera de définir des modèles de partenariats public-privé pour de meilleures performances.

- Les fonctions n'ayant aucun lien avec les missions de combat qui sont mieux remplies par le secteur privé. Dans ce cadre, le Département cherchera à privatiser ou à externaliser des fonctions entières ou à définir de nouveaux mécanismes pour des partenariats avec les formes privées ou d'autres agences publiques (DoD, 2001, 53).

- La distinction entre fonctions premières et secondaires dressait une limite théorique à la dynamique de la privatisation. Selon le slogan du Pentagone « *improving the combat edge through outsourcing* », le recours au privé doit permettre un recentrage des forces armées sur leurs compétences essentielles pour améliorer leur efficacité au combat. Le Département avait projeté des économies de 6 milliards de dollars entre 2001 et 2003, puis 2,5 milliards pour chaque année fiscale suivante. Les économies effectivement réalisées par la mise

en concurrence ont été en fait 20 à 30 % moins élevées que les projections économiques initiales. Les objectifs étaient surestimés car les coûts de transactions associés à cette mise en concurrence n'avaient pas été entièrement calculés (GAO, 2003).

En août 2002, le Président Bush dévoilait son calendrier de réformes, *The President's Management Agenda*, qui identifiait l'approvisionnement compétitif comme l'une des cinq initiatives en matière de gestion destinées à améliorer l'efficacité du gouvernement. L'objectif était la « *simplification et l'amélioration des procédures visant à évaluer les fournisseurs publics ou privés, afin de mieux faire connaître les activités pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence et de s'assurer que la direction de chaque agence portera son attention sur la promotion de ces mises en concurrence*⁶²¹. » En menant des inventaires, exigés par le FAIR Act, ce plan portait sur l'ouverture à la compétition de 850 000 postes à travers l'ensemble du gouvernement fédéral, département de la défense compris. La mise en concurrence portait immédiatement sur près de 450 000 postes dans le cadre de l'initiative de la « troisième vague » de réforme de l'armée de terre. Malgré les économies budgétaires envisagées par le conseil scientifique de la défense américain, les baisses espérées ne sont pas au rendez-vous.

Évolution des relations entre forces armées et nouveaux industriels de la défense

Selon cette représentation donnée par Eisenhower, un ensemble d'acteurs, militaires, industriels, scientifiques ou politiques, donnaient les grandes orientations stratégiques des États-Unis. On le désigne aussi comme le « Triangle de fer » (ADAMS, 1982), groupe de pression composé des chefs militaires et d'agences gouvernementales, des responsables des industries de l'armement et des parlementaires des commissions sur la défense qui se disputent le budget militaire.

Ces notions pour désigner la nature des relations entre les différents pouvoirs au sein de la démocratie américaine ont certainement une dimension polémique qui détourne le chercheur en sciences sociales de problématiques plus essentielles (Genieys, 2004, 21). Néanmoins, le concept de « complexe militaire industriel » conserve toujours

621. *The President's Management Agenda*, 2002, p. 17.

un très fort pouvoir d'évocation qui prend tout son sens dans les configurations militaires et sécuritaires des États-Unis depuis l'arrivée au pouvoir de George W. Bush. La politique pro-interventionniste définie par le groupe des néoconservateurs, un budget de la défense en pleine expansion entraînant une fuite en avant capacitaire qui rappelle la « course aux armements » (Galbraith, 1979, p. 35), ou encore les scandales politiques autour de l'attribution de contrats en Irak, sont des indications de l'existence de ce « complexe ».

La longue période de la guerre froide a sans doute permis de faire émerger des réseaux de pouvoir et d'influence au sein des élites américaines dans un environnement dominé alors par une culture de la menace globale – fondée sur des représentations alarmistes de la puissance soviétique – pour laquelle le militaire représentait la réponse centrale et unique. Cette réalité militaire, ou cette « définition militaire de la réalité » (MILLS, 1956, p. 198) appuyée par un système bureaucratique, légitimait cette « domination militaire » des seigneurs de guerre au sein de l'élite. C'est dans cet environnement de la guerre froide, où s'affirmaient les dirigeants d'entreprises, les « membres du directoire » et les chefs des guerriers, que sont apparus certains schémas d'analyse et de représentation idéalisée des relations entre civils et militaires au sein de la démocratie américaine (HUNTINGTON, 1957). Dans une « *économie de guerre quasiment permanente [...], l'économie et le militaire étaient devenu structurellement et profondément reliés entre eux, entraînant une interdépendance de l'économie et de la guerre [et] une pénétration des milieux d'affaires par les militaires et les politiques* » (MILLS, 1956, p. 215), parallèlement à une « militarisation de la vie politique » (MILLS, 1956, p. 217).

Malgré une hausse depuis 2001, le budget militaire ne représente plus qu'une fraction de ce qu'il fut durant la guerre froide. De 1989 à fin 2003, l'industrie de défense passe de 1 300 000 à 547 400 salariés, le nombre de militaires de 2,2 millions à 1,4 millions d'hommes et, parallèlement, le montant des acquisitions était réduit de 30 %. En 2004, le budget de la défense (hors sécurité intérieure) représente 3,3 % du PNB contre 6,5 % en 1984.

La phase de mutation de l'industrie de défense avait été planifiée à la fin de la guerre froide (US CONGRESS, 1991), mais l'incertitude des évolutions stratégiques globales a retardé les reconfigurations. Les quinze dernières années ont été celles d'interventions militaires

constantes et d'expérimentations multiples dans la conduite de guerres de basse intensité. Face à l'émergence de menaces diffuses souvent transnationales, l'appareil de défense américain a tardé à abandonner la superstructure militaire construite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Avec la systématisation de l'exploitation des connaissances tirées des retours d'expériences, parfois douloureuses, des missions militaires d'un nouveau genre et de nouveaux besoins opérationnels sont apparus. Ils portent sur des compétences civiles, sécuritaires ou nécessitent une plus grande adaptabilité à un environnement stratégique et opérationnel plus volatile. L'évolution des missions et ses répercussions sur le tissu industriel sont très visibles au début de la nouvelle ère stratégique qui a débuté au lendemain du 11 septembre 2001.

Le développement de la guerre globale contre le terrorisme va favoriser la croissance des firmes liées à la logistique, à l'équipement spécifique des forces et à la reconstruction, métiers qui ne sont pas ceux des firmes de défense traditionnelles. Cela explique sur dix ans la montée de firmes telle Halliburton, Science Applications International Corporation (SAIC), Computer Sciences Corp.

Le complexe militaro-industriel centré sur la production d'armement s'élargit aux services (LAIRD, 2003). Selon l'économiste de la défense Jean-Paul Hébert, la hiérarchie des fournisseurs du Pentagone s'est profondément modifiée de 1993 à 2003. Parmi les douze premiers fournisseurs de 2003, sept étaient déjà classés dix ans plus tôt. Plusieurs d'entre eux ont maintenu leur rang grâce à des rachats et des fusions : Lockheed-Martin, Boeing, Northrop-Grumman, Raytheon, General Dynamics. Une première caractéristique tient à une organisation autour de majors et une concentration renforcée. Les trois premiers contractants qui recevaient 15 % des crédits totaux en 1993 en avaient reçu le quart en 2003 (HÉBERT, 2004). Les évolutions de 2004-2005 accentuent ces mutations, du fait des contrats gigantesques obtenus pour la reconstruction de l'Irak.

Une seconde caractéristique est l'entrée de cinq firmes nouvelles dans le classement des majors ; cela témoigne de l'achat de services nouveaux par le Pentagone. La firme L-3 Com créée il y a six ans à New York, est devenue un important fournisseur avec des revenus annuels de plus de 2 milliards de dollars ; la guerre contre l'Irak a permis de

valoriser ses systèmes *high-tech* pour lesquels elle est *leader* mondial. L'entreprise de conseil et de recherche stratégique, fournisseur de systèmes informatisés SAIC était, en 2003, le neuvième fournisseur avec des contrats d'une valeur de \$2,1 milliards. En 1992, elle était en 26^e position de la liste annuelle des cent premiers *Defense Contractors*.

On note aussi la place grandissante de la logistique (Fedex, North American Airlines, Halliburton), ainsi que celle de sociétés de couverture médicale sous contrats avec le Pentagone (Humana Inc., Health Net Inc., Triwest Healthcare Alliance co.). La société Halliburton engrange, en 2003, un total de contrats d'environ 3,9 milliards de dollars, à peu près équivalent au total contracté pendant les dix années précédentes (4,1 milliards de \$). Elle se positionne ainsi au 7^e rang des fournisseurs (Hébert, 2005). Des firmes spécialisées dans les opérations de reconstruction ont vu une augmentation importante de leurs contrats : Bechtel (+ 91 % entre 2003 et 2004), Fluor Corporation (+ 58 %).

La globalisation économique, ayant entraîné une plus grande financiarisation du secteur, et l'exploitation des avancées techno-informatiques sont des facteurs importants de mutation de l'industrie de la défense (DOMBROWSKI, GHOLZ et ROSS, 2002). Les sociétés privées exploitent efficacement toutes les opportunités de partenariat avec les forces armées dans le domaine de la défense tournée vers l'expéditionnaire ou la défense du territoire (Homeland Defense). De nouvelles formes d'organisation en réseaux exploitent les capacités offertes par les TIC et bouleversent les champs de la sécurité et de la défense (GOLDMAN, 2004, p. 5 et 9). Les entrepreneurs traditionnels du département de la défense s'effacent progressivement au profit de sociétés qui n'ont jamais travaillé pour la défense, mais qui possèdent l'expertise dans la guerre info-centrée.

De la révolution militaire à la transformation stratégique

Dans un système américain d'une grande complexité, la réforme du Département vise à répondre aux défis techniques, tactiques et politico-militaires d'une posture stratégique tournée, d'une part, vers des capacités renforcées de projection de puissance globale, d'autre part vers une participation à la sécurité intérieure. Afin de répondre aux besoins opérationnels, de nouvelles orientations et procédures

budgetaires ont été mises en place, entraînant des réformes organisationnelles animées par un grand nombre de débats au sein des forces, de l'administration, du Congrès et d'une large communauté de défense (*think tanks*, industriels). Ces réformes visent, en principe, à transformer les forces armées pour mieux répondre aux nouvelles menaces. Mais elles ne peuvent être dissociées de la coordination des différentes armes – *jointness* – et de la mutualisation des besoins, sans remettre en cause l'identité de chaque acteur (terre, air, marine).

Cette nouvelle articulation du lien entre Transformation des forces, planification des opérations et expérimentation par la guerre apparaît dans les déclarations de juin 2003 de Paul Wolfowitz, alors secrétaire adjoint à la défense, devant la commission des forces armées de la Chambre des Représentants :

« Il est nécessaire de mettre en œuvre des changements significatifs dans la stratégie militaire américaine pour la centrer sur la surprise et l'incertitude. Elle doit prendre en compte le changement de menaces et la nature changeante de nos capacités. [...] Le Pentagone a fait évoluer la planification militaire du modèle fondé sur les menaces (threat-based) vers une approche capacitaire (capacity-based) [par] la construction d'un portefeuille de capacités nous permettant de faire face à tous les besoins. [...] Il faut capitaliser sur les compétences de nos forces : l'information, la vitesse, la précision, la létalité et l'élément de surprise, qui nous offrent un important avantage asymétrique sur nos ennemis ».

Il s'agit de passer d'une planification stratégique par une évaluation des menaces traditionnelles posées par des États ennemis à un développement technologique et informationnel fondant la supériorité *capacitaire* américaine.

Externalisation et privatisation des fonctions de sécurité opérationnelles

Durant la première guerre du Golfe (1991), l'externalisation du soutien aux forces déployées a été menée de manière *ad hoc* en vue d'une réorganisation programmée des forces armées. Lors des interventions dans les Balkans (1995 et 1999), on a pu observer une utilisation croissante des sociétés privées mais avec une différence

entre *front line* (fonctions opérationnelles) et *support services* (soutien) qui s'estompera ensuite. Cette évolution dans la nature des missions correspond quantitativement à une forte croissance de la présence des opérateurs privés aux côtés des forces armées à proximité du théâtre des opérations. Lors de la guerre du Golfe, le ratio était d'environ 1 privé pour 100 soldats ; dans les Balkans, il est passé à 1 pour 10. En Irak, les acteurs privés représentent le deuxième contingent, soit 20 % des forces américaines (SINGER, 2005). En Irak, les acteurs privés représentent le deuxième contingent, soit 20 % des forces américaines. Pour l'expert américain Peter Singer, il y aurait en 2008 un total de 160 000 opérateurs privés, toutes nationalités confondues, en Irak et dans la région, soit un opérateur pour un soldat.

Plus de 3 000 contrats de services en opérations extérieures ont été signés par les administrations successives et les firmes de sécurité privée sur la décennie 1994-2004, pour une valeur de plus de 300 milliards de dollars. Depuis 2003, ces sociétés privées sont devenues le pivot du redéploiement de la puissance américaine dans le Golfe – et dans le monde avec la redéfinition de la posture globale qui suivit à l'été 2004. Les sociétés privées assurent la maintenance du matériel, le soutien logistique, l'entretien et la sécurisation des bases des forces américaines. Sur le territoire irakien, la modernisation des bases militaires destinées à accueillir 100 000 soldats américains était confiée à KBR en juin 2003, dans le cadre d'un contrat *Logistics Civil Augmentation Program* signé avec le Pentagone. Cette firme avait déjà été chargée de la gestion des installations militaires américaines en Bosnie et au Kosovo.

Depuis septembre 2001, ces sociétés privées interviennent aussi sur le territoire américain pour la sécurité intérieure et le contre-terrorisme. Le partage de l'information marque profondément la transformation actuelle du système industriel de défense. Du fait de leur maîtrise des systèmes avancés de communication, les sociétés privées sont les catalyseurs de l'intégration des systèmes de sécurité intérieure et des stratégies militaires expéditionnaires contre les menaces transnationales (MAKKI, 2003). Après le passage dévastateur de *Katrina* en Louisiane, des sociétés comme Blackwater USA ont été rappelées en urgence pour patrouiller dans les quartiers d'affaires de la Nouvelle-Orléans.

Expérimentation de nouveaux modes d'actions

Depuis 2003, l'administration républicaine a imposé une rupture stratégique qui passe par une utilisation du discours sur la « Transformation » des forces armées, continuation de la « révolution dans les affaires militaires » (RMA) du début des années 1990⁶²².

Cette vision impose une évolution des forces armées américaines vers des opérations interarmées, la guerre réseau-centrée (*network-centric warfare*) et les opérations centrées sur les effets (*effects-based operations*, EBO), combinant la vitesse et l'agilité, et la précision de la puissance de feu. La Transformation affecte déjà profondément l'industrie de la défense en transférant les financements des anciens systèmes (*legacy systems*) vers les systèmes modernisés dits « transformationnels ».

La Transformation de la défense correspond à un changement à grande échelle, discontinu, et impliquant des bouleversements dans les armes utilisées, dans les modes d'organisation des acteurs au sein des appareils de défense et, au-delà, dans les concepts opérationnels qui traduisent de nouvelles approches de la guerre. La Transformation est présentée comme un processus permanent permettant d'assurer une supériorité américaine durable en créant les conditions d'une réévaluation constante des éléments conceptuels, organisationnels, capacitaires et humains de la puissance américaine pour une domination des futurs champs de bataille.

Pour les partisans de cette dynamique du changement de l'institution militaire américaine :

- La Transformation sera moins chère sur le long terme que de continuer à moderniser des capacités actuelles, du fait de la nature évolutive des TIC et du coût du déploiement d'une architecture informationnelle soutenant un réseau (O'ROURKE, 2005).

- Cette dynamique est nécessaire pour relever des défis asymétriques naissants et pour préserver la supériorité des États-Unis dans le domaine de la guerre conventionnelle,

622. Concernant les débats euro-américains autour de la « révolution dans les affaires militaires » dans les années 1990, voir Joxe, A. 1995. *Révolution dans les Affaires Militaires ?*, Cahier d'études stratégiques n° 18. CIRPES- Groupe de Sociologie de la Défense. Paris.

- L'absence de concurrent militaire global ou régional direct (*peer competitor*) crée une occasion d'investir dans la Transformation avec une prise de risque acceptable pour créer une « culture de l'innovation » (WILSON, 2005).

Dans le contexte de l'Irak sous occupation militaire, ce phénomène d'externalisation a permis un renouvellement de certaines doctrines opérationnelles et de la logistique expéditionnaire. La révolution dans ce dernier domaine (*Revolution in Military Logistics*) apportée aux engagements américains dans le monde est centrale dans le processus de modernisation. Elle doit permettre d'évoluer vers des procédures d'acquisition flexibles et une gestion en temps réel des procédures d'acheminement des hommes et du matériel jusqu'au théâtre des opérations. Ces pratiques se sont progressivement développées pour aboutir à la mise en concurrence du programme de soutien logistique des forces spéciales, l'élite des forces armées américaines. L'objectif est de mettre en œuvre les nouvelles modalités de déploiement en maximisant flexibilité et capacités de réactions rapides par une élimination des étapes traditionnelles de contrôle administratif et bureaucratique, conformément aux souhaits de Rumsfeld (WEIDENBAUM, 2003, p. 703).

En 2004, environ 30 000 hommes de la sécurité privée étaient présents en Irak (O'HANLON, 2006, p. 16). Ils sont environ 200 000 cinq ans plus tard. En mai 2004, selon un document officiel américain intitulé *Security Companies Doing Business in Iraq*, les firmes de sécurité privée occidentales étaient 25. Début avril 2005, elles étaient plus de 60. En 2003, la société Vinnell Corp. avait entraîné un temps le noyau de la nouvelle armée irakienne. Elle formait déjà les forces de la garde spéciale d'Arabie saoudite depuis 1975. La formation des forces de police avait été confiée à DynCorp International. Dans les années 1990, les entreprises américaines ont formé et entraîné les armées de plus de 42 pays.

La privatisation des opérations de paix se fait progressivement en « *repoussant constamment les limites* » de l'externalisation de fonctions. Elle représenterait l'avenir des opérations des Nations Unies (CHAPLEAU, 2004, p. 458). L'administrateur américain Paul Bremer, en décidant de ne pas inclure le secteur de la sécurité privée dans les nouvelles législations irakiennes, empêchait ainsi tout contrôle de ce secteur par

les Irakiens. Dans le cas des États-Unis, la prolifération de ces acteurs privés civils et militaires sert les intérêts stratégiques nationaux. Sur le terrain, la présence de ces mercenaires occidentaux en Irak résulte d'une politique délibérée visant à expérimenter de nouvelles formes d'intervention intégrant les contraintes humaines et financières qui pèsent sur les forces armées américaines en particulier dans deux domaines : la sécurité et les opérations spéciales.

L'externalisation concerne des fonctions hautement spécialisées portant sur les systèmes d'armes ou de renseignement. Elles peuvent combler les insuffisances des forces américaines dans les guerres de l'information offensives et dans les guerres asymétriques où « *par définition, les forces armées régulières ne peuvent être opérationnelles de manière adéquate* » (SMITH, 2003, p. 116).

Parmi les sociétés privées proposant des services militaires à caractère offensif, on doit distinguer les opérations spéciales et clandestines financées sur fonds secrets qui sont privilégiées pour la guerre contre le terrorisme (KIBBE, 2004). Dans le cadre de la transformation stratégique vers la projection de puissance globale, les forces spéciales ont montré leur place centrale dans les interventions militaires d'envergure, mais aussi dans les opérations plus limitées (STONE, 2003).

La logique gestionnaire, au cœur des opérations intégrées

Dans ces différents éléments de rupture, la riposte au 11 septembre 2001 a été l'élément accélérateur d'une transformation engagée auparavant. Cette transformation de l'institution, illustrée par des nouveaux moyens d'action et de communication mis en œuvre lors des campagnes irakiennes et afghanes, commence à connaître un succès auprès des forces armées. Alors qu'en 2000, ils n'étaient que 56 % à évoquer la Transformation de manière positive, un sondage de 2002 révèle que 92 % des officiers de l'*Army* sont convaincus de l'impact bénéfique de ces nouvelles technologies sur les futures batailles (MAHNKEN et FITZSIMONDS, 2003).

La Transformation se veut le moteur d'une évolution en profondeur des mentalités et se construit d'éléments essentiels : les progrès considérables dans les trois domaines de la précision, de la détection

et de la communication, conjugués à une foi dans la supériorité par la maîtrise de l'information. La guerre réseau-centrée doit permettre le passage des armées américaines de l'âge industriel à l'âge informationnel pour conduire des *effects-based operations* grâce à une substitution de la *précision à la saturation*.

Ce glissement paradigmatique apparaît dans les nombreux travaux autour de la gestion des opérations de stabilisation. Le contenu précis de cette transformation capacitaire est influencé par l'expérience acquise sur le champ de bataille. Au concept abstrait global et autosuffisant de « révolutions capacitaires civiles et politiques, et commerciales » s'ajoute une notion plus empirique, bricolée, qui porte sur la transformation de l'expérience des conflits armés. Cette évolution a justifié la recherche d'une amélioration continue de la gestion de programmes de plus en plus complexes à travers le partage de l'information et des connaissances entre acteurs publics et privés, en combinant des connaissances relatives à l'usage final (le rétablissement de la paix ou le combat), au management de projet et à l'expertise scientifique et technologique.

Les considérations opérationnelles sont importantes dans les réflexions menées au sein des institutions publiques, privées et des agences formées par des partenariats public-privé. Un lobby au service d'intérêts économiques et stratégiques propres au système américain s'est constitué autour des enjeux de la Transformation pour encourager un effort de rénovation général des armements, des matériels et des logiciels qui assurerait une maîtrise de tous les conflits possibles et imaginables par une supériorité techno-informationnelle.

La Transformation devient alors l'outil qui permettra l'aboutissement des efforts entamés depuis 25 ans pour aboutir à l'interarméité (*jointness*) totale toujours freinée par l'esprit des services. Elle doit aboutir à la coordination systémique entre les organes exécutifs et les agents associés (*interagency*), ce qui signifie une nouvelle révolution civile et politique, ainsi qu'une troisième révolution capacitaire des relations entre le public et le privé. Si la *jointness*, en tant que dispositif de gestion intégrée, permet de comprendre les dynamiques institutionnelles de transformations au sein de l'appareil militaire américain, il apparaît que la portée des mutations civiles et militaires actuelles est globale. La révolution dans les affaires civilo-militaires aboutit à une « transformation des affaires stratégiques » (FREEDMAN, 2006).

Face à la recherche de l'efficacité opérationnelle (planification, unité de commandement, impératif du temps réel, non-duplication des systèmes civils et militaires, et retour sur investissement), le militaire a souvent l'initiative sur les agences civiles. Ce renforcement du contrôle par le militaire serait le résultat direct de l'intégration des services militaires, engendrant inévitablement des frictions civilo-militaires (FEAVER, 2003, p. 297). Mais les interactions constantes entre milieux non-gouvernementaux, milieux d'affaires, universitaires/experts, agences gouvernementales et militaires favorisent l'émergence d'une communauté de valeurs, d'une culture et d'un langage commun permettant de dépasser la logique institutionnelle pour favoriser la coopération sur le terrain.

Limites des dispositifs de privatisation

La dynamique de la transformation des forces s'explique par la traditionnelle rivalité budgétaire entre les services par laquelle les armées n'ont de cesse d'expérimenter de nouveaux concepts opérationnels, de nouvelles structures de forces et de nouvelles technologies (DOLMAN, 2004). Dans ce cadre particulier, la Transformation assure la pérennité de la puissance américaine par une avance technologique rendue possible par une disponibilité opérationnelle des forces et des expérimentations constantes (CARTER et WHITE, 2001, p. 8-9). Mais la Transformation est devenue un motif-valise pour garantir des budgets. Le lobbying du nouveau complexe militaro-industriel influe sur les orientations opérationnelles où les intérêts financiers sont importants. Pour légitimer les budgets de la Transformation – auprès d'un Congrès réticent – l'argument développé est de se mettre au service du « client-combattant » et répondre à ses besoins en rationalisant les coûts. Les néoconservateurs du DoD en ont fait un élément de rupture avec les démocrates et une dynamique d'adaptation au contexte stratégique.

La campagne américaine en Irak, de mars à avril 2003, a démontré le niveau d'efficacité technique atteint. Elle a sans doute permis d'accélérer la transformation des forces américaines vers l'action en réseaux (*netcentricity*) par l'expérimentation de nouveaux systèmes d'armes et des modes d'action au service de la posture expéditionnaire intégrée. Les dynamiques impulsées par la Transformation sont porteuses d'une culture militaire américaine, ce qui ne peut être sans conséquences sur l'avenir de la défense de l'Union européenne.

Les États-Unis se sont dotés en 2004 d'une structure non-commerciale appelée *Network Centric Operations Industry Consortium* (NCOIC), qui est passée en six mois de 28 à 62 membres, chargée de définir des normes et standards dans la création d'architecture numérique de défense. Cette standardisation en amont de toute production est un vecteur important d'interopérabilité des systèmes d'armes auprès de l'administration fédérale et de déploiement global rapide des applications réseaux-centrées, ce qui permet d'élargir rapidement la base des clients dans le secteur de la défense mais aussi de la sécurité. Parallèlement, l'*International Peace Operations Association* (IPOA), basée à Washington D.C., réunit les entreprises de services armés intéressées à la privatisation des opérations de paix.

Au sein de la coalition anglo-américaine, l'influence du mode d'organisation de la défense américaine est importante, avec pour relais les sociétés de services qui ont développé des stratégies d'expansion vers de nouveaux marchés en Europe. Au nom de l'interopérabilité transatlantique, les problématiques de régulation des sociétés privées sont des canaux importants d'influence américaine sur les pratiques européennes (SINGER 2005, p. 132).

Limites et risques de l'externalisation

La Transformation des forces est dans le prolongement de la dynamique induite par la globalisation et la dimension de plus en plus civile des fonctions militaires. La dynamique du secteur des services aux armées doit être prise en compte pour comprendre les enjeux et les conséquences d'un processus d'externalisation non contrôlé politiquement (JACKSON, 2002, p. 53).

Au-delà des effets économiques portant sur la réduction des coûts, des craintes apparaissent au sein des forces armées concernant à la fois l'érosion de la culture militaire du fait de la civilianisation et le degré de fiabilité des opérateurs privés lors de crises d'urgence (DANDEKER, 1999, p. 37). La rétention de personnels qualifiés se pose directement, et l'utilisation croissante des agences et des opérateurs privés à proximité du champ de bataille ébranle la perception traditionnelle selon laquelle l'efficacité militaire exige une immersion totale dans la vie militaire. Comment peut-on, en systématisant le recours à une démarche commerciale sur le temps long, assurer la cohésion du groupe et la rétention des personnels formés captés par ces sociétés privées ?

En une dizaine d'années, les sociétés privées sont devenues indispensables aux armées américaines, même si elles constituent aussi un facteur de vulnérabilité. L'absence de toute forme d'unité de commandement et l'inexistence de procédures standardisées de recrutement des personnels des sociétés privées inquiètent un nombre croissant d'officiers de l'armée de terre (ADAMS, 1999, p. 103). Les forces armées ne sont pas en mesure de les protéger (MAXWELL, 2004). Les salaires attractifs sont à la mesure des risques pris par ces civils. À la mi-juillet 2006, plus de 400 opérateurs privés avaient été tués (O'HANLON, 2006, p. 15).

Il existe une déresponsabilisation du politique face à une logique de délégation. En novembre 2004, le général Myers, alors chef d'état-major des armées, avait reconnu que ces opérateurs privés posaient un problème sur le terrain. Cette dynamique en vient à affecter gravement l'institution avec la fuite vers le privé de personnels des forces spéciales attirés par une rémunération parfois dix fois supérieure. Sur le long terme, la perte de ressources humaines qualifiées s'accompagnera sans doute de la perte d'un savoir-faire (maintenance des systèmes, formation des pilotes) qui sera désormais développé dans le privé avec des contrats de longue durée.

Des structures d'évaluation comme le *Government Accountability Office* (GAO) sont particulièrement importantes dans la dynamique en cours car l'externalisation constitue un processus d'apprentissage (*learning process*), qui permet de valoriser et renforcer l'impact du cycle expérimentation, évaluation et adaptation. Dans cette transformation de la gestion des affaires publiques, les forces armées ont trop souvent été perçues sans distinction des autres acteurs publics, au risque parfois de minimiser les conséquences stratégiques sur le long terme. La diffusion de la culture d'entreprise a été importante sans considérer systématiquement les réactions négatives face à une « civilianisation » de la culture organisationnelle militaire.

Contrôle et transparence dans l'espace démocratique

L'externalisation de la gestion des interventions extérieures américaines n'a pas seulement une dimension opératoire. Elle permet d'amoindrir une contrainte politique. La création de l'armée de métier (*All Volunteer Force*), il y a environ trente ans, avait ouvert

une nouvelle ère dans les rapports entre forces armées, pouvoirs civils et opinion publique américaine (COMBELLES-SIEGEL, 2000, p. 37). De ce fait, la question du soutien de l'opinion publique constitue un élément stratégique important, voire déterminant dans la conduite d'une « opération autre que de guerre » (*Military operation other than war*) telle qu'une mission de stabilisation (FEAVER et GELPI, 2004). Dans ce contexte, la délégation de fonctions militaires vers le secteur privé, pour contrôler des espaces de crises, permet de contourner pour un temps le problème politique, sans entamer la disponibilité opérationnelle des armées. Cela demeure un point de tension dans les relations entre le Congrès, les forces armées et l'Exécutif, même si, dans le nouveau contexte stratégique, les Américains semblent séduits par le militarisme ambiant (BACEVICH, 2005), malgré leurs inquiétudes sur le dossier irakien.

Une analyse, pour le Congrès, de la mise en œuvre de la modernisation des forces armées insiste sur le manque de clarté dans le dispositif américain (GAO, 2004a). Le GAO rapporte qu'en 2003 les estimations du Département de la défense en matière d'investissements au profit de la Transformation étaient de 263 milliards de dollars entre 2003 et 2009. Pour ce qui concerne la transformation des capacités interarmes, le GAO souligne l'absence de direction claire, ce qui ne garantit pas la responsabilisation des acteurs et des décideurs. Il apparaît qu'il y a une absence de transparence, de leadership et d'évaluation de la Transformation. En septembre 2004 est publié un autre rapport sur les méthodes de gestion au sein des agences de la défense qui souligne le manque d'instruments de mesure de la performance des nouveaux programmes hybrides ; ceci malgré la mise en place, depuis 1998, d'instruments pour établir des contrats de performance par une standardisation des évaluations, des objectifs et des plans stratégiques des agences (GAO, 2004b). Il y a nécessité, selon cette étude, de renforcer le partage des compétences entre les agences pour favoriser la définition d'objectifs communs à l'ensemble du DoD.

La diffusion des responsabilités au sein de nombreux organismes ne permet pas d'identifier un individu ou une entité responsable. Le GAO juge que la chaîne de responsabilité et d'autorité n'est pas satisfaisante pour s'assurer de résultats mesurables en termes de performance et d'efficacité, notions pourtant au centre de la Transformation. Les

mécanismes de gestion des réformes apparaissent trop informels, ce qui ne permet pas une réelle intégration des différentes composantes et une bonne coordination des efforts, mais au contraire favorise une concurrence entre entités. Enfin, le manque de transparence dans l'utilisation des milliards destinés à la Transformation rejoint les critiques adressées récemment à l'administration Bush dans ses choix budgétaires pour l'exercice 2006 (GAO, 2004c).

Réseaux transnationaux et intermédiaires de la puissance

L'État américain conserve un pouvoir inégalé sur la scène internationale, mais il a dispersé un large éventail de fonctions essentielles, instaurant une dépendance forte à l'égard du secteur privé, tout en légitimant une institutionnalisation des collaborations opérationnelles et des systèmes d'échanges ; cela sans avoir les moyens d'assurer un contrôle total de cette diffusion de sa puissance au niveau opérationnel et en transformant des questions politiques vitales (qui touchent à l'avenir, voire à la survie de la communauté) en des processus techniques complexes. Les débats sur les problématiques de sécurité, suralimentés par les industriels, se focalisent sur des questions capacitaires sans que l'on ait préalablement défini les objectifs politiques recherchés. Sous prétexte d'interopérabilité entre Européens et Américains, les risques sont grands d'être emporté dans une course à l'armement de l'ère de l'information, qui a pour but essentiel de préserver et d'aggraver l'avance technologique des États-Unis (LEWIS, 2004).

Une réaffirmation de l'espace du politique pour la définition des objectifs et le contrôle des pratiques est prioritaire. La prolifération des acteurs privés civils et militaires peut servir en théorie les intérêts stratégiques américains, mais les événements en Irak montrent les difficultés à établir une chaîne de commandement militaire subordonnant les sociétés privées. En externalisant la défense sans se donner les moyens législatifs et institutionnels de la réguler, il y a un risque de créer une crise de l'institution militaire. De telles évolutions menacent également la légitimité des forces armées nationales dans leurs relations à l'État et à la société civile.

Parce qu'elles proposent des solutions « clés en mains », du conseil à la réalisation sur le terrain (du fait de la concentration grandissante de l'expertise et de la nature duale des systèmes

d'armes informatisés), les sociétés privées deviennent des intermédiaires incontournables de ces processus d'hybridation des dispositifs d'intervention. Elles agissent sur le terrain, contrôlent les retours d'expérience, ont une compétence pratique et, de ce fait, formatent selon leurs critères et leurs intérêts la lecture des conflits : interprétation technique au détriment de la lecture politique. Ces acteurs privés, brouillant les catégories traditionnelles civil-militaire, privé-public ou sécurité intérieure-défense, fonctionnent souvent en réseaux informels, à la fois aux niveaux stratégique et opérationnel, ce qui semble les distinguer des représentations classiques de la guerre froide (MILLS, 1956, p. 223).

Le recours croissant à des forces armées mercenaires appartenant à des grands groupes privés serait, compte tenu de leur prolifération sans système de régulation trans- ou interétatique adéquat, un facteur majeur d'instabilité voire de perpétuation des conflits. Cela est sensible dans l'usage systématique et inconsidéré de la violence dont le monopole est de moins en moins étatique.

La gestion des crises récentes montre que les acteurs privés bénévoles ou commerciaux, civils ou militaires sont présents durant les phases essentielles du conflit et de l'après-conflit, et qu'ils remplissent des fonctions désormais indispensables à l'exercice de la force par la première puissance mondiale. Au centre des échanges, ils sont la clé de voûte de l'architecture de sécurité nationale des États-Unis en étant présents à tous les niveaux (stratégique, tactique ou opérationnel) du dispositif civilo-militaire. Dans les conflits, les formes émergentes de la gouvernance libérale s'articulent autour des systèmes holistiques complexes, réticulaires, en mutation constante et tournés vers l'autonomie de décision et d'action (DUFFIELD, 2001). L'émergence de nouvelles formes d'autorité renforce la place des acteurs privés comme figure centrale de la gouvernance dans les politiques publiques au détriment des structures étatiques traditionnelles. De nouveaux standards s'établissent et des normes autorégulatrices ou codes de bonne conduite se mettent en place et privent l'État d'un contrôle effectif (WULF, 2005, p. 197). Les résistances au changement s'ajoutent à la complexité d'un système bureaucratique hypertrophié où la conciliation des intérêts, des cultures et l'harmonisation des pratiques se font difficilement.

Dans le domaine de la défense, les collaborations États-acteurs non-étatiques, par le biais de partenariats public-privé, peuvent déboucher sur des résultats hybrides adaptés aux nouveaux besoins des forces armées. Mais, dans ces systèmes d'échanges, des fossés entre autorité publique et expertise privée apparaissent, créant des « vides fonctionnels » qui mettent à mal les formes traditionnelles d'autorité, notamment celles des États, sur la scène internationale. L'expérience américaine montre qu'il est complexe de trouver le juste équilibre entre objectifs de transformation de l'appareil de défense, pour l'adapter à un environnement international instable marqué par des menaces diffuses, et préservation d'une identité militaire reconstruite au fil des interventions armées.

Sami Makki,
Chercheur associé-enseignant,
Coordinateur du programme « Transformation des guerres »
(ANR), CEAF/EHESS,
Responsable du parcours Master
« Sécurité, défense et stratégie – SDS », IEP de Lille

RÉFÉRENCES

- ADAMS, G., *The Politics of Defense Contracting: the Iron Triangle*, Transaction Books, The Council on Economic Priorities, New Brunswick and London, 1982.
- ADAMS, T., « The New Mercenaries and the Privatization of Conflict », *Parameters* 29 (2), 1999, p. 103-116.
- AVANT, Deborah, *Political Institutions and Military Change: Lessons from Peripheral Wars*, Cornell University Press, Ithaca and London, 1994.
- BACEVICH, A.J., *The New American Militarism: How Americans are Seduced by War*, Oxford University Press, New York, 2005.
- BAILEY GRASSO, V., « Defense Outsourcing: The OMB Circular A-76 Policy », Congressional Research Service, CRS Report for Congress RL30392. Library of Congress, Washington D.C., 2003.
- BROOKS, D., « Hearing on Private Security Firms Operating in Iraq ». Subcommittee on National Security, Emerging Threats, and International Relations, US Senate, Washington D.C., 2006.
- CARTER, A.B., White J.P., (eds.), *Keeping the Edge: Managing Defense for the Future*, Harvard University (BCSIA), The MIT Press, Cambridge (MA) & London, 2001.
- CÉFAI, Daniel (coord.), *L'enquête de terrain*, textes réunis, présentés et commentés par D. Céfaï, éditions La Découverte/M.A.U.S.S., Paris, 2003.
- CHAPLEAU, P., « Privatiser la paix ? », *Politique internationale* 103 (2), 2004, p. 441-460.
- COMBELLES-SIEGEL, P., « État des lieux de la sociologie militaire : 30 ans après la mise en œuvre de l'*All Volunteer Force* aux États-Unis ». Documents du C2SD 35, Ministère de la Défense, Paris, 2000.

- DANDEKER, C., « Flexible Forces for the Twenty-First Century, Facing Uncertainty », Report 1, Swedish National Defence College, Stockholm, 1999.

- DARK, K.R., *The Waves of Time. Long-Term Change and International Relations*. Pinter, Londres and New York, 1998.

- DEPARTMENT OF DEFENSE (DoD), *Quadrennial Defense Review Report*. USGPO, Washington D.C., 2001.

- DoD, *Report of the Defense Science Board, Task Force on Outsourcing and Privatization*. August 1996.

- DOMBROWSKI, P., GHOLZ, E., ROSS, A., *Military Transformation and the Defense Industry after Next: The Defense Industrial Implications of Network-Centric Warfare*. Naval War College, Newport, 2002.

- DOLMAN, E.C., *The Warrior State: How Military Organization Structures Politics*. Palgrave Macmillan, New York and Basingstoke, 2004.

- DUFFIELD, M., *Global Governance and the New Wars: The Merging of Development and Security*. Zed Books, London & New York, 2001.

- FEAVER, P.D., *Armed Servants: Agency, Oversight, and Civil-Military Relations*. Harvard University Press, Cambridge (MA) & London, 2003.

- FEAVER, P.D., GELPI C., *Choosing your Battles: American Civil-Military Relations and the Use of Force*, Princeton University Press, Princeton and Oxford, 2004.

- FREEDMAN, L., « The Transformation of Strategic Affairs », *Adelphi Paper 379*, IISS, Routledge, London, 2006.

- GALBRAITH, J.K., *Le Nouvel État industriel*, éditions Gallimard, Paris, 1979.

- GOLDMAN, E.O. (ed.), *National Security in the Information Age*, Frank Cass, London, Portland, 2004.

- GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE (GAO), 2004a. *Defense Management: Tools for Measuring and Managing Defense Agency Performance Could Be Strengthened*. GAO-04-919, Washington D.C.
- GAO, 2004b. *Department of Defense: Further Actions Are Needed to Effectively Address Business Management Problems and overcome Key Business Transformation Challenges*. GAO-05-140T Committee on Armed Services, U.S. Senate, US Congress, Washington D.C.
- GAO, 2004c. *Defense Transformation: Clear Leadership, Accountability, and Management Tools Are Needed to Enhance DOD's Efforts to Transform Military Capabilities*. GAO-05-70 Report, Washington D.C.
- GAO, 2003. *Military Operations: Contractors Provide Vital Services to Deployed Forces but Are Not Adequately Addressed in DOD Plans*. GAO-03-695, Washington D.C.
- GENIEYS, W. (dir.), *Le Choix des armes : Théories, acteurs et politiques*. CNRS éditions, Paris, 2004.
- HÉBERT, J-P., « La guerre en Irak bouleverse le tissu industriel américain de l'armement », *Le Débat stratégique* 81, CIRPES, Paris, 2005.
- HÉBERT, J-P., « La nouvelle hiérarchie des fournisseurs du Pentagone », *Le Débat stratégique* 74, CIRPES, Paris, 2004.
- HUNTINGTON, S.P., *The Soldier and the State: The Theory and Politics of Civil-Military Relations*. The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge (MA), London, 1957.
- JACKSON, P., « War is Much Too Serious a Thing to be Left to Military Men: Private Military Companies, Combat and Regulation », *Civil Wars* 5(4), 30-55, 2002.
- KIBBE, J., « The Rise of the Shadow Warriors », *Foreign Affairs* 83(2), 102-115, 2004.
- LAIRD, R., « Transformation and the Defense Industrial Base: A New Model », *Defense Horizons* 26, Institute for National Strategic Studies, NDU Press, Washington D.C., 2003.

- LATHAM, N., « Defence Industry in a Global Context: Policy Implications for the United Kingdom », *Whitehall Paper 57*, Royal United Services Institute (RUSI), London, 2003.

- LEWIS, J.A., *Globalization and National Security: Maintaining U.S. Technological Leadership and Economic Strength*. CSIS, Washington D.C., 2004.

- MAHNKEN, T.G., FitzSimonds, J.R., « The Limits of Transformation: Officer Attitudes toward the Revolution in Military Affairs », *Newport Paper 17*, US Naval War College Press, Newport, 2003.

- MAKKI, S., « Militarisation de l'humanitaire, privatisation du militaire », *Cahier d'études stratégiques 36-37*, CIRPES, Paris, 2004.

- MAKKI, S., « Privatisation de la sécurité intérieure aux États-Unis », *Revue de la Gendarmerie nationale 209*, Gendarmerie nationale, Paris, 88-96, 2003.

- MAULNY, J-P., *La Guerre en réseau au XXI^e siècle*. Éditions du Félin, Paris, 2006.

- MAXWELL, M., « The Law of War and Civilians on the Battlefield: Are We Undermining Civilian Protections? », *Military Review*, septembre-octobre, 17-25, 2004.

- MILLS, C.W., *The Power Elite*. Oxford University Press, New York, 1956.

- Office of Management and Budget, OMB Circular No A-76. June (revised), USGPO, Washington D.C., 1999.

- MULLER, Pierre, « Interviewer les médiateurs : hauts fonctionnaires et élites professionnelles dans les secteurs de l'agriculture et de l'aéronautique », in Cohen, Samy (dir.), *L'Art d'interviewer les dirigeants*, PUF, Paris, 1999.

- O'HANLON, M., *Iraq Index: Tracking Variables of Reconstruction & Security in Post-Saddam Iraq*. Brookings Institution, Washington D.C., 2006.

- O'ROURKE, R., « Defense Transformation: Background and Oversight Issues for Congress ». Congressional Research Service (CRS) Report for Congress RL32238, the Library of Congress, Washington D.C., 2005.
- ROSENAU, James, *Turbulence in World Politics: a Theory of Change and Continuity*. Princeton University Press, Princeton, 1990.
- SINGER, P.W., « Outsourcing War », *Foreign Affairs* 84 (2), 119-132, 2005.
- SINGER, P.W., *Corporate Warriors: the Rise of the Privatized Military Industry*. Cornell University Press, Ithaca and London, 2003.
- SMITH, E.B., « The New Condottieri and US Policy: The Privatization of Conflict and Its Implications », *Parameters* 32 (4), 2002, p. 104-119.
- STONE, K., « All Necessary Means – Employing CIA Operatives in a Warfighting Role Alongside Special Operations Forces », US Army War College, Carlisle (PA), 2003.
- US Congress, « Redesigning Defense: Planning the Transition to the Future US Defense Industrial Base », Office of Technology Assessment, OTA-ISC-500, USGPO, Washington D.C., 1991.
- WEIDENBAUM, M., « The Changing Structure of the US Defense Industry », *Orbis* 47 (4), Foreign Policy Research Institute, Philadelphia, 2003, p. 693-703.
- WILSON, C., « Network Centric Warfare: Background and Oversight Issues for Congress ». CRS Report for Congress RL32411, the Library of Congress, Washington D.C., 2005.
- WULF, H., *Internationalizing and Privatizing War and Peace*, Palgrave Macmillan, New York, 2005.

CARL SCHMITT ET LA QUESTION DE LA FORCE PRIVÉE

« La matière de mon étude sur la notion de politique est historique, comme celle de tout examen d'un concept concret sous l'angle des sciences juridiques, c'est pourquoi elle s'adresse aussi aux historiens et particulièrement aux initiés de la grande époque de la République européenne⁶²³ et de cette période qui vit le passage du système médiéval des guerres privées à l'État territorial souverain avec sa distinction entre État et société. »

Carl Schmitt, *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 50

« Je suis le dernier représentant conscient du Jus publicum europaeum, le dernier à l'avoir enseigné et réfléchi en un sens existentiel, et j'éprouve sa fin comme Benito Cereno éprouvait le trajet du bateau pirate. »

Carl Schmitt, *Ex Captivitate Salus. Expériences des années 1945-1947*, Paris, Vrin, 2003, p. 161

623. Pour traduire l'expression de C. Schmitt, *Die Epoche der Europäischen Staatlichkeit*.

La question de la force privée chez Carl Schmitt constitue un prisme privilégié pour saisir toute l'actualité de sa pensée alors que la période post-11 septembre 2001 semble avoir, à la faveur d'une forme de « privatisation de la guerre », ouvert la voie à une réactualisation spectaculaire de la figure du soldat privé. Cette réactualisation pourrait bien être le symptôme de la dissolution définitive du droit classique occidental de la guerre prophétisée par Carl Schmitt – lequel se considérait justement comme un des derniers penseurs du *Jus Publicum Europaeum* dont émanait ce droit de la guerre classique – avec tout le risque que cela comporte d'un retour à une situation en quelque sorte pré-westphalienne. En effet, depuis le traité de Westphalie de 1648, qui avait mis fin à la terrible guerre de Trente Ans, le droit classique occidental de la guerre impliquait, au regard de la souveraineté des États en présence, des distinctions nettes entre guerre et paix, entre combattants et non-combattants, entre ennemi et criminel, et, de manière coextensive, la disqualification de la force privée. C'est cette configuration juridico-politique qui pourrait avoir été radicalement remise en cause, dans le prolongement des bouleversements induits par les attentats-kamikazes du 11 septembre perpétrés par une organisation transnationale armée, en l'espèce Al-Qaïda, et ce, sur la base d'une dévaluation avérée du « monopole de la violence légitime », lorsque les États souverains sont, en contrepoint de cette évolution redoutable, de plus en plus enclins à externaliser la conduite de la guerre en ayant recours à des sociétés militaires privées (SMP).

La consécration d'un *Jus Publicum Europaeum* lors de la signature du traité de Westphalie de 1648

En 1648, après trente ans d'une guerre sanglante (1618-1648) – dont le Saint Empire romain germanique avait été le principal théâtre d'opérations – deux documents furent simultanément signés le 24 octobre 1648, dans le nord-ouest de l'Allemagne, respectivement à Münster et à Osnabrück. Ensemble, ils composèrent ce que l'on a appelé « la Paix de Westphalie », qui mit en place un système d'équilibre des puissances en Europe, en un mot le premier système interétatique que l'on pourrait qualifier de « protonational ».

Le conflit avait, en effet, éclaté quand les princes protestants allemands s'étaient révoltés contre Ferdinand II (1578-1637) de Habsbourg, leur suzerain nominal, maître du Saint Empire

romain germanique, alors simple confédération de principautés, germanophones pour la plupart. Ferdinand II avait eu le tort de vouloir se faire le champion de la Contre-Réforme inaugurée par le concile de Trente (1545-1563) en voulant rétablir l'autorité contestée de l'Église catholique et de la papauté partout en Europe. La Suède protestante s'allia alors aux princes allemands contre lui, de même que la France catholique – pour des raisons plus politiques que religieuses – en vertu de l'adage qui prescrit que « l'ennemi de mon ennemi (en l'espèce la maison d'Autriche) est mon ami ». Le continent se retrouva en tout cas confronté à une véritable guerre généralisée mettant aux prises la plupart des puissances européennes, à l'exception notable de l'Angleterre et la Russie.

À la fin de cette guerre qui fut sans doute le conflit le plus meurtrier que l'Europe avait connu jusque-là en entraînant la mort de quelque 10 millions de personnes victimes directes de la guerre ou des épidémies qui l'accompagnaient (dans certaines régions comme le Palatinat, la perte de population était de 66 à 70 %), les grands perdants furent les Habsbourg d'Autriche qui régnaient formellement sur le Saint Empire. Concrètement, les traités de Westphalie consacrèrent le dépeçage de leurs terres au profit des vainqueurs, cette alliance disparate et somme toute assez peu « catholique » entre Français et Suédois. Mais ils eurent aussi d'autres conséquences autrement plus importantes. Ils enterrèrent définitivement l'idée que l'Europe de la *Christianitas* constituait un seul empire chrétien, gouverné par le pape sur le plan spirituel et par l'empereur du Saint Empire sur le plan temporel. L'empire en tant que tel se retrouvait éclaté en une multitude de petits États pratiquement indépendants : son titulaire temporel ne disposait plus en réalité que d'une autorité symbolique. En outre, son affaiblissement ouvrait la porte à l'apparition d'États modernes.

La paix de Westphalie sanctionna donc la déchéance d'un monde de valeurs universelles et l'avènement, à sa place, d'intérêts étatiques multiples. Elle leva la fiction théologico-politique d'un *Universum* en consacrant l'instauration de ce que le juriste contemporain Carl Schmitt (1892-1985) qualifie de *Jus Publicum Europaeum* « né aux XVI^e et XVII^e siècles des épouvantables guerres civiles européennes »⁶²⁴ – qui

624. Cf. Schmitt, Carl, *Ex Captivitate Salus. Expériences des années 1945-1947*, Paris, Vrin, 2003, p. 155.

perdurera sous une forme plus ou moins dégradée dans le cadre d'un droit international contemporain jusqu'au 11 septembre 2001 – et dont il se considère parfois comme le dernier théoricien d'une longue lignée de penseurs classiques. « *Je suis le dernier représentant conscient du Jus publicum europaeum, le dernier à l'avoir enseigné et réfléchi en un sens existentiel, et j'éprouve sa fin comme Benito Cereno éprouvait le trajet du bateau pirate* », écrit-il dans *Ex-Captivitate Salus*⁶²⁵.

Ainsi qu'il l'explique dans *La Notion de politique*, « *la matière de mon étude sur la notion de politique est historique, comme celle de tout examen d'un concept concret sous l'angle des sciences juridiques, c'est pourquoi elle s'adresse aussi aux historiens et particulièrement aux initiés de la grande époque de la "République européenne"*⁶²⁶ *et de cette période qui vit le passage du système médiéval des guerres privées à l'État territorial souverain avec sa distinction entre État et société* »⁶²⁷. C'est cette évolution toute politique qui se trouve justement parachevée à l'issue de la paix de Westphalie dont les attendus en termes de droit interétatique allaient constituer un tournant majeur au fondement du droit international occidental. Comme Carl Schmitt le souligne d'ailleurs dans *La Notion de politique* :

« *Le caractère spécifique du politique entraîne un pluralisme des États. Toute unité politique implique l'existence éventuelle d'un ennemi, et donc la coexistence d'une autre unité politique. Aussi, tant que l'État en tant que tel subsistera sur cette terre, il en existera plusieurs et il ne saurait y avoir d'État universel englobant l'humanité et la terre entière. Le monde politique n'est pas un universum, mais si l'on peut dire, un pluriversum* »⁶²⁸.

Dans ce cadre, et nonobstant les aspirations contemporaines récurrentes à l'instauration d'un Léviathan mondial, d'abord à travers la Société des Nations établie en 1919, puis à travers l'Organisation des Nations Unies fondée en 1946, cette idée de Léviathan mondial semble par avance hypothéquée par la réalité politique d'États qui demeurent, quoiqu'on en dise, jaloux de leur souveraineté. Et Schmitt de constater avec ironie :

625. Cf. Schmitt, Carl, *ibidem*, p. 161.

626. Pour traduire l'expression de C. Schmitt, *Die Epoche der Europäischen Staatlichkeit*.

627. Cf. Schmitt, C., *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 50.

628. Cf. *ibidem*, p. 97.

« L'unité politique ne saurait, vu sa nature, être universelle au sens où elle serait une unité englobant toute l'humanité et la planète entière. Le jour où les peuples, les religions, les classes et les autres groupes humains sur cette terre, dans toute leur diversité, seront unis au point de rendre impossible et inconcevable une lutte entre eux, où la possibilité même d'une guerre civile au sein d'un empire englobant la terre entière sera très réellement écartée à tout jamais, où donc même la simple éventualité d'une discrimination ami-ennemi aura disparu, il n'y aura plus que des faits sociaux purs de toute politique : idéologie, culture, civilisation, économie, morale, droit, arts, divertissements, etc., mais il n'a aura plus ni politique ni État. J'ignore si la Terre et l'humanité connaîtront jamais cet état et quand cela se produira. En attendant, il n'existe pas. Ce serait une fiction malhonnête de le supposer réalisé et ce serait une méprise bien éphémère, vu la facilité avec laquelle une guerre entre grandes puissances se transforma de nos jours en guerre mondiale, de croire que la fin de cette guerre correspond par conséquent à la paix mondiale et donc à cet état idyllique de paix universelle où la dépolitisation est totale et définitive »⁶²⁹.

Et c'est fort de cette réalité prégnante qu'il est dans l'intérêt de tous d'adopter et de respecter un droit de la guerre.

Le droit de la guerre inhérent au *Jus Publicum Europaeum* de l'âge classique : la disqualification de la force privée

L'avènement, dans le prolongement du traité de Westphalie, d'un *Jus Publicum Europaeum* induisait également la formulation d'un droit de la guerre qui lui était coextensif. Comme le relève Carl Schmitt dans son livre intitulé *Der Nomos der Erde* : « La pratique du *Jus Publicum Europaeum* tendait à comprendre les conflits dans le cadre d'un système d'équilibre »⁶³⁰. Le *Jus Publicum Europaeum* reposait sur le principe de la limitation des guerres et d'une paix de compromis fondé sur le respect d'un équilibre dont le traité de Westphalie portait précisément la marque.

C'est le juriste Hugo Grotius (1583-1645) qui, au cours même de la guerre de Trente Ans, laquelle interpelle ses contemporains par ses conséquences désastreuses, avait stigmatisé l'anarchie et la puis-

629. Cf. Schmitt, C., *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 97-68.

630. Cf. Schmitt, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 284.

sance de la destruction de la guerre illimitée et qui, le premier, dans son traité intitulé *De Jure Belli ac Pacis*⁶³¹, avait posé les jalons d'une « régulation » de la guerre. À cet effet, il recommande donc la modération dans les combats, dans la conquête, pour éviter au maximum le pillage du pays ennemi ainsi que les mauvais traitements trop souvent imposés à sa population civile. Grotius qui passa à la postérité, peut-être malgré lui d'ailleurs, comme l'inspirateur d'une « moralisation » du droit de la guerre, était à son époque suffisamment réaliste pour exclure une possibilité aussi utopique mais, compte tenu de cette réalité putative incontournable, il recommandait simplement de limiter sa violence et son pouvoir chthonien. Cette modération qu'il réclamait fut codifiée par la suite par Emmerich de Vattel (1714-1767) dans son ouvrage *Le Droit des gens*, publié une première fois en 1758⁶³². Vattel, disciple de Christian von Wolff (1679-1754) dont le *Jus gentium* (« droit des gens ») constitue la base de sa propre théorie et la « guerre en forme » le pivot de sa doctrine concernant le droit de la guerre qui émane de ce *Jus gentium*, se présente encore aujourd'hui comme l'un des principaux fondateurs du droit international moderne entre le théologien espagnol Francisco de Vitoria⁶³³, éminent représentant de l'école de Salamanque au XVII^e siècle et le juriste allemand Georg Friedrich de Martens au XIX^e siècle⁶³⁴. Vattel oppose structurellement « la guerre légitime et dans les formes » à la « guerre informe et illégitime, appelée avec plus de raison brigandage »⁶³⁵. S'appuyant sur son précurseur Grotius, Vattel souligne que « la guerre légitime dans les formes (*justum bellum*) » se caractérise avant tout par le fait qu'elle est l'œuvre d'une souveraineté identifiée et qu'elle doit par conséquent être associée à certaines « formalités ». Dans ce cadre, la « guerre en formes » s'oppose à son antithèse, à savoir la « guerre informe », *stricto sensu* « sans formes », qui se fait sans référence à une autorité légitime, sans « formalités » et somme toute surtout pour piller. Et Vattel de stigmatiser à cette occasion l'exemple désastreux des grandes com-

631. Grotius, H., *Le Droit de la guerre et de la paix*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

632. Cf. Vattel, Emmerich de, *Le Droit des gens ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, [Imprimé à Neuchâtel], Londres, 1758.

633. Cf. Vitoria, Francisco de, *Leçon sur les Indiens et sur le droit de la guerre* (1535), Genève, Droz, 1966.

634. Cf. Scelles, Georges, *Les Fondateurs du droit international*, Paris, Giard et Brière, 1904.

635. Cf. Vattel, Emmerich de, *Le Droit des gens ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, [Imprimé à Neuchâtel], Londres, 1758, vol. 2, paragraphe 68, p. 56.

pagnies durant la guerre de Cent Ans ou les *condottieres* des cités-États italiennes du XV^e siècle ainsi que des armées de soudards parcourant l'Europe pour la ravager durant la guerre de Trente Ans.

Carl Schmitt va reprendre largement, dans le *Nomos de la Terre*⁶³⁶ notamment, la problématique vattélienne, mais en lui conférant une inflexion significative. Comme le souligne Michel Senellart, le droit de la guerre que Vattel déduit du système européen des États repose selon Schmitt, sur un certain nombre de principes essentiels au nombre desquels le principe de l'égalité juridique des États en présence sur le continent européen ainsi que l'absence de critères moraux permettant de discriminer ces États relativement à leur conduite⁶³⁷. Dès lors, la seule condition de la légitimité juridique de la guerre résiderait exclusivement, mais de manière non contingente, dans la « forme » de sa déclaration⁶³⁸. Schmitt voit en Vattel, à tort ou à raison, celui qui serait parvenu à affranchir le droit de la guerre moderne de la doctrine théologique médiévale de la « guerre juste ». Comme le relève justement Michel Senellart, pour Carl Schmitt, « *la guerre étatique correspond, en somme, à l'effacement de la "norme" [jus ad bellum] au profit de la "forme" [jus in bello].* »⁶³⁹. Et d'ajouter : cet effacement aurait été rendu possible pour Schmitt « *par la constitution d'un ordre spatial, au sein duquel les puissances territoriales, liées par leur commune appartenance géographique, avaient à trouver leur équilibre. Le droit international classique serait ainsi l'expression d'une structure historiquement déterminée – la communauté de destin des États européens modernes* »⁶⁴⁰. Une genèse tourmentée qui serait à rechercher dans les affres de la guerre de Trente Ans laquelle, selon, Carl Schmitt, aurait fait office « maïeutique » pour l'avènement de l'État moderne de l'âge classique initiateur d'un *Jus Publicum Europaeum* et du droit de la guerre qui lui est afférent.

Un des avantages majeurs induits par l'adoption du principe de la guerre « réglée » de l'âge classique, un point sur lequel insiste Carl Schmitt, réside principalement dans le fait qu'il « *comporte des distinctions nettes, principalement entre guerre et paix, entre combattants et non-*

636. Cf. Schmitt, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 165.

637. Cf. Senellart, Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », in *Astérian*, n° 2, juillet 2004, p. 41.

638. Cf. Schmitt, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 166.

639. Cf. Senellart, Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », in *Astérian*, n° 2, juillet 2004, p. 40.

640. Cf. *ibidem*, p. 40.

combattants, entre un ennemi et un criminel. La guerre y est conduite d'État à État en tant que guerre des armées étatiques régulières entre sujets souverains d'un jus belli, qui se respectent jusque dans la guerre en tant qu'ennemis sans se discriminer mutuellement comme des criminels, de sorte que la conclusion d'une paix est possible et demeure l'issue normale et toute naturelle de la guerre »⁶⁴¹.

À la différence des siècles précédents, la puissance des souverains de l'âge classique n'allait donc plus reposer sur des contingents improvisés de mercenaires qui apparaissaient le plus souvent comme de vulgaires « professionnels » du pillage, mais sur des armées permanentes de métier, constamment maintenues sur le pied de guerre et à la disposition exclusive de leurs souverains respectifs. Il s'agissait notamment d'empêcher la résurgence sur la scène militaire de la figure honnie du « lansquenet-soldat » de la guerre de Trente Ans qui, quel que fût alors son « parti », avait laissé par les pillages, les viols et les massacres en tous genres dont il s'était rendu coupable, un durable souvenir de terreur dans les mémoires collectives européennes. Cette guerre de Trente Ans avait, en effet, été une effroyable lutte de mercenaires et de soudards hâtivement enrôlés et se livrant le plus souvent au pillage, au viol et à la dévastation.

À l'instar des *condottieres*, les lansquenets⁶⁴² étaient des « mercenaires » – mot dont la racine vient du latin *mercis* (« marchandise ») – le plus souvent « allemands », et opérant du XV^e siècle au XVII^e siècle. Cette période tourmentée constitue l'ère de gloire de ces lansquenets dont Maximilien I^{er} de Habsbourg (1459-1519), surnommé précisément le « père des lansquenets », marque sans doute l'apogée. Ils se mirent au service de tous les souverains d'Europe et marquèrent l'histoire de leurs pillages et exactions. Une longue pique de 6 mètres ou plus était leur arme principale mais la hallebarde, plus courte (2 mètres environ), et divers types d'épées à une ou deux mains équipaient également leurs troupes. Les lansquenets d'élite, les *Doppelsöldner* (« double solde »), utilisaient par exemple la flamberge, une longue

641. Schmitt, C., *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 218.

642. De l'allemand *Landsknecht*, *Knecht* (valet) indiquant une servitude vis-à-vis de l'« employeur » et *Land* (pays ou plus certainement dans ce cas campagne, plaine) marquant l'origine de ces mercenaires qui ne venaient pas de la montagne, contrairement aux piquiers suisses. Ces troupes suisses ayant fait la démonstration à plusieurs reprises que la meilleure des cavaleries était inefficace contre des fantassins équipés de piques atteignant jusqu'à 6 mètres de long, de nombreux souverains décident de créer des unités sur le modèle de ces *Reisläufer* suisses. Dès 1500, on trouve l'altération *Lanzknecht* influencée par *Lanze* (lance, pique), le terme *Landsknecht* se trouve encore en allemand moderne au sens de mercenaire (*Söldner*).

épée pouvant aisément abattre un cheval. Le mot *Doppelsöldner* vient de fait de l'allemand *doppel* (double) et *Söldner* (mercenaire). Ces soldats étaient souvent des vétérans et avaient la périlleuse tâche, lors des confrontations entre deux formations d'infanterie ou face à des cavaliers, de pénétrer dans le carré adverse et d'abattre les piquiers, ce pourquoi ils bénéficiaient de la solde doublée qui leur a donné leur nom. Ainsi, ils furent les premiers à combattre l'ennemi au corps à corps et formaient la véritable première ligne, ce qui justifiait leur salaire. Les *Doppelsöldner*, comme les officiers lansquenets, étaient donc relativement bien payés et aimaient à le montrer en se parant notamment de vêtements amples et non-coordonnés aux couleurs souvent criardes, de turbans et de chapeaux larges à longues plumes. C'est Maximilien I^{er}, grand-père de Charles-Quint (1500-1558), qui leur fit d'ailleurs accorder par le *Reichstag* d'Augsbourg (1503) le droit de s'habiller selon leur bon vouloir, un privilège qui renvoyait somme toute à leur foncière irrégularité militaire.

Or, ainsi que le souligne Carl Schmitt dans l'introduction de sa *Théorie du partisan* :

« Le caractère régulier se manifeste par l'uniforme du soldat qui est plus qu'une tenue professionnelle, parce qu'il est démonstration d'une certaine domination de la vie publique et qu'avec l'uniforme l'arme est, elle aussi, portée ouvertement de façon ostensible »⁶⁴³.

Et c'est la marque même de l'État souverain en gestation de l'âge classique qui entendait disposer du « monopole de la violence légitime », selon la formule célèbre de Max Weber. Dans son essai *Le Savant et le politique*, le sociologue allemand souligne :

« De nos jours, la relation entre État et violence est tout particulièrement intime. Depuis toujours les groupements politiques les plus divers – à commencer par la parentèle – ont tous tenu la violence physique pour le moyen normal du pouvoir. Par contre, il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé – la notion de territoire étant une de ses caractéristiques – revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime »⁶⁴⁴.

643. Cf. Schmitt, Carl, *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 223-224.

644.. Cf. Weber, Max, *Le Savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, p. 29.

De ce monopole de la force légitime découlait déjà chez Vattel le caractère strictement politique de la guerre : « *La puissance souveraine est donc seule en pouvoir de faire la guerre*⁶⁴⁵ ».

À l'instar de Vattel pour lequel c'est l'État qui « fait » la guerre, Carl Schmitt réaffirme, dans *Le Nomos de la Terre*, ce « caractère purement étatique de la guerre »⁶⁴⁶, mais Schmitt voit en outre dans l'étatisation de la guerre, « une rationalisation et une humanisation des plus considérables »⁶⁴⁷. L'intérêt d'un « monopole » étatique de la violence réside en effet dans le fait que cela permettait désormais de circonscrire les abus de la soldatesque dont avaient tant souffert jusque-là les civils. De fait, comme le relève d'ailleurs Carl Schmitt dans sa *Théorie du partisan* :

« Plus la discipline d'une armée régulière est stricte, plus elle est scrupuleuse dans sa distinction entre militaires et civils en ne considérant comme un ennemi que le seul adversaire en uniforme⁶⁴⁸.

C'est le droit de la guerre interétatique classique qui, pour lui, a simultanément rendu possible la distinction claire entre le *justus hostis* « l'ennemi juste », auquel s'appliquent logiquement les lois de la guerre, et le criminel, ou rebelle – *aliud est hostis, aliud rebellis*⁶⁴⁹ – qui ne doit bénéficier d'aucun statut et qui peut donc être anéanti sans autre forme de procès. En effet, comme le souligne justement Michel Senellart, « l'établissement d'une force publique ôte toute légitimité à la force privée, réduite à une violence furieuse et criminelle »⁶⁵⁰.

Comme il le souligne encore dans la *Théorie du partisan*, le droit classique de la guerre « post-westphalien » qui « comporte des distinctions nettes, principalement entre guerre et paix, entre combattants et non-combattants, entre un ennemi et un criminel »⁶⁵¹

645. Vattel, Emmerich de, *Le Droit des gens ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, [Imprimé à Neuchâtel], Londres, 1758, vol. 2, p. 2.

646. Cf. Schmitt, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 165.

647. Cf. *ibidem*, p. 143.

648. Cf. Schmitt, Carl, *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 246.

649. Cf. Schmitt, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 167.

650. Cf. Senellart, Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », in *Astérior*, n° 2, juillet 2004, p. 47.

651. Cf. Schmitt, Carl, *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 218.

a, pour Schmitt, régit la praxis européenne de la conduite militaire de la guerre terrestre, au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale. Le premier conflit mondial, par ses attendus, initiera la dégradation progressive de ce droit classique qui avait réussi à perdurer jusque-là. Ainsi qu'il l'explique dans le même texte :

« En 1914, les peuples et les gouvernements d'Europe, comme pris de vertige, se sont précipités dans la Première Guerre mondiale sans hostilité réelle. Celle-ci naquit par la suite de la guerre elle-même, qui commença comme une guerre étatique conventionnelle du droit international européen pour se terminer en une guerre civile mondiale »⁶⁵².

La distinction entre force combattante et population non-combattante était encore explicitement au fondement du droit de la guerre tel que précisé par les conférences de Bruxelles (1874) à l'origine d'une « Déclaration sur la conception du combattant régulier », puis de La Haye (1899 et 1907), en vue de « servir les intérêts de l'Humanité et les exigences toujours progressives de la civilisation »⁶⁵³. Comme le souligne Carl Schmitt dans sa *Théorie du Partisan* :

« Le partisan combat en irrégulier. Néanmoins, certaines catégories de combattants irréguliers sont assimilées aux forces armées régulières et bénéficient des droits et privilèges des combattants réguliers. Cela signifie que les actes de belligérance ne sont pas illégaux et que, s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi, ils peuvent prétendre à un traitement spécial en qualité de prisonniers de guerre et de blessés. Cette situation juridique a été résumée dans le Règlement de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui est universellement reconnu de nos jours. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 constituent une nouvelle étape dans cette évolution, deux d'entre elles réglementant le sort des blessés et des malades des forces armées en campagne et des forces armées sur mer, une troisième le traitement des prisonniers de guerre, et la quatrième

652. Cf. *ibidem*, p. 310-311.

653. Cf. *Convention (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*. La Haye, 29 juillet 1899 (préambule).

la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles ont été ratifiées par de nombreux États du monde occidental aussi bien que du bloc oriental ; le nouveau manuel militaire américain du droit de la guerre sur la terre du 18 juillet 1956 s'y conforme également »⁶⁵⁴.

Si la distinction entre civils et militaires ne posait pas de problèmes majeurs, il n'en allait pas de même d'une autre distinction qui devait, elle, faire l'objet de débats houleux, à savoir celle opposant « combattants légitimes » et « combattants illégitimes ». Selon le président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Max Huber, lors de la Conférence de 1949, la question de la définition des « combattants », et plus encore des « partisans » qui allaient occuper le devant de la scène historique à la faveur du vaste mouvement de la décolonisation, constituait « le point explosif de tout le système des conventions de Genève »⁶⁵⁵. Cherchant à prendre en compte ces nouvelles réalités, le droit classique de la guerre a été contraint de procéder à toute une série d'adaptations successives qui portaient en germe la décomposition probablement irréversible du droit de la guerre interétatique classique dont le 11 septembre pourrait bien constituer l'acte de décès. Comme le souligne encore Carl Schmitt :

« L'évolution qui a abouti aux Conventions de Genève de 1949 a ceci de caractéristique qu'elle admet des assouplissements de plus en plus larges du droit des gens européen, exclusivement étatique jusqu'alors. Des catégories de plus en plus nombreuses de participants aux hostilités ont dès lors statut de combattants réguliers. [...] Beaucoup de ceux qui, participant au combat, ont jusqu'à présent passé pour des partisans sont maintenant assimilés aux combattants réguliers et bénéficient des droits et privilèges de ceux-ci »⁶⁵⁶.

Et de conclure sous forme de mise en garde :

« Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 sont l'œuvre d'une attitude humaine et d'une évolution humanitaire dignes d'admiration. En faisant preuve à l'égard de l'ennemi, non seulement d'humanité mais encore de justice au sens où il est reconnu, elles se maintiennent sur la base du droit international classique et

654. Cf. Schmitt, C., *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 231-232.

655. Cité par Nabulsi, *Karma, Traditions of War – Occupation, Resistance and the Law*, Oxford University Press, 1999, p. 16.

656. Cf. Schmitt, C., *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 232.

de sa tradition, sans lesquels une telle œuvre d'humanité ne serait guère possible. C'est le caractère étatique des opérations de guerre qui en demeure la base, et la limitation de la guerre fondée sur celui-ci, avec ses distinctions nettes entre guerre et paix, militaires et civils, ennemi et criminel, guerres interétatiques et guerres civiles. Mais en assouplissant, voire en mettant en cause ce système de distinctions essentielles, les Conventions de Genève ouvrent la porte à une forme de guerre qui détruit sciemment ces distinctions nettes. Il s'ensuit que plus d'une normalisation de compromis formulée en termes prudents prend alors figure de passerelle fragile lancée sur un abîme qui recèle une métamorphose lourde de conséquence des concepts de guerre, d'ennemi et de partisan »⁶⁵⁷.

C'est cette configuration classique qui s'est désintégrée en même temps que les avions-bombes projetés dans les Twin Towers de New York le 11 septembre 2001. À cet égard, Carl Schmitt n'aurait sans doute pas été autrement surpris qu'un tel événement, par ailleurs inouï, puisse advenir.

L'acte de décès du droit classique de la guerre avec les attentats du 11 septembre

Jusqu'au 11 septembre, en effet, le droit de la guerre qui prévalait était encore centré, défini et contrôlé par les États. Or, le 11 septembre 2001 actualise un nouveau paradigme de la guerre contemporaine caractérisé par l'émergence de guerres opposant des acteurs étatiques et des acteurs transnationaux, en l'espèce l'organisation islamoterroriste Al-Qaïda.

Or, ainsi que le souligne Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou dans un livre récent consacré à Al-Qaïda intitulé *Understanding Al Qaeda – The Transformation of War*⁶⁵⁸, une des nouveautés d'Al-Qaïda résiderait dans le fait que ce réseau met en évidence les problèmes suscités par un droit international basé sur la notion d'État⁶⁵⁹. En effet, Al-Qaïda se positionne délibérément comme un nouveau type d'acteur non-étatique qui vise à étendre la guerre au sein même

657. Cf. *ibidem*, p. 243-244.

658. Cf. Ould Mohamedou, Mohammed-Mahmoud, *Understanding Al Qaeda – The Transformation of War*, Pluto Press, 2007.

659. Cf. Ould Mohamedou, *Understanding Al Qaeda*, p. 28.

des sociétés identifiées par elle comme « ennemies » et donc à subvertir les distinctions juridiques traditionnelles comme la dyade structurelle classique différenciant soldat et civil, notamment en recourant à une politique « d'indiscrimination des cibles » déductible d'une « responsabilité collective privatisée »⁶⁶⁰. Selon Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou, une des « innovations » d'Al-Qaïda résiderait en effet dans le fait que ce groupe transnational considère la guerre comme une punition pour ce qu'il qualifie lui-même de « responsabilité collective privatisée »⁶⁶¹, c'est-à-dire que les citoyens des pays visés sont considérés comme responsables des actions des gouvernements « oppresseurs » des populations prétendument défendues par Al-Qaïda. C'est précisément à partir de cette supposée « agression » occidentale en général et américaine en particulier⁶⁶², que Ben Laden en aurait été amené à déduire le principe de la « responsabilité collective privatisée » évoqué plus haut et à établir le droit de viser des civils américains, puisqu'ils ne seraient pas innocents en réalisant leur gouvernement « agresseur ».

Édifiante et – ô combien dangereuse ! – se trouve être, à cet égard, la déclaration que fit Oussama Ben Laden le 28 mai 1998 à l'occasion d'un entretien accordé à la chaîne américaine ABC :

*« La violence de l'Amérique à l'encontre des musulmans n'a cessé de croître depuis la fin de la seconde guerre mondiale. À travers l'histoire, les États-Unis n'ont jamais fait la différence entre les civils et les militaires, comme le prouvent les bombardements atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. Alors que l'Amérique n'a pas de religion qui l'empêche de commettre de tels actes contre des femmes et des enfants, pourquoi devrions-nous faire une différence ? Ils sont tous concernés »*⁶⁶³.

Et de confirmer dans une interview au même *network* le 6 juin suivant : « Nous ne faisons pas de différence entre ceux qui portent l'uniforme et les civils. Ils sont tous les cibles d'une fatwa⁶⁶⁴ ». C'est ce qui ressortira

660. Cf. *ibidem*, p. 39.

661. Cf. *ibidem*, p. 30.

662. Cf. *ibidem*, p. 32.

663. Cf. un récapitulatif des différentes déclarations de Ben Laden précédant les attentats de septembre 2001, in *Le Monde*, 20 septembre 2001, p. 4.

664. Avis religieux.

trois ans après d'un enregistrement vidéo⁶⁶⁵ saisi par le Pentagone à la faveur de la campagne américaine d'Afghanistan menée en réponse aux attentats du 11 septembre et mettant en scène trois personnages, parmi lesquels Oussama Ben Laden en personne, son collaborateur Suleyman Abou Gaïth ainsi qu'un cheikh saoudien non identifié à ce jour : le cheikh saoudien entendait apporter la caution de certains *ulémas*⁶⁶⁶ saoudiens aux attentats :

« Au moment exact de l'attaque contre l'Amérique, il [Cheikh Souleyman Ulwan⁶⁶⁷], (...) a dit que c'était le djihad et que ces gens [Les victimes du World Trade Center et du Pentagone] n'étaient pas des personnes innocentes. Il en a attesté par Allah ».

Comme le remarque justement Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou, Ben Laden déduit du crime d'« agression », dont la qualification pourrait renvoyer au *jus ad bellum* classique, sa justification pour violer le principe de discrimination des non-combattants, lequel renvoie traditionnellement au *jus in bello* du droit de la guerre classique⁶⁶⁸. Et d'ajouter :

« Mon argument consiste à dire qu'il s'agit de la seconde spécificité d'Al-Qaïda : ses membres ont fusionné le *jus ad bellum* et le *jus in bello*, et ils visent les populations civiles pour des raisons de *jus ad bellum*, c'est-à-dire qu'ils considèrent que ces populations sont responsables de la politique des gouvernements qui les combattent, d'où la politique d'attaques indiscriminées »⁶⁶⁹.

On pourrait même dire qu'il s'opère avec Al-Qaïda une confusion de la norme (*jus ad bellum*) et de la forme (*jus in bello*).

665. Dans cette cassette vidéo de mauvaise qualité, le chef du mouvement Al-Qaïda raconte les attaques contre les tours du *World Trade Center* à New York et contre le Pentagone à Washington. Le document diffusé par les Américains le 13 décembre 2001, aurait été tourné le 9 novembre, soit près de deux mois après les attentats du 11 septembre.

666. « Docteurs de la foi », spécialistes du droit musulman.

667. Autre Uléma important des mosquées saoudiennes.

668. Cf. Ould Mohamedou, Mohammed-Mahmoud, *Understanding Al Qaeda – The Transformation of War*, Pluto Press, 2007, p. 32.

669. Cf. Flükiger, Jean-Marc, « Al-Qaïda, la transformation de la guerre et le droit international », entretien avec Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou 8 octobre 2007 (cf. www.terrorisme.net/p/article_231.shtml).

Partant du postulat d'une incapacité des États traditionnels à défendre les intérêts de leurs populations, Al-Qaïda vise pour cela à « contourner l'État et en particulier son monopole sur l'usage de la violence légitime », fait « irréconciliable avec le droit international »⁶⁷⁰. Et, selon Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou :

« Je pense que ce que j'appelle le "contournement" des États va probablement entrer dans l'Histoire comme la diferencia specifica d'Al-Qaïda. Nous n'avons pas observé ce contournement avec d'autres groupes, que ce soit des groupes de guérilla, révolutionnaires et même certains groupes transnationaux dans les années 1970 qui se rebellaient contre les États »⁶⁷¹.

Ce que l'on peut observer avec Al-Qaïda, c'est que le « monopole de la violence » des États est désormais ouvertement contesté, ce qui ne peut être sans conséquences pour la pérennité du droit de la guerre classique. C'est dans ce cadre qu'il convient de prendre la mesure des perspectives ante-westphaliennes ouvertes à la faveur du lancement de la « guerre contre le terrorisme » proclamée par le président George W. Bush dès le soir du 11 septembre et avalisée ensuite par l'Onu : « L'Amérique, ses amis et alliés se joignent à tous ceux qui veulent la paix et la sécurité dans le monde, et nous sommes unis pour gagner la guerre contre le terrorisme »⁶⁷². En effet, derrière la confusion des registres politiques et juridiques que cette terminologie induit, s'impose durablement l'idée que le terrorisme est devenu une forme de « guerre » bien plus qu'une forme de « crime » tel qu'il aurait été défini par le droit de la guerre classique. Cette expression du Président américain, utilisée à la fin de son discours le soir du 11 septembre, n'est pas forcément aussi paradoxale qu'il y paraît dès lors qu'on admet, dans cette configuration juridico-politique hybride, que, si la dimension foncièrement politique du « terrorisme » n'est plus susceptible d'être niée, c'est également en toute logique schmittienne également ce qui rend possible qu'on lui fasse la « guerre », mais selon des modalités radicalement nouvelles en ce sens qu'il n'y plus de véritable « garde-fous ».

670. Cf. Ould Mohamedou, Mohammed-Mahmoud, *Understanding Al Qaeda – The Transformation of War*, Pluto Press, 2007, p. 36.

671. Cf. Flükiger, Jean-Marc, « Al-Qaïda, la transformation de la guerre et le droit international », entretien avec Mohammed-Mahmoud Ould Mohamedou 8 octobre 2007 (cf. www.terrorisme.net/p/article_231.shtml).

672. Cf. L'intervention télévisée du président George W. Bush à la nation, le soir du 11 septembre 2001 ; <http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/f1091202.htm>.

On ne saurait dès lors s'étonner des conséquences potentiellement très dangereuses induites par les attentats du 11 septembre, comme en témoigne notamment la résurgence du débat sur les protections juridiques que le droit international humanitaire accorde théoriquement aux « combattants illégaux ». L'intérêt de cette question a été vivement relancé à la suite des opérations militaires menées par les États-Unis en Afghanistan en octobre-novembre 2001 au lendemain même des événements du 11 septembre. Comme le terme *unlawful combatants* (« combattants illégaux ») défini par les États-Unis dans le *Patriot Act* – voté par le Congrès des États-Unis et signé par George W. Bush le 26 octobre 2001 – ne figure pas dans les traités de droit international humanitaire (DHI), des questions ayant trait à la situation juridique de cette catégorie de personnes et aux protections auxquelles elles ont droit ne cessent depuis de se poser avec une acuité nouvelle. Le terme s'applique généralement à toutes les personnes qui participent directement aux hostilités sans y être autorisées et qui, lorsqu'elles tombent au pouvoir de l'ennemi, n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre.

Ces « combattants illégaux » – « Gitmoïsés », c'est-à-dire transférés sur la base extra-territoriale de Guantanamo ou susceptibles de se voir appliquer la pratique des *extraordinary renditions* (« restitutions extraordinaires ») à des pays étrangers pratiquant la torture – n'étant par conséquent pas protégés par la III^e Convention de Genève de 1949, il s'agit désormais de répondre à la question controversée de savoir si cette catégorie de combattants relève du champ d'application particulier de la IV^e Convention de Genève de 1949, ce que conteste vigoureusement le gouvernement américain au plus fort de son engagement dans sa « guerre contre le terrorisme ».

C'est dans ce cadre qu'il convient de replacer la célèbre déclaration à référence hollywoodienne du vice-président américain Dick Cheney, fin 2001, durant un *Meet the Press* :

« Nous allons devoir aller vers le côté sombre [dark side]. Le peuple américain doit comprendre que nous allons vers le côté sombre (...) Nous devons rendre évident que nous ne lions pas les mains de nos services de renseignement »⁶⁷³.

673. Cf. interview de Dick Cheney par Tim Russert, NBC News' Meet The Press, 16 septembre 2001.

Intéressante à cet égard constitue l'interview accordée le 10 décembre 2007 à la chaîne ABC News par un certain John Kiriakou, ancien agent de la CIA, mais qui n'est pas n'importe qui puisqu'il est celui qui a supervisé en 2002 un interrogatoire d'un prisonnier d'exception, en l'occurrence Abou Zoubaydah, un membre très important du premier cercle d'Al-Qaïda. Il s'agissait du premier membre important du réseau terroriste capturé par les États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001. Les agents de la CIA savaient qu'une occasion inédite se présentait pour obtenir des informations-clés, persuadés que d'autres attaques terroristes étaient en cours de préparation. Abou Zoubaydah ne s'étant pas montré assez coopératif envers ses interrogateurs, ceux-ci passèrent alors à l'application du programme d'interrogatoire et de détention spécialement conçu pour la CIA par l'administration Bush dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'ancien agent de la CIA – il a quitté l'agence de Langley en 2003 – parle donc ouvertement des méthodes dites « alternatives » appliquées aux présumés terroristes. Il exprime des regrets aujourd'hui sur ces techniques qu'il qualifie lui-même de « torture » mais de manière contradictoire également d'« utiles ». Les révélations de John Kiriakou constituaient une première : jamais encore un responsable de la CIA ne s'était prononcé sur le déroulement d'un interrogatoire d'un membre d'Al-Qaïda. En plein scandale sur les méthodes utilisées dans la lutte antiterroriste des États-Unis, cette interview n'avait pas manqué de troubler l'opinion publique américaine. « Un interrogateur ne pouvait jamais décider seul : “bon, je vais frapper le prisonnier” ou “je vais le secouer” ou “je vais le laisser debout pendant 48 heures”. Chacune de ces étapes, même les plus légères, nécessitait l'autorisation du directeur de l'opération. La procédure pour de telles autorisations était extrêmement précise. La CIA avait reçu des ordres très inhabituels après le 11 septembre. Personne ne voulait les enfreindre. Personne ne voulait avoir des problèmes en dépassant les limites », raconte John Kiriakou.

Mais Abou Zoubaydah s'avéra être un prisonnier tenace. Il résistait aux diverses techniques d'interrogatoires employées. C'est ainsi que la CIA a été amenée à avoir recours au *waterboarding*, le simulacre de noyade : « Vous êtes allongé sur le dos, les pieds attachés, les mains ligotées derrière le dos. On vous met de la cellophane sur la bouche et après on fait couler de l'eau sur la cellophane. Vous ne pouvez pas respirer et vous avez l'impression que l'eau descend dans votre gorge. Vous commencez à étouffer », explique l'ancien officier qui sait de quoi il parle. En effet, si John Kiriakou n'a pas lui-même appliqué ces méthodes sur des prisonniers, il a été tout de même présent pendant les faits, et surtout « nous avons essayé le simulacre

de noyade entre nous pour voir ce que ça faisait. C'est une expérience absolument épouvantable. On a l'impression de se noyer. Moi, j'ai tenu cinq secondes ». Abou Zoubaydah, lui, parvint à tenir « 30 à 35 secondes », bien plus que tous les agents de la CIA qui s'étaient soumis au même exercice terrifiant. Mais, après cette expérience, le terroriste présumé avait été brisé : « Le lendemain, il nous a dit qu'Allah l'avait visité durant la nuit et lui avait dit de coopérer. Car sa coopération allait rendre les choses plus faciles pour ses autres frères prisonniers. À partir de là, il a répondu à chacune de nos questions ».

À la question du journaliste de ABC News demandant si cette technique s'apparentait à de la torture, l'ancien officier de la CIA répond premièrement par une explication, toujours sur ce même ton calme :

« Ces gens-là [les membres d'Al-Qaïda] éprouvent pour nous une haine plus forte encore que leur amour pour la vie. Vous ne pouvez donc pas les convaincre de se confesser et de vous livrer des informations, juste parce que vous êtes un mec gentil en qui ils peuvent avoir confiance. Ces gens-là sont différents. Donc, à l'époque, je pensais que le simulacre de noyade était quelque chose que nous étions obligés de faire. Depuis, le temps a passé et le 11 septembre appartient de plus en plus à l'histoire. Cela a changé ma perception des faits. Aujourd'hui je pense que le simulacre de noyade est vraiment quelque chose que nous ne devrions pas faire. (...) Parce que nous sommes des Américains. Nous valons mieux que cela. Mais à l'époque j'étais si en colère. Je voulais tellement aider à empêcher de futures attaques, cette méthode me semblait la seule chose à faire ».

Malgré tout, John Kiriakou reconnaît que le simulacre de noyade a été une méthode qui a porté ses fruits, donc une méthode efficace :

« La valeur des informations qu'il [Abou Zoubaydah] a transmises a permis d'empêcher nombre d'attaques, peut-être des douzaines ».

John Kiriakou, quant à lui, semble soulagé d'avoir pu lever un bout du voile qui couvre le programme secret de la CIA :

« Je pense que le débat public qui s'est engagé sur ce sujet est une bonne chose. Nous devons débattre de ce sujet, comme le Congrès doit se prononcer. En tant qu'État nous devrions poser la question de

savoir si nous acceptons ces méthodes comme part intégrale de notre politique. Personnellement, je n'ai pas une réponse toute faite. Mais nous devrions au moins en parler ouvertement. Tout cela ne doit pas être un secret, mais faire partie du débat public »⁶⁷⁴.

Le débat a ressurgi fin avril 2008 lorsque l'administration Bush a fait savoir au Congrès que les agents du renseignement américain pouvaient, pour lutter contre le terrorisme, avoir recours à des méthodes d'interrogatoire interdites par les lois internationales. Le ministère de la justice a fait parvenir, selon la presse américaine du 27 avril 2008, des lettres aux membres du Congrès leur faisant valoir cette interprétation juridique des conventions de Genève :

« Le fait qu'une action soit entreprise pour éviter un attentat, et non pour chercher à humilier ou abuser, serait acceptable aux yeux d'un observateur raisonnable chargé de mesurer le degré d'outrage commis ».

Le Président George W. Bush avait déjà opposé son veto en mars 2008 à un texte susceptible d'interdire *de facto* à la CIA de recourir à des méthodes d'interrogatoire dénoncées par les organisations des droits de l'homme comme de la torture telle que le *waterboarding* (« simulation de noyade »).

Le même problème s'était posé – mais en des termes un peu différents compte tenu de la nature même de l'institution militaire – pour les forces armées américaines toujours très soucieuses de ne pas se retrouver dans une situation qui remettrait en cause leur intégrité morale.

Un *memorandum* en date du 9 janvier 2002 rédigé par John Yoo, à l'époque assistant-adjoint du ministre de la justice au bureau du conseiller juridique, affirma que les conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre ne s'appliquaient pas à Al-Qaïda ni aux talibans d'Afghanistan. Selon Yoo et le co-auteur dudit *memorandum*, Robert J. Dellahunt, Al-Qaïda en tant qu'acteur non-étatique, n'adhérait pas aux traités internationaux concernant la guerre, et les talibans n'étaient pas nécessairement « indissociables »

674. Cf. Dorfman, Ariel, « La question qu'Ivan Karamazov ne pose pas », in *Le Monde*, jeudi 6 mai 2004, p. 15.

d'Al-Qaïda. Le *memorandum* précisait que le président américain n'était donc pas lié par la loi internationale car celle-ci n'était pas formellement reconnue par la constitution américaine et que, en tout état de cause, la résolution de l'Onu du 14 septembre 2001 donnait au président une « autorité considérable eu égard au conflit actuel ». Par conséquent, « Nos positions antérieures disent clairement que le droit international n'est pas le droit fédéral [américain] et que le président est libre de s'en affranchir à sa discrétion ». Quand nécessité fait loi. Il proposait encore une ligne de défense au cas où un membre des services serait accusé de violer le droit international voire américain : « Même si les interdictions pénales évoquées plus haut s'appliquent et qu'une méthode viole ces interdictions, la nécessité ou l'auto-défense peuvent fournir des justifications en cas d'accusation criminelle » estimait-il.

Le 25 janvier 2002, Alberto Gonzales, nommé par George W. Bush *Attorney general* (ministre de la justice) depuis 10 novembre 2004, remit au président Bush un *memorandum* remettant en cause l'application des conventions de Genève dans le cadre inédit de la « guerre contre le terrorisme »⁶⁷⁵, une analyse en droite ligne de celle qu'il avait précédemment formulée au Texas sur l'inapplicabilité de la convention de Vienne dans certains cas de figure. C'est en vertu de ce document que les prisonniers détenus à Guantanamo ne devaient pas se retrouver protégés par les conventions de Genève. Le secrétaire d'État, Colin Powell, s'était à l'époque opposé à cette décision, défendue par Alberto Gonzales, dans son *mémorandum* adressé à M. Bush.

« Le secrétaire d'État vous a demandé de reconsidérer cette décision, écrivait M. Gonzales. Il vous a demandé, spécifiquement, de conclure que la GPW – la convention de Genève n° 2, sur le traitement des prisonniers de guerre – s'applique à la fois à Al-Qaïda et aux talibans. Je crois comprendre, cependant, qu'il accepterait la possibilité de déterminer que les combattants d'Al-Qaïda et les talibans ne sont pas des prisonniers de guerre, mais seulement au cas par cas, après des auditions individuelles par une commission militaire ».

675. Cf. « Application of the Geneva Convention on prisoners of war to the conflict with Al Qaeda and the Taliban ».

M. Powell ayant mis en garde contre le risque que la position prise par les États-Unis ne leur interdise, à l'avenir, de demander le bénéfice de la convention de Genève pour leurs propres soldats, M. Gonzales avait répondu : « *Il faut noter que votre politique, qui est d'assurer aux détenus ennemis un traitement humain, nous donne la crédibilité nécessaire pour exiger que nos soldats soient traités de la même façon* ». L'argument principal avancé par M. Gonzales était :

« *Comme vous l'avez dit, la guerre contre le terrorisme est un nouveau genre de guerre. Par nature, la nouvelle guerre donne une valeur élevée à d'autres facteurs, tels que la capacité d'obtenir rapidement des informations de la part des terroristes capturés et de ceux qui les patronnent, afin d'empêcher de nouvelles atrocités contre des civils américains. Selon moi, ce nouveau paradigme rend obsolètes les limites strictes mises par la convention de Genève au questionnement des prisonniers ennemis et rend désuètes certaines de ses dispositions* »⁶⁷⁶.

Le 1^{er} août 2002, Alberto Gonzales avait franchi un pas de plus en approuvant dans un nouveau *memorandum* le recours à la torture. C'est ce document qui devait servir de base légale à des comportements déviants qui allaient se traduire par de la torture en Afghanistan et en Irak, notamment sur la base militaire de Bagram et à la prison d'Abu Ghraib.

Il est intéressant à cet égard de constater que Vattel constitue, pour certains nostalgiques du droit classique de la guerre – rendu caduque qu'on le veuille ou non par le 11 septembre –, une référence explicite dans la controverse juridique, aux États-Unis, sur de la constitutionnalité du jugement des membres d'Al-Qaïda par un tribunal militaire⁶⁷⁷. Et de se référer au paragraphe 68 de son *Droit des gens* dans lequel Vattel oppose rigoureusement « la guerre légitime et dans les formes » à la « guerre informelle et illégitime, appelée avec plus de raison un brigandage » : « *La nation attaquée par des ennemis de cette sorte, écrit Vattel, n'est point obligée d'observer envers eux les règles prescrites dans les guerres en forme ; elle peut les traiter comme des brigands* »⁶⁷⁸.

676. Cf. « Application of the Geneva Convention on prisoners of war to the conflict with Al Qaeda and the Taliban ».

677. Cf. Rivkin, D.B., Casey, L.A., Bartram, D.R., « Bringing Al-Qaeda to Justice: The Constitutionality of Trying Al-Qaeda Terrorists in the Military Justice System », Lincoln Heritage Institute, 2002.

678. Cf. Vattel, Emmerich de, *Le Droit des gens ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, [Imprimé à Neuchâtel], Londres, 1758, vol. 2, p. 56-57.

Prenant acte de la situation radicalement nouvelle créée par le 11 septembre, le Président Bush a ainsi signé le *Military Commissions Act* du 17 octobre 2006. La nouvelle loi légalise les commissions militaires, des tribunaux spéciaux qui furent créés par un décret présidentiel au lendemain des attentats du 11 septembre. L'état d'urgence avait été invoqué pour justifier la mise en place de ces juridictions d'exceptions. Ce *Military Commissions Act* a été définitivement adopté par le Sénat le 29 septembre 2006. Il confirme la possibilité accordée au gouvernement de détenir indéfiniment des étrangers soupçonnés de terrorisme et permet de juger ces personnes par des commissions militaires. Il prévoit également un système formel de révision des jugements devant un tribunal civil qui est seulement autorisé à vérifier la conformité de la procédure suivie. Il n'y a pas d'enquête préliminaire sur la véracité des faits avancés par l'accusation. Cette loi inscrit donc dans le droit la notion d'« ennemi combattant illégal ». Mais elle donne – sans surprise – à cette incrimination un caractère directement politique en désignant comme telles des personnes « *engagées dans des hostilités envers les États-Unis ou qui, intentionnellement et matériellement, supportent de telles hostilités* ». Cette définition est tellement vague qu'elle peut potentiellement s'appliquer de manière très élargie⁶⁷⁹. C'est précisément là le danger.

Cela a d'autant plus d'importance que la notion d'« ennemi combattant » s'applique aussi aux nationaux. Seuls les ennemis « combattants illégaux » étrangers peuvent être traduits devant des commissions militaires. Les ennemis combattants détenant la nationalité américaine pourront, quant à eux, recourir aux juridictions civiles, pour faire valoir une requête en *Habeas Corpus* dans les limites imposées par cette nouvelle configuration juridique sous-tendue par une approche de plus en plus « privatiste » de la guerre qui s'exprime dans la culture du *Posse* – un terme anglais qui peut se traduire par « équipe » ou encore « bande » – qui, pour certains de ses détracteurs, serait même l'une des caractéristiques principales de l'administration de George W. Bush avec des personnages comme Dick Cheney comme VIP (vice-président) ou Donald Rumsfeld au secrétariat à la défense jusqu'en novembre 2006. À cet égard, l'avis de recherche (*Wanted*) relatif à Ben Laden – dans la plus pure tradition de l'Ouest américain – apparaît emblématique, et peut-être plus

679. Cf. Paye, Jean-Claude, « USA : inscription de l'anomie dans le droit », in *MultitudesWeb*, 4 janvier 2007.

révélatrice encore que la sous-traitance militaire généralisée qui s'est développée de manière spectaculaire depuis le lancement de la « guerre contre le terrorisme ». On pourrait même être amené finalement à considérer Al-Qaïda *versus* les sociétés militaires privées (SMP) comme les deux faces d'un même Janus de la « privatisation de la guerre ».

La réactualisation contemporaine de la force privée : un symptôme de la mondialisation libérale stigmatisée par Carl Schmitt ?

Pour Carl Schmitt, la montée en puissance du libéralisme en tant qu'idéologie et phénomène historique au cours du XIX^e siècle a progressivement conduit à l'avènement d'une « ère des neutralisations » politiques induisant une indistinction entre État et société *via* l'hégémonie de l'économique. Dans le cadre de la pensée libérale, « la claire distinction de ces deux États différents que sont la guerre et la paix est remplacée par la dynamique d'une concurrence perpétuelle et de débats sans fin »⁶⁸⁰. Et d'ajouter :

« Toutes ces opérations de substitution visent très précisément à soumettre l'État et la politique à une morale individualiste et donc de droit privé d'une part, d'autre part à des catégories économiques, et à les dépouiller de leur sens spécifique »⁶⁸¹.

La marchandisation du monde s'étendrait désormais au domaine de la « violence légitime », un secteur en plein essor qui représenterait déjà un bénéfice annuel de plus de 100 milliards de dollars. Les mercenaires de jadis sont aujourd'hui les employés de « sociétés militaires privées » (SMP) parfaitement légales qui, renvoyant à un passé révolu l'image sulfureuse des « chiens de guerre », tentent de se construire un rôle respectable dans la fiction d'un marché dispensateur de paix et de démocratie.

Ces sociétés militaires privées (SMP) seraient entre une centaine et plusieurs milliers, selon les définitions et les tâches considérées. Ce secteur en plein essor développant une forme de *Corporate Warriors* et représenterait aujourd'hui un bénéfice net de plus de 100 milliards de dollars. Ces SMP se distinguent des classiques sociétés de sécurité. C'est un phénomène complexe qui se présente à l'observateur sous

680. Schmitt, C., *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 119.

681. Schmitt, C., *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 119.

de multiples formes qui suggère une différence de nature avec le mercenariat. Mais il n'est pas si sûr que ces SMP n'ont rien à voir avec les mercenaires d'autrefois. Les « chiens de guerre » sont toujours là. Si elles se distinguent des sociétés de sécurité classiques, les SMP relèvent néanmoins comme elles de la privatisation croissante du monopole de la violence. Elles ne peuvent être pensées en dehors du cadre nouveau de la mondialisation et de l'extension désormais sans limites du marché. C'est notamment le cas de la très influente Military Professional Resources Inc. (MPRI) qui se vante sur ses dépliants publicitaires « d'offrir la meilleure expérience d'entreprise militaire du monde ».

Cette « privatisation » de la guerre a donc sans doute commencé avant le 11 septembre. Le gouvernement américain aurait dépensé, entre 1994 et 2002, près de 300 milliards de dollars auprès de ces SMP, mais ce n'est véritablement qu'après les attentats du 11 septembre et le déclenchement de la « guerre contre le terrorisme » par George W. Bush que le moment de gloire des sociétés militaires privées est arrivé. Une société comme Blackwater⁶⁸² avait déjà obtenu des contrats pendant l'ère Clinton, mais d'un jour à l'autre, dans le prolongement du 11 septembre, elle a été amenée à jouer un rôle central dans cette nouvelle guerre que l'on pourrait qualifier de « première guerre mondialisée » du genre et dont l'invasion et l'occupation de l'Irak aurait fourni la première application. La « privatisation » de la gestion des conflits est avantageuse pour le gouvernement américain puisqu'elle permet de diminuer son implication militaire et de minimiser ses pertes en soldats, puisque les mercenaires des compagnies qui sont tués ne sont pas comptabilisés en pertes par le Pentagone lors des opérations militaires.

Blackwater fait partie de l'*International Peace Operations Association*, qui est une association américaine représentant les intérêts des plus importants acteurs de « l'industrie de la paix et de la stabilité », selon

682. Blackwater a été fondée en 1996 par un certain Erik Prince, un millionnaire chrétien conservateur et ancien Marine. Comme il le déclarait récemment à Bill O'Reilly, célèbre animateur de *Fox News* peu après les attentats du 11 septembre : « J'ai opéré dans le business de la formation depuis quatre ans et je commençais à devenir un peu cynique sur la question de savoir si les gens prenaient au sérieux les affaires de sécurité. Mais maintenant, le téléphone n'arrête pas de sonner ». Parmi ces contacts, il y en eut avec la CIA qui accorda un contrat à Blackwater sur le théâtre afghan fin 2001. Par la suite, la société est devenue l'un des plus gros bénéficiaires de la « guerre contre le terrorisme » en gagnant près d'un milliard de dollars. La société dispose aujourd'hui de la plus grande base militaire du monde à Moyok (Caroline du Nord), de blindés divers, d'une flotte d'hélicoptères de combat et même de dirigeables de surveillance, compte des effectifs de l'ordre de 2 300 personnes déployées dans pas moins d'une dizaine de pays. Cf. Scahill, Jeremy, « L'ascension de Blackwater ou la privatisation de la guerre », trad. Fausto Guidice, 23 mars 2007 (cf. www.tlaxcala.es).

ses propres termes. Une cinquantaine de ces *Private Military Companies* (PMC) seraient présentes en Irak, dont DynCorp International LLC, Blackwater USA et Triple Canopy Inc. Concrètement, ce groupe assure la logistique et un soutien militaire. Ce n'est ni plus ni moins qu'une coalition de mercenaires privés, un « cartel » de la sécurité, en quelque sorte.

Ces firmes auraient reçu officiellement, depuis le début de l'invasion irakienne, près de 4 milliards de dollars de contrats. Blackwater, à elle seule, aurait reçu environ 1 milliard de dollars. Ces compagnies fournissent actuellement 180 000 mercenaires en Irak. De ceux-ci, quelque 50 000 seraient directement impliqués dans des opérations militaires, ce qui fait d'eux la deuxième force militaire en importance en Irak, dépassant même en nombre les militaires britanniques. Le recours croissant à de nouveaux acteurs « privatisés » qui apparaissent sur le terrain comme n'étant ni des civils ni des combattants clairement identifiés conduit aujourd'hui à dévaluer irrémédiablement la distinction pourtant fondamentale en droit humanitaire international (DHI) avec tous les attendus problématiques que cela suppose.

De fait, un rapport récent soumis au congrès américain définit les employés de ces firmes comme des « mercenaires », et non des combattants, puisqu'ils ne sont pas membres d'une armée sous la chaîne de commandement d'un des belligérants. Si ces mercenaires sont capturés, ils ne sont donc pas considérés comme des prisonniers de guerre, mais bien des civils armés, selon la convention de Genève.

Le « mercenaire » n'a en tant que tel le droit ni au statut de combattant, ni au statut de prisonnier de guerre. La définition suivante est stipulée dans le droit international et consignée dans le Protocole additionnel I à l'article 47 de la Convention de Genève (1949) statuant sur ce qu'est un mercenaire selon les critères suivants :

- il est spécialement recruté dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé ;
- il prend *de facto* une part directe aux hostilités ;
- il prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et auquel est effectivement promis, par une partie

en conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie ;

- il n'est ni ressortissant d'une partie en conflit, ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit ;

- il n'est pas membre des forces armées d'une partie en conflit ;

- il n'a pas été envoyé par un État autre qu'une partie en conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État.

La convention des Nations Unies de 1989 intègre la définition de 1949 dans son entier et augmente son champ d'application : le « mercenaire » est spécialement recruté dans le pays ou à l'étranger pour prendre part à un acte concerté de violence visant à :

- renverser un gouvernement, ou de quelque autre manière, porter atteinte à l'ordre constitutionnel d'un État ;

ou bien à :

- porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État ;

le mercenaire est spécifiquement celui :

- qui prend part à un tel acte essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel significatif et est poussé à agir par la promesse ou par le paiement d'une rémunération matérielle ;

- qui n'est ni ressortissant ni résident de l'État contre lequel un tel acte est dirigé ;

- qui n'a pas été envoyé par un État en mission officielle ;

et enfin :

- qui n'est pas membre des forces armées de l'État sur le territoire duquel l'acte a eu lieu⁶⁸³.

683. Cité par Hichem Tekfa, Yacine, « Le mercenariat moderne et la privatisation de la guerre », in *Géostratégiques*, n° 9, octobre 2005, p. 161-162.

Les conventions internationales reconnaissent et tentent de définir l'ensemble composant l'activité mercenaire, mais il fallut attendre le milieu des années 90 pour que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme définisse de façon clairvoyante la portée stratégique et politique de l'utilisation du mercenaire en tant que force paramilitaire coercitive. Le nouveau modèle du « mercenaire » a été défini en 1997, par le rapporteur spécial des Nations Unies dans un rapport spécial :

« Les activités des mercenaires ne font pas seulement que continuer à exister, elles changent de nature. L'établissement de compagnies qui vendent du conseil militaire, de l'entraînement et des services de sécurité à des pays clients en échange d'argent ou de concessions minières et énergétiques (...) devient très répandu. (...) Selon ce nouveau concept, il apparaît que tout État possède la liberté d'acheter des services de sécurité sur le marché international auprès d'organisations composées de personnes de nationalités différentes, unies par leurs fonctions et leurs capacités à contrôler, punir et imposer un ordre voulu par le gouvernement qui les loue, sans considérer les coûts en vies humaines, en échange d'argent et d'une portion de ses ressources naturelles »⁶⁸⁴.

Durant ces dernières décennies, notamment à la faveur de la mondialisation économique néo-libérale, nous avons assisté à une transition du paradigme de la guerre classique, centré sur les États, à de nouvelles formes de guerre de plus en plus « privatisées ». Cette « privatisation de la guerre » revêt naturellement différentes formes, en particulier celle de groupes armés non-étatiques – ce furent d'abord des groupes armés non-étatiques mais à vocation étatique déclarée comme dans le cas des groupes de guérilla classiques, puis aujourd'hui des groupes armés non-étatiques mais de nature « transnationale » dont l'exemple paradigmatique serait constitué par Al-Qaïda. Cependant, en sens inverse, comme on le voit avec les entreprises militaires privées, on a également assisté à une forme inédite de « privatisation », celle des États, avec le développement exponentiel de compagnies privées sous-traitantes en matière militaire, les fameuses sociétés militaires privées (SMP). Celles-ci représentent certainement beaucoup plus qu'une simple évolution du

684. Cf. *ibidem*, p. 162-163.

mercenariat, plus qu'une sorte d'appendice des forces armées. En effet, cette évolution est liée à une perception et une vision toujours plus « privatisée » de la conduite de la guerre par les militaires eux-mêmes pour cause de restructuration des armées nationales auxquelles on applique le principe de rationalisation des coûts d'intervention militaire.

David Rigoulet-Roze

Doctorant en sciences politiques à l'EHESS, chercheur à l'IFAS

BIBLIOGRAPHIE

- AUERBACH, Bertrand, *La France et le Saint-Empire romain germanique depuis la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Slatkine, 1976.
- BÉLY, Lucien, BÉRENGER, Jean, CORVISIER, André, *Guerre et paix dans l'Europe du XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1991.
- BÉLY, Lucien, *Relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- BLUNTSCHLI, Johann Caspar, *Droit international codifié*, Paris, Guillaumin et Compagnie, 1869.
- BOIDIN, Paul, *Les Lois de la guerre et les deux conférences de La Haye (1899-1907)*, Paris, Pedone, 1908.
- CHAPLEAU, Philippe, *Les Mercenaires, de l'Antiquité à nos jours*, Éditions Ouest-France, 2006.
- CHAPLEAU, Philippe, *Sociétés Militaires Privée. Enquêtes sur les soldats sans armées*, Monaco, Éditions du Rocher, 2005.
- CHAPLEAU, Philippe, et MISSER, François, *Mercenaires S.A.*, Paris, Desclées de Brouwer, 1998.
- *L'Europe des traités de Westphalie : Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*. Colloque, Paris, 24-26 Septembre 1998, à paraître.
- COLSON, Bruno, *L'Art de la guerre : de Machiavel à Clausewitz*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1999.
- Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, section Histoire moderne et contemporaine, 119, Amiens, 1994, *De la guerre ancienne à la guerre réglée*, 1996.

- Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, section Histoire moderne et contemporaine et section d'Archéologie et d'Histoire de l'Art, 119, Amiens, 1994, *De la guerre réglée à la guerre totale*, 1997.
- CORNETTE, Joël, *Le Roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993.
- CORVISIER, André, *La Guerre : essais historiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.
- CORVISIER, André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1976.
- CORVISIER, André, (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.
- ELSEA, Jennifer K., et SZERAFINO, Nina M., « Private Security Contractors in Irak : Background, Legal Statuts, and Other Issues », Congressional Research Service, 11 juillet 2007.
- DÖRMANN, Knut, « La situation juridique des 'combattants illégaux' », *Revue internationale de la Croix Rouge*, n° 849, p. 45-74.
- DORFMAN, Ariel, « La question qu'Ivan Karamazov ne pose pas », in *Le Monde*, jeudi 6 mai 2004, p. 15.
- DUCHHARDT, Heinz, *La Paix de Westphalie : de l'événement européen au lieu européen de mémoire*, Stuttgart, Jan Thorbecke Verlag, 1998.
- ELSHTAIN, Jean Bethke, *Just War Against Terror, The Burden of American Power in a Violent World*, New York, Basic Books, 2003.
- 1648, *paix de Westphalie, vers l'Europe moderne*. Exposition, Hôtel de la Monnaie, 15 Septembre-31 Octobre 1998, Paris, Imprimerie nationale, 1998.
- 1648 : *Guerre et Paix en Europe*, 26^e Exposition du Conseil de l'Europe, Münster-Osnabrück (Allemagne), 25 Octobre 1998-11 Janvier 1999, Strasbourg, 1999.

- FLÜKIGER, Jean-Marc, « Terrorisme : réflexions définitionnelles et 'urgences suprêmes' », *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie*, vol. 54, numéro 1/2, 2007, 125-145.
- FLÜKIGER, Jean-Marc, « Al-Qaïda, la transformation de la guerre et le droit international », entretien avec Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou (cf. www.terrorisme.net/p/articlez_231.shtml).
- GROTIUS, Hugo, *Le Droit de la guerre et de la paix*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.
- HAGGENMACHER, Peter, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, Presses universitaires de France, 1983.
- HAGENMACHER, Peter, « Mutations du concept de guerre juste de Grotius à Kant », in *Cahiers de Philosophie Politique et Juridique*, n°10, 1986, p. 117-122.
- HOWARD, Michael, *La Guerre en Occident*, Paris, Fayard, 1988.
- JOMINI, Antoine-Henri de, *Précis de l'art de la guerre*, Paris, Ivrea, 1994.
- KEEGAN, John, *Histoire de la guerre : du néolithique à la guerre du Golfe*, Paris, Dagorno, 1996.
- JUSSERAND, Jules Jean, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, De Boccard, 1929.
- KINTZ, Jean-Pierre, et LIVET, Georges, *350^e anniversaire des traités de Westphalie. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire : 1648-1998*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.
- KOLB, Robert, « Sur l'origine du couple terminologique Jus ad bellum/Jus in bello », in *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, n° 897, p. 593-602, 1997.
- LIDDELL-HART, Basil H., *Histoire mondiale de la stratégie*, Paris, Plon, 1962.

- LIVET, Georges, *L'équilibre européen de la fin du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1976.

- LIVET, Georges, *La guerre de Trente Ans*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, coll. « Que Sais-Je ? » n° 1083.

- MARTENS, Georg Friedrich de, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, Gottingen, 1821.

- MARTENS, George Friedrich de, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, Paris, Guillaumin et Compagnie, Libraires, 1858.

- MEYLAN, Philippe, *Jean Barbeyrac (1674-1744) et les débuts de l'enseignement du droit dans l'ancienne Académie de Lausanne. Contribution à l'histoire du droit naturel*, Lausanne, Rouge, 1937.

- NABULSI, Karma, *Traditions of War. Occupation, Resistance and the Law*, Oxford University Press, 1999.

- OREND, Brian, *The Morality of War*, Peterborough ; Orchard Park, Broadview Press, 2006.

- OULD MOHAMEDOU, Mohammad Mahmoud, *Understanding Al Qaeda : The Transformation of War*, Pluto Press, 2007.

- PAGÈS, Gabriel, *La Guerre de Trente Ans (1618-1648)*, Paris, Payot, 1939.

- PAYE, Jean-Claude, « USA : inscription de l'anomie dans le droit », in *MultitudesWeb*, 4 janvier 2007.

- PIRENNE, Jacques, *Des traités de Westphalie à la Révolution française*, Paris, La Baconnière, 1948.

- PUFENDORF, Samuel, *Le Droit de la nature et des gens, ou Système général des Principes les plus importants de la Morale, de la Jurisprudence et de la Politique*, trad. Jean Barbeyrac (4^e éd.). Bâle, 1732, 2 vol. in-4°. D'après les exemplaires photocopiés par le Centre de philosophie politique et juridique de l'université de Caen.

- « Bibliothèque de philosophie politique et juridique », VII, 6, § 7, 1987.
- RENOUE, Xavier, (dir.), *La Privatisation de la violence. Mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Paris, Agone, 2006.
- RIVKIN, D.B., CASEY, L.A., BARTRAM, D.R., « Bringing Al-Qaeda to Justice: The Constitutionality of Trying Al-Qaeda Terrorists in the Military Justice System », Lincoln Heritage Institute, 2002.
- SCAHILL, Jeremy, « L'ascension de Blackwater ou la privatisation de la guerre », trad. Fausto Guidice, 23 mars 2007 (cf. www.tlaxcala.es).
- SCHMITT, Carl, À partir du « nomos » : *prendre, pâturer, partager. La question de l'ordre économique social*, in *Commentaires*, vol. 22, 87, 1999, p. 549-556.
- SCHMITT, Carl, *La Notion de Politique – Théorie du Partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.
- SCHMITT, Carl, *Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Jus Publicum Europaeum*, Köln, Greven, 1950.
- SCHMITT, Carl, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.
- SCHMITT, Carl, *Ex captivitate salus*, Cologne, Greven, 1951.
- SCHMITT, Carl, *Ex captivitate salus. Expériences des années 1945-1947*, Paris, Vrin, 2003.
- SCHELLES, Georges, *Les Fondateurs du droit international*, Paris, Giard et Brière, 1904.
- SENELLART, Michel, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », in *Astérion*, n° 2, juillet 2004, p. 31-51.
- VATTEL, Emmerich de, *Le Droit des Gens, ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, Paris, Janet et Cotelte, 1820.

- VATTEL, Emmerich de, *Le Droit des gens, ou Principes de la Loi Naturelle appliquée à la conduite et aux Affaires des Nations et des Souverains*, [Imprimé à Neuchâtel], Londres, 1758.
- VITORIA, Francisco de, *Leçon sur les Indiens et sur le droit de la guerre* (1535), Genève, Droz, 1966.
- WALZER, Michael, *De la guerre et du terrorisme*, Paris, Bayard, 2004.
- WOLF, Jean-Claude, « Konsequentialismus, Deontologie und Theorie des gerechten Krieges », in Mastronardi, Philippe, (dir.), *Das Recht im Spannungsfeld utilitaristischer und deontologischer Ethik*, (ARSP-Beiheft 94), Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2004, 41-54.
- WOLFF, Christian von, *Jus gentium methodo scientifica pertractatum, in quo jus gentium naturale ab eo, quod voluntarii, pactitii et consuetudinarii est, accurate distinguitur*, Halle, 1749.
- ZOUCH, R., *Juris et Judicii fecialis, sive Juris inter Gentes et Quaestionum de eodem explicatio*, Oxford, 1650.

ARMÉES PUBLIQUES – ARMÉES PRIVÉES LE POINT DE VUE DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE

Les arguments économiques souvent avancés pour justifier, si ce n'est expliquer, les évolutions récentes allant dans le sens d'une privatisation des activités de défense nationale sont-ils recevables ? Trouve-t-on dans l'analyse économique un fondement théorique à leurs manifestations ? Peut-on déduire de la théorie économique des critères précis permettant de distinguer dans ses différentes composantes celles qui relèvent légitimement de la sphère publique de celles qui appartiennent normalement à la sphère privée ? Autant de questions posées aux économistes.

Les contributions de la théorie économique à l'intelligence de ces questions peuvent à première vue surprendre. Nous présenterons ici ses principales conclusions, en commençant par un retour sur l'histoire des idées, avant de dégager la trame de son argumentation

analytique. Nous achèverons ce bref panorama par quelques considérations relatives aux applications de cette grille d'analyse à des problèmes concrets posés par les transformations récentes des missions des armées.

L'économie de la défense selon Adam Smith

Celui qui est aujourd'hui considéré comme le père de l'économie politique consacra des pages entières de *La Recherche sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations* aux dépenses de défense et à l'organisation des armées. Il participa, du reste, activement au débat qui agita l'Angleterre de la fin du XVIII^e siècle sur les mérites respectifs des « milices professionnelles » et des « armées permanentes ».

Sur le principe, les choses sont claires pour Adam Smith. Dans le Livre V de *La Richesse des nations* traitant du « Revenu du souverain ou de la république », les dépenses qu'exige la défense commune sont entièrement à la charge du souverain ou de la république. Elles constituent même une priorité, puisqu'elles figurent devant l'administration de la justice, les travaux publics et l'éducation, qui forment les autres postes des dépenses publiques énumérées par l'économiste écossais. Smith conclut son analyse du livre V en rappelant en ces termes les raisons qui expliquent, selon lui, la spécificité économique des dépenses de défense :

« Les dépenses qu'exige la défense publique et celles pour soutenir la dignité du premier magistrat sont faites les unes et les autres pour l'avantage commun de toute la société. Il est donc juste que ces dépenses soient défrayées par une contribution générale de toute la société, à laquelle chaque différent membre contribue, le plus possible, dans la proportion de ses facultés ». (SMITH, 1776, 1976, p. 386)

La défense est, par destination, un service public dont la société, dans son ensemble, tire un bénéfice collectif. Un lecteur attentif trouvera, dans ce passage, l'amorce de l'idée sur laquelle sera construite, un peu moins de deux siècles plus tard, toute la problématique économique de la défense, grâce en particulier, aux contributions fondatrices de Samuelson (1954) et de Musgrave (1958). Si la défense échappe à la logique de l'économie marchande, c'est

parce qu'elle produit un « bien public pur ». Dans la perspective générale développée par Smith, il ne s'agit pas, cependant, pour la défense d'échapper aux contraintes économiques, bien au contraire. C'est la défense, la justice et un certain nombre d'activités publiques qui permettent aux activités marchandes de se développer. Pour autant, la gestion de la défense répond elle-même à certaines règles économiques tout aussi rigoureuses.

Parmi les conséquences de cette spécificité économique de la défense, Smith souligne tout particulièrement son incidence sur le principe de la division du travail, dont on connaît l'importance dans la *Richesse des Nations*. Il écrit à ce propos :

« Dans les autres arts, la division du travail est l'effet naturel de l'intelligence de chaque individu ..., mais c'est la prudence de l'État qui, seule, peut faire du métier de soldat un métier particulier, distinct et séparé de tous les autres ». (SMITH, *ib.*, p. 357)

En d'autres termes, l'organisation de la profession militaire ne repose pas, pour Smith, sur le principe de fonctionnement de l'économie privée. Cette position n'exclut pas la professionnalisation des armées. Smith prend soin, en outre, de distinguer soigneusement les situations en état de paix et en état de guerre, qui, selon lui, renvoient à des modalités de recrutement différents. Dans plusieurs écrits de circonstance, Smith prend du reste franchement parti en faveur d'une armée permanente, à l'encontre de milices professionnelles de mercenaires (SMITH, 1763, 1964).

La encore, le fait que la profession militaire ne repose pas sur le principe directeur des échanges marchands n'entraîne pas, pour l'auteur de *La Richesse des Nations*, que les armées échappent à la sphère économique. Leur fonctionnement est seulement régi par d'autres considérations que celles qui guident une optimisation individuelle, celles mêmes qui inspirent une gestion équitable des ressources collectives.

Ainsi réinterprétée, la contribution de Smith à l'analyse de la défense et des armées en fait le lointain précurseur d'une véritable « économie politique de la défense », assez éloignée des clichés qu'on lui prête trop souvent en faveur de la privatisation de ces activités.

La défense est-elle un « bien public pur » ?

Le point de départ de l'analyse économique contemporaine est évidemment différent de celui de Smith. Avant de définir les dépenses du souverain ou de la république et afin de disposer de critères théoriques permettant de les identifier, il est nécessaire de procéder à la classification analytique des différents types de biens, en fonction de leurs propriétés économiques. Depuis les célèbres travaux de Samuelson sur la question (SAMUELSON, 1954, 1958, 1966), on utilise, pour classer les biens économiques dans cette perspective, trois critères principaux :

- le caractère divisible ou indivisible du bien ;
- la rivalité ou la non-rivalité de sa consommation par les individus ;
- l'exclusion ou la non-exclusion de sa consommation par les individus.

Il faut entendre ici la notion de bien économique de manière extensive, en y intégrant les biens matériels et les services, en bref, tout ce qui est susceptible d'avoir une valeur économique ou un prix. De même, la consommation est définie ici de manière très large puisqu'elle désigne, outre la consommation *stricto sensu*, les bénéfices susceptibles d'être tirés de l'usage, voire seulement de la disponibilité de ces biens.

Sur la base de ces trois critères, on définit aisément deux types extrêmes de biens, considérés dans la littérature économique, depuis Samuelson, comme deux cas polaires : d'un côté, les biens publics purs (indivisibles, non-rivaux et non-exclusifs dans la consommation), de l'autre, les biens privés purs (divisibles, rivaux et exclusifs dans la consommation). L'intérêt de cette distinction est que chacun de ces deux types de biens renvoie à un mode d'allocation économique différent. Tandis que l'échange marchand décentralisé constitue, sans surprise pour l'économiste, le système d'allocation le mieux adapté pour les biens privés purs, il n'en va pas de même pour les biens publics purs, qui requièrent une régulation centrale sans rapport avec l'échange marchand.

À première vue, la défense entre dans la catégorie des biens publics purs, dont elle constitue l'illustration par excellence. C'est l'exemple qui avait été initialement choisi par Samuelson pour illustrer ce type de bien. Il apparaît, en effet, bien difficile de rendre divisible le service rendu par la défense nationale. Par ailleurs, le bénéfice qu'un citoyen tire de l'effort de défense de son pays ne retire rien à celui de tous les autres citoyens. Il est bien difficile, enfin, de s'exclure, à titre individuel, de la protection collective offerte par la défense nationale. Les objecteurs de conscience en savent quelque chose. Ce retour aux sources de la théorie des biens économiques, loin de fournir des arguments en faveur de la privatisation des activités de défense nationale et donc des armées privées, tendrait, au contraire, à rappeler les fondements publics de leur gestion.

L'assimilation des activités de défense aux biens publics purs mérite toutefois d'être complétée par la prise en compte de plusieurs facteurs supplémentaires. Le critère 2 tout d'abord, relatif à la non-rivalité des bénéfices tirés de la défense, doit être tempéré en fonction de la doctrine stratégique et des modalités concrètes de sa mise en œuvre. Si, par exemple, une doctrine de dissuasion fondée exclusivement sur la menace nucléaire répond exactement à ce critère, ce n'est plus vrai pour une doctrine fondée sur la protection des populations par la construction d'abris contre les attaques nucléaires. Rien n'empêcherait, en théorie, dans le second cas d'organiser un marché des abris dont bénéficieraient seulement ceux qui en auraient fait l'acquisition. L'évolution des doctrines stratégiques vers des systèmes mixtes combinant menaces et protections, dissuasion et interventions, tend ainsi à compliquer l'application de ce critère aux modalités de financement des forces armées chargées de les mettre en œuvre.

En second lieu, le critère 1 concernant l'indivisibilité du bien implique que les bénéfices tirés de la défense ne sont pas appropriables. Cela est globalement exact pour les individus, lorsqu'il s'agit d'une défense strictement nationale. Il n'en va plus tout à fait de même lorsqu'on raisonne au niveau des pays au sein d'une alliance. Les externalités ne manquent pas alors de se manifester, donnant lieu à des phénomènes de passagers clandestins bien connus des théoriciens de l'économie publique. Ainsi, un très petit pays peut être assuré d'être protégé par l'alliance, même s'il contribue très peu à

son fonctionnement. Ce mécanisme fut dénoncé très tôt dans le cas de l'Otan par Olson et Zeckhauser dans un article célèbre (1966). De ce fait, et en fonction de la nature exacte de la production de défense assurée par l'alliance, une rivalité peut apparaître entre ses pays bénéficiaires qui remet en partie en cause ce critère I des biens publics purs. Ces complications ont notamment conduit à l'épineux problème du partage du fardeau, largement discuté par les économistes. Or, plus que jamais, alliances et coopérations s'imposent à la défense actuelle, ne serait-ce qu'en raison des menaces terroristes internationales. Les forces armées d'une alliance n'échappent pas à cette discussion.

Enfin, une partie croissante du service de la défense se trouve produite par l'activité industrielle du secteur de l'armement qui, par hypothèse, n'appartient pas aux biens publics purs. Certes, les armées ne sont pas assimilables à de simples supports des matériels militaires de plus en plus élaborés déployés par la défense. Il n'en existe pas moins un lien étroit entre l'armement et la défense nationale, dont l'organisation et le format des armées doivent tenir compte. Ce facteur intervient dans le débat sur la privatisation des armées au niveau de la spécificité des ingénieurs et techniciens militaires en charge de la gestion de cet armement. Ainsi, la question de l'entretien du matériel militaire par des unités civiles privées s'est trouvée posée et parfois résolue dans le sens d'un transfert de compétences au secteur privé.

Les différentes considérations qui ont été avancées ont conduit la majorité des économistes qui travaillent sur la défense à réviser la position initiale de Samuelson. Plutôt qu'un bien public « pur », la défense est aujourd'hui traitée comme un bien public « impur » dont l'impureté varie en fonction de la doctrine militaire, du contexte stratégique et technique de sa mise en œuvre et des alliances dans le cadre desquelles interviennent les forces armées (HARTLEY, 1991 ; SANDLER, 1995 ; HARTLEY et SANDLER, 2001). C'est donc à l'intérieur de cette nouvelle grille que le débat économique sur les possibilités et les limites des armées privées se trouve désormais posé. Pour l'instruire, il ne faut plus considérer la défense comme un bloc monolithique, mais comme un ensemble de fonctions variées au service d'une finalité publique bien définie. Parmi ces fonctions, certaines relèvent de l'économie publique, au sens précédemment défini, d'autres ne présentent aucune spécificité justifiant leur exclusion de la sphère des échanges marchands. Mais avant d'examiner dans cette perspective

les différentes composantes des armées, il convient de s'interroger sur l'extension récente de la notion de sécurité et sur ses liens avec le concept de défense nationale qui sert de référence à la construction théorique d'où nous sommes partis.

De la défense à la sécurité

L'émergence de nouvelles formes de menaces (terrorisme, cybercriminalité, attaques informatiques, etc.) a conduit beaucoup de spécialistes des questions stratégiques et de responsables politiques à relier plus directement le domaine de la défense à la notion de sécurité. Cela n'est pas sans conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des armées. À titre d'exemple, le *Livre Blanc* français, intitulé *Défense et Sécurité nationale*, définit en ces termes la stratégie de sécurité nationale qui constitue son objet :

« La stratégie de sécurité nationale a pour objectif de parer aux risques ou menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation... »

À ces objectifs concourent :

- la politique de défense en totalité...*
- la politique de sécurité intérieure, pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, et la politique de sécurité civile ».*

(Livre Blanc, 2008, p. 62)

Du point de vue de la théorie économique, il ne s'agit pas d'un simple glissement sémantique. L'extension de la défense à la sécurité nationale s'accompagne d'une modification dans la nature économique du bien correspondant. En effet, la sécurisation de l'espace et plus généralement les activités qui participent à la sécurité ne relèvent pas, en principe, de la catégorie des biens publics, tout du moins au regard des trois critères précédemment énoncés. Rien n'empêche, par exemple, des entreprises de sécuriser leurs installations en recourant au service de firmes privées rémunérées au prix du marché. C'est du reste ce que l'on observe de plus en plus fréquemment dans les implantations à l'étranger. Une telle sécurisation peut être seulement obtenue par un dispositif matériel, mais elle peut également faire intervenir du personnel. Selon la taille et la dimension, l'équipe engagée se rapproche alors d'une armée privée qui peut même

concurrer, de ce fait, les armées publiques. Ce phénomène s'est notamment développé en Irak, à la faveur de l'occupation américaine, dans un climat de menaces et d'incertitudes qui caractérise le pays.

L'incorporation de la défense dans le champ plus vaste de la sécurité complique sérieusement les catégories économiques traditionnelles. Elle pose, en particulier, de redoutables problèmes de discrimination entre ce qui relève légitimement de la sphère publique et ce qui revient normalement aux activités privées, dès lors que défense et sécurité sont conçues en étroite symbiose. S'il est difficile d'imaginer que les fonctions strictement militaires de la défense nationale puissent être assumées aujourd'hui par des milices civiles, l'externalisation de certaines fonctions de sécurité confiées à des sociétés privées n'a rien, en revanche, d'économiquement exorbitant, dès lors qu'elle concerne un périmètre bien déterminé et profite préférentiellement à une catégorie d'agents clairement identifiée. Le choix entre service public et mission privée devient alors politique et porte principalement sur l'imputation de son financement. La sécurité intérieure d'une catégorie spécifique de la population exposée sélectivement à un risque terroriste ou mafieux est-elle à la charge de l'ensemble de la communauté nationale, ou doit-elle être financée par cette catégorie elle-même ? Il ne faudrait pas, en la circonstance, invoquer un argument économique fallacieux pour justifier l'option retenue.

En sens inverse, en élargissant à la sécurité les missions qui incombent aux armées publiques, ne les invite-t-on pas à accomplir parfois des tâches relevant plutôt de services privés (encadrement, aides aux personnes, etc.) ? La question mérite en tout cas d'être posée, et sa réponse exige d'examiner jusqu'où il est possible de « socialiser » des activités *a priori* assez éloignées du service public de défense.

Armées publiques, activités civiles et marchés internationaux

Comme on l'a vu, l'analyse économique ne manque pas d'arguments en faveur du caractère public des activités militaires et, par conséquent, de l'organisation et de la gestion des forces armées. N'existe-t-il pas, cependant, des explications économiques aux phénomènes de privatisation croissante de ces fonctions auxquels nous assistons dans le monde au cours des vingt dernières années.

Trois facteurs peuvent être invoqués à ce sujet : l'évolution du métier des armes, qui incorpore de plus en plus de compétences professionnelles, en particulier technologiques, dont la spécificité militaire n'est pas établie ; la nature d'une majorité des conflits contemporains, le plus souvent intra-étatique, et dont les phases opérationnelles sont souvent ponctuelles et de courte durée ; l'existence d'une demande potentielle mondiale de travail temporaire liée à un chômage structurel.

Qu'il s'agisse de la terre, de la mer, de l'air et maintenant de l'espace, le développement des technologies a entraîné un élargissement et une certaine parcellisation des fonctions et des métiers au sein des armées. Pour certains de ces métiers, la spécificité militaire n'est pas très nette. Le choix de leur organisation repose alors principalement sur une comparaison des différentes formules envisageables en termes de productivité. Pour prendre un exemple classique et déjà ancien, il n'est peut-être pas économiquement avantageux d'utiliser exclusivement sur le territoire national des aiguilleurs du ciel militaires pour les sorties d'entraînement de nos forces aériennes. La privatisation s'explique dans cette perspective lorsqu'elle concerne des segments d'activité bien déterminés.

Depuis longtemps déjà, les polémologues ont signalé des changements dans les formes, les modalités et même les manifestations temporelles des conflits internationaux. Avec la montée en puissance des réseaux terroristes et leurs imbrications récentes avec les économies mafieuses, de nouvelles modifications sont intervenues. Plusieurs de ces évolutions tendent à favoriser la constitution d'armées privées, si ce n'est de véritables mercenaires pour répondre aux nouvelles demandes qu'elles engendrent. Les techniques d'infiltration relèvent davantage des pratiques policières et utilisent des intermédiaires locaux, pour lesquels les sociétés de sécurité privées sont souvent les mieux placées. Il peut, en outre, paraître économiquement plus avantageux à un pays d'utiliser directement ou indirectement une compagnie de sécurité privée lorsqu'il s'agit d'une opération ponctuelle plutôt que de mobiliser des troupes permanentes. Du reste, un véritable marché international est en train de s'organiser pour répondre à ces demandes.

Ce marché international rencontre une offre de travail alimentée en permanence par un chômage endémique dans de très nombreux pays en développement, en particulier en Afrique sub-saharienne. Il

s'organise à partir de recruteurs locaux, en relation parfois avec des entités privées de pays industrialisés. Ce marché est encore mal connu et peu étudié. Son importance croissante devrait pourtant l'inscrire dans les priorités des recherches conduites à l'intersection entre les conflits militaires et les relations économiques.

Christian Schmidt
Professeur à l'université Paris IX – Dauphine

BIBLIOGRAPHIE

- HARTLEY, K., *The Economics of Defence Policy*, Brassey's, 1991.
- HARTLEY, K. and Sandler, T., *The Economics of Defence*, E. Elgar, 2001.
- *Le Livre Blanc – Défense et Sécurité Nationale*, Odile Jacob (2008).
- MUSGRAVE, R.A., *The Principles of Public Finance*, Mac Graw-hill, 1958.
- OLSON, M., and ZECKHAUSER, R., « An Economic Theory of Alliances », *Review of Economics and Statistics*, 1966.
- SAMUELSON, P.A., « The Pure Theory of Public Expenditures », *Review of Economics and Statistics*, 1954.
- SAMUELSON, P.A., « Diagrammatic Exposition of Theory of Public Expenditures », *Review of Economics and Statistics*, 1958.
- SANDLER, T., and HARTLEY, K., *The Economics of Defense*, Cambridge University Press, 1995.
- SCHMIDT, C., "Peace and War Economics in Retrospect: Some Reflections on Defence Economics" in SCHMIDT et BLACKABY (dir.), *Peace, Defence and Economic Analysis*, Macmillan, 1987.
- SMITH, A., *Lectures on Police, Justice, Revenue and Arms* (1763) éd. Cannan, 1964.
- SMITH, A., *Recherches sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations* (1776), trad. fr. éd. G. Maret, Gallimard, 1976.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE MILITAIRE, ENTRE RÉGIE ET DÉLÉGATION

« Le premier des devoirs du Souverain, celui de protéger la société contre la violence et l'invasion d'autres sociétés indépendantes, ne peut se remplir qu'à l'aide d'une force militaire. (...) »

Aussi, après la seconde guerre de Perse, les armées d'Athènes semblent avoir été composées, en général, de troupes mercenaires, dont partie, à la vérité, étaient des citoyens, mais partie aussi des étrangers, et tous également soldés et défrayés par l'État »⁶⁸⁵.

C'est en ces termes qu'Adam Smith, auteur libéral s'il en est, considère la constitution de la force armée. Et, d'une certaine manière, ces deux extraits de la *Richesse des Nations* font exactement le tour de la question posée ici, en fixant, certes d'une manière discrétionnaire, les

685. Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, livre V, chapitre 1, traduction de Germain Garnier, 1776 ; accessible sur : http://fr.wikisource.org/wiki/Recherches_sur_la_nature_et_les_causes_de_la_richesse_des_nations

orientations à prendre en la matière. Ainsi la question d'une éventuelle privatisation ou même décentralisation de cette compétence ne saurait-elle être envisagée : la nation se défend elle-même, et celui qui est dépositaire de la souveraineté nationale, par les saintes huiles ou par l'onction électorale, dispose de la légitimité (ou de la délégation de compétence) voulue pour conduire cette action particulière.

Il est normal que Smith, inventeur de la division du travail, ait compris qu'en cette matière comme en d'autres, la mise en œuvre de l'action de défense passe par des spécialistes réunis dans une organisation : la force militaire. Celle-ci, au moins en temps de paix ou pour des guerres longues, ne peut être formée sur la base de l'adhésion populaire, qui conduirait à une allocation inefficace de la force de travail, mais sur celle du mercenariat, c'est-à-dire étymologiquement, du salariat.

Plus près de nous, même des économistes parmi les plus libéraux ne semblent pas portés à remettre en cause cette doctrine. Ainsi, dans son ouvrage *L'État efficace*, Christian Saint-Étienne écrit-il : « *Mais les missions de justice, police et sécurité extérieure constituent le 'cœur de métier' de l'État, et il doit conserver un contrôle direct sur l'exécution de ces missions* »⁶⁸⁶. Ce qui peut laisser penser qu'il ne doit pas faire faire, mais faire lui-même.

Pour autant, ce n'est pas dire que les économistes se sont toujours contentés de cette affirmation péremptoire. Ayant à expliquer, voire à légitimer, la présence d'une puissance publique dans un système voué à la satisfaction des besoins individuels à partir de ressources rares, ces économistes ont mis en avant un certain nombre d'hypothèses théoriques. C'est ainsi que s'est constituée une *économie publique* comme sous-ensemble de l'économie politique (ou de la science économique, si l'on préfère). Ce sont ces hypothèses que l'on examinera d'abord pour s'assurer une fois pour toutes que, si concurrence il peut exister à propos de la production de défense, ce ne peut être au niveau de la décision d'entreprendre, mais beaucoup plus au niveau de l'organisation de l'entreprise. Sachant par ailleurs qu'il n'a pratiquement jamais existé d'offre publique pure de toute interférence privée, la question suivante sera de savoir si l'économie

686. Saint-Étienne, C., *L'État efficace*, Perrin, Paris, 2007, p. 76.

politique a produit une explication – et une préconisation – de la répartition des rôles entre les deux types d'offreurs, public et privé, dans ce domaine tout à fait particulier, qu'est l'action de défense contre « la violence et l'invasion d'autres sociétés ».

Avant d'y venir, et justement pour fonder le raisonnement, il est souhaitable de préciser ce qu'il faut entendre par « défense ». La définition suivante est issue d'une synthèse entre une approche fonctionnelle – celle de l'article 1111-1 du code de la défense – et une approche substantielle tirée du *livre blanc* de 1994⁶⁸⁷ :

« La défense consiste en la capacité de mettre en œuvre, en tout temps, en toutes circonstances, les moyens [militaires] de prévention, de dissuasion, d'arrêt, d'annulation de toutes les formes d'agression, afin de garantir l'intégrité et la sécurité des intérêts de la nation ».

L'addition *a posteriori* du qualificatif « militaire » a pour objet de restreindre le champ d'application de cette définition, construite à l'origine sur le respect du principe de globalité de la défense. Certes, dans l'usage courant, y compris l'usage officiel, il y a longtemps que ce principe est devenu fictif⁶⁸⁸ mais, pour respecter l'orientation du colloque « *Armées d'État, armées privées* », cette précision s'imposait. Celle-ci plutôt qu'une autre, pourtant choisie par certains⁶⁸⁹, car la notion classique de « violence légitime » présente, elle aussi, le « défaut » de la globalité : les militaires n'ont pas le monopole de la mise en œuvre de la violence légitime, ni même celle de la violence physique légitime.

L'offre de défense par la puissance publique

La production de défense n'étant que l'un des aspects de la présence d'un offreur public dans un système économique fondé sur l'initiative privée, la question qui doit être examinée ici est d'abord celle de savoir pourquoi et comment un État doit intervenir dans l'économie, considérée non pas comme partie du système social,

687. Voir la genèse de cette définition in Aben, Jacques, *Économie de la défense*, www.atlas.univ-montp1.fr.

688. C'est ce que montre par exemple l'analyse du concept de Dépense nationale de défense, dont le contenu, d'ailleurs peu explicite, est tout sauf global. Cf. Observatoire économique de la défense, Compte satellite de la défense, ministère de la défense.

689. Leander, Anna, *Globalisation and the State Monopoly on the Legitimate Use of Force*, Political Science Publications, 2004/7, www.sdu.dk/~media/Files/Om_SDU/Institut/Statskundskab/Skriftserie/04ANL7%20pdf.aspx

mais comme image de ce système. La doctrine identifie quatre écoles de pensée à s'être penchées sur cette question⁶⁹⁰ : l'économie du bien-être ; la nouvelle économie publique ; l'école néo-institutionnaliste ; l'école des politiques publiques. Toutes partent de l'idée qu'il faut laisser toute sa place à l'initiative privée et cantonner l'intervention de la puissance publique ; elles divergent sur le périmètre d'un tel cantonnement. Ainsi c'est l'école du bien-être qui a fait apparaître la nécessité de l'intervention publique dans un contexte libéral, et c'est la nouvelle économie publique qui a tenté de réduire cette intervention au strict minimum, au motif que toute intervention a des effets externes (ou collatéraux) plus nuisibles encore que les dysfonctionnements que l'on prétend corriger. Face au caractère intenable d'une telle rigidité, les deux autres écoles ont eu pour objet une meilleure connaissance des mécanismes de l'intervention publique, afin d'en réduire les effets négatifs.

Pour toutes ces écoles, le marché, au moins tant que l'on peut lui garantir des conditions de concurrence pure et parfaite, est le meilleur instrument d'allocation des ressources. Il est en effet capable d'amener le système économique à une position d'équilibre au sens de Vilfredo Pareto, c'est-à-dire à partir de laquelle aucune situation individuelle ne peut être améliorée, sans qu'au moins une autre soit détériorée : toutes les ressources disponibles sont employées de manière efficiente. C'est en cela que l'équilibre en question est dit optimal.

Toutefois, il peut exister des contextes dans lesquels le marché est certes capable de trouver un équilibre entre l'offre et la demande de ressources, mais un équilibre qui n'est pas un optimum. Dans ce cas, l'école du bien-être considère qu'une intervention centrale devient légitime si elle a pour objectif et pour effet d'atteindre un nouvel équilibre qui, lui, remplira les conditions d'optimalité. Les situations qui conduisent à un équilibre sous-optimal sont celles de monopole, de rendements croissants, d'effets externes et enfin d'offre d'un bien collectif.

C'est ce dernier cas qui intéresse le présent débat. Est dit collectif un « bien »⁶⁹¹ disposant de trois caractéristiques. Il est d'abord indivisible, au sens où ce bien n'est pas duplicable, mais est disponible

690. Voir, par exemple, Greffe, X., *Économie des politiques publiques*, Dalloz, Paris, 2^e édition, 1997.

691. On devrait parler d'un produit puisqu'il s'agit en général de fournir un service plutôt qu'un bien, et que, s'agissant de le fournir hors marché, il ne saurait être question de le traiter de marchandise.

dans son intégralité pour chaque usager potentiel. Dans un second temps, ce bien présente une capacité d'usage infinie, de sorte qu'aucune rivalité n'intervient entre les usagers potentiels. Enfin, son mode d'offre ne permet pas d'identifier ses usagers, de sorte qu'il n'est pas possible d'imposer un système d'exclusion, qu'il soit par le prix ou même par la file d'attente. Pour identifier ce type de bien, il est commun d'utiliser l'exemple du phare⁶⁹² : il est simultanément disponible pour tous les navigateurs de sa zone ; en l'utilisant, ceux-ci ne peuvent se gêner mutuellement ; il n'est pas possible d'identifier ceux qui ont effectivement fait usage du service rendu – et d'ailleurs il n'y a aucune volonté de le faire. Cette dernière précision permet de distinguer des biens qui seraient nominalement collectifs, du fait de la volonté de l'offreur : une chaîne de télévision cryptable mais non cryptée, de ceux qui le seraient techniquement : la vue de la tour Eiffel. Le libre accès à une chaîne de télévision ayant un cahier des charges en termes d'éducation et de qualité est évidemment la condition du développement de son audience, donc de l'atteinte de l'objectif fixé par la collectivité ou par ses représentants.

Les caractéristiques mentionnées sont évidemment les antithèses de celles affichées par un bien privé, et elles ont donc pour résultat de rendre impossible l'offre par un agent privé : ayant accès à la totalité du bien sans entrer en rivalité avec quiconque, et ne pouvant être exclu, aucun usager potentiel n'a de raison d'exprimer sa demande, quel que soit son besoin. En d'autres termes, aucune offre privée ne peut être entreprise faute d'une connaissance de la demande potentielle solvable et, *a fortiori*, du besoin collectif sous-jacent. Certes, chaque usager potentiel a une certaine disposition à payer pour l'utilisation du bien, mais il ne la révélera que s'il est sûr que c'est là la condition *sine qua non* de l'offre du bien, c'est-à-dire s'il est sûr qu'il ne peut resquiller au détriment de la collectivité des autres usagers : plus il existe d'usagers potentiels et plus il est facile de resquiller.

Dans ces conditions, dès lors que la collectivité aura été capable de déceler l'existence d'un besoin collectif, qu'elle souhaitera le voir satisfait et qu'elle aura identifié le bien collectif susceptible de le permettre, il lui reviendra d'en financer l'offre – *sans nécessairement l'assumer* – grâce à sa prérogative fiscale : il est possible d'offrir sans contrepartie dès lors qu'il est possible de taxer sans contrepartie.

692. Coase, R., « The Lighthouse in Economics », *Journal of Law and Economics*, 1974/17, p.357-376. Aujourd'hui, il serait préférable de faire référence au *Global Positioning System*.

On peut d'ailleurs imaginer que le même type de processus apparaît dans une société sans État, telle que l'idéalisent certains tenants de la nouvelle économie publique. Ici, la prise de conscience de l'existence d'intérêts communs et de la nécessité de les défendre collectivement viendra de l'échange d'informations entre les membres de la communauté, quelles qu'en soient les modalités, ou plus probablement de l'existence de coutumes. Si l'accord se fait sur le besoin de recourir à la force pour assurer cette défense, les membres de la collectivité se liguèrent pour constituer une force suffisante. C'est le principe de la milice, qu'Adam Smith décrit aussi :

« Chez les peuples chasseurs, (...) tout homme est guerrier aussi bien que chasseur. Quand il va à la guerre ou pour défendre sa tribu, ou pour la venger des injures qu'elle a reçues de quelque autre tribu, il subsiste de son travail, comme quand il vit chez lui. Sa société, car dans cet état de choses, il n'y a proprement ni souverain ni république, sa société n'a aucune dépense à faire soit pour le disposer à se rendre au champ de bataille, soit pour l'entretenir quand il y est »⁶⁹³.

Pour autant, le caractère hors marché de cette offre de défense ne saurait être contesté, simplement il n'existe pas ici d'offreur centralisé.

Toutefois, si l'intervention publique garantit, grâce au financement fiscal, qu'une offre répondra bien au besoin décelé, elle n'assure pas que l'objectif naturel d'optimalité sera atteint. En effet, les moyens manquent à l'offreur public aussi pour évaluer la demande collective, donc pour adapter son offre. Certes, il existe toujours la possibilité de recourir aux urnes⁶⁹⁴ ou d'observer les « votes par les pieds » des ressortissants qui ne se sentent pas en sécurité, mais aucune de ces modalités ne peut atteindre l'efficacité spontanée de l'allocation par le marché. Certes aussi, la puissance publique est informée et influencée par l'action des groupes de pression, mais l'école néo-institutionnaliste, notamment, a montré que l'asymétrie entre ces groupes peut aisément conduire à des orientations biaisées, donc sous-optimales, de l'offre.

693. Smith, A., *ibidem*.

694. Mais, en France, les débats publics sur la défense ont été toujours réduits à la portion congrue, par exemple avec les déclarations d'urgence sur les projets successifs de lois de programmation militaire ou avec l'absence de ce sujet dans les campagnes électorales. À l'inverse, c'est par votation que la Confédération Helvétique a fait adopter sa réforme « Armée XXI ».

En outre, tous les biens collectifs n'ont pas la pureté du phare cité plus haut. Une première impureté résulte de la possibilité technique d'exclure : il est certes très difficile et coûteux, par exemple, d'identifier la propriété des ordures ménagères, donc de taxer ceux qui les produisent, mais à l'inverse il est très aisé d'obliger un automobiliste à révéler sa demande de passage sur une autoroute. Dans ce second cas, le bien collectif peut être privatisé au moment de l'usage si la collectivité ne décide pas de le maintenir nominalement collectif : rien n'oblige à faire payer les usagers des transports en commun, même s'il est techniquement possible de le faire et si la majorité des collectivités le fait⁶⁹⁵. En effet, en l'absence de rivalité, il n'existe pas de dégradation de la qualité du service offert et l'imposition d'une redevance aura pour simple résultat de réduire la consommation collective du bien, sans bénéfice en termes de qualité. Le surplus tiré par la collectivité sera donc globalement réduit – sous réserve du supplément d'utilité perçu par les contribuables non-usagers⁶⁹⁶.

Au contraire la privatisation du bien collectif par l'imposition d'une redevance peut être collectivement optimale lorsque la qualité du service rendu s'est dégradée du fait d'un engorgement, donc d'une rivalité entre usagers. La privatisation – il vaudrait mieux parler de marchandisation – a pour résultat de réduire l'engorgement en excluant tous ceux qui tirent de l'usage du bien une utilité marginale inférieure à la redevance. Il en résulte naturellement une amélioration de la qualité pour les autres. Pour certaines valeurs de la redevance, la perte en termes du nombre d'usagers est plus que compensée par le gain en termes de qualité de l'usage, de sorte que l'on assiste à une augmentation nette de l'utilité collective. Ainsi, il devient tout à fait concevable qu'un bien, collectif parce qu'indivisible – le réseau d'autoroutes, le système *Galileo*, etc. – mais impur parce que permettant l'exclusion d'une part, et sujet à engorgement d'autre part, doive devenir un bien marchand pour que le surplus de la collectivité soit maximum. La question est donc posée de la perpétuation de l'intervention publique dans de tels cas. En réalité, un compromis est tout à fait possible : la puissance publique est apte à produire des

695. Il existe vraiment très peu de communes à avoir opté pour la gratuité, et certaines, comme Bologne, qui l'avaient un temps adoptée ont fini par l'abandonner. L'une des dernières à avoir refusé cette orientation est Genève.

696. Et, comme le raisonnement porte sur la somme des utilités subjectives, il est impossible de savoir quel sera le signe du solde.

biens devenus marchands, pourvu qu'elle se dote de l'organisation adéquate : les services publics industriels et commerciaux, les budgets annexes et les sociétés d'économie mixte, sans parler des sociétés nationales, en sont des exemples. Et le postulat d'inefficacité relative de telles structures ne résiste pas à l'examen, dès lors qu'on fait la liste de toutes les pertes d'utilité collective récentes liées à des gestions frauduleuses, à des abus de biens sociaux ou à des prises de risque inconsidérées dans la sphère privée.

La défense est-elle un bien collectif pur ? Une réponse positive à cette question serait la justification logique, et non seulement intuitive ou idéologique, du traitement de cette activité particulière comme évidemment régalienn.

En fixant comme objet à la défense d'assurer l'intégrité et la sécurité des intérêts de la nation, la définition donnée en introduction semble clore le débat. Il s'agit bien de l'ensemble de la nation et il s'agit bien de l'ensemble de ses intérêts, traité comme une entité indivisible. En cas d'efficacité de la posture et de la politique de défense, chaque ressortissant de la nation considérée peut tranquillement – la sécurité étant par définition un sentiment de *tranquillité* éprouvé en l'absence de sensation de danger – vaquer à ses occupations, bénéficier du niveau de vie collectif, profiter des libertés publiques... voire se réjouir de l'intervention des forces armées de son pays, pour la défense « *of truth, liberty and justice* »⁶⁹⁷. Et cela est vrai sans qu'il soit nécessaire d'exprimer une préférence en la matière, puisque les pacifistes, les antimilitaristes et même les sécessionnistes, qu'ils soient vrais ou faux, bénéficient, *volens nolens*, de ces mêmes utilités. Ils en profiteraient d'ailleurs même s'ils s'expatriaient – sans toutefois changer de nationalité –, puisque la responsabilité de leur sécurité personnelle incomberait alors aux diplomates de leur pays et, selon le cas, à ses forces armées⁶⁹⁸. Plus encore, il est en général impossible d'exclure quiconque des bénéficiaires de la politique de défense, sinon dans les pays où la sanction par le bannissement existe encore.

Toutefois la pureté du bien collectif défense peut s'avérer relative lorsque sa définition est examinée non plus d'un point de vue fonctionnel, mais d'un point de vue substantiel. En effet la manière

697. Épitaphe aux employés d'une brasserie de l'East End de Londres morts au cours de la Première Guerre mondiale.

698. Comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire pour les ressortissants français, en septembre 2001 ou en novembre 2004.

de produire de la défense peut affecter différemment le sentiment de tranquillité des différentes composantes de la nation. Certes, la collectivité n'a pas vraiment le choix entre prévention, dissuasion, arrêt et annulation des agressions. Ce sont la genèse et le déroulement de ces dernières qui dictent les mesures à prendre : au risque répond la prévention, à la menace s'oppose la dissuasion, et l'agression elle-même appelle un arrêt suivi d'une annulation. Tant que l'agression n'est qu'en suspens, les deux premières actions ou postures constituent effectivement un bien collectif pur puisque n'étant pas sujettes à rivalité ni, *a fortiori*, à exclusion : c'est l'affichage des armes et non leur emploi qui commande le résultat recherché. Et, si l'on peut imaginer une sous-optimalité par sous- ou surestimation de la détermination et de la force de l'adversaire, il ne peut se produire d'effet d'engorgement dans un système qui n'est pas mis en œuvre⁶⁹⁹. Simplement, l'échec de la prévention et de la dissuasion ouvre la porte à la suite de la séquence.

Lorsqu'est abordée la phase arrêt-annulation, l'engorgement devient possible et des rivalités peuvent naître, puisque les forces mises en œuvre peuvent s'avérer insuffisantes pour faire face à l'agression, surtout si celle-ci frappe sur plusieurs fronts. Le pré carré de Vauban, la terre brûlée de Koutouzov et Rostopchine, sont des concepts de défense qui étaient conçus pour assurer l'intégrité et la sécurité *générale* du pays, au détriment de certaines populations, du nord de la France ou de l'ouest de la Russie⁷⁰⁰, faute d'une capacité d'arrêter l'adversaire en avant des frontières. Certes, la rivalité était tranchée avant de s'exprimer et était même légitimée par la contrainte de la géostratégie⁷⁰¹, mais elle n'en existait pas moins. D'une certaine manière, la construction de la ligne Maginot d'abord, la création d'une force nationale de dissuasion ensuite auront été des moyens de rétablir la pureté du bien collectif en réduisant les inégalités de traitement entre les populations françaises. À l'inverse, maintenir la rivalité c'est s'exposer au risque sécessionniste ou à une dégradation de l'esprit de défense, chez ceux-là même dont on attend qu'ils fassent front les premiers.

699. Fallait-il trente-six MSBS sur le plateau d'Albion, comme initialement prévu, ou seulement dix-huit, comme réalisé, pour garantir l'intégrité et la sécurité des intérêts ?

700. Auxquelles on pourrait ajouter les populations des plaines allemandes vouées au sacrifice par la doctrine française de l'ultime avertissement nucléaire.

701. Voir, à cet égard, les lignes lyriques que le colonel de Gaulle a consacrées à la vulnérabilité du territoire français en son nord et son est (*Vers l'armée de métier*, Berger-Levrault, Paris, 1934).

En d'autres termes, cette impureté particulière du bien collectif défense ne met pas en cause la légitimité de l'intervention publique en soi, mais du mode d'intervention qui l'a fait naître. De là le succès recueilli par les doctrines de dissuasion nucléaire, qui mettent en balance l'élimination du risque de guerre et la destruction totale et, par là, mettent l'ensemble de la population sur un pied d'égalité.

Brian Goff et Robert Tollison⁷⁰² ont essayé de vérifier cette impureté du bien collectif défense à partir d'une étude sur les votes émis en 1988 par les parlementaires américains sur l'aide à apporter aux *Contras* antisandinistes par les États-Unis. Ils montrent que, si l'on élimine les effets des préférences idéologiques de ces parlementaires (mesurées à partir d'un ensemble de votes divers), de leur appartenance au parti du président ou non, on peut expliquer la probabilité du vote en faveur de l'aide en question, par les distances relevées entre Managua et les centres de leurs circonscriptions électorales respectives. Cela signifie que la menace constituée par la situation au Nicaragua à la fin des années 1980 (essentiellement de voir arriver des masses de réfugiés, mais aussi d'avoir un autre gouvernement communiste à quelques centaines de kilomètres au sud de la frontière) est significativement plus ressentie par les parlementaires du sud que par ceux du nord. En conséquence, la politique de défense passant par une aide aux *Contras* n'est pas un bien collectif, puisque ne profitant pas identiquement à l'ensemble des États américains. En même temps, cette conclusion conduit seulement à réduire le ressort territorial pour lequel la pureté est rétablie, et certainement pas à conclure au caractère privé ou marchand du bien en question. Il serait d'ailleurs possible d'en inférer qu'à l'égard de cette configuration de la politique de défense, les États-Unis apparaissent comme une sorte d'alliance militaire entre États fédérés, ceux qui ne sont pas menacés ayant une obligation de secourir ceux qui le sont.

Justement, l'alliance militaire constitue une extension tout à fait intéressante de la théorie du bien collectif. Elle est en effet une association ou, comme dit la comptabilité nationale, un « organisme à but non-lucratif rendant des services aux [États]⁷⁰³ », donc apte à produire un bien collectif au profit de ses membres. Cette forme de

702. Goff, Brian, Tollison, Robert, « Is National Defense a Pure Public Good? », in *Defence and Peace Economics*, 1990/2, p.141-148.

703. Et dans ce cas pas aux ménages, bien sûr.

collectivité a, sur la collectivité nationale ou locale, une assez nette supériorité lorsqu'il s'agit de connaître le niveau optimal de l'offre. En effet, les adhérents ont une parfaite liberté d'entrer et de sortir, et doivent marquer la continuité de leur adhésion par le versement d'une cotisation. En outre, leur non-respect du règlement intérieur de l'association les expose au risque de radiation, donc d'une forme de bannissement. Ainsi le refus de révélation des préférences devient ici beaucoup moins facile que dans le cas précédent, de sorte que l'offre du bien collectif doit être plus proche de l'optimum. Ce n'est pas pour autant que des formes atténuées de resquille n'existent pas. La théorie des alliances s'est beaucoup penchée sur celle qui résulte des différences de taille stratégique entre les États⁷⁰⁴, mais il en est une autre que souligne la citation suivante :

« [Un soldat suicidé, un autre blessé] De quoi renforcer le ressentiment de Canadiens qui estiment payer le prix fort d'un engagement dont ils contestent, ces derniers mois, la répartition entre les alliés de l'Otan. (...) Le Premier ministre canadien, Stephen Harper, a fixé ses conditions : si l'Otan n'obtient pas d'un autre allié l'envoi de 1 000 soldats supplémentaires, notamment à Kandahar, et la fourniture d'hélicoptères, son pays se retirera dès février 2009 »⁷⁰⁵.

La conclusion de la présente section est donc bien que l'intégrité et la sécurité des intérêts de la nation forment par nature un besoin collectif et que la défense militaire est l'un des moyens permettant d'en assurer la pérennité. Étant un bien collectif, cette dernière ne peut être offerte que par la puissance publique, parce qu'elle seule peut percevoir l'existence du besoin collectif et assurer le financement de l'offre de défense correspondante par un prélèvement obligatoire.

L'hybridation de l'offre de défense

S'il est acquis que seule une organisation publique peut satisfaire le besoin collectif d'intégrité et de sécurité des intérêts d'une nation, il reste que de plus en plus d'organisations marchandes participent à l'offre de défense. Le terme « externalisation » tend

704. Olson, M., & Zeckhauser, R., « An economic theory of alliances », *Review of Economics and Statistics*, vol. 48, n° 3, 1966, p. 266-279. Pour une étude complète sur le sujet, voir Aben, J., « La théorie économique des alliances », in Roche, J.J. (dir.), *Méthodes des relations internationales*, à paraître 2008.

705. Follorou, J., « À Kandahar, marches funèbres et malaise chez les soldats canadiens », *Le Monde*, 13 mars 2008.

ainsi à se populariser dans le langage des militaires : autrement dit, l'organisation publique a de plus en plus tendance à faire faire, et de moins en moins à faire elle-même⁷⁰⁶.

Une fois de plus, le vent serait venu de l'ouest avec l'apparition de l'*outsourcing* aux États-Unis dans les années soixante et son adoption par le *Department of Defense* en 1991. Ayant touché les côtes du Royaume-Uni au cours des années quatre-vingt-dix, ce vent a levé une posture militaire popularisée sous le mot d'ordre : *Front Line First!*, que l'on peut traduire par « retour sur le métier de base » ou plus explicitement par « s'en tenir au monopole de la violence [militaire] légitime ». Ainsi les institutions de défense anglo-saxonnes ont choisi les premières d'externaliser une partie des fonctions qu'elles assumaient jusque-là. Ayant fini par traverser la Manche, ce même vent d'ouest a poussé l'externalisation sur le continent où, avec le cartésianisme qui caractérise l'administration française, on lui a donné une définition (en réalité plusieurs) par laquelle elle apparaît comme une « opération contractuelle impliquant un partenariat plus ou moins étroit, par lequel un organisme de la Défense décide de confier ou de transférer une obligation de résultat à une structure externe au département, une fonction, un service ou une activité qu'il assurait antérieurement, ce qui peut impliquer parfois des transferts d'actifs »⁷⁰⁷.

En réalité, comme le reconnaît le ministère de la défense, et comme le souligne un député intéressé au sujet, Michel Dasseux⁷⁰⁸, l'externalisation n'est pas une véritable nouveauté. Il s'agit plutôt d'un retour à des pratiques anciennes : le Directoire et l'Empire, par exemple, avaient coutume de confier la logistique de leurs armées – subsistance autant que train des équipages – à des entreprises privées qui remplissaient apparemment leurs obligations avec un bonheur inégal.

En réalité encore, pour qui fréquente un peu l'administration, il n'y a rien là de révolutionnaire, puisque de tout temps et à tout niveau, l'administration a fait appel à des fournisseurs extérieurs, parce qu'elle ne pouvait assurer l'intégration de son activité au

706. Les développements qui suivent ont déjà fait l'objet d'une exposition dans Daguzan, J.-F., et Lorot, P. (dir.), « Du financement de la guerre », in *Guerre et économie*, Paris, Ellipses, 2003, p. 55-72.

707. Ministère de la défense, « Guide de l'externalisation », 2000, fiche n°1.

708. Dasseux, Michel, « L'externalisation dans les armées, enjeux et limites », JORF/DIAN 2562/2002. Voir aussi « L'externalisation au Ministère de la défense », avis du Conseil économique de la défense, 16 juillet 2001.

point de fonctionner en parfaite autarcie. En d'autres termes, même lorsque l'administration produit « en régie », c'est-à-dire avec ses propres salariés et son propre capital, elle est bien obligée d'acquiescer à l'extérieur, au moins une partie de ses consommations intermédiaires ainsi qu'une partie de ses biens d'investissement, et même une partie du travail de production *via* des « travaux et services extérieurs » (selon un intitulé comptable classique). De même, il y a bien longtemps que l'administration confie telle ou telle partie de ses « obligations de résultat » à des organismes extérieurs. Tous les habitués des manuels de droit public connaissent les contrats par lesquels l'organisation publique peut confier telle ou telle partie de la production d'un service public à des organisations ressortissant au droit privé comme au droit public : associations, sociétés d'économie mixte ou entreprises publiques ou privées. La seule question ayant fait l'objet d'une novation il y a peu est celle de la distinction entre délégation de service public et marché public :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service »⁷⁰⁹.

De cela, on déduit sans ambiguïté qu'il n'est pas possible d'externaliser la fonction de défense par la voie de la délégation de service public, justement parce que la défense constitue un bien collectif quasi pur. En conséquence, l'exploitation de ce service ne produit, en temps de paix au moins, aucun résultat direct de nature à déterminer la rémunération du prestataire de service, et notamment il n'est pas possible de lever une redevance d'usage sur les bénéficiaires ultimes du service.

Parmi les contrats dits de « marchés publics », il faut noter la montée en puissance des « partenariats public-privé », présentés comme une grande nouveauté, alors qu'ils peuvent recouvrir des choses bien connues comme les « marchés d'entreprise de travaux publics » ou les « crédits-bails ». Toutefois, en cette matière, l'imagination ne manque pas, comme l'indiquent ces exemples donnés par le Centre

709. Article 38 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin).

de recherche Arroyo de la Rand Corporation⁷¹⁰ : vendre des propriétés immobilières mal utilisées pour louer des services complets de logement et d'espace de travail ; créer des co-entreprises avec des sociétés privées pour investir dans des technologies duales, etc. Et l'on connaît de plus en plus ces exemples surprenants qui consistent à concéder (littéralement) la création d'une capacité logistique à une entreprise privée, qui la fera fructifier en temps normal, pour la rétrocéder à la puissance publique dès lors que les conditions de cette rétrocession seront réunies : notamment la décision de lancer une opération militaire nécessitant cette capacité logistique particulière.

Pourtant, il est à remarquer que, lorsque cette question agite beaucoup les armées, c'est sur son acception la moins stratégique, et notamment à propos de toutes les tâches ancillaires, que l'on confiait encore il y a peu aux militaires ou à des employés civils : nettoyage des locaux et des effets ; restauration ; logement ; entretien des véhicules ; transport du personnel ; surveillance des locaux ; télécommunications, etc. Pourtant, il y a déjà longtemps que la question se pose à propos d'autres productions, autrement plus stratégiques : les armements. En effet, il fut un temps où la « logique d'arsenal » conduisait l'État à les produire lui-même avec ses propres ouvriers (dits « d'État » en France, pour cette raison) et sous la direction de ses propres ingénieurs. Aujourd'hui, le point de vue est autre, qui tendrait non seulement à privatiser les firmes d'armement, mais encore à faire adopter par l'État un comportement d'acheteur banal qui fait son marché sans souci politique autre que d'obtenir une *best value for money*.

Il n'y aurait nouveauté pour la défense, selon Michel Dasseux, que parce qu'il ne s'agirait plus de transférer seulement des « tâches simples », mais des pans entiers d'activité ou des fonctions. C'est en cela que l'on passerait de la sous-traitance à une véritable externalisation⁷¹¹. Cette explication est peu convaincante si l'on fait référence aux pratiques du XIX^e siècle où l'on « sous-traitait » l'équivalent de services entiers, comme les subsistances, voire d'armes, comme le train. Simplement, il est vrai que la régie avait régné sans partage, au moins en France, depuis l'Empire jusqu'à aujourd'hui.

710. www.rand.org/ard

711. Dasseux, M., *op. cit.*, p. 3.

Néanmoins, sur la base de cette dernière réflexion, le moment est venu de savoir si, par « pans entiers d'activité », il est possible d'entendre aussi l'activité qui forme le cœur de la fonction de défense militaire, à savoir la création, l'entretien et la mise en œuvre – si nécessaire – d'une capacité de combat⁷¹². Or, lorsque le chef d'état-major des armées français⁷¹³ explique : « (...) l'Armée Française va devoir, pour préserver sa capacité opérationnelle privatiser un certain nombre de fonctions de défense. Cette privatisation permettra de soulager les forces armées françaises de certaines missions, de maintenir ou développer une présence française sur des "théâtres secondaires", de garantir, en employant d'anciens militaires ou policiers, une continuité et une cohérence dans la qualité des prestations fournies. ». N'a-t-il pas en tête des missions pouvant déboucher sur l'usage de la force par des organismes privés « au nom de la France » ? Mais, si c'était le cas, il serait apparemment en désaccord avec les textes : un marché de service impliquant une mission de combat ne saurait se voir imposer une « obligation de résultat », sauf à ajouter la clause « la victoire ou la mort ! ».

Et pourtant, de tels marchés de combat ont été passés, et il existe des entreprises que l'on peut, en effet, comparer à des armées privées. Ainsi, en 1997, un contrat a été passé entre l'État de Papouasie-Nouvelle Guinée et la société Sandline pour « *conduire des opérations offensives à Bougainville en coopération avec les forces de défense de Papouasie-Nouvelle Guinée afin de mettre hors d'état de nuire l'Armée révolutionnaire de Bougainville et reprendre le contrôle de la mine de Panguna* ». Ce contrat représentait 36 millions de dollars et avait une durée maximum de trois mois⁷¹⁴. Là encore, on ne saurait parler de nouveauté absolue, puisqu'on apprend dès l'école primaire, en France, que de véritables compagnies, et non plus seulement des individus, produisaient des capacités de combat au profit des rois et princes européens au cours de la première moitié du deuxième millénaire.

Au fond, la vraie question qu'un économiste doit se poser, à ce point, est celle de savoir pourquoi une organisation publique chargée d'assurer l'intégrité et la sécurité des intérêts de la nation aurait

712. Puisque, comme chacun sait : « Le combat est le but final des armées », selon le colonel Ardant du Picq (*Études sur le Combat*, Hachette, Paris, 1880, p. 1 ; nouvelle édition Economica, Paris, 2004).

713. Bentégeat, H., entretien avec *Armées d'Aujourd'hui*, 2004.

714. Exemple cité par Fredland, J. Eric, « Outsourcing Military Force: A transaction Cost Perspective on the Role of Military Companies », in *Defence and Peace Economics*, 2004/3, p. 205-220.

besoin de s'adjoindre les services d'organisations privées pour avoir la capacité de mettre en œuvre des moyens militaires de prévention, dissuasion, arrêt et annulation des agressions. Cela suppose un premier travail de précision de ce que cette définition recouvre. En effet, la production de défense est, comme toute autre, analysable comme une filière. Son cœur est bien la capacité de combat, qui se divise en actions de « première ligne »⁷¹⁵, actions d'appui et actions de soutien. En amont de ce cœur existent des actions de fournitures pouvant aller de la formation des militaires à la production des matériels de guerre, des subsistances ou de l'énergie. Et cette filière doit se continuer jusqu'aux matières premières, qu'elles soient agricoles ou minières. Or, jamais cet ensemble n'a été totalement intégré au sein d'une organisation publique, mais l'intégration a pu varier dans le temps, très faible sous l'Ancien Régime ou très forte au cours de la première moitié du vingtième siècle. Tout juste s'est-on régulièrement préoccupé d'assurer la continuité des approvisionnements lorsqu'ils devaient être fournis par des organisations privées ou, *a fortiori*, par des organisations étrangères⁷¹⁶.

C'est parce que l'on entre dans le cœur du métier lui-même, la capacité de combat, que la question prend une autre tournure : qu'est-ce qui justifie que l'État transfère à une organisation privée tout ou partie de la mise en œuvre de la violence militaire légitime, qui est la fonction régaliennne par excellence ? La théorie des biens collectifs ne donne aucune réponse en la matière, car elle porte sur la nature du financement de la production et non sur l'organisation de celle-ci. Certains auteurs ont prétendu qu'il fallait alors se tourner vers la théorie des coûts de transaction⁷¹⁷, que l'on doit à Ronald Coase et Oliver Williamson⁷¹⁸, mais on verra plus loin que c'est là une manière biaisée de présenter les choses. Cette théorie résulte d'une remise en cause partielle des hypothèses fondant la concurrence pure et parfaite et, par là, de l'optimalité de l'équilibre réalisé sur le marché : les coûts

715. Faute de meilleure expression, puisqu'il est fait référence ici à l'action des forces de mêlée, que sont l'infanterie et la cavalerie, par opposition aux forces d'appui : l'artillerie et l'appui aérien, et aux services de soutien (santé, essences, commissariat...).

716. On se souvient de l'affaire des vedettes vendues à Israël et mises sous embargo par le général de Gaulle en 1967.

717. McDonough, Lawrence, « The industrial structure of National Defence and Transaction Costs », in *Defence and Peace Economics*, 2005/3, p.247-262 ; Fredland, J.E., op. cit.

718. Coase, Ronald, « The nature of the firm », in *Economica*, 1937/4, p. 386-405 ; Williamson, Oliver, « Hierarchical Control and Optimum Firm Size », in *Journal of Political Economy*, n° 75, vol. 2, 1967.

de transaction ne sont pas des « frottements négligeables », comme dans un modèle de physique dynamique, mais un déterminant essentiel de l'organisation du système économique.

Ces coûts concernent d'abord la recherche de la contrepartie elle-même, de l'information sur sa propre fiabilité et sur celle de son offre (courtiers, spécialistes d'intelligence économique, etc.). Dans un second temps, ils viennent de la négociation des termes du contrat et de la rédaction de celui-ci (juristes, traducteurs, documentalistes, etc.). Enfin, ils se perpétuent tout au long de l'exécution du contrat pour la vérification de sa bonne fin et le traitement des contentieux (spécialistes de la qualité, affactureurs, juristes, etc.). Ils sont d'autant plus élevés que l'incertitude est plus grande, que les actifs nécessaires à l'activité sont plus spécifiques et que les transactions sont plus fréquentes. Et, bien sûr, ces coûts de transaction sont d'autant plus élevés que l'agent concerné éprouve une plus grande aversion pour le risque⁷¹⁹.

L'activité de défense est une activité hautement spécifique avec des coûts fixes importants et peu récupérables : on ne transforme pas aisément un char d'assaut en charrue. L'entreprise ne sait produire que de la défense, mais elle a en face d'elle au moins deux États susceptibles d'en demander. Si l'entreprise rompt le contrat avec l'un d'entre eux, elle peut espérer trouver un autre État demandeur, ne serait-ce que celui à qui le précédent était opposé, alors que, vu la spécificité de l'activité, l'État peut avoir quelque difficulté à trouver un nouvel offreur de défense : le risque de contrepartie semble intuitivement plus grand pour l'État que pour la firme. Certes, en rompant le contrat, l'entreprise prend le risque d'une dégradation de sa réputation, mais ce ne serait un risque léthal que si le marché était contestable⁷²⁰, ce qui n'est probablement pas le cas au vu de la spécificité de l'activité et de l'importance des coûts fixes. En revanche, l'État soumis à une agression court effectivement un risque léthal.

Il existe aussi, pour l'État, un danger de malhonnêteté de l'entrepreneur, qui évitera le combat pour ne pas supporter de trop

719. Comme le dit la publicité d'une officine d'intelligence économique : « *Ils enquêtent à fond, c'est du sûr* » et « *X International : La bonne information pour la bonne décision* ».

720. Un marché est dit contestable lorsqu'il n'y existe aucune barrière à l'entrée et lorsque les coûts d'installation sont récupérables, auquel cas rien ne s'oppose à la sortie. Cela interdit aux entreprises déjà sur le marché de se comporter en monopole ou en cartel, puisque augmenter le prix au-dessus du niveau de l'équilibre de concurrence, c'est inciter un concurrent à entrer et à profiter d'une rente pour ne sortir qu'en cas de baisse du prix.

graves pertes⁷²¹, qui fera durer le contrat en combattant mollement, surtout s'il se bat contre une autre entreprise⁷²², voire changera de côté du fait d'une offre de l'adversaire surclassant la valeur du contrat initial.

C'est à cette situation de coûts de transaction élevés, voire exorbitants, que répond la « structure hiérarchique », qui peut être une firme, mais qui peut aussi être une administration. L'administration de défense, en pratiquant des contrats élémentaires et non-globaux, réduira les conséquences des risques énoncés plus haut : une désertion individuelle a toujours moins de gravité que la rupture d'un contrat global de défense. Étant en position de monopsonne, c'est-à-dire d'acquéreur unique, l'administration sera capable de s'approprier la rente qu'aurait pu capter un offreur extérieur de défense monopolistique. En normalisant les contrats de travail et de fourniture et en faisant appel à des motivations non financières, elle réduira les coûts de transaction qui leur sont liés.

Finalement le présent raisonnement, partant des conclusions de la première partie – la puissance publique est l'offreur naturel de défense militaire – semble encore les renforcer, en montrant que cette même puissance publique a intérêt à produire la défense en régie et non à l'externaliser *via* un marché public, de manière à ne pas subir des coûts de transaction prohibitifs. En d'autres termes, on ne peut dire, en l'état, que la théorie des coûts de transaction explique l'existence de l'externalisation.

Néanmoins, on en revient toujours au même constat : il existe des formes d'externalisation dans le domaine de la capacité de combat. Il faut donc rechercher ce que peut apporter un offreur privé, de nature à plus que compenser ces coûts de transaction. Lorsque la puissance publique contracte avec un offreur privé, elle n'acquiert pas une capacité de production, mais une production déjà réalisée, elle doit donc payer les coûts variables (marge comprise) qui lui sont imputables et seulement une partie des coûts fixes. En d'autres termes,

721. Des mercenaires qui avaient participé à la première guerre du Golfe dans l'armée de l'air irakienne racontaient que leurs avions ne comportaient pas de siège éjectable, pour éviter une trop grande tentation de les gaspiller.

722. Pendant la guerre en Bosnie, sur certaines positions, les protagonistes, qui se connaissaient les uns les autres, s'encourageaient mutuellement à maintenir un feu de haute intensité mais sans danger, pour éviter de se voir déplacés vers des positions vraiment dangereuses (faits rapportés à l'auteur par le général de Richoufftz, au temps où il commandait le 2^e régiment étranger d'infanterie).

elle bénéficie d'un processus de mutualisation des coûts fixes entre tous les acquéreurs potentiels. Globalement, le coût subi est d'autant plus faible que la quantité demandée est plus faible, ce qui est évident, mais aussi que les économies d'échelle sont plus importantes, c'est-à-dire que la demande formulée représente une part plus faible du chiffre d'affaires du fournisseur. S'agissant de produire des biens collectifs, on voit qu'un tel système est particulièrement efficace lorsque la production connaît des fluctuations saisonnières de grande amplitude et de faible fréquence. Dans ce cas, le coût de production marginal devient exorbitant. La puissance publique doit certes minimiser le risque de défaillance en produisant en régie, mais peut calibrer sa capacité de production en ne tenant pas compte des heures pleines, et ce, d'autant moins qu'elles sont moins fréquentes. Il se trouve qu'en effet le bien collectif produit n'a rien d'homogène. Certes, les capacités dont il est question ci-dessus sont bien adaptées à la gradation du danger lorsqu'on passe du risque à la menace, et de là à l'agression. Mais il est une autre manière de mettre en œuvre ces moyens, en fonction des intérêts de la nation qu'il s'agit de défendre. Le *Livre blanc sur la défense* de 1994, ne rompant pas en cela avec son prédécesseur, fixe à la fois la hiérarchie des intérêts⁷²³ et la hiérarchie des moyens utilisables pour les défendre, selon la règle de proportionnalité de la sanction. Des intérêts vitaux aux intérêts stratégiques et de ceux-ci aux intérêts de rang, voire aux intérêts d'influence, on comprend que la perception de la gravité des agressions décline en même temps que la probabilité d'occurrence augmente. Parallèlement, les moyens de défense prévus pour traiter chacune de ces situations se font de moins en moins agressifs, de sorte qu'il est de moins en moins dangereux de les confier à un tiers, ou de lui déléguer⁷²⁴ la responsabilité de les utiliser : il faut un haut degré de confiance pour confier une arme à quelqu'un, ou bien la certitude d'une faible dangerosité de celle-ci. C'est ce constat que tente de traduire le graphique ci-dessous. Il classe selon une échelle décroissante les « valeurs » de deux variables : les intérêts de la nation, d'une part ; la spécificité des moyens de défense, de l'autre. Il montre, de manière intuitive, que la « délégabilité » de la fonction de défense militaire est d'autant plus forte que, d'une part, les intérêts en jeu sont moins élevés et, d'autre part, les moyens mis en œuvre

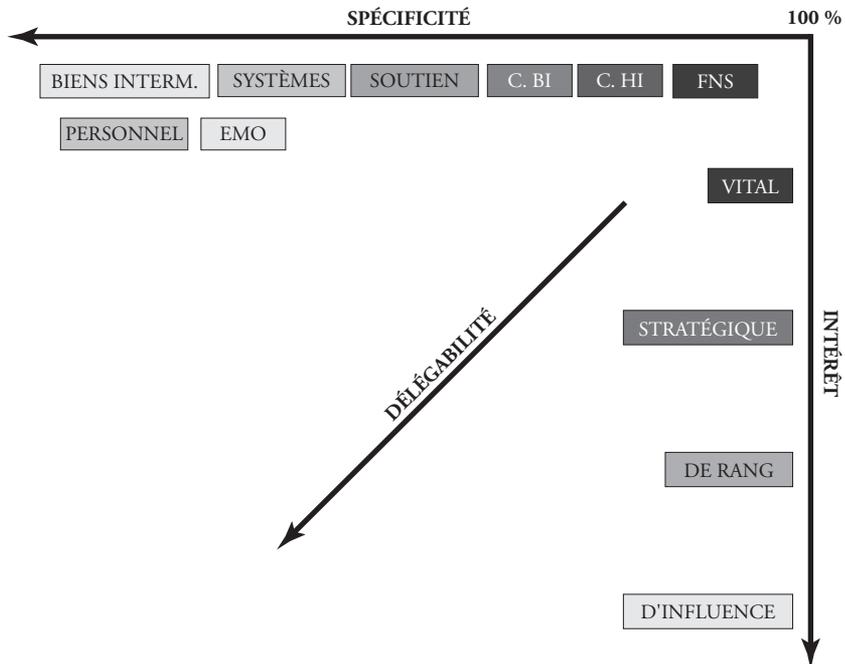
723. Ministère de la défense, *Livre blanc sur la défense*, Plon, Paris, 1994, p.50 : « (...) un impératif est de déterminer et de hiérarchiser les intérêts que la France entend défendre ou promouvoir par les armes ».

724. *Lato sensu*, bien sûr.

sont moins spécifiques. Ainsi, le risque de défaillance de l'offreur tiers est d'autant plus acceptable que les intérêts en jeu ont moins de valeur : c'est sans doute ce qu'entendait le général Bentégeat par la mention : « *de maintenir ou développer une présence française sur des théâtres secondaires* ». Et cela est d'autant plus vrai que l'on emploiera sur de tels théâtres des moyens non susceptibles de se retourner efficacement contre le donneur d'ordres. Dans le même ordre d'idées, la spécificité décroissante de ces moyens fait qu'il est de moins en moins risqué d'en confier l'administration à un tiers : après tout, si l'on subit un embargo sur des munitions de petit calibre, il ne devrait pas être trop difficile de changer de fournisseur. À l'inverse, confier sa dissuasion nucléaire à un tiers peut être très risqué si, au dernier moment, ce quelqu'un refuse de « mourir pour Dantzig » : c'est ainsi que les Européens ont pu concevoir quelques inquiétudes en 1952, lorsque le Président Truman a refusé d'employer des armes nucléaires pour garantir l'intégrité du territoire sud-coréen.

Ainsi, pour les économistes, la défense militaire est bien une fonction collective devant être prise en charge par la puissance publique, seule⁷²⁵ à même d'en évaluer le besoin. Toutefois, la responsabilité de l'appréciation du besoin ne conduit pas nécessairement à la prise en charge technique de l'offre. C'est le cas lorsque les coûts de transaction sont élevés, parce que les intérêts à défendre sont cruciaux et que les moyens correspondants sont à la fois très spécifiques et très dangereux : la logique est donc celle de l'intégration de l'offre, ce qui revient à parler de production en régie. En revanche, la réduction des coûts de transaction, en présence d'intérêts (très) secondaires et de moyens (très) généraux, voire duaux, peut conduire à une externalisation de tout ou partie de la fonction de défense militaire au profit de producteurs spécialisés, dits « entreprises militaires privées ». On parle alors d'hybridation de l'offre, au sens où le marchand côtoie le non-marchand, puisque le « cœur du cœur de métier » peut difficilement être externalisé. Pour autant, cette hybridation exclut les contrats de type délégation de service public dès lors que le caractère collectif du bien à produire interdit de parler de résultat de l'exploitation du service et, *a fortiori*, de demander à l'usager de payer une redevance.

725. Ce n'est pas parce qu'une population est majoritairement hostile à une intervention militaire que celle-ci n'a pas lieu. C'est-à-dire qu'en cette matière, le principe de despotisme éclairé prime sur celui de démocratie.



Légende :
FNS : forces nucléaires stratégiques ; C. HI : combat de haute intensité ;
C. BI : combat de basse intensité ; EMO : entreprise de main-d'œuvre

La chute de cette conclusion ne saurait être mieux assurée que par la citation suivante, saisie sur le site de la société Sandline déjà mentionnée :

“On 16 April 2004 Sandline International announced the closure of the company’s operations. The general lack of governmental support for Private Military Companies willing to help end armed conflicts in places like Africa, in the absence of effective international intervention, is the reason for this decision. Without such support the ability of Sandline to make a positive difference in countries where there is widespread brutality and genocidal behaviour is materially diminished”.

Elle ne manque pas de sel, puisqu'elle sous-entend que les PMCs ne pourraient survivre que si les États les entretenaient – en assumant un « devoir d'ingérence » universel. Mais alors, où se trouverait la rationalité économique de l'externalisation ? Dans le fait que l'emploi et la mort d'un soldat « privé » sont moins coûteux que ceux d'un soldat « public » ?

Jacques Aben
Professeur à l'université Montpellier I
ESID (FRE CNRS 3016)